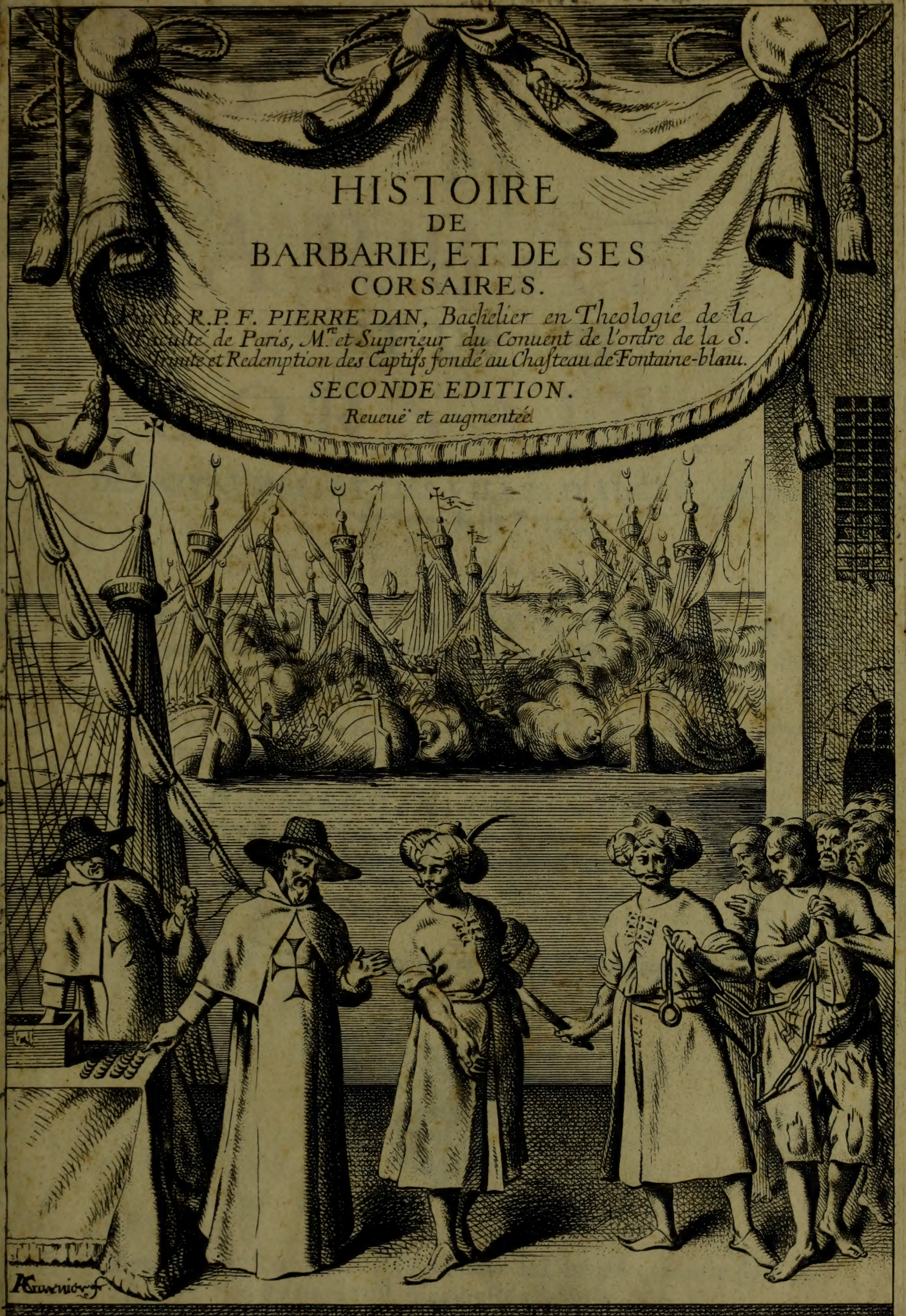

LE BON
TEMPS


HISTOIRE
DE
BARBARIE, ET DE SES
CORSAIRES.
Par le R.P. F. PIERRE DAN, Bachelier en Theologie de la
Faculté de Paris, Mre et Superieur du Conuent de l'ordre de la S.
Trinité et Redemption des Captifs fondé au Chasteau de Fontaine-blau.
SECONDE EDITION.
Reueuë et augmentée.
A PARIS, Chez PIERRE ROCOLET, Imp. et Libr. ordin. du Roy au Palais 1649.

HISTOIRE DE BARBARIE, ET DE SES CORSAIRES

DES ROYAVMES, ET DES VILLES D'ALGER, DE TVNIS, de Salé, & de Tripoly.

DIVISÉE EN SIX LIVRES.

OV IL EST TRAITTÉ DE LEVR GOVVERNEMENT, de leurs Mœurs, de leurs Cruautez, de leurs Brigandages, de leurs Sortileges, & de plusieurs autres particularitez remarquables.

ENSEMBLE DES GRANDES MISERES ET DES CRVELS tourmens qu'endurent les Chrestiens Captifs parmy ces Infideles.

Par le R. P. Fr. PIERRE DAN, Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris, Ministre & Superieur du Conuent de l'ordre de la S. Trinité & Redemption des Captifs fondé au Chasteau de Fontaine-bleau.

SECONDE EDITION.

Reuuë & augmentée de plusieurs Pieces, par le mesme Autheur.

Auec une Table tres ample des Chapitres & des Matieres.

A PARIS,
Chez PIERRE ROCOLET, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, au Palais, aux Armes du Roy & de la Ville.

M. DC. XLIX.

Auec Priuilege du Roy, & Approbation des Docteurs.

AV ROY.

SIRE,

La mesme consideration par qui la Nature & les Loix de la Prudence nous obligent de recourrir promptement aux remedes des maux qui nous pressent, & d'implorer l'assistance de ceux qui en peuuent arrester le cours, me donne la hardiesse de me prosterner aux pieds de vostre Maiesté, pour luy offrir cette Histoire de Barbarie & de ses Corsaires. Car à tant de cruautez & de voleries que la tolerance & l'impunité leur font pratiquer iournellement à la commune ruïne des Chrestiens, il n'y a point d'autre remede que la Iustice de vos Armes, à qui sans doute le Ciel en a reserué la vengeance. Ce que ie ne publierois point si hautement pour ne me rendre suspect de flatterie, si la Renommée ne m'auoit déia deuancé, en le faisant sçauoir à toute la terre. En effet, SIRE, les merueilles de vostre Pieté, & ce zele incomparable que vostre Maiesté témoigne auoir pour l'accroissement des Autels, & de la gloire de Celuy qui fait les Monarques, me sont autant de preuues certaines que vous estes ce grand Roy des François, par qui l'Empire des Turcs & des Barbares est menacé de ruïne. Déia, SIRE, nous aurions veu ces effets de vostre Valeur contre ces Infideles, si les diuerses factions des ennemis de vostre Couronne nous enuians ce bon-heur, n'en auoient ius-

ques à present destourné vos Armes victorieuses. Nous esperons neantmoins d'en voir vn iour le succez conforme à nostre desir; & qu'en vne si haute entreprise qui doit combler vostre Maiesté de benedictions & de celestes faueurs; vos fideles suiets animez par vostre exemple rempliront la Barbarie d'exploicts merueilleux de leur courage. Car il est à croire qu'ayans l'honneur de vous suiure, ils ne seront pas moins portez à seconder vos glorieux desseins, que leurs Peres le furent sous Louys VII. des Vertus duquel vous n'auez pas moins herité que du Sceptre. Asseurement, SIRE, leur zele & leur Valeur ne cederont point à ceux de ces anciens François, qui allerent contre ces Barbares; & nous leur verrons renouueller ce fameux exemple de Generosité, dont nos Histoires empruntent vn de leurs plus beaux ornemens. SIRE, vostre Maiesté sçait que ces inuincibles Guerriers enuoyoient des quenoüilles & des fuseaux à tous les ieunes gens, qui faute de cœur & de Pieté, ne vouloient pas accompagner leur Prince en vne si sainte guerre.

C'est le moins que nous en deuons esperer, SIRE, puis que vostre Maiesté mesme, suiuant les traces de tant de grands Roys ses Predecesseurs, sera la premiere à leur ouurir le chemin qui les doit conduire aux victoires. Ainsi combattant pour la cause de Dieu, à l'imitation des Roys vos Deuanciers, vous ferez paroistre que vous portez iustement le nom de Roy tres-Chrestien, & que vous sçauez pratiquer cette excellente doctrine d'vn des plus celebres Peres de l'Eglise qui asseure; Que ny la grandeur du courage, ny les ennemis domtez, ny les batailles gagnées, ny les suiets sousmis, ny les bons succez d'vn long & paisible Regne, ne font pas le comble de la felicité des Roys; veu que plusieurs Princes Infideles se peuuent vanter d'vn bon-heur semblable; Mais qu'à bon droit ceux-là se peuuent dire heureux, qui s'employent de tout leur pouuoir à augmenter le culte & la gloire de Dieu, qui le craignent comme enfans obeyssans, & qui font tout leur possible affin de regner plûtost pour iamais dans le Ciel, que pour vn temps sur la terre.

Ces veritez, SIRE, m'obligent de vous regarder, comme l'infaillible Liberateur de tous les peuples affligez, & particulierement de ces pauures Captifs, qui chargez de fers & de chaisnes par l'inhumanité des Corsaires Barbares, attendent leur déliurance de vostre Valeur, & ne cessent de prier Dieu pour la conseruation de vostre Maiesté. Le mauuais traitement qu'ils reçoiuent de ces infideles ne peut estre mis en doute, & ie ne l'ay que trop appris par les choses que i'en ay veuës. Ayant eu l'honneur d'en rendre compte à Vostre Maiesté au retour de mon voyage, i'ay iugé depuis qu'elle n'auroit possible pas des-agréable que ie luy en offrisse l'Histoire particuliere. Ie l'ay doncques mise en lumiere, pour donner de plus amples memoires à vostre Maiesté, & la remercier tres-humblement des biens-faits dont il luy a plû m'honorer, sur tout en agreant mon seruice dans sa Royale Maison de Fontaine-bleau. C'est là, SIRE, qu'en nostre Conuent, fondé par la Pieté des Roys vos Predecesseurs, & maintenu par vos liberalitez, ie ne cesse d'addresser mes vœux au Ciel, & de faire des sacrifices à Dieu, auec tous mes Confreres, à ce qu'il luy plaise vous combler de prosperitez continüelles, & me conseruer à iamais le bon-heur d'estre,

SIRE,

De vostre Maiesté,

Le tres-humble, tres-obeïssant,
& tres-fidele sujet & seruiteur,
DAN.

PREFACE.

CEvx qui décriuent les faits illuſtres du Grand Alexandre, diſent, que ce Prince ſe fioit ſi fort en l'eſperãce de ſes Conqueſtes, que s'eſtant mis vn iour à diſtribuër liberalement tout ce qu'il auoit, à la reſerue de quelques petits meubles, il ſuruint vn de ſes fauoris, qui le pria d'auoir agréable qu'il ſe reſſentit des effets de ſa generoſité. Ce qu'Alexandre trouua de ſi bonne grace, qu'à l'inſtant meſme il luy donna ce peu qui luy reſtoit, & le mit ſi fort dans l'admiration par ceſte action heroïque, qu'il ne pût s'empeſcher de luy dire; & quoy, Sire, donnant tout comme vous faites, qu'eſt-ce que vous vous reſeruez? A quoy ce genereux Monarque ayãt répondu, qu'il ſe reſeruoit l'eſperance ſeule; l'eſperance me ſuffit doncques, repartit ſon fauory; & puis que ie me contente d'y prendre part comme vous, elle me doit tenir lieu de tous les biens que vous me ſçauriez faire, dont ie vous remercie infiniment.

Donnant au public ceſte Hiſtoire, ſi l'on me demande quel en eſt le motif, ie répondray auec Alexandre, que c'eſt l'eſperance, non pas des cõqueſtes d'aucune choſe du monde, puis qu'il y a déja long-temps que mes vœux & ma profeſſion m'en ont fait dépoüiller; mais bien qu'il ſe trouuera des perſonnes qui liſans icy les cruautez & les barbaries que ſouffrent les eſclaues Chreſtiẽs, ſous la tyrannie des Mahometans, ennemis mortels de noſtre Foy, en ſeront touchez de pitié, & ſe porteront volontiers à ſecourir de leurs charitez ces pauures Captifs, pour en moyenner la déliurance. L'Ordre dont j'ay l'honneur d'eſtre, qui par ſon inſtitution ne ſe propoſe pour but que le rachapt des Chreſtiens, & qui pour la meſme fin, ſelon le temps & les occaſions oblige ſes Religieux à faire voyage parmy ces Barbares, m'a eſté vn motif aſſez puiſſãt pour écrire de cette matiere. Auſſi eſt-ce ceſte conſideration, & non pas la vanité de le pouuoir traitter aſſez dignement, qui m'a

donné la hardiesse de me glisser dans la foulle de tant d'escriuains dont nostre siecle est fecond, & qui sçauent si bien s'acquitter des ouurages qu'ils entreprennent. En celuy-cy ie me tiendray assez bien recompensé de ma peine, si le public en profite, cõme ie desire; Et si ie suis des premiers qui ay mis la main à l'œuure sur ceste matiere des Corsaires, cela n'ostera pas aux autres la gloire d'y pouuoir trauailler, ny d'acheuer vn tableau que ie n'auray qu'ébauché; au contraire ce me sera toûjours trop d'honneur de leur auoir fourny des memoires tres-fideles, & tres-veritables, que j'ay recueillis de plusieurs bons Autheurs, dõt les principaux sont cottez à la marge, pour donner plus de créance à ce discours.

Quant aux memoires des choses de nostre Siecle, ie les ay apprises en Barbarie des Consuls Frãçois, & de ceux de quelques autres nations qui y resident; Comme aussi de plusieurs Chrestiens esclaues, & mesme de quelques Turcs & Renegats, dequoy j'ay toûjours tâché de m'informer particulierement, y adjoûtant ce que j'en ay veu moy-mesme sur les lieux.

Que si ie fais porter à ce liure le titre d'Histoire de Barbarie, & de ses Corsaires, ce n'est pas pourtãt mon intention d'en faire vne Histoire generale; car veu les diuers changemens des nations qui ont habité ce pays-là, & les funestes éuenemẽs qui les ont accompagnez & qui en ont rendu la connoissãce douteuse & les memoires obscurs; il seroit difficile de venir à bout d'vn si penible trauail, à moins que d'y employer vn long-temps.

Ie ne me suis doncques proposé que d'escrire icy l'Histoire particuliere de Barbarie; il est vray que pour celle de ses Corsaires, ie ne pense pas y auoir rien obmis de tout ce qui s'en peut dire. Outre que pour luy donner plus de lumiere, & quelque peu d'ornement, ie l'ay enrichy de diuerses remarques que j'ay tirées des bons Autheurs, & particulierement des saintes Lettres. Que si l'on m'alegue que l'Histoire estant vne narration simple & veritable, qui doit estre claire & succinte, elle n'a pas besoin par consequent de telles additions, ny de semblables parures pour l'embellir; Ie répondray là dessus qu'auec ce que celle-cy a toutes ces conditions, & que son sujet & sa matiere m'ont semblé requerir que j'en vsasse de ceste sorte; ie ne manque point d'ailleurs de plusieurs exemples de quelques bons Autheurs, qui ont adjoûté à leurs ouurages de semblables digressions, & de pareils embellis-

ſemens. Au reſte, ie n'expoſe au iour ce petit ouurage que comme Apelles, auec le pinceau ou la plume en la main, pour en corriger les défauts qu'y pourront remarquer les habiles gens, que le ſçauoir & l'experience rendent capables de juger des ouurages; mais auſſi auec la volonté de me ſeruir de la meſme repartie de ce noble Peintre, contre ceux qui par caprice & par vn dégoût de toutes choſes, plûtoſt que par vne veritable connoiſſance, en voudront dire leur ſentiment.

Approbation du Reuerendissime Pere General.

NOvs Frere Louys, Docteur és Saints Decrets, General & grand Ministre de tout l'Ordre de la Sainte Trinité, & Redemption des Captifs, Commissaire & Visiteur Apostolique, specialement estably en tout iceluy par nostre Saint Pere le Pape Vrbain VIII. Conseiller & Aumosnier de sa Majesté tres-Chrestienne. Ayans veu l'Approbation des Docteurs en Theologie pour la presente *Histoire de Barbarie, & de ses Corsaires*, faite & composée par nostre cher Confrere le Pere Frere Pierre Dan, Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris, Ministre & Superieur de nostre Conuent de la Sainte Trinité, fondé au Chasteau Royal de Fontaine-Bleau, &c. En suitte du voyage fait par luy en ce païs-là pour la Redemption des Captifs; Nous donnons permission audit Dan de mettre au iour & faire imprimer icelle Histoire, esperant que Dieu en sera honoré, que le public en receura de la satisfaction, & qu'elle excitera de la pitié & de la compassion en l'ame des Chrestiens, pour le soulagement des Captifs detenus parmy les Infideles. Donné en nostre Conuent des Mathurins de Paris dudit Ordre, sous nostre seing manuel, celuy de nostre Secretaire, & le contre-séel de nostre generale Administration, ce dix-septiéme d'Octobre, mil six cens trente-six.

LOVYS, General.

Du Mandement de nostre Reuerendissime Pere General, RALLE *Secretaire.*

Approbation des Docteurs.

NOvs ſous-ſignez Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris : Certifions auoir leu & diligemment examiné le liure intitulé, *Hiſtoire de Barbarie, & de ſes Corſaires, &c.* Composé par le Reuerend Pere Frere Pierre Dan, Bachelier en Theologie en ladite Faculté, Miniſtre & Superieur du Conuent de l'Ordre de la Sainte Trinité, & Redemption des Captifs, dit des Mathurins, fondé au Chaſteau de Fontaine-Bleau, Conſeiller, Aumoſnier & Chapelain ordinaire du Roy: Auquel nous n'auons rien trouué contraire à la Foy de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, ny aux bonnes mœurs. Fait à Paris le deuxiéme Septembre 1636.

H. BACHELIER.

F. I. BOVCHERAT.

TABLE DES LIVRES ET DES CHAPITRES, ET DE LEVRS SOMMAIRES.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I.

Des mots de BARBARE, & de BARBARIE;

DESCRIPTION DE LA BARBARIE.

CHAPITRE II.

é

DES PLVS SIGNALEZ CORSAIRES ANCIENS.

CHAPITRE III.

DES PLVS FAMEVX CORSAIRES MODERNES.

CHAPITRE IV.

DE L'INIMITIE' DES TVRCS, BARBARES, MAVRES, Arabes, & autres peuples Mahometans contre les Chreſtiens.

CHAPITRE V.

POVRQVOY DIEV PERMET QVE LES FIDELES soient Esclaues.

CHAPITRE VI.

VOYAGE DE L'AVTHEVR EN AFRIQVE ET particulierement en Barbarie.

CHAPITRE VII.

RETOVR DE L'AVTHEVR EN FRANCE.

CHAPITRE VIII.

LIVRE SECOND.

OV IL EST TRAITTE' DES PYRATES D'ALGER, De Tunis, de Salé, & de Tripoly, auec plusieurs remarques touchant ces villes & ces Royaumes.

RELATION PREMIERE.

DE DIVERS CHANGEMENS ADVENVS AV ROYAVME d'Alger, & de quelques particularitez sur le mesme sujet.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA VILLE D'ALGER; DE DIVERS NOMS qu'on luy a donnez, & de ce qui s'y voit aujourd'huy de plus remarquable.

CHAPITRE II.

DE LA MILICE D'ALGER.

CHAPITRE III.

DV DIVAN, OV DV CONSEIL D'ESTAT ET DV gouuernement d'Alger.

CHAPITRE IV.

DE PLVSIEVRS CHOSES MEMORABLES ET particulieres, arriuées en Alger.

CHAPITRE V.

RELATION SECONDE.

DV ROYAVME DE TVNIS, ET DE SES particularitez.

CHAPITRE I.

DE L'ESTAT AVQVEL EST AVIOVRD'HVY LE Royaume de Tunis.

CHAPITRE II.

DE LA VILLE DE TVNIS.

CHAPITRE III.

DE PLVSIEVRS CHOSES MEMORABLES arriuées à Tunis.

CHAPITRE IV.

RELATION TROISIESME.

DES CORSAIRES DE LA VILLE ET REPVBLIQVE de Salé.

CHAPITRE I.

DE LA VILLE DE SALE'.

CHAPITRE II.

DE

DE QVELQVES TRAITTEZ AVEC LES CORSAIRES de Salé, touchant la paix & le commerce libre pour les François.

CHAPITRE III.

DV ROYAVME DE MARROC, ET DE QVELQVES particularitez d'iceluy.

CHAPITRE IV.

DE LA VILLE DE MARROC.

CHAPITRE V.

DE QVELQVES TRAITTEZ ENTRE LES ROYS DE France & de Marroc, pour la liberté du Commerce.

CHAPITRE VI.

DV ROYAVME DE FEZ.

CHAPITRE VII.

DE LA VILLE DE FEZ, ET DE SES PARTICVLARITEZ.

CHAPITRE VIII.

RELATION QVATRIESME.

DES CORSAIRES DE TRIPOLY DE BARBARIE.

CHAPITRE. I.

DE LA VILLE DE TRIPOLY DE BARBARIE.

CHAPITRE II.

DES CORSAIRES DE LA VILLE DE SAINCTE Maure.

CHAPITRE III.

DE LA VILLE DE TETVAN.

CHAPITRE IV.

RELATION CINQVIESME.

DE PLVSIEVRS PARTICVLARITEZ TOVCHANT la Religion des Turcs; Et pareillement des Maures & des Arabes de Barbarie.

CHAPITRE PREMIER.

DE QVELQVES CHOSES FORT REMARQVABLES touchant la vie, les Mœurs, les Coustumes, & la Police des Maures, Turcs, Renegats, & Corsaires de Barbarie.

CHAPITRE II.

DES ARABES QVI HABITENT LES CAMPAGNES de Barbaries.

CHAPITRE III.

LIVRE TROISIESME.

DE LA MANIERE D'ARMER DES VAISSEAVX DE Course, vsitée à ceux d'Alger, de Tunis, de Salé, & de Tripoly.

CHAPITRE I.

DE LA DISTRIBVTION QVE LES CORSAIRES font de leurs prises.

CHAPITRE II.

NOMBRE DES GALERES, DES BRIGANTINS, & des Fregates qu'ont les Corſaires de Barbarie.

CHAPITRE III.

DES VAISSEAVX RONDS, ET DEPVIS QVEL temps les Pyrates ont commencé d'en vſer.

CHAPITRE IV.

DE CE QV'IL Y A D'ESCLAVES CHRESTIENS en Barbarie, & des grandes priſes que les Turcs & les Corſaires ont faites.

CHAPITRE V.

DES SACRIFICES, DES VOEVX, DES SORTILEGES, & des ridicules ceremonies que les Corsaires, Turcs & Maures font sur la mer.

CHAPITRE VI.

D'VNE AVTRE ABLVTION BIEN ESTRANGE que les Corsaires font sur la mer.

CHAPITRE VII.

D'VN SORTILEGE AVEC DEVX FLECHES ET DV Sacrifice d'vn Coq que font les femmes de ces Corsaires.

CHAPITRE VIII.

LIVRE QVATRIESME.

Où sont comprises plusieurs pariculariteꝫ touchant les Renegats.

QVE L'APPREHENSION DES TOVRMENS QVE les Turcs font endurer à leurs Esclaues, en reduit plusieurs à se faire Renegats.

CHAPITRE I.

DES RVSES ET AVANIES DONT VSENT LES TVRCS & les Barbares, pour forcer quelqu'vn à se faire Renegat.

CHAPITRE II.

DE DIVERS AVTRES MOTIFS QVI PORTENT quelquesfois les Esclaues à se faire Renegats.

CHAPITRE III.

DES CEREMONIES DONT VSENT LES MAHOMETANS quand quelqu'vn se fait Renegat, & quand il est circoncis.

CHAPITRE IV.

DES CRVELS SVPPLICES QVE LES TVRCS ET LES BARbares font soufrir aux Renegats, quand ils ont tasché de se sauuer en Chrestienté, auec plusieurs Histoires sur ce sujet.

CHAPITRE V.

COMME LES RENEGATS SE SAVVENT QVELQVE fois dans des vaisseaux qu'ils emmeinent.

CHAPITRE VI.

QVE LES RENEGATS QVI TOMBOIENT ENTRE les mains des Chrestiens, estoient autrefois punis de mort.

CHAPITRE VII.

DE L'ACCROISSEMENT QVE LES RENEGATS ONT tousiours donné, & qu'ils donnent encore à present à la puissance du Turc, & à celle des Corsaires.

CHAPITRE VIII.

QVE LES PLVS GRANDS CAPITAINES QV'AYENT eu les Turcs, & les Barbares, ont esté presque tous Renegats: où il est fait mention de quelques-vns.

CHAPITRE IX.

SVITE DES MATIERES CONTENVES AVX CHAPITRES precedens.

CHAPITRE X.

LIVRE CINQVIESME.

DV TRAITTEMENT QVE LES CORSAIRES FONT AVX Chrestiens, aussi-tost qu'ils les ont pris.

CHAPITRE I.

DE LA VENTE QVI SE FAIT PVBLIQVEMENT DES Esclaues Chrestiens dans les villes de Barbarie; Et du mauuais traittement que les Corsaires leur font.

CHAPITRE II.

DV TRAITTEMENT QVE FONT LES TVRCS AVX Chrestiens captifs, qu'ils prennent par terre dans les armées.

CHAPITRE III.

DES SVPPLICES QVE LES TVRCS FONT ENDVRER aux Esclaues, afin qu'ils se racheptent plûtost, & à plus grand prix.

CHAPITRE IV.

QVE LES ALARMES ET LES FAVX BRVITS FONT SOVVENT courir fortune aux Esclaues d'estre battus, & mesme tuez par les ruës.

CHAPITRE V.

DES DIVERS EMPLOIS QVE LES BARBARES ONT accoustumé de donner à leurs Esclaues.

CHAPITRE VI.

DES GRANDS MAVX QV'ENDVRENT LES CHRESTIENS Captifs dans les Galeres des Turcs.

CHAPITRE VII.

DES BAGNES, OV DES PRISONS OV L'ON enferme les Esclaues.

CHAPITRE VIII.

DES DIVERSES SORTES DE SVPPLICES DONT LES TVRCS & ceux de Barbarie font mourir les Esclaues Chrestiens.

CHAPITRE IX.

QVE LES ESCLAVES SE SAVVENT QVELQVESFOIS; MAIS que ce n'est pas sans s'exposer à d'extremes dangers.

CHAPITRE X.

DES CHAPELLES QV'IL Y A DANS LES VILLES des Corsaires de Barbarie, & comment on y celebre le diuin seruice.

CHAPITRE XI.

DES AVANIES ET DES DESORDRES QVE FONT quelquesfois les Turcs en Barbarie, dans les Chapelles des Chrestiens.

CHAPITRE XII.

DE LA MANIERE D'ENSEVELIR LES Chrestiens captifs.

CHAPITRE XIII.

D'VNE DEFFENCE FAICTE EN ALGER EN L'AN mille six cens trente-quatre, d'enseuelir aucuns Esclaues dependans de la Couronne d'Espagne.

CHAPITRE XIV.

DE LA PREMIERE REDEMPTION DES CAPTIFS, FAICTE à Marroq, l'an 1109. par les Religieux de la Saincte Trinité.

CHAPITRE II.

DE LA SECONDE REDEMPTION FAITE A TVNIS, où se void le nombre des Chrestiens Captifs racheptez par les Religieux du mesme Ordre.

CHAPITRE III.

DES SERVICES QVE LES RELIGIEVX DE LA SAINTE Trinité ont rendus aux armées Chrestiennes contre les Infidelles, sous Philippe Auguste, S. Louys, & autres Princes.

CHAPITRE. IV.

De plusieurs hommes de condition rachetez par les Religieux de la S. Trinité; & des fondations qu'ils ont faictes de diuers Conuents.

CHAPITRE V.

IV.

DES DIFFICVLTEZ QVI SE RENCONTRENT DANS le rachapt des Captifs; & des grands dangers où s'exposent les Religieux de cét Ordre.

CHAPITRE II.

DE QVELQVES RELIGIEVX DE CET ORDRE, QVI SONT morts parmy les Infidelles, en la fonction de racheter les Captifs.

CHAPITRE III.

SVITTE DE L'HISTOIRE PRECEDENTE, OV IL EST fait mention d'vne pluye miraculeuse.

CHAPITRE IV.

FIN DE LA TABLE DES SOMMAIRES.

PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, leurs Lieutenans, & tous autres nos Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Noſtre bien amé le Reuerend Pere Frere Pierre Dan, Bachelier en Theologie de la faculté de noſtre Ville de Paris, Miniſtre & Superieur du Conuent de l'Ordre de la Saincte Trinité & Redemption des Captifs fondé en noſtre Chaſteau de Fontainebleau, Nous a fait remonſtrer qu'il a composé reueu & augmenté la ſeconde Edition de *l'Hiſtoire de Barbarie & de ſes Corſaires*, laquelle il deſireroit faire imprimer s'il nous plaiſoit luy octroyer nos Lettres ſur ce neceſſaires, qu'il nous a tres-humblement fait ſupplier luy vouloir octroyer. A CES CAVSES, nous auons permis & par ces preſentes permettons audit Reuerend Pere Frere Pierre Dan, de faire Imprimer, vendre & debiter par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra, ladite ſeconde Edition de l'Hiſtoire de Barbarie pendant le temps & eſpace de ſept ans, à compter du iour qu'elle ſera acheuée d'Imprimer, faiſant tres expreſſes Inhibitions & deffences à tous Imprimeurs & Libraires, s'ils nont droict ou charge de l'Expoſant, de les Imprimer ou faire Imprimer, ny mettre en vente durant ledit temps, ſoubs quelque pretexte que ce ſoit, en l'eſtenduë de noſtre Royaume ou ailleurs, à peine de quinze cens liures d'amande pour chacune contrauention, confiſquation des exemplaires, & de tous deſpens, dommages & Interets : A la charge qu'il en ſera mis deux Exemplaires en noſtre Bibliotheque & vn en celle de noſtre tres-cher Feal le Sieur Seguier Cheualier Chancelier de France : & afin que ledit expoſant jouyſſe paiſiblement de nos preſentes grace & permiſſion, Nous voulons que mettant vn Extraict d'icelles au commencement ou à la fin de chacun des Exemplaires ils ſoient tenus pour bien & deuëment ſignifiez : & qu'à la collation foy ſoit adiouſtée comme au preſent Original. Si vous mandons & à chacun de vous en droict ſoy, enioignons que du contenu en ces preſentes vous ayez à faire iouyr ledit Expoſant & ceux qui auront droict d'iceluy, ſans ſouffrir ny permettre qu'ils y ſoient troublez ny empeſchez, ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empeſchemens au contraire ; Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Sainct Germain en Laye, le douzieſme iour d'Octobre, l'an de grace mil ſix cens quarante-huict, & de noſtre regne le ſixieſme.

Par le Roy en ſon Conſeil.

ſigné, EON *Sieur de la Courcheualier.*

Et ſéellé du grand ſceau de cire jaune.

Et ledit Reuerend Pere Frere Pierre Dan, a cedé & tranſporté ſon Priuilege cy-deſſus à Pierre Rocolet, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy & de la Ville, pour en iouyr conformément à l'accord fait entr'eux, le vingt-deuxiéme iour d'Octobre 1648.

Acheué d'Imprimer le 23. Nouembre 1648.

Les Exemplaires ont eſté fournis.

HISTOIRE DE BARBARIE, ET DE SES CORSAIRES.

LIVRE PREMIER.

Des mots de BARBARE, & de BARBARIE.

CHAPITRE I.

SOMMAIRE.

I. *Corsaires de Barbarie, heritiers de la malediction & de la terre de Cham.*
II. *La Barbarie est vn theatre sanglant, où il s'est ioüé quantité de Tragedies.*
III. *Etymologie du mot de Barbare.*
IV. *Le nom de Barbare diuersement pris.*

I
Corſaires de Barbarie, heritiers de la malediction & de la terre de Chã.

TOVS ceux qu'vne extrême paſſion de haine ou de bien-veillance a pouſſez à publier hautement les deffauts ou les merites des hommes, ſelon qu'ils en deteſtoient la memoire, ou qu'elle leur eſtoit chere ; ont toûjours creu que pour les repreſenter au naturel, il en falloit tirer le ſujet de l'extraction, du nom & du lieu de leur naiſſance. C'eſt vne verité ſi cogneuë de tout le monde, qu'ayant à l'appuyer de nouuelles preuues, ie n'en ſçaurois treuuer de plus fortes que chez ces ennemis iurez du nom Chreſtien, naiz à la commune ruine de la ſocieté ciuile ; I'entends ces fameux Voleurs, & ces Corſaires impitoyables dont i'ay entrepris d'eſcrire icy l'Hiſtoire. Bien que leur pernicieuſe façon de viure, n'apprenne que trop, qu'il n'eſt point de vice ſi enorme ſoit-il, qu'ils n'ayent tourné en habitude ; ie ne croy pas neantmoins en dire aſſez, ſi ie n'adioûte pour comble à tous les reproches qu'on leur peut faire, qu'ils doiuent leur extraction au traiſtre Cham ſecond fils de Noé, qui maudiſt iuſtement cét Ingrat pour les grands crimes dont il le trouua noircy ; Et qu'ainſi ils ont herité de ſa malediction auſſi-bien que de ſa demeure, ſi leur pays, comme l'aſſeurent quelques Autheurs, eſt cette meſme terre de Cham, dont il eſt parlé dans les ſaintes Lettres. Quoy qu'il en ſoit, quelques Monſtres dénaturez qu'engendre l'Affrique, elle n'en produit point de ſi cruels dans toute ſon eſtenduë, que les peuples de cette contrée, qu'on appelle Barbarie: Tellement qu'on peut bien dire d'eux, qu'ils ſont en effet les plus barbares de tous les hommes.

Geneſ. 9.

II.
La Barbarie eſt vn Theatre à diuerſes Tragedies.

Poſſible auſſi qu'à raiſon de cela, cette region comme maudite, a toûjours eſté le theatre funeſte, où le libertinage, l'hereſie & l'impieté ont repreſenté à la veuë de tout le monde vne infinité d'actes ſanglans & tragiques. Diuers peuples qui l'ont de temps en temps habitée, tous infideles & inhumains, tels qu'ont eſté les Goths, les Vandales, & les Sarraſins, ont ioüé les principaux perſonnages de cette Tragedie. Ie ne parle point des Phœniciens ſortis d'Egypte, ny des Romains, ny des Grecs. Les vns & les autres eurent à leur tour la poſſeſſion de cette vaſte contrée d'Affrique : mais les Sarraſins l'oſterent à ces derniers, qui l'auoient euë depuis l'Empire de Iules Ceſar, iuſques à celuy d'Heraclius. Les Chreſtiens meſmes durant les plus violentes perſecutions de quelques Empereurs Romains, apres la mort du grand Conſtantin, inuiolable deffenſeur de la Foy, y conſeruerent auec zele les Autels ſacrez, & précherent hautement la gloire d'vn Dieu crucifié pour le ſalut du monde. De ſorte

Genebrard au liure premier de ſa Chronologie, en l'an du mõde 1675. dit, qu'à cauſe de la malediction de Noé, donnée à Canaam fils de Cham, les Cananéens & plusieurs peuples

qu'il eſt bien à croire, que par des ſoins infatigables ils euſſent taſché d'eſtablir entierement la vraye Religion dans ces contrées des Infideles, ſi par vne reuolution déplorable les Sarraſins ne s'en fuſſent rendu maiſtres. En quoy veritablement ce qu'il y a de plus déplorable, c'eſt qu'ils les ont toûjours depuis poſſedées, & les poſſedent encore à preſent ſous les noms de Maures & d'Arabes, ſectateurs & partiſans du faux Prophete Mahomet.

d'Afrique (où eſt auiourd'huy la Barbarie) ont eſté reduits à la ſeruitude des peuples d'Europe & d'Aſie. A raiſon dequoy (adjoûte le méme Autheur) ces Barbares ont eu des Rois preſque tous eſtrangers, cõme les Perſes, les Grecs, les Sarraſins, & à preſent les Arabes, & les Turcs.

Or de quelque façon que ſe doiue prendre le nom de BARBARE, tant y a qu'on trouuera ie m'aſſeure, qu'il n'eſt pas mal conuenable à ces peuples brutaux, ſi l'on ſe donne la peine d'en rechercher l'etymologie. La pluſpart la tirent du mot BARBAR, qui ſignifie murmure: Car au temps que les Arabes commencerent d'habiter ce païs-là, ils appellerent ainſi les Africains de Numidie, ou de la petite Afrique, où eſtoit autrefois Carthage, & où ſe void auiourd'huy Tunis. A quoy i'adjouſte, qu'ils donnerent encor ce nom à ceux de l'vne & de l'autre Mauritanie, à ſçauoir la Ceſarienne & la Tyngitane, qui par les Royaumes & les Villes d'Alger, de Maroc, & de Fez, ſe rendent particulierement remarquables. Ce fut donc à cauſe d'vn certain accent bruſque, & d'vne maniere de parler aſſez rude, que les Arabes nommerent Barbares ces peuples d'Afrique, pource qu'à les ouyr parler d'abord, ils prirent plutoſt leur langage pour vn bruit & vn murmure confus, que pour des paroles ſignificatiues & bien articulées. Peut-eſtre auſſi que pour la meſme raiſon nous auons accouſtumé d'appeller barbare la diction de ceux qui parlent mal, ou qui ne prononcent pas comme il faut. A quoy ſert de preuue l'authorité d'vn ancien Comique, qui ſe mocquant de Næuius, quoy qu'il fuſt Poëte Latin, l'appelle Barbare, comme s'il euſt voulu dire que ce n'eſtoit qu'vn ignorant, qui ne ſçauoit preſque point parler.

III. Etymologie du mot de *Barbare*.

Ioan. Leo Afric. part. 1.

D'autres diſét, que les noirs d'Afrique & de Barbarie sõt de cette couleur, à raiſon de cette malediction de Noé, & non pour le trop grand voiſinage du Soleil, attendu qu'il y en a d'autres auſſi proches qui ne ſont pas noirs.

Plautus.

Que ſi l'on m'allegue là-deſſus qu'à le prendre en ce ſens-là l'on n'auroit pas beaucoup de raiſon d'appeller Barbares les Corſaires de Barbarie; pource que de la façon qu'ils parlent auiourd'huy la langue des Maures & des Arabes, ils ſuiuent entierement l'vſage du pays, ſoit en l'accent, ſoit en la prononciation; Ie puis reſpondre à cette obiection, que tout cela n'empeſche pas qu'on ne les puiſſe qualifier à bon droict de ce tiltre de Barbares, non ſeulement à cauſe de leur demeure en vn pays qui en porte le nom; mais pour leur infidelité deteſtable, puiſée dans les erreurs de leur Alcoran. C'eſt luy qui leur fait parler des choſes diuines en termes impies; & qui leur inſpire des ſentimens ſi contraires à la verité Chreſtienne, qu'il ne ſe peut rien imaginer de plus faux, ny de plus prophane que ce qu'ils en diſent. Auſſi ſont-ils ſi brutaux, & ſi hors du ſens-commun en la deſcription qu'ils font de Dieu, de ſa Nature, & de ſes diuins attri-

buts, qu'il paroist assez qu'en leurs opinions ils n'ont rien de raisonnable, & par consequent que c'est leur faire iustice, que de les appeller Barbares. Il y a trois autres raisons encore pour appuyer celle-cy.

IV. Le nom de *Barbare* diuersement pris.

La premiere, dautant que ce mot a tousiours esté pris par les anciens Autheurs, & particulierement par Lucian, pour signifier des gens de neant, conceus de la plus basse lie du peuple, & nais dans les ruës, comme les gueux, tels que sont les Corsaires de Barbarie, hommes abiects, s'il en fut iamais, d'extraction infame, de condition seruile, & qui sont à vray dire le honteux rebut de toutes les Nations de la terre.

La seconde, dautant que le nom qu'ils portent, a tousiours esté le plus illustre epithete de ces esprits mercenaires & mal faits, qui ont vne auersion naturelle pour les bonnes lettres, & qui ne sçauroient souffrir ceux qui en font profession. A raison dequoy n'estants pas capables de conuerser auec eux, ils les fuyent & les detestent, à l'exemple de ces Indiens ridicules, qui maudissent le Soleil, parce qu'ils n'en peuuent supporter l'éclat. Tels sont les Pyrates que nous descriuons icy. Il n'est pas possible qu'ils ayent rien d'humain, puis qu'ils sont ennemis des sciences humaines; qu'en leurs mœurs & en leurs humeurs sauuages ils tiennent plus de la beste que de l'homme; & que leurs plus hautes qualitez aussi sont celles qui peuuent tenir en fougue leur naturel farouche & brutal.

La troisiesme raison & la principale qui les rend dignes plus que tous autres du nom de Barbares, c'est la profession expresse qu'ils en font, & qui leur est naturelle: Car s'il est ainsi, comme le remarque vn des plus grands hommes de l'Antiquité, qu'il faille donner ce tiltre à tous ceux que leurs actions cruelles & detestables ont noircis d'vne eternelle infamie; A qui peut-il estre plus proprement attribué qu'à ces malheureux Corsaires de Barbarie, qu'on peut appeller les fleaux de la Nature, les pestes du genre humain, les Tyrans de la liberté commune, & les bourreaux vniuersels de l'innocence, qu'ils violentent sans cesse par des cruautez incogneuës au reste des hommes, & qui surpassent de beaucoup celles des tygres & des lyons qui naissent en leur pays? Aussi n'estoit-ce pas sans sujet que les Romains, les plus polis, & les plus ciuilisez de tous les peuples du monde, appelloient Barbares les Nations qui n'estoient point ou dans leur alliance, ou sous leur Empire; c'est à dire, qui n'auoient point appris d'eux, ny l'art d'obeyr & de commander, ny les loix de la conuersation ciuile, qui leur pouuoient former entierement & polir l'esprit. Voilà pour ce qui est du nom de Barbare & de Barbarie; Ie viens maintenant à sa description, & aux particularitez qui en dépendent.

Cicero pro Fonteio.

DESCRIPTION DE LA BARBARIE.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE.

I. La Barbarie est vne des principales parties de l'Afrique.

II. Plusieurs Royaumes & Contrées en la Barbarie.

III. Le Mahometisme, Secte en credit parmy les Barbares.

IV. Familles des Miramomolins, illustres iadis en Barbarie,

V. Atlas Roy de Barbarie, où est vne montagne qui en porte le nom.

VI. Diuerses familles illustres de la Barbarie.

EN cette partie du monde à qui les Geographes font porter le nom d'Afrique, est située la Barbarie. Elle s'estend du costé d'Occident, au delà du destroit de Gibaltar, depuis la mer Atlantique, où sont les Isles Canaries & le Mont Atlas, iusques au Leuant prés de l'Egypte, tout le long de la coste de la mer Mediterranée. De là s'auançant dans les deserts du costé de Midy, elle aboutit au païs des Negres, autresfois appellé la Numidie interieure, maintenant BILE DVLGERID, dans les montagnes du grand Atlas.

ORTELIVS.

I. La barbarie est vne des principales parties de l'Afrique.

Elle contient de ce costé-là les Regions de la Numidie, où estoit autresfois Carthage, & où l'on voit maintenant la ville de Tunis, ensemble les deux Mauritanies, fameuses par les Royaumes de Tremessan, de Bugie, de Constantine & de Bone, qui sont auiourd'huy

II. plusieurs Royaumes, & contrées en la Barbarie.

ceux d'Alger, de Coucque, de Fez & de Maroc.

Deuers l'Orient elle a le Royaume de Tripoly, qui contient presque tout le pays de Barcha iusques en Egypte, outre la Lybie exterieure Cyrenaïque & Marmarique, qui sont encore de son estenduë.

Elle n'est point par tout egalement temperée ny par consequent egalement fertile : Car ayant, comme elle a, prés de huict cens lieuës d'estenduë; selon que le pays approche plus ou moins, ou du Leuant, ou du Couchant, ou du Midy, ou du Septentrion; il est aussi plus ou moins recommandable pour les choses qu'il produit, & pour le temperament de l'air. Le plus pur est dans les Regions qui font la coste de la mer Mediterranée, depuis le Destroit iusques en Egypte, qui est ce qu'il y a de meilleur en toute la Barbarie. Mais quant aux autres contrées qui auancent le plus dans la terre-ferme & vers le Midy, il n'y a point de doute que pour leur intemperie & leurs chaleurs excessiues, elles sont tout à fait steriles & infructueuses. Aussi ne sont-elles habitées de personne dans leurs sablons & dans leurs vastes campagnes; Et peut-on bien dire qu'elles sont de vrays deserts pour les creatures raisonnables, non pour les quadrupedes & les reptiles; n'y ayant point de lieu dans le monde où se voyent plus de Lyons, de Leopards & de Tygres, ny plus de Serpens & de Dragons de toutes les sortes. Il est vray que pour suppléer aux defaux de cette engeance de bestes faroûches & venimeuses, le païs a cela de bon que d'abonder en excellens cheuaux, l'extrême vistesse desquels, & leur merueilleuse facilité à manier, les font par tout estimer.

Florus liu. 2. ch. 2. rapporte, parlant de cette partie d'Afrique, où est maintenant la Barbarie, que les Romains ayant enuoyé Attilius Regulus contre les Carthaginois, il ne luy fallut pas seulement combattre des hommes, mais aussi des Serpens, l'vn desquels qu'ils treuuerent à Bragada, qui, selon quelques autres Autheurs auoit six-vingts pieds de long, fit bien de la peine à leur armée.

III. Le Mahometisme Secte en credit parmy les Barbares.

Mais ce que ie treuue de pire parmy ces peuples Barbares, c'est l'estrange superstition qui tyrannise leurs consciences par la violence qu'ils se font eux-mesmes, sous les fausses loix du Mahometisme. Car bien qu'elles ne soient fondées que sur des extrauagances & des impietez manifestes, ils s'y attachent si fort neantmoins, qu'ils font leur felicité de mourir martyrs de Mahomet, & de se sacrifier pour luy auec vne obeïssance qui n'est pas moins ridicule qu'elle est aueugle, pour vne mauuaise cause. Ce qu'il me seroit aisé de monstrer icy, n'estoit que ie me reserue d'en déduire les particularitez plus au long, & dans l'ordre requis, quand ie parleray séparément cy-apres des Villes & des Royaumes d'Alger, de Tunis, de Salé, de Tripoly, qui sont les principales contrées de toute la Barbarie, auec les Royaumes de Marroc, & de Fez.

IV. Famille des Miramomolins illustres iadis en Barbarie.

Ie me contenteray seulement de dire maintenant que depuis que les Maures & les Arabes la possedent, elle a esté diuersement gouuernée par plusieurs familles de ces Infideles, dont les vnes ont esté les Miramomolins, c'est à dire Roys des Croyans & des Fideles; tiltre

qu'vn temps fut que ces Barbares donnerent à tous leurs Souuerains, ainsi que long-temps auparauant les Roys de la mesme Mauritanie & Barbarie portoient tous le nom d'Athlas Roy de ce pays-là, en suite de celuy que les Anciens feignoient porter le Ciel sur ses espaules, parce qu'il auoit esté le premier qui auoit remarqué le cours du Soleil, de la Lune, & de tous les autres Astres: ce que les Poëtes ayãs déguisé par leurs fictions ordinaires, disent que ce premier Athlas fut frere de Promethée, lequel ayant esté aduerty par l'Oracle, qu'il se donnast garde du fils de Iupiter, il ne voulut iamais pour cette raison receuoir personne pour loger en sa maison: ce que Persée fils de Iupiter & de Danaé portant auec déplaisir, outré de colere & de vengeance contre cét Athlas, il luy monstra aussitost la teste de Gorgone, à l'aspect de laquelle ce Roy fut à l'instant changé en vne montagne qui porte encore ce nom auiourd'huy, & est vne des merueilles de la Barbarie où elle est située, estant si haute que l'on n'en peut voir le sommet; ce qui a donné de là occasion à ces Anciens de dire, que cét Athlas Roy de la Mauritanie & Barbarie portoit le Ciel sur ses espaules; C'est ce que i'ay voulu vn peu tout à dessein amplifier, comme vne remarque fait à propos à l'esgard de la Barbarie & de ses anciens Roys.

V. Athlas Roy de Barbarie, où est vne montagne qui en porte le nom.

Et pour reuenir aux Miramomolins, ce fut vn de cette race nommé Mahomet Enacer Roy de Marroc, qui apres plusieurs descentes des anciens Maures & Affricains en Espagne, y vint aussi en personne auec vne tres-puissante armée, l'an mille deux cens dix, où il conquist plusieurs places, & ne se contentant de ses victoires, sur l'Espagne, vint en France quelques années apres, à sçauoir l'an mille deux cens seize, où il fut suiuy d'vne multitude de Maures & de Barbares qui composoient vne puissante armée; mais il y fut genereusement combattu & défait par les François en la bataille de Naues, ou plaines de Thoulouse: ce qui luy donna tant de dépit qu'il s'en retourna en Barbarie tout honteux & chargé de confusion, ce qui fut cause que ses suiets le mépriserent à vn tel poinct qu'il en mourut peu de temps apres, outré d'vn extrême regret.

A ces Miramomolins ont succedé les Morauides, qui furent certains rebelles qui se reuolterent contre eux, & leur rauirent l'Empire de la Barbarie.

En suitte desquels ont regné les Almohades, les Mouleys, & depuis les Merins, qui particulierement se rendirent maistres des Royaumes de Fez & de Marroc en la Mauritanie Tingitane.

VI. Diuerses familles illustres de la Barbarie.

En fin apres tous ceux-cy ont esté les Cherifs, qui regnent encore maintenant ausdits Royaumes.

Outre lesquels ont esté encores autresfois les Calyphes, sous les tiltres de Roys & de Checs de diuerses cõtrées de Barbarie, iusques

à ce que le Grand Seigneur & Empereur des Turcs, depuis enuiron cent ou six-vingts ans, s'est rendu Souuerain de la plus-part de la Barbarie, comme des Royaumes de Tunis, d'Alger, & de Tripoly; mais non pas des Royaumes & des Villes de Marroc, & de Fez qui ne releuent point de luy; mais ont leurs Roys ou Empereurs souuerains, & tous de la Secte Mahometane.

DES PLVS SIGNALEZ CORSAIRES ANCIENS.

CHAPITRE III.

SOMMAIRE.

I. Etymologie du mot de Corsaire.
II. Qu'il y a fort long-temps qu'on a commencé de courir les mers.
III. Des Pyrates de Cilicie.
IV. Moyens d'arrester les courses de ceux de Barbarie.
V. Des plus fameux Corsaires de l'Antiquité.
VI. Cinq remarquables, outre les precedens.

I'Ay long-temps douté si ie deuois faire entrer ce Chapitre dans cette Histoire, iugeant qu'il seroit possible plus à propos de laisser enseuelis dans l'oubly ceux dont il est icy fait mention, que d'en renouueller la memoire. Que si quelque chose m'a mis dans cette irresolution, ç'a esté la crainte que i'ay euë d'offenser les ames sensibles à la pitié, en leur representant des Corsaires qui n'en ont iamais eu non plus que les monstres de leur païs. Mais apres auoir bien consideré que la vie de ces infames voleurs nais dans la Barbarie, estoit le principal suiet de ce Liure, i'ay creu qu'il ne seroit pas inutile de rapporter ici les nôs, & les faits des plus signalez d'entr'eux en suite de ceux qui les ont precedez, soit dans le siecle

le ſiecle des Grecs, ſoit dans celuy des Romains.

Ie commenceray donc par l'etymologie de leur nom, qui eſt celuy de CORSAIRE. Quelques-vns la tirent du mot de Corſe, peuple qui habite l'Iſle de Corſegue, l'vne des principales de l'Italie, ſituée en la mer Mediterranée, entre la Barbarie & la coſte de Genes, qui eſt l'Eſtat dont elle dépend. Ils fortifient leur opinion de ce qu'autresfois les Corſes, comme le remarque vn ancien Autheur, qui les fait d'vn naturel cruel & ſauuage, n'aymoient rien tant qu'à s'accommoder du bien d'autruy, principalement au temps que les Sarraſins & les Maures poſſedoient cette Iſle, d'où ils s'en alloient faire des courſes ſur mer le long de la coſte d'Italie.

I. Etymologie du mot de CORSAIRE.

Strab. lib. 5. Geogr.

Mais il eſt bien plus vray-ſẽblable que le mot de Corſaire viẽt du Latin *currere*, qui ſignifie courir; Car le propre de cette engẽace de voleurs, qu'on appelle autrement ecumeurs de mers, eſt d'y eſtre toûjours aux aguets, & d'y faire des courſes continüelles, en donnant la chaſſe à tous les Nauires qu'ils rencontrent, pour ſe ſaiſir de la perſonne & des biens de ceux qui en ſont maiſtres. Voila pour ce qui eſt du mot de Corſaire.

Quant à celuy de Pyrate, ie trouue que le mot de Pyra, anciennement parmy les Atheniens, vouloit dire le meſme que fraude & artifice, ce qui donna ſuiet aux Grecs, de nommer Pyrates, ceux qui par vol ou tromperie troubloient les paſſages, & le commerce de ceux qui ſe mettoient en Mer, d'où depuis la pluſpart des autres Nations, ont donné le nom de Pyrates à ces voleurs, & forbans qui courent les mers, & rauiſſent le bien d'autruy.

Il eſt bien vray toutefois que ce mot n'a pas touſiours eſté pris en mauuaiſe ſignification, ſelon que quelques-vns en eſcriuent: il eſtoit en tel honneur parmy les anciens Danois, peuples d'Alemagne, qu'ils n'appelloient point autrement que Pyrates, leurs Princes, & Capitaines qui commandoient leurs Vaiſſeaux, ſur mer. Et ſe remarque encore que dés l'an de ſalut huict cent nonante-ſept, comme eſcrit Aſſerius Eueſque Anglois, qui viuoit de ce temps-là, Alfredus Roy d'Angleterre, voulant mettre ordre aux courſes des Danois, mit quelques vaiſſeaux en mer, pour garder ſes coſtes & aduenuës de ſon Royaume, & appelle cet Autheur, Pyrates les Capitaines, leſquels commandoient ces vaiſſeaux, qui eſt autant que s'il les eut voulu nommer gardiens & deffenſeurs.

Or biẽ que les mots de Corſaire, & de Pyrate de quelque façõ qu'õ les explique, aiẽt toûjours eſté pris plus en mauuaiſe part, en toutes les langues & par tous les peuples, principalement par les Romains & les Grecs; ſi eſt-ce qu'il faut bien prendre garde de ne s'en point ſeruir abuſiuement, & de ne pas mettre au nombre des Pyrates ceux

qui font mestier d'aller en course, plustost pour les interests publics que pour les leurs propres. Tels sont dans quelques Republiques Chrestiennes plusieurs hommes signalez, infatigables & aguerris au possible, qui poussez d'vn ardant desir de rendre le commerce sur la mer plus libre qu'il n'est, hazardent leurs vies pour la purger de tels voleurs, qui ne s'exercent journellement qu'à troubler la tranquillité publique. Par eux se doiuent entendre les Barbares, les Turcs, & les autres Infidelles irreconciliables ennemis des Chrestiens. Car tant s'en faut que la consideration de la Iustice diuine & humaine, ny celle de la vie ciuile & du droict de gens les empeschent de les mal traitter, qu'au contraire ils croyent faire de bonnes œuures, quand ils les peuuent prendre à leur auantage, & les inquieter par leurs courses & leurs larcins ordinaires.

Saxo Grammatic. lib. 7. Hist. Danor.

Ce n'est non plus mon dessein de blasmer icy sous ce nom de Corsaires, les Russiens ou les Causaques, peuples qui habitent la Russie Meridionale, la Volinie & la Podolie; Bien qu'on les fasse passer pour grands Pyrates, comme gens qui courent sans cesse la mer-noire; on ne doit point neantmoins leur imputer à blasme leurs courses, puis qu'estant Chrestiens, ils ne les font que contre les ennemis de la foy. Ce qui reüssit si bien au Roy de Pologne, dont ils sont sujets, que par ce moyen il trauaille fort le Turc, qui ne sçait comment y resister; Car pour grande que soit sa puissance, si est-ce qu'il n'a pû jusques aujourd'huy s'opposer aux hazardeuses entreprises de ces Causaques. Aussi est il vray qu'ils vont quelquesfois jusques à trois ou quatre lieuës de Constantinople, auec leurs Caïcs tant seulement, qui sont de petits vaisseaux de rame, en chacun desquels il n'y a, la pluspart du temps, que trente ou quarante soldats. Leur flotte ordinaire est d'enuiron cinquante de ces barques, qui sont fort legeres: de maniere qu'auec elles ils donnent la chasse aux Turcs le long de leur coste, & osent bien mesme descendre à terre, où ils font d'estranges degasts dans les villages qui sont sur la mer-noire, & qui dépendent du grand Seigneur. Que si de hazard il leur arriue d'estre poursuiuis de ses Galeres, alors ils se sauuent promptement vers les Palus Meotides. Comme ils ont gaigné ces marescages, ils enfoncent d'abord leurs barques sous l'eau, où ils demeurent long-temps cachez. Et dautant que cela leur seroit difficile, s'ils n'auoient dequoy respirer, ils vsent pour cét effet de certaines canes assez longues, dont ils tiennent vn bout en leur bouche, & l'autre hors de l'eau. Ils sont en cét estat jusques à la nuict, qui n'est pas plustost venuë qu'ils retirent leurs Caïcs, & se sauuent à la faueur des tenebres; Ce qui leur est si auantageux, qu'outre que par ce moyen ils s'échappent de leurs ennemis, ils surprennent aussi par fois quelques-vnes de leurs Galeres.

Le sieur des Hayes en son Voyage de Leuant. Fol. 321.

Que si pour entamer nostre principal sujet, nous le voulons prẽdre dans sa source, & rechercher l'origine des Corsaires, nous aurons sans doute bien de la peine à la trouuer: Quelques-vns semblent en tirer le commencement de Iason & des Argonautes ses compagnons dont les faicts memorables sont si fort celebrez dans les Escrits des anciens Poëtes, disans qu'il entreprit à ce dessein de courir les mers auec son vaisseau & que par la Toyson d'Or, qu'il conquist, nous est signifié qu'il alla piller les Scythes lesquels abondoient en or, qu'ils recueilloient de certains torrens prés du mont de Caucase, quoy que toutefois Plutarque rapporte la conqueste de cette riche Toyson d'Or, en vn autre sens bien contraire, à sçauoir au gain aduantageux du traffic, qui au moyen de la nauigation de ces Arge-nauchers, lesquels auoient nettoyé la mer des Pyrates, rendirent le commerce libre & asseuré, estant alors deffendu par toute la Grece, à qui que ce fut de nauiger en vn vaisseau où il y eut plus de cinq personnes, à la reserue de Iason que la Valeur, & les hauts faits ayant rendu signalé, auoit seul merité la nef d'Argo, pour purger la mer de tels voleurs. Que cela soit ainsi, ou non, tant y a que delà l'on peut au moins iuger qu'il y a long-temps que ce mestier est en vogue, & que diuers peuples ont eu le bruit de s'y estre addõnez, par le rapport de plusieurs Autheurs. Polybe fait mention entre les autres des Illyriens, & des Etoliens, lesquels ayant joint ensemble leurs forces & leurs vaisseaux, incommoderent quantité de gens, par le moyen de leurs brigandages & de leurs courses, qui les rendirent odieux à toute la Grece. Florus remarque le mesme de ceux des Isles Baleares, appellées aujourd'huy Majorque & Minorque, dont ie me reserue à parler plus amplement cy-apres. Ces peuples, dit-il, se picquoient si fort autrefois du nom & du mestier de Pirates, qu'auec leur humeur brutale & sauuage ils n'apprehendoient, point de s'embarquer dans de chetifs vaisseaux mal équippez, pour donner la chasse à tous ceux qu'ils rencontroient sur la mer; Ce qu'ils tournerent si fort en coustume, tant ils aymoient à voler, qu'ayant apperçeu de loing l'armée nauale des Romains, & conçeu de grandes esperances de butin, ils eurent bien la hardiesse d'aller au deuant, & l'attaquerent auec tant de furie à grands coups de fondes, qu'ils couurirent tous leurs vaisseaux d'vne gresle de cailloux. Mais comme toute leur fougue n'estoit que brutalité, ils furent contraints enfin de ceder au courage de leurs vainqueurs, qui les mirent à la raison, & les traitterent comme ils meritoient.

II. Qu'il y a long-temps qu'on a commencé de courir les Mers.

Pol. lib. 4. Natal. Comes lib. 6. myth. cap. 8.

Plutar. in Theseo.

Lib. 3. cap. 8.

Mais parmy tous les Corsaires de l'Antiquité, il ne s'en est jamais treuué, ce me semble, de plus pernicieux, ny de plus à craindre, que ceux de la Cilicie, aujourd'huy nommée Caramanie. Leur puissance alla si auant, qu'ils firent vne flotte de mille vaisseaux de course,

III. Des Pyrates de Cilicie.

quel l'on tient auoir esté si bien équipez & si lestes, que toutes les pouppes des galleres estoient dorées, les rames argentées, les tapis de pourpre, & les couuertures de mesme. Comme de leur brigandage naissoit leur luxe, ils l'entretenoient auec tant de molesse & de superfluité, qu'outre les soldats necessaires au combat, ils auoient dans leurs vaisseaux quantité de gens à gages, qui ne seruoient qu'à leur faire passer le temps. Les vns leur flattoient l'ouye par l'harmonie des instrumens de musique, & les autres leur chatoüilloient le goust par la delicatesse des viandes les plus exquises. Ainsi apres s'estre enrichis de la dépoüille & du butin de quantité de Nauires, ils attaquoient chacun hardiment: Ils croyoient toute resistance au dessous de la leur; & ne marchandoient iamais à combattre, pource que toute leur guerre n'estoit qu'vne violence de brigands, & qu'ils la faisoient au milieu des pompes & des delices. Ce qui les asseuroit d'ailleurs, c'estoit qu'ils auoient pour leur retraitte plusieurs Villes maritimes, où se jettoient tous les iours parmy eux des hommes de marque & d'execution, pour les grands auantages qu'on leur faisoit. Se voyans donc auec ces forces, leur temerité ne fut pas moins haute que leur puissance, & leur fit prendre les armes contre les Romains, qu'ils attaquerent diuersement par mer & par terre. En effet, comme ils estoient toûjours en embusches pour surprendre les passans, vsant licencieusement de leur fortune; elle leur fut si fauorable, qu'ils prirent vn iour deux Preteurs, à sçauoir Sextilius & Belinus, vestus à la Romaine, de longues robes de pourpre, marques de leur dignité, & accompagnez de leurs Officiers, qu'ils amenoient auec eux. Ils en firent autant vne autre fois à la fille d'Anthoine, dont ils se saisirent à la campagne, sans respecter ny sa persone, ny celle de son pere, qui auoit solemnellement receu l'honneur du triomphe: L'on tient mesme qu'on ne la pût retirer à moins que de gaigner auec adresse leurs principaux Chefs, & de payer pour sa rançon vne tres-grande somme d'argent. En vn mot, ces Corsaires se rendirent si redoutables sur mer, que par l'espouuante qu'ils y jetterent, le commerce sembla perdu tout à fait, & la capitale Ville du monde se vit en danger d'estre reduitte aux extremitez, à faute de viures. Mais enfin pour éuiter vn plus grand malheur, les Romains tous d'vn accord se resolurent d'y remedier par le moyen d'vne puissante armée qu'ils mirent sur pied, sous la conduitte du vaillant Pompée.

Plutarq. in Pomp.

En cette entreprise l'experience de ce Chef fut secondée de la fortune; Et il la sçeut joindre à sa valeur auec tant d'adresse, qu'il vint à bout de tous ces Pirates en peu de temps. Car comme il sçeut que pour faire leurs courses ordinaires, & aller en queste apres les Marchands, ils auoient diuisé leurs forces; il en fist de mesme des

ſiennes, & ſépara ſa flotte en pluſieurs eſcadres. C'eſtoit ſon deſſein de faire occuper tous les ports & tous les paſſages par ſes Lieutenans, comme il aduint en effet. Gellius eut ordre d'aller en la mer de Toſcane, Plotius de courir celle de Sicile, Gratilius de gaigner le Golphe de Lygurie, & Pomponius celuy des Gaules; Torquatus de ne bouger des Iſles Baleares, Neron d'attendre au deſtroit de Calis, dit aujourd'huy Gibaltar, Lentulus de tenir la mer de Lybie, Marcellinus celle d'Egypte, & le jeune Pompée l'Adriatique. De cette façon, de ſi adroits Capitaines s'eſtans ſaiſis des principaux ports, ces Pyrates mal-aduiſez ſe treuuerent enfermez ſur mer comme dans des toiles, tandis que de ſon coſté le grand Pompée ayant fait voile en la Cilicie, où les plus redoutables d'entr'eux s'eſtoient fortifiez, il les deffit tous, & reſtablit par ce moyen le commerce, dont ils auoient empeſché le cours.

Florus lib. 3. cap. 6.

IV. Moyens d'arreſter les courſes de ceux de Barbarie.

Cette deffaite, dont la deſcription n'eſt pas hors de noſtre propos, me ſemble la plus memorable qui ſoit auenuë au temps des Anciens; Et ſi ie l'ay déduite vn peu au long, c'eſt parce qu'apparemment elle nous enſeigne les moyens de ruïner les courſes & les brigandages des Pyrates de Barbarie. Ce qui ne ſeroit pas difficile à mon aduis, ſi les Princes Chreſtiens auſquels appartiennent les Villes & les Iſles qui ſont ſur la mer Mediterranée, & qui poſſedent les fortereſſes du deſtroit de Gibaltar, & des autres mers du Leuant, conſpirans tous au commun bien de la Chreſtienté, tenoient toûjours preſts pluſieurs vaiſſeaux bien équipez, & pleins de ſoldats aguerris, pour donner la chaſſe à ces Barbares, & s'oppoſer à leur violẽce. Ce bon ordre les ruïneroit, ie m'aſſeure: Et il eſt à croire qu'on les defferoit en peu de temps, ou qu'ils ſe perdroient d'eux-meſmes ſi durant cinq ou ſix ans ſeulement on eſſayoit de reprimer leurs courſes, pour empeſcher que la mer ne leur fuſt plus libre.

A ces fameux Corſaires de l'Antiquité, dont i'ay fait mention en general, en peuuent eſtre adjoûtez pluſieurs autres particuliers, qui n'ont pas eſté des moindres en ce meſtier. Tel eſt celuy dont il eſt parlé dans vn ancien Autheur, qui ſans le nommer, en fait vn conte bien agreable. Ce Pyrate, dit-il, ayant fait amas de quantité de Nauires & de richeſſes, à force d'eſcumer les mers & de les courir fut enfin couru luy-meſme par vn certain Roy qu'il appelle Antiochus. Il luy ſçeut ſi bien donner la chaſſe, qu'apres vne longue reſiſtance, il le contraignit de luy demander compoſition. Le Roy la luy accorda, & par elle il fut conclud, que le Pyrate auroit la moitié de ſes vaiſſeaux, & que le demeurant ſeroit pour Antiochus. Comme il fut donc queſtion de faire ce beau partage, le Roy voulant tenir ſa parole, & pareillement oſter le moyen à ce Corſaire de faire ſes voleries ordinaires (qu'il eſperoit de continuër à l'aduenir ſous

Valer. max. lib. 7.

la promesse qu'Antiochus luy auoit faite de luy rendre la moitié de ses nauires, qui luy pouuoient encore suffire à courir les mers) les fit tous couper par le milieu, & luy donna la moitié de chaque vaisseau, retenant l'autre pour luy; Dequoy le Pyrate ne fut pas moins estonné, qu'Antiochus en fut aise, pource que par cette action aussi plaisante que juste, il satisfit à sa parole, & empescha que celuy qui auoit tant fait de maux sur la mer, n'en commist encore d'autres à l'aduenir.

V. De plusieurs Corsaires anciens.

Que s'il ne tenoit qu'à recourir aux exemples, pour prouuer l'antiquité de ces illustres voleurs, nous en trouuerions de reste dans les ouurages des Grecs: Mais ie me contenteray de rapporter à ce propos ce qui aduint au grand Alexandre. Comme ce Monarque voguoit vn iour sur la mer auec vne puissante flotte, il rencontra fortuitement vn Corsaire, nommé Dionides chargé du butin de plusieurs vaisseaux qu'il auoit pris. Il ne fallut point de tesmoignage que le sien propre pour le conuaincre, si bien que sans autre forme de procez le voila declaré criminel, & condamné à la mort Voyant donc qu'en cette cause Alexandre estoit Iuge & partie, il prit bien la hardiesse de luy dire, qu'à tort il l'auoit ainsi jugé, & qu'il ne le pouuoit faire mourir, à moins que de se declarer luy-mesme le plus grand Pyrate du monde. Car adjoûta-il, ie n'ay iamais couru que la coste de cette mer, auec vn pauure petit vaisseau où la necessité m'a ietté pour chercher à viure; au lieu que par vne pure ambition, toy qui possedes tant de richesses, tu voles tout le mõde, il y a si long-temps, auec vne flotte d'vn nombre infiny de vaisseaux; Repartie qui toucha si viuement ce Prince, qu'elle luy fut profitable depuis, & l'obligea de pardonner à celuy qui l'auoit faite.

Mais si la mer n'estoit point exempte de Corsaires sous l'Empire d'Alexandre, elle ne l'estoit non plus au temps de Iules Cesar; Car en sa jeunesse, comme il fuyoit la haïne de Sylla, qui luy tramoit des embusches de toutes parts pour l'oster du monde; Apres qu'il eut passé quelque temps à la Cour de Nicomede, & qu'il se fut mis sur mer, le malheur voulut pour luy qu'il tombast entre les mains des Corsaires, dont le chef & le Capitaine se nommoit Alcamon. Pour s'en tirer doncques au plustost, il enuoya querir sa rançon. Cependant il demeura parmy eux, sans apprehender ny sa captiuité, ny les desplaisirs que ces infames luy pouuoient faire; Au contraire, pour leur tesmoigner qu'il estoit par tout Cesar, il les mesprisoit comme ses esclaues, bien que luy-mesme fust leur captif. Que s'ils faisoient tant soit peu de bruit, quand il luy prenoit enuie de reposer, il leur enuoyoit dire hardiment par quelqu'vn des siens, qu'il les feroit tous pendre, s'ils ne cessoient de l'importuner, & leur repetoit ce mesme langage toutes les fois qu'ils luy faisoient quelque chose qui

Plu. in Iul. Ces.

ne luy plaisoit pas. Eux cependant prenoient pour vn jeu ce qu'il disoit tout de bon. Il le sçeut bien tesmoigner depuis, lors qu'apres auoir esté leur prisonnier trente-huit iours, & s'estre rachepté par vne somme d'argent qu'on luy apporta; il arma tout aussi-tost quelques vaisseaux, courut apres ces brigands, les mit en déroute, les vainquit, & se fit maistre de leur butin; En suitte dequoy, pour leur tenir la parole qu'il leur auoit donnée, il en fit pendre les vns, & mettre en croix les autres.

Plusieurs semblables de ces infames brigands, se sont encore signalez par leurs larrecins & leurs cruautez, dans les siecles passez, desquels ie ne veux charger ces cahiers, pour conclure enfin ce Chapitre, apres toutefois que i'auray icy donné place à ces cinq autres suiuans, dont les inhumanitez ont esté si grandes qu'à peine les peut-on croire.

Cinq remarquables outre les precedens.

MILTAS est vn de ceux-là, qui du regne de Denis Roy Siracuse, donnoit la crainte & l'espouuante sur les mers du Leuant à tout le monde, & mena cette vie de Corsaire l'espace de trente ans, où il fit de grands maux à ceux de Rhodes, & leur vola vne infinité de richesses. Il se remarque qu'estant enfin pris par ces Rhodiots, qui furent long-temps à luy donner la chasse, il confessa que outre ses larrecins qui montoient à plusieurs millions, il auoit encore tué de ses mains propres plus de cinq cens hommes, & noyez plus de quarante mille, & bien trente mille qui estoient morts de maladie, lors qu'il les tenoit forçats en la Chiourme, de ses galeres.

Apres celuy-cy, nous donnerons place à Stilico: ce Corsaire ayát exercé ce beau mestier de Pyrate l'espace de seize ans, le Roy Demetrius fut contraint de mettre vne puissante armée sur mer, & fut pris, non sás se deffendre vaillamment où il vendit sa vie & sa liberté bien cherement à Demetrius, lequel comme il l'interrogeoit pourquoy entre tous les autres il auoit si mal traitté ses sujets, parce que luy respondit-il, tu as fait mourir mon pere injustement, & m'as banny de mon païs auec autant peu de raison, ce qui me fait te dire hardiment (maintenant que ie vois ma vie qui s'en va estre immolée à ta Tyrannie) que tu apprennes à estre plus juste, & qu'il est dangereux de ietter vn homme dans le desespoir, & d'offenser celuy qui mesprise sa Vie.

CHIPANDAS natif de la ville de Thebes fut vn autre Corsaire du temps de Cyrus, ses forces estoient si grandes qu'il auoit cent trente galeres bien armées auec lesquelles il écumoit toutes les mers: ce qui obligea Cyrus d'armer contre ce Pyrate qu'il prit, & par vne iuste punition de cét insigne voleur, il mit en fuïte ses compagnons, & purgea la mer de telle sorte de brigands.

AMONICHIDES, dont parle Thucydide, fut vn autre grand Cor-

ſaire natif de Corinthe, auquel l'on attribuë l'Vſage des galeres à trois eſpalliers par banc, & qui par ſes brigandages, à tant fait parler de luy parmy les Anciens.

Ie finiray par Cleonides qui eſtoit en vogue du regne de Ptolomée, & fut l'vn des plus cruels Corſaires dont il ſoit fait mention en l'antiquité, homme ſans foy & ſans parole, auſſi bien que ſans humanité, en quoy la nature ſembloit l'auoir marqué tout à deſſein, car il eſtoit louche & boiteux, ſes larrecins & l'excez de ſa rage qu'il exerçoit contre ceux qu'il prenoit eſtoit ſi grand que l'on eut eſperé plus de reſſentiment & de compaſſion, des Tygres & des Lyons les plus cruels, que de ce voleur & Corſaire infame: il tomba enfin entre les mains de Ptolomée, qui pour expier les crimes de ce bourreau ſans pitié, & le donner pour exemple de chaſtiment à telle ſorte de brigands, faiſoit tous les iours tremper quelqu'vn de ſes membres dans de l'huille boüillante, iuſques à ce qu'il mourut petit à petit parmy ces juſtes tourmens.

DES

DES PLVS FAMEVX CORSAIRES MODERNES.

CHAPITRE IV.

I. Abenchapella premier celebre Corsaire de la Barbarie.
II. Corsaires de Barbarie en grande vogue dés l'an mille trois cens nonante.
III. Hariaden Barberousse grand Corsaire.
IV. Noms de plusieurs autres Pyrates.
V. l'an mille cinq cens nonante les Corsaires d'Algerne faisoient aucune course sur les François.
VI. Plus grand nombre de Corsaires au iourd'huy, en Alger, qu'en tousles autres lieux de la Barbarie.

De ces Exemples des anciens Corsaires Grecs, & Romains, desquels il a esté parlé au Chapitre precedent, ie passe à ceux des Barbares, & des Turcs, qui ne sont pas à vray dire si vieux, ny si nouueaux aussi qu'il n'y ayt long-temps que ces Infidelles menent cette vie de brigands, & font des courses sur les Chrestiens.

Si nous croyons à vn Autheur celebre, il y a déja sept à huit cens ans que ces Barbares ont commencé ce mestier de Corsaire; car il remarque qu'en l'an de Salut six cens nonante-huit, vn certain Sarrazin & Mahometan nommé Abenchapella, courroit les mers,

Guenare en ses Epist. dor. liu. 2.

auec septante galeres, & cent autres vaisseaux, lequel quittant l'Asie, passa à la coste d'Afrique pillant tout ce qu'il treuuoit, & par mer, & par terre, auec ces particularitez qu'il ne ruïnoit point les villes & les lieux qui faisoient joug, & se rangeoient de gré sous sa Tyrannie ; mais aussi auec cette cruauté que iamais il ne voulut mettre en Liberté aucune personne qu'il eut pris, homme au reste vaillant, & tres-riche, & comme il alloit ainsi escumant les mers, ayant appris que parmy les Maures de la Mauritanie Tyngitane, il y auoit grande guerre Ciuile, il s'y en alla auec toutes ses forces, & s'estant mis de la partie, gaigna des principaux d'entre ces Maures, au moyen de quoy il s'empara de ce pays, & de gré ou de force y planta le Mahometisme, & y mit pareillement en credit la Pyraterie, qui depuis a presque tousiours rauagé les mers, & ietté la crainte du brigandage à tous ceux qui y trafiquent: & est vray-semblable que cét Abenchapella a esté le premier Corsaire d'entre ces Barbares, & infidelles.

I. Abenchapella premier celebre Corsaire de la Barbarie.

Nos Histoires disent à ce propos, que dés l'an de Grace mille trois cens nonante les Pyrates de Barbarie troubloient déja bien fort le commerce sur mer, & le repos de la Chrestienté. Ce qui fit que ceux de la Republique de Gennes, que cette affaire touchoit particulierement, à cause de leur traffic, & des grands rauages que ces voleurs faisoient le long de leur coste, penserent aux moyens de s'opposer à leurs courses, & d'en arrester la violence. Et dautant qu'ils s'estimoient trop foibles pour venir à bout d'vne si forte entreprise, ils s'auiserent d'enuoyer les principaux d'entre eux vers Charles Sixieme, pour le prier de les secourir, & de leur donner vn Prince du Sang, pour estre General de leur armée, contre les Corsaires & les Barbares d'Afrique. En effet cette Ambassade fut si agreable au Roy & à toute la France, que sans la declaration de sa Majesté, portant deffenses à tous Gentils-hommes de son Royaume, d'en sortir, sans sa permission expresse, à cause qu'il n'y auoit pas long-temps que la tréue estoit accordée entre la France & l'Angleterre; il n'y a point de doute que la pluspart de cette Noblesse eust fait volontiers ce voyage d'outre-mer. Le Roy doncques poussé par le zele qu'il auoit pour la Religion, & par les prieres des Genois, leur donna pour General de cette armée le Duc de Bourbon, Prince le plus accomply de son siecle. A cét illustre chef se joignirent, auec la permission de sa Majesté, plusieurs Seigneurs de haute naissance, tels que furent Philippes d'Artois, Comte d'Eu, Beraut Comte de Clairmont, Iean de Vienne, Admiral de France, & ainsi des autres, dont ie ne fais point mention. Il y eut aussi quantité de Flamans & d'Anglois, parmy lesquels se fist remarquer Iean de Beaufort, bastard du Duc de Lenclastre. De sorte qu'au rendez-

Froissard vol. 4. Chap. 2.

II. Corsaires de Barbarie en grand credit dés l'an 1390.

vous de l'armée qui estoit à Gennes, on y compta jusques à quatorze mille Gentils-hommes, sans y comprendre les autres soldats, dont les Genois auoient fait de toutes parts de grandes leuées. Tellement qu'il falloit bien que cette armée fust puissante, puis qu'elle estoit composée de tant d'hommes aguerris, & d'vne flotte de trois cens galeres, & de cent nauires ou vaisseaux ronds. Auecque toutes ces forces neantmoins, elle ne fit presque point d'effet contre ces Barbares; Car ayant pris bord à leur coste, deuant la ville d'Affrica, qui estoit pour lors extremément forte & opulente, elle eut la mer si contraire, qu'apres auoir esté battuë de la tempeste durant trente iours qu'elle mist à faire ce trajet, qui se fait quelquesfois en moins de dix ou de douze, elle fut enfin contrainte de faire retraitte. Et certainement il n'y eut ny Capitaine ny soldat, qui ne demeurast d'accord qu'il leur estoit impossible de forcer cette place-là, que par la famine, ou par vn long siege; Ce qu'ils ne pouuoient aucunement, à raison des incommoditez de l'armée, où il y auoit quantité de maladies, que les excessiues chaleurs du païs auoient causées. D'ailleurs ces Barbares les incommodoient extremément par les frequentes allarmes qu'ils leur donnoient soir & matin, outre que les viures & les eaux douces commençoient à leur manquer: Tellement que toutes ces considerations jointes ensemble, les obligerent à leuer le siege, & à faire voile pour s'en retourner. Voila de quelle façon en parle Froissar; En cela contraire à vn autre Historien, qui dit qu'il y eut vne grande bataille entre les Chrestiens & les Barbares, qui eurent du pire, & que plusieurs assauts furent donnez contre la Ville, auec grande perte des assaillants; Ce qui abattit si fort le courage des Genois, qu'ils se virent reduits à traitter auec ces Barbares, par où ils donnerent sujet à tous les autres Chrestiens de se retirer. Or de quelque façon que cette affaire se soit passée, tant y a pour reuenir à nostre sujet, qu'on n'entreprit cette guerre que pour essayer de mettre remede aux brigandages de ces Pyrates, qui dés ce temps-là troubloient les Chrestiens, & les incommodoient grandement en leur commerce.

Froissar, chap. 13.

Iuuenal des Vrsins.

La mer a esté depuis toûjours couuerte de corsaires Turcs & Barbares, qui ont fait par tout d'horribles rauages, & commis des cruautez inouyes. Mais par dessus tous ceux-cy s'est fait remarquer Hariaden, dit autrement Barberousse. C'estoit vn Renegat Grec, natif de l'Isle de Methelin, & fils d'vn potier de terre. Les Chrestiens n'eurent jamais de si cruel ennemy que luy, qui se rendit si puissant & si fameux par ses voleries, qu'au retour d'Hongrie, Sultan Solyman l'enuoya querir, & le fit Bascha & Admiral de ses mers en l'an mil cinq cens trente-quatre. Il n'eut que trop de bon-heur en l'exercice de cette charge, comme l'éprouuerent à leur dom-

III
Hariaden Barberousse grand Corsaire.

mage Dom Hugues de Moncade, Portonde, & André Doria, General des galeres d'Espagne.

Mais sa fin mal-heureuse fit voir combien Dieu est juste vengeur de tels impies, car apres vne infinité de maux qu'il auoit commis, bouffi de l'orgueil de plusieurs heureux succéz qu'il auoit eu en ses entreprises, & par le bon-heur de ses affaires se promettant encore vne plus fauorable suitte de prosperitez, ayant chassé le Roy de Tremessen, hors de son Royaume, combien qu'il fut More & Mahometan comme luy, & voulant entreprendre contre la ville d'Oram tenuë par les Espagnols, qui y auoient vne forte garnison, s'estant ainsi acquis l'inimitié des Chrestiens, & de quelques Mores; les vns, & les autres conspirerent sa perte, le poursuiuirent les armes au poing, & l'obligerent à vne honteuse fuïte par laquelle cherchant son salut, il fut pris & tué auec tous ses plus-confidens, auquel apres que l'on luy eut coupé la teste, elle fut portée en Espagne, & mise au bout d'vne picque on la promena le long de la coste & des villes Maritimes, pour rejoüir les peuples en la ruine de ce Roy des Corsaires qui auoit fait tant de brigandages, & causé tant de malheurs.

Paul Ioue lib. 33. Hist.

De tant de maux déplorables que ce Demon pernicieux fit aux Fideles, fut imitateur en suite Cheridin Barberousse son frere, qui fut aussi vn autre fameux Corsaire, dont ie parleray amplement cy-apres, dans le traicté de la ville d'Alger.

IV. Noms de plusieurs autres Corsaires.

La Barbarie en eut vn encore, qu'on appelloit Halicot, qui ne se fit pas moins redouter que les precedens; Car il se remarque qu'il fit vne fois esclaues jusques à huit cens Chrestiens, qu'il enferma dans vne grande cauerne au bourg de Sercelle, qui est au Royaume d'Alger. Mais ils furent tous mis en liberté par André Doria, qui donna la chasse à ce Pyrate auecque les galeres d'Espagne.

Hist. de Malt. liu. 11. chap. 11.

Enuiron ce mesme temps estoit aussi fort en vogue Mamy Lipparoto, Turc de nation, lequel ayant esté pris au Phare de Messine auec sa galere de vingt-trois bancs, par celles de Malte, y fut pendu auecque tous les Officiers & les Renegats qui s'y trouuerent dedans: Ce qui fut cause qu'vn peu apres les autres Corsaires ayant pris Nicolas dit des Roches, Cheualier François, le firent mourir à coups de baston pour se vanger de la mort de leurs compagnons; Et il est bien certain que tout autant de Cheualiers qui fussent tombez entre leurs mains, n'en eussent pas esté quittes à meilleur marché, si la Religion n'eust arresté de ne faire point mourir les Renegats ny les Corsaires à l'aduenir. La mort de ce Cheualier fut sceuë par vn autre nommé Anthoine du Binier qui alloit reconnoistre l'Armée de Barberousse, lequel ayant veu ou rencontré vn vaisseau Turc chargé d'huille qui alloit en Alexandrie, le prit apres l'auoir

longuement combattu, d'où il deliura plusieurs Chrestiens Esclaues, qui luy raconterent la mort & les aduantures de ce Cheualier, qui portoit de gueule à vn cheuron & trois Croix d'or.

Apres tous ceux-cy il faut faire suiure l'inhumain Dragud, la memoire duquel sera toûjours detestable aux pauures Esclaues. Il estoit natif de Mentescely, village qui est proche la Ville de Rhodes, fils d'vn pauure païsan, & comme il gardoit vn troupeau, âgé alors d'enuiron douze ans, passa vn maistre Canonier qui considerant cét enfant de bonne apparence & qui marquoit quelque chose de genereux, le demanda à son pere & l'emmena au Caire, où il luy apprit son art, en quoy il se rendit des plus adroits & des mieux entendus, delà quelque temps apres se voyant vn peu de bien qu'il auoit gaigné, il alla en Alexandrie, où il se mit auec quelques Corsaires, estant d'vn quart ensemble dans vn petit brigantin qu'ils auoient, auec lesquels ayant fort profité par leurs Brigandages, cela luy donna le moyen d'armer seul vne bonne galere qui l'enrichit fort. Et comme alors la renommée de Barberousse estoit grande par tout, elle l'inuita de l'aller treuuer en Alger, où il estoit: là ayant fait preuue de son addresse & de son courage en la prise de plusieurs vaisseaux de Chrestiens marchands, cela le mit si auant dans l'esprit de Barberousse qu'il luy donna la charge & la conduite de plusieurs galeres où il signala sa valeur, & Barberousse estant mort, Sultan Solyman le declara chef de tous les Corsaires de Barbarie: il alloit ordinairement en course auec vne trentaine de galeres. Ses forces estoient si grandes qu'il eut bien la hardiesse d'assieger la ville Boniface, qui est la Capitale de l'Isle de Corse, qu'il prit à composition, laquelle composition il ne garda pas bien: car il y mit presque tout à sang, possible dépité de rage & piqué de vengeance contre ceux de Gennes, dont Boniface & toute cette Isle dépend, de ce que ayant esté vne fois pris esclaue par eux, quelque temps auparauant ils l'auoient exposé (comme vn insigne Corsaire, & infame Renegat) à la risée du peuple, la barbe à demy rasée.

Ce Barbare ayant long-temps couru les mers, sans se lasser iamais d'assassinats ny de volleries, se vid à la fin inuesty par André Doria, aux Isles de Gerby, où il le tint assiegé auec vingt galeres qu'il auoit; Mais le malicieux Corsaire jugeant bien qu'il ne pouuoit sortir de là par le port, sans estre battu par Doria, qui estoit beaucoup plus fort que luy, & qui toutesfois n'osoit auancer à cause de l'artillerie de la forteresse, s'aduisa d'vne ruse bien subtile pour se tirer de ce destroit; qui fut de se seruir de la cómodité d'vn petit canal assez proche de là, où à force de bras & d'autres inuentions, il fit transporter à peu de bruit toutes ses galeres, & ainsi gaigna la plaine mer. Auec ce qu'il s'eschappa de cette sorte, il eut tant de bon-heur en sa fuitte,

qu'ayant fait rẽcontre d'vne galere de Sicile, & d'vn grand vaiſſeau chargé de viures, il les prit tous deux, & renforça la Chiourme de ſes galeres de tout ce qu'il y trouua de Chreſtiens, tandis que Doria l'attendoit à la ſortie du port où il n'eſtoit plus. Enfin ce Barbare qui auoit fait reſpandre tant de ſang, reſpandit le ſien pour la derniere fois d'vn coup de canon qui luy fut tiré de Malte, que Sultan Solyman Empereur des Turcs tenoit aſſiegée, en l'an mil cinq cens ſoixante-cinq. I'auois oublié, qu'auant Dragud, coururent les mers auec d'eſtranges violences trois autres Pyrates, qui n'eſtoient pas moins odieux que luy. Le premier ſe nommoit Sinam, autrement le Iuif, qui auoit vingt-quatre fuſtes & vne galere : Le ſecond Haidam de Smyrne, ſurnommé CHASSE-DIABLE ; Et le troiſiéme Halliert, qui commandoit à quatre fuſtes & à deux galeres ; Et tous ceux-cy joincts enſemble auec Barberouſſe, ſe crûrent bien aſſez forts pour entreprendre ſur Calis, ville d'Eſpagne, prés de l'emboucheure du deſtroit de Gibaltar.

A ces Pyrates celebres ſucceda le Renegat Occhialy, Calabrois de nation, qui pour les grands ſeruices rendus à Sultam Selim, fut fait par luy Roy d'Alger. L'Hiſtoire remarque qu'auec toutes ſes malices il ne fut pas moins vaillant qu'ingenieux & ruſé, comme il le fit bien paroiſtre en diuerſes entrepriſes, qui luy reüſſirent heureuſement. En la bataille de Lepanthe, où il commandoit en qualité d'Admiral, il donna de ſi hautes preuues de courage & d'experience, que peu s'en fallut qu'en ce combat naual, auec cent vaiſſeaux il ne détournaſt le cours de la victoire, qui panchoit déja du coſté des Chreſtiens. Mais comme il vid qu'on le repouſſoit vertement, & que les Turcs auoient du pire, il eut recours à la fuïte, en laquelle il vſa d'vne merueilleuſe adreſſe ; & pour ne tout perdre, il raſſembla peu à peu le reſte de ſes vaiſſeaux : En quoy certes il ſe monſtra ſi adroit & ſi courageux, que ſa retraitte ſe fiſt toûjours en combattant, juſques à ce qu'à la faueur de la nuict il ſe ſauua, & reprint la route du Leuant. Il eſtoit de ſi vile extraction (ainſi que la pluſpart de ces Corſaires & Renegats) que la pauureté de ſon pere l'auoit reduit à eſtre porcher. En effet quand les Turcs le prirent en vne deſcente qu'ils firent en la Calabre, il gardoit les pourceaux, & parce que lors de ſa priſe il eſtoit en vne ſi extréme neceſſité, que la teigne le mangeoit, les Turcs le ſurnommerent Fertas, qui veut dire parmy eux le Teigneux.

Or pource que ie n'affecte pas icy de nommer ces Pyrates par ordre, il ne faut point que ie paſſe ſous ſilence, qu'auant tous ceux dont ie viens de parler, fut grandement redouté l'imperieux Curtogly, Turc de nation, & Corſaire impitoyable, qui plus que perſonne porta Solyman à faire la guerre à ceux de la ville de Rhodes, &

qui par ses artifices en aduança fort le siege: A quoy le poussa particulierement vn desir insatiable de se vanger des Cheualiers de cette Isle, pour s'estre opposez souuent à ses voleries, & en auoit empesché l'effet par la chasse qu'ils luy auoient plusieurs fois donnée; outre qu'ayant mis à mort deux de ses freres, ils en tenoient encore vn esclaue dans leur ville. En ce mesme temps estoit encore en grand credit Amurat Rays, Corsaire qui rendit de signalez seruices à Sultan Solyman, durant & auparauant le siege de Rhodes, où la mort arresta le cours de ses cruautez & de ses pyrateries; les Turcs en faisoient si grande estime que pour perpetuer sa memoire, ils luy ont basty vn superbe tombeau en vn fauxbourg à trois cens pas de Rhodes.

Durant ce siege estoit encore en vogue Orthogut, vn autre fameux Pyrate, que les insignes cruautez & brigandages n'ont pas moins rendu renommé parmy ces Barbares & infidelles.

Il s'en est trouué d'autres encore dans le Royaume de Tunis, qui pour auoir raffiné ce beau mestier, n'ont que trop fait parler d'eux, depuis trente ou quarante années. Tels ont esté Cara Osman, Turc de nation, Sta Morat, General des galeres, & tel est encore aujourd'huy Issouf Dey, comme il se verra plus amplement cy-apres.

A ces derniers, quelques habiles qu'ils fussent, n'ont point cedé ny en meschanceté, ny en stratagemes ceux du Royaume d'Alger. Leurs principaux Chefs ont esté Iaffart Rays, & Morat Rays, dont tous ceux de son mestier s'estudioient d'imiter l'adresse. Aussi estoit-elle si grande, qu'en l'an mil cinq cens nonante-huit estant venu à Marseille auec quatre galeres, il treuua moyen de se sauuer de celles de Florence, qui l'attendoient au nombre de six à la sortie du port, aux Isles du Chasteau d'If, que le grand Duc de Toscane tenoit alors: En quoy veritablement la dexterité de ce Pyrate fut merueilleuse. Car bien qu'il y eust toutes les apparences du monde qu'il ne pouuoit eschapper, il le fit neantmoins, & passa si viste ayant demonté les chambres de pouppe de ses galleres, qu'il gaigna l'aduantage à son aise, auant qu'estre reconnu de celles de Florence, qui coururent en vain apres luy. Dequoy le Duc s'irrita si fort, qu'il fit trancher la teste à celuy qui en estoit General, pour auoir failly vne si belle prise, qu'il croyoit luy deuoir estre asseurée. I'obmets quantité d'autres Corsaires de la ville d'Alger, qui ne se sont que trop fait connoistre au grand prejudice de toute la Chrestienté. Tels qu'ont esté Faret Bey, Aly Pichiny, duquel il y a encore aujourd'huy en Alger vn Bagne où prison qui porte son nom, parce qu'il l'auoit fait bastir, où il mettoit ses esclaues: Aly Mamy, Aripagy, Assan Portugais, & vne

V. L'an 1590. les Corsaires d'Alger ne faisoient aucunes courses sur les François.

VI. Plus grãd nombre de Corsaires aujourd'huy en Alger, qu'en tous les autres lieux de la Barbarie.

infinité d'autres deſquels il ſera parlé cy-apres au denombrement de leurs vaiſſeaux. Aujourd'huy, meſme il y en a beaucoup plus qu'en tous les autres endroits de la Turquie & de la Barbarie, comme il ſe remarquera plus particulierement par la ſuitte de cette Hiſtoire. Que ſi ie n'ay pas eſté aſſez ponctuel à rapporter par le menu leurs noms & leurs brigandages, c'eſt que le nombre m'en a ſemblé ſi grand, qu'au lieu d'vn ſimple Chapitre, il faudroit aſſeurément vn volume entier, pour les y comprendre tous.

DE L'INIMITIÉ DES TVRCS, BARBARES, MAVRES, ARABES, ET AVTRES PEVPLES MAHOMETANS CONTRE LES CHRESTIENS.

CHAPITRE V.

I. Sathan ennemy de l'homme, a tousiours cherché les moyens de le perdre.
II. Il suscite Mahomet & sa Secte, pour essayer de ruiner l'Eglise de Dieu.
III. Les Mahometans attentent volontiers à la vie des Chrestiens; où il est parlé du mot d'assassin.
IV. Coustume en Barbarie de se seruir d'vn Chrestien en l'execution d'vn Turc criminel, & pourquoy.
V. De la Secte des Raphdis.
VI. Zele des femmes de Barbarie, & des Marabous, pour la ruine de la Religion Chrestienne.
VII. Les Turcs ne mangent d'aucuns animaux, que les Chrestiens ont tué.
VIII. Iniures des Turcs & des Barbares contre les Chrestiens.
IX. Pourquoy les Corsaires de Barbarie viuent ensemble en si bonne intelligence.

I. Sathan ennemy de l'homme a tousiours cherché les moyens de le perdre.

CE n'est pas sans vne grande raison que par la bouche mesme de l'eternelle Verité, Sathan est appellé L'HOMME ENNEMY, puis que c'est pour nous enseigner qu'il n'est point de ruse, d'artifice, ny de force, dont il ne se serue pour le surprendre & le perdre. Ainsi apres qu'en l'œuure miraculeuse de la creation, Dieu eust esgalement fait paroistre les merueilleux traits de sa bonté toute-puissante, & semé par maniere de dire le premier homme, comme vn froment bien trié, tel que se disoit estre vn S. Martyr* de l'Eglise naissante, exposé à la rage des lions; le diable cét HOMME ENNEMY de Dieu & des hommes, y sursema tout aussi-tost la zizanie; & par vne forte batterie qu'il dressa contre le pauure Adam, le fit trébucher de la grace dans l'abysme du peché. Ce fut luy-mesme qui continüant dans sa malice, sollicita le premier bourreau qui fut iamais à tremper ses mains dans le sang innocent de son frere Abel; pour monstrer par là que desia son dessein n'estoit autre que de faire la guerre aux fidelles; luy qui arma contre eux les mains violentes d'vn Neron, d'vn Domitian, d'vn Diocletian, d'vn Iulian l'Apostat, & de semblables Tyrans; & luy-mesme qui voyant leurs persecutions déracinées par l'heureuse conuersion du grand Constantin, & par la ruine des Iuifs, suscita contre l'Eglise les blasphemes des Arriens, & les impietez horribles de tels autres Heresiarques.

* C'estoit S. Ignace, comme le remarque S. Hierosme au Catalogue des Escriuains sacrez.

Frumẽtum Christi sum, dentibus bestiarum molar, vt panis mundus inueniar.

II. Sathan suscite Mahomet & sa Secte, pour essayer de ruiner l'Eglise.

Mais comme il vid enfin que ces machines n'estoient pas assez puissantes, il ramassa toutes ses forces ensemble; & au commencement de l'an six cens, il sema la plus pernicieuse & la plus damnable zizanie que l'on eust encore veuë. Il se seruit pour cét effet du maudit Sergius Moine Apostat de Constantinople, entaché de l'heresie de Nestorius, & qui s'estoit échappé du Cloistre, pour la crainte qu'il auoit d'estre puny de ses crimes. Ce malheureux confident des débauches de Mahomet, luy fournit en conferant auec luy ce confus & pernicieux amas d'erreurs, d'impietez, d'extrauagances & de blasphemes, que ce faux Prophete des Turcs a débitez dans son Alcoran, & dont il a miserablement empoisonné la plus grande partie du monde. L'ignorance & la superstition ont couué cette peste, que la Tyrannie a fait esclorre parmy les ames craintiues; & peut-on bien dire qu'il n'y eut iamais de persecution contre l'Eglise, ny plus dangereuse, ny plus cruelle que celle-cy, puis qu'il y a mille ans qu'elle dure. Aussi s'est elle tournée contre les Chrestiens en vne haine irreconciliable & mortelle; Et cette haine ne procede d'autre source que de l'impieté de ces Barbares, qui ont abandonné le culte du vray Dieu, pour se rendre supposts & Ministres de Satan. Et d'autant que leur persecution n'a pour

objet que la ruine des Fideles, c'est pour satisfaire à leur damnable dessein, qu'ils ne cessent de les opprimer par l'iniustice de leurs armes. A quoy les incite sur toutes choses la ridicule imposture de leur faux Prophete, qui se vante dans son Alcoran, que Dieu luy a promis & iuré solemnellement, qu'il recompensera de la Couronne du Ciel, tous ceux qui auront combattu contre les ennemis de sa loy (dont ils sçauent bien qu'il n'y en a point de plus à craindre que les Chrestiens) & que soit qu'ils triomphent d'eux, ou qu'ils meurent dans les combats, ils possederont les felicitez de leur Paradis imaginaire. C'est à raison de cela, que lors qu'ils celebrent leur BAIRAM, comme qui diroit leurs Pasques, apres auoir fait vne infinité de ceremonies, ou plustost de singeries estranges dans leurs Mosquées, ils acheuent cette belle Feste par vne priere solemnelle qu'ils font contre les Fideles. Par cette priere ils demandent à Dieu qu'il luy plaise exterminer entierement les Princes Chrestiens, ou les faire armer les vns contre les autres, afin que par cette diuision & cette mauuaise intelligence, ils puissent cependant estendre les bornes de leur Loy & de leur Empire. Ensorcelez d'vne si abominable doctrine, ils se portent iusques à la rage contre les Chrestiens, & cherchent diuers moyens de leur nuire.

Ce que practiquent particulierement tous les Corsaires de Barbarie, qui appellent œuures meritoires les tourments qu'ils font souffrir aux Chrestiens, & se persuadent que ce mauuais traittement efface tous leurs pechez; pource, disent-ils en leur folle croyance, qu'ils agissent directement contre les ennemis de Dieu.

Ainsi ceux qui parmy eux se veulent mettre en estime, n'ont rien si à cœur que cette persecution: & plus elle est grande, plus ils croyent témoigner de zele pour leur Loy; par où vous pouuez iuger à quel poinct en sont reduits les pauures Esclaues.

Mais entre les autres, les Arabes & les Maures Mahometans ont cette brutalité si fort enracinée en leur ame, que s'il leur aduient de tuer vn Chrestien, ils s'estiment asseurez par là de s'en aller droit au Ciel, pour y iouyr des sales delices que Mahomet leur a promises. C'est ce qui leur donne aussi la hardiesse d'attenter si volontiers à la vie des Chrestiens, & qui fait que ceux d'entr'eux qui voyagent en Turquie & en Barbarie, n'osent aller bien auant à la campagne, & dans le païs, s'ils ne sont ou déguisez en Maures, ou vestus à la Turque, ou accompagnez de quelques Ianniffaires Turcs; ce qui s'appelle en ces quartiers-là aller en Carauanne.

III. Les Mahometans font gloire d'attenter à la vie des Chrestiens.

Ce fut cette mesme erreur inspirée par les Demons, qui poussa tant d'assassins, ou, comme disent quelques-vns, tant d'Arsacides,

Des Assassins, ou des Arsacides.

à se ietter dans les armées Chrestiennes, qui s'estoient croisées pour le recouurement de la terre-Saincte. Là ces Mahometans sous de faux pretextes, & déguisez pour n'estre connus, s'en alloient tuer les principaux Chefs, sans apprehender ny les supplices, ny la mort mesme; Au contraire, ils mettoient en cela le plus haut poinct de leur gloire, & croyoient asseurément s'ouurir vn chemin au Ciel par ces horribles assassinats: D'où est venu, si ie ne me trompe, le mot d'Assassin, dont nous vsons d'ordinaire, pour signifier vn meurtrier de propos deliberé. Ils faisoient bien encore pire, tant ils estoient forcenez de rage: car depuis qu'ils auoient pris vne fois cette sanglante resolution contre quelque Prince Chrestien, ils passoient iusques dans ses Estats, pour l'executer.

Le sieur de Ioinville, fol. 188.
Vieil de la Montagne, & sa tyrannie.

L'Histoire le remarque en la vie de S. Louys, qui se vid en hazard de la perdre, par l'execrable attentat du Vieil de la Montagne, Prince des Assassins, ainsi nommé, à cause que les terres de son Empire, estoiét entre le païs de Tyr, & les montagnes de Phenicie. Ce Tyran fut si cruel & si hardy, que d'enuoyer en France deux de ses subjets, pour y tuer ce sainct Roy; Et s'il l'aduertit depuis de cette conspiration, ce ne fut pas tant pour aucune repentance qu'il en eust, que pour ses interests propres; ayant iugé qu'il luy seroit plus aduantageux d'auoir alliance auecque luy, que de l'oster du monde, par la violence & le meurtre dont il faisoit profession expresse.

Ioinville, fol. 188.

Vn Historien de ce temps-là, remarque fort bien à ce propos, que ce Vieil de la Montagne, qu'il nomme autrement, *le Prince des Beduins,* ne sortoit iamais pour aller aux champs, qu'il ne fist marcher deuant luy vne maniere de Herault, qui portoit sa hache d'armes; le manche de laquelle estoit tout couuert d'argent, auec quantité de cousteaux qui pendilloient à l'entour. Auec cette enseigne redoutable il faisoit alte de temps en temps, & s'adressant aux passans; *Tournez vous arriere* (leur crioit-il en sa langue) *& fuyez de deuant celuy qui porte la mort des Roys entre ses mains.* Apres ce tesmoignage, il n'en faut point d'autre, pour monstrer que la haine de ces Infidelles contre les Chrestiens, est montée à vn si haut poinct, qu'elle surpasse toute autre sorte d'inimitié.

C'est pour la mesme raison encore que les Corsaires de Barbarie, & particulierement ceux d'Alger ont cette coustume, quand par Ordonnance de Iustice on veut faire mourir vn Turc, de se seruir pour cette execution d'vn Esclaue Chrestien, qui est seulement accompagné du Bourreau, qu'ils appellent le *Mesüar.* Où il est à remarquer qu'ils prennent pour cette action le premier Esclaue qui se rencontre, sans le choisir autrement; & que s'il refuse d'y consentir de gré, on l'y contraint à coups de baston. Ce qui est

IV.
Coustume en Barbarie de se seruir d'vn Chrestien, en l'execution d'vn Turc Criminel.

cause que toutes les fois qu'on doit executer quelque Turc par l'Ordonnance de la Iustice, la plus-part des esclaues se cachent dés qu'ils le sçauent, afin de n'estre employez à cet infame mestier. Que s'il ne s'en trouue point par les ruës, le Mesüar en va prendre quelqu'vn dans les prisons, qu'ils appellent *Bagnes*, ou bien il y mene le Turc condamné, & le fait executer par tel esclaue que bon luy semble. Car bien qu'à le prendre en general, les esclaues ayent presque tous vne auersion pour cela ; si est-ce qu'il s'en trouue tousiours quelqu'vn qui plus determiné que les autres, fait volontiers ce sanglant office, n'ayant non plus de pitié de ces Barbares, qu'ils en ont des Chrestiens.

Or comme ie ne pouuois pas bien m'imaginer pourquoy cela se faisoit, i'eus la curiosité d'en apprendre la cause, & la demanday pour c ét effet à quelques Turcs que ie connoissois ; qui me respondirent que leur Mesüar estant leur compatriote, il n'estoit ny juste, ny bien-seant qu'vn Mussulman, c'est à dire vn Fidele, trempast ses mains dans le sang de son frere, puis qu'ils estoient tous deux d'vne mesme Loy: A raison dequoy ils employoient vn Chrestien qu'ils sçauoient estre ennemy de leur Religion, afin que le patient Turc estant executé par luy, sa mort en fust plus meritoire: Car ils sont si fols que de croire le merite des bonnes œuures, quoy qu'ils en haïssent la practique.

V.
De la secte des Raphdis.

Outre ceux-cy, il se trouue encore vne certaine Secte de Mahometans appellez Raphdis, qui est vne petite nation laquelle habite en la haute Galilée, & en la Phenicie, qui beaucoup plus superstitieuse que les autres Turcs, porte encore vne telle haine aux Chrestiens, que leur rencontre est à ces Infidelles en telle horreur, qu'arriuant que dans leur chemin ils en voyent quelqu'vn, ils luy crient de loing, ou luy font signe qu'il ait à se destourner, l'obligeant de passer au dessous du vent , & en cas qu'il ne le fasse promptement, ils se iettent dessus & l'outragent de coups, pour ne se voir immondes & infectez (disent-ils en leur folle creance) de l'air qui auroit touché à ce Chrestien, & sont de plus si abusez, qu'ils se donnẽt biẽ de garde de manier ce qu'il auroit touché, ny aucune chose qui luy auroit seruy; que s'il leur arriue d'en faire rencontre de quelqu'vn , aussi-tost par vn zele extrauagant de leur secte maudite, ils s'écrient leuant les yeux au Ciel, Grand Dieu, que ie t'ay d'obligation de ce que tu ne m'as fait Chrestien comme ce pourceau : c'est ainsi qu'ils appellent par mépris les Chrestiens.

Des Marabous, Religieux Turcs.

A ces témoignages de la grande inimitié de ces Mahometans contre les Chrestiens, il faut adiouster vne coustume qu'ils ont: C'est qu'à chaque fois qu'il leur prend enuie de se signaler par quelque grand acte de deuotion à leur mode, ils s'en vont trouuer

leurs Marabous, qui sont comme leurs Religieux & leurs Prestres, qu'ils tiennent pour Saincts, ceux-là principalement qui demeurent hors des Villes, où ils viuent en Hermites, & les sollicitent ardamment de vouloir prier Dieu pour eux, & pour l'extirpation des Chrestiens.

VI. Zele des femmes Turques contre les Chrestiens.

Mais les femmes Turques entre les autres sont fort plaisantes, & se montrent extraordinairement zelées. Celles d'Alger s'en vont souuent visiter deux certains Marabous, nommez Cydi Amatonis, & Cydi Adaraman, dont l'vn demeure hors la porte de Babaloy, & l'autre prés de celle de Babason. Comme ils sont tenus d'elles pour saincts, aussi sont-ils les Oracles qu'elles consultent auec reuerence, sur tout quand leurs maris sont allez en course; Car elles leur font alors quantité d'aumosnes & de presents, pour les obliger à prier Dieu pour eux, afin qu'ils fassent bon voyage contre les Chrestiens, & quantité de prises, ou de Galymes, qui est le mot dont ils vsent pour exprimer leurs larcins & leurs brigandages. Cependant, ces Marabous leur promettent toute sorte de bons succez, & n'est point de forme qu'ils ne prennent, pour authoriser leur hypocrisie. Quelquesfois mesme quand la verve les emporte, & qu'ils sont gros de l'entousiasme de Mahomet, ils heurlent brutalement plustost qu'ils ne crient, afin de mieux debiter leur deuotion pretenduë. Alors par plusieurs paroles confusément prononcées, ils souhaittent vn heureux voyage à ces maudits Corsaires, & prient leur faux-Prophete de leur estre tellement fauorable, qu'ils s'enrichissent du butin gagné sur les Chrestiens, & en mettent plusieurs à la chaisne.

L'inimitié de ces femmes passe encore si auant, que comme elles ne sont pas capables de porter les armes, & par vne guerre ouuerte ruiner les Chrestiens, elles sont neantmoins si portées de haine en leur endroit, que la plus-part en mourant laisse quelque chose par testament, pour leur faire la guerre, ou pour achepter des armes, ou pour fondre de l'artillerie, tesmoin le canon que la Sultane femme de l'Empereur Mahomet second, laissa pour cet effet, par son testament, pour le salut de son ame, & dont cet Empereur Turc se seruit si volontiers contre les Chrestiens.

Crux clauis paradisi est, Crux Christi aperuit paradisum. D. Chrysost. hom. de diuit.

Pour comble de leur inimitié contr'eux, pource qu'ils sçauent en quelle veneration ils ont la Croix (qu'vn sainct Docteur appelle la clef du Ciel, dont le Sauueur du monde s'est voulu seruir pour ouurir le Paradis) afin de les offencer au dernier poinct, ils mettent deux doigts en forme de Croix, puis par vne impieté digne de mille supplices, ils crachent dessus, & dégorgent de leur bouche puante vn cloaque de saletez & de paroles abominables.

Auecque cela ils ont tellement en horreur tout ce qui vient des

Chreſtiens, que les plus zelez en leur Loy ne mangent iamais des viandes qu'ils ont appreſtées, comme les croyans immondes & polluées par leur attouchement ; Auſſi quand ils parlent d'eux, pour tous éloges & titres d'honneur qu'ils leur donnent, ils les appellent d'ordinaire chiens, traiſtres, Iuifs, & hommes ſans Dieu & ſans foy; A quoy ils adiouſtent pour comble le mot de *Chupeque*, qui ſignifie en leur langue, chien vilain & enragé.

VII. Les Turcs ne mangent d'aucuns animaux tuez par les Chreſtiens.

VIII. Iniures ordinaires aux Turcs contre les Chreſtiens.

Mais autant que ces Corſaires, Turcs & Barbares, ont d'animoſité contre les Chreſtiens, autant ont-ils de bonne volonté les vns pour les autres ; dequoy certes ie me ſuis eſtonné aſſez ſouuent; Car il y a toutes les apparences du monde qu'il y deuroit auoir de la diuiſion entr'eux, à cauſe de l'inegalité de leurs forces. Ainſi c'eſt vne merueille bien eſtrange que ceux d'Alger, qui ſont les plus puiſſans & les plus craints, s'accordent ſi bien auec ceux de Tunis, de Salé, & de Tripoly, & ces derniers auecque les autres, veu que tous enſemble eſtant d'vn meſme meſtier, il eſt difficile qu'en leurs mutuelles voleries, il ne ſe rencontre des obſtacles qui les mettent en diſſenſion. Et toutesfois cela n'arriue point parmy eux ; & ie m'en eſtonne d'autant plus que c'eſt le naturel des meſchans (entre leſquels ceux cy tiennent le premier rang) de craindre touſiours que les autres ne s'aduancent à leur preiudice.

IX. Raiſons de la bonne intelligence des Corſaires de Barbarie.

Cela ſe voit par épreuue en toute ſorte de conditions, dans leſquelles il y a touſiours de l'enuie entre gens de meſme eſtoffe. Il y en deuroit donc bien auoir en ces Pyrates, puis que cette auerſion ſe rencontre parmy des beſtes qui ne ſont pas ſi à craindre qu'eux. Ainſi liſons nous que la Belette eſt naturellement ennemie des autres animaux, qui font comme elle la guerre aux ſouris ; ſur tout d'vne eſpece de couleuures, qui dans les maiſons des champs s'attaquent auſſi à cette vermine. Or cette inimitié de la Belette & des Serpens, procede, ſelon Ariſtote, de ce qu'ils ne peuuent ſouffrir que l'vn prenne part à la chaſſe ny à la proye de l'autre.

Cela preſuppoſé, l'on pourra dire de meſme, comme i'ay remarqué cy-deuant, que les Pyrates de Barbarie ne deuroient non plus eſtre d'accord enſemble, que les animaux dont ie viens de parler, puis qu'il eſt preſque impoſſible que dans leurs courſes & pyrateries ordinaires, le profit de l'vn ne ſoit la perte de l'autre. A quoy neantmoins il n'eſt pas incompatible qu'on ne reſponde, qu'eſtans tous voleurs, ils peuuent viure ſans diuiſion, puis que les meſchants ſe plaiſent d'ordinaire auec leurs ſemblables ; ſi ce n'eſt qu'on veüille alleguer encore que cette paix en laquelle ils ſe maintiennent, eſt ce qui les fait valoir, comme leur donnant moyen de s'aſſiſter au beſoin, & de ioindre leurs forces enſemble, quand ils ſe rencontrent pour donner la chaſſe aux Chreſtiens.

Muſtella ſerpentem impugnat, eum præcipuè qui mures venatur, videlicet ea de cauſa, quia & ipſa etiam & mures perſequitur. Ariſt. lib. 9. Hiſt. anim. cap. 6.

D'ailleurs, cette vnion mutuelle fait qu'ils manquent rarement de munitions, pource que les vns en accommodent les autres; Comme par exemple, ceux d'Alger prennent des rafraichissemens à Salé, lors qu'ils passent le destroit pour aller sur l'Ocean; ou s'ils vont en Leuant, ils s'en fournissent à Tunis: Et ainsi par ces mutuels offices, ils entretiennent ensemble leur bonne intelligence. Mais bien que toutes ces raisons soient assez fortes & assez considerables, si faut-il pourtant qu'on m'aduoüe que le principal motif qui oblige ces Barbares à viure paisibles entr'eux, c'est l'auersion naturelle qu'ils ont contre les Chrestiens, qui est si grande, que pour auoir moyen de leur faire plus de mal par leur vnion mutuelle, ils ayment mieux relascher de leurs interests propres, que la diuiser & la rompre.

POVRQVOY DIEV PERMET QVE LES FIDELES SOIENT ESCLAVES?

CHAPITRE VI.

I. Dieu fait vne estime particuliere des Justes, & c'est pour cela qu'il les éprouue.

II. La Vertu n'est iamais si forte que dans les aduersitez.

III. De la Captiuité des Israëltes.

IV. Raisons pour prouuer que Dieu ayme ceux qu'il afflige.

V. Instruction pour les Esclaues, que les Infideles oppriment.

QVELQVES-vns des plus sçauans d'entre les Hebreux, considerans combien plaisent à Dieu les ames des Iustes, qui n'aspirent qu'à faire ses saincts Commandements, ont tres-bien dit, qu'elles sont comme vn beau bouquet en la main du Souuerain Createur, qui le voit & le flaire sans cesse, pour ne luy estre pas moins agreable par la diuersité de ses fleurs, que pour la douce odeur qui s'en exhale. Cette mysterieuse pensée monstre en peu de mots le merueilleux soin que la diuine prouidence a tousiours eu de ses Fideles; puis qu'estre en la main de Dieu, c'est reposer heureusement sous l'ombre de sa protection; A quoy se rapportent les paroles de la Sapience, qui dit, *Les ames des Iustes sont en la main de Dieu, & le tourment de la*

I. Dieu éprouue les Iustes, pource qu'il les estime.

Hebræi quidam ad hæc verba. Fasciculus viuentium [id est Iustorum] *apud Dominum Deũ*, 1. Reg. c. 25.

Sapient. 3.

mort ne les touchera point. Et toutesfois c'est vne merueille bien digne de consideration que son eternelle prouidence, comme si elle manquoit de pouuoir, ou qu'elle eust perdu le souuenir de ses seruiteurs, permette qu'ils tombent si souuent dans les pieges des Infideles, ennemis iurez de son nom, & qu'ils viuent miserablement sous les fers d'vne captiuité qui leur est insupportable. Car s'il est vray qu'il les ayme, comme il le faut croire, & qu'il prenne plaisir à les voir, comment souffre-t'il qu'ils soient ainsi punis & tyrannisez?

La principale responce que i'ay à faire à cette proposition, outre les autres raisons que i'estendray cy-apres, est que Dieu enuoye des afflictions aux ames des Iustes, pour les exercer par ce moyen, & mettre leur patience à l'épreuue : Car comme l'Orfevre iuge de la bonté de l'or en le iettant dans le feu où il se raffine; Dieu tout de mesme éprouue les siens dans la fournaise des afflictions.

Quasi aurum quod per ignem probatur probauit Dominus. Iob. cap. 23.

C'est ainsi que le confessoit vn grand Prophete, vray miroir de patience, lors qu'il parloit de soy-mesme dans le comble de ses miseres, & sur vn fumier tout plein d'ordures, d'où comme d'vn haut theatre il publioit par son exemple le merite de cette saincte vertu.

Ce fut de la mesme sorte que Dieu voulut éprouuer le bon Tobie, qui dans les sainctes lettres est proposé pour vn vray suiet d'imitation à tous ceux qui sont tombez en misere, & qui traisnent leur vie dans les disgraces d'vne cruelle captiuité. Ce sainct vieillard ayant esté fait esclaue sous le regne de Salmanasar Roy des Assyriens, ne perdit iamais courage; & quelques maux qu'il souffrist en sa condition, il demeura tousiours ferme dans le chemin de la verité, & du vray culte de Dieu; Car nous lisons de luy, que par vn ardant zele d'amour & de charité, il assistoit sans cesse les autres esclaues ses compagnons, & leur faisoit part tres-volontiers de tout ce qu'il auoit en sa disposition. Aussi receut-il de la bouche d'vn Ange cette instruction salutaire, que plus le merite de ses bonnes œuures l'auoit eleué à ce haut titre d'honneur d'estre agreable à son Dieu, & plus il estoit necessaire qu'il fust raualle par les aduersitez, afin que sa patience en fut mieux éprouuée.

Quia acceptus eras Deo, necesse fuit vt tentatio probaret te. Tob. cap. 12.

Mais pourquoy cette épreuue? pource qu'encore que les hommes promettent facilement, & qu'ils n'ayent que trop souuent plus de paroles que d'effets, Dieu desire neantmoins de tirer des témoignages de leur constance, pour voir si parmy les trauerses & les tempestes du monde, qui font faire naufrage à la plus-part des mortels, ils demeureront fermes en la foy, & en l'amour qu'ils luy doiuent, pour reconnoissance de ses bien-faits. De maniere que ce luy est vn suiet d'vne ioye incomparable, que d'apperceuoir le cœur du

iuſte inébranlable dans les ſupplices, & tel que celuy de cette valeureuſe Pucelle qui fut troué tout entier au milieu des flammes, par qui ſon corps auoit eſté reduit en cendre.

Ieanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orleans.

II.

La vertu ne paroiſt iamais ſi bien que dans les aduerſitez.

Et certainement il eſt ſi vray, que toutes les autres vertus ſont inferieures à celle de la conſtance dans les diſgraces de la fortune, qu'il n'eſt pas iuſques à ceux qui n'ont point eſté éclairez de la lumiere de la foy, qui dans les plus obſcures tenebres de la nature n'ayent conneu cette verité. Cela ſe prouue par l'exemple du plus moral de tous les anciens Philoſophes, qui dit que les Dieux prennent plaiſir à voir les grands hommes lutter contre le malheur, quand il leur en arriue quelqu'vn.

Ego verò non miror ſi quamdam voluptatem capiant Dij, dum ſpectant magnos viros luctantes cum aliqua calamitate. Seneca: Quod in virum, &c.

Ce fut pour cela que le premier de ceux qui ont iamais ſignalé leur foy par vn acte remarquable, i'entends le Patriarche Abraham, ſçeut ſi bien vaincre tous les ſentimens les plus tendres qu'inſpire la force de l'amour paternel pour la conſeruation des enfans, qu'il ſe vid ſur le terme d'immoler ſon fils vnique, pour monſtrer par là que les coups les plus ſenſibles ne le touchoient point, pourueu qu'il peût obeïr à ſō Dieu, à raiſō dequoy il appella *le Seigneur voit*, le lieu qu'il auoit deſtiné pour cette douce ſanglāte execution; afin d'enſeigner à tout le monde que ſa Maieſté Diuine prend vn extréme plaiſir à voir vne ame qui ne perd point courage dans les plus fortes diſgraces, & qui leur reſiſte ſans s'eſtonner, quand il s'agiroit meſme de la mort d'vn fils qu'il faudroit ſacrifier. C'eſt donc au plus fort de leurs miſeres que les gens de bien ſe doiuent conſoler, & les Chreſtiens captifs ſe reſoudre à ne point plier ſous le fardeau de leur eſclauage, mais à porter conſtamment leurs chaiſnes, ſur la creance qu'ils doiuent auoir que Dieu les regarde, & qu'il ſe plaiſt grandement à voir que par la patience ils ſe couronnent de palmes, & s'eleuent des trophées de gloire.

Appellauitque Abraham nomē loci illius Dominus videt. Geneſ. 22.

III.

De la captiuité des Iſraëlites.

Il permit pour ce ſuiet que les Iſraëlites, qui eſtoient comme ſes enfans eleus, trempaſſent ſi long-temps dans la captiuité d'Egypte: Car ce qu'ils enduroient pour ſon nom, luy eſtoit vn objet extremément agreable. Auſſi fiſt-il vne infinité de prodiges en leur faueur, apres auoir conneu leur foy par épreuue, & voulut que leur patience triomphaſt auec honneur de la malice des Egyptiens. Luy-meſme encore les fiſt poſſeſſeurs de leurs plus grandes richeſſes, pour recompenſer les ſeruices qu'ils leur auoient rendus; & leur ouurit vn paſſage pour leur ſalut à trauers les vagues impetueuſes de la mer rouge, qui engloutirent les Egyptiens. Il n'y eut donc point d'autre motif de la captiuité des Iſraëlites, que celuy dont i'ay parlé cy-deſſus, ce peuple ayant alors touſiours témoigné ſon zele pour la defence des Autels & de la gloire de Dieu.

L'on peut dire de plus, que s'il arriue ſouuent que Dieu enuoye

IV.
Raiſons pour prouuer que Dieu ayme ceux qu'il afflige.

des afflictions aux Fideles, iuſques à les ſoubmettre à la puiſſance des Barbares qui les chargent de peſantes chaiſnes, c'eſt pour les punir de leurs pechez, & ſatisfaire par tels chaſtiments au larcin qu'ils ont fait de l'obeïſſance deuë à ſes loix qu'ils ont mépriſées. Ainſi liſons-nous qu'eſtant irrité contre les Hebreux, bien qu'il les euſt autresfois ſi fort cheris, qu'il ſembloit n'auoir de graces ny de faueurs que pour eux, il les abandonna finalement ſous Nabuchodonozor, à la mercy des Caldéens en la captiuité de Babylone; car il permit à ces peuples incirconcis de les traitter en eſclaues, & les opprimer de miſeres continuelles, puis que l'aueuglement de leurs fautes les auoit precipitez dans le mépris des loix de leur Createur. Auſſi eſt-ce le iuſte reproche que leur fait le Prophete Baruc, qui ne laiſſe pas toutesfois de les conſoler, & de les flatter d'vne eſperance de liberté, s'ils veulent auoir recours au Ciel, & ſe reſoudre à la penitence. *L'on vous a vendus aux Gentils* (dit-il) *non pas pour vous perdre, mais pource que vous auez irrité la clemence du Seigneur, qui pour cela vous a liurez à la fureur de vos ennemis.* Et à vray dire, puis que vous auiez perdu le ſouuenir des biens-faits de voſtre Dieu, qu'en deuiez-vous attendre qu'vne iuſte punition?

Baruc.cap.1. & 2.

Diſons en ſuite que les afflictions par qui les pecheurs ſont inſtruits, & mis dans le chemin du deuoir, produiſent en eux le meſme effet que les Poëtes ont attribué fabuleuſement à la Lyre d'Orphée, par les charmes de laquelle il ſçeut tirer des enfers ſon Eurydice. Ie veux dire que par elles ils apprennent à reconnoiſtre leurs fautes, & à s'en corriger à l'aduenir: ſi bien qu'à force d'implorer la miſericorde de Dieu, ils ſe tirent peu à peu du precipice où le peché les auoit iettez. C'eſt l'inſtruction que nous donne vn ſainct perſonnage, lors que parlant de l'aduerſité, il dit qu'à la premiere leçon qu'vn ſi bon maiſtre d'eſcole luy auoit faite, l'ignorance qui aueugloit ſon entendement, s'eſtoit éuanouïe, & auoit fait place à la ſcience de ſon ſalut. Et ſans mentir quand il arriue que le pecheur comme vn autre prodigue, perdant tout reſpect enuers ſon pere & ſon Createur, ſe laiſſe emporter à toute bride, & comme vn cheual fougueux, apres ſes deſordres & ſes paſſions dereglées, il n'y a point de meilleur moyen de le retenir que celuy de l'aduerſité, qui eſt comme vne forte barriere qui l'empeſche de paſſer outre dans ſes débauches. L'Eternelle Verité l'aſſeure ainſi par vn de ſes Prophetes; *S'il arriue* (dit-il) *que l'ame iuſte ſe ſoit retirée de ſa iuſtice, s'abandonnant à l'iniquité; ie luy mettray auſſi-toſt deuant les yeux pour obſtacle & pour achoppement, l'affliction & la peine,* comme le traduit ſelon le texte Hebreu, vn ancien Pere des plus verſez en la langue ſaincte. Nous ne pouuons donc plus mettre en doute, que les afflictions que Dieu nous enuoye, ne ſoient des marques de ſon

Si iuſtus auerterit ſe à iuſtitia, & fecerit iniquitatem, ponam coram eo offend culum.
Ezech cap.3.
Dabo tormentum in faciem eius, traduit S. Hieroſme.

amour. Que s'il eſt permis d'vſer d'vne comparaiſon prophane en vne choſe ſi vniuerſellement receuë dans les ſainctes lettres, nous pouuons dire qu'il eſt des aduerſitez comme de ces pommes d'or, dont l'Empereur Commodus auoit accouſtumé de ſe ioüer auec ſes fauoris; car lors qu'il ſçauoit qu'ils banquetoient en quelque lieu, il s'y en alloit auſſi-toſt, & ſans eſtre veu, les en frappoit peſle-meſle; Ce qui troubloit quelque temps leur feſte, iuſques à ce que venant à ouurir ces pommes, ils les trouuoient pleines tantoſt d'eaux de ſenteur, tantoſt de petits billets qui leur faiſoient ſçauoir qu'il donnoit aux vns vne bonne ſomme d'argent, & aux autres quelque charge des principales de ſon Empire.

V. Inſtruction pour les Eſclaues que les Infideles oppriment.

A toutes les raiſons que nous auons cy-deuant alleguées, nous pouuons adjouſter pour concluſion, que Dieu permet que ſes Fideles ſoient faits eſclaues des ennemis de ſon nom, afin que les ames Chreſtiennes ſe faiſant admirer de ces Barbares, & par l'éclat de leurs vertus, & par leur patience incomparable, leur ſeruent d'exemple à les imiter, & à quitter leurs erreurs, puis qu'il eſt vray que les bons exemples ſont plus puiſſans à perſuader que les raiſons meſmes. Belle & ſaincte inſtruction pour les pauures eſclaues, qui gemiſſent ſous la tyrannie des Infideles. Elle leur apprend qu'il faut que leurs actions ſoient toutes pures, s'ils en veulent eſperer la recompenſe qui eſt deuë aux iuſtes, & que par leur patience exercée dans les trauaux que ces Barbares leur font ſouffrir icy-bas, ils gagneront la Couronne Celeſte; Comme au contraire, ils doiuent bien apprehender le iuſte iugement de Dieu, s'il arriue que bleſſans leur religion & leur foy, par vne infame & deteſtable façon de viure, ils ſeruent de pierre de ſcandale & d'achoppement à ceux qui les tyranniſent. Que ſi pour les animer à la patience, ils deſirent que ie leur propoſe quelque exemple dont ils puiſſent profiter, ie ne leur en ſçaurois donner vn meilleur que celuy d'vn ancien Pere, qui ſe rendit des plus ſignalez de ſon temps par ſes illuſtres actions, & par le merite de ſa vie. Ce Sainct perſonnage ſe voyant enuironné de quantité d'Infideles, comme pourroit eſtre vn Cerf par vne meutte de chiens affamez, ne peuſt iamais eſtre ébranlé par eux, ny mis hors des bornes de la patience. Car quelques efforts que fiſſent ces Infideles pour la luy faire perdre, tout cela ne leur ſeruoit de rien. Au contraire, plus ils le perſecutoient à force d'iniures, & meſme de coups, plus ils remarquoient en luy de moderation & de modeſtie Chreſtienne, au milieu des violences qu'ils luy faiſoient; Ce qui fut cauſe qu'apres luy auoir bien fait la guerre ils luy demanderent vn iour, ſi les miracles de Ieſus-Chriſt eſtoient ſi grands qu'on les publioit, & qu'il euſt à leur en dire quelques-vns; A quoy ce bon Vieillard fiſt vne reſponſe qui n'eſt pas moins remarqua-

Caſſianus in col lat.

ble qu'elle eſt digne d'eſtre imitée: Car en les regardant fixement & ſans crainte; Sçachez (leur dit-il) qu'entre les autres miracles qui ont ſignalé la vie de Ieſus-Chriſt, mon Dieu & mon Sauueur, ce n'en eſt pas vn des moindres de m'auoir appris à ſouffrir patiemment pour l'amour de luy, & pour la gloire de ſon nom, tant d'iniures & de violences que vous me faites. Cette réponſe eſt aſſeurément vne leçon aux ames Chreſtiennes, qui leur apprend à imiter ce Sainct perſonnage, & à ne s'eſtonner non plus que luy parmy les fers & les chaiſnes où les ont reduits leurs ennemis, dont il vaut bien mieux qu'ils ſoient eſclaues, que s'ils l'eſtoient de Sathan par le moyen du peché.

VOYAGE DE L'AVTHEVR EN AFRIQVE,

ET PARTICVLIEREMENT EN BARBARIE.

CHAPITRE VII.

I. Rapport du premier mobile auec la volonté des superieurs.

COMME en l'œconomie des spheres celestes, la Diuine prouidence a estably vn tel ordre, qu'elles suiuent toutes le train & le branle du premier mobile, iusques-là mesme qu'en leur mouuement naturel elles n'agissent que par le moyen d'vne haute intelligence; Ainsi en quelque estat que ce soit, si le gouuernement en est bon, & particulierement en celuy où l'on fait vne profession expresse de fouler aux pieds les vanitez de la terre, c'est la volonté des supe-

Arist. li. 8. Phys. cap. 6. & Plat. lib. 1. de legib.

rieurs qui doit reglercelle des perſonnes qui dépendent d'eux, puis qu'il a pleu à Dieu, que par leur exemple & leur ſage conduite, elles formaſſent les actions de leur vie.

Puis qu'en tout le cours de la mienne, il eſt raiſonnable que ie ſuiue l'ordre qui m'eſt donné par mon Superieur ; m'ayant eſté commandé par noſtre Reuerendiſſime Pere General, de m'en aller en Barbarie, pour y deliurer quelques eſclaues Chreſtiens, le merite de l'obeïſſance & de la charité, me firent tres-volontiers entreprendre ce voyage. Quelques-autres de nos Confreres, furent pour cét effet eleus auec moy en noſtre Chapitre General, qui fut tenu à Cerfroy, maiſon capitale de l'Ordre de la ſaincte Trinité, prés de Meaux en Brie, le dix-neufiéme iour de May mil ſix cens trente-vn; Et nous fuſmes tous infiniment aiſes qu'il ſe preſentaſt vne ſi bonne occaſion de ſatisfaire aux vœux de noſtre profeſſion, qui nous oblige d'expoſer nos vies à toute ſorte de dangers, quand il s'agit de la deliurance des pauures Captifs, que les Infideles ont reduits aux fers, & ſous les rigueurs d'vne tyrannie inſupportable. Nous priſmes donc la benediction de noſtre Reuerendiſſime, auec les ceremonies & les prieres en tel cas accouſtumées dans noſtre Ordre: Apres leſquelles ie me tins preſt pour mon partement, comme i'eus ma Commiſſion & vn Paſſe-port du Roy. A cela fut iointe pour cette Redemption vne notable ſomme d'argent, prouenuë tant de la taxe de nos Conuents, & des maiſons que nous auons dans les Prouinces de France, de Champagne & de Picardie, de Normandie & de Flandres, que des aumoſnes particulieres des gens de bien que l'on ramaſſe d'ordinaire dans nos Egliſes. A quoy certes contribua grandement de ſon induſtrie & de ſes ſoins le R. P. Claude Ralle, Procureur General de la meſme Redemption.

II. Partement de l'Autheur, & ſon ſeiour à Marſeille.

Muny de toutes ces choſes, ie party de noſtre Conuent des Mathurins de Paris, auec vn autre de nos Confreres, nommé le Pere Iean Eſcofier, le vnziéme Mars mil ſix cens trente-trois; & quinze iours apres, nous euſmes encore deux compagnons qui nous ſuiuirent, ſçauoir le P. Barthelemy de Puille, & le P. Michel François. Ayant pris la route de Marſeille, nous y arriuaſmes le ſecond d'Auril, auec eſperance qu'apres y auoir fait quelque ſeiour, nous nous embarquerions au pluſtoſt pour Alger en Barbarie ; qui de toutes les Villes que les Infideles tiennent, eſt celle où il y a plus de Chreſtiens captifs, & où on les traitte plus cruellement. Mais comme nous auions ce deſſein, nous appriſmes que les Turcs & les Barbares, ne vouloient permettre aux Eſclaues François aucune ſorte de redemption, ny de ſortir hors de leurs terres, qu'on ne leur euſt premierement rendu certains Corſaires Turcs, qu'on retenoit forçats à Marſeille, & pour leſquels ils promettoient de donner en

échange

échange trois cens quarante-deux Esclaues François, francs & non vendus, qu'ils gardoient à cette fin.

Sa Maiesté tres-Chrestienne n'en fut pas plustost aduertie, que touchée de pitié de voir languir miserablement vn si grand nombre de ses subjets, elle y voulut donner ordre: Et commanda pour cét effet au sieur Samson Napollon, lors Gouuerneur du Bastion de France, en Afrique, d'accommoder cette affaire le plustost qu'il luy seroit possible. Mais comme c'est l'ordinaire des plus sainctes entreprises d'estre tousiours trauersées, sur le poinct que celle-cy s'acheminoit peu à peu, par l'entremise du mesme Napollon, le malheur voulut que l'onziéme de May suiuant, il fut tué à Tabarque, & nostre voyage differé. L'aduis en estant venu au Roy, il fit incontinent subroger à cette Commission le sieur Samson le Page, premier Heraut d'armes de France, du titre de Bourgongne, homme qui sçait également bien, & la langue & les affaires de Turquie. L'ordre de sa Commission portoit, qu'il passeroit en Alger, pour y traitter de cét échange, & d'autres affaires dont sa Maiesté le chargea. Elle ordonna mesme que pour en haster l'execution, on eust à luy liurer soixante & huict Turcs & Maures d'Alger, qui estoient sur ses Galeres: Ce qui ne se peust expedier si tost, à cause de quelques autres ordres qu'il luy fallut attendre de la Cour.

Les ayant receus, il s'embarqua pour Alger, & moy auec luy, le Mercredy douziéme de Iuillet, l'an mil six cens trente-quatre. Nous donnasmes voile au vent sur les neuf à dix heures du matin; & l'eusmes si fauorable, qu'apres auoir passé le Golphe de Leon, sans aucun danger, bien qu'il y en ait beaucoup, à cause de quantité de vents de terre qui s'y entre-choquent à l'enuy; le Vendredy suiuant enuiron les deux heures apres disner, nous découurismes les Isles de Maiorque & de Minorque, que les Anciens ont nommées Baleares, du nom de Baleë compagnon d'Hercule. Elles ne sont pas moins estimées pour la beauté & la fertilité de leur terroir, que pour auoir eu autresfois vn peuple fort aguerry, & qui excelloit sur tout à ruer de la fronde; la coustume de ces insulaires estant, que pour y dresser leurs enfans, & les accoustumer à tirer iuste, ils attachoient leur desjeuné en quelque lieu haut eleué, d'où il falloit qu'ils l'abbatissent, s'ils le vouloient auoir. Elles ont esté longtemps de la Couronne d'Aragon, & sont maintenant de celle d'Espagne: Et dautant qu'elles ne sont eloignées de Barbarie que d'enuiron trois cens mille, pour empescher la descente des Corsaires, on l'a fortifiée de plusieurs tours, & de quelques bastions. Ces Isles ont autresfois esté le Domaine de cét ancien Geryon si fameux dans les escrits des Poëtes: car ils ont feint qu'il auoit trois corps, ou parce qu'ils estoient trois freres ensemble, qui viuoient dans vne ami-

III. Remarque touchant les Isles de Majorque & de Minorque.

Florus li.3.cap.8.

tié ſi parfaite, qu'il ſembloit qu'eux trois ne fuſſent qu'vn; ou poſſible, à cauſe qu'il eſtoit Roy de ces deux Iſles, & d'vne autre appellée EBVZE, aſſez proche de l'Eſpagne : A quoy l'on peut adjouſter que les Anciens ſouloient dire de luy, qu'il auoit vn chien à deux teſtes, pour monſtrer qu'il eſtoit également puiſſant ſur mer & ſur terre. Nous continuaſmes noſtre nauigation à la faueur d'vn vent frais maëſtral, & auançaſmes ſi bien la nuict ſuiuante, que le lendemain matin à la diane, nous deſcouuriſmes vers TADELIS la coſte de Barbarie: dequoy certes nos mariniers & nous auſſi, fûmes bien eſtonnez & bien aiſes tout enſemble: car il ſe trouua qu'en quatre iours nous auions fait plus de ſix cens mille, bien que toute la nuict precedente nous n'euſſions fait voile que du trinquet ſeulement; de maniere que le Samedy ſuiuant quinziéme du meſme mois, nous moüillaſmes l'anchre au port d'Alger.

Natal. Comes Mythol. lib. 7. cap. 1.

IV. Arriuée de l'Autheur en Barbarie.

Ce iour-là ſe tint le grand Diuan, ou le Conſeil d'Eſtat, lequel aſſemblé en corps, & aduerty de noſtre arriuée, enuoya quelques Officiers exprés pour nous y conduire, & nous faire donner audience. Apres que le ſieur le Page y eut fait entẽdre le principal ſujet de ſa Commiſſion, & la volonté du Roy, il nous firent tous vn bon accueil; ce qui n'empeſcha pas toutefois qu'il ne fuſt propoſé en plein Diuan, qu'il falloit oſter la Banniere de France de deſſus noſtre vaiſſeau, au plus haut duquel nous l'auions arborée. Ils alleguoient pour leurs raiſons que cette Banniere ainſi déployée dans leur havre eſtoit vne marque de Souueraineté, & partant qu'on ne deuoit pas ſouffrir cela, puis que leur honneur y eſtoit intereſſé. Mais toutes leurs raiſons ne furent pas aſſez fortes pour celles du ſieur le Page, qui les ſçeut ſi bien perſuader, que durant tout le temps que nous fuſmes en Alger; la Banniere y demeura; Il eſt vray qu'il nous fallut oſter de noſtre nauire le gouuernail & les voiles, & les mettre à terre au magaſin de celuy qui gardoit le port; la couſtume eſtant que dés l'heure meſme qu'il eſt abordé au mole quelque vaiſſeau, ou Chreſtien, ou Turc, ou marchand, ou autre, on ſe ſaiſit des voiles & du timon, de peur que les eſclaues ne les enleuent, & qu'ils ne ſe ſauuent, comme il ſera dit plus amplement cy-apres.

Or pource que nous n'eſtions venus là que pour traitter de paix, & qu'à cette fin nous ne parlions que d'échange, de rachapt, & d'accommodement; ayant pour ce ſujet amené trois Turcs du nombre de ceux qui eſtoient à Marſeille, le Baſcha & le Diuan ordonnerent, qu'il ſeroit fait vn cry public par toute la Ville, portant expreſſes deffences à qui que ce fut, d'offenſer l'Ambaſſadeur de France (qualité qu'ils donnent ordinairement à tous ceux qui leur ſont enuoyez de la part du Roy) ny aucun de ſa compagnie, ſur peine de n'auoir plus de teſte, qui eſt le terme dont ils vſent quand ils veu-

lent menacer quelqu'vn de le faire mourir. A cette ordonnance ils en adjoufterent vne autre, par laquelle il fut refolu, que tous les François efclaues, francs & non vendus, que l'on employoit au trauail du Mole (y en ayant quelquefois iufques à quarante à qui l'on faifoit tirer des chariots tous chargez de groffes pierres, qu'ils amenoient de loin au plus fort des violentes chaleurs de ce païs-là) feroient dés l'inftant mefme déchargez de ce trauail. En effet cela fut ainfi executé, au grand foulagement de tous ces pauures Captifs, qui dans le comble d'vne ioye incomparable, remercioient Dieu de cette faueur, & le prioient pour fa Maiefté tres-Chreftienne, en reconnoiffance du foin qu'elle auoit eu de les faire tirer de cette mifere, & pour l'efpoir qu'ils auoient que par la mefme faueur, ils fe verroient bien-toft deliurez des fers & de la cruelle feruitude, où les auoit miferablement reduits la tyrannie de ces Barbares.

Cependant, nous fûmes trouuer celuy qui fait les affaires pour la Compagnie du Baftion de France; & comme il refide d'ordinaire dans la Ville d'Alger, nous nous logeafmes chez luy le mieux que nous pûmes, à la façon du païs. Là dans la chambre la plus commode ie dreffay vn Autel, & tant que ie demeuray dans Alger, i'y celebray tous les iours la fainćte Meffe, où affiftoient plufieurs Captifs, defireux de participer à ce fainćt Sacrifice, & d'y faire leurs deuotions; dont i'en oyois quelques-vns en confeffion, & les confolois le mieux qu'il m'eftoit poffible.

V. Entrée d'vn nouueau Bafcha dans Alger.

Le Lundy fuiuant arriua de Conftantinople, ou de la Porte du Grand Seigneur vn nouueau Bafcha, pour eftre Vice-Roy d'Alger; au deuant duquel la Ville enuoya deux Galeres mieux équippées qu'à l'ordinaire, pour luy faire plus d'honneur. L'entrée qu'on luy fift, me fembla fort belle, & i'en remarquay affez bien les ceremonies, qui furent telles.

Les Officiers du Diuan affemblez en corps, au nombre de quinze cens, le furent receuoir au port; où comme il defcendit de fa Galere, furent tirez plus de quinze cens coups de canon, tant des forterefses de la Ville, que de tous les Nauires de courfe, dont il y en auoit plus de quarante preftes à faire voile.

I. Marchoit l'Aga accompagné de deux Tambours, & des Chaoux du Diuan.

II. Suiuoit l'Efcriuain auec les vingt-quatre AIABASCHIS qui font les principaux Confeillers d'Eftat.

III. Alloient deux à deux les BOVLOVCBASCHIS, ou les Capitaines des Ianiffaires, auec leurs grandes plumes fur le turban.

IV. Tenoient rang les ODABASCHIS, Lieutenans ou Caporaux de la Milice.

V. Marchoient apres eux six ioüeurs de Haut-bois à la Turque, auecque certains Maures meslez parmy; dont les vns joüoient des cymbales, les autres des flûtes, & tous ensemble faisoient vn bruit si estrange, que si cela se deuoit appeller harmonie, i'aduouë que celle-cy estoit plus capable de faire peur que de donner du plaisir, horsmis à ceux qui auoient accoustumé d'ouyr de si estranges concerts.

Suiuoit le nouueau Bascha, couuert pour marque de paix d'vne grande veste blanche. Il montoit vn barbe extremément beau, richement harnaché: Car il auoit vn frontail d'argent tout semé de pierreries, le mors & les estriers de mesme, la bride & les resnes de soye, toutes chargées de turquoises, & vne housse de broderie artistement trauaillée. En cét équipage & en cét ordre, il fit son entrée dans la Ville, & fut mené au logis qui est destiné pour les Baschas, que l'on appelle la Maison du Roy. Nous luy donnasmes loisir de se reposer ce iour-là, & celuy d'apres, qui estoit vn Lundy. Le Mardy matin le sieur le Page le fut visiter, & en eut audience, où ie l'accompagnay. Nous n'eûmes pas sujet de nous plaindre de sa reception, veu qu'elle fut assez honorable. L'ayant trouué assis sur vn grand tapis à la Persienne, & appuyé sur deux riches carreaux, le sieur le Page s'assid aussi prés de luy; sans que l'vn ny l'autre se descouurissent; Aussi n'est-ce pas la coustume du païs, mais bien de se prendre les mains apres les auoir posées sur le cœur, qui est la façon de saluër, dont les Turcs & les Barbares ont accoustumé d'vser, quand ils veulent faire vn compliment. Apres cette premiere audience, nous retournâmes en nostre logis, en attendant d'en auoir vne seconde au prochain Diuan. Le iour en estant venu, qui fut le Samedy suiuant, nous y fûmes tous ensemble, pour acheminer nostre affaire, & tascher d'auoir quelque responce. Mais ny cette fois-là, ny huit iours apres, nous ne peûmes rien auancer; Car le Bascha nous enuoya dire par nostre truchement, qu'estant nouueau venu en ce pays-là, & n'ayant pas encore connoissance des affaires d'Alger, ny mis ordre aux siennes, il prioit le sieur le Page de patienter iusques à huitaine; Et par ce moyen trois semaines se passerent, sans que nous peussions rien auancer.

VI. Presens des Turcs à l'arriuée d'vn Ambassadeur.

Cependant, l'artificieux Bascha luy enuoya pour present, tant de sa part qu'au nom de la Ville, vn bœuf, six moutons, deux douzaines de poules, quatre douzaines de pains tous chauds, comme plus estimez entr'eux, & plus à leur goust, & six douzaines de flambeaux de cire; dequoy le sieur le Page se reuencha genereusement, non pas en pain, ny en viande, mais en plusieurs riches presens, de

montres d'or & d'argent, comme aussi en quantité d'étofes de soye, & de fins draps d'écarlate ; ce qui pleût fort au Bascha, que la seule esperance du gain auoit attiré dans Alger, dont il auoit achepté bien cher le Gouuernement & la Banniere.

Ces presents ainsi faits de part & d'autre, nous fûmes visiter le Bascha, qui pendant tout ce temps-là, se fit accorder au Diuan que l'affaire de l'Ambassadeur de France luy seroit entierement remise, pour en disposer à sa volonté. N'estant donc plus question que de s'adresser à luy seulement, puis que luy seul auoit toutes les voix des autres ; nous voila à le solliciter & à le poursuiure plus que nous n'auions encore fait, sans que le sieur le Page obmist en cela, ny diligence ny soin. Il luy demanda de la part du Roy, que tous les François esclaues, ou francs ou vendus luy fussent liurez, & mis en liberté, pour auoir esté pris contre les Articles de la paix (contenus au liure suiuant, chap. 5. nombre 6.) qui en l'an mil six cens vingt-huit, auoit esté solemnellement traittée, entre sa Maiesté tres-Chrestienne & la Milice d'Alger ; Et pareillement qu'on eut à restituer toutes les marchandises & tous les vaisseaux que ceux d'Alger auoient pris iniustement sur les Marchands François ; offrant de rendre en échange soixante & huit Turcs de leur païs, qui estoient detenus à Marseille. Mais c'estoit trop demander à des Vautours & à des Tygres insatiables, qui ne viuans que de proye, en prennent par tout, & ne rendent iamais rien : Aussi le Bascha se rebuta grandement de cette proposition, disant qu'il la vouloit communiquer au Diuan, qu'elle estoit fort importante, & que l'execution luy en sembloit tres-difficile : Mais il ne disoit cela que pour nous amuser cependant, & nous tenir en longueur. Nous le reconnûmes à quelques iours delà, qu'il nous dist pour répõse, Que le Diuan ne pouuoit entendre à cette proposition, de rendre tous les François vendus, ny les marchandises & les vaisseaux pris, sans ruiner plusieurs particuliers qui les auoient acheptez de bonne foy. Le sieur le Page apres plusieurs instances sur cét article, voyant qu'il ne pouuoit rien auancer, luy proposa, qu'à tout le moins les trois cens quarante-deux esclaues François luy fussent liurez, & qu'il y eust entre eux vne nouuelle confirmation de paix, afin que les Corsaires d'Alger ne peussent à l'aduenir faire aucune prise sur les vaisseaux des Marchands François ; Ce que le Bascha promit de faire accorder au Diuan ; Mais l'effet témoigna bien que sa pensée ne s'accordoit nullement auec sa parole ; puis qu'au lieu de la tenir, apres nous l'auoir donnée, il pratiqua le contraire, & s'efforça d'obtenir du Diuan, le pouuoir de vendre tous les François qui estoient esclaues francs ; de la vente desquels il esperoit retirer plus de cent mille francs, comme en effet il en eust bien eu cette somme.

Sur ces entrefaites, le sieur le Page se presente au Diuan, où il renouuelle les propositions susdites, à sçauoir; Que suiuant les lettres que le Diuan auoit écrites à sa Maiesté, les François francs luy fussent du moins rendus en échange des esclaues Turcs qu'on detenoit à Marseille. Mais le Bascha, que ces deux propositions choquoient, & qui n'auoit aucune enuie d'y entendre, pratiqua sous-main plusieurs femmes de son intelligence, qui auec des lettres supposées, qu'elles disoient auoir receuës de leurs maris, vindrent à la porte de l'ALCASSAVE, & se mirent à crier, CHARALA, CHARALA, c'est à dire iustice de Dieu, demandant qu'on la leur fist contre nous; pource, adjoustoient-elles, que les Galeres de France auoient vendu leurs maris à Malte; Et partant, qu'il estoit bien raisonnable qu'on les leur rendist, auant que de mettre en liberté aucuns esclaues François.

VII. Insigne fourberie du Bascha d'Alger.

Cette plainte est ecoutée au Diuan, & trouuée iuste: Le sieur Samson s'y oppose, & la soustient fausse, disant qu'il ne s'est vendu aucuns Turcs à Malte; ainsi le Diuan se passe, sans que nous en puissions tirer aucune raison que d'attendre encore. Cependant, le Bascha fait le fâché, comme s'il s'interessoit bien fort dans nostre affaire, quoy que ce fust luy qui en empeschoit le succez, en attendant qu'il eust mieux noüé sa partie, afin de nous pouuoir tromper ouuertement: Aussi n'y manqua-t'il point à quelque temps de là; Et sur la creance qu'il eust que le Diuan seroit fauorable à sa demande, il proposa qu'il luy fut permis d'exposer en vente tout ce qu'il y auoit d'esclaues francs, qui estoient François: Mais ceux du Diuan s'y opposerent directement, comme ils virent qu'en cela il ne cherchoit que ses interests, & dirent tous d'vne voix qu'ils vouloient absolument deliurer leurs freres Mussulmans, c'est à dire les Fideles qui estoient à Marseille, & les auoir en échange de ces trois cens quarante-deux François qu'ils gardoient il y auoit si longtemps.

Or ce qui déplaisoit le plus au Bascha dans tout le cours de cette affaire, estoit, que le Diuan, sans le consentement duquel il ne pouuoit rien resoudre, luy auoit bien donné permission de traitter auec le sieur le Page pour cét échange, mais non pas de vendre ces esclaues; Comme d'vn autre costé ce qui nous fâchoit bien fort, c'estoit le renuoy que le Diuan auoit fait au commencement de nostre affaire, qu'il auoit mise entre les mains du Bascha. De cette façon, il se trouuoit que nous estions tous mécontens les vns & les autres, à sçauoir le Bascha, de ce que sa perfidie & ses mauuais desseins nous estoient conneus, & qu'il n'auoit pû obtenir du Diuan ce qu'il desiroit si fort; & nous pareillement de ce que luy nous auoit trompez, en nous manquant de parole. Aussi comme il ne pouuoit par

aucune raiſon nous empeſcher de nous plaindre de ſon mauuais procedé; pour s'en excuſer il eut recours à vne nouuelle fourberie, qui fut de nous faire entendre que ce n'eſtoit pas luy qui auoit demandé que l'on vendit les eſclaues francs, mais que cela s'eſtoit fait à la pourſuitte & inſtance du vieux Baſcha, qui l'auoit precedé en cette charge. Or comme nous eſtions fort aſſeurez du contraire, le ſieur le Page le voulut bien faire connoiſtre au Diuan; où il remonſtra; Que veu la mauuaiſe volonté que le Baſcha témoignoit auoir pour ſon affaire, il ne pouuoit en façon quelconque, & ne vouloit plus traitter auec luy, demandant pour cét effet ſon renuoy par deuers le Diuan meſme.

Mais quelque inſtance qu'il fit là deſſus, il ne pût ſe deueloppet des artifices du Baſcha, qui le fit ſolliciter par quelques ſiens Confidens, d'en venir à vn accommodement, auec aſſeurance qu'il eſſayeroit de le contenter. Ils traittent donc derechef enſemble, & le Baſcha s'offre d'abord à donner autant de François qu'il y auoit de Turcs à Marſeille; A quoy le ſieur le Page répond, qu'il veut auoir tous les François francs, & qu'autrement cét échange ne ſe peut faire.

En ſuite de tout cela, le Baſcha fiſt vne nouuelle propoſition, & diſt qu'il ne pouuoit entendre à cét accommodement, ſi on ne luy donnoit de l'argent; Or bien qu'il en demandaſt vne ſomme aſſez notable; ſi eſt-ce que le ſieur le Page ne laiſſa pas de la luy accorder, à l'inſtance que luy en firent les eſclaues francs : Mais comme le Baſcha ſe vid pris au mot, il ſaigna du nez, & diſt que ſon intention eſtoit, qu'on fit reuenir les Turcs de Marſeille, premier que de renuoyer les François pour qui l'on traittoit. Ce qui ne ſembla nullement raiſonnable au ſieur le Page, qui ſçauoit trop bien que ces Barbares ayant vne fois leurs Compatriotes, ſe mocqueroient de luy, & ne ſe ſoucieroient plus de traitter; Et partant il ne voulut nullement entendre à vne choſe ſi ridicule, & luy diſt pour réponſe; Que dans le meſme vaiſſeau où l'on renuoyeroit les François, il feroit reuenir tous les Turcs de Marſeille, & que luy cependant demeureroit en oſtage dans Alger, auec tous ceux de ſa compagnie; Ou bien, que le Diuan enuoyeroit en France deux de ſes Officiers en oſtage prés du Roy. Ces deux propoſitions eſtant faites au Baſcha, il n'accepta ny l'vne ny l'autre; par où le ſieur le Page iugeant qu'on ne faiſoit que l'amuſer, il demanda au Diuan, qu'il peuſt repaſſer en France, pour y rendre raiſon à ſa Maieſté de ſa negociation; Ce que le Baſcha voulut empeſcher ſous-main, & y fiſt tout ſon poſſible, de peur qu'il auoit que ceux d'Alger ne remiſſent toute la faute ſur luy, s'il arriuoit que ſa Maieſté portaſt contre eux la iuſtice de ſes armes. Mais enfin, comme il vid qu'il ne pouuoit s'op-

poser à ce congé; pour mieux pallier sa malice, il fit entendre, qu'il n'auoit pû traitter auec l'Ambassadeur de France, qu'auparauant il n'eust fait rendre les Turcs, que les François (disoit-il) auoient vendus esclaues à Malte, & en quelques autres lieux de la coste d'Italie; Et qu'à raison de cela l'Ambassadeur s'en retournoit auprés du Roy tres-Chrestien. A quoy il adjousta; Qu'il y auoit plus de Turcs d'Alger esclaues à Marseille, que l'on ne luy en auoit offert, & qu'il mettroit ordre à l'vne & à l'autre affaire, apres que l'Ambassadeur seroit de retour en France.

I'auois cependant deliuré quelques Captifs, & me promettois qu'auec vne grande somme de deniers que i'auois pour cét effet apportée, i'en rachepterois quantité d'autres, apres que le sieur le Page auroit mis en liberté les trois cens quarante-deux François, francs & non vendus. Mais comme i'appris que le Diuan auoit ordonné qu'aucun François franc ou rachepté, ne pourroit estre fait libre pour s'en aller en terre Chrestienne, qu'on n'eust auparauant renuoyé en Alger les Turcs & les Maures qu'on detenoit à Marseille, & mesme que plusieurs qui s'estoient racheptez, n'auoient peu obtenir cette permission; cela m'empescha d'en rachepter dauantage; De maniere que ie remis cette affaire à nostre retour en Alger, quand l'accommodement seroit fait. Ainsi apres auoir passé en Barbarie les mois de Iuillet, d'Aoust, & de Septembre, durant les plus ardentes chaleurs de l'Esté, & souffert outre cela vne infinité de peines & de trauaux, nous fûmes contraints de nous en retourner; & nous embarquasmes pour cét effet dans le mesme vaisseau que nous auions freté à Marseille, pour nostre nauigation.

RETOVR

RETOVR DE L'AVTHEVR EN FRANCE.

CHAPITRE VIII.

I. Partement de l'Autheur pour aller au Bastion de France.

LEs mécontentemens que nous auions receu en Alger, estoient si grands, qu'apres le mauuais traittement du Bascha qui les auoit causez, & l'ordonnance du Diuan donnée à nostre des-auantage, nous eussions eu tort de seiourner plus long-temps en cette Ville maudite. Nous fismes donc voile le Ieudy vingt & vniéme Septembre, iour de S. Mathieu, enuiron les neuf heures du matin, &-

sortismes de ce malheureux lieu le plus viste que nous pûmes, sans considerer si le vent nous estoit fauorable, ou non, tant nous auions d'enuie d'en estre dehors. Il le falloit bien aussi, quand mesme nous ne l'aurions pas voulu, puis que c'est la coustume en Alger, que la visite estant faite dans vn vaisseau, par quelques Officiers du Diuan, & par l'Alcaïde, qui a l'intendance des droicts de la Doüanne, il faut en mesme temps que celuy qui a la garde du port, rende le gouuernail & les voiles; qu'on n'a pas si-tost attachez, qu'on est contraint de démarer, quelque temps qu'il fasse; Ce que ces Barbares obseruent ponctuellement, de crainte qu'ils ont que quelques esclaues ne se sauuent: Tellement que pour ceder à cette necessité, il faut prendre le vent le mieux que l'on peut; & s'il n'est propre, se resoudre à courir la mer, à sa mercy, en attendant qu'il se change.

Comme nous fûmes donc à la voile, nous prîmes la route du Bastion de France, qui vers le Leuant, est eloigné d'Alger de trois cens soixante milles: Et dautant que nous costoyâmes tousiours la Barbarie, allant terre à terre, sans nous en eloigner que d'vne lieuë pour le plus; Nous eûmes le plaisir de voir tout à plain cette vaste estenduë de païs, qui est le long de la Coste. Mais parmy ce contentement, vn Grec Leuant nous estant contraire, auec ce que la mer estoit haute, & qu'à trauers l'obscurité de l'air, le tonnerre & les esclairs se méloient ensemble, auec vn bruit effroyable, nous fûmes contraints de relascher iusques au lendemain matin, du costé des Isles de Majorque. Là nostre Pilote auoit resolu de donner fonds, si le vent ne nous eust esté plus fauorable que nous ne pensions; car il se changea de bonne fortune; Et le mesme jour, qui estoit vn Vendredy vingt-deuxiéme, il nous fist voir Tadelis, petite Ville, eloignée de quarante milles d'Alger. Continuant nostre route, apres auoir fait six-vingts milles de chemin, depuis nostre partemẽt, nous apperceûmes la ville de Bugie, autresfois fort grande, & peuplée de quantité de Corsaires, que la beauté de son port y attiroit de toutes parts: mais maintenant elle est fort ruinée, & il ne s'y voit aucuns nauires de course; Ce que ceux d'Alger, de qui elle depend, empeschẽt le mieux qu'ils peuuent, & ne permettẽt non plus qu'en toute l'étenduë de leur Royaume, si ce n'est en leur Ville, on équipe aucun vaisseau pour courir la mer, de crainte qu'ils ont que cela ne diuertisse & ruine entierement le commerce de leurs Pyrateries. Cette mesme ville seruit autresfois de retraite à l'Empereur Charle-Quint, apres la perte de son armée nauale deuant Alger, aduenuë l'an 1541. Il est vray qu'encore qu'il l'eust choisie comme vn port asseuré, à ce qui luy estoit resté de vaisseaux apres ce débris, la mer ne l'en fauorisa pas dauãtage. Ceux d'Alger y ont vn assez bon

chaſteau, & vne garniſon de quelques cinq cens Ianiſſaires, qu'ils y tiennent ordinairement, pource qu'ils ſçauent bien que cette place leur eſt d'importance, & que pour ruiner leur ville & le païs d'alentour, il faut premierement ſe rendre maiſtre de ce lieu, à cauſe de la commodité de ſon port, qui eſt ſi bon & ſi grand, que ſoit en Hyuer ou en Eſté, pluſieurs vaiſſeaux y peuuent eſtre à l'abry.

Apres auoir paſſé Bugie, nous doublâmes le Cap de Gigery, aſſez conneu par le grand nombre de ſinges qu'on y va prendre pour les tranſporter ailleurs. A quarante milles plus haut nous vîmes l'Eſtore, village fort renommé pour ſon antiquité, joint que le port en eſt bon, quoy que petit, à huit lieuës de là ou enuiron, ſe void la ville de Conſtantine, où ſont encore des reſtes de ſon ancienne grandeur fort remarquables, laquelle l'on tient eſtre la CIRTA IVLIA de Ptolomée; que quelques vns prennent pour la demeure du Roy Maſſiniſſa: Elle eſt auſſi du Royaume d'Alger.

Ortelius in Theſauro & Linio Sanuto.

II.
Deſcription de la ville de Bonne.

Le Samedy vingt-troiſiéme nous paſſâmes à Bonne, jadis Hypponne, que ceux du païs appellent BEDERNA, en leur langue Moreſque. Elle n'eſt pas tant recommandable pour la bonté & la fertilité de ſon terroir (à raiſon dequoy, diſent quelques-vns, on luy a donné le nom de Bonne) que pour auoir eſté le Siege Epiſcopal de S. Auguſtin, ce grand Docteur de l'Egliſe; lequel apres y auoir paſſé vne bonne partie de ſes iours en œuures deuotes, y fit échange de la condition mortelle, en vne vie eternelle & glorieuſe. Cette ville qui eſt au bord de la mer, ſur la pante d'vne petite colline, regarde du coſté de midy, ayant vne plage qui luy ſert de port. La forteresſe en eſt aſſez bonne, & aſſez bien munie d'artillerie. Ceux d'Alger y tiennent d'ordinaire vn Aga, & deux cens Ianiſſaires en garniſon. Elle a de bonnes murailles, enſemble quelques tours quarrées, qui ſeruent à la fortifier. Auec tout cela neantmoins la ville eſt petite, & les ruës en ſont fort eſtroittes: ſi bien qu'on peut dire qu'il ne luy reſte plus rien de ſa premiere beauté, ny de ce haut luſtre où elle eſtoit au temps de S. Auguſtin, ayant eſté pluſieurs fois ruinée par les Vandales & par les Sarraſins, qui l'aſſiegerent & la prirent la meſme année que ce bien-heureux Prelat y mourut, qui fut l'an de Ieſus-Chriſt quatre cens quarante.

A vn quart de lieuë de la ville, vers le midy, eſt remarquable vne grande plaine, où reſtent encore les veſtiges du Conuent qu'y fit bâtir ce grand Sainct, lequel y menoit vne vie tout à fait Religieuſe & Apoſtolique; Et par les marques qui s'y voyent des fondemens de l'Egliſe, on iuge à peu prés qu'elle auoit bien cent pas de long, & trente de large.

L'an mil ſix cens quarante & vn, le 19. d'Aouſt, ſept ans apres que i'eu veu ce meſme lieu là, le Pere Archange de l'Iſle Auguſtin Deſ-

chaussé, estant au Bastion de France, obtint permission du Bascha d'Alger d'aller visiter ce reste d'Eglise, & sur le bruit que ce Pere y alloit chercher vn tresor, que par tradition ceux du païs croyent y estre, ce mesme Bascha pour le preuenir, y fit foüiller par tout assez profondement, & pour tout tresor, y furent trouuez seulement deux corps inhumez en vne mesme fosse depuis vnze ou douze cens ans, ainsi qu'il se iustifia alors par vn écrit graué sur vne pierre en forme d'Epitaphe. Ces corps par vne merueille bien grande, estoiét presque tous entiers, & paroissoiét assez frais, & de bonne odeur, pour y estre depuis vn si long-temps. Assez prés des ruines de ce bastimét, il y a vne fort belle & gráde fontaine, que les Maures du païs appellét encore auiourd'huy du nom de S. Augustin. Cette creáce s'est parmy eux establie tellemét de pere en fils, qu'elle est à present telle qu'elle estoit du temps de ce Sainct. Ce qu'ils disent, si ie ne me trompe, pource qu'ils n'ont point d'eau, ny meilleure, ny plus legere que celle-là ; à cause dequoy ceux de la ville en boiuent presque tous, bien qu'ils ayent quantité de puits & de cisternes. Voila en quel estat est auiourd'huy vne Cité autresfois si fleurissante, & maintenant si ruinée.

L'an mil six cens sept, six galeres de Florence, auec cinq vaisseaux, où commandoient quelques Gentils-hommes François, faisans en tout enuiron deux mille soldats, en surprirent la forteresse, où ils taillerent en pieces toute la garnison ; & ayant pillé vne partie de la ville, en amenerent esclaues à Ligorne, enuiron dix-huict cens personnes, hommes, femmes & enfans.

III.

D'vn Sielon, Meteore merueilleux.

LE Dimanche vingt-quatriéme estans à quatre milles de Bone, nous fûmes tous estonnez que sur les six à sept heures du matin, nostre Patron & quelques autres mariniers apperceurent & nous montrerent à vne demie lieuë de mer, tirant vers la terre, vn certain Meteore, qu'ils appellent vn Sielon. Les accidens qu'ils nous dirent en estre arriuez autresfois, leur donnerent de l'apprehension. Car il nous raconterent à ce propos, que l'an mil six cens trente, vn pareil Meteore auoit renuersé au port de Seide en Leuant, vne Polacre d'vn Patron de Marseille, nommé Pinateau; d'où il s'ensuiuit que le mesme vaisseau fut enfin coulé à fonds, & le nocher noyé, les autres mariniers s'estans sauuez à la nage. Ce recit

nous donna l'alarme bien fort, & nous fit recourir aux prieres : Et dautant qu'il nous fut dit par les mariniers, qu'en telle rencontre ils auoient accoustumé de reciter l'Euangile de S. Iean, qui commence IN PRINCIPIO, &c. ie la dis tout haut, & nous apperceusmes vn peu apres qu'insensiblement ce Meteore se dissipa. Ils nous apprirent en suite, que pour le diuertir & le rompre, ils souloient charger leurs canons à balles, ce qu'auoit desia fait nostre canonier, auec dessein de tirer contre. Quelques autres par vne maniere de superstitions, s'imaginant de le dissiper, le coniurent auec vn cousteau à manche noir, en faisant le signe de la Croix, & y entre-meslent quelques paroles en forme de prieres.

Ce Sielon, & autres semblables Meteores, se forment ordinairement en la saison de l'Automne, qui estoit le temps de nostre nauigation. A ce que i'en pû connoistre, c'estoit vn nuage fort épais & noir, en forme d'vn demy Arc-en-Ciel, ou plustost vne colomne, qui nous paroissoit de la grosseur de quinze à vingt pieds de diametre : la longueur en estoit d'enuiron cent brasses. De l'vn de ses bouts elle sembloit toucher les nuées, & de l'autre la mer, d'où elle attiroit en l'air, à la maniere d'vne syringue, vne tres-grande quantité d'eau, & faisoit de gros boüillons, puis se tenant quelque peu suspenduë, elle tomboit peu à peu, tournoyant en façon de vis & de de ligne spirale ; Et ainsi quand ce Meteore attrape vn nauire par le masts, il n'est pas incompatible que l'eleuant tant soit peu, il ne le renuerse enfin, & le submerge par cette abondance d'eau qui tombe dedans : En effet, celuy que nous vismes, en enleua plus de cinq cens muids, au iugement de tous ceux de nostre nauire. Ie ne dis rien des autres que nous apperceusmes depuis, & il me suffit d'auoir parlé de celuy-cy.

Apres auoir euité vn danger si apparent, ce mesme iour sur les onze heures du matin, nous arriuasmes au Bastion de France. La premiere chose que ie fis, apres estre descendu à terre, fut de m'en aller celebrer la saincte Messe, où le sieur le Page, & les autres de nostre compagnie assisterent tous, & l'oüirent deuotement. Nous rendîmes graces à Dieu, de ce qu'il luy auoit plû nous faire aborder en ce lieu, où pour vn témoignage que nous y estions les bien-venus, tous les canons furent déchargez, & il se fit vne salve de mousquetades par les soldats de la garnison qui est ordinairement dedans.

IV.

DESCRIPTION DV BASTION DE FRANCE en Barbarie.

CE Baſtion eſt au bord de la mer Mediterranée, en cette Coſte de Barbarie, que l'on appelle communément la petite Afrique, & l'anciéne Numidie. Il eſt à quelques cent milles de Tunis, & regarde directement le Nord, du coſté duquel il a pour borne la mer, qui bat ſes murailles, & vne petite plage où abordent d'ordinaire les barques de ceux qui vont peſcher le corail: ce qu'ils font de cette ſorte. Ils ont vn grand réſt attaché à de lógues cordes, pource qu'il y a quelquesfois iuſques à cinquante braſſes d'eau dans les endroits où ils font leur peſche. En ce reſt ils mettēt de groſſes pierres, pour le faire aller au fonds; ſi bien que par la violence de l'eau, & du courant, il entre ſous des rochers en certaines grottes extrémement creuſes, & faites en forme de voutes, où croiſt le corail, & où il s'attache, ayant ſes branches qui pendent en bas. Comme ils iugent donc à peu prés que leurs filets ſont engagez dans ces grottes, qu'ils appellent baumes en Prouençal, ils ſe mettent à les retirer, & par ce moyen ce coſté du reſt qui touche la voute, en arrache le corail qui tombe dedans.

Il y a deux grandes cours en ce baſtion, la premiere deſquelles eſt vers le Nord, où ſont les magaſins à mettre les bleds & les autres marchandiſes, auec pluſieurs autres chambres baſſes, où logent quelques officiers du Baſtion; & cette cour eſt aſſez grande. L'autre qui eſt beaucoup plus ſpacieuſe, ſe ioint à la plage dont nous auons parlé cy-deſſus, où l'on retire les bateaux & les fregates. Au bout de celle-cy, ſe voit vne belle & grande chappelle toute voutée, que l'on nomme ſaincte Catherine, au deſſus de laquelle il y a pluſieurs chambres, où logent les Chappelains & les Preſtres du Baſtion. Le Cimetiere eſt au deuant; Et vn peu à coſté, entre la Chapelle & le iardin, ſe remarque l'hoſpital, où l'on traitte les ſoldats, les officiers, & les autres perſonnes malades. Entre ces deux cours, du coſté de midy, il y a vn grand baſtiment tout de pierre, & de figure quarrée: c'eſt la fortereſſe, qui eſt couuerte en plate-forme, munie de deux perriers, & de trois moyennes pieces de canon de fonte. Là meſme eſt le corps de garde, & le logement des ſoldats de la garniſon, diuiſé en pluſieurs chambres.

Familles d'Arabes.

A dix pas hors de la porte du Baſtion qui regarde la terre-ferme,

il y a quelques vingt familles d'Arabes qui se tiennent là pour le seruice de la forteresse. Ils demeurent sous des tentes auec tout leur mesnage, poulles, cheuaux, bœufs, & autre bestail, ce qu'ils appellent en leur langue vne BARRAQVE; & toutes ces tentes iointes ensemble, vn DOÜAR, comme qui diroit vn hameau, ou vn village. Durant le seiour que nous y fismes, ie prenois vn extréme plaisir à visiter ces Arabes dans leurs barraques, par le moyen d'vn des leurs qui parloit franc, & me rendoit raison de tout ce que ie luy demandois. Mais il me disoit sur tout quantité de choses touchant leurs coustumes & leur maniere de viure, dont ie fais vn chapitre particulier au Liure suiuant, apres auoir parlé des Corsaires de Barbarie. Pendant que nous fûmes-là, ie remarquay qu'il y auoit bien quatre cens hommes, tant soldats & officiers, que gens de trauail. Ils sont d'ordinaire tous entretenus aux despens du Bastion, horsmis les Corailliers, ausquels la Compagnie paye le corail par liure, à raison du prix dont ils ont conuenu, à condition toutesfois que ceux qui en font la pesche, n'en oseroiēt vendre ny donner tant soit peu, sur peine de perdre leurs gages. Ceux qui font là leur demeure sont François, dont il y en a eu iusques à sept ou huict cens, au temps que le feu sieur Samson Napollon en estoit Gouuerneur. On y fait ordinairement vn trafic auantageux & riche, qui est de quantité de corail, de bled, de cire, de cuirs, & de cheuaux barbes, que les Maures & les Arabes voisins y viennent vendre à tres-bon prix, & que l'on transporte par apres en Prouence.

Or dautant que depuis la premiere impression de cette Histoire de Barbarie, il s'est passé en ce Bastion beaucoup de choses considerables, i'ay crû à propos de les remarquer icy, selon les memoires qui m'en ont esté enuoyez.

Où il est à noter qu'en Nouembre mil six cens trente sept, sa Maiesté tres-Chrestiēne fit venir vne flotte de treize vaisseaux de guerre, sous la charge du sieur de Manty Admiral de cette flotte; pour aller en Alger, y retirer de gré ou de force, tous les François Captifs; mais le malheur d'vn furieux orage estant suruenu, peu apres que cette flotte eut fait voile de la Coste de Prouence, la dispersa en sorte que le sieur de Manty ne l'ayant pû rejoindre, se trouua seul auec son vaisseau Admiral deuant Alger, où n'ayant sçeu obtenir l'effet de son voyage, à sçauoir d'en retirer les François esclaues, & voyant qu'il ne le pouuoit alors par la force, auec ce seul vaisseau, il declara la guerre à ceux d'Alger, mettant l'Estendart rouge en poupe, auec menace d'y retourner en bref, auec vne si grande force qu'ils les contraindroit à la raison; puis fit voile à l'instant, & estoit en volonté de faire lâcher alors tous ses canons contre cette ville, s'il n'en eut esté retenu par la consideration d'vn plus mauuais traittement

que l'on eut pû faire aux François eſclaues qui eſtoient dans cette maudite ville; & touchant cet armement & entrepriſe de cette Flotte, dont quelques vaiſſeaux en prirent quelques-vns de ces Barbares d'Alger, le Lecteur peut voir ce que i'en eſcris bien amplement cy-apres, au ſecond Liure, Chapitre cinquiéme, nombre onziéme.

En ſuite doncques de cette guerre declarée, ceux d'Alger apprehendans le retour du ſieur de Manty, penſerent qu'il ſe falloit precautionner contre iceluy, & à ce ſujet ils firent vne exacte viſite de leur Port, & de toutes leurs Places qu'il munirent & fortifierent de nouueau.

Et quoy que le Baſtion de France ſoit beaucoup eloigné d'Alger, ſi ſe perſuaderent-ils qu'il ne l'eſtoit pas tant que le ſieur de Manty retournant n'y vint aborder, ou pour le moins y prendre des rafraichiſſemens, & ſur ce reſolurent de le ruiner.

Mais afin de ne point faire paroiſtre l'apprehenſion qu'ils auoient du ſieur de Manty, ils firent courir le bruit que ce qu'ils auoient reſolu d'enuoyer au Baſtion de France, n'eſtoit que parce que Aly Pichiny Capitaine general de leurs galeres, auoit perdu vn vaiſſeau chargé de bled, & d'autres marchandiſes qu'il faiſoit venir de Tunis, que les vaiſſeaux de cette Flotte de France auoient pris s'en retournans, comme il eſtoit vray, & que par droict de repreſſaille, ils enuoyoient ſaiſir tout ce qui eſtoit au Baſtion.

En effet Aly Pichiny arme toutes leurs galeres, auec quelques autres vaiſſeaux, & le treiziéme iour de Decembre audit an, aborde au Baſtion, & fait entendre au Gouuerneur qu'il paſſe outre, ne luy découurant point ſon deſſein. Et parce que cette place n'eſt qu'vn lieu de commerce, & qui n'eſt pas de defence contre vne armée, auec ce que ce Gouuerneur ne ſçauoit pas ce que le ſieur de Manty auoit fait deuant Alger, il reçoit Aly Pichiny, & tous les ſiens. Ce Barbare ne s'y void pas pluſtoſt le plus fort, qu'au meſme temps il ſe ſaiſit des perſonnes, & des marchandiſes qui eſtoient dedans, fait charger le tout ſur ces galeres, & ayant enleué les portes & les feneſtres de ce Baſtion, & trois cens dixſept perſonnes qu'il y fait eſclaues, s'en reuient en Alger, ayant premierement pillé & ruiné le Cap de Roſe, & la Cale, où en ces lieux là, il y auoit de petits forts dependans de ce Baſtion, & où ſe retiroient quelques perſonnes pour la peſche du Corail.

Ce Baſtion ainſi ruiné, demeura en cet eſtat, & tous ceux qui y auoient eſté pris, iuſques au ſeptieſme iour de Iuillet mil ſix cens quarante, que le ſieur de Coquier, de la part du Roy tres-Chreſtien, traitta auec ceux d'Alger, aux conditions, que les François pourroient rétablir ce Baſtion, & continuer le meſme commerce qu'ils

y auoient fait auparauant, en effet il a esté remis & restably.

Par ce mesme traitté, toutes les personnes qui auoient esté prises au Bastion, ont esté mises en liberté, & tous les François francs, & non vendus qui estoient Captifs audit Alger. Plusieurs autres articles ont esté aussi accordez par ces Barbares, comme est celuy-cy tant de fois iuré & promis, & si mal obserué; à sçauoir, de ne plus faire de course sur les vaisseaux François, ce qui n'empesche pas qu'ils ne continuënt encore à leur ordinaire. Vn peu auparauant mourut ledit sieur de Manty.

Tout ce qu'il y a de païs aux enuirons du Bastion, a des plaines, & des vallées assez fertiles, que les Maures cultiuent, le reste n'est que sable & desert.

Il s'y void aussi quantité de bois de haute-futaïe, & des taillis fort épais, qui sont autant de repaires à Sangliers, à Tigres, & à Lions, à la chasse desquels vont tous les iours les Maures & les Arabes. Quelques farouches que soient ces animaux, on ne laisse pas de les appriuoiser.

Et ie puis bien dire à ce propos, que lors que i'estois au Bastion, il y auoit vn grand Lion, & vn Tygre, tous deux si priuez, qu'ils alloient par tout, sans faire mal à personne, iusques là mesme qu'assez souuent lors que nous nous promenions, ils s'en venoient nous flatter, & en faisoient de mesme quand nous nous mettions à table, afin que nous leur donnassions à manger.

En l'an mil cinq cens soixante & vn, ce Bastion fut commencé par deux Marchands de Marseille, qu'on appelloit Thomas Linche, & Carlin Didier. Il écheut depuis en la possession du sieur de Moissac, & tomba en ruine insensiblement, parce qu'on en negligea les reparations.

Bastion de France, par qui commencé.

Mais enfin, l'an mil six cens vingt-huict, il fut rebasty & augmenté de beaucoup par le feu sieur Samson Napollon, qui le mit en meilleur ordre qu'il n'auoit iamais esté. Il est presque à la sortie du Royaume d'Alger, dont il releue, & à l'entrée de celuy de Tunis. Le sieur le Page en prit possession en qualité de Gouuerneur nommé par sa Maiesté, puis il visita le Cap Negre, le Cap de Rose, le fort de la Calle, & toutes les autres dependances de la Forteresse: En suite dequoy, apres qu'il eut fait prester le serment de fidelité pour le Roy, à tous les soldats & Officiers qui y estoient, & estably des Lieutenans en tous les lieux qui releuoient du Bastion de France, où nous demeurâmes dix iours, à la fin le troisiésme d'Octobre nous en partîmes dans vne fregate, & allâmes à la Calle, autrement dit Mascarez, à sept milles plus haut vers le Leuant, qui est le port du Bastion, où se mettent les barques & les grands vaisseaux qui viennent pour y charger.

V.
La Calle ancienne ville d'Vtique.

Il y a tant de vieilles mazures & de cisternes en ce lieu-là, qu'il est à croire que ce fut autresfois quelque bonne & grande Ville : En effet, plusieurs Maures me dirent que ces ruines, non pas celles de Biserte, ou de Port-farine, comme veulent quelques-vns, sont les deplorables restes de l'ancienne Vtique, si renommée par la mort de Caton cét inuincible Romain. Aussi lisons-nous dans l'Histoire, qu'Vtique estoit bien plus eloignée deuers Carthage, & plus du costé d'Occident, que n'est ny Biserte, ny Port-farine, selon la remarque de Ptolomée, & le témoignage de Liuio Sanuto. Quoy qu'il en soit, ces lieux-là sont auiourd'huy tous ruinez, & la Calle n'est plus qu'vn Doüar de Maures qui y habitent sous des tentes, comme c'est leur ordinaire. Il est vray qu'il y est encore resté vne Mosquée, où ils font leur Sala, c'est à dire leurs prieres; & comme ils la tiénent vne des plus anciennes de toutes celles de Barbarie, l'on y porte quelquefois enterrer des Maures de plus de quarante lieuës loin.

Libr. 5. Geogr. Afr.

Là, nous mîmes les voiles au vent sur les cinq heures du soir, à la faueur d'vn Leuant Siroc, nous éloignant le plus que nous pûmes des Isles de S. Pierre, & de celles de Sardaigne, que nous laissâmes à main droitte vers le Leuant, de peur des Corsaires, qui vont la souuent faire du bois & de l'eau, & donner le suif à leurs nauires. Le 9. du mois, sur les six à sept heures du matin, nous découurîmes les Isles d'Ieres, autresfois appellées STECADES, en la Coste de Prouence; & vn peu auãt midy, nous donnâmes fonds au port de Marseille, d'où le sieur le Page partit quelques iours apres, afin d'aller à la Cour, pour y rendre compte au Roy des euenemẽs de son voyage, & prendre vn nouuel ordre de sa Maiesté pour retourner en Barbarie.

Isles Stecades.

Cependant les autres Peres & moy, qui estions deputez pour la Redemption des Captifs, considerans que le sieur le Page pourroit bien tarder long-temps, auant qu'auoir ses expeditions pour son retour en Alger, fûmes d'auis de trauailler de nostre costé, & de faire en sorte qu'il ne fut point dit que nous fussions venus là inutilemẽt. Nous nous resolûmes doncques en l'attendant, auec le consentement de nostre Reuerendissime Pere General, d'employer vne partie de nos deniers à Tunis, pour la deliurance de quelques François que nous sçauions y estre Captifs, & de garder l'autre pour Alger, quand nous y retournerions, & que sa Maiesté en auroit donné l'ordre. En effet, les R R. Peres que i'ay nommez cy-deuant, ensemble le R. Pere Charles d'Arras & moy, trauaillâmes si bien à cette affaire, pour en auoir le succez, qu'il plût à Dieu nous le donner tel que nous le desirions. Car trois mois apres il nous fit tant de grace, que de la Ville de Tunis, nous racheptâmes quarante & deux François esclaues.

Le plus cõsiderable d'entr'eux estoit natif de Roüen, & se nõmoit

Noel Dubois, âgé de ſoixante & douze ans. Il y en auoit trente & vn qu'il trempoit dans cette miſere, ayant eſté captif à Conſtantinople vingt-neuf ans, & deux à Tunis.

Parmy tous ceux-cy, nous en trouuâmes vn autre, qui par vne merueille bien étrange ne fut eſclaue que cinq iours, & ne vid iamais la Barbarie, quoy qu'il y eut demeuré tout ce temps-là. Il s'appelloit Sebaſtien Lombar, natif de Marſeille, & n'eſtoit âgé que d'enuiron dix-ſept ans. Son auanture eſt ſi extraordinaire & ſi memorable, qu'elle merite bien que nous la rapportions icy, pour le contentement des curieux.

VI. Aueuglement merueilleux en la perſonne d'vn eſclaue.

Ce ieune garçon s'eſtant embarqué pour marinier dans vn gallion de Gennes qui s'en alloit à Liſbonne, ce nauire fit rencontre de pluſieurs Corſaires de Tunis, qui luy donnerent la chaſſe : Mais comme il ne manquoit ny de canon, ny de bons hommes, & ſe deffendoit fort bien, il arriua par malheur qu'vn boulet ardant que ces Pyrates tirerent, tomba dans les poudres du gallion, où il mit le feu, & fit ſauter dans la mer la plus-part des mariniers, du nombre deſquels eſtoit celuy-cy, à qui la poudre brûla les mains & tout le viſage, iuſques à luy faire perdre la veuë. Les Corſaires cependant accoururent auec leur eſquif pour le tirer hors de l'eau; & en firent de meſme de ſes compagnons, qu'ils menerent eſclaues à Tunis. Le Baſcha le voyant ieune, le voulut auoir tout auſſi toſt, eſperant de le faire guerir, pour l'enuoyer au Grand Seigneur à Conſtantinople, où il y auoit apparence qu'on le contraindroit de prendre le Turban, à cauſe de ſa grande ieuneſſe. Mais Dieu qui le voulut ſauuer par cette diſgrace d'aueuglement, permit qu'il n'en guerit point tant qu'il fut à Tunis. Durant tout cecy, le Baſcha, qui par le rapport que luy en auoit fait quelque Chirurgien, iugeoit apparemment que ce ieune garçon ne recouureroit iamais la veuë, & qu'ainſi il luy ſeroit inutile & à charge, s'auiſa pour ſon profit qu'il valoit mieux s'en défaire. Le voila doncques vendu, & mis au nombre des autres eſclaues que nous auions racheptez, auec leſquels il ſortit de Barbarie : mais à peine fut-il à Marſeille, qu'il vid auſſi clair qu'auparauant, & guerit inſenſiblement de ſa brûleure.

A noſtre arriuée, toute la Ville ſe reſioüit de l'heureuſe deliurance que nous auions faite. Et dautant que nous auons là vn Conuent des plus anciens de la Ville, & où il y a vn bon nombre de Religieux, ils ſe prepareren tous à nous venir receuoir au port, auec les Captifs que nous amenions. Ils firent pour cét effet vne Proceſſion fort ſolénelle le cinquiéme d'Auril, ſur les deux heures apres midy. Là ſe trouuerent auec vne fort belle Muſique, Meſſieurs du Chapitre de la Majour, qui eſt la Cathedrale, & vinrent nous receuoir à la ſortie de noſtre vaiſſeau, chantans le TE-DEVM. Toutes les Par-

roisses, & quelques Conuents de la Ville les accompagnoient. Deux cens Confreres & Penitens de la Trinité marchoient les premiers; Et apres tout le Clergé, suiuoient deux à deux nos quarante-deux Esclaues, chacun desquels portoit vne chaisne sur l'épaule, & vn scapulaire de nostre Ordre: Les autres Peres qui les auoient racheptez & moy, marchions de suite; Et apres nous, Messieurs les Consuls. Nous arriuâmes ainsi à nostre Conuent, à trauers vne grande foule de peuple, & y rendîmes graces à Dieu. De là, nous fûmes à l'Eglise de la Majour, où apres le Sermon que ie fis, nous retournâmes au Conuent; & là tous nos Captifs furent logez & traittez le plus charitablement qu'il nous fut possible.

VII. L'Autheur ameine à Paris, quarante deux esclaues.

Le lendemain sixiéme du mois, nous partîmes de Marseille pour nous en aller à Paris, & passâmes par la Ville d'Aix, où nous fismes encore la Procession: Nous fûmes en suite à Lambesc, à Arles, à Tarascon, & en Auignon, où nous auons des Conuents. Puis prenans le grand chemin de Lyon, nous allâmes à Neuers, où fut faite encore fort deuotement vne belle Procession. Là Madame la Princesse Marie, fille aisnée de son Altesse de Mantouë, nous assista fort de ses charitez, en faueur des pauures Captifs; Ce qu'elle fit d'autant plus volontiers, qu'il y auoit desia quelques années qu'elle estoit touchée de grande deuotion enuers la saincte Trinité, & pour le rachapt des Esclaues; Ce qui luy a fait du depuis honorer grandement nostre Ordre de sa bien-veillance. De Neuers, nous continuâmes nostre voyage iusques à Fontaine-bleau, où nous fismes les mesmes actes de deuotion que nous auions faits aux autres endroits: Et dautant que nos captifs estoient fatiguez, nous les fismes reposer en nostre Conuent trois iours durant: à la fin desquels nous nous remîmes en chemin, auec vn extréme contentement de nous voir si proches de Paris.

Nous y entrâmes par la porte S. Antoine, à vne heure apres midy, le vingtiéme de May audit an mil six cens trente-cinq, & y fûmes receus solemnellement par les Religieux de nostre Conuent des Mathurins, qui vinrent à nostre rencontre auec les cierges allumez, & rendirent signalée cette ceremonie publique par vne tres-belle procession qu'ils firent, dont l'ordre estoit tel.

Ordre de la Procession.

Deux Archers de la Ville ayans des hoquetons & des halebardes, & deux Bedeaux auec eux, marchoient à la teste de la Procession. Quatre-vingts Confreres de Nostre-Dame de Bonne-Deliurance les suiuoient pieds nuds, deux à deux, & reuestus de leurs Aubes. Ils auoient châcun vne couronne de laurier sur la teste, & en la main vn gros cierge de cire blanche, où dans vne ouale qu'on y auoit attachée, se voyoit peinte vne croix rouge & bleuë, entre deux branches de palmes. Les Religieux marchoient apres, separez en

deux Chœurs, & suiuis d'vn assez bon nombre d'Archers de la Ville, en mesme équipage que les premiers.

A cette deuote troupe en fut iointe vne autre de quarante ieunes enfans, qu'on faisoit attendre deuant l'Eglise des Religieuses de saincte Marie. Ils auoient de petits roquets de fine toile, auec vne branche de laurier en main, & vne guirlande sur la teste. Prés d'eux estoit vn corps de Musique, composé de plusieurs excellens Chantres de Nostre-Dame, & de la saincte Chapelle. Comme ils eurent pris leurs ordres tous ensemble, ils furent droit à la porte S. Antoine, pour nous y receuoir, & les Captifs racheptez. Cependant, il n'est pas à croire combien se trouua grande la foule du peuple, qui accourut pesle-mesle de toutes parts, pour voir cette Procession, qui depuis la porte S. Antoine, iusques à nostre Eglise des Peres Mathurins, se fit voir auec l'ordre suiuant.

I. Les Exempts de la Ville marchoient les premiers, suiuis de quatre Archers, & de deux Trompettes.

II. Vn Archer portant vn grand Guidon de camelot blanc, où estoit peinte vne Croix rouge & bleuë, auec les armes de nostre S. Pere le Pape, & celles du Roy.

III. Deux autres Trompettes, ayant comme les premiers des Banderolles de camelot blanc, auec vne grande Croix rouge & bleuë, bordée de frangettes rouges, blanches & bleuës, & les cordons de mesme, selon l'ordinaire des Guidons, & des Bannieres de l'Ordre.

IV. Deux Bedeaux qui deuançoient la Croix, apres laquelle alloient deux à deux les Confreres de Nostre-Dame de Bonne-Deliurance, habillez comme i'ay dit cy-dessus, & suiuis du premier Chœur des Religieux.

V. Les quarante ieunes enfans dont nous venons de parler: L'vn d'eux portoit vn Guidon de taffetas blanc, où estoient peints à genoüils deux Anges, tenans vne Croix rouge & bleuë, auec ces mots pour deuise, REDEMPTIONEM MISIT DOMINVS POPVLO SVO: & à ses costez il y en auoit deux autres, tenant le grand Cordon du mesme Guidon, auprés duquel estoient aussi deux Archers.

VI. Le corps des Musiciens suiuy du dernier Chœur des Religieux.

VII. Les quarante & deux Captifs racheptez; le premier desquels accompagné de deux Freres Conuers de nostre Ordre, qui auoient aydé à les conduire de Marseille à Paris, portoit vne Banniere de damas blanc, où estoit peint d'vn costé vn Ange reuestu de l'habit de l'Ordre, tenant auec les bras croisez les chaisnes de deux Esclaues, qui estoient à ses genouïls, & de

l'autre, des Religieux qui les racheptoient d'entre les mains des Turcs.

VIII. Vn autre Captif au milieu de tous ; qui se faisoit remarquer par vn Guidon qu'il soustenoit, où estoient dépeintes les armes de l'Ordre, qui sont vne Croix rouge & bleuë, ourrelée de huict Fleurs-de-lys en champ d'azur, & tymbrée d'vne Couronne Royale.

IX. Les Reuerends Peres deputez pour la Redemption des Captifs, & leurs associez, suiuis de plusieurs Archers.

Voila quel fut à peu prés l'ordre de cette Procession triomphante, laquelle enuiron les quatre heures de releuée, se rendit en nostre Eglise, où le S. Sacrement estoit exposé. Comme elle y entra, dedans, les Trompettes & les Orgues se firent ouïr à l'enuy. Alors nostre Reuerendissime Pere General, reuestu de son habit ordinaire, auec l'Estole par dessus, ayant receu les Captifs, qu'il embrassa tous l'vn apres l'autre, & qui furent rangez aux enuirons de l'Autel, fit les prieres qu'on a accoustumé de faire en telle ceremonie. Cependant, les Bannieres & les Guidons furent exposez autour du grand Autel, & le TE-DEVM fut solemnellement chanté en Musique; En suite dequoy Mósieur Habert, Abbé de Cerisy, fit vn tres-docte & tres eloquent Sermon, où se trouuerent plusieurs personnes de haute consideration; entr'autres, Monseigneur le Chancelier Seguier, pour lors Garde des Sceaux de France, Messieurs les Illustrissimes & Reuerendissimes Euesques d'Auxerre & de Nismes, quantité de Conseillers d'Estat & de Maistres des Requestes, & plusieurs Dames de condition.

Le lendemain matin vingt & vniéme du mesme mois, nous fûmes en pareil ordre que dessus, horsmis la Musique, remercier Dieu & sa saincte Mere, en la grande Eglise qui luy est consacrée; Où apres le deuot Salut que l'on chanta deuant son Image, nous allâmes à S. Nicolas des Champs, pour y celebrer la Messe, ce qui s'y fit solemnellement, & le Sermon fait par Monsieur d'Hardiuiliers, Docteur de Sorbonne, alors Curé de S. Benoist, & maintenant Archeuesque de Bourges. De là, nous retournâmes à nostre Conuent; où apres que nous eûmes confessé & communié ces pauures Captifs, que nous inuitâmes à remercier Dieu de la grace qu'il leur auoit faite de les deliurer de l'esclauage des Turcs; nous donnâmes des habits à ceux qui en auoient besoin, & autant d'argent qu'il leur en falloit pour s'en retourner en leur païs. Auec cela ils eurent vn certificat de leur rachapt, pour en faire foy, en cas que la necessité le requist. I'ay iugé à propos de mettre icy leurs noms, & le lieu de leur naissance, afin que personne n'en puisse douter à l'aduenir.

ALain le Clerc, natif de S. Malo en Bretagne.
Amour Germain, de S. Malo.
André Baron, de Marſeille.
Anthoine Paulian, d'Antibe.
Claude Maucuit, de Bondy lés Paris.
Claude Truche, de S. Iean de Luz en Gaſcongne.
François Cournot, de Credon en Bretagne.
François Diep, des Sables d'Olonne.
François Dauid, des Sables d'Olonne.
François de la Ruë, de Roüen.
François Perier, de Lyon.
Gabriel Cocordon, de Marſeille.
Guillaume Clery, de S. Malo.
Iacques Medard, de Paris.
Iacques Roche, de Fecan.
Iean Lienne, de Courtray.
Iean Parroleau, des Sables d'Olonne
Iean Derene, du Port-Louys en Bretagne.
Iean Senes, de Dieppe.
Iean Humel de Granville, en baſſe Normandie.
Iean Coſte, d'Aurignac en Gaſcongne.
Iean Gaudefré, des Sables d'Olonne.
Iean Parſon, de S. Malo.
Iean Vincent de S. Bonnet, en Dauphiné.
Iulien Alanni, de Vennes en Bretagne.
Leon Pille, de Lyon.
Louys le Blanc, de Bourdeaux.
Matthieu Lambert, de S. Martin de Ré, païs d'Aunis.
Matthieu Gazet, Chirurgien de Dieppe.
Michel Anjubault, de Change au Mans.
Michel Eſtayat, d'Anuers.
Noël du Bois, de Roüen.
Philippes Gilles, de Carentan.
Pierre Taſil, de Toulon.
Pierre Laurent, de S. Malo.
Pierre Aragon, de S. Malo.
Pierre Denty, de Dierue en Bretagne.
Pierre Boyer, de S. Malo.
Robert Randon, de Fecan.
Robert Daltry, du Havre de Grace.
Sebaſtien Lombart, de Marſeille.
Sebaſtien Maue, de Conquet en Bretagne.

C'est la veritable Relation de mon voyage de Barbarie, dont i'auois fait dessein de ne point déduire les particularitez en cette Histoire. Mais quelques-vns de mes amis, qui sçauent juger des choses par la raison, m'y ont inuité, iusques à me dire que ce recit y estoit entierement necessaire. Ie ne l'ay donc point mis icy, ny par vanité, ny par aucune ostentation que ie desire tirer en faueur de mon Ordre, mais plustost par vne maniere d'obeïssance, & pour ne laisser rien à desirer au sujet de cette Histoire.

I X.

PASSEPORT DV ROY, EN FAVEUR DE l'Autheur, & de ses associez.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre ; A tous nos Lieutenans Generaux, Gouuerneurs de nos Prouinces & Villes, Baillifs, Seneschaux, Preuosts, Iuges, ou leurs Lieutenans, Maires, Consuls, & Escheuins de nosdites Villes, Gardes establis aux Portes d'icelles, en nos Places & Chasteaux, & sur nos Ports, Peages & Passages, & autres nos Officiers & sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, qu'il appartiendra, Salut. Les General & Ministres de l'Ordre de la sainte Trinité, Redemption des Captifs, dits des Mathurins, ayant député en leur Chapitre general dudit Ordre, les Peres Frere Pierre Dan, Bachelier en Theologie, Ministre de Chelles, pour la Prouince de France, Frere Iean Escoffié, Ministre de Soudé, pour la Prouince de Champagne, Frere Barthelemy de Puille, Bachelier en Theologie, Ministre du Conuent de la sainte Trinité, de Doüay, pour la Prouince de Picardie, & Frere François Michel, Ministre du Conuent de saint Eloy de Mortagne, pour la Prouince de Normandie, affin d'aller faire le rachapt & redemption des Chrestiens détenus esclaues en Alger, Tunis, Tripoly de Barbarie, & autres lieux d'outre-mer, & aux plus commodes selon l'institution de leur Ordre; Nous voulons & vous mandons par ces presentes, signées de nostre main, que vous ayez à les laisser seurement & librement passer, séjourner & reuenir, ensemble les Captifs par eux racheptez, auec tous leurs deniers que nous leur auons permis & permettons de porter, pour faire ledit rachapt par chacune de nos Prouinces, Iuris-

Le R. P. Frere Pierre Dan, cy-deuant Maistre & Superieur de Chelles, l'est maintenant du Conuent de la sainte Trinité de Fontainebleau.

Iurisdictions, & destroits, comme aussi leurs seruiteurs, bagages, & équippages, sans leur faire mettre, ou donner, ny souffrir leur estre fait, mis, ou donné aucun trouble ny empeschement, ains toute la faueur & assistance dont ils peuuent auoir besoin; & ce nonobstant les Ordonnances, sur le transport de l'argent hors de nostre Royaume; ausquelles, attendu que lesdits deniers doiuent estre employez en œuures pies, nous auons dérogé & dérogeons pour cette fois, & sans tirer à consequence par lesdites presentes. Voulons en outre que vous permettiez ausdits quatre Religieux susnommez, de traitter tout ce qu'ils treuueront necessaire & à propos, pour la prompte execution du rachapt des pauures Chrestiens. Mandons aussi à tous Consuls & Vice-Consuls de la nation Françoise, establis aux Ports & Eschelles de Leuant, & de tous autres Havres, d'assister & fauoriser lesdits Religieux, & tout ce qui dépendra de leur charge: Car tel est nostre plaisir. Prions & requerons tous Princes, Potentats & Republiques, nos bons amis, de donner ausdits Religieux, seur & libre passage en leurs Terres, Iurisdictions & Seigneuries, & leur départir pour cét effet de leur voyage, tout confort & assistance, offrant de faire le semblable en pareil cas. Donné à S. Germain en Laye le sixiéme iour de Fevrier, l'an de grace mille six cens trente-trois: Et de nostre regne le vingt-troisiéme. Signé, LOVYS. Et plus bas. Par le Roy, BOVTHILLIER. Et séellé du grand scéau en cire jaune.

X.

CERTIFICAT DONNÉ A CHACVN des Captifs racheptez.

FRATER Ludouicus Decretorum Doctor, maior ac Generalis Minister totius ordinis sanctissimæ Trinitatis, & Redemptionis Captiuorum, à Sanctissimò Domino nostro Papa Vrbano Octauo in eodem vniuersò Commissarius, ac Visitator Apostolicus specialiter deputatus, Christianissimæque Maiestatis Consiliarius & Eleemosynarius, Vniuersis præsentes litteras inspecturis, salutem in Christo vero Redemptore. Faciebat tabernaculum Beseleel iuxta exemplar quod Moysi fuerat in monte ostensum. Et nos etiam similitudinem Redemptionis habentes viuam in Christo Iesu super Caluariæ montem, vbi non auro, aut argento, sed magno sui sanguinis pretio effusi, in imas terræ partes descendens, tetro mor-

tis vinctos carcere liberauit, eduxitque de tenebris in lucem, lux ipse captiuam ducens captiuitatem, iuxta illud exemplar facere semper conati sumus, verbis, scriptis, commendationibus, ipsoque effectiuo opere, erga pauperes Christianos in mendicitate & ferro detentos à Barbaris, vt assererentur in libertatem Filiorum Dei. Emisimus nuper in Barbariam Africæ cum benignissimis commeatus litteris Christianissimi, Clementissimi, Iustissimi, ac Triumphatoris Cæsaris nostri Gallici Ludouici Decimi-tertij. RR. PP. Fratres nostros Petrum Dan, in sacra Theologia Baccalaureum, ac domus nostræ de Honore Dei prope Calam. Ioannem Escoffier, de Soudeio, Bartholomæum de Puille in sacra Theologia Baccalaureum, de Duaco. Michaëlem François S. Eligij de Mauritania Ministros, qui nullis sudoribus, nullis laboribus, nullis angustiis, non sibi ipsis parcentes; quin potius spretis huius sæculi vanitatibus, varietatibusque gaudentes pro nomine Iesu Redemptoris contumeliam pati, è Thunisij Barbarica seruitute tandem huc ad nos quadraginta duos Captiuos Christianos multa expensarum mole deduxerunt vigesima Mensis Maij anni currentis. Inter quos repertus est N. natus N. Diœcesis N. Nos post gratiarum actionem, eundem in sua remeantem, his nostris commẽdatitiis litteris nostræque fidei testimonio hoc, censuimus comitandum. Proinde quanta possumus humilitate rogamus Illustrissimos, ac Reuerendissimos Ecclesiarum Præsules, cæterosque earundem piissimos ac Sacratissimos Ordines, Celsissimos, Excellentissimosque Principes, Toparchas, Dynastas, Iustitiæque summates Clarissimos; quatenus non nostræ infirmitatis, sed eius quæ est in Christo Iesu liberatore Charitatis intuitu, euntem ac transeuntem sua benignissimâ gratiâ, suis præsidiis, sua astite & assistente misericordia complecti non dedignentur, quò sine tristitia, sed cum gaudio redux post grauem peregrinationem in Patriam à charissimis sibi sanguine & necessitudine iunctis gratulabundè excipiatur. Gratia, & Pax à Deo & Domino nostro Iesu omnibus multiplicetur. Datum Parisiis apud S. Mathurinum sub signis manualibus nostro, & Secretarij nostri, ac contra-sigillo maioris nostræ administrationis, die vigesima tertia Maij anno Domini millesimo sexcentesimo trigesimo quinto. Ludouicus Generalis.

De mandato Præfati Reuerendissimi Patris ac Domini Generalis nostri,
Ralle Secretarius.

TRADVCTION DE CE CERTIFICAT.

NOvs Frere Louys, Docteur és Saincts Decrets, General & grand Ministre de tout l'Ordre de la Saincte Trinité, & Redemption des Captifs, Commissaire & Visiteur Apostolique specialement estably en tout iceluy par nostre S. Pere le Pape Vrbain huictiesme, Conseiller & Aumosnier de sa Maiesté Tres-Chrestienne. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut en Iesus-Christ, vray Redempteur. Beselcel fit autresfois le Tabernacle, selon l'exemplaire qui en auoit esté monstré à Moïse en la Montagne. Et nous ayans aussi deuant les yeux la viue representation de la Redemption faite par nostre Seigneur Iesus-Christ, sur le Mont de Caluaire, où non par or, ny argent, mais par le grand prix de son sang épanché descendant aux parties plus profondes de la Terre, a rachepté les Captifs de la prison cruelle de la mort, & les a retiré des tenebres à la lumiere, comme estant luy-mesme la lumiere, qui a mené captiue la captiuité. Suiuant ce sacré modele, nous nous sommes tousiours efforcez de secourir par paroles, par écrits, par recommandations, & par œuure, les pauures Chrestiens qui gemissent sous les fers & les miseres parmy les Barbares, afin de les mettre en la liberté des enfans de Dieu. Or n'a guiere ayans enuoyé en Barbarie d'Afrique, auec lettres fauorables de recommandation de nostre Roy tres-Chrestien, tres-Clement, tres-Iuste & Triomphant Louys Treiziesme, Les Reuerends Peres Freres Pierre Dan Bachelier en Theologie, Iean Escoffié, Barthelemy de Puille, & Michel François, Ministres & Superieurs des Maisons & Conuents de l'Honneur-Dieu prés Chelles (maintenant du Conuent de Fontainebleau) de Soudé, de Doüay, & de Mortagne, lesquels prenans volontiers à gré les peines, & les trauerses qu'il conuient souffrir en tel employ & voyage, voire mesme bien ioyeux & resolus, apres auoir méprisé les vanitez & attaches du monde, d'endurer toute sorte d'opprobres, iusques à exposer leur vie pour le sainct Nom de nostre Redempteur Iesus-Christ. Enfin, ils nous ont icy amené de l'esclauage barbare de Tunis (non sans vne grande despense qu'il a conuenu faire) quarante-deux Chrestiens Captifs, le vingtiéme iour de May de l'année courante. Du nombre desquels s'est trouué N. natif de N. Diocese de N. qui apres auoir rendu action de graces, s'en retournant en son Païs, auons iugé à propos, de luy donner les presentes Lettres de recommandation & Certificat. Partant, autant qu'il nous est possible, nous prions les tres Illustres, & tres-Reuerends Prelats des Eglises, & autres constituez

en charges & dignitez en icelles, Tres-hauts, & tres-excellens Prin-ces, Gouuerneurs, Magiſtrats, & Officiers principaux de Iuſtice, à ce que non à noſtre egard, mais au reſpect de la Charité qui eſt en Ieſus-Chriſt Liberateur, ils daignent aſſiſter de leur faueur, graces, & ſecours le ſuſdit, en ſorte que ſans triſteſſe, mais bien auec vne ſaincte ioye retourné en ſon païs, apres vn ſi long & penible voya-ge, il y puiſſe eſtre gracieuſement receu par ſes parents & alliez. La Grace, & la Paix ſoit augmentée à vn chacun par noſtre Dieu & Sei-gneur Ieſus-Chriſt. Donné à Paris en noſtre Conuent des Mathu-rins dudit Ordre de la Saincte Trinité, ſous noſtre Seing manuel, & celuy de noſtre Secretaire, & contre-ſeel de noſtre generale ad-miniſtration, ce vingt-troiſiéme de May, mil ſix cens trente-cinq.

Lovys General.

Du mandement de noſtre Reuerendiſſime Pere General.
Ralle Secretaire.

FIN DV PREMIER LIVRE.



HISTOIRE DE BARBARIE, ET DE SES CORSAIRES.

LIVRE SECOND.

Où il est traitté des Pyrates d'Alger, de Tunis, de Salé, & de Tripoly.

Auec plusieurs remarques touchant ces Villes & ces Royaumes.

RELATION PREMIERE.

I. Astrologie iudiciaire condamnée.
II. Faux Zele des Mahometans.
III. La figure de la main est en veneration aux Mahometans.
IV. Ils vsent de la figure de la main, contre les charmes.
V. Senateurs de l'Areopage representez sans mains.
VI. Larrons auoüez dans

CEVX qui suiuant l'opinion des Astrologues iudiciaires, attachent la bonne ou la mauuaise fortune aux influences des Astres, & qui veulent que leur Empire soit absolu sur la naissance des hommes, se persuaderont facilement en oyant parler des brigandages que font les Corsaires de Barbarie, qu'il n'y a point d'autre Planete qui preside à leur natiuité que celle de Mercure, puis qu'ils le font Prince des voleurs, & que les Poëtes aussi luy donnent cette mesme préeminence : Mais pour m'arrester à vne plus saine doctrine que celle de ces resueurs, que les saincts Peres de l'Eglise, & mesme quelques Autheurs prophanes ont refutée ; Ie dis que l'inclination ardante qu'ont ces Pyrates au larcin, ne procede point d'aucune conjoncture des Astres, mais bien d'vne insatiable conuoitise qui les possede, & pareillement tous ces Barbares, qui font profession comme eux du libertinage & des impietez de l'Alcoran.

I. Astrologie iudiciaire condamnée.

D. August. lib. 9. de Ciuit. Dei, cap. 6. Et Euseb. lib. 14. de præparat. Euangel. c. 4. Aul. Gell. lib. 4. noct. Attic. appelle fols les Astrologues iudiciaires.

II. Faux zele des Mahometans.

Or comme ils n'ignorent point que ce mestier est odieux & infame de soy, pour l'authoriser en quelque maniere ils le couurent d'vn specieux pretexte de Religion. Ils disent pour cét effet que le zele qu'ils doiuent aux Autels, & aux preceptes de leur Prophete, les oblige à prendre le bien des Chrestiens, afin que leur ostant les moyens qui leur peuuent donner quelque auantage sur eux, ils en fassent à Mahomet vn Sacrifice plus agreable. Aussi fut-ce le masque trompeur, dont ce maudit homme sçeut si bien déguiser ses violences & ses malices, que par le moyen de cette erreur, & de plusieurs autres, dont il a remply sa fausse Religion, il fit prendre les armes pour sa defence à quantité de Bandoüilliers & de Volontaires, auec lesquels il ietta les fondemens de ce prodigieux Empire d'Orient, que la force des Otthomans a depuis eleué à ce haut poinct de grandeur & de tyrannie où il se void auiourd'huy. Possible aussi fust-ce pour cela qu'il prit le Croissant pour sa deuise, pour monstrer, comme disoit vn ancien Conquerant, quoy qu'en termes secrets, mais assez intelligibles, qu'à l'insatiable desir de regner

Nam si violandũ est ius, regnandi gratia violãdum est, &c. Suet. in Iul. Cæs cap. 30. Cic. lib. 3. Offic,

est attachée ie ne sçay quelle excuse tyrannique, qui sans auoir esgard aux loix, semble authoriser l'ambition & la violence des Vsurpateurs.

Ie ne sçay encore si ce ne fut pas pour cette mesme raison, qu'vn iour comme les disciples & les partisans de l'imposteur Mahomet se plaignoient à luy de ce qu'il leur auoit osté l'vsage des images, il ne leur fit point d'autre réponse, sinon que prenant du papier, & trempant ses mains dans de l'ancre, il imprima ses cinq doigts dessus. Aussi est-ce la seule figure qu'ils ont depuis reuerée, & pour laquelle ils témoignent auoir vne veneration particuliere, au temps de leur RAMADAN, ou de leur Caresme. Ce que leur faux Prophete ne fit pas sans vne malice expresse, comme s'il leur eust voulu dire par cette ceremonie, que la plus belle image à laquelle ils peussent adresser leurs vœux, estoit celle de la main, dont ils se deuoient seruir adroitement à prendre le bien d'autruy, & particulierement celuy des Chrestiens leurs ennemis, de la dépoüille desquels il falloit qu'ils s'enrichissent, afin que profitans de leur perte, ils en fussent plus agréables à Mahomet.

III. La figure de la main est en veneration aux Mahometans.

C'est de cette mesme figure des mains, dont ils ont accoustumé de faire tant de cas, qu'ils s'en seruent d'ordinaire comme d'vn souuerain remede contre les charmes, qui sont fort communs parmy eux: car ils en ont toûjours quelques-vnes representées sur les murailles de leurs maisons, ne deussent-elles estre que de chaulx.

IV. Ils vsent de la figure de la main contre les charmes.

Et pour cette mesme raison encore, ils en donnent d'argent, ou de cuiure à leurs petits enfans, qui les portent attachées à leurs bonnets: De maniere qu'à tels voleurs conuiendroit fort mal de les peindre, comme on faisoit autresfois, les sages Senateurs de l'Areopage des Atheniens, que l'on representoit sans mains, comme personnes incorruptibles, & qui ne sçauoient aucunement l'art de prendre; au lieu que ces auares Corsaires sont cóme autant d'Harpies & de Briarées, qui en prennent par tout, & ne s'exercent qu'à dérober. Ainsi pouuons-nous bien dire (sans comparaison toutesfois) qu'auecque la mesme passion que nos Caualiers vont à la chasse du Cerf, ou du Sanglier, ces coureurs des mers vont à celle des vaisseaux où il y a des Chrestiens; ce qu'ils appellent aussi donner la chasse, par vne allusion à celle des animaux. Que s'ils ne se monstrent que trop bons chasseurs de ce costé-là, on leur peut bien donner encore la qualité de subtils pescheurs, non pas de poissons, mais d'hommes; puis qu'apres auoir coulé à fonds quelques nauires, comme ils ont reduit ceux qui estoient dedans, à se ietter dans l'eau pour se sauuer à la nage; Il n'est pas à croire combien ils prennent de plaisir à les en retirer auec leurs esquifs, non pour aucun dessein

V. Senateurs de l'Areopage representez sans mains, & pourquoy.

qu'ils ayent de les garantir du naufrage; mais bien pour les faire esclaues, & les vendre à ceux qui leur en donneront dauantage. Que s'il est vray, qu'il y ait certains peuples Septentrionaux, qu'on appelle Cannes de mer, pource qu'ils ne bougent de cét Element; l'on peut encore plus iustement nommer ainsi ces maudits Pyrates, puis qu'ils passent le meilleur de leur vie sur la mer, où ils n'ont pas plustost fait vn voyage, que s'estans munis de rafraichissemés, & équippez de nouueau, ils retournent à leurs chasses ordinaires.

VI. Larrons auoüez dans quelques Republiques.

En cela certes, leur estat ne cede point à quelques anciennes Republiques, parmy lesquelles les larrons ne viuoient pas seulement en pleine liberté, mais y estoient encore admis aux droicts de bourgeoisie: Car on les tenoit en quelque sorte pour gens profitables au public, en ce que leur merueilleuse souplesse à dérober, entretenoit la vigilance des Citoyens, & leur faisoit auoir l'œil sur leurs biens, de peur que des gens de ce mestier-là, ne s'en accommodassent. A quoy se rapporte ce que nous lisons des Lacedemoniens, qui souffroient volontiers les larrons, pourueu qu'ils ne fussent trouuez sur le fait; témoin ce ieune garçon, qui ayant dérobé vn petit Renard le cacha dans son sein, & ayma mieux se laisser déchirer le ventre par cét animal, que de crier tant soit peu, de peur d'estre découuert: tellement que cét excés de patience fut cause qu'il en mourut soudainement.

VII. De la grande estime où sont les Pyrates parmy les Barbares.

Il se voit donc bien par là, que des nations toutes entieres authorisoient autresfois le larcin, puis qu'elles auoient assez de tolerance pour le permettre. Mais dans les principales Villes de Barbarie, qui sont Alger, Tunis, Salé, Tripoly, & quelques autres, il est ensemble permis, voire glorieux à quiconque s'en mesle, i'entends pour l'effet de la Pyraterie. Ceux qui voyagent en ce païs-là, le peuuent sçauoir, & ne manquent pas d'exemples qui leur apprennent, que tous ces Barbares en general, ne fauorisent personne à l'égal des Corsaires, pource qu'ils doiuent à leurs brigandages tout ce qu'ils ont de munitions, de forces & de richesses; si bien qu'ils les tiennent pour les seuls arcs-bouttans, par qui leur Estat & leur Royaume se soustiennent.

VIII. Faineantise & vanité des peuples de Barbarie, & les grands gains que font ses Corsaires.

Aussi à vray dire, sans leur apuy, ce seroit peu de chose que de la Barbarie, veu que les peuples qui l'habitent, ne se meslent presque d'aucun trafiq, comme gens faineans, & qui n'ont point d'industrie à gagner leur vie, par vn honeste trauail: C'est pourquoy ils ont accoustumé de se vanter insolemment, qu'il n'est point de mestier, ny plus auantageux, ny plus riche que le leur; par le moyen duquel, disent-ils, en courant les mers, ils trouuent dans les vaisseaux estrangers tout ce qui leur est necessaire pour l'vsage de la vie. Par l'adresse qu'ils

qu'ils ont à les arrester, tantost ils en surprennent qui sont chargez de vin & de bled; bien que toutesfois cela ne les touche gueres, à cause qu'en leur païs ils ne manquent point de viures; tantost ils saisissent les draps & les toiles que l'on transporte de France en Espagne, & en Italie; les lingots d'or & d'argent, ensemble les drogues & les espiceries qui viennent des Indes, & vne tres-grande quantité de soyes & de cotons que l'on enleue tous les ans du grand Caire, de Smirne, de Seide, d'Alexandrete, & d'autres lieux du Leuant: Tellement qu'on peut bien dire que les marchands, qui pour faire quelque gain, hazardent si loin leurs biens & leur vie, ne trauaillent la plus-part du temps, que pour ces larrons impitoyables, qui trouuent abondamment sur la mer, vne bonne partie des richesses qui viennent des Indes & du Perou, qu'ils enuahissent à main armée.

A ces brigandages, dont ils font gloire, est joint vn amas de toute sorte de vices qui regnent impunément parmy eux; Et peut-on bien asseurer, que depuis six-vingts ans & plus, qu'ils font le métier de Pyrates, cette impunité attire dans leurs Villes, comme en vn azyle de brigandage, toute sorte de voleurs, & d'autres gens de mauuaise vie. Que s'il me falloit faire vn paralelle d'vne si malheureuse contrée, où les crimes les plus noirs font leur demeure, & sont en leur element, ie ne la pourrois mieux comparer qu'à cette paillarde de l'Apocalypse, qui montée sur la beste à plusieurs testes, & tenant vne couppe à la main, enyure par la douceur de ses charmes, tous les peuples de la terre. En effet, ne sont-ce pas les amorces du vice, qui appellent tous les iours dans ces maudites villes de Barbarie, tant de méchans hommes de toutes sortes de nations, soit Mahometans, soit mauuais Chrestiens, Grecs, Russiens, Portugais, Espagnols, François, Anglois, Flamans, Allemands, & autres, qui abandonnent le culte du vray-Dieu, pour sacrifier au diable, en se faisant Renegats? Ajoûtons à cecy, que par cette beste de couleur rouge, & par les noms de malediction & de blaspheme dont elle estoit toute parsemée, nous sont mystiquement representées les cruautez des Infideles, exercées sur tant de pauures Chrestiens, dans le sang desquels ils trempent leurs mains; Et pareillement les ignominieuses iniures qu'ils ont accoustumé de leur dire, ne les appellant point autrement que chiens, Iuifs, traistres, & hommes sans foy.

IX. Comparaison des Corsaires de la Barbarie auec la Paillarde de l'Apocalypse. *Apoc. 17. cap.*

Mais dautant qu'on me pourroit demander pourquoy le Grand-Seigneur ne met point quelque ordre aux brigandages de ces Barbares, & d'où vient qu'il souffre que contre ses defences, ils font aussi-tost des courses sur ses alliez, tels que sont les François,

X. Pourquoy le grand Turc souffre les Corsaires.

les Anglois, les Venitiens, & les Hollandois, que ſur les autres qui luy ſont ennemis declarez; A cela i'ay à répondre, qu'encore que ces Corſaires ſe diſent ſubjets, & meſme eſclaues du Grand-Seigneur; ce n'eſt pas toutesfois auec vne vraye ſubmiſſion d'hommage & de reconnoiſſance, tel que le vaſſal eſt obligé de la rendre à ſon Souuerain: car ils ne le reconnoiſſent que lors qu'il leur plaiſt; ne luy payent aucuns droicts, & ne daignent meſme obeïr à ſes commandemens, s'ils ne leur ſont agreables. Ce qui fait voir que n'eſtoit la crainte qu'ils ont, que s'ils n'eſtoient ſous ſa protection, les Princes Chreſtiens les ruineroient facilement, & ſe feroient maiſtres de leur païs, ils ne le reconnoiſtroient en aucune ſorte, à l'imitation des Roys de Fez & de Marroc, qui s'empeſchent bien de releuer de luy, quoy qu'ils ſoient Mahometans; Auſſi ſçait-on bien qu'encore qu'en leurs Villes & en leurs Eſtats, ils ſouffrent vn Baſcha, qui eſt comme vn Vice-Roy, ſi eſt-ce qu'il n'y peut agir que de l'authorité du Diuan, où il n'entre point, s'il n'y eſt mandé, & n'eſt receu en cette qualité de Baſcha, que par oſtentation, & par forme d'obeïſſance.

D'ailleurs, bien que par les apparences, l'Empereur des Turcs témoigne aſſez qu'il n'auouë nullement les courſes de ces Pyrates, il ne laiſſe pas neantmoins d'en eſtre content, & ſemble le vouloir bien, pource qu'en la Barbarie, ils luy ſont comme autant de defences & de ramparts pour la conſeruation de tous ſes païs voiſins. En effet, il ſe remarque qu'il permet bien à ſes alliez de courre ſur les Pyrates, de les faire eſclaues, & meſme de les mettre à mort, quand ils en font rencontre ſur mer; ſans que toutesfois il endure en aucune ſorte qu'on entreprenne ſur leur païs, ny qu'on les attaque dans leurs terres. Auec cela, il s'en ſert quelquesfois en ſes armées nauales, comme il fit autresfois contre l'Empereur Charles V. dans la Barbarie meſme; Et pareillement en la bataille de Lepante, & au ſiege de Malte, ſous Sultam Solyman, où ceux d'Alger, que l'Hiſtoire appelle les Braues, s'en allerent les premiers, auec quantité de galeres & de vaiſſeaux tous pleins de viures & de munitions de guerre.

XI. Qui luy ſont à vn grand auantage.

Or pour faire voir plus nettement toutes les particularitez qui regardent ces Corſaires, ie diuiſeray ce liure en autant de Relations, qu'il y a de Villes qui font profeſſion de Pyraterie, comme ſont celles d'Alger, de Tunis, de Salé, & de Tripoly, me contentant d'en rapporter les choſes les plus conſiderables, ſans m'arreſter à de longues deſcriptions, à quoy ie ne ſuis pas d'auis de m'amuſer, puis que c'eſt mon deſſein de faire icy vne ſimple Hiſtoire, & non pas vne Geographie.

Que si traittant de ces Villes, ie ne tiens l'ordre que tiendroit vn Geographe, puis que si i'auois à le suiure, il me faudroit commencer, ou par Tripoly, ou par Salé, qui sont le long de la Coste de Barbarie, l'vn au Leuant, & l'autre au Couchant; c'est que i'ay iugé qu'au lieu d'auoir égard à cela, il valoit bien mieux que ie donnasse d'abord dans le fonds des choses les plus essentielles à mon ouurage; Voila pourquoy ie commence par Alger, comme par la plus puissante de toutes les Villes que tiennent auiourd'huy les Corsaires; puis ie mets en suitte celles de Tunis, de Salé, & de Tripoly, selon que le nombre des Pyrates & des esclaues qui s'y voyent, les rend plus ou moins fameuses.

DE DIVERS CHANGEMENS ADVENVS AV ROYAVME D'ALGER, ET DE QVELQVES particularitez ſur le meſme ſujet.

CHAPITRE PREMIER.

I. Inſtabilité des choſes humaines.

II. Ceux d'Alger auparauant libres, ſe donnent volontairement à Selim Eutemi.

III. Progrez des armes de Pierre Nauarre, dans l'Eſtat d'Alger.

IV. Nouuelle reuolution aduenuë par la mort de Ferdinand, Roy d'Eſpagne.

V. Aruch Barberouſſe meurt Roy d'Alger, apres en auoir vſurpé l'Eſtat tyranniquement.

VI. Il laiſſe pour ſucceſſeur, Cheridin Barberouſſe, ſon frere.

VII. Deſcription du Royaume d'Alger, & de l'eſtat où il eſt à preſent.

I. Eſtrange reuolution des choſes du monde. *Ariſt. lib. de mundo.*

LE plus grand de tous les Philoſophes, apres s'eſtre bien trauaillé l'eſprit, à rechercher pourquoy Dieu auoit donné à la machine de la terre, la forme ronde pluſtoſt qu'vne autre, n'en rend point d'autre raiſon, ſinon que c'eſtoit pour faire voir la perfection de ce Chef-d'œuure admirable par cette figure, eſtimée la plus noble &

la plus accomplie de toutes: Mais bien que cela ne ſoit pas mal penſé, ie ne deſ-auouë pas neantmoins le ſentiment de ces autres, qui ont crû que Dieu auoit fait le monde tout rond, pour monſtrer par là l'inconſtante reuolution des choſes de la terre, qui par vn perpetuel flux & reflux, changent à tout moment, & de poſture & de face; par où certainement il ſemble que le Souuerain Createur nous ait voulu ſecrettement inſpirer dans l'ame cette diuine penſée. Qu'il y a des biens plus ſolides & plus durables que ceux d'icy bas, à ſçauoir les celeſtes, auſquels il faut que nous attachions puiſſamment nos affections, pour en eſtre poſſeſſeurs aſſeurez, puis qu'il n'y a rien parmy nous qui ne ſoit incertain & periſſable; De cette verité rendent vn euident témoignage tant de riches & puiſſantes Monarchies, des Grecs, des Perſes, des Medes, & des Romains, dont il ne nous eſt reſté que la memoire tant ſeulement. Mais ſans en rechercher des preuues ailleurs, l'Eſtat d'Alger que nous décriuons icy, nous le confirme clairement. Cette contrée auoit l'honneur autresfois d'eſtre la principale de toute la Mauritanie, ſous l'ancien Roy Iuba, lors qu'il tenoit le party de Pompée contre Ceſar. Elle eſtoit redoutable aux Nations Eſtrangeres, & par le bruit de ſon nom, & par la force de ſes armes; Et toutesfois, ny l'vn, ny l'autre n'ont pû empeſcher qu'elle n'ait eſté ſujette, comme le reſte du monde, à l'inſtabilité des choſes humaines. Cette grandeur fleuriſſante s'eſt flêtrie auec le temps, & s'eſt veuë tranſportée, tantoſt à Conſtantine, ſous l'Empire de Caligula, qui diuiſa ce Royaume en Mauritanie Ceſarienne, & Tingitane; tantoſt à Bugie, où elle fut contrainte de ſe ſoûmettre à la domination des Gots; puis à Hipponne, auiourd'huy nommée Bonne, ſous la tyrannie des Vandales, & finalement à Tremecen, ou à Teleuſin, durant le regne des Sarraſins, des Maures, & des Arabes, qui diuiſerent l'Afrique en diuers Royaumes.

Abuferiz Roy de Tunis.

En ſuite de tout cela, pluſieurs ſiecles s'eſtans écoulez, Abuferiz puiſſant Roy de Tunis, ayant conquis la Ville de Bugie, & par le droict qu'il y auoit, & par la force des armes, en voulut gratifier Abdala Haziz, le plus ieune de ſes enfans, erigeant pour cét effet cette Prouince en Royaume, par le moyen de quelques autres terres voiſines qu'il y annexa. Cependant, ce nouueau Roy apres la mort de ſon pere, déſirant d'eſtendre plus loin les bornes de ſon Eſtat, par vn excez d'ambition, fit naiſtre luy-meſme vn different, qui luy ſeruit de pretexte pour prendre les armes contre le Roy de Tremecen. Il ſe declara donc contre luy, & l'affaire alla ſi auant, que ceux d'Alger, la Ville deſquels n'eſt eloignée de Bugie, que d'enuiron trente lieuës, & qui dépendoit alors de cette Ville de Tremecen, ſe trouuerent fort incommodez de la violence & des

courſes importunes de ce nouueau Prince; Ce qui fut cauſe, que ſoit qu'ils euſſent plus de paſſion pour leurs intereſts particuliers, que pour leur Roy legitime, ou qu'ils ne le crûſſent pas aſſez fort pour les deffendre; tant y a qu'eux, & quelques-vns de leurs voiſins, trouuerẽt moyen de s'accommoder auec Abdala Haziz, à condition, qu'en luy payant tous les ans, par reconnoiſſance, vn certain tribut, dont ils tomberent d'accord, ils demeureroient libres à l'aduenir, & pourroient s'eriger enſemble en forme de Republique.

Priſe des Villes de Bugie, & d'Oran, par le Comte Pierre Nauarre.

Cela continua de cette ſorte, iuſques à l'an mil cinq cens dix, que le Comte Pierre Nauarre, s'eſtant rendu maiſtre des Villes d'Oran, & de Bugie, au nom de Ferdinand Roy d'Eſpagne, épouuenta ſi fort ceux d'Alger, que d'apprehenſion qu'ils eurent de tomber en ſa puiſſance, ne ſe croyans pas aſſez forts, pour pouuoir aſſeurer leur Ville & leur liberté, ils ſe donnerent volontairement à Selim Eutemi. Ce Maure grandement puiſſant, & qui eſtoit XEQVE, & Prince des Arabes, habitans de MVTIJAR, qui ſont certaines grandes campagnes proches d'Alger, les maintint en ſa protection, & affermit leur repos durant le cours de quelques années; mais enfin, voila que ſuiuant l'ordinaire viciſſitude des Eſtats, & des choſes de la terre, la Ville d'Alger, & toutes ſes dépendances, tomberent ſous l'Empire des Turcs, par le moyen d'Aruch Barberouſſe. Mais auant que ce meſme changement arriuaſt, ces Barbares qui faiſoient deſia le meſtier de Corſaires, auec quelques brigantins qu'ils auoient, continuans leurs brigandages, attirerent à leur exemple en la Coſte de Barbarie, quantité de Maures d'Eſpagne, principalement lors que Ferdinand eut gagné ſur eux le Royaume de Grenade; ce qui aduint l'an mil quatre cens quatre-vingts-douze. A quelque temps de là, ce Roy qui voyoit apparamment les grands dommages que receuoient ſes ſubjets de cette Ville & de ſes Corſaires, qui ne ceſſoient de courir les Iſles prochaines, principalement celles de Majorque, de Minorque, & de Leuiſſe; reſolut enfin, de denicher ces oyſeaux de proye, ou à tout le moins, de les reduire à tel poinct, qu'ils ne pourroient à l'aduenir, plus faire de courſes, ny continuer leurs brigandages, qu'auec bien de la peine. Il enuoya pour cét effet, encore vne fois le meſme Pierre Nauarre, auec vne puiſſante armée, contre la Ville d'Alger, qui ſe voyant fort preſſée, du conſentement de ſon Xeque Selin, ploya ſous le joug de Ferdinand, auec promeſſe de luy payer pour hommage, certain tribut tous les ans, & de ne faire à l'aduenir aucunes courſes ſur mer. Or comme Ferdinand ſçauoit fort bien qu'ils pourroient difficilement quitter leur meſtier, s'ils n'y eſtoient forcez par quelque puiſſant obſtacle, il fit faire vne fortereſſe en Alger, dans vne petite Iſle, où eſt auiourd'huy le Port, & y mit quelques deux

II. Ceux d'Alger auparauant libres, eliſent pour leur Souuerain Selim Eutemi.

III. Progrez des armes de Pierre Nauarre, dans l'Eſtat d'Alger.

cens hommes en garniſon, auec quantité de munitions, & de viures.

Ces Barbares ainſi rangez par la force, furent quelque temps ſans pouuoir troubler aucunement le commerce, ny le repos des Chreſtiens. Mais comme la mort qui n'épargne non plus les ſceptres des Rois, que les houlettes des Bergers, eût oſté du monde Ferdinand, ce qui aduint en l'an mil cinq cens ſeize, ces voleurs infames recommencerent leur train ordinaire, & comme Infideles qu'ils eſtoient, ne ſe ſouuindrent plus de la foy, qu'ils auoient ſolemnellement donnée à vn Roy dont ils eſtoient tributaires; Au cōtraire, voyāt que ſa mort leur preſentoit vne occaſion fauorable de ſecoüer le joug des Chreſtiens, ils enuoyerent de leur part vers Aruch, ou Hariaden Barberouſſe, dont nous auons parlé cy-deſſus, qui de Grec qu'il eſtoit, deuenu Renegat Turc, auoit volé ſur la mer de grandes richeſſes, & gagné le titre du plus redoutable Corſaire de ſon temps. Quand les deputez d'Alger le furent trouuer, il eſtoit à Gigery petite Ville, où il y a vn aſſez bon port, à cent quatre-vingts milles d'Alger; Toute la priere qu'ils luy firent, fut de ramaſſer ſes vaiſſeaux & toutes ſes forces, pour les venir deliurer de la puiſſance des Chreſtiens, auec promeſſe que s'il leur faiſoit cette faueur, ils la ſçauroient fort bien reconnoiſtre. Barberouſſe infiniment aiſe de cette recherche, qui luy ſembla la meilleure de toutes les occaſions qu'il eut ſçeu auoir d'acheminer ſon deſſein, & de contenter la ſecrette ambition qu'il auoit de ſe rendre Souuerain d'Alger, ne ſe laiſſa pas beaucoup ſolliciter par les prieres de ces gens-là, & leur promit tres-volontiers toute ſorte d'aſſiſtance. Ayant donc armé en meſme temps ſix Galliotes qu'il auoit, où il mit cinq cens Turcs naturels, auec quelques autres vaiſſeaux de Corſaires, tous Mahometans, qui l'eſtoient venu voir à Gigery, en qualité d'amis, & qui luy fournirent encore des hommes & de l'argent; il donna ordre à leur partement. Auec ces forces, auſquelles il adjoûta celles de la Ville de Gigery, qui le reconnoiſſoit pour ſon Prince, compoſées de trois mille Maures ſes ſubjets, qu'il enuoya par terre, & iointes à celles des trois cens autres Turcs, il vint en Alger, dont les habitans le receurent auec applaudiſſement, & ſeconderent le bon accueil que leur fit Selim Eutemi leur Xeque. La premiere choſe qu'il fit à ſon arriuée, fut de battre auec tout ſon canon, la petite forteresse que les Eſpagnols auoient faite. En ſuite de cela, quelques iours apres il ne fit que trop paroiſtre, que l'ambitieux deſir de regner, eſt vn Tyran ſi cruel & ſi puiſſant, que toutes les courtoiſies & tous les biens-faits qu'on ſçauroit dire, n'ont pas aſſez de charmes, pour empeſcher ſes actes tragiques & ſanglants: Car ce Prince ſans foy, que Selim auoit logé dans ſon Palais, où par le bon traittement

IV. Nouuelle reuolution aduenuë en Barbarie, par la mort de Ferdinand Roy d'Eſpagne.

Ceux d'Alger implorent le ſecours d'Aruch Barberouſſe.

Mort tragique de Selim Eutemi.

qu'il luy faiſoit, il luy donnoit d'infaillibles témoignages de ſa bienveillance, ne laiſſa pas pour cela de conſpirer contre luy; De maniere que l'occaſion de s'en défaire s'eſtant preſentée, il n'y manqua point, & l'eſtrangla luy-meſme dans vn bain, où ſelon la couſtume des Mahometans, il ſe lauoit premier que de faire ſa priere.

Voila cependant, que le bruit de cette mort ſoudaine s'épand par toute la Ville, dont les habitans ne ſçauent à qui en imputer la cauſe; Et bien qu'vn ſeul Barberouſſe en ſoit l'autheur, il fait mine neãtmoins d'en auoir regret, & proteſte qu'il la veut vanger. Comme cela ſe paſſe ainſi, les ſiens qui ſont les plus forts dans la Ville, le declarent hautement Roy d'Alger, & s'obſtinent ſi fort à le vouloir, que les Maures n'oſans s'y oppoſer, le reconnoiſſent pour tel, & le proclament leur Souuerain, l'an de grace mil cinq cens ſeize. Ainſi finit le Xeque Selim, le fils duquel encore fort ieune, apprehendant que Barberouſſe ne luy ioüaſt le meſme tour qu'à ſon pere, s'enfuit à Oran, ville eloignée d'Alger de cinquante lieuës, tirant vers le deſtroit. Le Marquis de Comares, Gouuerneur de cette place, le receut courtoiſement, & l'enuoya en Eſpagne au Cardinal Ximenes, qui apres la mort du Roy Ferdinand, ſe vid chargé de toutes les affaires du Royaume, en l'abſence de Charles-Quint, nepueu du Roy defunt, qui eſtoit alors en Flandre encore ieune.

Il arriua donc l'année ſuiuante, mil cinq cens dix-ſept, que le fils de ce meſme Selim vint en Alger, pour y recouurer ſon païs, que Barberouſſe auoit vſurpé. Son armée nauale eſtoit de plus de dix mille Eſpagnols, ſous la conduite de François de Veta leur General. Mais elle ne fut pas pluſtoſt à la plage deuant la Ville, qu'il ſuruint vne ſi furieuſe tempeſte, qu'elle diſſipa miſerablement toute cette flotte, auec la perte de la plus-part des vaiſſeaux, & des gens de guerre. Que ſi quelques-vns ſe ſauuerent à terre, leur fortune n'en fut pas meilleure; pource qu'ils ne peurent eſquiuer la fureur de ces Barbares, comme ils auoient euité celle de la mer.

V.
Aruch Barberouſſe meurt Roy d'Alger.

Aruch Barberouſſe ayant regné quelque temps en Alger, la mort ne l'épargna non plus que Selim, apres laquelle Cheridin Barberouſſe ſon frere, fut declaré Roy & Seigneur d'Alger, du commun conſentement de toute la ville. Alors ce Prince qui paſſoit pour homme de cœur & d'eſprit, conſiderant qu'il ne pourroit ſe maintenir en la Souueraineté, qu'auec bien de la peine, s'il n'eſtoit puiſſamment appuyé, recherchа la protection du Grand-Seigneur, auquel il écriuit pour cét effet, par vn homme exprés, qu'il s'aduiſa d'enuoyer à Conſtantinople, auec quelques preſens pour l'Empereur. Il luy remonſtra que feu ſon frere, s'eſtant rendu Seigneur d'Alger, & d'vne partie de la Barbarie, il auoit eu le bon-heur de luy ſucceder, mais qu'il apprehendoit fort de ne ſe pouuoir maintenir;

Et partant, qu'il prioit tres-humblement sa Hautesse, & sa Maiesté Imperiale, de le vouloir proteger, & son Estat, contre les forces des Chrestiens, luy protestant que toute son ambition estoit, de releuer d'vn si grand Monarque, afin que les bornes de l'Empire Turc en fussent d'autant plus elargies en Barbarie. Le Grand-Seigneur luy accorda volontiers cette requeste, & luy enuoya pour cét effet, deux mille Turcs naturels ; auec permission à tous les autres qui voudroient passer en Barbarie, d'assister le mesme Barberousse, leur donnant pouuoir de iouïr à l'aduenir dans l'Estat d'Alger, de toutes les libertez, & de tous les priuileges octroyez aux Iannissaires en Turquie. Depuis ce temps-là, le Grand-Seigneur a tousiours enuoyé en Alger, des Roys, ou des Vice-Roys, que l'on appelle autrement Baschas, qu'il change ordinairement de trois en trois ans, ou quand bon luy semble.

Le Royaume d'Alger, tombe sous la protection du Grand-Seigneur.

Ce Royaume a pris accroissement peu à peu, par le moyen de ces Roys. Car l'an mil cinq cens dix-sept, Aruch Barberousse, conquit les Villes & les Royaumes de Tenez, & de Tremecen, l'vn à trente lieuës d'Alger, du costé du Ponant, & l'autre à cinquante & deux, vers le mesme endroit. Cheridin son frere prit pareillement le Cole, & la Ville de Bonne ; puis Sala, Rays & Bascha en l'an mil cinq cens cinquante-cinq, ayant mis sur pied vne armée de trois mille Turcs, & de trente mille Maures, s'empara de Bugie, qui luy fut renduë à composition de la vie sauue, par Alonse de Peralte, qui commandoit dans cette place. Mais estant de retour en Espagne, apres vne action si lasche, le Roy son maistre luy fit trancher la teste, pour apprendre à tous ceux à qui l'on a fié vne place d'importance, qu'il est de leur deuoir, d'y mourir les armes à la main, plustost que de se rendre honteusement, & sans faire aucune resistance. En suite de ces progrés, ceux d'Alger en ont fait d'autres encore plus grands, & ont mis leur Estat à ce haut poinct de grandeur, où il se void auiourd'huy.

VI. Conquestes de Cheridin Barberousse, apres auoir esté declaré Roy d'Alger, à la place de son frere.

Il a d'estenduë, plus de cent soixante & dix lieuës, à le prendre le long de la Coste de la mer Mediterranée, qui le borne du costé du Nord, depuis le Leuant, vers Tabarque, iusqu'au Royaume de Tunis, & au Couchant, tirant vers Oran, prés du Royaume de Fez.

Il aboutit au païs des Negres, qui est sablonneux & inhabité presque par tout.

De cette façon, il contient toute la Mauritanie Cesarienne, & vn peu de la Numidie, où il y a quelques Villes, Bourgs & Villages, comme Tremecen, Constantine, Bonne, Bugie, Tenez, Gigery, le Cole, Lestore, Tadelis, & fort peu d'autres.

Dans les meilleures de ces places, ils tiennent vne petite garnison

de Ianniſſaires, auec vn Aga qui leur commande; ce qu'ils font, ſans doute, pour empeſcher que les Chreſtiens n'y deſcendent, & que les habitans de ces lieux-là, ne ſe reuoltent, quand il eſt queſtion d'en tirer les droicts, comme il leur arriue bien ſouuent.

VII. Deſcription du Royaume d'Alger, & de l'eſtat où il eſt à preſent.

Toutes ces Villes & ces Bourgades ne ſont pas beaucoup peuplées: Ceux qui les habitent, ſont gens qui different de nation, & de Religion auſſi: Il y a meſme des Turcs naturels, que la miſere a fait ſortir de Leuant, enſemble des Maures & des Arabes: Mais on y void ſur tout vne quantité de Iuifs & de Mauriſques, de ceux qui depuis quelques années ont eſté chaſſez d'Eſpagne, dont ils appellent Andaloux ceux qui ſont ſortis de Grenade & d'Andalouſie; & Tagarins ces autres qui leur viennent des Royaumes d'Aragon & de Catalogne.

Quant aux campagnes, ce ne ſont que Maures & qu'Arabes, qui les habitent. Ils font leur demeure le long des ruiſſeaux & des riuieres, à cauſe de la commodité de l'eau, & n'ont pour toutes maiſons, que certaines tentes de dix ou douze pas de long, & de ſix de large. Et s'aſſemblent-là quelquesfois, iuſques à cent ou deux cens, ce qu'ils appellent vn DOÜAR, comme i'ay dit cy-deuant; & chaque meſnage particulier, vne BARRAQVE, dequoy ie parleray plus au long à la fin de ce liure.

Or bien qu'il y ait en Barbarie, beaucoup d'endroits ſablonneux & pleins de montagnes, il ne laiſſe pas toutesfois d'y auoir en diuers lieux, quantité de bois de toutes les ſortes.

Là ſe voyent peſle-meſle, pluſieurs beſtes fauues & noires, comme cerfs, chevreuls, tygres, lyons, porcs-eſpics, heriſſons, leopards, autruches, gazelles, & chevres ſauuages.

Parmy tous ces animaux, eſt remarquable celuy qu'ils appellent vn Gapar, qui eſt comme vn grand chien, ayant vne teſte de loup, des oreilles de renard, & des pieds de chat: Ie ne parle point icy des ſerpens, ny des autres reptiles, dont l'abondance y eſt auſſi grande qu'en aucun lieu de la terre.

Auec tout cela neantmoins il y a le long de la mer; ſur tout du coſté de Bonne, de Conſtantine, & de Tremecen, de tres fertiles vallées, & de fort belles campagnes, qui produiſent quantité de fourrages & de fruicts, principalement des poires & des pommes. Il eſt vray qu'ils n'y ſont pas ſi bons qu'en France, & qu'ils ne ſe gardent pas ſi bien.

Les prouiſions de bouche ſont à grand marché, dans Alger.

Mais entr'autres choſes, c'eſt vn païs où la volaille, & les autres viandes ſont en tres-grande abondance, & par conſequent à fort bon marché: Car la liure de mouton n'y vaut ordinairement que cinq aſpres, qui ſont enuiron vn ſol de noſtre monnoye, celle de bœuf, huict deniers, vne poule deux ſols, vne perdrix, dont il y

en a quantité, six blancs au plus, & vn levraut trois ou quatre sols.

Quant au pain, il y est à si bon compte, qu'on n'en sçauroit manger pour plus de huict deniers par iour.

Et ne faut pas s'estonner de cette grande abondance qu'il y a de poulles & de perdrix, qui procede de ce qu'elles y couuent sept ou huict fois l'année. Auec cela, elles y eleuent facilement leurs petits, à cause qu'il n'y fait presque point de froid, si ce n'est sur les plus hautes montagnes : Tellement que l'Automne, & l'Hyuer sur tout, se passent en pluyes & en vents, par la violence desquels la Coste de Barbarie est si perilleuse qu'elle en rend les Ports mal asseurez, & fait faire naufrage à quantité de vaisseaux.

Coste de Barbarie dangereuse.

Pour ce qui regarde le reuenu de ce Royaume, les vns le mettent à six cens mille ducats par an, & les autres à quatre cens cinquante; cela n'est pas bien asseuré toutesfois, pource qu'il est tantost moindre, & tantost plus grand. Ce qui le rend casuel, c'est qu'il prouient des cottisations & des taxes des domaines qui se leuent sur les marchandises, aux Villes, Bourgs, & Villages, & de l'impost qu'on met tous les ans sur les Iuifs. Voyla ce qu'il y a d'asseuré; car pour le reste, il ne l'est pas tant, puis qu'il se leue sur les vaisseaux, & sur les marchandises que les Corsaires prennent, à raison de dix pour cent: Or est-il que telles prises sont quelquesfois grandes, & quelquesfois petites, mais tousiours trop grandes pour les marchands Chrestiens, ausquels il en couste souuent le bien & la liberté.

Reuenu du Royaume d'Alger.

Il s'est veu des années, comme en mil six cens quinze, & mil six cens seize, qu'ils ont fait des prises qui se montoient à plus de deux ou trois millions. Mais l'an mil six cens trente-quatre que i'y estois, à peine en firent-ils pour l'armement & entretenement des vaisseaux de course : A raison de quoy, le Bascha se vid bien en peine pour la paye des Iannissaires, qu'il est obligé de faire à ses despens, en cas qu'il n'y ait assez de fonds du reuenu des années courantes; Que si de hazard il y manque, en tel cas ils le mettent en prison, comme i'y vids mettre le vieux Bascha, homme de quatre-vingts ans, que sa barbe blanche, & son corps foible & tremblant, ne pûrent garantir de cét affront, tant ces Barbares sont impitoyables, quand il est question de payement & d'argent.

Grandes prises faites par les Corsaires.

Emprisonnemét du vieux Bascha.

Aussi se remarque-t'il, qu'ils en ont autresfois pilé quelques-vns dans vn grand mortier de bronze, qu'ils ont dans leur Magasin, ou dans leur Chasteau de l'Alcassaue. En effet, c'est le supplice dont ils ont accoustumé de menacer leurs Baschas; leur auarice & leur infidelité les poussant iusques-là, que pour l'interest de leur paye, ils ne feignent point de violer le respect qu'ils doiuent à leur Grand-Seigneur, en la personne de ses Vice-Roys. Le reste de leur reuenu se prend sur les LISMES, c'est à dire, sur les tailles, & sur les

cottiſations que l'on fait à la campagne, ſur les Maures & ſur les Arabes, où il y a plus d'incertain que de certain; bien que toutesfois cette recolte ne ſe faſſe qu'auec beaucoup de peine : Et voicy comment ils y procedent, n'ayans point de receueurs à la campagne, pource que s'ils en auoient, il faudroit qu'ils euſſent touſiours vne armée ſur pied.

Leuée des tailles dans le Royaume d'Alger.

Tous les ans doncques, ceux d'Alger mettent aux champs trois compagnies de Ianiſſaires, chacune deſquelles eſt compoſée de deux ou trois cens hommes, qu'ils renforcent plus ou moins, ſelon qu'ils voyent que la neceſſité le requiert. Ils enuoyent ces Camps-volans, l'vn à Tremecen, auquel ils en font auſſi porter le nom, l'autre du coſté de Bonne & de Conſtantine; Et le troiſieſme vers le midy, iuſques au païs des Negres, bien auant dans les deſerts; & ce voyage eſt le plus faſcheux de tous, pource qu'ils y ſont ſept ou huict mois. Chacun de ces Camps eſt gouuerné par vn Aga, ou par vn Capitaine general, ſous la conduite duquel les ſoldats bien armez s'en vont par tout le païs, leuer cette Liſme ſur les Doüars & les Barraques des Arabes, qui ne payẽt d'ordinaire que par contrainte & par force : Car comme c'eſt vn Royaume de libertinage, de tyrannie & d'impieté, ceux qui le gouuernent, y ſont auſſi fort mal reconnus par les Arabes & par les Maures qui leur ſont ſujets. Ils ſçauent à peu prés en quel temps ces Exacteurs ſeueres & aguerris les doiuent venir viſiter; tellement que ſans attendre leur arriuée, ils rompent leur beau meſnage, ils tranſportent leurs tentes, & touchent deuant eux tout ce qu'ils ont de beſtail, auec lequel ils ſe retirent dans les montagnes, où l'auantage du lieu leur fait eſperer qu'ils auront moyen de s'exempter de cette Liſme, en cas qu'on les y veüille contraindre. C'eſt à raiſon de cela, que ces rondes ne ſont iamais qu'au temps des moiſſons, durant lequel ceux qui vont ainſi en queſte, cottiſent chaque Doüar, ſelon qu'ils l'eſtiment riche, & qu'il eſt peuplé; Que s'ils n'en peuuent tirer de l'argent, ils ſaiſiſſent en tel cas, & leur beſtail, & leur bled; iuſques-là meſme, qu'ils enleuent quelquesfois leurs enfans.

Or c'eſt à vray dire, vne merueille bien eſtrange, qu'vn de ces Camps, qui n'eſt d'ordinaire compoſé que d'enuiron trois cens hommes, viennent ſi facilement à bout de ces Arabes, & de ces Maures, bien qu'ils s'aſſemblent quelquesfois iuſques à ſept ou huict mille, auec leurs armes ordinaires, qui ſont la hazegaye & le cimeterre : ce qui monſtre aſſez le peu d'adreſſe & d'aſſeurance qu'ont ces gens-là : Il eſt vray que ceux des Camps, qui ont charge de faire telles leuées de deniers, ſont tous hommes aguerris, qui ont de bons mouſquets & d'autres armes à feu, dont ils ſe ſçauent fort bien ſeruir.

L'Eſcriuain du Diuan, qui eſt comme le Secretaire d'Eſtat, dreſſe ces Camps ordinairement, eſtant du deuoir de ſa charge, d'en regler l'ordre : Ce qu'il fait de cette ſorte. Il tient vn roolle pardeuers luy, de tous les ſoldats qui ont paye dans la milice ; & de ce roolle il en tire vn nombre complet, y mettant chacun ſelon le rang de ſa reception, & ſelon le temps qui eſt écoulé depuis qu'il n'a fait ce voyage ; car ils ſont tous obligez de le faire à leur tour, ſur peine d'eſtre caſſez à la paye : Et bien qu'ils ſoient tous gens de pied, la pluſpart du temps, il leur eſt permis neantmoins d'auoir vn cheual à eux, ſi bon leur ſemble. Quant à l'ordre de ces Camps, & de leur milice, il eſt ſi bon & ſi bien reglé, qu'il n'y a point de goujats, & fort peu de bouches inutiles : Que ſi quelques-vns ont des eſclaues, ce ſont les Chefs ſeulement, auſquels il eſt permis d'en auoir, pour panſer leurs cheuaux, & y prendre garde.

La veille du iour qu'ils partent d'Alger, ils s'aſſemblent tous hors de la ville, où ils campent ſous des tentes. Il y a de dix en dix, vn Bouloucbachi, ou vn Odabachi, qui commandent aux ſoldats, en qualité d'Officiers de la milice ; & vn Cuiſinier du Diuan, qui a ſoin d'appreſter à manger pour ces Chefs. Les ſoldats ont d'ordinaire leur pain de munition, auec vn peu d'huile & de vinaigre, ou du ris, ou du couſcous : Que s'ils veulent auoir de la viande, & telles autres prouiſions de bouche, il faut qu'ils les acheptent de leur argent ; mais ſans ſe mettre en ſi grands frais, ils ne ſçauent que trop bien l'art d'en auoir de ces Maures, ou pour mieux dire, d'en dérober, quand ils en trouuent. La Liſme ou la taille eſtant leuée, ils la portent en Alger, où ils rendent compte en plein Diuan des deniers qu'ils ont receus.

Où il eſt à remarquer, que le plus grand auantage qui reuienne aux ſoldats de ces penibles voyages, c'eſt qu'ils en rapportent force plumes d'Autruches, principalement ceux qui vont au Camp, dans les deſerts vers le Midy, où il y en a quantité qui ſe vendent cherement par apres ; Et c'eſt vne marchandiſe dont on ſe peut charger auec fort peu d'incommodité.

DE LA VILLE D'ALGER; DE DIVERS NOMS QV'ON LVY A DONNEZ, ET DE CE QVI s'y void auiourd'huy de plus remarquable.

CHAPITRE II.

I. Antiquité de la Ville d'Alger, & sa description.
II. De ses Jardins, de ses Bastimens, de ses Mosquées, de ses Portes, & de ses Forteresses principales.
III. De la garde qu'on y fait d'ordinaire.
IV. De trois differentes sortes de langues qu'on y parle.
V. Des Consuls que diuerses Nations y tiennent.

CEvx qui veulent rendre plus illustre la gloire de quelque Ville, ont tousiours accoustumé de commencer par le nom, & par l'éloge de celuy qui l'a fondée : c'est ce qui nous manque, ayant à parler de celle d'Alger; puis qu'il ne nous est resté aucune memoire de son premier fondateur, ny aucune cognoissance du temps qu'elle a esté bâtie: Nous ne deuons pas neantmoins en estre beaucoup en peine, veu qu'il n'y a rien à loüer en elle, & que tout y est vn sujet de blâme, estant, comme elle est, la plus abominable de toutes les Villes qu'on ait iamais veuës. Cela n'oste rien pourtant à son antiquité; puis qu'il est certain, comme nous auons remarqué cy-dessus, qu'elle estoit desia la capitale de la Mauritanie, au temps du Roy Iuba, & qu'il y tenoit sa Cour d'ordinaire.

I. Antiquité de la Ville d'Alger.

L'Histoire remarque à ce propos, qu'apres la mort de ce mesme Roy, son fils ayant esté pris & mené en triomphe à Rome par Iules Cesar, sçeut témoigner vne si grande moderation dans la disgrace de sa captiuité, qu'il gagna les cœurs de tous les Romains par le haut esclat de son merite, & de ses vertus incomparables. Ce qui fut cause qu'Auguste, ayant succedé à Iules, rendit à ce ieune Prince la liberté qu'il auoit perduë, & le remit dans les Estats de son pere: De maniere que pour reconnoissance d'vn si grand bien-fait d'Auguste, ayant rebasty tout de nouueau cette mesme Ville qu'on appelloit IOL, il voulut qu'on y ajoustât le mot de CÆSARIA; si bien que depuis elle a tousiours esté nommée IOL, ou IVLIA CÆSARIA, comme il se void en quelque medailles de Claudius & d'Antonin.

Or qu'Alger soit cette Ville que les Anciens ont appellée IOL, cela paroist clairement, en ce que les descriptions que les anciens Geographes en ont faites, & les marques qu'ils en ont données, ne se verifient en pas vne des villes de Barbarie, qu'en celle-là. Quelques-vns ont voulu dire encore, qu'elle fut premierement appellée MESGRANA. Mais cela me semble hors de toute apparence, attendu que ny Strabon, ny Ptolomée, ny les autres Autheurs qui ont esté curieux de faire des recherches Geographiques, n'en parlent aucunement, ny de ce peuple non plus. Quoy qu'il en soit, de tous les noms qu'elle peut auoir eus autresfois, celuy d'Alger luy est auiourd'huy resté; ce qui est arriué de cette sorte.

Les Sarrasins & les Arabes, estans venus faire leur course en Afrique, s'y déborderent de toutes parts, comme des torrens impetueux, & y firent d'estranges rauages. Auec cela, comme si à l'imitation des Gots, ils eussent pris plaisir à ruiner entierement tout ce qui publioit la grandeur & la magnificence de l'Empire Romain, ayant pris garde que ce mot de IVLIA CÆSARIA en estoit vne marque apparente; & ne voulant pas ruiner cette Ville, ils s'auiserent d'en changer le nom. Ils l'appellerent donc ALGEZAIR, qui signifie vne Isle en Arabe, pource qu'elle est située tout auprés d'vne petite Isle, où est auiourd'huy le Mole de son Port (car la mer bat ses murailles du costé du Nort.) De maniere que ce nom luy est tousjours demeuré depuis, bien qu'on l'ait diuersement corrompu, les vns l'appellant ALGER, & les autres ARGER, ou ARGEL.

La Ville d'Alger, pourquoy ainsi appellée.

II. Ses Iardins.

Bien que son terroir soit pour la plus-part assez montagneux, il ne laisse pas toutesfois d'estre fort bon & fertile, soit en ses vallées, soit tout le long de la mer. Là se voyent de tres beaux iardins, & mesmes des vignes que les Maurisques y ont plantées: Tellement qu'à huict & dix lieuës d'alentour, l'on compte iusqu'à dix-huict mille iardins, qui sont comme des fermes, qu'on appelle en langage

Franc MACERIES, où ils tiennent quantité d'eſclaues, pour y cultiuer la terre, & y garder leur beſtail.

Ses Baſtimens.

Cette Ville, qui a toutes ſes maiſons blanchies de chaulx, dedans & dehors, paroiſt extrémement belle, quand on l'aborde par mer. Car elle ſe preſente inſenſiblement à la veuë, comme par certains degrez, & va touſiours en montant, à la façon d'vn amphitheatre; Ce qui procede de ce qu'eſtant ſur la pente d'vne petite colline, elle fait voir plainement & à découuert, toutes ſes maiſons, qui n'ont pour toict que des terraſſes, du haut deſquelles on a le plaiſir de regarder la mer, ſans que ſes bâtimens s'empeſchent l'vn l'autre. Or quoy qu'elle ſoit quarrée, ſi eſt-ce qu'elle paroiſt bien moins large par le haut que par le bas; ce qui arriue, ſelon les regles de la Perſpectiue, à cauſe du defaut de la veuë, qui ſe termine en forme piramidale.

Ses Ruës.

Ses ruës ſont pour la plus-part ſi eſtroites, que deux hommes bien à peine y peuuent aller de front. Il faut neantmoins excepter celles qui aboutiſſent aux portes de la Ville. Ils les font ainſi eſtroittes, afin qu'elles en ſoient plus fraiſches, à cauſe que les chaleurs s'y font ſentir auec violence. Les maiſons n'y ſont que d'vn étage, toutes baſties de brique & de terre, mais enduites & lauées de chaulx, ſans auoir par le dehors, ny beauté, ny ordre d'architecture. Elles ne laiſſent pas pourtant d'eſtre aſſez belles par le dedans. On les paue d'ordinaire de petits quarreaux de terre de diuerſes couleurs, ouurage à la Moſaïque; Il y a quatre galleries en haut & en bas, auec vne baſſe cour au milieu. Les chambres, plus larges que longues, ne prennent iour que par les portes, qui ſont fort grandes, & toutes de la hauteur du plancher: Il eſt vray que celles qui ſont ſur la ruë, ont quelques feneſtres. Elles n'ont preſque point de iardins, & ſont toutes fort preſſées, telle eſtant la forme des baſtimens de toutes les autres villes des Corſaires & de Barbarie.

Ses Maiſons.

Logement du Baſcha d'Alger.

La plus belle maiſon d'Alger, eſt celle du Baſcha, ou du Vice-Roy, qui eſt preſque au milieu de la Ville, & n'a pour toutes choſes remarquables, que deux petites galleries l'vne ſur l'autre, ſouſtenuës de pluſieurs colomnes de marbre & de porphyre à double rang, auec quelques enrichiſſemens à la Moſaïque. Il y a pareillement deux baſſes cours, la premiere deſquelles plus ſpatieuſe que l'autre, eſt enuironnée de galleries, où le Diuan ſe tient le Samedy au ſortir de l'Alcaſſave, le Dimanche, le Lundy, & Mardy.

Caſſeries, ou *Funduques*, logemens des Ianiſſaires.

On y voit encore neuf autres maiſons aſſez agreables, & que l'on appelle CASSERIES, ou FVNDVQVES: Les Ianiſſaires, auſquelles elles ſeruent de logement, y ont vne chambre de huict en huict; & quoy qu'ils ſoient pluſieurs en nombre, ils ſont neantmoins ſi propres, qu'en tous leurs appartemens on ne void aucune ſaleté. Auſſi eſt-il

est-il vray qu'il y a plusieurs esclaues du Diuan, destinez pour auoir soin de les tenir nettes, auec ce que les Turcs ont cela de particulier, d'estre fort propres en leurs logemens. Outre ceux-cy, il y en a encore six autres fort grands, qu'ils appellent les BAGNES, qui sont les prisons où ils tiennent enfermez les esclaues Chrestiens. Que si l'on veut compter à peu prés toutes les maisons d'Alger, il s'y en trouuera du moins enuiron quinze mille, qui sont, comme i'ay dit cy-dessus, toutes fort serrées, & où demeurent quelques-fois dans vn seul logement, cinq ou six mesnages.

Bagnes, ou prisons des esclaues.

Plusieurs m'ont asseuré que cette Ville est peuplée de plus de cent mille habitans, soient Turcs naturels, soient Maures, Ianissaires, Esclaues, & Iuifs.

De ces derniers, il y en peut auoir enuiron neuf à dix mille, ausquels il est permis d'y faire leurs Synagogues, & vn libre exercice de leur Religion. Pour tout cela neantmoins, ils n'y sont pas mieux traittez qu'en toute la Chrestienté. Car outre les imposts dont on les charge, il est permis à chacun, & mesme aux Chrestiens, de leur faire mille affronts. On les discerne d'auec les autres, par vn bonnet qu'ils sont obligez de porter, qui doit estre noir, & tout le reste de leur habillement aussi.

Le circuit de cette Ville, est d'enuiron cinq quarts de lieuës; & dans cét enclos, il y a plusieurs Mosquées où ils font leur SALA, dont la principale est celle qui se void le long de la muraille, proche de la mer, qu'ils appellent la grande Mosquée, bien qu'elle n'ait rien de remarquable, non plus que les autres.

Circuit de la Ville d'Alger.

Grande Mosquée.

Quant aux hostelleries, ils n'en ont point; si bien qu'il faut necessairement que les Turcs & les Maures qui viennent-là, cherchent à loger chez quelqu'vn de leur connoissance. Que s'il y arriue des Chrestiens libres, ou des Marchands, ils ne peuuent prendre logis chez les Turcs; mais bien aux maisons des Iuifs, qui ont leur quartier à part dans la Ville, & dont il y en a toûjours quelques-vns qui tiennent des chambres pour cét effet, si ce n'est que de tels Marchands, pour estre en leur particulier, ayment mieux loüer vn logis dans la Ville; ce qui leur est permis en tel quartier qu'ils aduisent.

Mais au lieu de ces hostelleries, il y a quantité de tauernes & de cabarets, qui ne peuuent estre tenus que par les Chrestiens captifs: Ils y vendent d'ordinaire du pain, du vin, & des viandes de toutes les sortes. Là se rendent pesle-mesle les Turcs & les Renegats, pour y faire leurs débauches; Et bien que l'vsage du vin leur soit tres-expressément deffendu par leur Loy, si est-ce qu'ils ne se soucient gueres de la violer, & il se passe fort peu de soirs qu'il n'y ait toûjours quelque yvrongne parmy eux, qui traite insolemment les Chre-

Des Cabarets d'Alger.

ſtiens, s'il en rencontre, iuſques à les fraper bien fort, & à les bleſſer le plus ſouuent.

De ſes Portes.

Il y a d'ordinaire ſix portes ouuertes, & quelques autres murées.

La premiere eſt celle de BABASON, qui regarde le Leuant. En ſon faux-bourg, qui eſt fort petit, ont accouſtumé de loger les Marchands Maures & Arabes, qui apportent des prouiſions à la Ville. Ce fut de ce coſté-là que Charles-Quint la battit, & par où il l'aſſiegea. Là meſme on execute les Turcs à mort, & l'on y en void touſiours quelques-vns qui ſont enganchez, comme ils diſent, ou accrochez aux murailles, ainſi qu'il ſera monſtré plus amplement cy-apres.

La ſeconde, qu'on appelle la Porte-neuue, eſt de ce meſme coſté, par où l'on va au Chaſteau de l'Empereur.

La troiſieſme, eſt la porte de l'Alcaſſave, ainſi nommée, parce qu'elle eſt proche de cette meſme maiſon, qui eſt comme l'Arcenal & le magaſin où l'on tient les munitions de guerre.

La quatrieſme, eſt dite BABALOÜETTE, qui regarde le Ponant. Au deuant de cette porte, eſt vne place que ces Barbares ont deſtinée, pour y faire mourir les Chreſtiens, pluſieurs deſquels y ont receu, & y reçoiuent encore à preſent la Couronne de martyre, aymant mieux ſouffrir tous les ſupplices imaginables, que de renoncer au culte du vray Dieu, pour ſuiure les impietez de Mahomet; Et c'eſt le ſeul lieu de la Ville où ils ſont executez à mort.

Hors de cette meſme porte, eſt le Cimetiere des Turcs, qui a prés d'vne lieuë d'eſtenduë; au bout duquel tirant vers la mer, eſt celuy des Iuifs, & tout auprés celuy des Chreſtiens, que la mer arrouſe ſouuent de ſes vagues.

Deſcription du Mole & du Port.

La cinquieſme, eſt la porte du Mole, ainſi dite, pource qu'elle y aboutit directement. Ce Mole eſt vne grande maſſe de pierre, à peu prés en demy rond; Sa largeur eſt de ſix ou ſept pas; & ſa longueur de plus de trois cens. De cette énorme ſtructure ſe forme le Port, où ſe voyent ordinairement plus de cent vaiſſeaux, ſoit de courſe, ou autres. Ils y ſont ſi mal aſſeurez en Automne & en Hyuer, à cauſe d'vn vent Grec Tramontane, que l'an mil ſix cens dix-neuf, il s'y en perdit vingt-cinq en vn ſeul iour. On l'appelle encore la porte de la Doüanne, à cauſe que c'eſt là qu'on a accouſtumé de la payer.

La ſixieſme & derniere porte, eſt au bord de la mer, tout contre l'Arcenal des nauires, & ſe nomme en langage Franc, la porte de la PISCADERIE. Où il eſt à remarquer, qu'en quelques-vnes de ces portes, il y a touſiours trois ou quatre Turcs en garde, auec de gros baſtons en main, dont ils ne joüent que trop ſouuent ſur les eſpaules des pauures eſclaues, quand ils en voyent paſſer par là; ce

qu'ils font la plus-part du temps pour leur plaisir, & par vn malicieux caprice.

L'on compte à present plus de cent fontaines dans la Ville d'Alger, depuis vingt-cinq ans seulement, au lieu qu'autresfois il n'y auoit que des cisternes. Vn Maurisque nommé maistre Mousse, de ceux qui furent chassez d'Espagne, en l'an mil six cens dix, & mil six cens onze, les y a faites, par le moyen d'vn Aqueduc, qui vient de deux lieuës hors de la Ville; Et il est bien à croire que cét ouurage a cousté beaucoup de sueur & de peine aux pauures Chrestiens captifs, qui dans les plus violentes chaleurs, n'ont cessé d'y trauailler, comme ils font encore tous les iours au bastiment du Mole du Port.

De ses Fontaines.

Les murailles de la Ville sont assez bonnes, partie de brique, partie de pierre, auec des tours quarrées, & quelques bastions, dont les meilleurs sont vers la porte de BABASON, où il y a de profonds fossez: & du costé de la mer, la muraille est sur le roc, où se vont rompre les vagues.

De ses Murailles.

Ie viens maintenant aux forteresses de cette Ville, qui sont en assez bon nombre, & toutes basties regulierement à la moderne.

La premiere est du costé du Leuant, flanquée au sommet d'vne montagne, d'où l'on peut incommoder grandement la Ville, & la battre en ruine. On la nomme le Chasteau de l'Empereur, pource que Charles-Quint, ayant mis le siege deuant Alger, en l'an mil cinq cens quarante & vn, dont nous parlerons cy-apres, y commença cette forteresse, que les habitans ont fait acheuer depuis. De la façon qu'elle se void auiourd'huy, elle sert à la ville de Citadelle, où il y a pour l'ordinaire vne garnison de cent hommes, auec plusieurs pieces de canon.

La seconde est appellée le CHASTEAV-NEVF, ou des sept Cantons, parce qu'il y a sept angles. Cette forteresse est entre la Ville & le Chasteau de l'Empereur, tirant vers le Midy, à cinq cens pas de la Ville.

La troisiesme est L'ALCASSAVE, qui est de fort grande estenduë dans la Ville, & fait vne partie de la muraille, entre le Leuant & le Midy.

La quatriesme est au Ponant, à trois cens pas hors de la porte Babaloüette, flanquée sur la pointe d'vn petit rocher, au bord de la mer.

La cinquiesme est vn bon Bouleuard, mais petit, tout auprés de la porte du Mole, vers la grande Casserie. Là sont remarquables cinq grosses pieces de campagne, qui du costé de la mer deffendent le Port. Mais il s'y void sur tout vn fort beau canon à sept bouches, qui sert à garder l'entrée de la porte.

La sixiesme est vne petite Isle sur des escueils, au milieu du Mole. Elle est pentagone, ou à cinq angles, en forme de tour, sur laquelle il y a cinq grandes pieces d'artillerie, pour la deffence dudit Mole du Port.

La septiesme est vne autre petite tour à l'entrée du mesme Port, vers le bout du Mole, où l'on fait la garde, & où pour l'adresse des nauigateurs, on met quelquesfois de nuict vn grand phanal. Il est gardé par huict Maures, qui font la sentinelle le long du Mole, & par vne douzaine d'autres, qui sont à l'entrée dans vn batteau.

Il y a sur ce Mole, soixante & six pieces de canon, toutes de fonte grandes & petites, mais la plus-part éuentées; Aussi ne sont-elles là en partie, que pour vne marque de la victoire que ceux d'Alger gagnerent sur ceux de Tunis, lors qu'en l'an mil six cens vingt-sept, ils défirent leur armée; si bien que ces mesmes pieces d'artillerie leur demeurerent. Parmy celles-cy, il y en a sur tout quatre moyennes fort bonnes, deux desquelles sont venuës de Simon Dancer, grand Corsaire Flamand, dont il sera parlé plus amplement cy-apres.

Or bien que cette Ville ait toutes les forteresses que nous venons de nommer; elle ne laisse pas toutesfois d'estre commandée de toutes parts, horsmis du costé de la mer, pource qu'il y a quantité de collines & de montagnes, par où l'on peut la battre en ruine. Les garnisons qu'on met dedans, ne sont destinées que pour la garde de la Ville. Auec cela, le MESVAR, ou le bourreau suiuy de plusieurs valets, ne manque point à chaque nuict de faire la ronde, & la patroüille par toutes les grandes ruës. Car pour les petites, on les ferme presque toutes si-tost que le iour commence à défaillir. Que si de fortune le Mesüar rencontre quelqu'vn, dont l'excuse ne luy semble pas legitime, il s'en saisit aussi tost, & le meine en prison. Le lendemain, il en fait son rapport au Diuan, ou au Cadi; Et si le prisonnier est si malheureux qu'il ne puisse payer de raisons le Iuge, ou appaiser le Mesüar à force d'argent, cette rencontre luy couste quelquesfois cent ou deux cens coups de baston, dont il ne peut se garantir autrement, qu'en vuidant sa bourse, tant il est vray que là, aussi-bien qu'ailleurs, l'or & l'argent sont de puissantes amorces.

III. De la garde ordinaire d'Alger.

IV. De trois langues differentes qui sont en vsage dans les Villes des Corsaires.

L'on parle ordinairement en Alger, à Tunis, à Salé, & aux autres Villes des Corsaires de Barbarie, trois sortes de langues differentes. La premiere, est l'Arabesque, ou la Mauresque, qui est celle du païs. La seconde, est la Turque, qui n'a rien de commun auec celles des Arabes & des Maures; Et la troisiesme, celle qu'ils appellent le Franc, dont on vse communément pour se faire enten-

dre; ce qui eſt vn barragoüin facile & plaiſant, compoſé de François, d'Italien, & d'Eſpagnol.

V. Des Conſuls de diuerſes Nations.

Chaque Nation qui tient vn Ambaſſadeur à la Porte du Grand-Seigneur, a vn Conſul en la Ville, par qui ſe terminent les differens qui peuuent arriuer entre gens de meſme païs. Il a pareillement ſon Chancellier, auec le ſceau du Roy: & en cette Chancellerie ſe paſſent les actes & les affaires que ceux de la nation ont à démeſler enſemble. Ce qui ſe fait moyennant trois pour cent, que le Conſul a droict de prendre ſur toutes les marchandiſes de ceux de ſa nation, qui arriuent-là pour en faire commerce. Mais il eſt auſſi obligé de les garantir à ſes deſpens, de toutes les ſupercheries & auarices que les Turcs & les Arabes leur pourroient faire : Et le meſme ſe pratique dans toutes les autres villes de Corſaires.

DE LA MILICE D'ALGER.

CHAPITRE III.

I. Ceux d'Alger ne se gouuernent que par les maximes de la guerre.
II. Ils mettent l'authorité souueraine en la force de leurs armes.
III. Estat de leur Milice, telle qu'elle est auiourd'huy.
IV. Degrez & préeminences militaires parmy eux.
V. Exemple remarquable, pour monstrer en quelle estime ils ont leurs soldats.

LEs Atheniens sollicitez par Neptune & par Minerue, de choisir ou l'vn ou l'autre, pour donner vn nom à leur Ville, & en estre la Diuinité tutelaire, furent d'auis de se tenir à la protection de celuy d'entr'eux qui leur feroit vn plus agreable present. Alors Neptune ayant frapé la terre de son Trident, en fit sortir vn beau cheual; leur voulant monstrer par là, que comme cét animal est naturellement courageux & né à la guerre, il les y porteroit aussi, & les feroit fleurir par les armes. Mais voila qu'en mesme temps la Déesse Minerue frapa de sa Lance contre terre, si bien qu'il en sortit vn oliuier verdoyant, tout chargé de fruicts: Par où elle leur voulut donner à connoistre, qu'elle leur feroit gouster à l'aduenir les incomparables douceurs de la Paix, dont l'Oliuier est le symbole & la marque : De maniere qu'à l'instant mesme, les Atheniens qui n'aymoient rien tant qu'à cultiuer les bonnes lettres dans vn Estat pacifique, & à qui les fruicts de la guerre ne sem-

bloient pas moins amers que ceux de la paix leur estoient doux, adjugerent tres-volontiers à cette Deesse, la conseruation & la garde de leur Ville.

Ceux d'Alger tout au contraire, comme Barbares qu'ils sont, & ennemis de la Concorde, ont donné à Neptune & à la guerre, ce que les Atheniens attribuerent iustement à Pallas & à la Paix. Car contre le commun ordre de tous les Estats qui furent jamais, ils ont mis toute leur Politique dans les armes, & fondé sur les seules maximes de la guerre, l'entier gouuernement de leur Ville, & de leur Royaume.

I. Gouuernement d'Alger, fondé sur les seules maximes de la guerre.

Or bien que ce soit la seule Milice des Ianissaires qui commande aujourd'huy par tout dans Alger; si est-ce que cette maniere de gouuernement n'a pas toûjours esté semblable: Car au temps qu'Ariaden Barberousse se rendit maistre de cette Ville, & que son frere Cheridin luy succeda, ils commanderent tous deux souuerainement: Mais cette forme d'Estat, a changé parmy ceux d'Alger, depuis que le Grand-Seigneur leur a enuoyé des Baschas, ou des Gouuerneurs; D'où il s'est ensuiuy quelquesfois, que cette Milice venant à se reuolter, a estably les vns, & chassé les autres. A quoy le Grand-Seigneur n'a pas trouué bon de donner ordre, de crainte de les aigrir, & de les diuertir entierement de son obeïssance. Voila pourquoy, comme il sçait tres-bien le naturel de ces Barbares, & les troubles qu'ils luy pourroient causer, s'il vsoit de quelque violence contr'eux, il se contente d'y enuoyer de sa part, vn Bascha qui represente sa personne, & qui prend garde seulement que rien ne se fasse contre le seruice de sa Hautesse.

De la Milice des Ianissaires.

Par où l'on peut voir, comme ce Bascha, ou ce Vice-Roy, a tous les honneurs de l'Estat, reserué le Gouuernement, & qu'ainsi cette Milice a insensiblement vsurpé dans Alger l'authorité souueraine: Car pour considerable que soit le Bascha, il ne peut rien resoudre que de l'auis des Chefs de cette Milice, ny mesme se trouuer au Diuan, si on ne le mande.

II. Ceux d'Alger se sont rendus souuerains par les armes.

L'on peut donc bien dire, que c'est maintenant vn Estat qui tranche du Souuerain, au lieu que les autres Baschas & Beglerbeys, qui commandent dans les Prouinces de l'Empire Othoman, horsmis aussi ceux de Tunis & de Tripoly de Barbarie, Villes de Corsaires, sont absolus sur les Ianissaires. Ainsi depuis que la Milice d'Alger s'est mise en possession de l'authorité souueraine, il ne s'y passe rien que par l'ordre exprés d'elle-mesme, qui dans les Declarations & les Edits qu'elle fait, parle toûjours en ces termes de haute prééminence.

Nous grands & petits, de la puiſſante & inuincible Milice d'Alger & de tout ſon Royaume, auons arreſté & reſolu, &c.

Mais pour mieux ſçauoir ce qui regarde cette Milice, ie ſuis d'auis que nous en parlions premierement en particulier, en attendant qu'au chapitre ſuiuant nous traittions par ordre de ſon Diuan, & de ſon gouuernement.

III. Eſtat de la Milice d'Alger.

Quand ie conſidere cette Milice, ie me la repreſente telle qu'vn Baſilic, que la nature a couronné comme Roy des Serpens, mais dont les regards ſont cõtagieux & mortels. Elle tout de meſme porte la mort dans les yeux, tant elle eſt funeſte à tous ceux à qui elle ſe propoſe de nuire; & ce n'eſt que ſa tyrannie qui luy a mis la couronne ſur la teſte.

Elle eſt compoſée de vingt-deux mille hommes, dont les vns ſont Turcs naturels de Leuant, & enfans de Turcs, qu'ils appellent Covlolis, & les autres Renegats, ou eſtrangers, ou naiz dans le païs. Il faut qu'il y ait toûjours des Turcs naturels, afin que l'auantage ſoit égal entr'eux & les Renegats, ſans que les vns ſe puiſſent préualoir de la foibleſſe des autres. Les Renegats neantmoins ne peuuent eſtre ſoldats, ny tirer paye dans cette Milice, s'ils ne ſont libres & francs; c'eſt à dire, s'ils n'ont trouué moyen de ſe rachepter eux-meſmes, ou ſi leurs Patrons ne leur ont donné les droicts de franchiſe; Ce qu'ils font quelquesfois apres en auoir eſté bien ſeruis, ou quand ils ſe ſont faits Renegats à leur ſollicitation. Car bien qu'vn Chreſtien captif prenne le Turban & ſe faſſe Turc, il ne laiſſe pas toutesfois de demeurer eſclaue, par l'vne ou l'autre des manieres que ie viens de dire.

Les Renegats peuuent tirer paye, s'ils ne sõt libres & francs.

Que s'il arriue qu'il y ait peu de Turcs naturels en ceſte Milice, ou pour eſtre morts, ou pour s'en eſtre retournez en leur païs, alors les nouueaux Baſchas qui viennent de Conſtantinople en amenent d'autres auec eux, ou bien l'on en va querir en Leuant: De maniere qu'en tel cas l'on prend les premiers venus, & bien ſouuent de pauures bergers, ou autres ſemblables gens que l'on dreſſe aux armes.

Les Maures ny Arabes, ne peuuent auoir charge en cette Milice, afin d'oſter le ſoupçon qu'on pourroit auoir, qu'eſtans originaires du païs, ils ne conſpiraſſent ſecrettement enſemble, pour en chaſſer les Turcs & les Renegats, & ſe donner l'authorité ſouueraine. On n'y admet point non plus les Mauriſques qui ont eſté chaſſez d'Eſpagne. Que s'il eſt queſtion d'enrooller quelqu'vn, ce qui ne ſe fait pour l'ordinaire que dans Alger, c'eſt la couſtume d'aller trouuer l'Aga, qui eſt le Chef de la Milice, ou le Colonel, ou le General,

Les Maures & les Arabes ſont exclus des charges & honneurs de la Milice d'Alger.

General, ensemble l'Escriuain du Diuan, qui prennent les noms de ceux qui s'enroollent, & les mettent tout aussi-tost à la paye, qui est quatre doubles par mois, châque double valant dix sols monnoye de France. Ils ont de plus tous les iours quatre pains d'amonition de deux liards la piece, de nostre monnoye. Que si de hazard ils sont mariez, comme ils le peuuent-estre, ils n'ont point de pain, & peuuent demeurer dans la Ville auec leur famille.

Paye des soldats enroollez.

Cette paye s'accroist d'vn double par lune, autant de fois qu'il se trouue que ceux qui la tirent, ont esté aux Camps pour receuoir les Lismes & les Tributs des Maures, ou qu'il vient quelque nouueau Bascha; & toutes les fois aussi qu'il est nay quelque enfant masle au Grand-Seigneur. Ainsi telle solde va montant iusques à quarante doubles par lune, sans qu'elle puisse à present aller plus haut, pour quelque Officier que ce soit. C'est le reglement qu'ils ont fait depuis quelques années, à cause qu'il ne se trouuoit pas assez de fonds pour payer la solde à toute la Milice. D'elle-mesme encore se tirent tous les soldats des garnisons, qui sont espars dans les Villes frontieres du Royaume, que l'on change de six en six mois, & qu'on appelle les Pubes, dont on compose aussi les Camps, comme nous auons dit cy-dessus.

Or quand il est question d'armer vn vaisseau de course, parmy les autres soldats, il y en a tousiours quelqu'vn de cette Milice, dont il en demeure trois ou quatre mille dans Alger, pour la garde de la Ville, & pour s'en seruir aux affaires qui se pourroient presenter. Quant à leur demeure, elle est d'ordinaire dans neuf grandes maisons, qu'ils appellent Casseries, & là ou ailleurs, ils peuuent trauailler du mestier qu'ils sçauent. En quoy certes, ce qui leur donne plus de courage, c'est que le moindre d'entr'eux peut paruenir, quand il en est temps, & à son rang de reception, à estre Chef de cette Milice; car ils montent de degré en degré, & d'office en office, jusques à la qualité d'Aga, sans qu'il y ait ny faueur, ny consideration quelconque, qui puisse changer cét ordre. Et dautant qu'il est impossible de le sçauoir autrement, que par le rang & les noms de ces Officiers, il est à propos que ie les mette icy, commençant par les plus bas iusques aux plus hauts.

Logemens des Ianissaires.

IV. Degrez & préeminences militaires.

I. De simples soldats & Ianissaires, qu'ils appellent Oldachis, apres l'auoir esté quelque temps, leur rang venant, ils sont faits Biqvelars, autrement, Cuisiniers du Diuan, qui est le premier degré pour monter aux grands Offices suiuans. Ces Biqvelars, sont ceux qui dans les Casseries, aux garnisons, aux Camps, & aux armées, ont soin d'apprester à boire & à manger aux Officiers, & aux Chefs principaux de cette Milice.

Oldachis.

Biquelars.

II. De Biqvelars & de Cuisiniers, ils deuiennent Odabachis,

Odabachis.

c'eſt à dire Caporaux des Compagnies, ou Chefs de quelques Eſcadres, dont le nombre des ſoldats n'eſt pas reglé; car il eſt tantoſt de dix, & tantoſt de vingt. Ceux-cy ont par lune ſix doubles de paye, en attendant qu'elle leur ſoit augmentée, comme nous auons dit ailleurs; & portent pour marque d'honneur vn grand feutre large de demy pied, qui leur pend ſur le dos plus d'vn pied de long, auec deux longues plumes d'autruches.

Bouloucbachis.

III. De la charge d'ODABACHIS, ils montent à celle de BOVLOVCBACHIS, ou de Capitaines, que l'on reconnoiſt par vne piece de cuiure doré, qu'ils portent ſur le Turban, en forme de pyramide, & vn panache fort haut.

Ajabachis.

IV. De BOVLOVCBACHIS ils deuiennent AJABACHIS, qui ne ſont que vingt-quatre, & comme les principaux du Diuan.

Aga, ou General de la Milice.

V. De la qualité D'AJABACHIS, ils s'eleuent à celle D'AGA, Chef, ou Colonel general de toute la Milice. Il ne peut eſtre que deux mois au plus dans cette charge, & quelquesfois meſme on en change cinq ou ſix en vn iour, quand ils n'en ſont pas iugez capables par le Diuan; où m'eſtant trouué vne fois, i'en vis changer iuſques à trois en vn quart-d'heure. Mais quelques chetifs qu'ils ſoient, à tout le moins ont-ils l'honneur d'auoir preſidé au Diuan, bien que quelquesfois il n'ayent pas eſté aſſis en la chaire de l'Aga, ny declarez tels: Et en tel cas, le Baſcha eſt obligé de leur donner à chacun vne veſte d'écarlatte.

Manſulagas.

VI. Apres la dignité d'Aga, ils tiennent rang de Manſulagas, c'eſt à dire qu'ils ſont tels que nos Veterans, appellez des Romains EMERITI MILITES: car ils ne ſont plus obligez alors à aucune faction de ſoldats, & ne laiſſent pas neantmoins, tant qu'ils viuent, de receuoir leur paye, qui eſt d'enuiron quarante doubles, qui valent vingt liures de noſtre monnoye. Que ſi le Diuan veut choiſir vn Chef, ou vn General, ſoit pour les Camps, ſoit pour les Armées, il les prend d'ordinaire parmy ces MANSVLAGAS, pource qu'ils ſont hommes d'experience, & adroits aux armes.

Soldats en eſtime.

Or tous ceux de cette Milice ſont tellement en eſtime parmy eux, qu'ils ne font point eſtat d'vn homme s'il n'eſt ſoldat; bien qu'aſſez ſouuent les principaux d'entre ces Officiers, ſoient gens de meſtier, comme Cordonniers, Serruriers, & autres: Auſſi n'y a-t'il aucun qui oſe frapper vn de ces ſoldats, s'il ne l'eſt comme eux, & ſi pour punition de ſa faute il ne veut auoir le poing coupé. Où il faut remarquer qu'ils ne ſont point iuſticiables des CADIS, ou des Iuges ordinaires, mais ſeulement de L'AGA, ou de ſon CHAIA, qui eſt ſon Lieutenant.

Armes des ſoldats d'Alger.

Le mouſquet & le cimeterre, ſont les armes qu'ils ont accouſtumé de porter, quand ils vont à la guerre, ou aux camps, ou en courſe,

& non autrement. Adjouſtons icy que du nombre de ces OLDACHIS, ou ſimples Ianiſſaires, l'AGA en tire quatre, que l'on appelle SOLACHI, qui ſont de la garde du Baſcha: Auſſi ont ils chez luy leur logement & leur table, joint qu'ils ſont les ſeuls qui portent le cimeterre: & que pour eſtre diſcernez d'auec les autres, ils ont ſur leur Turban, vne maniere de petite tour de cuiure doré, auec vn panache fort haut, fait de plumes de heron.

Ce qu'il y a de remarquable en cette Milice, c'eſt qu'encore qu'elle ſoit compoſée de quantité d'hommes de nation differente, comme Turcs, Grecs, François, Eſpagnols, Italiens, Flamands, Anglois, Allemands, & autres; la police ne laiſſe pas d'en eſtre ſi bonne, qu'ils viuent tous dans vne grande concorde, & ſans ſe quereler que fort rarement. Que ſi de fortune l'vn d'entr'eux met la main au cimeterre, ſoit par rencontre ou autrement, auec deſſein de fraper, alors tous ceux qui ſe trouuent là preſens, ſont obligez de ſe ietter ſur luy, pour l'empeſcher de paſſer outre, & de le déferer au Diuan, pour y eſtre puny.

V. Hiſtoire notable d'vn Lyon.

Ie finiray ce Chapitre par vne gentille remarque, pour faire voir combien ſont eſtimez parmy ces Barbares tous ceux generalement qui tirent paye, comme enroollez en cette Milice. Il y a quelques années, que parmy pluſieurs Lyons qu'on auoit appriuoiſez, & qui alloient par les ruës d'Alger, il y en eut vn qui entra dans la cour où ſe tenoit le Diuan; & là meſme deuant toute l'Aſſemblée, il s'alla ietter aux pieds du Baſcha, & ſe mit à le flater, rugiſſant d'vne façon pitoyable, comme s'il euſt ſemblé ſe plaindre. Le Baſcha jugea tout auſſi-toſt que cét animal auoit faim, & que n'ayant point de maiſtre particulier, (car il eſtoit au commun, & couchoit emmy les ruës) perſonne n'auoit eu ſoin de luy donner à manger. A raiſon de quoy, du conſentement du Diuan, il ordonna qu'à l'aduenir, ce Lyon auroit la paye d'vn Ianiſſaire, pour eſtre employée à ſa nourriture: mais dautant qu'vn mois apres le Lyon vint à mourir, il fut arreſté en plein Diuan, qu'il ſeroit enterré auec ceremonie, & porté par quatre Ianiſſaires, pour memoire de ce qu'il auoit eſté de leur Milice, & qu'il auoit tiré paye comme eux.

DV DIVAN, OV DV CONSEIL D'ESTAT, ET DV GOVVERNEMENT D'ALGER,

CHAPITRE IV.

I. Ceux d'Alger ne subsistent que par le vice.

LE diuin Platon parlant du bonheur des Republiques, a dit auec autant de raison que de verité, qu'elles seroient heureuses, lors que les Sages y regneroient, ou que les Roys apprendroient à philosopher. Mais l'Estat d'Alger semble s'opposer directement à cette doctrine; puis qu'il s'en faut beaucoup que ceux qui en ont le gouuernement, ayent les moindres qualitez qui sont requises à la sagesse : Et toutesfois, comme si la fortune auoit choisi sa demeure dans leur Ville, elle la fait pros-

perer de iour en iour, & en richesses & en puissance, s'il est vray qu'on doiue appeller prosperité, ce qui ne subsiste que par le vice, & qui n'a point d'autre fondement que la tyrannie.

Le Diuan, à proprement parler, est le Conseil d'Estat, tant de la Ville que de tout le Royaume. Il est composé de tous les Officiers de la Milice, & se tient quatre fois la semaine, à sçauoir le Samedy, qui est le iour du grand Diuan, le Dimanche, le Lundy, & le Mardy; Le premier iour en la forteresse de l'Alcassave, & les trois autres dans la grande cour, en la maison du Bascha. Luy-mesme pour grand qu'il soit, n'y peut assister, s'il n'y est appellé de la part du Diuan, par ses Chaoux, ou ses Huissiers, qui vont exprés à son logis pour l'en aduertir, & du pied de l'escalier, où ils s'arrestent, le saluënt par trois fois, criant le plus haut qu'ils peuuent, comme s'ils parloient à quelque sourd. Voicy quel est l'ordre, & quelle la séance des Officiers.

Le Bascha ne peut assister au Diuan, s'il n'y est appellé.

I. L'Aga, Chef de ce Conseil, & de toute la Milice. Il est assis en la place la plus honorable, en qualité de President, & propose tout ce qui doit estre mis en deliberation, pour le resoudre dans l'assemblée. Que si le Bascha y est mandé, il dit simplement son auis comme vn autre, & n'y peut rien terminer de son authorité.

II. Ordre des Officiers du Diuan.

II. L'Escriuain, ou le Secretaire du Diuan, qui escrit tout ce qu'on y conclud, & en tient registre.

III. Les vingt-quatre Ajabachis, qui sont les Officiers de la Milice les plus proches de la dignité d'Aga. Ils sont assis en la mesme cour, le long d'vne gallerie, où chacun d'eux a son rang, selon l'ancienneté de sa reception.

IV. Les Boulovcbachis, qui peuuent opiner, & donner leur voix ainsi que les autres.

V. Les Odabachis, & quelquesfois aussi les Mansvlagas, qui sont mandez quand il y a de grandes affaires d'Estat à resoudre.

VI. Les Chaovx du Diuan, & ceux-cy par le deuoir de leur charge, sont là pour executer les Ordonnances & les commandemens de ce Conseil, qui est composé pour l'ordinaire, de plus de sept ou huict cens personnes. Car les principaux Officiers de la Milice y ont séance; & tous ceux d'entr'eux qui sont à la Ville, ont accoustumé d'y assister; ce qui fait qu'il y a quelquesfois en ce Diuan, plus de quinze cens personnes, principalement quand tous les Officiers y sont, les Mansvlagas, & les Odabachis y compris. Ces derniers, & les Boulovcbachis, qui font le plus grand nombre des Conseillers d'Estat, & des Officiers, se tiennent

Merueilleuſe patiẽce de quelques Officiers du Diuan.

debout au milieu de la baſſe cour, chacun en ſon rang. Ils demeurent-là quelquesfois ſix ou ſept heures, au Soleil, à la pluye, & au vent, ayans tous les mains croiſées l'vne ſur l'autre, ſans qu'il leur ſoit permis de les oſter que pour quelque neceſſité, ny de porter non plus aucunes armes, non pas meſme vn couſteau, de peur qu'il n'y ait du tumulte. Ceux qui ont là des affaires, ſoient Chreſtiens, ou Turcs, ou Maures, ſe peuuent tenir à l'entrée de la cour, le long de laquelle vont & viennent certains Chaoux auec des cruches pleines d'eau, pour preſenter à boire à ceux qui en veulent.

III. Les affaires du Diuan, ſont propoſées & concluës en langue Turque.

Toutes les affaires de ce Diuan, ſont propoſées & reſoluës en langue Turque; ſi bien qu'il faut de neceſſité que tous les Officiers l'entendent & la parlent, autrement ils n'y peuuent eſtre admis; Et cela ſe pratique ainſi parmy eux, pour donner à connoiſtre par là, qu'ils releuent de l'Empire du Turc. C'eſt pour cela meſme, qu'il y a toûjours au Diuan vn interprete des langues, dont on ſe ſert d'ordinaire pour entendre les Chreſtiens & les Maures, quand ils ont à preſenter quelque plainte ou quelque requeſte; n'y ayant point là de nation qui n'ait ſon truchement pour expliquer ſa penſée. Ces Officiers & ces Conſeillers d'Eſtat ainſi aſſemblez, l'Aga propoſe tout haut ce de quoy il eſt queſtion s'adreſſant premierement au Baſcha, s'il y eſt, & aux vingt-quatre AJABACHIS: En ſuite dequoy il fait paſſer la parole parmy tous ceux du Diuan, pour en tirer leur auis & leur reſolution; ce qui ſe pratique de cette ſorte.

IV. Maniere d'opiner, & de déliberer au Diuan.

Apres que les quatre Officiers, que l'on appelle BACHOVLDALA, ont ouy la propoſition de l'Aga, ils la font entendre à tout le Diuan à haute voix, & ſans ſortir de leur rãg. La parole ainſi paſſée iuſques au dernier des Officiers, remonte des vns aux autres, auec vn bruit & vn hurlement eſtrange, quand il arriue que la choſe n'eſt pas au gouſt de l'Aſſemblee; Et alors l'Aga donne ſes concluſions, ſelon que le retour de la parole a eſté pour ou cõtre la propoſitiõ qui s'eſt faite. Cependant en ce confus mélange d'opinions, ils n'obſeruent la plus-part du temps, ny Ordonnances, ny Loix; & ſont contraints de conclure indifferemment l'affaire, ou iuſte, ou injuſte, ſelon qu'il plaiſt à ces beaux Conſeillers; qui pour eſtre la plus-part gens de meſtier, ne ſçauent, ny lire, ny eſcrire; & ne ſuiuent par conſequent en leurs auis ridicules, que le mouuement de leur paſſion, & de leur ignorance brutale.

V. Ignorance & brutalité de ceux du Conſeil d'Alger.

Ie diray à ce propos, qu'vne fois entre les autres, qui fut le vingt-ſixieſme Aouſt, l'an mil ſix cens trente-quatre, m'eſtant troué à ce Diuan, où i'auois à faire, il y ſuruint vn grand differend, entre le

Baſcha & ceux de l'Aſſemblée: Le bruit en fut tel, ou pour mieux dire, les hurlemens en furent ſi grands, que ie ne penſe pas auoir iamais rien ouy de ſi épouuentable. En cette émotion, ils ſe pouſſoient les vns les autres, auec deſſein de ſe ruër ſur le Baſcha, & ſembloient marchander entr'eux, à qui ſeroit le premier à leuer le bras pour fraper. Car c'eſt la couſtume, que celuy qui commence la ſedition, en hauſſant les mains qu'il tient croiſées dans l'Aſſemblée, eſt aſſeuré, quoy qu'il ſoit qu'il ait droict ou non, on le ſaiſit auſſi-toſt pour le mettre en vn ſac, & le ietter dans la mer. Ce qui n'aduint pas icy neantmoins, pource qu'à la fin, le Baſcha & l'Aga trouuerenr moyen d'appaiſer tout ce tumulte.

VI. Animoſité des Officiers du Diuan contre le Baſcha.

Seditieux punis.

Où il eſt à remarquer encore, que les femmes qui ont des plaintes à faire, aſſemblent quelquesfois juſqu'à cent de leurs parentes & amies, qui toutes voilées s'en vont à la porte du Diuan, crier, CHARALA, c'eſt à dire, IVSTICE DE DIEV, & ſont tres-volontiers écoutées.

Femmes aſſemblées au Diuan.

DE PLVSIEVRS CHOSES MEMORABLES ET PARTICVLIERES ARRIVÉES EN ALGER.

CHAPITRE V.

I.

Siege mis deuant Alger par l'Empereur Charles V.

SI ce n'estoit mon dessein d'éuiter autant qu'il me seroit possible, la prolixité de ce Chapitre, ie le pourrois grossir aisément d'vne assez bonne quantité d'auantures, assez dignes d'estre sçeuës ; mais ie me contenteray d'en rapporter icy quelques-vnes des plus memorables, & commenceray par celle-cy de l'Empereur Charles-Quint.

Ce Prince en l'an mil cinq cens quarante-& vn, ayant mis sur mer vne armée de vingt-deux mille hommes, composée de dix-huict galeres, & de cent gros nauires, sans y compter les barques & les tartanes, ny les autres petits vaisseaux, où il auoit mis les principaux de la noblesse d'Espagne & d'Italie, auec vn bon nõbre de Cheualiers de Malte, fut prendre terre à la Coste de Barbarie, en vn Cap appellé MATIFOV. Depuis ce lieu jusques à la Ville d'Alger, s'estend vne plage d'enuiron quatre lieuës, l'abord de laquelle est extrémement fauorable aux galeres. Là il descendit auec son armée, & y fit bastir en peu de iours vne forteresse, que l'on appelle encore auiourd'huy LE CHASTEAV DE L'EMPEREVR.

Cap de Matifou.

Voyla cependant toute la Ville d'Alger en alarme, pource qu'il n'y auoit alors que 800. Turcs, & six mille Maures, hõmes de neant, & peu aguerris ; D'ailleurs elle estoit en ce temps-là fortifiée de murailles, & sans aucuns dehors : De maniere qu'à raison de sa foiblesse, & des grandes forces de l'Empereur, elle ne pouuoit apparamment manquer d'estre prise. En effet, on l'attaqua de si bonne façon, que l'armée alla iusques aux portes, où le Cheualier de Sauignac, François de nation, se fit remarquer sur tous les autres, par les merueilles de son courage : Car ayant repoussé les Turcs, qui auoient fait vne sortie iusques à la porte qu'on appelle BABASON ; & y voulant entrer auec eux, comme il vid qu'on la luy ferma, il y planta son poignard, & l'y laissa fiché bien auant. Il arriua donc à force de

Belle action du Cheualier de Sauignac.

battre la Ville, que les aſſaillans l'affoiblirent de telle ſorte, qu'en de ſi grandes extremitez les aſſiegez perdirent courage, & ſe reſolurent de la rendre.

Effet diabolique d'vne ſorciere, pour la déliurãce d'Alger.

Mais comme ils eſtoient dans ce deſſein, voyla qu'vne fameuſe ſorciere de la Ville, que l'Hiſtoire ne nomme point, s'en alla treuuer Aſſam Aga, qui commandoit dedans, & le pria de tenir-bon encore neuf iours, auec aſſeurance que dans ce temps-là il verroit infailliblement Alger déliuré de ce ſiege, & toute l'armée ennemie diſſipée. En effet la choſe ne manqua pas d'arriuer de la façon qu'elle auoit dit: Car le vingt-huitiéme iour d'Octobre en la meſme année, il ſuruint vne pluye cõtinuelle ſur terre, & ſur la mer vne tourmente ſi furieuſe, que l'on voyoit les nauires ſe hauſſer iuſques dans les nuës, & tout à l'inſtant ſe precipiter dans les abyſmes de l'eau: De maniere que d'vne tempeſte ſi effroyable s'enſuiuit la perte de quinze galleres, & de plus de cent vaiſſeaux; Ce qui fut cauſe que l'Empereur voyant ſon armée ruïnée par le mauuais temps, & ſuiuie de la famine, cauſée par le debris de ſes nauires, où eſtoit la meilleure partie des viures & des munitions de guerre, fut contraint de leuer le ſiege, & de faire voile en Sicile, où il ſe retira auec les pitoyables reſtes de cette flotte.

Tempeſte effroyable, & ce qui en arriua.

Charles V. eſt contraint de leuer le ſiege de deuant Alger.

Cependant cette ſorciere eſtant recogneuë pour liberatrice d'Alger, en fut richement recompenſée, & le credit de ſes charmes authoriſé: Tellement qu'on y a ſouffert depuis aſſez librement le ſortilege, dont les principaux de la Ville, & ceux meſmes qu'ils eſtiment les plus ſaincts d'entr'eux, tels que ſont les Maraboux Religieux de leur Secte, font la pluſpart profeſſion ſous vne belle apparence de certaines reuelations qu'ils diſent auoir de leur Prophete Mahomet.

Impoſture de ceux d'Alger.

Auſſi eſt-ce pour cela que ceux d'Alger pour couurir la honte & le reproche qu'on leur pourroit faire de s'eſtre ſeruis d'vne ſorciere dans le danger de ce ſiege, diſent que la perte de l'armée de Charles-Quint, fut cauſée par les prieres d'vn de leurs Marabous, nommé Cidy Vtica, qui eſtoit alors en grand credit, non en qualité de magicien, mais d'vne perſonne de ſaincte vie. Depuis pour memoire de cét éuenement, ils luy ont dreſſé hors de la porte de Babason, vne petite Moſquée, où il eſt enſeuely, & où ils entretiennent à ſon honneur quantité de lampes ardantes: Iuſques-là meſme qu'ils y vont quelquesfois faire leur Sala, pour vn témoignage de plus grande veneration.

Icy vne choſe eſt bien à remarquer, qu'en l'an mil ſix cens trente-ſept, ſur la fin de Nouembre, comme ceux d'Alger viſitoient exactement le Mole de leur Port pendant vn tres-grand calme, apprehendans vn puiſſant armement de France, dont ils auoient eſté me-

naſſez par le ſieur de Manty, choſe merueilleuſe qu'ils apperceurent hors & vn peu au deſſus dudit Mole, vne galere au fonds de l'eau, laquelle paroiſſoit enſablée de poupe en proüe auec tous ſes bancs. Comme perſonne viuante n'auoit veu, ny ouy parler de cette galere, cela eſtonna fort vn chacun, & inuita la plus-part de la venir voir : de la retirer entiere il n'y auoit pas moyen, mais ce que l'on pût faire, ce fut d'en tirer trois canons fort beaux & entiers, & par les armes de Charles-Quint qui eſtoient deſſus, il fut reconnu que cette galere eſtoit du debris de l'armée nauale de cet Empereur, il y auoit cent moins trois ans, dont nous venons de parler.

I I.

D'vn Marabou, & de trente-deux hommes des principaux de la Ville de Tremeſſen, écorchez tout vifs par ceux d'Alger.

C'EST vn meſchant meſtier que celuy des Factieux, puis qu'on void d'ordinaire finir miſerablement par leurs propres artifices, ceux qui ont eſté les boute-feux & les autheurs des ſeditions populaires, comme il nous eſt démonſtré par l'Hiſtoire ſuiuante.

Vn certain Marabou de Tremeſſen, Ville qui releue d'Alger, apres s'eſtre mis dans vne haute eſtime parmy le peuple, par des ſuperſtitions & des impoſtures voilées d'hypocriſie, & qui le faiſoient paſſer pour ſainct perſonnage, témoigna trop bien qu'il n'eſtoit rien moins que ce qu'on le croyoit eſtre : Car il parut aſſez par ſon ambition dereglée, qu'il entretenoit plus ſes penſées des choſes de la terre, que de celles du Ciel, bien que par ſa profeſſion pretenduë il ne deuſt eſtre obligé qu'à la ſeule contemplation des merueilles celeſtes. Cét Impoſteur ſorty de la cellule où il faiſoit ſa retraitte, pratiqua les principaux de la Ville de Tremeſſen, leur faiſant acroire qu'il auoit eu pluſieurs fois de ſecrettes reuelations de leur Prophete Mahomet, qui fâché de voir leur Ville ſous la tyrannie de ceux d'Alger, à qui elle auoit autresfois impoſé des Loix, comme eſtant la capitale de tout ce païs-là, ſous le tiltre du Royaume de Tremeſſen, luy auoit inſpiré les vrais moyens de ſecoüer bien-toſt le joug de cette domination tyrannique.

Hypocriſie d'vn ambitieux, voilée d'vn faux pretexte de Religion.

Il adjouſta là-deſſus, qu'il tenoit de Mahomet vn ſecret particulier pour venir à bout de leurs ennemis; qui eſtoit, que tous ceux qui ſe

Impoſture du Marabou.

joindroient auec luy, prenans les armes à ce deſſein, n'auroient aucun mal en combattant, pource que les mouſquets de leurs ennemis ne pourroient prendre feu; Ioint que lors qu'ils les penſeroient fraper, ou de leurs dards, ou de leurs cimeterres, ils s'émouſſeroient en meſme temps, au lieu que les leurs porteroient coup infailliblement, & qu'ils feroient d'eſtranges executions. Leur ayant fait gouſter ces raiſons, & autres ſemblables, voila qu'il aſſemble vne puiſſante armée de Maures & d'Arabes, qui ſe tiennent preſts pour forcer la Ville & le Chaſteau, où ceux d'Alger ont d'ordinaire vne aſſez bonne garniſon.

Eux cependant aduertis de cette rebellion, conſultent l'affaire dans le Diuan, & aſſemblent auſſi-toſt quelques Ianiſſaires & ſoldats de la paye, dont ils en ont toûjours vn grand nombre dans leur Ville; qui fort bien armez, & en bon ordre, accourent incontinent contre ces rebelles, pour les ranger au deuoir. A leur abord, ils trouuent en teſte ce Marabou les armes à la main, auec leſquelles il leur preſente le combat. Ceux d'Alger l'acceptent à l'heure meſme; & quoy qu'ils ne fuſſent guere dauantage d'onze ou douze cens contre dix mille, ils déchargent neantmoins leurs mouſquets ſi à propos ſur ces rebelles, qu'ils les mettent en déroute. Auec cét auantage ils les pourſuiuent, & les tiennent de ſi prés, qu'à la fin ils les taillent en pieces, & font quantité de priſonniers. Mais ils prennent entr'autres le Marabou, chef de cette ſedition, & auec luy trente-deux des principaux, qu'ils firent à l'heure meſme écorcher tous vifs; puis ayant remply leur peau de paille, ils s'en retournerent en Alger, tous glorieux de cette victoire; faiſant porter par les ruës au haut d'vne pique, les peaux de ces rebelles défaits, qui eſtoient comme des fantoſmes, dont s'honoroit leur triomphe.

Défaite des rebelles par ceux d'Alger.

Et leur punition.

L'on apprit depuis que ce Marabou ſe meſloit de ſortilege, comme font la plus-part de leurs faux Religieux, qui ſuiuent les erreurs de l'Alcoran, & que le diable l'auoit ainſi trompé, en luy promettant que les armes de ſes ennemis n'auroient aucune puiſſance ſur luy, ny ſur tous ceux de ſon party : ce qui arriua l'an mil ſix cens vingt-ſept.

Marabou ſorcier.

III.

Du traittement par eux fait à vn Chaoux, enuoyé par le grand Turc.

CEvx qui ſçauent tant ſoit peu les affaires de la Porte de l'Empereur des Turcs, n'ignorent pas que l'Eſtat de Veniſe eſt du nombre de ceux qui tiennent là des Ambaſſadeurs. Or il y a peu d'années qu'en enuoyant vn ordinaire vers le Sultan, qui tient aujourd'huy le ſceptre de cette Monarchie, il arriua que faiſant trajetter tout ce qu'il luy falloit d'équipage pour demeurer à Conſtantinople, le nauire où eſtoient tous ſes meubles, fit rencontre de quelques Corſaires d'Alger, qui s'en ſaiſirent incontinent, & l'emmenerent en leur Ville. Ils n'y furent pas pluſtoſt que ce butin ſe partagea ſelon la couſtume. On eut beau leur dire que l'on en feroit des plaintes au grand Seigneur, qui s'intereſſeroit là dedás, pource que ces biens appartenoient à vn Ambaſſadeur qui eſtoit à ſa Porte; Ils ne laiſſerent pas pour cela de s'en ſaiſir, ſans s'émouuoir de tous ces diſcours; l'effet neantmoins s'en enſuiuit quelque temps apres: car il arriua que le Sultan inſtruit de l'affaire, fut ſupplié de faire rendre cette priſe.

Equipage de l'Ambaſſadeur de Veniſe pris par les Corſaires d'Alger.

Et de ce qui s'en enſuiuit.

Voyla donc qu'en meſme temps il dépeſcha tout exprés de Conſtantinople vn Chaoux, auec des lettres de commandement à ceux d'Alger, de faire reſtitution de ce butin. A ſon arriuée il eſt receu honorablement, & on luy rend le reſpect qu'on iuge eſtre deu à ſa qualité. Il fait entendre d'abord qu'il a des lettres pour le Diuan, qui ne manque point de s'aſſembler incontinent. Il déduit au long le ſujet de ſon voyage, & les lettres ſont leuës ſi hautement qu'vn chacun les peut entendre. Or comme c'eſt la couſtume de ne rien reſoudre au Diuan, que du conſentement de tous; Le Baſcha qui s'y trouue leur remonſtre; Que l'obeïſſance & le reſpect qu'ils doiuent à leur Souuerain, les obligent à rendre cette priſe. Là deſſus, il fait paſſer la parole par le Diuan pour en ſçauoir leur aduis; Mais ils s'en émeuuent tous, diſant que cela n'eſt pas juſte, & repetent ce langage entr'eux auec vn bruit effroyable.

Emotion dans le Diuan.

Apres cela, pour colorer leur deſ-obeïſſance de quelque beau pretexte, ils remonſtrent que ces lettres ont eſté obtenuës par ſurpriſe; qu'on a mal informé le Grand-Seigneur, & qu'il eſt trop juſte

pour vouloir fauoriſer le party des Chreſtiens ſes ennemis & les leurs, au préjudice des Muſſulmans, ſes vrais & fideles ſujets. Tous ceux du Diuan ſe mutinerent alors, & s'adreſſans à ce Chaoux qui eſtoit là preſent, ſe mirent à luy dire mille injures, ſans reſpecter en aucune ſorte ſa qualité. Ils s'irriterent tous contre luy, de ce qu'il auoit eu l'impudence de ſe charger d'vne commiſſion qu'ils croyoient injuſte, en l'appellant chien, traiſtre, & cruel ennemy de leur loy. En ſuite de tout cela, ils ſe virent ſur le poinct de le deſchirer en pieces, tant ils eſtoient tranſportez & de colere & de rage contre luy. A la fin leuans le maſque, & perdans tout reſpect à leur Souuerain, ils reſolurent de le chaſſer honteuſement du Diuan, qui eſtoit alors aſſemblé à l'Alcaſſave, & l'executerent incontinent. Mais auparauant ils luy firent poſer ſes ſouliers, diſant qu'il eſtoit indigne de marcher ſur leurs terres; & le traiſnant juſques au Port, auec vn excez de furie, le mirent dans vn vaiſſeau, & le renuoyerent ainſi auec ignominie.

Chaoux honteuſement chaſſé.

Le Grand-Seigneur irrité de cét affront, & de cette deſ-obeïſſance, s'en fuſt volontiers vangé, n'euſt eſté qu'il fut contraint de ſupporter cette injure, pour les raiſons ordinaires qui l'obligent à ne point chaſtier ces Barbares. Car auec ce qu'ils ſont trop eloignez de ſa Porte, il ſçait trop bien que ce ſont des Corſaires & des voleurs, qui n'ont rien de raiſonnable, & qui ſe vantent eux-meſmes de le tenir pluſtoſt pour leur protecteur contre les Chreſtiens, que pour leur ſouuerain Seigneur.

Les Corſaires d'Alger ne recõnoiſſent qu'en apparence le Grãd Seigneur.

Auſſi eſt-il vray que leur Eſtat n'a que le nom de Royaume, puis qu'en effet ils en font vne Republique, ſans apprehender beaucoup le Grand-Seigneur. Ce qui les aſſeure ainſi, c'eſt la connoiſſance qu'ils ont qu'il n'a garde de les abandonner par raiſon d'Eſtat, puis qu'ils ſont, comme ils diſent, le bouleuard de l'Empire Turc en Barbarie, contre la puiſſance des Chreſtiens. Par où l'on peut voir, ce me ſemble, combien eſtranges & monſtrueux ſont les effets de l'auarice, quand elle poſſede vne fois vn peuple brutal & ignorant, comme eſt celuy-cy.

IV.

Histoire des Coulolis chassez d'Alger, & du malheureux succez de leur entreprise.

PARMY tant de passions qui font la guerre à nostre ame, & la mettent à la gehenne, il faut bien dire que celle du desespoir n'est pas des moindres, puis qu'elle est si violente, que bouleuersant la raison & tous les sens, sur tout quand elle semble appuyée sur quelque apparence de justice, elle met incontinent les armes à la main de ceux qu'elle possede, pour leur faire exercer des actes sanglans & funestes. Cette verité se confirme par mille sortes d'exemples, & particulierement par celuy-cy arriué en Alger, que i'ay appris estant sur les lieux de plusieurs personnes dignes de foy, pour en auoir esté témoins oculaires: D'ailleurs, la playe en est aujourd'huy si fraische & si nouuelle, qu'elle saigne encore dans le païs, en diuerses familles grandement riches, interessées en cette affaire.

Effets du desespoir.

Pour auoir vne claire intelligence de l'histoire que i'ay à rapporter, il faut remarquer que c'est la Milice qui gouuerne la Ville & le Royaume d'Alger. Elle est composée de Turcs naturels venans du Leuant, de quelques-vns de la Ville & des enuirons, qu'ils appellent COVLOLIS en leur langue, c'est à dire enfans du païs, & de plusieurs Renegats de toutes sortes de nations, lesquels à leur rang montent à tous les honneurs & à toutes les dignitez du Royaume; charmes tres-puissans pour animer les courages de ceux de cette Milice!

Authorité de la Milice dans Alger.

Or comme la conuoitise de regner s'estant vne fois emparée des hommes ambitieux, les pousse à des extremitez estranges, jusques à les reduire insolemment à violer la justice, & fermer les yeux à la raison; Cette passion voulant semer la discorde parmy ceux d'Alger, embrasa tellement le cœur des Coulolis, qu'ils ne peurent l'éteindre que par leur propre ruine. Ils estoient en fort grand nombre dans les honneurs & les charges du Diuan, composé de tous les Chefs de la Milice: Tellement qu'on se persuada sur quelques auis que l'on pût auoir, ou comme me dirent quelques-vns, on se fit acroire par des raisons vray-semblables, qu'estans puissans & en alliances, & en biens de fortune, ils se vouloient rendre maistres

Coulolis puissans dans le Diuan.

d'Alger, pour ne ſe voir commandez par des eſtrangers, dont le nombre eſtoit plus grand dans le Diuan, que de ceux d'entr'eux. Sur cette apprehenſion, voila qu'on aſſemble vn grand Diuan, composé de plus de dix-huict cens perſonnes. L'on y propoſe d'abord de remedier bien viſte à cét accident, qui s'en alloit embraſer la Ville, & ruiner tout l'Eſtat; ce qui n'eſt pas pluſtoſt mis en auant, qu'on prend reſolution de chaſſer tous les Coulolis, Officiers du Diuan.

Grand Diuan aſſemblé.

A l'heure meſme il leur eſt fait commandement de ſortir de la Ville dans deux iours, & du Royaume dans vn mois, à peine de la teſte, auec defences à toutes perſonnes de les retirer chez eux. A cette Ordonnance on adjouſta; Qu'aucun Coulolis ne pourroit à l'aduenir s'éleuer aux charges de la Milice, ny à celles du Diuan; ce qui fut auſſi-toſt publié, & executé en ſuite, enuiron la fin de l'an mil ſix cens vingt-neuf. Ainſi apres cette publication, pluſieurs de ces Coulolis, qui ne voulurent pas mettre leur vie en danger, s'en allerent ailleurs, & cederent à la violence de cét Arreſt; Mais il y en eut d'autres auſſi, qui ne la pouuant ſouffrir, ne pûrent ſe reſoudre non plus à quitter entierement le païs, & ſe cacherent en quelques maiſons hors de la Ville, ſur l'eſperance que leurs affaires s'accommoderoient auec le temps, & qu'ils pourroient auoir permiſſion de retourner en Alger.

Coulolis chaſſez d'Alger.

Quelques mois ſe paſſent cependant, ſans qu'il ſe parle plus d'eux, parce qu'on les croit bien eloignez du Royaume: Mais durant cét interualle, l'on en reconnoiſt quelques-vns par la Ville, où ils alloient déguiſez. On s'en ſaiſit auſſi-toſt, & par vne punition exemplaire ils ſont mis dans vn ſac, & iettez dans la mer, afin d'y eſtre noyez. Deux ans entiers s'écoulent en ſuite, ſans qu'on ſonge plus aux autres, & il ſemble que la memoire en ſoit entierement abolie. Voila cependant que pluſieurs de ces bannis s'eſtans ſecrettement aſſemblez iuſques au nombre de cinquante-ſept, entrent dans la Ville, les vns déguiſez en Maures, les autres en femmes, ayans leurs armes cachées ſous leurs habits. Ils ſe rendent ainſi à la file dans l'Alcaſſave, ſe ſaiſiſſent de la porte, & ſe font maiſtres de la foreteſſe.

Punition exemplaire.

Quelques Coulolis deſguiſez ſe ſaiſiſſent de la forteresſe d'Alger.

Le bruit en eſtant ſemé par la Ville, tous les habitans en ſont en alarme; Ils ne ſçauent que penſer de cette ſurpriſe; l'apprehenſion de quelque maſſacre les tient dans la defiance; & tout ce qu'ils peuuent faire pour le mieux, en ce danger, c'eſt de s'armer promptement. On ſomme les Coulolis de ſe rendre; mais ils ne ſe connoiſſent point à cela, & ne s'y peuuent reſoudre, qu'à condition qu'ils ſeront remis en leurs premieres charges, & qu'on reuoquera l'Ordonnance donnée contr'eux. Que ſi quelque choſe les encourage, c'eſt

c'est l'esperance qu'ils ont, que s'estans saisis d'vne si bonne forteresse, tous leurs parens & amis, prendront aussi-tost les armes pour se ietter dans leur party, auec les autres qui se trouueront interessez en cette cause.

Mais tant s'en faut que la chose arriue comme ils se la promettent, qu'au contraire il n'y en a pas vn seul qui ose se declarer pour eux. Comme on refuse doncques d'entendre à leurs propositions, pource qu'on sçait bien qu'estans en si petit nombre dans vne si grande place, il ne sera pas difficile de les auoir, ils sont sommez derechef, bien que toutesfois en vain, pource qu'ils ont les oreilles fermées pour ceux qui ne les veulent point ouurir à leurs remonstrances. On se resoud là-dessus de leur donner vn assaut, où plusieurs soldats en viennent à l'escalade, tandis que d'vn autre costé l'on fait joüer le petard, qui enfonce la porte, par où plusieurs soldats entrent à la foule dans le Chasteau.

Vaine sommation.

Alors quelques-vns de ces Coulolis, qui préuoioient bien qu'on les forceroit asseurément, & qu'estans pris ils expieroient leur crime, par les plus cruels supplices qui se peussent inuenter, firent courage de desespoir, & prirent resolution de se perdre auec leurs ennemis, plustost que de se rendre à leur mercy. Comme ils virent donc la place remplie de gens de guerre, qui s'en alloient fondre sur eux, ils mirent le feu au magasin des poudres, qui estoient dans des caues sous cette place, & perdirent ainsi la plus-part de ceux qui s'y trouuerent: Car cét effort violent eut vn tel effet, & les ruines en furent si grandes, que se renuersant sur plusieurs maisons voisines, il y en eut plus de cinq cens d'abatuës par le bouleuersement de cette forteresse, qui pour estre en pante, & au lieu le plus haut de la Ville, y fit d'estranges dégats en tombant. Aussi tient-on que de cét embrasement, & de cette cheute, perirent plus de six mille personnes, hommes, femmes, enfans; & plusieurs esclaues Chrestiens, y finirent aussi leurs jours.

Les Coulolis forcez dans l'Alcassaue, y mettent le feu.

Estrange ruine.

Ceux d'entre ces rebelles, qui s'échapperent fortuitement de cét incendie, furent saisis aussi-tost, & condamnez à finir leurs jours par les plus cruels supplices qu'on leur peust faire sentir. Les vns furent rompus tous en vie, & les autres crucifiez sur des eschelles, où l'on cloüa leurs bras & leurs jambes: Il y en eut aussi qu'on attacha par le corps à des ganches, qui sont de grands crocs de fer, où ils vécurent en langueur quatre jours durant; d'autres que l'on empala cruellement, & quelques-vns qui furent enfoncez dans la terre jusques aux espaules, & mis entre quatre murailles.

Rebelles punis de diuers supplices.

En ce miserable estat, comme on les pourmenoit par les ruës, vn Bouloucbachi, qu'on appelloit Acmamet, vn des Officiers du Diuan, fut si cruel & si inhumain, que voyant passer vn de ces malheu-

reux, qu'on auoit attaché en croix à vne eschele, & lié sur vn cheual, il luy mordit le bras, & en arracha la piece qu'il mangea, disant qu'il l'eust volontiers deuoré, si on le luy eust permis.

Forteresse d'Alger rebastie.

Cependant, le Bascha & le Diuan firent trauailler le plus promptement qu'ils peurent aux reparations de cette place, & mirent ordre pour cét effet, que tous chefs des maisons y apportassent chacun vne pierre, & y vinssent trauailler, ou y enuoyassent quelqu'vn à leur place. Mais le Bascha principalement ne s'y espargna pas, & ne laissa point passer de iour sans voir ce trauail; jusques-là mesme, que pour encourager ses ouuriers, & les réjouyr, il amenoit auec luy sa musique, à sçauoir ses tambours, ses fifres, & ses haut-bois, qu'il faisoit joüer ensemble. Ainsi tel qu'vn autre Amphion, qui par les doux accords de sa lyre, charmant les pierres & les rochers, en bastit la Ville de Thebes; celuy-cy de mesme au son de ces instrumens refit cette forteresse, qui est maintenant plus belle qu'auparauant; ce qui arriua l'an mil six cens trente-trois, le premier iour de Iuillet.

V.

D'vne entreprise sur Alger, par l'intelligence du Roy de Couque.

POVR bien sçauoir cette Histoire, il faut premierement remarquer, qu'à trente lieuës d'Alger se void vn lieu qu'on nomme le Couque, couuert de montagnes extrémement fortes, & dont les auenuës tres-difficiles, sont gardées par les Arabes & par les Maures qui les habitent. Ceux-cy viuent sous la domination d'vn Roy, qui ne tient ny Cour, ny train qui soit digne de ce haut titre qu'on luy donne, & ne laisse pas toutesfois d'estre reconnu par les Maures de ces montagnes, qui luy obeïssent comme à leur Chef, pour l'obliger à les proteger. Et dautant que ce païs est enclaué dans les terres qui releuent du Royaume d'Alger, ceux de cette Ville ont pour cela toûjours essayé de ruiner ce Roitelet, & tout son petit Estat; A cause dequoy il est toûjours sur ses gardes, & assez mal auec eux.

Roy de Couque peu considerable.

Entreprise sur Alger.

Cela donna sujet au Roy d'Espagne de le pratiquer secrettement, pour faire reüssir le dessein qu'il auoit de long-temps d'entreprendre sur Alger; à quoy son Conseil trauailla de cette sorte, au

commencement de l'an mil ſix cens trois. Il y auoit vn Religieux de S. François, nommé le Pere Matthieu, qui pour auoir eſté eſclaue long-temps en ce païs-là, en auoit fort bien appris la langue, & pratiqué ſouuent auec ce Roy de Couque. Comme il fut donc de retour en Eſpagne, il continua toûjours ſon intelligence auec ce Prince, & fit en ſorte qu'il luy promit de donner entrée en ſon païs à quelque garniſon Eſpagnole. Il s'offrit de plus à luy liurer vne petite fortereſſe, qui ſe voit à l'entrée de ces montagnes, ſur l'eſperance qu'il ſe diſoit auoir, que ſi ſes forces eſtoient jointes vne fois à celles du Roy d'Eſpagne, il pouuoit agir plus ſeurement contre ceux d'Alger, & leur donner bien de la peine. Apres auoir ainſi conclud leur deſſein, ils prirent iour pour l'executer.

Intelligence ſecrette du Pere Matthieu, Religieux Eſpagnol.

Mais il arriua cependant, que le Diuan & la Milice d'Alger en eurent auis : Tellement qu'à l'heure meſme ils mirent ſur pied vne bonne partie de leurs Ianiſſaires & ſoldats de paye, pour s'en aller aſſieger cette place. Ils y furent donc auec cette reſolution, & firent ſommer Abdala, neueu du Roy de Couque, qui commandoit dedans, qu'il eut à la rendre; comme en effet il la rendit lâchement à compoſition, & découurit cette entrepriſe au Baſcha d'Alger, nommé Soliman de Catagne, Renegat Venitien. Ce Baſcha bien aiſe de la ſçauoir, promit à Abdala cinquante ſultanins, pour chaque teſte des Eſpagnols de cette menée, & deux cens pour celle du Pere Matthieu qui en eſtoit l'autheur.

Place renduë à ceux d'Alger par Abdala, neueu du Roy de Couque.

Entrepriſe découuerte.

Cette affaire ainſi concluë, quatre galeres d'Eſpagne, commandées par le Vice-Roy de Majorque, arriuerent au jour aſſigné en vne plage aſſez proche de la meſme fortereſſe, auec vn bon nombre de ſoldats, & vne ſomme de cinquante mille eſcus. Abdala ne manqua point de ſe trouuer au rédez-vous de ces galeres, accópagné de quantité de Maures, auec leſquels il témoignoit eſtre extrémemét joyeux de cette arriuée des Eſpagnols. Le Pere Matthieu le voyant, & ne ſe défiant point de luy, prend terre auſſi-toſt, auec quatre-vingts hommes des principaux de ces galeres; & tous deux traittent enſemble de l'entrepriſe dont ils eſtoient déja conuenus auec le Roy de Couque. Mais comme il ne void point le Prince ſon fils, qui luy auoit eſté promis en oſtage, il le demande auſſi-toſt; Et ſur la reſponſe que luy fait Abdala, qu'il eſt en la fortereſſe où il l'attend; le Pere Matthieu ſe defiant de quelque trahiſon, ſe veut ſecrettement retirer; mais Abdala & les ſiens l'en empeſchent, & ſe iettant ſur luy, le tuënt miſerablement, & auec luy tous les autres qui ſont deſcendus à terre.

Stratageme d'Abdala.

Eſpagnols vendus par Abdala, & mis à mort par ſes gens.

Comme cela ſe paſſoit ainſi, le Vice-Roy, qui à ſon grand regret eſtoit témoin de cette ſanglante tragedie, ſe vid ſur le poinct de mettre à bord tous les ſoldats qui eſtoient dans ſes galeres, pour

Retraitte du Vice-Roy de Majorque.

ſecourir le Pere Matthieu; Mais quand il vint à conſiderer que les Maures eſtoient en grand nombre, & qu'il y en auoit poſſible encore plus en embuſcade, il fit promptement leuer les ancres de ſes galeres, & faiſant retraitte, abandonna tous ceux d'entre les ſiens, qui eſtoient là deſcendus à terre. Alors le traiſtre Abdala, pour auoir les ſultanins que le Baſcha d'Alger luy auoit promis, ayant fait trancher les teſtes à tous ces Eſpagnols, les fit conduire en Alger, chacune portée par vn Maure, & miſe au bout d'vne pique. Auec cette pompe barbare & ſanglante, ils entrerent dans la Ville, faiſant de ces dépoüilles funeſtes, les principales pieces de leur triomphe. Or bien qu'au rapport d'vn de mes amis, qui ſe trouua là preſent, il n'y eut jamais de puanteur plus inſupportable, que celle qui s'exhaloit de ces teſtes, qui l'obligea de ſe retirer bien viſte; ſi eſt-ce qu'elles ſembloient vn doux parfum à ces Maures, qui pour eſtre accouſtumez au meurtre, ne ſe rebuttoient point de telle ſenteur, & en faiſoient gloire parmy les acclamations & les réjouyſſances publiques.

Triomphe ſanglant.

Apres auoir ainſi pourmené ces teſtes, & les auoir miſes ſur les murailles de la Ville, Abdala s'adreſſant au Baſcha, luy demanda pour chacune d'elles, le nombre des ſultanins, dont ils eſtoient conuenus enſemble; mais au lieu de la recompenſe qu'Abdala, s'eſtoit promiſe de cette execution tragique, il en receut vne reprimande du Baſcha, qui luy dit, que par ces teſtes, du prix deſquelles il eſtoit demeuré d'accord, il entendoit les perſonnes meſmes, non pas mortes, mais pleines de vie; Qu'il n'en auoit que faire autrement; Et que ſi elles euſſent eſté viues, comme il eſperoit, le Roy d'Eſpagne les eut ſans doute bien cherement racheptées, & entre les autres celle du Pere Matthieu.

Traiſtres toûjours mal recompenſez.

L'on peut voir par là, qu'en quelque lieu qu'il y ait des traiſtres, ſoit en Barbarie, ou ailleurs, ils ſont par tout mal recompenſez, & que ſi les Grands ayment quelquesfois les trahiſons, ils en haïſſent toûjours les autheurs. Ce qui fut encore vne marque éuidente de l'inſigne tromperie de Soliman Baſcha enuers Abdala; Dequoi toutesfois, il ne faut pas s'eſtonner, puis que telles ſupercheries ſont ordinaires aux Turcs.

Galatian de Seſſe, Gouuerneur du Chaſteau du Goze.

Cela nous eſt confirmé par cette autre action de Sinam Baſcha. Cét Infidele ayant pris le Chaſteau du Goze, appartenant aux Cheualiers de Malte, où commandoit Galatian de Seſſe, & où pluſieurs Chreſtiens s'eſtoient retirez, fuyant les forces des Turcs; Il arriua finalement, que le meſme Galatian fut contraint de ſe rendre à compoſition, comme il vid qu'il ne pouuoit plus tenir contre leur armée. Les conditions qu'il propoſa, furent; Que Sinam Baſcha laiſſeroit aller en liberté deux cens des plus qualifiez qui fuſſent dans le

Chasteau, auec ce qu'ils pourroient emporter; Mais ce nōbre sembla trop grand à Sinam, qui n'accorda que la déliurance de quarante personnes, encore voulut-il que cela se fist promptement; & que sans autre delay on eust à luy ouurir les portes de cette place. Galatian s'y resolut doncques, & accepta l'offre de Sinam, qui faisant entrer son armée dans le Chasteau, y commit de grandes cruautez, & mit à la chaisne tout ce qu'il y trouua de personnes.

Galatian mesme n'en fut pas exempt; & comme il se voulut plaindre au Bascha, de ce qu'il ne luy tenoit point la parole qu'il luy auoit donnée, qui estoit de laisser aller en liberté quarante personnes des plus apparantes de son party; alors l'Infidele pour se mocquer de luy, & couurir sa malice d'vne ridicule apparence de probité, eut recours à cette supercherie Turque. Ayant fait choisir dans la place quarante personnes des plus âgées, il luy fit offre de les renuoyer libres, disant qu'en vne Ville bien policée, les vieillards estoient les premiers & les principaux d'entre le peuple: par où il vouloit faire acroire qu'en les déliurant, il satisfaisoit à sa parole. Mais comme ce beau raisonnement n'estoit que fourberie, aussi ne pouuoit-il contenter le Cheualier Galatian; l'intention duquel estoit que le Bascha donneroit la liberté à quarante des Cheualiers qui estoient auec luy, comme aux plus qualifiez, & aux plus considerables guerriers qui fussent en cette place du Goze.

Perfidie de Sinam Bascha.

VI.

Traitté de paix, fait en l'an mil six cens vingt-huit, touchant le commerce des François auec les Corsaires & la Milice d'Alger.

SA Majesté tres-Chrestienne ayant appris que les Pyrates d'Alger faisoient quantité de courses & de brigandages sur les nauires François, donna les ordres necessaires au sieur Samson Napollon, Gentil-homme de sa Chambre, pour negocier la paix & la liberté du commerce entre ses subjets & ceux d'Alger. Il y arriua auec trois nauires au commencement de Septembre, l'an 1628. Le Diuan & la Milice d'Alger s'estant assemblez pour luy donner audience, plusieurs propositions furent faites de part & d'autre, qui aboutirent enfin à vn Traitté de Paix, dont les conditions & les articles escrits en Turc, ont esté ainsi traduits.

Le sieur Samson Napollon, est député pour la liberté du commerce.

Au nom de Dieu soit-il, l'an mil trente-huict des années du Prophete, & le vingtiéme jour de la lune de Maran (qui est à nostre compte le dix-neufiéme Septembre) mille six cens vingt-huict, en l'inuincible Ville d'Alger.

Le tres-puissant & tres-glorieux Empereur des Mussulmans, qui est l'ombre de Dieu sur la face de la terre, nous ayant honorez de ses saincts commandemens, en consideration de son trescher & parfait amy l'Empereur de France, dont il plaise à Dieu augmenter la gloire: Nous auons receu de sa part, & par l'entremise de son bien amé le Capitaine Samson Napollon, les deux canons que Simon Danser nous auoit enleuez; & par mesme moyen nos freres Mussulmans, qui estoient esclaues dans ses galeres, nous ont esté déliurez: lesquels commandemens, canons & Mussulmans, nous sont venus dans le Port de cette inuincible Ville d'Alger, en la presence du tres-illustre Seigneur Ossein Bascha, dont Dieu augmente les jours; ensemble de l'Aga, Chef de la Milice, du Mouphti, du Cady, des défenseurs de la Loy; Et generalement de tous ceux du grand Diuan, ou Conseil d'Estat, où nous auons leu publiquement les lettres de commandement du tres-haut Empereur des Mussulmans, contenant ces paroles.

Lettre du grand Turc à ceux d'Alger.

Vous, ô mes esclaues de la Milice d'Alger, auez autresfois vécu en freres auec les François, & toutesfois il vous est aduenu depuis de les traitter comme ennemis; ce que ie sçay estre arriué par les pratiques de quelques meschans, qui ont commis des actes d'hostilité contre le deuoir & la iustice: C'est pourquoy ie veux maintenant, que tout le passé soit aboly, & que sans vous souuenir des iniures receuës, vous teniez à l'aduenir, lesdits François pour freres & pour amis.

En suite dequoy, tous generalement, & grands & petits, ayans respondu ces mots; *Nous desirons que cela soit, & voulons tous obeïr aux commandemens de nostre Empereur, duquel nous sommes esclaues;* Nous aurions pareillement fait lecture des lettres d'amitié de l'Empereur des François, dont voicy la substance.

Lettre du Roy.

Comme par la lettre que i'ay receuë de mon tres-cher & parfait amy l'Empereur des Mussulmans, les iours duquel soient heureux, il me témoigne son intention, qui est que nos subiets de part & d'autre, viuent desormais en amitié, & en bonne intelligence; Ie le desire aussi de mesme, & cette paix me sera fort agreable.

Pour ne déroger donc point à cette paix, tous ceux du Diuan assemblez en corps, ont solemnellement promis & juré de la conser-

uer inuiolable, demeurant d'accord pour cette fin de la declaration qu'ils ont faite des articles ſuiuans.

I. Qu'à tous les eſclaues Muſſulmans, refugiez des païs de leurs ennemis, & abordans la France, ſera donné libre paſſage d'aller en Alger ; Auec déſences aux Gouuerneurs des Villes frontieres du Royaume de France, & à toutes autres perſonnes, de rendre ny vendre leſdits Muſſulmans à leurs ennemis.

II. Qu'à la rencontre qui ſe fera des nauires de France & d'Alger, les vns & les autres s'eſtans reconnus, ſe donneront des nouuelles reciproques, comme vrays & bons amis, ſans que ceux d'Alger puiſſent aller dans les vaiſſeaux François, pour y prendre ny changer aucune choſe, comme des voiles neuues pour de vieilles, des cables, des canons, des munitions de guerre, non plus que tout autre ſorte de prouiſions: Et pourront encore moins menacer ny battre les Patrons, les Eſcriuains, & autres perſonnes du nauire, pour leur faire dépoſer par force des choſes contraires à la verité.

III. Qu'en cas qu'il arriue qu'apres le rapport des Patrons, Eſcriuains, ou Mariniers, & leurs declarations bien & deuëment faites, leſdites barques ou nauires François, ſe trouuant chargez de marchandiſe de compte des ennemis du Grand-Seigneur, ils ſeront menez en Alger, où apres auoir payé leur nolis, il ſera permis aux Patrons de s'en retourner, & de faire voile où bon leur ſemblera; leur eſtant expreſſément enjoint de ne celer telles marchandiſes, de crainte de perdre le credit de leurſdits nolis.

IV. Qu'il ſera permis à ceux d'Alger de faire eſclaues tous les François qu'ils trouuerront dans les nauires de guerre de leurs ennemis, & qui ſeront mariez & habituez en leurs terres.

V. Qu'apres que les nauires François auront reconnu des vaiſſeaux d'Alger, & parlementé auec ceux qui ſeront dedans ; s'il leur aduient de les attaquer, & de commencer à combatre les premiers; en cas qu'ils ſoient pris, ils ſeront faits eſclaues, ainſi qu'il eſt porté par le commandement dudit Grand-Seigneur.

VI Que ceux d'Alger ne pourront en façon quelconque prendre aucuns garçons, pour les contraindre par force à renier leur foy, ny les faire non plus tailler ou circoncire, vſant contr'eux de violences & de menaces: Et en cas qu'il arriue que quelque François veüille de ſon mouuement ſe declarer Renegat, il ſera conduit deuant le Diuan, où ſans aucune contrainte, il dira tout haut quelle loy il veut tenir.

VII. Si quelque Rays des nauires ou des barques d'Alger, fait rencontre des vaiſſeaux François, & ſi ſans croire à la parole, ou au témoignage du Capitaine, ou de l'Eſcriuain qui ſera dedans, il ne laiſſe pas de s'en ſaiſir; Seront ſes barques & ſes nauires, auec les

marchandises que les François diront leur appartenir, menées au port d'Alger; & à leur abord on fera venir en plein Diuan lesdits Escriuains & Capitaines, où apres les auoir interrogez en termes pleins de douceur & d'amitié, sans leur faire aucunes menaces; s'ils persistent à dire que les biens desdits vaisseaux appartiennent aux François, ils seront incontinent relaschez, & tels Rays chastiez arbitrairement.

VIII. Qu'on ne pourra faire esclaues ceux qui seront natifs des païs ennemis, & mesme mariez & habitans en France; Que si dans les nauires desdits ennemis, se rencontrent aussi quelques François passagers, on ne pourra non plus les mettre à la chaisne, pourueu qu'ils soient vrays subjets de l'Empereur de France.

IX. Et dautant que ceux de la Milice d'Alger qu'on aura choisis pour estre Rays, & Capitaines des galeres & des nauires de guerre, ne contreuiendront iamais à ce traitté de paix; Et que neantmoins il n'est pas incompatible qu'il ne soit violé par quelques Maures, Tagarins, & autres gens de mauuaise vie, qui faisant rencontre de quelques nauires ou barques Françoises, les pourroient bien conduire à Salé, ou en d'autres terres ennemies de la France, ce qui tourneroit directement au preiudice de cette paix, au blasme de ceux d'Alger, & au dommage de cette Eschele; Afin de preuenir ces inconueniens, & s'asseurer contre telles violences, il y sera mis vn si bon ordre, qu'on essayera de diuertir tous les obstacles qui pourroient empescher ceux d'Alger d'y reuenir, apres en estre partis: Défendant aussi qu'on n'ait à faire aucun estranger Rays des galeres ou des nauires.

X. Promettons generalement de part & d'autre, & nous obligeons par le present Traitté, d'obseruer ponctuellement tous & chacuns les Articles des capitulations de paix, faites & concluës entre nos deux Empereurs, dont il plaise à Dieu augmenter la gloire & les prosperitez.

XI. Suiuant lesquelles capitulations, nous voulons que les Bouloucbaschis, ny autres tels Officiers du Diuan, ou de la Milice, ne puissent à l'aduenir, pour quelque cause que ce soit, entrer dans la maison du Consul de France: Que s'il y en a quelqu'vn qui pretende de luy quelque chose, alors vn Chaoux du Diuan l'appellera, auec toute sorte d'honneur, pardeuant l'Aga Chef du Diuan, où les formalitez de la justice seront exactement obseruées, afin qu'il ne soit donné aucuns troubles ny empeschemens audit Consul, & qu'on le traitte auec tout respect.

XII. Qu'en cas que du costé des François, ou de ceux d'Alger, il y eut quelque mauuais homme qui vint à commettre quelque action noire, & qu'il choquast directemét ces Arriclés, comme

contraire

contraire aux capitulations Imperiales; Quelque occaſion que tels méchans puiſſent auoir ſuſcitée au préjudice de cette paix, elle ne ſera point neantmoins diſcontinuée en aucune ſorte, ce ſujet n'eſtant pas capable de la faire rompre; mais ſeront telles perſonnes punies d'vn cruel genre de mort: Et tous ceux qui contreuiendront à ce Traitté, auront la teſte tranchée.

Et afin de faire obſeruer de poinct en poinct le contenu de ces Articles; En la preſence du tres-Illuſtre Oſſein Baſcha, de Moüſſé Aga, Chef de la Milice, des Seigneurs Mouphty & Cady, défenſeurs de la Loy, de tous les ſages & anciens, de ceux qui prient ſans ceſſe le tres-haut Dieu; Et generalement deuant tous ceux du Diuan, & du Conſeil de l'inuincible Milice d'Alger, Nous grands & petits, tous d'vn commun accord & conſentement, à la gloire & honneur des Empereurs, ſuiuant leurs ſacrez commandemens & leurs capitulations, auons conclu cette paix, auec promeſſe confirmée par noſtre ſerment, de la maintenir inuiolable; En foy dequoy, nous auons fait faire pluſieurs copies des preſens Articles, toutes ſemblables, ſéellées & ſignées de la main des ſuſnommez, l'vne deſquelles ſera gardée dans la Caiſſe du ſacré treſor du Diuan; & les autres ſeront enuoyées à l'Empereur de France, & aux lieux où il les faudra faire obſeruer.

Voila les Articles de cette paix auec ceux d'Alger, dont on ne recueillit point alors d'autre fruit, ſinon qu'ils rendirent quelque vaiſſeaux François, & pluſieurs Eſclaues, dont les principaux furent les Patrons Louys Sorribe, & Pierre Carbonnel, auec ce qu'il y auoit de marchandiſes. Que s'il faut parler ſincerement de tels Traittez, auec ces Corſaires de Barbarie, il eſt certain que le commerce en tireroit de grands aduantages, ſi nonobſtant leur parole donnée & jurée ſolemnellement, ils n'y contreuenoient à la premiere rencontre, quand il y va de leurs intereſts: teſmoin ce meſme Traitté, qu'ils ne garderent que fort peu de temps, apres en eſtre demeurez d'accord; faiſans naiſtre à tous propos quelque nouuelle difficulté, pour pallier lâchement leur perfidie & leur manquement de parole.

Les Corſaires de Barbarie n'ont ny parole, ny foy.

VII.

Autre Traitté de paix des Holandois, auec les mesmes Corsaires.

COMME c'est vn témoignage d'vn Estat bien gouuerné, & lequel ne se peut promettre, que de grands progrez, quand ceux qui en manient le timon, veillent soigneusement à parer aux coups qui le menacent de ruine; Aussi est-ce la gloire qui est deuë aux Estats & Prouinces vnies des Pays-bas, lesquels considerans les extrémes pertes qu'ils souffroient sur mer en la prise de leurs vaisseaux, & en l'esclauage de leurs hommes, par les vaisseaux & les galeres Turques, & par les Corsaires de Barbarie, cela les obligea d'enuoyer exprés vers Sultan Achmat, pour traitter d'alliance auec luy, & moyenner vne défense de sa part à tous ses subjets de Barbarie, d'entreprendre d'oresnauant sur aucun de leurs vaisseaux, mais traitter de paix, & estre de bonne intelligence auec eux.

Les Estats d'Holande deputent à Constantinople & en Barbarie.

En effet, le Sieur Corneille de la Haye, s'acquitta si bien de son Ambassade & Commission, que trois mois apres son arriuée à Constantinople, l'Alliance fut iurée entre l'Empereur des Turcs, & les Prouinces vnies des Pays-bas.

En suitte dequoy les Holandois passerent en Barbarie, & traitterent de paix auec ces Corsaires, particulierement auec ceux d'Alger, aux conditions & articles suiuans.

I. Que le Traitté de paix fait à Constantinople par Sultan Achmat, auec les Seigneurs des Estats & Prouinces vnies, & le Prince d'Orange, seroit gardé, sans en rien y contreuenir, entre les Holandois & ces Corsaires, & ce dautant que les Holandois employent leur force par mer & par terre, contre les Espagnols, & ne cessent de leur faire la guerre.

II. Que les Holandois Esclaues és Royaumes d'Alger, & de Tunis, ou autres endroits de l'Empire Turc, seront tous mis en liberté, sans payer aucun rachapt.

III. Que les Holandois & les Corsaires, se secoureront les vns les autres, & tiendront pour communs amis, ou ennemis, ceux qui les attaqueront.

IV. Que reciproquement, tant les nauires des Holandois, que ceux d'Alger, pourront en toute asseurance, & liberté, prendre

port en leurs havres, y demeurer & en sortir quand ils voudront, à la reserue seulement que les Holandois seront obligez de faire paroistre de leurs passeports aux vaisseaux & Gouuerneurs d'Alger, & de Tunis, & faire serment si leurs nauires ne sont point chargées d'aucunes marchandises qui appartiennent aux Espagnols, ou autres subjets d'Espagne.

V. Que joignants leur force ensemble, & leurs nauires, ils feront la guerre aux vaisseaux Espagnols, & aux Italiens dépendans des Couronnes d'Espagne.

VI. Que les Holandois pourront tenir cy-apres vn Consul de leur nation en Alger, pour asseurance de leur commerce, auec les mesmes droicts & priuileges que celuy qui reside à la Porte du Grand-Seigneur.

VII. Que tous les Holandois, & leurs nauires, comme aussi ceux d'Embde, pourront en toute seureté & liberté, trafiquer en tous leurs ports, & havres.

Ces choses ainsi resoluës & accordées, à Cõstãtinople & en Barbarie, sébloient promettre aux Holãdois, vn libre cõmerce sur la mer, sans iamais pouuoir plus apprehẽder les courses des Pyrates de Barbarie, & cõme ils voguent sur cette apparence & esperance, peu de temps apres ils apprennent à leurs dépends, que parmy ces Barbares & infideles Corsaires, c'est s'appuyer sur vn mauuais fondement, que de s'afier à leur foy promise & jurée : car ces mesmes Pyrates, rencontrans à la coste & riuiere de Gennes, deux vaisseaux Holandois, ils leur donnerent la chasse, en prirent vn, apres s'estre vaillamment défendu, & l'autre ne pouuant plus resister à leurs efforts, fait courage de desespoir, & se resoud de se perdre en perdant ses ennemis; En effet, comme ceux qui estoient dedans, voyent que plusieurs de ces Pyrates auoient accroché ce vaisseau, & estoient entrez dedans, au mesme instant ils mettent le feu à leurs poudres, qui enleuent le tillac, & les brûle tous: ce que desia auparauant ils auoient assez souuent pratiqué, vsans de ce coup de desespoir, pour donner l'épouuante, & faire apprehender vne autre fois à ces Corsaires, & Barbares, l'entrée & l'attaque de leurs vaisseaux.

VIII.

Armement d'vn Escadre de six vaisseaux des Estats d'Holande, & de l'execution memorable qu'ils firent de 125. Corsaires, deuant la Ville d'Alger.

Les Anciens Romains voulans monstrer l'importance qu'il y a de garder la foy publique, & le iuste chastiment que meritent ceux qui violent ses loix sacrées, firent dresser vne riche statuë de la Vengeance dans leur Capitole, joignant celle de Iupiter, laquelle tenoit vne foudre en main, pour dire que les violateurs de la foy publique, tost ou tard ressentent la punition de leur perfidie. C'est cette iuste vengeance dont se seruirent les Holandois, l'an mil six cens vingt-quatre, quand apres auoir traitté de paix auec les Corsaires d'Alger (de laquelle il a esté immediatement parlé cy-dessus) auec la foy iurée & promesse de la part de ces Barbares, de ne plus faire de course sur eux, les Holandois voyans que ces infames voleurs violans la foy publique, continuoient leurs brigandages, pillants leurs vaisseaux, & mettans leurs hommes à la chaisne, ils se resolurent d'armer six de leurs vaisseaux de guerre, sous la conduite du Capitaine Lambert, lequel ayant l'ordre requis, partit d'Holande, & fit voile en Alger, pour en auoir raison; or comme il estoit prest de passer de l'Ocean en la mer Mediterranée, il fit rencontre de deux vaisseaux Pyrates d'Alger, lesquels il attaqua viuement, & les mit à fond, apres en auoir tiré à son bord, cent vingt-cinq de ces Barbares, qui estoient dedans, lesquels à l'instant il mit à la chaisne.

Violateurs de la foy publique chastiez.

Cette heureuse rencontre donnant esperance de quelque plus grand progrez au Capitaine Lambert, il passa le destroit, & vint moüiller l'ancre deuant Alger, auec son Esquadre de six vaisseaux, & se met en veuë, à la portée du canon deuant cette Ville, mettant aussi tost l'Estendard rouge en signe de guerre. Comme ceux d'Alger voyent la hardiesse & la resolution de ces vaisseaux, ils deputerent vn Officier de leur Diuan, pour sçauoir ce qu'il demandoit; à quoy le Capitaine Lambert respond, qu'il est là enuoyé de la part des Estats d'Holande, pour retirer de gré ou de force, tous leurs vaisseaux, & leurs hommes qu'ils leur auoient enleuez, & qu'il auoit auec luy, cent vingt-cinq Turcs & Maures, dót il ne máqueroit

point de faire iustice, & de les faire pendre aux antenes de ses vaisseaux en leur presence, s'il n'auoit bien-tost responce & contentement en sa demande: Cecy est rapporté en plein Diuan, qui enuoye dire au Capitaine Lambert, que dans quelques iours l'on luy feroit responce, & qu'il auroit satisfaction; mais c'estoit pour l'amuser, tandis que ces Barbares se preparoient pour tascher de le surprendre; ce que preuoyant bien, & considerant qu'il y auoit apparence qu'il n'auroit point d'autre responce que d'attendre encore, au mesme temps, il fait pendre tous ces Turcs & ces Maures, qu'il tenoit dans ses vaisseaux, commande d'en lier & attacher vne partie dos à dos, & les ietter ainsi en mer, où ils se noyerẽt, & le reste il le fit pendre aux antenes de ses vaisseaux, en la presence de ceux d'Alger, qui voyoient de leur port & de leurs murailles, cette sanglante execution, puis ayant lasché tous les foudres de ses canons contre cette maudite Ville, il leua aussi-tost l'ancre, & fit voile pour s'en retourner.

Cependant Alger est en allarme & en tristesse de cette prompte execution; mais qui en estoit la cause, que la perfidie de ces infames Corsaires & Barbares? Les principaux d'entre eux, eussent bien voulu que l'on eut rendu tous les esclaues Holandois, iugeans bien qu'ils ne manqueroient point de faire d'autres prises sur eux, & qu'ils feroient encore pareil châtiment; mais l'interest des particuliers qui auoient achepté ces esclaues, ne vouloient point entendre à les rendre sans rachapt.

Lambert s'en retournant fait encore rencontre de deux vaisseaux d'Alger, dont il se rend maistre, & à l'instant, se resoud à venir derechef deuant cette Ville, où il fait la mesme demande que dessus, & que si en bref il n'a fauorable responce, il ne manquera point de faire pareille justice de ces Turcs & Maures qu'il vient de prendre, entre lesquels il y auoit plusieurs Rays & Ianissaires des principaux d'Alger, où ils estoient la plus-part mariez. Cela les estonne, auec ce que leurs femmes & leurs amis, apprehendans le iuste courroux de Lambert, s'en vont faire leur plainte au Diuan, où il fut ordonné, que l'on donneroit contentement au Capitaine Lambert: ce qui fut fait promptement: car alors l'on rendit tous les esclaues Holandois, & mesme les Renegats qui vouloient s'en retourner, lesquels ils pressoient, tant ils auoient peur d'vne prompte execution des leurs, en échange desquels l'on les rendit tous.

Quant aux vaisseaux & marchandises des Holandois qu'auoient pris ces Corsaires, il n'y eut pas moyen de les auoir, parce qu'ils estoient allé en mer, & les marchandises venduës deçà delà, & ainsi le Capitaine Lambert, glorieux de cette entreprise si heureusement executée, reuint en Holande. Ce qui toutesfois depuis n'a pas

empesché que ces Corsaires n'ayent continué leur brigandage, aussi-bien contre les Holandois, que contre les autres nations Chrestiennes.

IX.

Vne Flotte de treize vaisseaux armez de la part du Roy Tres-Chrestien, & enuoyez en Barbarie, particulierement en Alger, pour y retirer les François captifs

Liu.1.chap.1.

NOvs auons fait voir cy-dessus en la relation de nostre voyage de Barbarie, comme la fourberie d'Issouf Bascha d'Alger, & les mécontentemens que nous y auions receus, par ses secrettes menées nous obligea, le sieur Samson, le Page, & moy, en l'an mil six cens trente-quatre, de retourner de cette maudite Ville, sans auoir pû rien auancer en nostre Commission, d'en retirer les esclaues François qui y estoient en grand nombre, ce que nous tachasmes d'executer par toutes les voyes raisonnables & d'accommodement.

Or sa Majesté tres-Chrestienne, desireuse de tenter encore quelques moyens pour ce mesme sujet, & obliger ces Barbares à rendre lesdits esclaues de gré ou de force, fit armer au mois de Nouembre de l'an mil six cens trente-sept, treize vaisseaux de guerre, sous la charge du sieur de Manty Admiral de cette flotte, laquelle estoit fort bien munie, & d'hommes vaillans, & des plus beaux vaisseaux qui se pouuoient voir, entre autres des deux grands Galions de Marseille estimez les deux plus belles pieces de cette qualité, qui soient point auiourd'huy sur la mer.

Cét appareil sembloit se promettre vn tres-heureux succez, si par vn malheur inopiné causé par vne disgrace de temps & d'orage qui suruint tout à coup, cette flotte ne se fut veuë dissipée, car à peine auoit elle quitté la Coste de Prouence, & particulierement la rade de Toulon, où s'estoit fait cét armement, qu'vne furieuse tempeste l'ayant accueillie, quelques-vns des vaisseaux de cette flotte, furent contraints de relascher aux Isles d'Ieres, les autres au Gourgean, & aux Martegues, voire mesme il y en eut qui furent poussez iusques à Malte, & l'Admiral en l'Isle de Corsegue, au port & ville d'Ayasse, sans qu'ils se peussent iamais r'assembler, tant la tourmente fut grande qui dura trois iours.

Cependant le ſieur de Manty & le ſieur Samſon le Page, prenans conſeil de ce qu'ils deuoient faire, reſolurent, voyans la tempeſte vn peu plus appaiſée, de continuer leur voyage en Barbarie : ce qu'ils firent, & apres dix ou douze jours de mauuais temps, arriuerent enfin en Alger, où ils moüillerent l'anchre à la rade, & là croyoient y trouuer le reſte de leur Flotte, au moins quelques-vns de leurs vaiſſeaux : mais il n'y en auoit aucun. Comme ils ſe voyent là vn peu au calme, ils font ſçauoir au Baſcha & au Diuan, la cauſe de leur arriuée, & la Commiſſion qu'ils ont du Roy tres-Chreſtien, de traitter de la liberté des Eſclaues François, detenus par ceux d'Alger, & que pour cét effet, ils auoient auec eux dans ce vaiſſeau, les Eſclaues Turcs qu'ils auoient retirez des galeres de France, pour en faire échange auec les François francs & non vendus, & que pour les autres l'on aduiſeroit les moyens, ou par rachapt, ou par autre voye.

Et pour cét effet, il y auoit dans ce meſme vaiſſeau deux de nos peres & Religieux, à ſçauoir le Pere Iean Eſcoffié, & le Pere Antoine Baſyre, auec vne ſomme notable d'argent, leſquels eſtoient députez des Prouinces de France, pour y rachepter le plus qu'ils pourroient de François, au cas que l'on ne les pût auoir par autre voye ; & c'eſtoit la propoſition que nous auions déja faite en ce meſme lieu, ledit ſieur Samſon le Page, & moy, en l'an mil ſix cens trente-quatre.

Le Baſcha & le Diuan enuoyent pour réponſe, que l'on leur donnera contentement en bref : ſur cette eſperance, comme l'on attendoit d'heure en heure, le ſieur de Manty ſe promenant ſur le tillac prés du mas de Mezane, il fut en vn inſtant ſurpris d'vne Apoplexie, & porté à meſme temps dans ſa chambre, où la veine luy ayant eſté ouuerte, la parole luy reuint, & demeura neantmoins perclus de la moitié du corps, ayant au reſte l'eſprit fort ſain, & ne laiſſant pour cela de prendre connoiſſance de tout ce qui ſe paſſoit au vaiſſeau, & de faire les commandemens comme auparauant.

Vn iour ſe paſſe ſans auoir réponſe, & le lendemain le Baſcha mande d'auoir patience, cependant toute la nuict ſuiuante furent toûjours veus force feux au Mole du Port : ce qui fit ſoupçonner que ceux d'Alger durant cette remiſe, ne machinaſſent quelque trahiſon pour ſurprendre ce Galion, ou pour y mettre le feu ; ce qui en effet eſtoit à craindre : D'ailleurs que ce vaiſſeau ſeul n'eſtoit pas baſtant de ſe deffendre contre quantité de vaiſſeaux de ces Corſaires qui eſtoient en ce Port. C'eſt pourquoy apres auoir attendu juſques à neuf à dix heures du matin, voyant que perſonne ne venoit apporter reſponſe, le ſieur de Manty fit leuer l'ancre, & mettre à l'in-

ſtant l'Eſtendard rouge ſur la poupe du Galion, pour ſignal de guerre declarée contre ces Barbares, & le vaiſſeau commençant à vouloir faire voile, l'on vid ſortir du Mole d'Alger, vn Eſquif venant à bord du Galion, dans lequel eſtoient deux Turcs, à ſçauoir le Gardien du Port, & Mamy Truchement de la nation Françoiſe, qui apportoient lettre au ſieur Samſon le Page, de la part du Vice-Conſul, où il mandoit que comme le Baſcha auoit propoſé l'affaire du Roy de France en plein Diuan, les Ianiſſaires s'eſtoient ſouleuez luy demandans leur païe auec tant de tumulte, que force luy auoit eſté de ſe ſauuer en la maiſon d'vn Marabou, où il auoit demeuré toute la iournée, & que cela auoit empeſché qu'il ne luy fit reſponſe pluſtoſt ; mais ces raiſons ne contentans point ces Meſſieurs, qui eſtoient ſur la défiance de ces infideles, ils reſolurent enfin leur départ : Alors le ſieur de Manty eſtoit en volonté de faire laſcher contre cette Ville, tous les canons de ce vaiſſeau, où il y auoit plus de ſoixante pieces, & à l'inſtant faire voile ; & de fait, que c'eſtoit ſa reſolution de battre cette Ville en ruine, s'il eut eu là toute ſa Flotte, au cas qu'il n'euſt eu raiſon de ces Corſaires ; car elle eſtoit ſi forte & bien munie, qu'il n'euſt point craint tous ces Pyrates, auec toute leur force : mais enfin la reſolution de tirer contre cette Ville fut changée, de peur que l'on n'en fit porter la peine aux Eſclaues François ; & ce vaiſſeau apres vn monde de hazards & de difficultez, reuint prendre port à Toulon, d'où il eſtoit party, & vn chacun fut bien faſché de ce que la diſgrace du temps auoit ſi malheureuſement empeſché le bon deſſein & l'armement de cette Flotte, à l'aduantage des François Captifs, & à l'honneur de la France. Voicy les noms de ces vaiſſeaux, & de ceux qui leur commandoient.

I. Le premier eſtoit le grand Galion de Marſeille, commandé par le ſieur de Manty Admiral de la Flotte, & Capitaine de ce vaiſſeau, homme des mieux verſé en la marine qui s'eſtoit point veu, & ſon Lieutenant eſtoit le ſieur Portenier, & ſon Enſeigne le ſieur Dommartin. Il y auoit trois cens hommes dans ce Galion.

II. Le ſecond vaiſſeau eſtoit l'autre Galion de Marſeille, appellé la Pellicorne, commandé par le ſieur de ſaincte Maure.

III. Le troiſiéme eſtoit appellé le Coq, commandé par le ſieur Commandeur de Chaſteluz.

IV. Le quatrieſme, le vaiſſeau nommé la Magdeleine, commandé par le ſieur de Trillois.

V. Le cinquieſme eſtoit la Magdeleine du Havre, où commandoit le ſieur du Mé.

VI. Le ſixieſme le S. Michel, qui auoit pour Capitaine le ſieur de Boiſiſe.

Le ſeptieſme

Le ſeptieſme eſtoit appellé l'Intendant, commandé par le ſieur Ferrat. VII.

Le huictieſme l'Aigle, où commandoit le Cheualier de Senante. VIII.

Le neufieſme appellé la Geneuiefue, où eſtoit le ſieur d'Arrerac. IX.

Le dixieſme eſtoit le Sainct Louys de S. Iean de Luz, commandé par le ſieur la Cheſneë. X.

Le onzieſme s'appelloit l'Empereur, qui auoit pour Capitaine, le ſieur de Caſenat. XI.

Le douzieſme eſtoit vn Bruſlau, où commandoit le ſieur Fanton. XII.

Le treizieſme eſtoit vn autre Bruſlau, commandé par le ſieur Bana. XIII.

Or tout l'aduantage qui arriua de cét armement, ce fut que le ſuſdit Commandeur de Chaſteluz coſtoyant la Barbarie, entre Alger & Tunis, en attendant le ſuſdit Galion Admiral, fit rencontre d'vne Tartane, & le lendemain d'vn nauire, tous deux d'Alger, leſquels eſtoient chargez de bled, & de balles de marchandiſes, eſtimées à la valeur de douze mille eſcus, outre ſoixante & dix Turcs pris, deſquels il y auoit vn Cherif, vn Chaoux, trois Bouloucbachis, & vingt-deux Ianiſſaires, tous d'Alger, auec pluſieurs Chreſtiens eſclaues François, Eſpagnols & Anglois, à qui au meſme temps l'on donna gratuitement la liberté.

Vn mois ou enuiron apres cette priſe, ceux d'Alger, dépitez de cette perte, enuoyerent cinq vaiſſeaux de guerre au Baſtion de France, lequel ils ſurprirent, & amenerent tous ceux qui eſtoient dedans, en Alger, auec tout ce qui s'y trouua de commoditez. Mais par vn traitté & accommodement fait en l'année mil ſix cens quarante, entre le Roy & le Diuan d'Alger, ils ont tous eſté rendus, en échange de ces Turcs qui auoient eſté pris par le Commandeur de Chaſteluz, comme auſſi tous les autres eſclaues François francs, pour les autres Turcs qui eſtoient aux galeres de France à Marſeille, ainſi qu'il a eſté remarqué cy-deſſus.

IX.

Défaite de seize galeres, & de deux brigantins des Corsaires d'Alger, de Tunis, & autres lieux de la Barbarie, par les Venitiens.

COMME nous ne pouuons entendre qu'auec vn extréme regret les brigandages & voleries de ces insignes Corsaires de Barbarie; Aussi est-ce auec grand plaisir que nous en apprenons le iuste chastiment qui s'en fait quelquesfois selon les rencontres, en voicy vn des plus remarquables, qui se soit veu il y a long-temps.

L'an mil six eens trente-huict, ceux d'Alger, de Tunis, & d'autres endroits de Barbarie, ayans ramassé ensemble leurs galeres, au nombre de seize, auec deux brigantins, à dessein de faire vn puissant effort, non seulement pour escumer les mers, mais encore pour faire quelques entreprises sur terre, au grand dommage des Chrestiens, se mirent à la voile prenant la route de la mer de Leuant, où ils firent rencontre de quelques vaisseaux Chrestiens, qu'ils prirent, & apres auoir mis à la chaîne tous ceux qu'ils trouuerent dedans, cela leur semblant trop peu pour assouuir leur cruauté, ils coururent toute la Coste du Royaume de Naples, & de la Poüille, où ils descendirent en plusieurs endroits, pillerent plusieurs villages de ces costes, y mirent le feu, & apres vne infinité d'horribles cruautez qu'ils y exercerent, chargez de butin & d'vne infinité de Chrestiens, de tout sexe, & de tout âge, se remirent sur mer, tous glorieux d'auoir executé de telles & si insignes voleries: De là ils s'allerent enfermer dans vn Port vers la Velonne, qui est terre du Turc, pour là se rafraichir, puis continuer leurs brigandages, où ils auroient encore possible fait de plus grands maux qu'auparauant, si Dieu vangeur des iniquitez, n'eust arresté le cours & les prosperitez de ces infames Pyrates, par le moyen qui suit.

Les galeres de Venise, au nombre de vingt, auec les deux galeaces, que cét Estat tient d'ordinaire pour la garde de son Golfe, estans alors en la Cephalonie, furent aduerties du rauage qu'auoient fait les galeres de ces Barbares, & du Port où elles estoient, ce qui leur fit prendre la resolution de les combattre, & pour cét effet, les veinrent enfermer à l'entrée du Port, dont l'embouchеure estoit estroite, & là à mesme temps, les attaquerent à coups de

canon, & en coulerent quatre à fonds, non pas ſans ſe bien deffendre au commencement; mais enfin, ces Corſaires voyans que la partie n'eſtoit pas tenable pour eux, & qu'ils auoient déja perdu quatre de leurs galeres, abandonnerent les autres, ſe retirans promptement à terre, où ils ſe ſauuerent auec le plus d'équipage qu'ils pûrent, & ces galeres Venitiennes s'emparerent des douze autres qui reſtoient de ces Corſaires, & des deux brigantins.

Le bruit fut alors que cette Flotte de Venize, ayant trouué dans ces vaiſſeaux ennemis iuſques à trois mille ſix cens trente-quatre Chreſtiens Captifs, leur auoit donné la liberté; ie ne diſconuiens pas de ce nombre de Chreſtiens Eſclaues; mais ie diray ſeulement, que par vn memoire qui me fut vn peu apres enuoyé de Marſeille, de la part d'vn Eſclaue de ce nombre, appartenant à Aly Pichini General de ces galeres de Barbarie, lequel s'eſtoit ſauué de cette troupe, il apert que les Venitiens ne mirent point en liberté ces Eſclaues Chreſtiens, dautant que ces Corſaires les ayans oſtez de leurs galeres, comme ils virent que leurs affaires alloient mal, les mirent à terre, où ils ſe ſauuerent &, les emmenerent ailleurs, & que les Venitiens n'eurent que le corps des vaiſſeaux, ne pouuans pourſuiure plus auant ces fuïards, à cauſe qu'ils eſtoient en terre du Turc, & en païs d'ennemy.

Quoy qu'il en ſoit, il eſt tout aſſeuré, que ces galeres de l'Eſtat de Veniſe, ont rendu en ce poinct vn grand ſeruice à la Chreſtienté, ayans oſté à ces Infideles, les moyens alors de pouuoir mettre ſi-toſt ſur mer vn tel armement de galeres.

Il eſt bien vray que le Grand-Seigneur ayant appris cette défaite, fut extrémement indigné contre cét Eſtat, propoſant de luy faire la guerre à cette occaſion; non pas, diſoit-il, parce qu'il auoit ruiné cette Flotte de Corſaires, mais dautant qu'il l'auoit attaqué ſur ſes terres, & dans vn de ſes Ports: mais cette Republique ayant fait entendre à cét Empereur des Turcs, pluſieurs raiſons valables qui l'auoit porté à ruiner cette Flotte de Barbares, a r'habillé cette affaire, & appaiſé le Grand-Seigneur, moyennant deux cens mille ſequins que luy porterent le 28. d'Octobre de l'an mil ſix cens quarante, les ſieurs Foſcarin & Treuiſan, Ambaſſadeurs ordinaire, & extraordinaire de cét Eſtat.

XI.

Défaite de deux Camps d'Alger, par les Maures, à raison de la Lisme.

POVR bien entendre la suitte de ce narré, il faut presupposer ce que nous auons déja remarqué, que la coustume est en Alger, d'enuoyer tous les ans trois Camps, autrement quelques compagnies de gens d'armes & Ianissaires, pour recueillir la Lisme (qui est comme en France la Taille) parmy les Maures & Arabes, qui habitent les campagnes.

Or l'an mil six cens trente-huict, au mois de Septembre, ceux d'Alger ayans apris comme les Maures du costé de la Ville de Constantine, ne vouloient point payer cette Lisme, ils enuoyerent vn Camp vn peu plus fort que l'ordinaire, pour les y contraindre: les Maures ayans apris ces nouuelles, s'armerent au mieux qu'ils peurent, & se resolurent à se bien défendre, entre autres deux Checs, qui sont comme Chefs & Capitaines de certains cantons & villages ambulatoires de ces Arabes, l'vn de ceux-cy nommé Calet, & l'autre Benaly. Sur ce Morat Bey qui auoit ordre de recueillir cette Lisme, & qui demeuroit à Constantine, voyant les Maures en cette genereuse resolution, & qu'ils estoient beaucoup plus forts que luy, enuoye en Alger pour auoir secours, lequel ne manque point de venir promptement, au nombre de deux cens tentes, chacune de vingt hommes, que l'on auoit recueillies des garnisons & soldats de païe, qui sont d'ordinaire en la Ville, & aux Forteresses és enuirons, le tout montant à prés de quatre mille hommes, conduits par Cait Issouf. Ceux-cy se fians sur leur force, & sur ce que d'ordinaire, vne poignée de ces soldats de païe de cette Milice d'Alger, comme gens bien dressez aux armes, auoient accoustumé de défaire vn grand nombre de ces Maures & Arabes des campagnes, comme personnes peu duites à manier les armes, & qui pour l'ordinaire n'en ont point d'autres que des Hazegaïes, ne sçachans ce que c'est d'armes-à-feu, se resolurent d'attaquer viuement ces Maures, qui auoient composé vn corps d'armée de plus de dix mille hommes, tant de pied que de cheual.

Morat Bey ayant joint ses troupes au nombre de quatre ou cinq cens hommes (qui est l'ordinaire des Camps) à celles de Caït

Iſſouf, donnoit tous les jours quelques eſcarmouches à ces Maures rebelles, qui ſe deffendoient bien, ce que conſiderant Caït Iſſouf, & entendant que ces Maures prenoient pretexte de ne point payer la Liſme, à cauſe de Morat Bey, diſans qu'ils vouloient vanger le ſang du frere de Benaly vn de leurs Checs, que Morat Bey auoit fait mourir; ce fut pourquoy Caït Iſſouff croyant auoir ces rebelles par la douceur, traitta ſecrettement auec eux de leur liurer Morat Bey, ſçachant que par ce moyen il feroit plaiſir à ceux d'Alger, ſoit pour oſter ce pretexte à ces rebelles, ſoit parce que Morat Bey eſtoit extrémement riche, & que par ſa mort, ceux d'Alger heriteroient de ſa dépoüille.

Cependant, Morat Bey eſt ſecrettement aduerty du deſſein que Caït Iſſouf a de le perdre, il feint de ne le pas ſçauoir, & comme il eſt inuité par celuy-cy, de donner d'vn coſté ſur ces Maures, tandis qu'il attaqueroit de l'autre; il s'y porte vaillamment, mais comme il void que Caït a du deſſous, & que les Maures faiſans courage de deſeſpoir, ont mis en déroute vne bonne partie des troupes de Caït, & qu'il ſe retiroit ramaſſant le reſte de ſes gens, il ne manqua point auſſi de ſe dégager de la meſlée, où tandis que celuy-cy ſe retiroit, les Maures pourſuiuent Caït, font vn plus grand carnage ſur ſes gens qu'auparauant, & le contraignent à vne fuite honteuſe, auec le peu qu'il pût ramaſſer des ſiens. Son deſſein n'eſtoit pas auſſi au commencement d'attaquer de bon ces Maures, & ce qu'il en faiſoit, n'eſtoit que pour y engager Morat Bey, & le faire prendre par ces rebelles; mais le combat s'eſtant échauffé de part & d'autre, cela fut cauſe qu'il fut ainſi ſurpris, auec ce que Morat Bey le voyant engagé, ne le vint point ſecourir, eſtant bien aiſe de cette défaite, quoy qu'il ne le témoignaſt pas ouuertement, pour ſe vanger de la trahiſon que Caït luy auoit braſſée.

La nouuelle de cette défaite eſt rapportée en Alger, & Caït pour s'excuſer de ſa mauuaiſe conduite, & de ſon malheur, taſche d'en rejetter le manque ſur Morat Bey, donnant à entendre qu'il l'auoit abandonné au fort du combat; mais comme Morat Bey auoit de puiſſans amis en Alger dans le Diuan, il appaiſa cet orage qui le menaçoit de naufrage; ce ne fut pas toutesfois ſans qu'il luy en couſtaſt beaucoup.

L'inuention dont ſe ſeruent les Maures, pour deffaire le camp d'Alger.

Or l'inuention & les moyens dont ſe ſeruirent les Maures en cette défaite de ceux d'Alger, ce fut qu'ils ramaſſerent vn grand nombre de Chameaux, qu'ils chargerent tous par les coſtez, chacun de deux ſacs remplis de ſable, puis attacherent ces animaux l'vn à l'autre, tous de front, & les picquans viuement, les firent courre ſur l'armée d'Alger, qui de là ſe mit vn peu en deſordre. Alors ces Maures venans apres, & ſe couurans par le moyen de ces Chameaux, &

de ces sacs de sable qu'ils portoient, esquiuerent la descharge de la mousquetterie de ceux d'Alger, & à l'instant se ietterent dessus, & auec leurs hazegaïes & leur cimeterres en firent vn grand carnage.

L'année mil six cens trente-neuf en suiuant, le Diuan & Milice d'Alger voulant se vanger de cét affront, dressa encore vne autre petite armée pour aller contre ces Maures, mais elle ne leur reüssist pas plus heureusement que la premiere, car elle fut encore défaite, au moyen de ce que ceux-là estans vn bien plus grand nombre que ceux-cy, ils les inuestirent de toutes parts, leur retrancherent le moyen d'auoir des viures, & estoient en resolution de les laisser mourir de faim & de soif, si vn certain Marabou en grande estime de saincteté, n'eut intercedé pour eux, leur faisant donner la vie aux conditions.

I. Que ceux d'Alger d'oresnauant ne les inquieteroient plus pour la Lisme.

II. Qu'ils s'en retourneroient en Alger par le mesme chemin qu'ils estoient venus, sans se destourner ny à droite, ny à gauche, à peine d'estre tous taillez en pieces.

III. Qu'ils rebastiroient le Bastion de France, & les eschelles & lieux qui en dépendent, dautant que pour leur plus grande commodité, c'estoit là ou quelquesfois ils alloient vendre & debiter leurs marchandises, dont ils y receuoient de bon argent, de quoy ils auoient cy-deuant paié la Lisme, (aussi la ruine de ce Bastion estoit vne des raisons qu'ils alleguoient pourquoy ils ne l'auoient pas pû payer.)

IV. Qu'ils restabliroient tous les Coulolis dans Alger, & aux honneurs & charges, dont on les auoit chassez & frustrez iniustement.

Tous lesquels articles furent ainsi accordez par ce Camp de Ianissaires d'Alger, tant la faim & la necessité les pressoit, & qu'ils auoient peur des forces de ces Maures & Arabes reuoltez, qui les tenoient si bien inuestis.

Cela ainsi fait, ce Marabou se met en teste du Camp d'Alger, dit que quiconque l'attaquera, sera maudit de Dieu, & de Mahomet, & le reconduit dans Alger, où il est fort mal reconnu des Algeriens, du bon office qu'il leur vient de rendre : car pour couurir la honte que leur Camp a receu des Maures, ils disent qu'ils ne luy ont point d'obligation, qu'ils se sont vaillamment defendus, & que s'ils ont eu quelque petit desauantage des Maures, ç'a esté luy qui en a esté la cause, au moyen de ses charmes qui ont empesché l'effet de leurs mousquets, auec ce qu'ils auoient esté trahis (adjoustoient-ils) par Amet Ogy, (c'est à dire, Escriuain ou Secretaire de leur Diuan)

En quoy est à remarquer leur malice, car peu apres leur défaite,

ſe voyans honteuſement vaincus de la ſorte, ils en rejettent encore la faute à Amet Ogy, l'vn des plus riches & des plus puiſſants d'Alger, & qui eſtoit vn des Chefs à conduire ce Camp, & ſur ce le prennent, le chargent de chaînes, enuoyent en Alger, dire qu'il eſt cauſe de la perte du Camp, & ce qu'il plaiſt au Diuan que l'on en faſſe, lequel mande que l'on le faſſe mourir par le chemin, de crainte que le ramenant en Alger pour le punir, il n'y eut quelque ſedition, à cauſe du grand credit & des amis qu'il y auoit, cela eſt auſſi-toſt executé: Amet eſt eſtranglé, & ce Camp rentrant en Alger, ſe ſaiſit de tous ſes biens, de tous ſes eſclaues, & font tout vendre pour la païe de la Milice.

Et dautant qu'ils ne luy trouuent pas tant d'argent qu'ils eſperoient, le croyant riche de plus d'vn million de piaſtres (qui ſont pieces de cinquante-huict ſols de noſtre monnoye) l'on prend ſa femme, on la tourmente à diuerſes fois, pour declarer où ſon mari a caché ſon treſor, elle dit qu'elle n'en ſçait rien; on recommence à la tourmenter par le moyen de quelques chats que ces cruels Barbares enferment l'vn dans ſon calçon, l'autre dans ſon ſein, qui l'égratignent, mais elle perſiſte toûjours dans ſa negation.

Mamet Ogy auoit vn ieune Renegat, auquel il ſe fioit fort, & qui auoit la garde de ſes papiers, & ſçauoit le ſecret de ſes affaires, ils le prennent, le pendent par les pieds, le battent, & luy font ſouffrir d'autres tourmens pour apprendre de luy, où eſt l'argent de ſon Patron & Maiſtre, il reſpond n'en rien ſçauoir.

Enfin, cette femme pour éuiter la rage de ces cruels, conſiderant que ſi elle ne compoſoit auec eux, elle eſtoit en danger de perir parmy les ſupplices, compoſe à cinquante mille piaſtres, & ſur cette promeſſe, l'on la laiſſe, mais plus morte que viue.

Cét Amet Ogy, que i'ay connu, comme i'eſtois en Alger, eſtoit vn homme de grand iugement, aſſez bon aux Eſclaues, & en eſtime d'vne grande probité; il auoit enuiron ſoixante ans, quand ces Barbares l'ont fait mourir; voila les ſupercheries & traits ordinaires, de la malice de ces Barbares.

XII.

Quelques Redemptions d'vn grand nombre de François Captifs, faites en Alger, par les Religieux de l'Ordre de la Saincte Trinité, és années 1643. & 1645. auec plusieurs belles particularitez sur ce suiet.

CE que ie place icy ces œuures signalées de Charité, n'est pas moins pour en perpetuer la memoire à la posterité, que pour l'inuiter à seconder les soins de nos Peres, en vn si noble employ qui passe dans les sainctes Lettres pour vn acte des plus notables de pieté. L'an mil six cens quarante-deux le Pere Lucien Herault, ayant esté deputé auec Frere Boniface du Bois, pour passer en Barbarie, au rachapt des Chrestiens Captifs; ils partirent de Cerfroid (Maison Capitale de nostre Ordre, distante de treize à quatorze lieuës de Paris) le 4. d'Aoust, & arriuerent à Marseille le 18. du mesme mois, & là s'estans mis en mer auec le Patron Maillan qui leur fournist d'vn bon vaisseau, selon le prix qu'ils en estoient conuenus ensemble, firent voile en la Ville d'Alger, où ils prirent port le dernier iour de Ianuier de l'année suiuante 1643. apres auoir supporté de furieuses orages qui les tinrent long-temps sur mer, auec de grands hazards, & qui les obligerent de se mettre durant trois sepmaines, à l'abry d'vne petite Isle, prés la Ville d'Ancole, à la coste d'Afrique, à trois cens milles ou enuiron d'Alger, où quelques Maures qui habitent cette Isle, firent bien leur possible, de ne les pas moins incommoder qu'auoit fait la tourmente. Ainsi arriuez en Alger, auec la somme de 24000. liures, ils sont accueillis assez humainement par le Bascha qui sçauoit que leur arriuée luy apporteroit quelques auantages, & par presens, & par le rachapt qu'il esperoit de quelques siens Esclaues, qui fut possible la cause qui gagna ce Bascha, à faire vn nouueau Traitté auec ledit Pere Lucien, touchant les droicts de Doüanne qui se païent en Alger, au sujet des Captifs rachептez, dont voicy la teneur & copie.

Traitté

Traitté entre le Baſcha, & le Diuan d'Alger, d'vne part, & le Pere Lucien Heraut, & Frere Boniface du Bois, Religieux de l'Ordre de la Saincte Trinité, & Redemption des Captifs, d'autre-part, fait le premier iour de Mars, mil ſix cens quarante-trois.

A SA MAIESTE' ROYALE ET TRES-CHRESTIENNE.

AYANT veu & reconnu l'intention de voſtre Maieſté, ſuiuant ce que nous ont fait entendre les Peres Religieux qui ſont venus en cette Ville, à deſſein de traitter, qui eſt que nous fiſſions bon paſſage à l'aumoſne de voſtre Royaume, & ce faiſant, nous ſeroit apporté pour rachepter les vaſſaux de voſtre Maieſté. Ce que nous accordons & aſſeurons, à ce qu'ils puiſſent venir ſans aucune défiance ny apprehenſion, qu'il leur ſoit fait mauuais paſſage; Et pour plus de ſeureté, nous auons fait ce noſtre ſauf-conduit en la forme & maniere qui s'enſuit.

En cette ville, le premier iour du mois de Mars 1643. ſelon la ſupputation de voſtre Royaume, ſont venus traitter pour l'aumoſne, le Pere Lucien & le Pere Boniface, pour la parole & moyen deſquels nous accordons de bailler ce ſauf-conduit aſſeurant par la noſtre, comme vaſſaux fideles & loyaux de noſtre Grand-Seigneur, que tout ce qui eſt compris dans iceluy, leur ſera octroyé & accomply, qui eſt ce qui s'enſuit.

I. Que venant l'aumoſne (c'eſt ainſi qu'ils appellent les deniers pour le rachapt des Captifs) rencontrant quelque embarquement de cette noſtre Ville, comme Vaiſſeaux, Galeres, Barques, Polacres, Carauelles ou Sayties, ne doiuent auoir aucune crainte ou défiance d'eux, dautant que nous l'auons ainſi commandé à nos Rays ou Capitaines.

II. Que lors que cette aumoſne viendra, ſi pourſuiuant ſon voyage, il ſuccede, comme il peut arriuer, que par mauuais temps, elle relaſche en quelque part ou fortereſſes des noſtres, & qu'elle ait beſoin de viures, & autres neceſſitez, nous auons commandé à nos vaſſaux, qu'ils leur en donnent pour leur argent, & qu'il ne leur ſoit fait aucun déplaiſir.

III. Que lors que l'aumoſne, ou les aumoſnes arriueront en cette Ville, & qu'ils rachepteront des Eſclaues, ils ne payeront,

Au Baſcha plus de vingt pieces de huict pour chacun.

Au Gardien du Port vn reau, ou reale de huict (qui eſt ce que l'on appelle vulgairement, vn piaſtre, ou piece de huict reales.)

A l'Armin du Baſcha, vne reale de huict.

A l'Allybaſchi de la Doüanne, vne piece de huict.

A l'Alcaſſave, qui eſt le Chaſteau de la Ville, trois reales pour teſte.

A Maiſtre Mouſſe, deux reales & demie de huict pour teſte.

Au Truchement vne reale de huict, ce qui s'entend pour la ſortie de chacun Eſclaue.

Pour les droicts de l'entrée de l'argent ou marchandiſe, il ſe payera vn pour cent, pour le port, & au Baſcha & à ſon Armin, huict & demy pour cent.

IV. Nous auons commandé ſuiuant la couſtume qu'ils achepteront quatre Eſclaues de la Doüanne, & non plus, & vn de l'Aga, qui pour lors ſera en la Chaire, (c'eſt à dire qui ſera alors en affaire) auec quoy ſe concluent tous autres droicts exceptez les cy-deſſus mentionnez.

V. Nous auons de ſurplus commandé aux fermiers des cuirs & cires, qu'ils ne puiſſent par force bailler ny cuirs, ny cires, eſtant argent des Eſclaues.

VI. Nous promettons ſous noſtre parole, qu'au Pere Redempteur qui reſte en cette Ville, l'autre s'en retournant, que perſonne ne ſera ſi oſé de l'offenſer, d'effet, ny de paroles, à peine de châtiment, ny qu'aucun le puiſſe par force obliger à rachepter quelque Eſclaue, ſi ce n'eſt la volonté deſdits Peres Redempteurs.

VII. Que ſi entre les Chreſtiens qui ſeront racheptez, il arriue quelque excez ou deſordre, les ſeuls Peres Redempteurs en prendront connoiſſance, ſans qu'aucune iuſtice y puiſſe auoir égard.

VIII. Et s'il arriue en voſtre Royaume, comme il peut eſtre, que vous preniez aucunes de nos nauires, pour cét effet & conſideration, le rachapt ne ſera point retenu, & ne luy ſera fait aucun mauuais paſſage, mais receura au contraire toute la courtoiſie poſſible.

Toutes ces conditions ſe ſont faites pardeuant noſtre Conſeil, & Diuan, & promettons les bien accomplir & fidelement, ainſi que l'on verra par les effets, lors que Dieu aura amené ladite aumoſne, lequel garde voſtre Maieſté. Fait les an & iour que deſſus.

Traduit de la langue Turqueſque en François, par le commandement du Surintendant des Fabriques d'Alger, ſigné Ally Hommera fils de Maiſtre Mouſſe, en preſence du Truchement Morat.

Ce traitté ſembloit aucunement conſiderable; mais outre qu'il n'auoit pas eſté fait auec authorité, comme l'on auoit donné à entendre, ſa Maieſté tres-Chreſtienne y eſtant meſme intereſſée,

à cauſe que ces droicts exigez par ces Corſaires & Barbares, ſur la ſortie des Captifs François, eſt contre les traittez faits auec la France & le Grand-Seigneur; c'eſt d'ailleurs que ce n'eſtoit qu'vne fourberie du Baſcha & du Diuan d'Alger, pour mieux deceuoir nos Peres, cõme nous allons voir par le mauuais traittement que ces meſmes Religieux vont receuoir de ces Infideles. Ainſi le Pere Lucien Heraut croyant auoir fait vn grand coup par ce traitté, rachepte quarante-huict Eſclaues, puis s'embarquant les amene à Marſeille, le 26. de Iuiller, ayant laiſſé en Alger, Frere Boniface Conuers ſon compagnon en oſtage, & pour conſoler les autres Eſclaues iuſques à ſon retour, ou premier que d'entrer, la Ville les fit ſejourner peu loin du Port en vne Iſle, pour ſe purger du mauuais air de contagion, ſur la crainte qu'ils n'en euſſent pris au Cap de Gigery, qui en eſtoit infecté, & lequel n'eſt pas beaucoup eloigné d'Alger; Et bien qu'il mourut alors vn ieune enfant qu'ils auoient racheptè, il fut iuſtifié, par la viſite qui en fut faite, que ce ne fut pas de peſte; mais de quelques incommoditez qu'il receut en cette Iſle, cauſées des ardentes chaleurs du Soleil, & des roſées du ſerain & de la nuict, qui eſtoient capables de noyer ce qui n'auoit pas eſté brûlé de iour.

L'on leur vouloit faire acheuer la quarantaine en ce meſme lieu, mais là, les Religieux de noſtre Ordre, obtinrent par leurs prieres & ſollicitations, que l'on eut égard aux incommoditez qu'ils ſouffroient, ſi bien qu'il n'y demeurerent que quinze iours, au bout deſquels, nos Religieux les vinrent receuoir au Port Proceſſionnellement, d'où ils les menerent à la Majeur, qui eſt l'Egliſe Cathedrale de Marſeille, rendre graces à Dieu, accompagnez des Penitens & Confreres de la Saincte Trinité; & de là entrerent en noſtre Conuent, où ils furent traittez deux jours durant, auec toute la charité poſſible.

En eſtans partis, ils ſe mirent en chemin pour Paris, paſſerent par Aix, par l'Ambeſc, par Sainct Remy, par Arles & par Taraſcon, où en toutes ces Villes, il y a des Conuents de noſtre Ordre, puis trauerſant le Rhoſne, allerent à Beaucaire, à Niſmes, à Montpellier, & à Narbonne, où en ces deux dernieres Villes, ils furent receus auec vn merueilleux accueil, par les Religieux des Conuens que nous y auons, & arriuez à Toulouze, les Peres de noſtre Conuent en eſtans aduertis, allerent au deuant, auec vne ſolemnelle Proceſſion, & les traittans trois iours durant, les menerent à l'Egliſe Cathedrale, & en diuers autres lieux de deuotion.

De Toulouze, ils s'embarquerent ſur la Garonne, pour le ſoulagement d'vn ſi long voyage, & ſe mirent à terre en la Ville d'Agen; D'où ils paſſerent à Bordeaux, puis à Blaye, à Sainct Iean d'Angely, à Xainte, à Poitiers, à Tours, à Orleans, puis à Eſtampes, où ils

furent receus charitablement par les Religieux de nostre Conuent, & de là pour quelque consideration estant trauersez à Meaux, là nos Religieux les y receurent auec la mesme charité qu'aux autres maisons de l'Ordre.

D'où ils allerent à Paris, & y arriuerent le 20. de Septembre audit an 1643. & par vne heureuse rencontre, eurent le bien d'estre veus & bien considerez de la Reyne, sa Maiesté alors qu'ils y faisoient leur entrée par la porte de sainct Antoine, estant suruenuë au milieu de la ruë, qui fit arrester son carrosse, & toute sa suite, pour voir passer cette troupe de Captifs, accompagnez du Pere Lucien, leur Redempteur & Conducteur, & de quelques autres Religieux, qui de ce pas entrerent en l'Eglise de sainct Geruais, puis à Nostre-Dame, & de là, passerent au Louure, où ils furent presentez au Roy, qui fut long-temps à les interroger, iusques au retour de la Reyne, qui estoit allée en deuotion aux Religieuses de Saincte Marie.

Le lendemain iour de sainct Matthieu, l'on fit vne seconde Procession, de sainct Martin des Champs, à sainct Leu sainct Gilles, où fut celebrée solemnellement la Messe, & la Predication faite par Monsieur Amariton Predicateur du Roy; ce qu'estant acheué, ils continuerent en mesme ordre leur Procession, iusques aux Peres Iacobins de la ruë neufue sainct Honoré.

Cela fait, ils sortirent de Paris, & les Captifs de Roüen, de Diepe, & de sainct Malo, furent conduits à Ponthoise, & là receus par les Religieux de nostre Conuent, puis trauerserent à Beauuais, & se rendirent quelques iours apres à Roüen, où se fit vne celebre Procession, depuis l'Eglise de sainct Maclou, iusques à l'Eglise Cathedrale de nostre Dame, & la Predication faite par le Pere du Pont, l'vn des Conducteurs de cette fidele troupe; Ainsi toutes ces pieuses actions finies, l'on congedia les Captifs, apres leur auoir donné chacun le Certificat de leur rachapt, & de l'argent pour les conduire en leur païs.

NOMS DE CES CAPTIFS RACHEPTEZ, *l'an mil ſix cens quarante-trois.*

André Poiret, dit la Garanne, de S. Euroux en Normandie.
Auzerel, natif de la Rochelle.
Antoine Quinſon, de Marſeille.
Antoine Lieutenant, de Marſeille.
Alexandre Goiram, de Marſeille.
Charles Nattes, de Marſeille.
Des Cures, natif de Roüen.
Des Bois, natif de la Fleche.
Des Croix, de ſainct Malo.
Dominique de Hyriad, de Bayonne.
Eſtienne le Breton, de ſainct Malo.
François du Montet, de Marſeille.
François Buez, de Digne.
Guillaume Parcot, de ſainct Brieu.
Iean Barbier, de Roüen.
Iean Tremois, d'Honfleur.
Iean Guillaume, de Chaſtelleraut.
Iean Millet, de Granuille.
Iean Carol, dit la Croſſe, de S. Paul de Leon.
Iean Arſon, de ſainct Malo.
Iean le Gouuerneur, de ſainct Malo.
Iean Martin, de Marſeille.
Iean Faure, d'Arles.
Iean Laurent, d'Ollone, qui mourut en Alger, huict iours apres ſon rachapt, à force des coups & du mauuais traittement qu'il auoit receu de ſon Patron Turc.
Iacques Roger, de Monainuille, natif d'Orleans.
Iacques Piliat, de la Rochelle.
Iacques de Beaubras, de ſainct Malo.
Iacques Treal, de Morlais.
Iuon Cheualier, de S. Malo.
Louys Guerin, de la Rochelle.
Louys Audiere, d'Olleron.
Louys Rabaton, de Marſeille.
Michel de la Ville Pariſien, de la Paroiſſe S. Leu S. Gilles.
Martin d'Aruſtigny, de ſainct Iean de Luz.
Nicolas Herué, de ſainct Malo.
Pierre Boiuin, dit la Cour, de Limoges.

Pierre le Moine, de S. Malo, qui mourut ſur mer au retour.
Pierre Rouland, de Marſeille.
Pierre Iobin, de ſainct Brieu.
Paul Orlandi, d'Arles.
Philippes Rapion, de Nantes.
Quentin Vatel, Pariſien, de la Paroiſſe de S. Leu S. Gilles.
Simon Pierre, de ſainct Malo.
Thomas Barré, de ſainct Valery en Caux.
Thomas Moiſſon, de Diepe.
Vincent, de Marſeille.
Zacharie Colinet, d'Ollone.
Et ce ieune enfant qui mourut au Port de Marſeille, duquel ie n'ay pû ſçauoir le nom.

Cependant, le Pere Lucien qui auoit laiſſé en Alger, Frere Boniface du Bois, ſon compagnon, en oſtage, pour aſſeurance de quelque ſomme, ayant promis au Baſcha, & au Diuan d'Alger, de retourner au plus tard, au mois de Iuin enſuiuant, pour leur apporter cette ſomme, mit tous ſes ſoins pour recouurer de l'argent, & par les bontez & la bien-veillance de la Reyne, obtint permiſſion de faire vne queſte generale dans la Ville de Paris, ſa Maieſté nommant à chaque Paroiſſe, deux Dames, qui allerent recherchant des aumoſnes & charitez, par les maiſons les plus conſiderables, dont en voicy vn eſtat.

I. Fut donné par la Reyne Regente, 1000. liures.
Fut queſté & trouué au Louure, par Mademoiſelle de Neüillan, 1404. liures.

A S. Nicolas des Champs.
Par Meſdames du Til, & Briſonnet, 954. liu. ſept ſols.

A Sainct Paul.
Par Madame la Mareſchale de Sainct Gerent, en ſon quartier, 338. liures 15. ſols.

Aux Saincts Innocents.
Par Meſdames Pijart & Parques, 28. liures. 15. ſols.

A S. Eſtienne du Mont.
Par Madame de Meziere, 178. liures 10. ſols.

A S. Martin Fauxbourgs S. Marcel.
Par Madame 21. liu. dix ſols.

A Sainct Hypolite.
Par Madame 20. liures.

A Saincte Geneuiefue des Ardents.
Par Meſdames Carteron & Gallot, 25. liures 8. ſols.

A la Saincte Chappele.
Par Mesdames Cheualier, & Reuerand, 208. liu. 15. sols.
A Saincte Opportune.
Par Mesdames Moutule & Rousseau, 68. liu.
A Saincte Magdeleine.
Par Mesdamoiselles Luçon, & Buffet, 36. liu. 8. sols.
A Sainct Eustache.
Par Mesdames Cartier & Viot, 1403. liu. 11. sols.
A Sainct *
Par Madame 49. liu. 16. sols
A S. Mederic.
Par Mesdames de Champigny & Boissy. 1035. liu.
A S. Symphorian.
Par Mademoiselle de Choisy, 24. liu.
A Sainct Landry.
Par Madame Godefroy, 103. liu. 12. sols.
A Sainct Roch.
Par Madame de Mauroy, 539. liu.
A Sainct *
Par Madame 33. liu. dix sols.
A S. Germain le vieil.
Par Mesdames Prouanchere & Poquelin, 94. liu. 5. sols.
A S. Christophe.
Par Madame 35. liu.
A S. Nicolas du Chardonnet.
Par Mademoiselle Lamy, 163. liu. 5. sols.
A Sainct Iosse.
Par Madame Melian, 59. liu. 6. sols.
A S. Barthelemy.
Par Madame de la Porte, 138. liu. 9. sols.
A S. Germain de L'Auxerrois.
Par Mesdames Chaumont & Cauault, 866. liu. 2. sols.
A S. André des Arts.
Par Mesdames de Chasteau-Vieux, & Coigneux, 1036. liu.
A Sainct Geruais.
Par Mesdames le Roux & le Feure, 700. liu. 5. sols.
A S. Iean en Greue.
Par Madame la Comtesse Blaim, 286. liu. 5. sols.
A S. Leu S. Gilles.
Par Mademoiselle des Bordes, 65. liures.
A S. Iacques de la Boucherie.
Par Mesdamoiselles Goussillion, & Barbier, 169. liu.

A S. Laurens.

Par Mesdames la Ramée & le Roy, 49. liures.

A S. Benoist.

Par Madame de la Noue, 177. liu.

A S. Louys en l'Isle.

Par Mesdames Foras & la Grange, 250. liu. 7. sols.

A Sainct Seuerin.

Par Mesdamoiselles Noel & Metiuier, 170. liu.

Auec ces aumosnes & charitez de Paris, fut recueillie encore vne grande somme en diuerses Prouinces, qui furent jointes à quelques taxes de nos Conuents de France, le tout montant à prés de cinquante mille liures, que le Pere Lucien mit entre les mains du sieur Frarin, pour les faire tenir en asseurance à Marseille, ce qu'il fit auec beaucoup de soin & de charité, augmentant cette somme de trois cens liures qu'il donna pour sa part, remettant outre ce, prés de mille liures qui luy estoient deuës pour ses droicts de change iusques à Marseille.

Ainsi le Pere Lucien, ayant mis ordre à son voyage, prit auec luy pour compagnon, le Pere Guillaume Dreilhac Religieux de nostre Conuent de Cerfroid, en l'absence de Frere Boniface du Bois, qu'il auoit laissé en ostage à Alger, comme nous auons dit, puis passa en Bretagne, où à Nantes, il toucha quelques aumosnes, que la pieté du President de Ioncheres leur fit trouuer, nonobstant les empeschemens qu'vn Frere Conuers de l'Ordre de la Mercy y vouloit apporter, pretendant qu'elles luy deuoient estre distribuées, à cause de quatre Esclaues qu'il auoit auec luy, qui luy faisoit faire autant de bruit, que s'il en eut effectiuement racheptécinquante.

Les Religionnaires de la Rochelle, ayant aduis de ce voyage en Barbarie, du Pere Lucien, firent quelques poursuites pour trouuer de l'argent, pour faire rachepter les Captifs de leur creance, & le sieur Mestrezat escriuit à ce Pere, qu'il feroit quester dans toutes leurs Eglises de France à ce sujet; Mais ce Pere ne voyant pas cet argent bien prest pour l'attendre, il se mit en chemin pour Marseille, où l'Intendant de la maison du General des Galeres d'Alger (qui estoit vn Iuif Renegat) l'attendoit auec grandes impatiences, beaucoup moins toutesfois pour ce que pouuoit deuoir ce Pere, que pource que les Religieux de l'Ordre de la Mercy, qui estoient engagez à son Maistre, de douze mille escus, luy vouloient donner en payement, le transport des pretentions imaginaires qu'ils auoient contre nos Peres, leurs affaires & les nostres non plus que leur Ordre, n'ayant rien de commun ensemble, leur institution estant d'Espagne, & la nostre de France.

Ce

Ce n'eſtoit pas là la ſatisfaction que le Iuif Renegat vouloit, mais c'eſtoit vn nouueau ſujet de contention, qui ſe renouuellera lors qu'ils ſeront en Alger. Le Pere Lucien eſtoit déja bien aduerty qu'on s'y preparoit à le battre en ruine, à quoy preuoyant pour taſcher de rompre ce coup, cela l'obligea de faire inſtance pour auoir de nouuelles aſſeurances de ceux d'Alger. Le Cheliby qui eſt le General des Galeres, luy en enuoye, & pour luy oſter tout ombrage, & luy témoigner toute aſſeurance, luy eſcriuit la Lettre ſuiuante, par laquelle l'on poura reconnoiſtre par la ſuite, le peu de confiance que l'on doit auoir à la parole des Turcs.

Copie de la Lettre du General des Galeres d'Alger, enuuoyée au Pere Lucien Heraut, à Marſeille.

Reuerend Pere Lucien, i'ay entendu dire que vous ne voulez venir en Alger, pour la crainte qu'auez que ne prenions voſtre argent en payement des autres Peres (qui ſont ceux de la Mercy) qui ſont allés en France auec mon Iuif Renegat; C'eſt pourquoy ie vous donne à entendre, & faits ſçauoir par la preſente, que vous n'ayez aucune peur de cela, ie vous promets ſur ma firme, que vous ne perdrez aucun argent auec nous, & ſerez mieux receu qu'auparauant, puis que nous ferons bien payer ce qu'ils nous doiuent, ie ſuis tres-content de ce que vous auez ſatisfait mon Juif, touchant l'ordre que ie luy auois donné, & vous prie d'en auoir encore ſoin, & le deffendre en tous droicts que beſoin le requerra; car ie vous jure que ſi n'euſt eſté moy; que Frere Boniface voſtre compagnon, que vous auez icy laiſſé, eut eſté mal-traité de ſes creanciers; mais ie l'ay toûjours deffendu attendant voſtre retour, & le deffendray derechef, & vous auſſi lors que vous ſerez de retour vers nous, & principalement des debtes des autres dits Peres (qui ſont ceux de la Mercy) dont vous auez peur. Auſſi ie vous aduiſe que touchant l'affaire de Mahomet Rays, nommé Negrille, que l'amenant en voſtre compagnie à Alger, ou qui que ce ſoit, ſuiuant voſtre ordre, ie vous aſſeure & promets ſur cette firme, que Monſieur de la Tour ſera franc & libre de tout, ſuiuant l'obligation que s'eſt obligé le ſieur Malemuſa, ne s'offrant autre choſe, ſinon que ie vous remercie de ce que vous m'auez enuoyé. En témoin de ce, i'ay ſigné & ſcellé la preſente, par le commandement de la Doüane, comme Commis & Gouuerneur de cette Ville d'Alger, deputé par icelle.

Aly Pichilin Gouuerneur & Capitaine General de la mer & terre d'Alger, ce 22. Decembre, 1644.

Et plus bas eſt le lieu du ſceau, & la confirmation du Diuan. Et à coſté eſt eſcrit. Cette marque eſt de Ragep Hocha, qui a traduit de langue Turqueſque en François la preſente.

Pour l'intelligence de ce qui eſt dit en cette Lettre, touchant les Religieux de la Mercy, il faut remarquer que c'eſt que ces Peres, ayans fait vne redemption en Alger, quelque année auparauant, ils s'y eſtoient engagez de la ſomme de douze mille eſcus, ſans auoir preueu à leurs affaires, ny à la conſequence de cette debte, & pour cette aſſeurance y auoient laiſſé vn des leurs, nommé le Pere Sebaſtien Brugiere, ce qui a bien trauerſé les Religieux de noſtre Ordre, en ce pays-là, & qui ſera en partie la cauſe de la mort du Pere Lucien parmy les Barbares, comme nous verrons plus amplement dans la ſuite de ce narré.

Tant y a que le Pere Lucien, apres auoir receu cette Lettre, ſe tenant aucunement aſſeuré ſur icelle, ſe reſoud à vn ſecond voyage en Alger, auquel Monſieur l'Eueſque de Marſeille, donna de la part de Monſieur le Bailleul, Sur-Intendant des Finances, vne Chapelle bien garnie, & beaucoup de linges pour l'Egliſe de la Saincte Trinité, & pour l'Hoſpital des malades, l'vn & l'autre eſtant dans le bagne, ou priſons du Roy en Alger.

L'embarquement de ce Pere auec ſon compagnon, & le Renegat Iuif, enſemble de l'aumoſne que porterent nos Peres, & de plusieurs marchandiſes, ſe fit le Mardy 8. de Mars, mil ſix cens quarante-cinq, faiſant voile du Chaſteau Dy, auec vn vent Maiſtral fauorable, qui les pouſſa à l'Iſle de Majorque, d'où ils paſſerent à Bugia, & y arriuerent le 14. du meſme Mois, le mauuais temps les obligeant d'y prendre terre, & d'y ſaluër l'Aga, qui commande à la forterеſſe, qui les receut aſſez gracieuſement, apres que le Pere Lucien luy eut fait quelques preſents, ſans leſquels l'on ne reçoit point de faueur parmy les Turcs & les Barbares.

Enfin, ſortis de Bugia, ils arriuent en Alger, où ils n'eurent pas ſi-toſt ſalüé Cheliby, qui leur auoit eſcrit auec tant de témoignages de bien-veillance, que quarante ou cinquante de ces Barbares, enuoyez de ſa part, leur oſterent ſept cens piaſtres, ou pieces de huict, qu'ils auoiét ſur eux, leur diſás qu'ils eſtoient bien aduertis qu'ils en auoient iuſques à ſeize mille, ſans ce qu'ils auoient en marchandiſe. Ils en firent leur plainte au Cheliby, qui leur dit, que ce qu'il auoit permis qu'ils fuſſent foüillez, eſtoit dautant qu'il ne les pouuoit pas fauoriſer, iuſques à leur remettre les droicts d'entrée d'vne ſi groſſe ſomme, toutesfois qu'il leur promettoit de leur faire iuſtice.

C'eſt toute la raiſon qu'ils en peurent auoir, ſe voyans contraints de ſe retirer, dont ils allerent loger chez le Conſul de France; Qui n'eſt que le commencement de leurs trauerſes; car à peine ſont ils arriuez, que Cheliby recommençant ſa perſecution contre le Pere Lucien & ſon compagnon, il les mande chez luy, auſquels il fit lecture d'vne lettre, que le Pere Faure Religieux de la Mercy, luy

auoit fait tenir pour vn autre Religieux de la Mercy là present, à sça-uoir le Pere Sebastien susnommé, laquelle ne contenoit autre cho-se qu'vne longue excuse du deffaut de leur payement, disant par vne supposition mensongere, qui ne tendoit qu'à perdre nos Peres Redempteurs, qu'ils auoient volé les sommes qu'ils luy auoient preparées. En suite dequoy, ce Pere Sebastien de la Mercy, les fit assigner au Batistan, qui est vn lieu public, où l'on traitte des af-faires des Estrangers, ou de celles de la vente des Esclaues, chacun y plaida sa cause, en presence de plus de deux mille personnes, Turcs, Maures, Iuifs, Renegats, & de quelques Esclaues; ce Reli-gieux de la Mercy, demandant que l'argent de nos Peres Redem-pteurs Lucien, & Dreilhac, fut employé à son dégagement, où eux au contraire, deffendant leur cause & celle des Captifs, firent paroi-stre visiblemẽt, par bonnes attestations & témoignages au Cheliby, qu'ils n'auoient rien de commun auec les Religieux de la Mercy, & que l'argent qu'ils auoient recueilli en France, leur auoit esté don-né purement & simplement, pour employer au rachapt d'vn bon nombre d'Esclaues; & non point au dégagement des Religieux de la Mercy.

Apres cette longue contestation, ils furent renuoyez chez le Consul, & si le Pere Lucien n'eust appaisé alors les Esclaues, qui se voyoient presque racheptez, il est certain, qu'ils se fussent portez à des extremitez estranges contre ce Religieux de la Mercy.

Mais quoy que fissent le Pere Lucien & son compagnon, si eu-rent-ils bien de la peine à parer à toutes les parties que l'on leur auoit dressées, & il fallut malgré eux ceder au pouuoir du Cheliby, & s'accõmoder à la plus-grand part de ce qu'il desiroit: ce qui les obligea de donner assez à vil prix, les marchandises qu'ils auoient apportées, pour y profiter à l'auantage des Esclaues en Alger, au lieu d'argent, iusques-là, que Cheliby vouloit contraindre ces Peres, à prendre vingt de ses Eclaues François, qui n'estoient pas les plus considerables, à deux cens piastres chacun, si bien que pour éuiter vne partie de l'orage qui les menaçoit de ce costé-là, ils furent con-seillez d'en prendre dix à son compte, & en suite, faisant debiter toutes leurs marchandises, en employerent l'argent au rachapt de cent-dix Captifs.

Cependant, apres cét employ, comme ils se disposoient pour leur retour en France, la Reyne escriuit au Pere Lucien, pour ra-chepter trois Peres Capucins François, qui depuis peu estoient Captifs en Alger, voicy la teneur de la Lettre.

AV REVEREND PERE LVCIEN HERAVLT, Religieux de l'Ordre de la Trinité, & de la Redemption des Captifs.

Reuerend Pere, sçachant que vous estes sur le poinct de vous embarquer pour Alger, où vous estes enuoyé pour le rachapt des Esclaues Chrestiens qui y sont, ie vous faits celle-cy, pour vous recommander tres-particulierement les Peres Anaclet de l'Assay, Theophile de Rennes, & Hilarion de Boscof Capucins, de la Prouince de Bretagne, detenus Captifs audit Alger, ausquels ie desire que vous procuriez la liberté, par preference à tous autres; vous asseurant que i'apprendray auec ioye, les nouuelles de leur deliurance, pendant que ie prie Dieu vous auoir

Reuerend Pere, en sa saincte Garde ANNE.

A Paris, le deuxiesme Mars, 1645.

Le GRAS, Secretaire.

L'honneur de receuoir cette Lettre de sa Maiesté, luy fut à grand contentement, mais ce qui le mit bien aussi en peine, fut qu'elle luy fut à tard enuoyée, non pas à Marseille, mais en Alger, où il auoit déja employé son argent & ses marchandises au rachapt des Captifs, iusques à la concurrence de ce qu'il pouuoit auoir: dans cette conjoncture le voila bien surpris, n'ayant plus dequoy pouuoir satisfaire au commandement de sa Maiesté: si luy falloit-il trouuer moyen d'y obeïr.

A cet effet, il se resoult doncques d'emprunter de l'argent, & aussi-tost va trouuer leur Patron, c'est à dire leur Maistre, pour traitter de prix auec luy, lequel ayant esté aduerty du commandement que le Pere Lucien auoit receu de la Reyne (car ces Peres Capucins l'auoient dit à quelques Captifs) se tint ferme du prix, disant qu'il en vouloit mille piastres pour chacun, & faisant bien le resolu, juroit sur sa vie & sur sa Loy, que si on ne les racheptoit à son mot, qu'il leur alloit donner la falaque, en sorte qu'apres leur auoir osté leurs robes, il leur donneroit tant de coups qu'il ne leur demeureroit partie entiere sur leurs corps; ce qu'il auroit alors executé, tant il tesmoignoit de chaleur, voyant que le Pere Lucien ne vouloit

conuenir à ce prix, ſi ces Peres Capucins ne ſe fuſſent doucement eſquiuez, s'eſtans allé cacher dans vn autre Bagne, iuſques au lendemain que pluſieurs Eſclaues firent tant par leurs prieres, qu'ils addoucirent ce Barbare, comme ces meſmes Peres me l'ont raconté, paſſant par ce lieu de Fontainebleau, au retour de Barbarie.

Cependant le Pere Lucien bien aduerty, que s'il ne traittoit promptement pour ces bons Peres, il y auoit à craindre qu'il ne les pourroit plus auoir, & que ce cruel maiſtre eſtoit à la veille de les perdre; enfin, il moyenne ſi bien, qu'il en fait le marché à cinq cens cinquante piaſtres pour chacun, qui eſt enuiron quinze cens liures monnoyé de France, & par là les met en liberté, comme déja il auoit fait de l'autre, qui eſtoit Frere Hilarion de Boſcof Conuers, lequel appartenoit à vn autre Patron, pour le rachapt duquel il auoit donné cent ſeptante cinq piaſtres.

Apres cela, comme le Pere Lucien ſe vid engagé pour cet emprunt, il iugea encore neceſſaire de rachepter vn enfant & vn ieune homme de Dinan en Bretagne, ce qu'il fit, & de là ſe reſoud à demeurer en oſtage dans Alger, pour aſſeurance de cette ſomme, renuoyant en France le Pere Guillaume Reillhac & Frere Boniface, auec vne partie des Captifs qu'il auoit racheptez au nombre de cent dix, deſquels le Diuan ne voulut qu'ils ramenaſſent que quarante, commandant que les autres demeuraſſent auec le Pere Lucien, iuſques à ce que la ſomme empruntée fut enuoyée de France, & huict iours apres leur depart d'Alger, ils arriuerent à Marſeille, où ils furent receus auec les meſmes ceremonies & charité, que ceux deſquels nous auons parlé bien amplement cy-deſſus. Dont partant pour Paris, au trauers le Dauphiné, le Lionnois, & Foreſt, ſe mirent à Roüanne ſur la riuiere de Loire, & prirent leur chemin par ce lieu de Fontainebleau, où ie les receus en noſtre Conuent auec toute la charité qui me fut poſſible, apprenant d'eux vne bonne partie de tout ce narré, & arriuerent à Paris, le 10. d'Aouſt, mil ſix cens quarante-cinq, où ils firent vne Proceſſion ſolemnelle ainſi que les precedentes.

De là, le lendemain ils allerent au Palais Royal, auec toute cette fidele troupe: la Reyne teſmoigna qu'elle eſtoit fort ſatisfaite de voir ces Peres Capucins racheptez par ſon commandement, au deuant deſquels, & de tous les autres Captifs, alors meſme les Peres Capucins du Conuent de la ruë neufve Sainct Honoré, au nombre de ſix à ſept vingt, les vinrent receuoir à la ſortie du Palais Royal, & les conduirent chez eux proceſſionnellement; puis l'on donna congé à tous les Eſclaues de ſe retirer chacun en ſon païs, apres eſtre muny d'vn Certificat de ſon rachapt, & ayans receu quelque argent pour leur voyage) ſelon la couſtume.

Or comme ie reserue à traitter vn peu amplement de la vie, de la captiuité & de la mort du Pere Lucien en l'Histoire de la vie des Illustres Captifs que ie tiens preste pour donner au public dans peu de temps. C'est pourquoy ie me contenteray d'en dire peu icy pour ne tenir ce discours en lógueur. Ce Pere dót la patiéce & ses autres vertus le rendoiét recómandable, mesme parmy ces Barbares, se vid si fort pressé par ces Infideles, qu'il eut bien de la peine à combattre, & à se garantir des mauuaises parties que l'on luy brassoit; Et ce qui le toucha le plus, fut quand à l'occasion des debtes des Religieux de la Mercy, l'on le met en prison, luy qui n'auoit point de communication auec eux, & qu'à ce mesme sujet l'on vouloit reuendre les Esclaues qu'il auoit mis en liberté.

Enfin, apres de cruelles persecutions qu'il a souffertes en Alger, il y est mort le 28. iour de Ianuier mil six cens quarante-six, auec des tesmoignages d'vne vertu & d'vne sainćteté bien considerable, le Diuan permit que des Prestres Esclaues portassent son corps iusques dans la Chappelle du Bagne ou prison de la Doüane, & apres vn seruice solemnel qui là luy fut fait, il fut transporté & enterré hors la ville, au cimetiere des Chrestiens, qui est à la porte de Babaloüet.

NOMS DE CES CAPTIFS RACHEPTEZ, l'an mil six cens quarante-cinq.

LE Reuerend Pere Anaclet de Lassay.
Le Reuerend Pere Theophile de Rennes.
Frere Hilarion de Boscof, tous trois Capucins, les deux Prestres & le dernier qui n'est que Frere Conuers.
Le Baron de la Tour de Courpon de Sens, eschangé pour Negrille Raye ou Capitaine Turc.
Le Sieur du Sauzay.
La Damoiselle Renée Iourdart sa femme.
Ieanne Fouché sa seruante, tous de Nantes.
Alexandre Potier, de Lisieux.
Antoine Aland, de Dauphiné.
Barthelemy Aubert, de Sainćt Malo.
Barthelemy Aubarreaux, d'Antibes.
Claude Filand, de Sainćt Benoist sur Loire.
Estienne Poyard, de Sainćt Chaumont en Forest.
Guillaume le Tural, de Sainćt Malo.

Guillaume Roman, de Bayonne.
Gabriel Garnier, de Nantes.
Iean Thomas, de S. Malo,
Iean François Martin, de Marſeille.
Iean Seboin, des ſables d'Ollone.
Iacques Fromantin, de Dieppe.
Iacques le Roux, de Gerſé.
Iulien Hingart, de Sainct Malo.
Louys Braſſié, de Marſeille.
Laurens Breau, de Marſeille.
Laurens Boyer, de Liolle.
Michel Boiuin, de Couſtance.
Michel de la Borde, de Bayonne.
Michel Poiteuin, de Quilbœuf.
Michel Barré, de l'Iſle de Rais.
Oliuier Creſté, de Sainct Malo.
Pierre Calauir, d'Aix.
Pierre Aubaneaux d'Antibes.
Pierre le Leolle, de Dieppe.
Pierre Suard, de Bayonne.
Pierre Capin, de Lion.
Pierre le Cheualier, de Sainct Brieu.
Paul Laures, d'Antibes.
Remond Dalecer, de Marſeille.
Sebaſtien Cauſic, de l'Iſle de Ruis, Eueſché de Vannes.
Touſſainct Michel, de Marſeille.

La mort du Pere Lucien, ainſi ſuruenuë en Alger, comme il pourſuiuoit la ſortie du reſte des Captifs qu'il auoit racheptez, cela cauſa bien des difficultez parmy ces pauures Chreſtiens qui ſembloient ne plus eſperer leur liberté, quand quelques mois apres à la pourſuite & ſollicitation de nos Peres, le ſieur Barault de nouueau enuoyé Conſul en Alger par ſa Maieſté tres-Chreſtienne, entreprit cette affaire, de laquelle il vint à bout, au moyen qu'il promit en ſon nom de payer les debtes du Religieux de la Mercy, pour leſquelles ils eſtoient arreſtez comme nous auons déja remarqué.

Enfin, ils ſortent d'Alger, & faiſans voile prennent port à Marſeille, où les Religieux de noſtre Conuent les receurent proceſſionnellement, & les traitterent charitablement, puis les amenerent à Paris, le dernier iour de Decembre, mil ſix cens quarante-ſix; ayant paſſé par le Dauphiné, par le Lionnois, par la Bourgogne, & par la Champagne, où les Religieux de nos Conuens de la Gloire de Dieu, de Bar-ſur-Seine, & de Troye, les receurent en Proceſſion, auec de belles ceremonies, & les traitterent fort charitablement. Voicy leurs noms.

Abraham Saffray, de l'Eueſché de Liſieux.
Antoine la Plaiſe, de Cahors en Quercy.
Bartellemy Sicard, d'Arles.
Baltazard Gaureau, de Martegues.
Eſtienne l'Abbé, de Coutances.
Eſtienne de la Mare, du Havre de Grace.
François Iourdanet, de Nantes.
François Filand, de S. Benoiſt ſur Loire.
Guillaume Caluar, de Morbian.
Gabriel Eſcoubat, de la Tremblade.
Guillaume Potier, de l'Eueſché de Liſieux.
Gerault la Fonte, de Cahors en Quercy.
Iean Salomon, de S. Malo.
Iean Bauſſet, de S. Malo.
Iean le Corre, Bas-Breton d'Andiere.
Iean Rolan, de Morbian.
Iean le Guel, de Morbian.
Iean le Corre, de Morbian.
Iean Bourdic, du Croiſil.
Iean Colon, Doriol.
Iean Ricman, de Dieppe.
Iean du Mas, de Caſſis.
Iean Iouan, du Havre de Grace.
Iean Tardif, du Havre de Grace.
Iean Fromantin, de Dieppe.
Iean Barbier, de Nantes.
Iean Perron, de Roüen.
Iean Arnout, de Ionſac.
Iean Aubert, de Dinan.
Iacques Celier, de Liſieux.
Iacques le Breau, de la Rochelle.
Louys Tanquerel, de Coutances.
Martin Helaine, de Coutances.
Michel Cadoſſi, de S. Malo.
Maurice du Crey, d'Arles.
Noel Leſné, de Coutances.
Pierre Hubert, de S. Malo.
Pierre le Marec, de Morbian.
Pierre Blandin, dit S. Hilaire, d'Orleans.
Pierre Reſtout, de l'Eueſché de Liſieux.
Pierre Priuois, du Havre.
Pierre Bouquet, du Havre.
Pierre Cheſneau, de la Rochelle.

Pierre

Pierre Gerault, de Sainɛte Cologne, prés de Lyon.
Pierre Sicard, de Vitré.
Pierre le Cheualier, de S. Brieu.
Pierre Souche, d'Arles.
Pierre le Roux, de Coutances.
La Damoiſelle Paule Ollandy, d'Arles.
La Damoiſelle Ollandy, ſa fille.
Philippes Poirier, d'Orleans.
Robert Cadelay, de S. Malo.
Robert Thibundeau, d'Orleans.
René Rouuaux, de Sainɛt Lazare.
Thomas la Trutte, de Sainɛt Malo.
Thomas la Truitte, de Dinan.
Touſſainɛt Michel, de Marſeille.

Il y en a encore quelques autres, dont l'on n'a pû auoir les noms, s'eſtans retirez dans leur pays en faiſant chemin.

RELATION SECONDE.

DES CORSAIRES DE TVNIS.

C'Eſt vne remarque aſſez conſiderable, qu'vn Autheur moderne a rapportée, qu'au Royaume de Calicut, dans vn profond mareſcage, naiſſent certains grands ſerpens à quatre pieds, tels à peu pres que des Crocodiles, que ceux du païs reuerent auec tant d'honneur & de crainte, qu'il eſt deffendu ſur peine de la vie d'en tuer aucun, quoy qu'ils ſoient ſi venimeux, que de leur ſeulle morſure, ils donnent la mort à quantité de perſonnes; En quoy veritablement, ce qu'il y a de plus ridicule, c'eſt leur eſtrange ſuperſtition, qui va juſques à ce poinɛt, que le Roy de ce païs-là, fait bâtir à ces contagieux animaux, de petites loges, pour s'y retirer ſans incommodité, & ſans danger d'eſtre noyez quand les eaux viennent à croiſtre, ou par quelque deſbordement, ou par la violence des pluyes. Que ſi quelqu'vn leur demande pourquoy ils font cela, c'eſt, diſent-ils, pource qu'il ne ſe peut faire que ces ſerpens n'ayent quelque choſe de diuin, veu qu'autrement il ne ſeroit pas poſſible que leur morſure peuſt ſi promptement faire mourir les perſonnes; Ce qui eſt à vray dire, vne réverie bien digne de ces peuples brutaux & ſauuages, par laquelle ils s'attaquent direɛtement à l'eternelle bonté, les effets de laquelle ſont ſi doux & ſi benins, qu'ils tendent

Ludouic. Vertomanus, en ſon liure des Voyages des Indes.

Eſtrange ſuperſtition de ceux de Calicut.

aſſeurément à la conſeruation, & non pas à la perte des hommes.

Suiuant la ſuperſtition de ces peuples des Indes, il eſt à croire apparamment, que ſi les Corſaires de Barbarie eſtoient parmy eux, ces Indiens ne manqueroient point ſans doute, de leur dreſſer des autels, comme à des demy-dieux, ny de leur baſtir de ſuperbes Palais, puis qu'eſtans pires que des ſerpens contagieux, par le noir venin de leur malice, ils cauſent la mort à vne infinité de perſonnes, apres les auoir ruinées miſerablement de biens, & deſpoüillez de la liberté, qui eſt le plus riche treſor de la vie.

Corſaires d'Alger pires que des ſerpens.

Mais dautant qu'à voir le recit que ie faits icy de pluſieurs particularitez, touchant les Eſtats, les Villes, & les Royaumes de ces Pyrates, quelqu'vn ſe pourroit perſuader, qu'à l'exemple de ces Indiens qui reuerent les ſerpens qui les tuënt, ie ſemble en quelque façon, eleuer des trophées à ces Barbares, ou à tout le moins m'eſtendre par trop ſur vn ſi mauuais ſujet; A cela, ie n'ay qu'à reſpondre, que ie tiendrois cette Hiſtoire pour imparfaite, ſi traittant de tels Pyrates, ie ne faiſois voir ponctuellement les lieux qui leur ſeruent de retraitte, & les particularitez de leurs Eſtats, en deſcouurant par meſme moyen qu'il y a dans l'Antiquité des choſes illuſtres & memorables, qui condamnent leur barbarie, & leur infame façon de viure: D'ailleurs, ie m'aſſeure que les plus iudicieux ne trouueront pas hors de propos, que ie commence par ces petits traittez qui en font mention, pour parler en ſuite plus particulierement des mœurs, cruautez, ſortileges, & brigandages de ces peuples, afin qu'il n'en reſte rien à dire. Ayant donc fait voir cy-deuant l'Eſtat d'Alger, l'ordre de cette Hiſtoire requiert, que nous traittions maintenant du Royaume & de la Ville de Tunis.

DV ROYAVME DE TVNIS, ET DE SES PARTICVLARITEZ.

CHAPITRE I.

I. L'Afrique & la Barbarie, tombent sous la domination des Sarrasins.

Les Sarrasins à qui Mahomet donna ce nom, afin que luy & les siens, se peussent dire descendus de Sarra, femme d'Abraham, & qu'ils ne s'appellassent plus Agariens de sa seruante Agar, s'estans iettez en Asie, & en Afrique, sous la baniere de ce faux Prophete, y firent vn tel progrez par la violence de leurs armes, secondées du libertinage, & de l'impunité de toutes sortes de vices, qu'ils virent en peu de temps grossir insensiblement leurs troupes, qui forcerent plusieurs peuples à suiure l'impieté de l'Alcoran, & à

s'aſſujettir ſous vne domination ſi cruelle & ſi tyrannique que celle des Turcs. Leur faux Prophete s'en eſtant rendu Souuerain à force de ruſes & d'artifices, fut ſi heureuſement ſecondé par ſes heritiers & ſucceſſeurs, qui prirent la qualité de Caliphes, que ſous Oſmen, ou Autumar, troiſieſme Caliphe, Hucba, ou Ocuba Ben Nafich, ſon Lieutenant en Afrique, défit entierement les Romains; Auſſi fuſt-ce luy qui ruina de fonds en comble, la belle ville de Carthage, apres plusieurs violences qu'elle auoit déja ſouffertes, & qui du debris de cette meſme ville, autrefois ſi fleuriſſante, en baſtiſt celle de Tunis. A quoy neantmoins s'oppoſent quelques Autheurs, qui diſent que les fondemens en furent iettez long-temps auparauant par les Afriquains.

Marmol part. 1. lib. 1. cap. 17

L'Afrique, & la Barbarie, eſtans ainſi ſous la domination des Sarraſins, Abelchit Afriquain de nation & Mahometan de Religion, homme d'eſprit & d'authorité, apperceuant quelque temps apres, que ces Barbares auoient mis le Siege de leur Empire dans la ville du Caire en Egypte, qu'vn de leurs Caliphes appellé Mahuuias, auoit baſtie, dreſſa là deſſus, le plan & le proiet de ſes ambitieux deſirs; Car pour authoriſer ſa nouuelle domination, il l'eſtabliſt à Cairouan, à cinquante lieuës de Carthage, déja démolie. Or bien que Cain, alors Caliphe d'Egypte & des Sarraſins, eſtant aduerty de cette rebellion, mit auſſi-toſt vne puiſſante armée ſur pied, par le moyen de laquelle il eſtouffa en leur naiſſance tous les deſſeins d'Abelchit, qui ſe flattant du ſecours de ſes compatriotes, ſe promettoit déja dans ſon regne vne longue, & heureuſe ſuite d'années, ſi eſt-ce que ſes enfans ſceurent ſi bien maintenir ſon Sceptre, que celuy d'entre eux que l'on appelloit Hibraim, ietta les fondemens du nouueau Royaume de Tunis, où il tint ſa Cour, & fit cette ville la Capitale de ſon Eſtat.

II. Fondemens du nouueau Royaume de Tunis.

Cependant, ſon autre frere eſtablit le ſien à Bugie: Eux & leurs enfans furent vn aſſez long-temps paiſibles poſſeſſeurs de leurs Royaumes, iuſques à ce que par la rebellion de leurs peuples, ils tomberent ſous la domination du Roy de Marroc; Mais enfin les plus proches Arabes, ayans aſſiegé la ville de Tunis, la prirent à force d'armes, & auec elle tout le Royaume, où ils ſe ſont maintenus depuis, durant pluſieurs ſiecles, par vne longue ſuite de Rois.

III. Anciens Roys de Tunis.

Et pour auoir vne plus parfaite connoiſſance des affaires, & des ſucceſſeurs de ce Royaume, il faut prendre le cours de cette hiſtoire de plus haut, & remarquer que pendant que les Arabes voiſins de Tunis, s'eſtoient ainſi reuoltez contre le Roy de Marroc, vn certain Capitaine nommé Abdul Hely, que ce Roy y enuoya auec vne bonne armée pour y maintenir ſon authorité, mania ſi dextrement les affaires, qu'au lieu de faire la guerre à ces Arabes rebelles, il les

gagna par presens, & par certaines contributions qu'il leur payoit chacun an, du consentement du Roy de Marroc, qui continua le gouuernement à Abdul Hely; Et apres luy à Abu Zacharias son fils, homme non moins adroit & vaillant que son pere, lequel profitant des troubles & des guerres qui suruinrent, entre les Beni Merins, & Almohades; auec ce que le Royaume de Marroc commençoit vn peu à perdre de son credit & de son pouuoir, il se declara ouuertement Roy & Seigneur de Tunis, s'estant rendu si puissant & redoutable, que personne ne l'osa attaquer.

Son fils Abu Ferez, apres la mort de son pere, ayant recueilly la succession, & pris la Couronne, & le Gouuernement de Tunis, poussé de l'ambition ordinaire à la plus-part des Grands, d'estendre les bornes de son Estat, & de son authorité, en trouua vne belle occasion, sur le rencontre des guerres qui estoient alors entre les Roys de Marroc, de Fez, & de Tremessen, & parce que ce dernier estoit plus proche de ses terres, il l'attaqua le premier, & l'obligea à luy payer quelque tribut annuel, ce qu'il fit plus volontiers, que de se voir ruiné par ce nouueau Roy de Tunis, à qui la fortune rioit, & fauorisoit de tous costez. Peu s'en falut que le Roy de Fez ne se vid obligé à pareille contribution, & difficilement s'en fut-il garanty, si adroitement il n'eut recherché d'alliance & d'amitié, ce Roy de Tunis.

Mais comme les enfans heritiers des biens & des successions de leur pere, n'heritent pas tousiours quād & quand de leurs vertus, & de leurs merites: De mesme ne fit pas Nutman fils d'Abu Ferez, car il fut aussi malheureux en ses affaires, que son pere y auoit eu de bonheur, & il se vid fort mal-traitté par le Roy de Fez.

Hacmen recueillit le debris de cét Estat, & apres luy son fils Abu-Barc, autant & plus malheureux que son Ayeul; car à peine auoit-il le Sceptre en la main, qu'vn sien proche parent, nommé Yahaia, luy tramāt vne trahison, le tua, & s'empara en suite du Royaume. Mais cōme Dieu ne permet pas qu'vn Estat acquis par perfidie, & cimēté par la tyrannie, soit de longue durée; Aussi ne fut pas celuy de Yahaia, car Abdul Mumen son nepueu, luy ayant liuré vne bataille, non seulement défit son armée, mais encore le tua, & se fit declarer Roy de Tunis, auquel succeda vn sien fils, appellé Zacharias, qui ne vescut pas long-temps, & mourut sans enfans: ce qui apporta du changement en cét Empire, en sorte que ceux de Tunis, apres sa mort, éleurent Abu Camen son cousin, homme que ses vices rendirent fort des-agreable à ses subjets, qui pour cette raison se reuolterent contre luy, & lesquels neantmoins il sceut ranger à leur deuoir; de façon qu'il laissa Muley Mahamet son fils, paisible possesseur de la Couronne de Tunis: & celuy-cy estoit pere de Muley Assez, ou

Muley Aſſan, dernier Roy de la race des anciens Roys de Tunis, lequel eſtant chaſſé de ſa ville, & de ſon Royaume, par Araxar ſon frere, aſſiſté de Barberouſſe Roy d'Alger, eut recours à l'Empereur Charles-Quint, qui par le moyen d'vne puiſſante armée qu'il mit ſur mer, reſtabliſt Muley Aſſez en ſes Eſtats, aux conditions ſuiuantes, qui furent accordées entre ces deux Princes, le vingt-huictieſme iour du mois de Iuillet, l'an mil cinq cens trente-cinq.

IV. Articles & alliãces de Charles-Quint, & de Muley Aſſez.

I. Que le meſme Muley Aſſez, ou Muley Aſſam enuoyeroit tous les ans à Charles-Quint, & à ſes ſucceſſeurs, deux faucons, & deux cheuaux de Numidie (quelques-vns diſent ſix cheuaux, & douze faucons) auec ces cloſes, que ledit Muley Aſſez y manquant, pour la premiere fois, il payeroit pour amande la ſomme de cinquante mille eſcus; pour la ſeconde deux fois autant; & pour la troiſieſme, encourreroit la peine de rebellion, & de leze-Majeſté.

II. Qu'il tiendroit touſiours le party de l Empereur, & ſeroit autant ennemy des Turcs, qu'amy des Chreſtiens, auſquels il permettroit l'exercice libre de leur Religion.

III. Qu'il payeroit tous les ans la ſolde de mille ou douze cens Eſpagnols, que l'Empereur tenoit au Fort de la Goulette.

IV. Qu'il ne ſeroit permis à l'aduenir à l'Empereur, ny à ſes Succeſſeurs, d'aſſaillir, ny de prendre par force ou autrement, aucunes places du Royaume de Tunis, appartenantes audit Muley Aſſez, à la reſerue de la Goulette.

Ce Traitté de Paix, fut iuré ſolemnellement par ces deux Princes, l'Empereur en ayant fait le ſerment ſur la Croix, & ſur les ſainctes Euangiles. Ce que Muley Aſſez ratifia de meſme de ſon coſté, ayant pour cet effet à demy tiré ſon cimeterre, ſur le tranchant duquel il porta la main, prenant à teſmoin ſon Prophete Mahomet, & ſon Alcoran.

Alors Charles-Quint, en memoire de ce ſecours qu'il auoit donné à Muley Aſſez, & de ce que ſes armes auoient eſté ſi heureuſes en ce voyage de Barbarie, & pour reconnoiſtre la valeur de ceux qui l'auoient ſuiuy en cette guerre, inſtitua vn Ordre de Cheualerie de la Croix de Bourgongne, dont les Colliers eſtoient compoſez de deux baſtons en ſautoir, & au deſſus en cœur, il y auoit vn rabot, auec ce mot à l'entour BARBARIA.

Et quant à cette Croix & ce rabot, il l'auoit emprunté de ſon Biſayeul Duc de Bourgogne, qui ayant difficulté auec le Duc d'Orleans ſon nepueu, prit les deux baſtons noüeux en ſautoir, auec vn rabot qu'il fit mettre en ſes monnoyes, en ſes drapeaux, & en ſes eſtendards.

Mais pour reuenir à Muley Aſſez, comme ce Roy penſoit iouyr des fruicts de la paix, & ſembloit ſe tenir aſſeuré de l'entiere fidelité

de ſes ſubjets, il éprouua derechef l'inſtabilité des choſes du monde, par la perfidie de ſon fils Amydes, qui pour poſſeder le Royaume de Tunis, l'vſurpa laſchement ſur ſon pere, & le confina dans vne priſon, apres luy auoir creué les yeux, comme nous dirons plus amplement cy-apres.

Or premier que finir ce Chapitre, il ne ſera point hors de propos, de mettre icy les cauſes qui obligerent Muley Aſſez d'auoir recours à l'Empereur Charles-Quint, leſquelles ſont telles.

V.
Raiſons pourquoy Muley Aſſez fit alliance auec Charles-Quint.

Muley Mahamet, pere de Muley Aſſez, ayant regné long-temps, eut pluſieurs enfans de diuerſes femmes, entre leſquels, il aymoit particulierement Muley Aſſez, quoy que le plus ieune de tous, parce qu'il paroiſſoit le plus vaillant, & le mieux né, priuant ainſi de la Couronne de Tunis ſon aiſné, appellé Mamon, dautant qu'il eſtoit fort vicieux, & que par vne trahiſon & vn excez d'ambition, il auoit conſpiré contre luy de le chaſſer de ſon Royaume, pour raiſon de quoy il le tenoit en priſon ſous bonne garde; Et quant à Araxar & Bethedy, ſes autres enfans, ils eſtoient de ſi mauuaiſe vie, que cela luy donnoit ſujet de ne les pas aymer. Muley Aſſez eſtant doncques celuy pour lequel il auoit plus d'inclination, d'ailleurs qu'il l'auoit eu d'vne femme Arabeſque, des plus illuſtres en nobleſſe, & en alliance qui fut en tout cet Eſtat, & conſiderant qu'il eſtoit déja fort chargé d'années, il reſolut de declarer dés ſon viuant, ce ſien fils Muley Aſſez ſon legitime heritier & ſucceſſeur de ſa couronne: ce qu'il fit au contentement de la plus-part de ſes ſubjets qui aymoyent Muley Aſſez, pour ſes bonnes qualitez, plus que tous les autres enfans de Muley Mahamet, qui peu apres cette declaration, mourut au grand regret de ſes peuples, de qui il eſtoit extrémement chery, parce qu'il eſtoit vn Prince fort benin, & qui les ſoulageoit autant qu'il pouuoit.

Comme Muley Aſſez ſe void alors ſeul maiſtre de cet Eſtat, conſiderant les pretentions que Mamon ſon frere aiſné detenu en priſon auoit ſur cette Couronne de Tunis, il iugea que pour s'affermir en ſon Eſtat, il falloit faire mourir ſon frere Mamon, & il n'y manqua pas auſſi-toſt.

Araxar vn de ſes autres freres, apprenant cette mort, & ſe voyant alors l'aiſné, craignant de receuoir pareil traittement que ſon frere Mamon, ſe retira aupres d'Abdala, vn puiſſant Xeque de la Numidie, duquel eſpouſant la fille, il luy promit du ſecours, & les moyens pour taſcher de recouurer la Couronne de Tunis, où ſa naiſſance, & le droict d'aineſſe, luy donnoit de iuſtes pretentions. Muley Aſſez aduerty du départ de ſon frere, en eſt ſi viuement picqué, qu'il entre en vne furie tout à fait brutale & barbareſque, qui luy fait appre-

hender de ſe voir bien-toſt attaqué d'Araxar, & de quelques autres ſiens freres, d'où vient qu'au meſme temps il fait arreſter tous ſes freres, ſes ſœurs, oncles, tantes, couſins & couſines, & autres proches parents qui deſcendoient du ſang Royal de Tunis, & par vne cruauté brutale, commande que l'on creue les yeux à tous les mâles, & que pour les femmes elles ſoient ſoigneuſement ſerrées en priſon.

Cependant Araxar aſſiſté de ſon beau-pere, ayant leué vne forte armée, ſe met en campagne, & vient pour aſſieger la ville de Tunis, Muley Aſſez va au deuant auec vne puiſſante armée, la bataille ſe donne, où il a du deſſous, ce qui l'oblige à ſe retirer promptement à Tunis, Araxar conſiderant qu'il n'eſtoit pas encore aſſez fort, cela l'obligea à rechercher l'aſſiſtance de Cairadin Barberouſſe, grand Corſaire, duquel nous auons parlé, & qui pour lors commandoit au Royaume d'Alger au nom de l'Empereur des Turcs, ce fameux Pyrate luy promettant toute ſorte de ſecours, luy remonſtre que pour acheminer heureuſement ſon entrepriſe, il luy eſtoit à propos qu'il fit vn voyage à Conſtantinople, où il l'accompagneroit, & que là il ſe pouuoit promettre toute ſorte de faueur, & d'eſtre puiſſamment aſſiſté de Sultan Soliman, qui lors regnoit à l'Empire Turc, il s'y achemine charmé de ſi belles promeſſes, & en effet, y eſt tres-bien receu en apparence : Barberouſſe ruzé au poſſible, au lieu d'aſſiſter Araxar, comme il luy auoit promis, le trahit ſecrettement, & remonſtre à Soliman, que le Prince Araxar eſtant alors en ſa puiſſance, c'eſtoit vn moyen à ſa Hauteſſe Imperiale, de s'emparer de la Couronne de Tunis, pour l'vnir à ſon Empire ; cét aduis eſt fort volontiers eſcouté par Soliman, qui dreſſe vne armée nauale, ſous pretexte de donner ſecours à Araxar, & comme elle eſt ſur le poinct de faire voile, il fait arreſter Araxar, & fait partir Barberouſſe auec cette armée, donnant à entendre à ce Prince Tuneſien, qu'il ne le retenoit que iuſques à ce que Barberouſſe eut mis les Tuneſiens en leur deuoir de les receuoir, comme leur legitime Prince, où au meſme temps ; il l'enuoyeroit auec vn appareil digne de ſa maiſon.

VI. Araxar frere de Muley Aſſez a recours au Turc.

Tandis qu'Araxar ainſi detenu, ſe flatte de ces belles promeſſes, Barberouſſe deſcend en Barbarie, & vient deuant Tunis pour l'aſſieger, Muley Aſſez ne ſe voyant pas aſſez fort pour ſouſtenir vn ſiege contre Barberouſſe, & croyant, comme auſſi les Tuneſiens, que le Prince Araxar fut en cette armée, & que cela ne porta ſes ſubjets à ſe reuolter contre luy, & le liurer à ſon frere, joint que ſes cruautez commençoient à le rendre odieux à ſes ſubjets, il iugea qu'il luy eſtoit plus expedient de ſortir de la ville, ce qu'il fit promptement, & ſe retira vers vn ſien oncle maternel, nommé

Dorat,

Dorat, lequel eſtoit fort puiſſant parmy les Arabes d'Vled Aixa.

Barberouſſe entré à Tunis, y fait reconnoiſtre par force Sultan Soliman pour leur Prince, & Souuerain, tandis que Muley Aſſez, ſe voyant foible pour ſe preualoir contre de ſi puiſſans ennemis Soliman & Barberouſſe, ſe reſolut d'auoir recours à l'Empereur Charles-Quint, qui le ſecourut, & remit au Royaume de Tunis, aux conditions rapportées cy-deſſus.

VII. Sinam Baſcha ſe rend maiſtre de tout le païs de Tunis, au nom du Grand-Seigneur.

Mais enfin Sinam Baſcha, dit autrement Cygale, abolit entierement, & la memoire, & la race des anciens Roys Maures, qui commandoient ſouuerainement au Royaume de Tunis: car Sultan Selim, l'ayant enuoyé de Conſtantinople, auec cent ſoixante galeres, & pluſieurs nauires, où il y auoit quarante mille hommes de guerre, il ſe rendit maiſtre de tout le païs; enſemble du Fort de la Goulette, & de toutes les autres places que les Eſpagnols tenoient dans ce Royaume de Tunis, qui depuis a toûjours demeuré ſous la puiſſance, & ſouueraineté du Grand-Seigneur, comme il ſe verra plus amplement au Chapitre ſuiuant.



DE L'ESTAT AVQVEL EST AVIOVRD'HVY LE ROYAVME DE TVNIS.

CHAPITRE II.

I. Officiers des anciens Roys de Tunis.

LE Turc s'estant emparé de la Ville, & du Royaume de Tunis, y ruina quant & quant, ses Roys, & la splendeur de leur Cour, qui estoit belle & magnifique; car outre les Grands de l'Estat, & les principaux Officiers de la Couronne, qui n'abandonnoient guere la maison du Roy, ils auoient aussi leurs Capitaines des Gardes du Corps, auec leurs soldats, les vns armez d'arcs, & les autres qui portoient vne façon de pertuisanes, & d'halebardes; & quand ils sortoient en campagne, ils estoient toûjours suiuis d'vne Compagnie de Cheuaux-Legers, tous Renegats, sur la valeur desquels ils se confioient fort.

Outre ces Officiers, ils auoient encore ceux de leur Conseil, &

de leurs Finances, & toute sorte d'autres personnes qui contribuoiét à la Splendeur, Grandeur & Maiesté Royale, ce qui ne se void plus maintenant en cet Estat, y ayant seulement vn Bascha qui y commande au nom du Grand-Seigneur, lequel le change tous les trois ans, ou quand il luy plaist.

II. Les Baschas n'ont pas l'authorité qu'ils ont ailleurs.

Cela n'a pas empesché neantmoins que cette maniere de Souueraineté n'ait receu plusieurs fois de grands changemens; Car dés le temps que les Turcs, s'estans faits maistres de Tunis, en osterent la possession aux Maures (lesquels auec quelques Arabes, sont les naturels habitans du Pays, & tous de la secte de Mahomet) il est vray que les Baschas y gouuernent comme Souuerains, sous l'authorité du Grand-Seigneur; mais à quelques années de là, les Ianissaires & les soldats de la païe, qui font le nombre de six ou sept mille, partie Turcs du Leuant, & partie Renegats, auec quelques Maures du Païs, s'estans liguez contre les Baschas, leur osterent l'authorité qu'ils auoient, ne leur laissans seulement que l'honneur, & le droict de payer les Ianissaires.

En suite de cela, ils dresserent leur Diuan, ou Conseil d'Estat, sur le plan de celuy d'Alger, & en firent de mesme du gouuernement de la Milice.

III. Cara Osman est declaré Chef des Ianissaires de Tunis.

Cela dura iusques à l'an mil cinq cens quatre-vingts quatorze, qui fut le temps auquel Cara Osman, Turc de nation, Ianissaire ou soldat de Tunis, & autresfois Cordonnier, sceut si bien gagner le cœur des Ianissaires, à force d'artifices & de largesses, qu'ils le declarerent leur Chef, en l'honorant du tiltre de Day: De sorte que le Diuan, la Milice, ny le Bascha mesme, n'oserent depuis rien arrester, ny resoudre que de son aduis, tant il se rendit absolu sur eux.

Grande authorité d'Issouf Day.

A celuy-cy a succedé en rang & en authorité, Issouf Day, Turc aussi de nation, qui de simple Ianissaire qu'il souloit estre, y commande absolument aujourd'huy, bien qu'il y ait vn Bascha de la part du Grand-Seigneur: Mais ce Bascha n'a que l'honneur, & non pas le Gouuernement de Tunis, ny du Royaume. Il est vray qu'afin que la Milice des Ianissaires n'eust sujet de se mécontenter de cette absoluë authorité, Cara Osman & Issouf Day, ont toûjours vsé d'vn certain temperament de puissance, à n'entreprendre, ny resoudre aucune affaire importante, sans la communiquer premierement au Diuan, qui est composé de quelque nombre d'Officiers, tiré d'entre les Ianissaires, & voicy comment.

IV. Officiers du Diuan.

Il y a l'Aga, & son Chaya, autrement son Lieutenant, douze ODABASCHIS de la Milice, vingt-quatre BOULOUCBASCHIS tous les plus anciens, deux Escriuains, & six Chaoux, au lieu de cette im-

portune multitude d'Officiers qui ſe voyent dans le Diuan d'Alger. Ceux-cy jugent des affaires du Païs, apres en auoir pris l'aduis d'Iſſouf Day, la volonté duquel donne le branle & le contre-poids à tout ce qu'il veut; outre les Cadis, qui ont l'adminiſtration de la Iuſtice ordinaire.

V. De la Milice des Ianiſſaires.

Quant à la Milice des Ianiſſaires, elle eſt diſpoſée comme en Alger, ſans qu'il y ait difference, ni d'Officiers, ni de reglemens, ni de priuileges. De cette ſoldateſque, on tire deux Camps par an, pour aller leuer la Liſme & les tributs parmy les Maures & les Arabes de la campagne: Que s'il y a quelque choſe de particulier à l'égard de celle d'Alger, c'eſt que les Maures, qu'ils appellent Zoüanes, peuuent eſtre de cette Milice. Auſſi y en a-il pluſieurs, ſans que toutesfois ils paſſent le nombre des Turcs, ni des Renegats, pour empeſcher qu'eſtans naturels du Païs, ils n'ayent moyen de ſe préualoir de cét auantage.

VI. Ancienne grandeur du Royaume de Tunis.

Pour ce qui regarde la grandeur de ce Royaume, il s'en faut beaucoup qu'elle ſoit telle qu'autresfois: car il eſt certain, qu'il contenoit jadis toute la Numidie, la petite Afrique, les Villes & les Eſtats de Bonne, de Conſtantine, de Tripoly de Barbarie, & autres Païs; qui le long de la coſte de la mer, auoient plus de deus cens lieuës d'eſtenduë. Il eſt borné maintenant vers le Ponant, des terres d'Alger, prés de Tabarque & de Bonne; & du coſté de Leuant, de celles de Tripoly: Tellement que ce qu'il a de plus vaſte, eſt au Midy, vers la contrée des Negres, ne poſſedant proprement que les lieux où eſtoit jadis Carthage.

VII. Excellens hommes fortis de Tunis.

Le Royaume de Tunis, ſous le nom de cette ancienne Ville, autrefois ſi fleuriſſante, ſe peut aujourd'huy vanter d'auoir donné naiſſance à des hommes extrémement aguerris: Tels eſtoient les Carthaginois, & entre les autres ces deux fameux Capitaines Aſdrubal & Hannibal, qui par des effets d'vne valeur incroyable, ont eu l'honneur d'auoir diſputé long-temps, & maintenu leur liberté, contre les plus vaillans de tous les Romains. Le meſme ſe fait remarquer encore par pluſieurs ſaincts perſonnages que ce païs a produits. Les principaux ont eſté, le docte Tertullien, cét ancien Pere de l'Egliſe, S. Cyprien, S. Fulgence, le Pape Gelaſius I. & par deſſus tous, l'incomparable S. Auguſtin, ſans y comprendre parmy les Autheurs prophanes, l'ingenieux Terence, Poëte Comique, ny quantité d'autres grands hommes. A quoy j'adjoûte, que diuers Conciles Oecumeniques y ont eſté tenus; Ce qui monſtre aſſez à quel poinct de gloire ce Royaume s'eſt veu anciennement eleué, au lieu que par vn changement déplorable, ceux qui l'habitent à preſent ſont tellement décheus de l'honneur, de la vaillance, & de la

doctrine de leurs Anceſtres, qu'ils ſont les hommes du monde les plus groſſiers, & qui n'ont rien de recommandable, ſoit pour la grandeur du courage, ſoit pour la gloire des lettres.

Les principales Villes reſtées de cét ancien Royaume, ſont Tunis & Souſſe, autrement nommée Suza, ville maritime, à quelques vingt-cinq lieuës de Tunis, du coſté du Leuant. Elle a eſté autrefois grande & forte, mais aujourd'huy c'eſt peu de choſe que d'elle. Il eſt vray que le Port en eſt aſſez bon, où ceux de Tunis tiennent d'ordinaire leurs vaiſſeaux de courſe, n'en ayant point de meilleur.

Villes reſtées de l'ancien Royaume de Tunis.

Le petit Bourg de Biſerte, ſe void encore vers le Ponant, à dix lieuës de Tunis, dont les habitans y ont leurs galeres en Hyuer, pource que le Port n'en eſt pas mauuais; pour le deffendre, ils y entretiennent dans la Fortereſſe vne garniſon de gens de guerre.

L'Iſle de Gerby, eſt pareillement vn des endroits le plus remarquable de ce païs-là, à cauſe du grand commerce que pluſieurs riches marchands y font d'ordinaire: Elle releue de Tunis, comme auſſi le Bourg d'Africa, & la Mahomette, ville maritime, qui eſt à cinquante mille de Tunis: Ce fut là, que par vn malheur bien déplorable, ſept galeres de Sicile, & trois de Malte, eſtans abordées le quinzieſme d'Aouſt, mil ſix cens cinq, quatorze cens ſoldats furent preſque tous défaits par les Maures, qui le lendemain apporterent à Tunis, ſix cens de leurs teſtes en triomphe, dont ils eleuerent vn trophée dans leur Ville, outre ſix-vingts Eſclaues qu'ils y vendirent.

Iſle de Gerby.

Africa, & la Mahomette.

Malheur déplorable.

VIII.

Reuenu du Royaume de Tunis.

Tout le reuenu de ce Royaume eſt caſuel, auſſi bien que celuy d'Alger, comme n'ayant rien d'aſſeuré que ce qui prouient de la Doüane des marchandiſes, & de la taxe que l'on impoſe ſur les Iuifs. Tout le reſte vient des priſes que font les Corſaires, à raiſon de dix pour cent, & des Liſmes, ou leuées de deniers que les Camps font tous les ans ſur les Arabes & ſur les Maures, le tout ſe montant à plus de deux cens mille ducats.

DE LA VILLE DE TVNIS.

CHAPITRE III.

I. Fondation de la Ville du Tunis, incertaine.

Belleforest en la vie de S. Louys.

APRES auoir parlé cy-deuant du Royaume de Tunis, & fait voir en general ce qu'il y a de plus considerable; l'ordre de cette Histoire semble requerir que nous traittions en particulier de sa Ville capitale, que les Maures appellent TVNIS, qui donne le nom à tout le Païs, comme auoit fait auparauant Carthage, à toute l'estenduë de ses terres. Ie ne m'arresteray point à sa fondation, puis que i'ay déja fait voir que les vns en attribuënt la gloire à quelque peuple d'Afrique, & les autres à vn certain HVCBA, à quoy toutesfois ne s'accorde point vn Autheur moderne, qui veut qu'elle ait esté comme l'Arcenal de tout l'Estat des Carthaginois. Aussi n'est-elle eloignée que d'enuiron trois ou quatre milles de l'ãcienne Carthage, dont il n'y est resté pour toutes marques, qu'vn

peu de vieilles mazures. Là mesme, il y a plusieurs jardins & MASSERIES, ou metayries, remplies de quantité de beaux fruicts, comme pesches, grenades, figues, oliues, & dates, non moins admirables en leur grosseur, qu'en leur exquise bonté. On y void de plus en certains endroits quelques terres labourées; & peut-on bien dire maintenant de cette grande Ville, qui fut autresfois emulatrice de la valeur des Romains, ausquels elle donna de la terreur vn assez long-temps, ce qu'vn ancien Poëte a dit de Troye la grande.

Le bled croist maintenant où fut Troye autresfois.

Iam seges est, vbi Troia fuit. Ouid.

La Ville de Tunis est à quelques douze milles de la pleine mer. Elle a du costé de la Tramontane le Golphe, ou l'Estang de la Goulette, qui s'aduance assez prés de la Ville. L'abord n'est pas difficile aux vaisseaux à l'entrée de ce mesme Estang, pource que le fonds y estant bon, ils y prennent port sur le fer. Mais ils ne peuuent aller plus loin, à cause qu'il n'y a pas assez d'eau; ce qui fait qu'on est contraint de décharger les marchandises, que l'on met dans des falouppes & de petits bateaux, pour les conduire jusques à Tunis dessus le Lac, qui a prés de quatre lieuës de longueur.

II. Scituation de Tunis.

A son emboucheure est le Fort de la Goulette, non pas tel qu'il fut basty par Charles-Quint, quand il prit Tunis, ce qui aduint en l'an mil cinq cens trente-cinq. Car quelques années apres, les Turcs ayant assiegé cette place, l'enleuerent de force sur les Espagnols, qu'ils firent tous passer par le tranchant de leurs cimeterres, & la ruinerent miserablement, à la reserue d'vn seul bastion, qu'ils fortifierent pour la deffence du Port, & de l'emboucheure de ce Lac. Ceux de Tunis y ont pour l'ordinaire vne garnison de cinquante soldats de leur Milice, & vn grand magasin, où ils serrent les voiles des vaisseaux qui abordent-là, car ils apprehendent que les esclaues Chrestiens ne les enleuent pour se sauuer; à quoy tiennent l'œil soigneusement les gardes du Port.

III. Fort de la Goulette.

Du costé de Midy, Tunis est enuironnée de montagnes, dont les vallées sont grandement bonnes & fertiles: Mais en tous les autres endroits, principalement vers l'Occident, les terres y sont fort seiches & sablonneuses.

Qualitez du terroir de Tunis.

Ie apporteray à ce propos ce que racontent nos Historiens, quand ils parlent du siege que Sainct Louys mit deuant Tunis, qui fut continué par son fils Philippe III. dit le Hardy. Ceux de Tunis, disent-ils, voyant que l'armée Chrestienne qui les tenoit assiegez, les incommodoit extrémement, que les enseignes estoient déja déployées, que les tambours commençoient à battre, & que leurs ennemis estoient en estat de les aller forcer dans leur camp, & dans les retranchemens qu'ils auoient hors de la Ville, ou de les attirer à

NANGIS. *Chronique de S. Denis.*

IV. Siege mis deuant Tunis par S. Louys.

vne bataille, s'aduiserent d'vne ruse qui leur reüssit assez heureusement. Car vn vent impetueux s'estant leué tout à coup, qu'ils iugerent leur estre fauorable, & tout à fait contraire aux Chrestiens, ils prirent quantité de pelles, & de semblables outils, auec lesquels, à force de remuer la terre, ils eleuerent tant de sablon en l'air; qu'ils l'épaissirent de tourbillons & de nuages, que le Soleil ne pût dissiper d'vn assez long-temps. Ce qui incommoda si fort les soldats, qu'ils faillirent d'estre perdus, tant cette poussiere leur remplit les yeux, la bouche, les oreilles, & les narines, iusques à leur oster presque l'vsage de la respiration: De maniere que cette ruse de ces Barbares, fut capable de diuertir pour cette fois, & mesme de rompre l'entreprise des Chrestiens; Ce qui n'empescha pas neantmoins, que quelques iours apres, ceux de Tunis ne fussent contraints de se rendre à leurs armes victorieuses, comme il se verra plus amplement au Chapitre suiuant.

Circuit de Tunis.

Quant au circuit de cette Ville, il est d'enuiron vne lieuë; & quoy que les murailles en soient assez bonnes, si est-ce qu'elle n'est pas beaucoup forte, comme n'ayant aucuns fossez, ny point d'autre Forteresse que l'Alcassave, où loge le Bascha, & où il y a garnison de Ianissaires.

Ses Fauxbourgs.

Elle a eu autresfois de bons fauxbourgs, & en a encore aujourd'huy vers le Ponant, vn assez grand & fort beau, du costé de Biserte, & vn autre qui mene à Sousse vers le Leuant.

Ses Portes.

Il y a plusieurs portes, qu'ils appellent BAB en langage Maure & Arabesque, comme BAB VASOVQVE, BAB CARTHAGE, BAB ELBAAR, BAB ASSEIRE, BAB ELMENAR, & ainsi des autres, qui n'ont rien de remarquable.

Ses Ruës.

Ses ruës sont fort estroittes, & ses maisons mal basties, où il y a partout des terrasses: Elle est fort peuplée neantmoins, & sert de retraitte à quantité de Iuifs, lesquels y ont plusieurs Synagogues, & vn libre exercice de leur Religion, moyennant vn grand tribut qu'ils payent annuellement.

Ses principaux Bastimens.

Les plus considerables de ses bastimens sont quelques Mosquées de Turcs, & plusieurs CASSERIES, ou FONDVQVES, comme ils les appellent, qui sont de grandes maisons destinées pour le logement des Ianissaires, & des soldats qui tirent paye.

Ses Bagnes, ou ses prisons.

Là se voyent encore plusieurs grands logis, qu'ils appellent BAGNES, où l'on enferme les Esclaues Chrestiens; Et en tous ces lieux-là, il y a des Chappelles où l'on dit la Messe, & où les Chrestiens peuuent assister au seruice diuin.

Chappelle de S. Anthoine.

Mais entre les autres, il y en a vne fort grande, appellée S. Anthoine, qui est vn peu hors la porte de la Ville, où l'on dit la Messe en toute

en toute liberté, ſans qu'il ſoit permis à aucun Turc, de l'empeſcher en façon quelconque.

Auſſi à vray dire, les Marchands Chreſtiens, & autres, ſont beaucoup mieux receus à Tunis, qu'en aucune autre Ville de Barbarie; ce qui procede ſans doute, de ce que la Milice n'y a pas le meſme pouuoir qu'en Alger, & que le gouuernement abſolu y eſt entre les mains d'vn ſeul, qui eſt Iſſouf Day, homme fort traittable pour vn Turc, & aſſez amy des Chreſtiens.

Les Chreſtiens ſont aſſez bien traittez dans Tunis.

Auprés de la meſme Egliſe de S. Anthoine, eſt vn Cimetiere clos & fermé, où l'on enſeuelit les Chreſtiens: Car pour les Cimetieres des Turcs, ils ſont tous à l'entour de la Ville, & il s'y en void quelques vns enrichis de marbre, auec leurs petits jardins remplis de fleurs, ſelon la ſaiſon.

Cimetiere des Turcs.

Vn Autheur rapporte, que cette Ville eſtoit autresfois peuplée d'vn grand nombre de Marchands, & d'ouuriers de toiles, qui en faiſoient d'extrémement fines, que l'on recherchoit de toutes parts: mais ce commerce n'eſt plus aujourd'huy comme il a eſté.

Liuio Sanuto, lib. 5. Geogr. Afric.

Quelques Mauriſques, de ceux qui en l'an mil ſix cens neuf & dix, furent chaſſez d'Eſpagne, y ont planté force vignes, & peuplé la campagne, où ils ont baſty des Villages & des Bourgs, & appris à ceux du païs pluſieurs ſortes de meſtiers, par où la Ville de Tunis s'eſt fort enrichie. Il eſt vray que ce luy eſt d'ailleurs vne extréme incommodité de n'auoir ny riuiere, ny ruiſſeau, ny puits, ny fontaine; mais des ciſternes tant ſeulement, où l'eau ſe ramaſſe, quand il pleut, ſans qu'ils en ayent d'autre à boire.

V. Les Mauriſques chaſſez d'Eſpagne, ont peuplé le païs de Tunis.

I'adjoûteray en cette nouuelle edition, vn Memoire qui m'a eſté donné par vn de nos Peres, reuenant n'aguere de Tunis, faire vne Redemption de quarante Captifs François, qui porte pluſieurs choſes qui concernent ce Chapitre.

La premiere, que depuis peu Iſſouf Day, cy-deſſus nommé, a fait conduire à Tunis d'vne lieuë loin, vne fontaine, par le moyen d'vn aque-duc de pierre, auec de grandes voutes & arcades, en des vallons, le tout qu'il a fait à ſes frais & deſpens, eſtant vn des plus riches de tout le païs; & pour faire encore plus paroiſtre ſa magnificence, a fondé deux eſcus de rente annuelle & perpetuelle, pour l'entretien de cette fontaine.

La ſeconde choſe, eſt que le meſme Iſſouf Day, eſt mort n'aguere à Tunis, apres y auoir gouuerné, ſous la qualité de Day, vingt-neuf ans en reputation d'vn grand homme de bien, ſelon les loix du Mahometiſme. Il eſtoit auſſi en grande eſtime, & fort aymé du peuple, qui a teſmoigné de tres-grands regrets de ſa mort; par ſon teſtament, il a ordonné de faire l'aumoſne tous les iours, à perpetuité,

VI. Mort d'Iſſouf Day de Tunis.

de quatre cens pains aux pauures; à ſçauoir, à cent Turcs naturels, à cinquante Maures, ou Arabes, & à cinquante Andaloux, autrement dits Mauriſques, aumoſne qui n'a point manqué depuis ſa mort, & pour l'entretien de laquelle, il a laiſſé vn grand fonds.

Ses enfans luy ont fait dreſſer auprés de la grande Moſquée, où il eſt enterré, vne riche ſepulture, ſous vn beau dôme, de trente pieds ou enuiron de diametre, dont les murailles ſont toutes enrichies de diuers marbres fort exquis, au milieu duquel il y a vne colomne de marbre blanc, haute d'vn pied & demy, & vn grand turban de meſme matiere poſé deſſus.

VII. Sta-Morat, declaré Day, apres Iſſouf.

La troiſieſme choſe icy à remarquer, eſt, qu'vn Renegat Genois, nommé Sta-Morat, a ſuccedé à cét Iſſouff, en qualité de Day de Tunis: ce qui s'eſt pratiqué en cette ſorte. Iſſouf Day auoit en ſa maiſon vn Renegat, appellé communément Mamy Ferrarois, parce qu'il eſtoit natif de cette Ville d'Italie. Celuy-cy, comme Intendant de ſa maiſon, gouuernoit toutes ſes affaires, de maniere qu'il eſtoit en grande conſideration à Tunis. Apres la mort d'Iſſouf, qu'il tient cachée, il en donne ſecrettement aduis à Sta-Morat, General des Galeres, & luy propoſe de pourſuiure à ſe faire declarer Day, & qu'à ſon refus il en va faire la recherche: celuy-cy bien-aiſe de telles nouuelles, le prie de l'aſſiſter en cette affaire, auec promeſſe de ne luy en pas demeurer ingrat: Mamy, au nom d'Iſſouff Day, mande à l'inſtant tous les Principaux, & du Diuan, & de Tunis (tenant toûjours cette mort ſecrette.) Il leur fait entendre, comme Iſſouf Day ſe voyant malade, les prie inſtamment qu'en conſiderant la qualité & les merites de Sta-Morat, ils luy faſſent cette faueur, que s'il vient à deceder, ils n'en mettent point d'autre que luy en ſa place. Ceux-cy qui n'oſoient deſ-obliger Iſſouf Day, (le croyant toûjours viuant) le luy promettent, & pour aſſeurance, en dreſſent vn acte qu'ils ſignent, ſe propoſans bien en eux-meſmes, que cette mort arriuant, ils pourroient reuocquer ce qu'ils auoient fait, & en diſpoſer apres, comme ils le iugeroient mieux: Mamy feignant de porter cét eſcrit à Iſſouf Day, apres auoir donné congé à la compagnie, le donne à Sta-Morat; qui à l'inſtant aydé de ſes amis, s'en va à la Fortereſſe, declare la mort d'Iſſouf Day, fait voir cét acte de ſon election, & ſur ce, ſe ſaiſit ſans difficulté de ce lieu; en change les gardes, & y en met d'autres de ſes creatures, & peu apres fait publier par toute la ville, la mort d'Iſſouf Day. Quelques-vns de ceux qui auoient ſigné cette election, voulurent alors s'y oppoſer; mais il eſtoit trop tard; car comme ils ſceurent que Sta-Morat s'eſtoit déja rendu maiſtre des places fortes de la ville, ils ſe teurent, &

ainſi il eſt demeuré paiſible, & reconnu d'vn chacun à Tunis, où il commande auſſi puiſſamment que ſon deuancier, apres auoir gagné l'affection du peuple, par vne bonne police qu'il a mis en la ville, notamment ſur le reglement des viures qui y ſont à preſent, à prix plus raiſonnable, ſelon le pays, qu'ils n'eſtoient auparauant, & peu à peu, vſant de ſon authorité, il s'eſt fait craindre & redouter des plus puiſſans; mais au reſte blaſmable en ce poinct de n'auoir pas reconnu les bons offices qu'il auoit receu de Mamy, lequel il a fait aſſaſſiner ſecrettement, reuenant des champs à la Ville, parce que le grand credit de celuy-cy, comme l'on croid, luy donnoit de la jalouſie.

DE PLVSIEVRS CHOSES MEMORABLES ARRIVEES A TVNIS.

CHAPITRE VI.

I. Du voyage de sainct Louys à Tunis, où il mourut, & du siege que les François y mirent.

II. Ambitieuse cruauté d'Amides, pour vsurper le Royaume de Tunis.

III. De quelques familles de Chrestiens conseruées à Tunis parmy les Infidelles, de temps immemorial.

IV. Traitté de paix & de Trefues, pour 31. an, entre les Grands-Maistres & Cheualiers de Rhodes, & le Roy de Tunis.

V. Voyage fait à Tunis, par l'Ordre du feu Roy Henry le Grand, pour la seureté du commerce, & pour la deliurance des Esclaues François.

VI. Hardie entreprise sur 22. vaisseaux de Tunis, brulez au port de la Goulette.

VII. Rachapt de 36. François Captifs fait au Royaume de Tunis, par les Religieux de l'Ordre de la saincte Trinité.

VIII. Six vaisseaux des Corsaires de Tunis, pris au port de la Goulette, par les Galeres de Malte.

IX. Autre rachapt de quarante & vn Esclaues François faits à Tunis, par lesdits Religieux de l'Ordre de la saincte Trinité.

I.

Voyage de Sainct Louys, à Tunis.

LA pieté des Roys de France s'est toûjours signalée, depuis le commencement de cette Monarchie Chrestienne, soit en la deffence des Souuerains Pontifes, soit en l'aduancement & au progrez de l'Eglise. Ils en ont donné des preuues manifestes en ce qu'ils ont plusieurs fois entrepris de grands voyages outre-mer, & porté leurs armes victorieuses dans les contrées des Infideles: Ce qu'ils ont fait sans doute par vne particuliere inspiration venuë du Ciel, & par vn ardant desir qu'ils ont eu de recouurer les lieux saints, où le Sauueur du monde a voulu que fussent accomplis les admirables Mysteres de nostre salut. Tellement qu'auec beaucoup de raison le grand S. Gregoire parlant de ces deuots Princes, les a toûjours honorez du tiltre de tres-excellens, iusques-là mesme qu'en vne mesme lettre qu'il escrit à Childebert, il les eleue aussi haut par dessus tous les autres Roys, que ceux-cy le sont sur le commun des hommes. A cause dequoy les Papes ses successeurs leur ont toûjours donné le glorieux Epithete de TRES-CHRESTIENS.

Merueilleuse pieté des Roys de France.

D. Gregor. magn. Epist. 24. 28. & 30. lib. 6.

Ainsi le valeureux Charles Martel entreprit courageusement la deffence de Gregoire III. contre Luitprand, Roy de Lombardie, qu'il obligea de rendre à l'Eglise toutes les terres que par la force des armes il luy auoit iniustement rauies. Ainsi Pepin animé du mesme zele que son pere, fit voir par effet qu'il tenoit à vne haute gloire la deffence du S. Siege, lors qu'il contraignit Astolphe Roy des Lombards, de restituer à l'Eglise l'Exarchat de Rauennes, qu'il luy auoit osté sous le Pape Estienne II. Ainsi l'inuincible Charlemagne ne cedant en rien à la pieté de ses Predecesseurs tres-illustres, se declara publiquement cõtre Didier Roy de Lombardie, pour la deffence d'Adrien I. qu'il maintint genereusement, & remit en son Siege le Pape Leon; Et ainsi finalement Louys le Debonnaire, & Charles le Chauue, se monstrerent inuiolables en l'assistance qu'ils donnerent au Pape Iean VIII. A tout cela on peut adjouster, que comme par les efforts de leurs armes, & par la grandeur de leur courage, ces excellens Princes combattirent vaillamment pour la cause de l'Eglise; Philippe I. & Philippe II. surnommé l'Auguste, ne tesmoignerent pas moins de zele par leurs voyages d'outre-mer, qu'ils

Generosité de Charles Martel, de Pepin, de Charlemagne, & de Louys le Debonnaire.

entreprirent contre les Infideles, pour la deliurance de quantité de Chrestiens, que ces Barbares opprimoient & tenoient esclaues.

Ardant zele de S. Louys pour le recouurement de la Terre-Saincte.

Mais il faut aduoüer que S. Louys a de beaucoup enchery sur tous les Roys, par l'incomparable zele qu'il a tesmoigné auoir pour le recouurement de la Terre-Saincte, & pour la conuersion des ames, que les impietez de Mahomet auoient perduës. Les preuues qu'il en a données en sont des tesmoignages irreprochables, & principalement en ses voyages d'outre-mer.

Prise de Damiette.

Il entreprit le premier, l'an de nostre salut, mil deux cens quarante-huict, & s'embarqua pour cét effet le septiesme d'Aoust au port de Marseille, d'où il arriua en Cypre, le dix-septiesme Septembre suiuant. De là, il fit voile en Egypte, & aborda heureusement en la ville de Damiette. Apres l'auoir prise, il y changea les Mosquées en Eglises, & y establist la Religion Chrestienne, pour exterminer les impostures de l'Alcoran. Mais soit que par les afflictions, comme auec vne pierre de touche, Dieu voulut éprouuer la patience de ce sainct Roy, où soit que les pechez des Chrestiens eussent irrité la Majesté diuine, tant y a qu'elle permit que ce grand Prince fut pris captif par les Sarrasins, & son armée deffaite.

Accident déplorable.

Inhumanité des Infideles, contre les Chrestiens.

Le Sire de Ioinville, qui eut part comme les autres à ce funeste accident, remarque, pour en auoir esté tesmoin oculaire, que la cruauté de ces Infideles, fut alors si grande contre les Esclaues Chrestiens, qu'apres les auoir traittez indignement auec toute sorte de violences & de supplices, ils enfermerent à part les plus qualifiez d'entr'eux, comme les Princes & les Seigneurs, dont ils sçauoient bien qu'ils tireroient vne fort bonne rançon, & mirent ceux de moindre condition dans vn grand enclos, d'où les faisant sortir les vns apres les autres, ils les sollicitoient insolemment à renier la Foy Chrestienne : De maniere qu'ils destinoient à la circoncision ceux d'entr'eux qui se declaroient Renegats, non pas tant d'vne franche volonté, que par l'apprehension de la mort qu'ils voyoient inéuitable ; & tranchoient la teste à tous les autres, qui poussez d'vn ardant zele à la Foy de Iesus-Christ, disoient hautement, que pour quelque tourment que ce fust, ils ne vouloient point renoncer à la Religion Chrestienne.

Ils furent mesme si effrontez, qu'à force de menaces ils la voulurent faire abjurer au Roy, & le reduire à suiure les impietez de Mahomet, auec dessein de l'élire pour leur Souuerain, apres la mort de leur Sultan, s'ils ne l'eussent point veu si ferme en la Religion des Chrestiens : Mais ils se trouuerent bien loin de leur compte, auec vn Prince si ennemy de leurs damnables erreurs ; & qui les detestant de tout son possible, leur respondit hardiment ; *Qu'il n'y auoit point de mort, quelque cruelle qu'elle fust, qu'il ne choisist tres-volontiers,*

Belle response de S. Louys.

plustost que d'auoir la moindre pensée de se laisser persuader vne chose si abominable. A la fin, comme il n'est rien, si difficile soit-il, que ces Barbares, & particulierement les Turcs, ne feissent pour de l'argent; la Royne qui estoit alors à Damiette, ayant enuoyé pour la rançon du Roy & des autres prisonniers quatre cens mille francs, qui estoit alors vne somme tres-notable, luy procura la liberté, & à tous les siens; De maniere qu'vn peu apres il s'en retourna en France, auec vn extréme regret de n'auoir pû accomplir ses saincts desirs.

Râçon du Roy, & des autres prisonniers.

Apres vn accident si lamentable, & si sensible à tous les gens de bien, il y auoit quelque apparence que ce grand Prince ne penseroit plus à de semblables voyages; & toutefois, l'amour de Dieu & du prochain, joint à l'ardant zele qu'il auoit pour la conuersion des Infideles, luy en fit entreprendre vn autre depuis. Car ayant apris que le Roy de Tunis, qui estoit Mahometan de Religion, auoit dessein de se faire Chrestien, il se resolut pout cét effet de passer en Barbarie. Il se mit doncques sur mer, suiuy d'vne puissante armée nauale, auec laquelle, sur la fin de Iuin, en l'an mil deux cens soixante-neuf, il s'embarqua à Aiguemorte, qui estoit alors vn bon port de mer, d'où elle s'est depuis retirée; & faisant voile en Afrique, alla moüiller l'anchre au Port-farine, que les vns veulent auoir esté l'ancien havre de Carthage, assez proche de Tunis, & les autres la ville d'Vtique.

Autre voyage de S. Louys.

Aygue-morte, autresfois port de mer.

A son arriuée, croyant estre bien receu du Roy de Tunis, pour auoir ouy dire qu'il desiroit embrasser la Foy Chrestienne, comme en effet cét Infidele en auoit semé le bruit, pour empescher que les Chrestiens n'allassent fondre sur ses Estats, il fut bien estonné de voir le contraire, & qu'il le traitta d'abord auec des actes d'hostilité: Ainsi ce procedé l'obligea de recourir à la force, par le moyen de laquelle, & malgré tous les obstacles des Maures & des Arabes du païs, il entra dans le païs de Tunis auec vne puissante armée, assiegea la Ville, & s'apresta pour luy donner diuers assauts.

Cependant des maladies contagieuses, comme fiévres, pourpres, dissenteries, & autres semblables, infecterent peu à peu l'armée Chrestienne; si bien qu'outre les soldats qu'elles emporterent en grand nombre, il y eut quantité de Chefs & de grands Seigneurs qui en moururent, & entre les autres Iean Tristan, l'vn des fils du Roy, & le Legat de sa Saincteté. Le Roy mesme n'en fut pas exempt, & tomba malade dans sa tente d'vne dyssenterie, qui l'osta du monde vn peu apres; Mais auant qu'en sortir, il s'y disposa par diuers actes de deuotion & de pieté. Car s'estant fait mettre sur vn lict couuert de cendres, pour tesmoigner sa penitence, & tenant ses bras croisez, il ne cessa de prier tant qu'il eut de vie; la fin de laquelle luy fut vne entrée à des felicitez infinies. Or comme il n'auoit entrepris

Maladies contagieuses dans l'armée Chrestienne.

S. Louys tombe malade.

ce voyage que pour la conuerſion du Roy de Tunis, & de tout ce païs-là; auſſi fut-il ouy plusieurs fois repetant ces charitables paroles vn peu deuant que rendre l'eſprit: *Pour l'amour de Dieu, trauaillons à planter la Religion Chreſtienne en ces contrées; O qui ſera celuy que nous pourrons choiſir pour enuoyer preſcher la Foy Euangelique au Roy de Tunis.*

Paroles remarquables.

Mort de Sainct Louys.

La mort d'vn ſi grand Prince n'apporta pas moins de ioye aux ennemis, qu'elle cauſa de regret à toute l'armée Chreſtienne. Mais ſur le poinct que ces Barbares ſe croyoient deliurez de ce ſiege, & ſe promettoient déja la victoire, ils furent tous eſtonnez que Philippe III. dit le Hardy, fils de S. Louys, qui eſtoit en ce camp-là, ayant eſté declaré & reconnu digne ſucceſſeur du ſceptre de ſon pere, les preſſa ſi fort, qu'il les obligea de rendre leur Ville, auec des conditions & des Articles tels qu'il pleuſt à ce jeune Prince.

Philippe III. dit le Hardy, luy ſuccede.

Le Roy de Tunis demande la paix aux Chreſtiens.

Le Roy de Tunis ſe voyant ainſi rangé au deuoir, demanda la paix volontairement, & on fut long-temps à la conclure: Mais enfin apres plusieurs aduis & deliberations, le Conſeil jugea que c'eſtoit imprudence de s'arreſter à la priſe de Tunis, puis qu'on ne pouuoit garder cette Ville, à moins que d'y tenir vne groſſe garniſon; joint que difficilement cela ſe pouuoit, tant pour l'eloignement du ſecours des Chreſtiens, que pour le grand nombre de Maures & de Barbares qu'il y auoit dans le païs; & partant qu'il valoit bien mieux receuoir les offres du Roy de Tunis, qui eſtoient honorables & auantageuſes pour les Chreſtiens, que d'attendre imprudemment que la contagion, qui emportoit tous les jours quantité de perſonnes de l'vne & de l'autre armée, eut tout fait perir: De maniere que ſuiuant cét aduis, on accorda les Articles, qui furent tels.

Articles de Paix.

I. Que le Roy de Tunis rembourſeroit les frais de toute l'armée Chreſtienne, par vne grande ſomme d'or qu'il payeroit.

II. Que tous les Chreſtiens qui habiteroient dans ſes terres, y viuroient à l'aduenir auec vn libre exercice de leur Religion, & y pourroient baſtir des Egliſes, ou des Chappelles.

III. Qu'il mettroit en liberté tous les Chreſtiens qui eſtoient eſclaues en ſon Royaume.

IV. Qu'en cas qu'il ſe trouuaſt quelque Maure, qui touché par les exhortations des Chreſtiens, voulut receuoir le S. Bapteſme, il ne luy ſeroit fait ny donné empeſchement.

V. Que le Roy de Tunis ne leueroit plus de dix pour cent, comme il auoit accouſtumé de faire, ſur les Marchands Chreſtiens, qui viendroient trafiquer en ſes ports.

Retour de Philippe en France.

Ces Articles ainſi accordez, Philippe s'en retourna en France, ſans auoir pû executer le deſſein du feu Roy ſon pere, qui eſtoit de paſſer

passer de Tunis en Egypte, contre le Sultan de Babylone; A quoy seruit d'obstacle en partie la foiblesse de son armée, outre que la necessité de ses affaires le rappelloit en son Royaume, pour y dissiper les factions qu'y faisoient en son absence, quelques esprits broüillons & seditieux, qui n'auoient pour but que la ruine publique.

I I.

De l'ambitieuse cruauté d'Amides, pour vsurper le Royaume de Tunis.

CEvx qui ont comparé l'ambition au feu, ont fort bien representé la nature de cette passion, puis que semblable à cét Element auide, elle deuore tout, & qu'elle porte les enfans mesmes à violer méchamment les sainctes loix du deuoir qu'ils sont obligez de rendre à leur pere.

Effets de l'ambition.

Il n'en faut point d'autre exemple que celuy d'Amides, ou d'Amida, fils de Muley Asses, Roy de Tunis, dont nous descriuons icy l'ingratitude succinctement. Ce jeune Prince oubliant tous les respects qu'il deuoit naturellement à celuy qui l'auoit mis au monde, commit contre luy l'action la plus noire, & la plus sanglante qu'il soit possible d'imaginer. Car au lieu de prendre part aux justes interests de son pere, que ses subjets rebelles auoient injustement chassé, sous pretexte, disoient-ils, qu'ayant fait alliance auec Charles V. il s'estoit rendu son tributaire; Il se seruit en partie de leurs mécontentemens, pour le déposseder de son Estat.

Ingratitude d'Amides.

En quoy certes, il ne considera non plus que ces factieux, que dans l'extréme necessité de ses affaires, son pere auoit esté contraint de recourir à ce Prince, pour rentrer en son Royaume, d'où, comme nous auons dit cy-deuant, Araxar son frere l'auoit chassé, auec autant d'injustice que de cruauté: Tellement que l'imperieux Amides, aueuglé de l'ambition de regner, s'empara du Royaume, en l'absence de son pere, qui estoit refugié à Naples; à l'exclusion duquel, il se fit declarer Roy par la meilleure partie du peuple, qu'il sceut pratiquer par ses artifices, auec resolution de se perdre, plustost que de relascher tant soit peu de cette prise.

Muley Assez reuient cependant à Tunis, auec quelques forces, & deux de ses enfans, dont l'vn se nommoit Naassar, & l'autre Abdala.

Muley Asses reuient de Tunis.

A ſon arriuée, trouuant ſon fils Amides armé contre luy, il eſſaye de le ramener à ſon deuoir, par de belles remonſtrances. Mais que pouuoient les paroles enuers celuy à qui l'ambition auoit bouché les oreilles, & fermé les yeux de telle ſorte, qu'il n'eſtoit pas capable de voir autre choſe que ce qui flattoit ſa paſſion? Voyla donc qu'ils s'efforcent tous deux de s'eſtablir en la ſouueraineté qu'ils croyent leur eſtre deuë. Mais tandis que Muley Aſſes fait ſa partie d'vn coſté, Amides luy dreſſe vne ambuſcade de l'autre, & le ſurprend auec Naaſſar & Abdala ſes deux freres. Ayant fait cette priſe, il les met tous trois en priſon, ſous vne bonne & ſeure garde, tandis qu'il penſe aux moyens d'aſſeurer ſon Sceptre, & d'affermir ſa Couronne.

Amides fait mettre en priſon ſon pere, & ſes deux freres.

Cela n'empeſche pas toutesfois que les larmes de ſon pere, & le miſerable eſtat où il le void reduit, ne luy faſſent vn peu balancer ſa reſolution. Il ſe perſuade tantoſt que cét empriſonnement luy doit ſuffire, ſe repreſentant l'ignominie qui ternira ſa memoire, s'il aduient que ſes cruautez aillent plus auant; puis changeant d'humeur tout à coup, il dit à par ſoy qu'il n'en faut pas demeurer là; ſur tout quand il conſidere, qu'ayant déja ſoüillé d'inceſtes les femmes de ſon pere, qui ſelon la fauſſe loy de Mahomet, en auoit vn ſerrail tout plein, ſes crimes ſont ſi énormes, & les effets de ſa rebellion ſi manifeſtes, qu'il en doit apprehender le chaſtiment, s'il aduient que la fortune luy ſoit ſi contraire, qu'elle retire ſon pere de cette captiuité.

Eſtrange reſolution.

Comme il eſt donc en cette inquietude d'eſprit, à la fin l'ambition l'emporte ſur ſes irreſolutions, & luy fait conclure la mort d'vne perſonne qui luy a donné la vie, & pareillement celle de ſes deux freres: Toutesfois lors qu'il ſe void ſur le poinct d'en venir à ces tragiques executions, l'horreur de ſes crimes dont il eſt touché, détourne ce funeſte deſſein, & lui inſpire que ce ſera les punir aſſez que de leur faire creuer les yeux; ce qu'il fait executer en meſme temps, jugeant bien que cét aueuglement les rendroit incapables à l'aduenir de luy oſter la Couronne. En quoy certes eſt conſiderable la juſtice du Ciel, qui vange toſt ou tard les actions tyranniques: Car ce meſme Muley Aſſes auoit injuſtement exercé de pareilles cruautez ſur deux de ſes oncles, en leur faiſant arracher auſſi les prunelles des yeux.

Acte abominable.

L'on remarque encore de luy, qu'il eſtoit ſi voluptueux, que rien ne luy eſtoit trop cher, pourueu qu'il y trouuaſt des delices; entre autres, faiſant vne deſpenſe exceſſiue en parfums & en odeurs, qu'il aymoit extrémement; mais auſſi qui par vn coup de la Iuſtice de Dieu, fut cauſe, que penſant fuir les cruautez de ſon fils Amydes, il fut reconnu par l'odeur de ſes parfums, & receut ce cruel traitte-

ment de l'aueuglement de celuy dont il ſembloit qu'il ne deut eſperer que des conſolations.

Et qui ſçait ſi ce n'eſtoit point encore vn traict de la colere diuine, enuers ce voluptueux Prince, qui pour mieux gouſter le plaiſir de la Muſique, qu'il aymoit auec paſſion, ſe faiſoit bander les yeux, afin de n'eſtre point diuerty de ce contentement par les autres ſens.

Il ſe lit de luy qu'eſtant à Naples, l'on farciſſoit les viandes que l'on luy ſeruoit en table, de tant d'odeurs & de parfums, qu'en la deſpenſe, & és parties de ſa bouche que le Controlleur, ou Maiſtre-d'Hoſtel de ſa maiſon tenoit, l'on trouua qu'vn paon & deux faiſans, reuenoient à cent ducats pour les appreſter, ſelon l'odeur & le gouſt que l'on auoit couſtume de ſeruir ſes viandes ſur ſa table ; Auſſi quand ſe venoit à deſpecer ſes viandes, l'odeur en parfumoit, non ſeulement ſa ſale, mais encore ſes chambres & tout ſon Palais, voire meſme ce parfum ſe faiſoit ſentir par les ruës proches & voiſines.

Ce malheureux Prince reduit en ce déplorable eſtat, languiſt long-temps dans vne priſon auec ſes deux fils, & fut vn exemple des diuers changemens de la fortune, à ceux qui ſceurent conſiderer la ſienne. Mais enfin, quelques-vns de ſes plus fideles ſeruiteurs, inuiolables en l'affection qu'ils luy deuoient, comme à leur Souuerain Prince, jugeant bien que toſt ou tard, Amides ne manqueroit pas d'adjouſter à ſes autres crimes, celuy de la mort de ſon pere & de ſes deux freres, trouuerent moyen de les enleuer de la priſon ; Ce qu'ils firent ſi ſecrettement, qu'auant que perſonne les découurit, on les miſt en lieu de ſeureté. Car ils furent amenez à Naples, ſelon quelques-vns, & ſelon les autres en Sicile, où tout le reſte de leur vie, ils furent entretenus aux deſpens du Royaume.

Muley Aſſes, & ſes deux fils amenez à Naples.

Vn peu apres, le Tyran Amides ayant appris cette fuite, fiſt rechercher tous ceux que le ſoupçon & la crainte, pluſtoſt que la verité, luy perſuaderent auoir encore de l'affection pour le Roy ſon pere : Tellement que pour aſſouuir ſa rage contr'eux, il commanda qu'on euſt à les ſaiſir, & à les couper tous vifs par pluſieurs morceaux, prenant vn plaiſir extréme d'en faire curée à ſes chiens, afin que l'apprehenſion de ſes cruautez inouyes, étouffaſt dans l'ame des autres, l'affection qu'ils pourroient auoir conſeruée pour ſon pere infortuné.

Cruautez inouyes du Tyran Amides.

Il veſcut en cette tyrannie, enuiron treize ou quatorze ans, à la fin deſquels il apprit à ſon dommage, par vn reuers de fortune, Qu'il n'eſt point de ſceptre plus mal aſſeuré, que celuy qu'vn Vſurpateur arrache des mains de ſes plus proches. Car apres auoir eu guerre auec deux autres de ſes freres, qui pour quelque temps le chaſſerent de ſon Royaume, où neantmoins il ſe reſtabliſt ; à la fin Sultam Selim ayant enuoyé contre luy vne armée de Conſtantino-

Sultam Selim ſe rend maiſtre de l'Eſtat de Tunis.

ple, luy rauiſt, & à tous ceux de ſa race, le ſceptre de Tunis; Si bien que ce cruel Prince ſe veid contraint de paſſer le reſte de ſes iours aſſez miſerablement.

III.

De quelques familles de Chreſtiens conſeruées à Tunis, & autres lieux de Barbarie, parmy les Infidelles, de temps immemorial.

L'On dit, & Olaus le Grand en porte teſmoignage, qu'en vne certaine contrée Septentrionale, ſe trouuent de hauts rochers, ſur leſquels la foudre & le tonnerre tombent ſouuent, où par vne merueille extraordinaire, ces orages qui taſchent de les ruiner, releuent d'autant plus leur gloire, en ce que la cheute de cette foudre y forme de ces rochers de hautes pyramides, qui embelliſſent à merueille ce lieu. Certes, ie ne trouue rien qui repreſente mieux la fermeté & la perſeuerance de certains Chreſtiens de Tunis, dont il s'agit de deſcrire icy les loüanges. Nous auons veu aux Chapitres precedens, les grands progrez que l'Egliſe Chreſtiéne auoit fait en Afrique, & en Barbarie, és premiers ſiecles, & comme les Sarraſins, Turcs, & autres infideles, ayans rauagé ces pays dés long-temps, en auoient banny cette ſaincte creance, en y eſtabliſſant les impietez de leur Alcoran.

Rabatins anciens Chreſtiens de Tunis.

Or ce n'eſt pas vne petite merueille, de conſiderer que nonobſtant la haine mortelle de ces Barbares, quelques familles Chreſtiennes s'y ſoient perpetuées de pere en fils, parmy leurs perſecutions & leurs attaques, qui n'ont de rien ſeruy qu'à eleuer des trophées de gloire à cette petite trouppe de Chreſtiens. Les Maures & ceux du pays les appelloient Rabatins, à cauſe du lieu de leur demeure ordinaire, appellée Rabat, qui eſtoit proche de Tunis, où ils auoient comme vne forme de petit Temple, & d'Egliſe, où ils conſeruoient au mieux qu'ils pouuoient la pieté & doctrine Chreſtienne, auec vn ſi grand éclat de merites & de vertus, que les Roys de Tunis, vn temps fut, que s'aſſeurans en leur fidelité, en tiroient des hommes de probité & de courage, pour la garde de leurs corps.

L'Empereur Charles-Quint, ayant aſſiegé & pris cette Ville de Tunis, auec vne puiſſante armée, l'an mil cinq cens trente-cinq,

comme nous auons déja remarqué, fut extrémement eſtonné, quand il apprit le recit & l'eſtat de la bonne vie de ces Chreſtiens, & ſoit qu'il fut meu de pitié de la ſouffrance de ces bonnes gens parmy ces Infidelles, qui auoient encore beaucoup à pâtir parmy les guerres de ce pays tout en armes, ou ſoit qu'il reconnut qu'ils auoient auſſi beſoin de quelques inſtructions, il les fit conduire à Naples, & là leur pourueut de quoy s'entretenir.

Sçauoir depuis quel temps ils eſtoient en ce pays-là, c'eſt ce qui ne ſe peut dire au vray. Quelques-vns eſtiment qu'il y auoit plus de huict à neuf cens ans, qu'ils y gardoient la Loy Chreſtienne, dés le temps que les Chreſtiens en furent chaſſez par les Sarraſins & les Mahometans. Pour le moins eſt-il vray-ſemblable, qu'ils s'y eſtoient conſeruez depuis que Sainct Louys, & ſon fils Philippe le Hardy, ayans mis le ſiege deuant cette ville, en obligea le Roy aux conditions & articles rapportez cy-deſſus; à ſçauoir notamment que tous Chreſtiens pourroient viure en toute liberté & ſeureté de conſcience, en l'eſtenduë de tout ce Royaume de Tunis.

Autres anciens Chreſtiens au Royaume de Marroc, appellez Farfanes.

Le meſme ſe remarque encore d'autres familles de Chreſtiens appellez Farfanes, qui demeuroient en Barbarie en la ville de Marroc, leſquels de temps immemorial, y viuoient & faiſoient profeſſion du nom Chreſtien: ce qui fut reconnu ſous les regnes de Ferdinand troiſieſme Roy de Caſtille, & depuis ſous celuy de Iean premier de ce nom.

Diego de Torres en l'Hiſt. des Cher. Chap. 79

Vn Autheur rapporte que pas loin de Marroc, dans les montagnes d'Athlas, autrement dits les Montsclairs, eſtant en ce pays-là, comme il alloit à Tarudant, il vid pluſieurs Maures, qui ſe vantoient d'eſtre deſcendus des Chreſtiens, qu'il y auoit en ces quartiers-là, quand les Sarraſins les conquirent, où ils vécurent Chreſtiens encore pluſieurs ſiecles apres; mais n'eſtans ſecourus de perſonne, ils ſe veirent enfin contraints de ſe ranger en la creance de l'Alcoran; Et adjouſte ce meſme Autheur, que ſur le grand chemin de ces montagnes de Marroc à Tarudant, il logea chez vn nommé Cydi Mahomet, qui tenant encore de pere en fils quelque lumiere de la Religion Chreſtienne, logeoit volontiers les Chreſtiens, & luy raconta, comme parmy eux ils auoient vne cloche dans vne grotte, & certains liures du temps des Chreſtiens, pour memoire comme ils deſcendoient d'eux, & la clef de ce lieu qui ſe donnoit aux aiſnez, laquelle il gardoit: ce qui eſt vn teſmoignage tout aſſeuré, comme autresfois la Religion Chreſtienne a eſté en credit, & en authorité en ce pays-là, principalement du temps de Sainct Auguſtin.

IV.

Traitté de Trefues, pour 31. an, entre les Grands-Maiſtres, & Cheualiers de Rhodes, & le Roy de Tunis.

ENTRE tous les Ordres militaires qui ont eſté inſtituez pour la deffenſe de la Religion Chreſtienne, celuy de Sainct Iean de Hieruſalem (où il a commencé) eſt l'vn des plus celebres, & qui luy a rendu de plus ſignalez ſeruices.

Les Cheualiers de cét Ordre, s'eſtans rendus maiſtres de la Ville de Rhodes, l'an mil trois cens neuf, qu'ils prirent ſur les Infideles, ſous Othoman premier, Empereur des Turcs, l'ont poſſedée l'eſpace de deux cens treize ans, d'où depuis ils furent appellez Cheualiers de Rhodes; mais à peine y eſtoient-ils eſtablis, que ledit Othoman y mit le ſiege l'an ſuiuant de leur eſtabliſſement, lequel il fut contraint de leuer, preſſé de l'armée d'Amedée Duc de Sauoye, qui les vint ſecourir.

Plusieurs sieges mis deuant la Ville de Rhodes.

Vne autre fois, ils furent encore aſſiegez par le Sultan d'Egypte, en l'an mil quatre cens quarante-quatre, où apres cinq années de ſiege, il fut contraint de le leuer honteuſement.

Or l'an mil quatre cens quatre-vingts, ayans eu certain aduis, que Mahomet ſecond, ſe preparoit à les venir aſſieger, comme de fait, il n'y manqua pas le vingt-troiſieſme de May, audit an, auec vne tres-puiſſante armée de cent mille combattans, cela les obligea à chercher les moyens de ſe bien deffendre: ce qu'ils firent ſi genereuſement, ſous leur Grand-Maiſtre Pierre d'Aubuſſon, François de nation, qui y fut bleſſé de cinq playes notables en vn aſſaut, repouſſant les Turcs, que Sultan Mahomet ſe vid forcé à leuer le ſiege, & s'en retourner honteux & plein de confuſion.

Louys onzieſme ſecourt la ville de Rhodes.

Entre autres moyens, dont ces Cheualiers ſe ſeruirent pour leur deffenſe, ce fut de rechercher l'aſſiſtance des Princes Chreſtiens, où ſur tous les autres, le Roy Louys onzieſme ſe monſtra tres-affectionné: car ledit Grand-Maiſtre luy ayant donné aduis par le Commandeur de Blanchefort (qui luy porta de ſa part des oyſeaux & vn leopard) des deſſeins du Turc ſur leur ville, & des grandes neceſſitez où elle eſtoit, cela porta le Roy à obtenir de ſa Saincteté (qui eſtoit Sixte Quatrieſme) vn Iubilé par toute la France, d'où l'on recueillit vne ſomme notable, laquelle fut employée aux fortifica-

tions de la Ville & Chasteau de Rhodes, & aux autres necessitez de la Religion.

Le Sieur d'Aubusson frere dudit Grand-Maistre, sur ces nouuelles, partit promptement de France, & vint au secours de Rhodes, & comme il estoit homme de cœur & de bonne conduite, il fut eleu Capitaine general de la Ville, où estant mort, le Grand-Maistre son frere, fit apporter son corps en France, & fut enterré en l'Eglise de Montel le Vicomte, dont il estoit Seigneur.

Or le Grand-Maistre, considerant que moins l'on a d'ennemis, mieux l'on se deffend, il iugea à propos auec le Conseil de la Religion, de traitter de trefue (sous le bon plaisir du Pape) auec le Soudan d'Egypte, & le Roy de Tunis, & laissant les articles touchant le Soudan, ie me contenteray de rapporter icy le Traitté, & les Articles qui furent accordez auec le Roy de Tunis, dont le premier estoit.

I. Que tous les ans, deux nauires du Roy de Tunis, auec ses subjets, pourroient entrer au port de Rhodes, & que l'on les accommoderoit de logis, & de magasins à leurs despens, & qu'elles payeroient dix pour cent, & la moitié de cela pour le commerce.

II. Que si quelque vaisseau de la Religion, ou de ses subjets, venoient à rompre prés des ports & places du Roy, les habitans seroient tenus de leur prester aide, & les conseruer sans rien prendre, & que les vaisseaux du Roy les rencontrans en mer, ne leur feroient aucun dommage, ny ceux de la Religion à ceux du Roy.

III. Que si le Grand-Maistre & la Religion, auoient quelque nauire portant mille tonneaux & au dessus, se trouuant en Alexandrie, ou sur les biens du Roy, les Marchands & subjets du Roy, seroient tenus d'aller auec le nauire du Grand-Maistre & de la Religion, ou de ses subjets, en leur payant les droicts accoustumez, & en les deffendans & conseruans, eux, & leurs meubles, contre tous ennemis.

IV. Que toute nauigation & commerce seroient libres entre les deux partis, & que les vns ne donneroient empeschement ny dommage aux vaisseaux & subjets de l'autre, & specialement que les Mussulmans subjets du Roy, seroient asseurez & bien-venus par tous les lieux de la Religion, & leur seroit permis de se pouruoir de maisons & magasins à leurs despens, & sauf les droicts du commerce, & tous reciproquement se pouruoiroient de viures & rafraichissemens les vns sur les lieux des autres.

V. Que le Grand-Maistre & la Religion, tiendroit vn Consul à Tripoly, qui iouyroit des priuileges accoustumez.

VI. Que le Grand-Maistre, & la Religion, & leurs subjets, tireroient quand bon leur sembleroit, trente mille muids de froment,

des terres du Roy de Tunis, leſquels ſeroient francs de toutes impoſitions, quelque temps de cherté que ce fut.

VII. Qu'auenant qu'vn nauire conduiſant des Maures ſubjets du Roy, fut pris, offenſé, & endommagé, le Roy en eſtant aduerty, feroit arreſter en ſes ports les Marchands, & ſaiſir les marchandiſes de la Nation qui auroit fait cette iniure & dommage, iuſques à ce qu'il fut pleinement reparé.

VIII. Cette paix concluë & arreſtée, pour trente & vn an, & reſerué que celuy qui la voudra rompre, en donnera aduis deux ans auparauant au parti contraire.

Ce Traitté & Articles ainſi accordez, furent ſignez de part & d'autre, en ſuitte dequoy Hieroſme Barbo Marchand de Rhodes, fut enuoyé à Tunis par le Grand-Maiſtre, pour faire la charge de Conſul; ce qui monſtre en quelle conſideration & quel pouuoir eſtoit alors le Roy de Tunis, puis que ces valeureux Cheualiers auoient procuré cette trefue.

Ce fut à la verité vn coup d'Eſtat, & bien proietté par le Grand-Maiſtre, que cette paix & trefue, tant auec le Soudan d'Egypte, que le Roy de Tunis, & qui fut ſi fauorable à ces Cheualiers, qu'ils ſceurent bien ſe deffendre pour ce coup, contre Sultan Mahomet; mais qui n'empeſcha pas neantmoins par vn malheur deplorable, & de grand preiudice pour toute la Chreſtienté, que quarante-deux ans apres; à ſçauoir en l'an mil cinq cens vingt-deux, cette ville fut aſſiegée par Sultan Soliman ſecond, auec quatre cens voiles, & trois cens mille hommes de combat, où en ſept mois de ſiege, furent tuez plus de cent mille Turcs; & fut enfin cette ville renduë à compoſition, la veille de Noel, où le lendemain Soliman fit ſon entrée, & voyant le Grand-Maiſtre de Villiers l'Iſle-Adam homme de cœur, de preſtance & d'âge, ſe tournant vers les ſiens, il dit: I'ay pitié de ce bon homme là, lequel il faut qu'en ce vieil âge où il eſt, il ſorte par force de ſa maiſon. Et apres la perte de cette ville, leſdits Cheualiers n'ont eu aucune retraitte aſſeurée, iuſques en l'an mille cinq cens trente, que l'Empereur Charles-Quint leur fit don de l'Iſle de Malte, d'où depuis ils ont eſté appellez du nom de cette Iſle.

Perte de la Ville de Rhodes.

Voyage

V.

Voyage fait à Tunis, par l'Ordre du feu Roy Henry le Grand, pour la seureté du commerce, & pour la deliurance des Esclaues François.

C'EST vne chose bien remarquable dans les sainctes lettres, & fort glorieuse pour les grands Roys, qu'ils n'y sont pas seulement honorez du tiltre de Dieux; mais y sont encore appellez boucliers & rondaches de la terre; Par où il est declaré que Dieu leur ayant mis en main la puissance & l'authorité, il faut qu'ils en vsent auec resolution, principalement pour la deffence de leurs subiets. C'est le digne Eloge qu'entre tous les Monarques François, a merité veritablement le feu Roy Henry le Grand, dont les merites incomparables, ne mourront iamais en la memoire des gens de bien. Ce grand Prince, comme l'Hercule Gaulois, ayant coupé les testes de l'Hydre, c'est à dire, de la Rebellion, tourna toutes ses pensées à la protection de ses peuples, dont il estoit le bouclier & le Dieu tutelaire icy bas: & leur communiquant ses graces & ses faueurs, tascha par toutes sortes de soins, de les rendre fleurissans par dessus toutes les autres nations.

Le Prophete Dauid parlant des Roys, les appelle des Dieux, au Psalm. 45. *Quoniam Dÿ fortes terræ, vehementer eleuati sunt*, par ce mot de *Dieux*, entendant les Roys, & ceux qui ont charge sur le public. Où Aquila & S. Hierosme traduisent selon l'Hebreu: *Quoniam scuta terræ, siue Reges, vehementer eleuati sunt*, appellant les Roys du monde des rondaches & des boucliers.

Pour cette fin, il fit publier par tout son Royaume, plusieurs belles Ordonnances touchant la manufacture; & sçachant que le commerce, principalement celuy qui se fait sur mer, est ce qui enrichit les Estats, par la communication & par l'abondance de toutes sortes de marchandises, il mit ordre qu'il fut restably en France, mieux qu'il n'auoit iamais esté. Mais ayant appris en mesme temps, que les Corsaires de Barbarie, de Tunis, & d'Alger, le trauersoient extrémement, & y faisoient de grandes prises, & des nauires François, & de ceux des autres nations Chrestiennes; Il donna charge au sieur de Breues (qui estoit alors son Ambassadeur à la Porte de Mahomet troisiesme) de luy en faire ses plaintes; Dequoy certes, ledit sieur de Breues s'acquita si dignement, & fist si bien sçauoir au Grand-Seigneur les intentions de sa Majesté tres-Chrestienne, qu'apres quelques poursuites, il obtint de luy vne deffence tres-expresse à aous ses subiets, & particulieremẽt aux Corsaires de Barbarie, d'entreprendre en aucune sorte sur les nauires François; A quoy fut joint vn cõmandement exprés, de rendre les marchãdises,

Loüange du feu Roy Henry le Grand.

Restablissement du commerce de France.

Plainte de l'Ambassadeur de France à Mahomet 3.

les vaisseaux, & les esclaues qu'ils auoient pris sur eux; Enuoyant pour cét effet vn des Officiers de sa Porte, qu'on appelloit Mustafa Aga, pour faire sçauoir ses volontez, & en haster l'execution.

Et certainement le Sultan se porta d'autant plus volontiers à toutes ces choses, qu'ayant connoissance de la valeur des François, cela l'auoit obligé quelque temps auparauant d'enuoyer vn Ambassadeur au Roy auec de tres-riches presens, & des lettres, dont le sommaire estoit; Qu'il desiroit fort, qu'en maintenant l'alliance qui estoit entr'eux, il n'entrast en aucun traitté contre luy auec les autres Princes Chrestiens; Qu'il auoit osté au Bascha de Tunis son Gouuernement, pource qu'il estoit d'intelligence auec quelques Corsaires Anglois, qui se retiroient à la Goulette, où ils partageoient leurs voleries; Que celuy d'Alger auoit eu le mesme traittement; Que pour la bonne intelligence qu'il souhaittoit estre conseruée entr'eux, elle luy feroit plaisir d'empescher qu'aucun François n'allast au seruice de l'Empereur, qu'il ne qualifioit que Roy de Vienne; & de faire rappeller tous ceux qui y estoient, entendant par eux le Duc de Mercœur, & autres Seigneurs de France, qui trauersoient entierement le progrez de ses armes en Hongrie. Auec cela, cét Ambassadeur auoit charge expresse de prier le Roy de moyenner quelque sorte de paix, ou de treue, entre l'Empereur d'Allemagne, & Sultan Mahomet son maistre, qui auoit de grandes guerres ailleurs.

Barthelemy de Cuer, Renegat Marseillois, & Medecin de Sultan Mahomet, enuoyé en Ambassade au feu Roy Henry IV.

Cependant, le sieur de Breues ayant de la Porte du Grand-Seigneur, toutes les expeditions qui luy estoient necessaires; enuiron le commencement de l'année mil six cens cinq, partit de Constantinople, où il auoit demeuré vingt-deux ans, en qualité d'Ambassadeur de France. S'estant embarqué auec Mustafa Aga, il fit voile en Barbarie, & prit port à la Goulette, le dix-septiesme de Iuin. Le lendemain de son arriuée, le Bascha de Tunis le fit regaler d'vn present de quatre bœufs, d'autant de moutons, & de deux douzaines de poulles. Et parce que les vaisseaux ne peuuent passer plus auant vers Tunis, il luy enuoya vn Chaoux auec trois beaux barbes, dont le principal, que l'Ambassadeur deuoit monter, estoit richement caparaçonné, ayant vn harnois garny de larmes d'argent doré, auec vne housse de velours cramoisi rouge; & à l'arçon de la selle vne masse d'armes d'argent, qui est vne marque d'honneur, dont se signalent les Grands de Turquie. En cét équipage le sieur de Breues entra dans Tunis, où à moitié du chemin furent au deuant de luy en fort bon ordre, tous les Chefs de la Milice & du Diuan, BOVLOVCBASCHIS & autres, qui le saluerent, criant par trois fois, HOV, HOV, HOV, & l'accompagnerent iusqu'au logis qui luy auoit esté preparé à la Ville.

Relation du voyage de Monsieur de Breues à Tunis.

A voir cette reception, & ce bon accueil, il n'y auoit perſonne qui ne creut que celuy à qui l'on faiſoit tant d'honneur, receuroit ſans doute vn parfait contentement en cette negociation : mais la ſuite teſmoigna tout le contraire; Et ce qu'ils le traitterent ſi bien d'abord, ne fut que pour ſatisfaire en partie au commandement que leur en auoit fait Muſtafa Aga, de la part du Grand-Seigneur. Car quand il fut queſtion de leur repreſenter que ſa Majeſté Othomane leur commandoit de rendre tous les vaiſſeaux, toutes les marchandiſes, & tous les Eſclaues François qu'ils auoient pris en courſe, ce fut alors que leurs complimens commencerent à ſe refroidir; Dequoy neantmoins le Baſcha n'eſtoit pas fort ſatisfait, & euſt bien voulu donner au ſieur de Breues le contentement qu'il eſperoit, pource qu'eſtant à la Porte, il auoit receu de luy de grandes faueurs. Mais ſon pouuoir n'eſtoit pas abſolu ; & ce meſme Cara Oſman, dont nous auons parlé cy-deuant, l'auoit vſurpé en gagnant les Ianiſſaires. C'eſtoit donc le ſeul Oracle qu'il falloit conſulter, & de qui dépendoient les reſponſes & les executions contraires ou fauorables. Le Diuan fut tenu exprés pour reſoudre cette affaire, & le ſieur de Breues ne manqua pas de s'y rendre. Là furent leuës publiquement les lettres du Grand-Seigneur, & Cara Oſman n'en eut pas pluſtoſt ouy le contenu, que tranſporté de colere, il dit tout haut; Qu'il ne pouuoit pas defferer aux commandemens du Sultan, puis qu'il eſtoit ſi mal informé, ny rendre non plus les priſes que leurs Corſaires auoient faites ſur les François ; & que ſi cela ſe deuoit ſouffrir, il ne falloit plus parler de leur Milice, qui ſeroit ruinée en peu de temps.

Fourberie des Corſaires d'Alger.

Mécontentemés du Baſcha.

Inſolence de Cara Oſman.

A ces raiſons, & à pluſieurs autres qu'il allegua, furent jointes celles de Mehemet Bey, General des Galeres de Tunis, homme factieux, qui par ſes menées auec Cara Oſman, diuertiſt entierement la bonne volonté de ceux qui auoient quelque inclination à l'obeïſſance qu'ils deuoient à leur Grand-Seigneur. Cependant le ſieur de Breues, qui auec Muſtafa Aga, auoit déja ſejourné longtemps à Tunis, & preſſé l'affaire de tout ſon poſſible; conſiderant que ces Barbares ne pouuoient gouſter aucunes raiſons, & qu'au lieu d'obeïr au commandement qui leur eſtoit fait touchant ſa negociation, ils parloient déja comme rebelles, jugea pour le mieux, qu'il luy en falloit tirer tout ce qu'il pourroit: Tellement qu'il ménagea cette affaire ſi adroittement, qu'apres diuerſes pourſuittes, où furent jointes d'extrémes difficultez, il obtint enfin; Que tous les Eſclaues François luy ſeroient rendus, voire meſme tous les Renegats, qui l'eſtoient par force; & ceux auſſi qui de leur bon gré ſe declareroient Chreſtiens. Mais ſur ce dernier article, ces Infideles intimiderent les Renegats, auſquels ils firent entendre en particu-

Nouuelle reſolution de M. de Breues.

Extréme malice des Infideles.

lier, qu'on ne leur auoit proposé cela, que pour éprouuer s'ils se-roient fermes en la loy de Mahomet ; & que s'ils se declaroient Chrestiens, ils seroient brûlez tout aussi-tost : Le contraire arriua neantmoins : car le Diuan estant assemblé, & les Renegats appellez, tous ceux qui se dirent Chrestiens, furent rendus au sieur de Breues, qui les ramena en France auec les autres Esclaues : Ce qui fut à vray dire, vne des choses les plus remarquables que l'on ait veuës parmy les Turcs, qui ne sont pas seulement inuiolables obseruateurs de leur Loy, mais qui tiennent pour vn des plus grands crimes qu'ils sçauroient faire, de permettre qu'vn Renegat se rende derechef Chrestien.

Effets de la negociation de M. de Breues.

Apres que ces choses se furent ainsi passées, & que le sieur de Breues eut reconnu qu'il ne deuoit esperer en aucune sorte de r'auoir iamais ny les vaisseaux, ny les marchãdises des François, il s'auisa iudicieusement qu'il falloit à tout le moins asseurer le commerce pour l'aduenir, & le rendre libre parmy ces Corsaires, pour la nation Françoise ; ce qui l'obligea de faire ce compromis auec eux, & de passer ces Articles.

Articles passez auec ceux de Tunis.

I. Qu'ils ne troubleroient plus les François, & n'empescheroient en façon quelconque par leurs courses, ny leur nauigation, ny leur traficq ordinaire.

II. Qu'ils ne permettroient plus que les pyrates Anglois, ou autres, fussent receus en aucun port dépendant de leur jurisdiction.

III. Que s'il y en venoit quelques-vns, ils s'offroient à faire restituer au Consul de la nation Françoise, tout ce que lesdits Corsaires se trouueroient auoir pris sur elle, & d'en faire vne justice exemplaire.

Ce furent les trois Articles qu'ils passerent au sieur de Breues, qui de son costé leur accorda les quatre suiuans, sous le bon plaisir toutesfois de sa Majesté tres-Chrestienne.

I. Que tous actes d'hostilité par eux commis contre les François, seroient oubliez à l'aduenir.

II. Qu'on ne les rechercheroit en aucune sorte, de toutes les prises qu'ils auroient faites sur les nostres.

III. Que dans le terme d'vn an pour le plus, on leur rendroit libres tous les Turcs qui estoient dans les galeres de France.

IV. Que les nauires, galeres, galiotes, brigantins, & fregates de l'Estat de Tunis, auroient vn libre abord en tous les havres de France, où ils seroient receus comme vaisseaux d'alliez, & s'y pourroient fournir, si bon leur sembloit, de rafraichissemens & de viures.

Or bien que tout cecy accordé, semblast peu de chose, à l'égard

des commandemens du Grand-Seigneur, c'eſtoit beaucoup neantmoins à bien conſiderer les conditions & les couſtumes de ces Barbares. Et j'oſe bien dire que c'eſtoit tout ce qu'on eut peu deſirer d'eux, s'ils ſe fuſſent monſtrez inuiolables en leur parole, & s'ils n'euſſent pratiqué depuis ce dire commun qu'ils ont toûjours à la bouche; que s'il leur falloit garder la foy promiſe, ils ne ſeroient plus Turcs, mais Chreſtiens. Par où l'on peut voir facilement, combien peu deferent aux volontez de leur Grand-Seigneur, ces peuples Barbares & Infideles; & que s'ils n'apprehendoient ſa puiſſance, ils ne le reconnoiſtroient en aucune ſorte.

Corſaires, hommes ſans foy.

Le ſieur de Breues ayant conclu ce Traitté, partit auſſi-toſt de Tunis, & fit voile en Alger, accompagné de Muſtafa Aga, pour y traitter auec les Corſaires de cette Ville, & y aduancer, s'il eſtoit poſſible, autant ou plus qu'auec ceux de Tunis. Mais il y aduança encore moins, pource que la Milice d'Alger, que ſes forces rendent inſolente, & laquelle, comme nous auons déja monſtré, eſt ſouueraine & abſoluë, diſt reſolument que l'on ne vouloit entendre à aucun Traitté. Pour tout cela neantmoins, le ſieur de Breues ne s'effaroucha point d'abord; & ſçachant que l'on pouuoit beaucoup ſur ces eſprits mercenaires, en pratiqua quelques-vns ſecrettement, pour gagner les autres, & porter à vn Traitté le Diuan & la Milice. Cela ne luy ſeruit de rien neantmoins, & quelques ſoins qu'il y apportaſt, il n'en pût venir à bout. De ſorte qu'apres auoir bien conſideré, qu'auec tout ſon ſejour en Alger, qui auoit eſté aſſez long, il n'auoit non plus auancé que le premier iour, quelques pourſuittes qu'il eut faites; & apprehendant d'ailleurs que ces Barbares ne luy joüaſſent quelque mauuais tour, comme ils l'en menaçoiët ſourdement, il fit voile en France, où il reuint ſans auoir pû faire aucune choſe en Alger.

M. de Breues part de Tunis.

Et puis que nous traittõs des ſoins que Henry le Grãd & le ſieur de Breues, apporterent pour le commerce des François, & pour reprimer les brigandages des Corſaires de Barbarie, il ne ſera point hors de propos d'employer icy ce que ledit ſieur de Breues obtint ſur ce ſujet du Grand-Seigneur, au traitté qu'il fit auec ſa Hauteſſe, par l'ordre de Henry le Grand, en datte du mois de May, mil ſix cens quatre, renouuellant l'ancienne alliance qui eſtoit entre ces deux Monarques & leurs Eſtats. Où le Sultan en l'article dix-neufieſme, apres auoir monſtré l'vtilité que ſes ſubjets de Barbarie receuoient des François, & comme ſon vouloir & celuy du feu Empereur Mahomet ſon pere, auoit touſiours eſté de faire ceſſer les violences & depredations de ſes meſmes ſubjets de Barbarie; ce qui auroit meu à diuerſes fois leurs Hauteſſes, d'enuoyer leurs ordres & commandemens à ſeſdits ſubjets, de mettre auſſi-toſt en liberté les François

detenus esclaues, & leur restituer leurs facultez, sans que pour cela ils ayent discontinué leurs actes d'hostilité. Enfin voicy ce qu'en ordonna le Sultan.

Nous pour y remedier, commandons par cette nostre Capitulation Imperiale, que tous les François soient mis en liberté, & leurs facultez restituées. Declarons qu'en cas que lesdits Corsaires continuënt leurs brigandages, à la premiere plainte qui nous en sera faite par l'Empereur de France, les Baschas & Gouuerneurs des pays de nostre obeyssance, esquels iceux Corsaires font leur demeure, seront tenus restituer les dommages & pertes qu'iceux François auront faites, & seront priuez de leurs charges, & ne sera besoin d'autre preuue du mal-fait, que la plainte qui nous en sera faite, de la part dudit Empereur de France, ou de ses lettres Royalles.

Et en l'Article XX. voicy ce qu'il adjouste.

Nous consentons aussi, & aurons agreable, si les Corsaires d'Alger & de Tunis, n'obseruent ce qui est porté par cette nostre Capitulation, que l'Empereur de France leur fasse courir sus, les châtie, & les priue de ses ports; & protestons de n'abandonner pour cela l'amitié qui est entre nos Maiestez Imperiales. Approuuons & confirmons les commandemens qui ont esté donnez de nostre feu pere pour ce suiet.

Et en l'Article XXI. voicy ce qu'il dit.

Nous permettons aussi que les François nommez & aduoüez de leur Prince puissent venir pescher du poisson & du corail, au golfe de Stora Courcoury, lieu dépendant de nostre Royaume d'Alger, & en tous autres lieux de nos costes de Barbarie; & en particulier, aux lieux de la Jurisdiction de nosdits Royaumes d'Alger & de Tunis, sans qu'il leur soit donné aucun trouble ny empeschement. Confirmons toutes les permissions qui ont esté données par nos Ayeuls, & singulierement par nostre feu pere, touchant cette pesche, sans qu'elles soient suiettes à autre confirmation, qu'à celle qui en a esté faite de toute ancienneté.

Et apres plusieurs autres Articles, il finit ainsi.

Ce que nous promettons & iurons par la verité de Dieu tout-puissant, Createur du Ciel & de la terre, & par celle de l'ame du chef de ses Prophetes, & par la teste de nos Ayeuls & Bisayeuls, de ne contrarier, ny contreuenir à ce qui est porté par ce Traitté de Paix & Capitulation, tant que l'Empereur de France sera constant, & ferme à la conseruation de nostre amitié: acceptons dés à present la sienne, auec volonté de la tenir chere, & en faire estime: & telle est nostre intention & promesse Imperiale. Voila qui fait voir quels ont esté les soins de Monsieur de Breues, pour l'auancement & progrez du commerce libre des François, en toutes les Terres & Estats du Grand-Seigneur, particulierement en Barbarie, & qui monstre quant & quant, combien ce Monarque des Turcs, auoit desir d'entretenir la paix auec les François,

& d'empeſcher les courſes & les pyrateries de ſes ſubjets de Barbarie, ſur leſdits François; mais iamais il n'a pû gagner cela ſur eux, tant ils ſont vrayement Barbares, & ne tiennent compte de ſes commandemens que comme ils leur plaiſent, trouuant toûjours occaſion de beaux pretextes pour couurir leur malice, ainſi que nous auons déja remarqué ailleurs.

VI.

Hardie entrepriſe ſur 22. vaiſſeaux de Tunis, brûlez au port de la Goulette.

QVELQVES Corſaires Anglois s'eſtans mis dans l'intelligence de ceux d'Alger, auec leſquels ils couroient la mer, y auoient ſi bien ietté l'épouuente par leurs brigandages ordinaires, que le commerce s'y ruinoit de iour en iour, ſans qu'il ſe parlaſt d'autre choſe que de nauires par eux brûlez, ou pris, ou coulez à fonds. Or comme il n'eſt rien impoſſible à vn grand courage, le ſieur de Beaulieu, dit Briaille, Gentil-homme Poiteuin, qui auoit ouy parler de ces deſordres, & qui deſiroit de teſmoigner également, & ſa valeur, & ſon zele à ſa patrie, ayant obtenu permiſſion du Roy, arma au Havre de Grace, vn gallion & vne patache, où commandoit le Capitaine du Tor; & vers le commencement d'Avril, en l'an mil ſix cens neuf, ayant leué l'anchre, ſe mit à courir la mer, pour voir s'il n'y feroit point rencontre de quelques-vns de ces Pyrates.

Embarquement du ſieur de Beaulieu.

Or bien qu'en quelque façon il ſemblaſt eſtre blaſmable de ſe hazarder auec ſi peu de vaiſſeaux contre les Corſaires qui eſtoient beaucoup plus forts que luy, & qui ne combattoient iamais qu'à leur auantage; ſçachant neantmoins que ces Tygres deuenoient Cerfs, quand on leur ſçauoit reſiſter courageuſement; Il tenta la fortune, auec reſolution de donner hardiment la chaſſe à tous ceux qu'il rencontreroit : Comme il eut donc pris ſa route vers la coſte d'Eſpagne, il découurit au Cap de ſaincte Marie, vn nauire Anglois, où commandoit vn grand Corſaire, nommé le Capitaine Bonel. Luy cependant, qui auoit accouſtumé de donner la chaſſe aux autres, voyant que Beaulieu la luy donnoit, ſe mit en deffence, & combattit vaillamment. Mais comme il ſe vid tenu de prés, il voulut mettre ſon ſalut en ſa ſuite; Ce fut en vain toutesfois, pource que

Bonel Corſaire Anglois, eſt pris.

ſon ennemy l'ayant joint, le contraignit de ſe rendre. Comme il l'eut donc fait ſon priſonnier, il l'amena à Marſeille, où eſtant conuaincu de pluſieurs inſignes volleries, il fut condamné à mort, & eut la teſte tranchée ſur la fin de Iuin, en la meſme année mil ſix cens neuf.

Et executé à Marſeille.

A cét exploict de courage, ce valeureux Capitaine en adjoûta vn autre bien-toſt apres: car ayant rencontré au Cap de Gatte vn vaiſſeau de Tunis, commandé par vn Corſaire, qui auoit auec luy cent Turcs bien armez, il l'aborda ſans le marchander, & l'attaqua ſi vertement, qu'il s'en rendit maiſtre; Tellement qu'il amena à Marſeille tous les Turcs qui ſe trouuerent dans le vaiſſeau, & en augmenta la chiourme des galeres.

Action memorable.

En ſuite de ces deux actions, il fit celle-cy, qui fut la plus recommandable de toutes. Ayant appris qu'au port de la Goulette, il y auoint vingt-deux nauires, tant de ceux dont ces Pyrates ſe ſeruoiét dans leurs courſes ordinaires, que de quelques-autres qu'ils auoiét depuis peu pris & volez; Et conſiderant qu'oſter à des larrons les moyens de continuer leurs brigandages, c'eſtoit faire vne œuure agreable à Dieu, & tres vtile au public; Il reſolut d'aller mettre le feu à leurs vaiſſeaux, & de haſter l'execution de cette entrepriſe. Eſtant pour cét effet parti de Marſeille, il fut pouſſé par vn vent Maeſtral, droit en la coſte de Barbarie; Mais comme il fut ſur le poinct d'en approcher, vn autre vent contraire le ietta en Sardaigne, où il fit rencontre d'vne eſcadre de ſix nauires d'Eſpagne, commandez par Dom Iean Faicharde, qui ayant appris le deſſein du ſieur de Beaulieu, deſira d'eſtre de la partie; ce qu'il ne pût honneſte ment luy refuſer.

Comme donc en chacun de ces vaiſſeaux de Tunis, qui eſtoient au port de la Goulette, il n'y auoit pour toutes gardes, qu'vn ou deux hommes, ſoit que ceux de Tunis ſe fiaſſent ſur la deffence du fort, ou qu'ils creuſſent qu'on ne les pourroit enleuer, parce qu'ils en auoient oſté le gouuernail & les voiles; outre qu'ils ne penſoient pas qu'il y euſt perſonne qui oſaſt entreprendre deſſus, eſtans ſous la garde de la fortereſſe; toutes ces choſes enſemble furent entierement fauorables, au deſſein de ces deux Capitaines. Pour le faire reüſſir, ils moüillerent l'anchre à l'entrée du port, hors la portée du canon. En ſuite dequoy ils mirent en mer tout ce qu'ils auoient de lanches, d'eſquifs, & de petits bateaux de rame, auec vn aſſez bon nombre de ſoldats, & s'approchant de ces vaiſſeaux de Corſaires, y ietterent force feu d'artifice, auec tant de bons ſuccez, qu'ils les brûlerent tous, iuſques au nombre de vingt-deux, enſemble les Turcs qui les gardoient.

Brûlement de vingt deux vaiſſeaux au port de la Goulette.

Cela ſe paſſoit ainſi, quand les nouuelles en vinrent à ceux de Tunis,

Tunis, d'où ſortirent en meſme temps pluſieurs ſoldats, pour y apporter quelque remede. Mais comme de là juſques à la Goulette, il y a bien quatre lieuës, les vaiſſeaux ſe trouuerent tous brûlez, auant que pouuoir eſtre ſecourus. Cependant, les Ianiſſaires de la forteresse ne manquerent pas de décharger ſur les Chreſtiens, & leurs canons & leurs mouſquets ; mais pour eſtre trop eloignez de leurs vaiſſeaux, ils ne les peurent endommager ; Et ainſi cette entrepriſe eſtant heureuſement executée, toutes les lanches, les faloupes, & les petits bateaux regagnerent le bord de l'eſcadre de Beaulieu, & Faicharde, dont l'vn reprit la route de France, & l'autre celle d'Eſpagne, ſans auoir fait perte d'vn ſeul homme.

VII.

Rachapt de 36. François Captifs fait au Royaume de Tunis, par les Religieux de l'Ordre de la ſaincte Trinité, dits vulgairement les Mathurins.

COMME la Redemption des Chreſtiens Eſclaues qui gemiſſent ſous les fers & la tyrannie des Infideles, eſt vne des œuures de Charité la plus recommandable ; Auſſi eſt-ce ce qui m'oblige icy à donner lieu à ce Narré, pour ne perdre la memoire de celle-cy, faite par les Religieux de noſtre Ordre des Prouinces de France, en l'année mil ſix cens trente-huict. Le Pere Philippe Audruger, & le Pere Athanaſe des Hayes, ayans eſté commis pour cet effet, auec vne ſomme d'argent aſſez notable, prirent la route de Prouence, d'où ils s'embarquerent, firent voile en Barbarie, & prirent port à la Goulette, & de là le lendemain arriuerent en la Ville de Tunis, où apres quelques mois de ſejour, & y auoir racheptè de l'eſclauage des Barbares & impitoyables Corſaires de ce lieu, trente-ſix Captifs, tous François, ils les amenerent à Marſeille, & de là à Paris, qui fut le vingt-troiſieſme de Nouembre, audit an, deſquels voicy les noms, & le lieu de leur naiſſance.

Noms des Captifs racheptez.

ANthoine Pourqui, de Toulon, en Prouence.
Ange Roſtan, de la Cadiere, en Prouence.
Anthoine Dourmet, de Toulon.
Bertrand Deſpal, de Bayone.
Barthelemy le Breun, de Toulon.

Baptiste Cordille, du Castelet.
Barthelemy Brun.
Claude Aimé, de Marseille.
Claude Sisteron, de la Ciouta, en Prouence.
Daniel Ballade, de la Rochelle.
Daniel Sauelle, de Toulon.
François Rosier, de Marseille.
François Moulet, de Marseille.
François de Moligny, de Toulon.
Honoré Bioumet, de Sixfours en Prouence.
Honoré Beaucier, de Sixfours.
Honorat Audibert, de Toulon.
Iean Dodin, des Sables d'Olonne.
Iean de Latte, de Bresse.
Iacques Tissonnier, de Toulon.
Iean Fabre, de Marseille.
Iacques Esprit, de Marseille.
Iean Guilet, des Sables d'Olonne.
Iean le Boyer, de Breste en Bretagne.
Louys Sangar, de Toulon.
Laurens Touche, de Sifours.
Leon Audibert, de Cisteron en Prouence.
Nicolas Allardon, de Toulon.
Pierre Martin, de l'Isle de Ré.
Pierre Chinot, de Sainct Malo, en Bretagne.
Pierre Iuste, de Toulon.
Pierre Bremon, de Marseille.
Pierre Amielle, de Toulon.
Pierre de la Violette, d'Auignon.
Robert le Gouar, du Port Louys, en Bretagne.
Roland Guiard, des Sables d'Olonne.

VIII.

Six vaisseaux des Corsaires de Tunis, attaquez & pris au port de la Goulette, par les Galeres de Malte.

QVICONQVE considerera attentiuement les effets genereux de ces illustres Cheualiers de Malte, trouuera que i'auray bien raison, si ie dis qu'il n'est pas plus naturel au feu d'échauffer, & d'estre en vne continuelle actiuité, qu'à ces braues guerriers d'estre toûjours en la recherche des occasions pour se signaler par les beaux faits, à l'auantage de la Chrestienté, selon leur institution; & sans aller bien loin mandier des preuues de cette verité, en voicy vne considerable. Le Seigneur Lascaris (qui est de la langue de Prouence & Grand-Maistre de cét Ordre) ayant eu auis que les Galeres des Corsaires de Tunis, autrement dites de Biserte, estoient prestes d'aller en cours pour continuer leur brigandages ordinaires à la commune ruine des Chrestiens, & qu'elles estoient alors à Portfarine, lieu peu distant & dépendant de Tunis, resolut d'enuoyer les six galeres de la Religion pour les y combattre, où en quelque autre lieu qu'elles fussent; pour cét effet, ayant donné les ordres requis & muny ses galeres de soixante Cheualiers, tant de secours que volontaires, auec les autres qui estoient alors de Carauane, le tout reuenant au nombre de deux cens, elles firent voile en Barbarie, & s'approchant de Port-farine, le Prince Federic de Landgraue, General de ces galeres, enuoya le Commandeur de Bois-boudran, auec vne falouque, pour reconnoistre ce port, & voir si ces galeres ennemies y estoient encore, lequel ayant rapporté qu'elles n'y estoient plus, & qu'il n'y auoit aucun vaisseau, il dépêcha encore la mesme falouque, auec vn Caicq, où estoit le compagnon du pilote Real, pour aller vers Biserte, & là, à la faueur de la nuict, reconnoistre si elles ne seroient point en cét autre port; mais enfin, n'en ayant rien pû découurir, l'on jugea qu'elles pourroient estre à la Goulette, qui n'est qu'à quatre lieuës de Tunis: surquoy la resolution est prise d'y aller; & comme ces Galeres Chrestiennes s'en approchent, estans déja au Cap de Carthage, elles eurent aduis qu'elles n'y estoient pas non plus; mais bien qu'il y auoit six gros vaisseaux des Corsaires de Tunis, lesquels estoient sous la forteresse. Cela leur fit prendre la resolution de les y aller combatre, & les pren-

Galeres de Tunis, dit autrement, de Biserte, à cause que c'est leur port ordinaire, dependant de Tunis.

dre, ou les couler à fonds, afin de diminuer autant les forces de ces infideles & ennemis iurez du nom Chreſtien, au meſme temps, elles voguent & paſſent droict vers ces vaiſſeaux qui les ayans apperceus, s'eſtoient déja mis ſur la deffenſiue, & nonobſtant l'artillerie du Fort, & de ces vaiſſeaux barbares qui tiroient ſur ces braues Cheualiers pour empeſcher leurs approches, ils eſtoiēt de ſorte animez de courage qu'ils paſſerent outre & vinrent inueſtir les ennemis, où le Prince Federic leur General, allant le premier, attaqua auec ſa galere Capitane le galion de Caraoges fameux Corſaire: les autres galeres à l'exemple de leur Capitane & Generale, ſe porterent auſſi ſi genereuſement en ce combat, que les Barbares ſe voyans hors d'eſpoir de ſe garantir de ces furieuſes attaques, & que leur perte eſtoit aſſeurée, minuterent leur fuite: entre autres Caraoges qui à la faueur de ſon eſquif, & quelques autres ſe iettans en mer à nage, ſe ſauuerent promptement dans le Fort. Cependant, nos valeureux Cheualiers ſe rendent maiſtres de ces ſix vaiſſeaux ennemis, & de quantité de Corſaires qui eſtoient reſtez dedans, auec vn grand nombre de Chreſtiens Captifs, qui ne furent pas moins joyeux de cette priſe, que ces infideles en receurent de déplaiſir, puis que les vainqueurs donnans la loy aux vaincus, mirent alors en liberté ces pauures Chreſtiens qui gemiſſoient ſous les fers de ces Turcs, auſquels ils firent prendre la condition de ceux-là, ie veux dire, les rangerent ſous le joug de l'eſclauage, puis tirans hors du port ces vaiſſeaux ennemis, quoy que l'artillerie de la fortereſſe tiraſt ſans ceſſe ſur eux, qui en tua & bleſſa quelques-vns, mais peu, remorquerent ces vaiſſeaux, & retournerent à Malte, auec la gloire de ce ſignalé combat, & de cette notable priſe, où il fit beau voir leur entrée: car ces ſix galeres de la Religion, chargées des eſtendards & bannieres Turqueſques traiſnantes, pour teſmoignage de cette victoire ſur ces ennemis, traiſnoient auſſi apres elles ces ſix vaiſſeaux, où eſtoit arborée la banniere de Malte.

Ce combat a eſté d'vn grand auantage pour la Chreſtienté, d'autant que dans peu de iours ces vaiſſeaux s'en alloient en cours, où ils n'auroient pas manqué de faire de grandes pyrateries ſur les Chreſtiens, au hazard de la vie & de l'eſclauage de pluſieurs.

Et l'honneur a eſté d'autant plus grand à ces illuſtres Cheualiers, qu'ils ſe peuuent vanter d'auoir fait eſſuyer vn affront à vn des plus ſignalez Pyrates qui ſoit point aujourd'huy, & qui pour ſa grande reputation en ce beau meſtier de voleur, porte le titre & la qualité de Generaliſſime des Corſaires.

IX.

Autre rachapt de quarante & vn Eſclaues François faits à Tunis, par leſdits Religieux de l'Ordre de la ſaincte Trinité.

L'Accident ſuruenu d'vn furieuſe orage, qui en l'an mil ſix cens trente-ſept, empeſcha l'effet d'vne flotte de treize vaiſſeaux du Roy tres Chreſtien, qui alloient en Alger, & aux autres Villes des Corſaires de Barbarie, pour y retirer de gré ou de force tous les François Eſclaues, & les empeſchemens qu'auoient apporté le Baſcha, & le Diuan dudit Alger aux Peres Commiſſaires & Deputez de noſtre Ordre pour la Redemption; à ſçauoir le Pere Iean Eſcoffié, Maiſtre de la Maiſon de l'Honneur-Dieu prés Chelles, & le Pere Anthoine Baſire, Maiſtre & Superieur du Conuent de Chaalons en Champagne, accident dont il a eſté parlé cy-deſſus; *tous ces obſtacles, dis-je, furent le motif qui obligea ces Peres, à changer le deſſein qu'ils auoient d'y employer vne ſomme notable d'argent, qu'ils portoient pour ce ſainct œuure de Charité.

Liu. 2. Chap. 5. nombre 9.

Or ſe voyans donc fruſtrez de l'eſperance qu'ils auoient d'Alger, cela leur fit prendre la reſolution de tenter la voye de Tunis. Pour cét effet, ils partent de Marſeille, le vingt-deuxieſme de Ianuier, de l'année mil ſix cens quarante & vn, & du port de la Seine prés de Toulon, où ils s'embarquent le cinquieſme de Feurier, & arriuent heureuſement au port de la Goulette, & de là à Tunis, le neufieſme du meſme mois, où ils prennent logis chez le ſieur Maure, Conſul pour la nation Françoiſe; Tous ioyeux & loüans la Diuine Bonté de ſe voir en vn lieu où il y auoit de quoy exercer leur charité, & faire l'employ de leurs deniers enuers vn grãd nõbre de Captifs; ce que depuis ſi long-temps ils recherchoient: les voila bien eſtonnez, quand apres auoir ſalüé le Day (qui eſt comme le Roy de ce païs-là) & luy auoir communiqué leur commiſſion, il ne leur veut pas permettre d'achepter & retirer aucun Eſclaue de Tunis, diſant pour raiſon que le Grand-Seigneur eſt en meilleure intelligence auec le Roy de France, qu'il ne fut iamais, qu'il rende les Turcs qui ſont dans les galeres de Marſeille, & il rendra les François, & que les vns & les autres ne doiuent pas eſtre mis au rachapt: c'eſtoit le pretexte dont il couuroit ſa malice. Il ne ſe peut pas croire combien ce refus

cauſa vn ſenſible déplaiſir à ces Peres, qui employent tous moyens, & reïterent leurs prieres pour fléchir ce Barbare, qui n'a point d'oreilles pour les entendre.

Comme ils ſe voyent en cette extremité, ſçachans que Dieu eſt le Pere de miſericorde, & de conſolation, & qu'en vn ſujet de telle charité, comme eſt celuy-cy de la Redemption des Fideles Captifs, il ne manque point de remede, & d'aſſiſtance enuers ceux qui implorent ſa bonté, voila pourquoy quittans toute eſperance de la terre, ils luy adreſſent leurs vœux & leurs prieres, & au meſme temps il les exauce, leur faiſant naiſtre vne occaſion & heureuſe rencontre, dequoy en employans leurs deniers, ils puiſſent s'en retourner contens: tel fut le moyen.

En ce meſme temps que le Baſcha fait refus, arriuent à Tunis deux barques chargées de François Captifs, que quelques Marchands d'Alger y venoient vendre, nos Peres s'y tranſportent auſſitoſt, & de là viennent trouuer ce Day, qu'ils prient auec grande inſtance, de leur permettre, que puis qu'il ne veut qu'ils rachептent aucun François Eſclaue de Tunis, à tout le moins, qu'il leur faſſe cette faueur, d'employer leur argent en l'achapt de ceux qui eſtoiét dans ces deux barques: à quoy d'abord il ne voulut point entendre; mais à force de prieres & d'importunitez, ils le fléchirent, ſur la remonſtrance qu'ils luy firent que ces Eſclaues n'eſtans point de ſes terres, il n'y auroit pas d'intereſt.

Mais parce qu'apres auoir rachepté tous ceux de ces barques, ils virent qu'ils auoient encore des deniers de quoy en pouuoir retirer d'autres, ils traitterent ſecrettement auec des Marchands de Tunis, qui à l'inſceu du Day, leur en vendirent quelques-vns de cette meſme Ville, qu'ils embarquerent au meſme temps; & la nuict du ſeizieſme d'Auril, eſtans à la Goulette, ils ſe mirent en mer, & firent voile droict à Marſeille, où ils arriuerent le vingt-ſixieſme du meſme mois, non ſans auoir couru vne grande riſque d'vn vaiſſeau Corſaire d'Alger, qui eſtoit à l'anchre, & au guet pas loin de ce port, mais dont ils échaperent le peril eſtans partis de nuict.

La nouuelle de leur retour auec leurs Chreſtiés racheptez, au nombre de quarante, eſtant ſceuë, toute la Ville eſt en allegreſſe; les vns y courent pour voir ſi parmy cette fidele troupe, il n'y a point quelques-vns de leurs parents ou amis, & les autres pour loüer Dieu d'vne telle œuure de Charité, tandis que les Religieux de noſtre Conuent de cette meſme Ville, les viennent receuoir, & auec vne Proceſſion ſolemnelle, accompagnée de deux cens & plus de Confreres & Penitens de la Trinité, ils les códuiſent pour en rendre action de graces à Dieu, en l'Egliſe Cathedrale, dite la Majour, & de là les amenent en noſtre Conuent, parmy le ſon des trompettes, & les

ſalues des canons de la plus-part des vaiſſeaux du port, & de quelques autres de la Ville.

Or ce qui occaſionna vn redoublemẽt de ioye, à l'arriuée de cette fidele troupe, ce fut qu'il y auoit déja long-temps qu'vne ſterile ſeichereſſe auoit preſque tout deſolé le terroir de Marſeille, & à peine cette proceſſion fut elle acheuée, qu'il ſuruint vne douce pluïe dans toute la contrée, continuant quelques iours, laquelle humecta ſi gracieuſement la terre, que les biens profitans, l'année en fut abondante, & fertile, dont pluſieurs attribuoient la cauſe aux prieres de ces pauures Captifs, & au merite de cette bonne œuure de la Redemption.

Cette ceremonie ainſi acheuée à Marſeille, ils en partent le dernier d'Auril; paſſent par le Dauphiné, & arriuent à Paris le Ieudy, vingt-troiſieſme du mois de May. Les Religieux de noſtre Conuent des Mathurins, les furent receuoir en Proceſſion à la porte de S. Anthoine, enuiron vne heure apres midy, aſſiſtez d'vn grand nombre d'Archers de la Ville, de quatre trompettes, de ſix-vingts Confreres de la Confrerie de Noſtre-Dame de bonne Deliurance tous pieds nuds, tenans chacun vn cierge, où eſtoit vne targette ſur laquelle ſe voyoit vne Croix de l'Ordre, rouge & bleuë. Puis ſuiuoit vne troupe de ieunes enfans richement veſtus qui de rochets d'vne fine toile, qui de robes de tafetas blanc, auec des écharpes de grand prix. Apres leſquels marchoit vn Chœur de Muſique, puis le Chœur des Religieux, & le tout en meſme ordre & ceremonie que nous auons repreſentée cy-deſſus * celle qui fut faite à meſme ſujet, le vingtieſme de May, mil ſix cens trente-cinq.

Liu. 1. Chap. 8. nomb. 7.

Auec cette difference toutesfois qu'en celle-cy, il y auoit cela de remarquable, que les Eſclaues eſtoient conduits deux à deux, par vingt ieunes enfans au milieu, reueſtus d'vne robe de ſatin blanc, & vne grande Croix rouge & bleuë ſur l'eſtomach, ayans des ailes, comme l'on dépeint les Anges, & auec de grands cordons de ſoye, attachez au bras de chacun Eſclaue. En ſuite deſquels marchoient les deux Peres Redempteurs, tenans chacun vne palme en main.

Arriuez en noſtre Egliſe des Mathurins, Noſtre Reuerendiſſime Pere General les receut & embraſſa tous aupres du grand Autel, le *Te-Deum* fut chanté en Muſique, & le Sermon fait par Monſieur le Prieur Oger.

Le lendemain au matin, l'on alla en meſme ordre à la grande Egliſe de Noſtre-Dame, où fut chanté vn Salut deuant ſon Autel, & de là à ſainct Euſtache, où fut chantée vne grande Meſſe par les meſmes Religieux, & la Predication faite par le Reuerend Pere le Page, puis l'on reuint finir toutes les ceremonies en noſtre

Conuent, & le iour de la Tres-Saincte Trinité ensuiuant, qui estoit le vingt-sixiesme du mesme mois, les Captifs furent communiez de la main de nostre Reuerendissime Pere General, puis ayans tous receu l'argent necessaire qui a coustume de se donner à vn chacun pour s'en retourner en son païs, le lendemain l'on les congedia, apres que l'on leur eut à tous donné vn Certificat de leur rachapt.

VOICY LES NOMS DE CES CAPTIFS rachептez.

Alexandre Berne, natif des Martegues en Prouence.
Adrien Morel, aagé de trente-deux ans, natif de Sainct Valery en Caux.
André Curet, aagé de trente-trois ans, natif de Sixfours en Prouence.
Antoine Martineng, aagé de 22. ans, natif de Sixfours.
Antoine Denans, âgé de 20. ans, natif de Sixfours.
Batthelemy Icard, âgé de 24. ans, natif de Sixfours.
Bernard Colombe, âgé de 28. ans, natif de Sixfours.
Charles Denis, âgé de 26. ans, natif de S. Malo.
Dauid Blanc, natif de Marseille.
François Thomas, âgé de 58. ans, natif de la Cadiere.
François Machonnier, âgé de 45. ans, natif de Sixfours.
François Malet, âgé de 50. ans, natif de Thoulon.
François Martineng, natif de Sixfours.
Guillaume Denans, âgé de 38. ans, natif de Sixfours.
Heruien Gontar, âgé de 16. ans, natif de Martegues.
Honoré Bourlon, âgé de 34. ans, natif de Thoulon.
Honoré Perquier, âgé de 40. ans, natif de Sixfours.
Honoré Icard, natif de Sixfours.
Iacques Simon, âgé de 19. ans, natif de Marseille.
Iean Gourdon, âgé de 39. ans, natif de Marseille.
Iean Baptiste Brun, âgé de 14. ans, natif de Marseille.
Iean Martineng, âgé de 50. ans, natif de Sixfours.
Iean Baptiste Lion, âgé de 25. ans, natif de S. Chamas.
Iean Negreau, âgé de 20. ans, natif de Roqueuaire.
Iean Bauden, âgé de 23. ans, natif de Senez.
Iean Paul Cartier, âgé de 24. ans, natif de Marseille.
Iean François Brolhe, Chirurgien, natif de Marseille.
Iean du Bois Orhan, natif de Rennes en Bretagne.

Laurens

Laurens Daniel, aagé de 28. ans, natif de Sixfours.
Louys Bert, âgé de 32. ans, natif de Marſeille.
Iean Berardi, âgé de 28. ans, natif de Marſeille.
Louys Barthelemy, âgé de 48. ans, natif de Martegues.
Louys Lombardon, âgé de 21. ans, natif de Marſeille.
Mathieu Deniſet, Chirurgien, âgé de 25. ans, natif de Chaſteau-landon en Gaſtinois.
Pierre Porquier, âgé de 20. ans, natif de Sixfours.
Pierre Gaultier, âgé de 22. ans, natif de Marſeille.
Pierre Gougeon, âgé de 21. ans, natif de Brignole.
Pierre Bompart, âgé de 19. ans, natif d'Olioures.
Raphael Raynaud, âgé de 35. ans, natif de Marſeille.
Silueſtre Daniel, âgé de 39. ans, natif de Sixfours.



DES CORSAIRES DE LA VILLE ET REPVBLIQVE DE SALE.

ORIGINE DE LEVR ESTAT.

RELATION TROISIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Diuers changemens dans l'Estat de Salé.
II. Maurisques chassez d'Espagne, grands Corsaires.
III. Ils se rendent maistres de la Ville & du Chasteau de Salé.
IV. Le siege y est mis deuant, par les gens de l'Empereur de Marroc.
V. Conditions de paix.
VI. Estenduë de l'Estat de Salé.

I.
Reuolution dãs l'Estat de Salé.

IL n'est pas moins honorable aux honestes gens, de se signaler par des exploits de vertu, qu'il est honteux aux meschans de se faire reconnoistre par des actions vicieuses, puis que l'vn raualle autant la reputation, que l'autre releue le merite. C'est le juste reproche que l'on peut faire à ceux de Salé; Car l'ancienne gloire de leur Ville, ayant esté fort long-temps enseuelie dans ses propres ruines, causées par plusieurs guerres du païs, ne s'est renouuellée que depuis peu, par les courses & les brigandages de ceux qui

l'habitent. Elle doit ce changement à la diſgrace des Mauriſques que l'on a chaſſez d'Eſpagne, il y a vingt-cinq ans, qu'on appelle autrement les Andalouz, ou les Grenadins & les Tagarins : Car bien que long-temps auparauant, cette Ville eut quelques petits vaiſſeaux de courſe, lors qu'elle eſtoit entierement ſous l'Empire du Roy de Marroc, ſon legitime & ſouuerain Prince, qui prend maintenant le tiltre d'Empereur ; c'eſtoit neantmoins ſi peu de choſe, qu'à peine s'en parloit-il; Au lieu que les Corſaires de Salé ne ſont pas moins fameux maintenant que les plus redoutables de Barbarie, ſoit pour vn grand nombre de vaiſſeaux de courſe qu'ils ont, ſoit pour la ſituation de leur havre.

II. Courſes des Mauriſques chaſſez d'Eſpagne.

Comme il n'eſt eloigné du deſtroit de Gibaltar, que d'enuiron cinquante lieuës, cela leur donne moyen d'eſtre toûjours en embuſcade, pour aller à la rencontre des nauires marchands qui paſſent du Ponant en Leuant; & de la mer Oceane en la Mediterranée. A quoy leur ſert encore beaucoup, qu'eſtans Eſpagnols originaires & Renegats, ils ſçauent la langue & le païs, où ils ſe jettent déguiſez, pour épier les vaiſſeaux, quand ils partent des ports d'Eſpagne, & des autres endroits; veu meſme qu'ils gagnent ſouuent la terre, d'où ils enleuent tout ce qu'ils y trouuent de gens le long de la coſte, dont ils connoiſſent les auenuës. Ce qui a fait dire à quelques-vns, que le Roy d'Eſpagne chaſſant ces Mauriſques de ſon païs, deuoit en exterminer la race entierement, ou les faire inſtruire de telle ſorte en la Religion Chreſtienne, qu'ils oubliaſſent les vieilles erreurs de l'Alcoran, pluſtoſt que de leur ſouffrir de paſſer jamais en Afrique & en Barbarie: La raiſon eſt, dautant que pour s'eſtre eſtablis en pluſieurs Villes & Royaumes de ce païs-là, ils ont cauſé depuis vne infinité de maux à la Chreſtienté, pour auoir apris aux Infideles, l'vſage & la fabrique des armes, enſemble pluſieurs meſtiers, & pareillement la ſituation & la langue du païs, où ils auoient trafiqué.

Cette maudite race de Mauriſques, ſortie de l'Afrique, enuiron l'an de ſalut, ſept cens douze, ayant enuahy l'Eſpagne, y a regné ſix ou ſept cens ans, iuſques à ce que le Roy Ferdinand cinquieſme, en ſuite des autres Roys ſes predeceſſeurs, voyant les grands maux qu'ils cauſoient aux Chreſtiens, & les guerres preſque continuelles qu'il falloit auoir auec eux, acheua de les ſubjuguer entierement, l'an mil quatre cens nonante-deux, parce qu'ils faiſoient profeſſion de la Secte Mahometane; Eux ſe voyans ſoûmis au pouuoir & à l'obeïſſance de Ferdinand, embraſſerent alors la Religion Chreſtienne; mais la plus part en apparence ſeulement, ce qui leur fit machiner depuis quelques pratiques contre l'Eſtat.

Les Roys Catholiques en ayans eu connoiſſance, pour empeſ-

cher leurs mauuais deſſeins, s'eſtoient contentez de les deſarmer, & les charger d'impoſts & de ſubſides, iuſques en l'an mil ſix cens dix, que par vn Edit donné le dixieſme de Ianuier, Philippe troiſieſme, Roy d'Eſpagne, leur fit commandement d'en ſortir: ce qui fut promptement, & aſſez ſeuerement executé, où en cette ſortie l'on compta prés d'vn million de perſonnes de tout âge, de l'vn & l'autre ſexe, dont la plus grande partie s'eſtant embarquée, paſſa en Afrique & Barbarie; & ce ſont ceux deſquels nous traittons maintenant.

Les autres ſe retirerent en Leuant, particulierement à Pera lés Conſtantinople, où à peine eſtoient-ils arriuez, qu'ayans gagné auec de riches preſens, le Cady & Iuge, ils eurent le pouuoir de mettre les Iuifs hors de Pera, & d'auoir leurs Synagogues, pour s'en ſeruir & les conuertir en Moſquées, dont l'vn d'entre ces Iuifs (qui eſtoit homme de conſideration parmi ces miſerables) s'eſtãt plaind à ce Cady de l'iniuſtice que l'on commettoit en leur endroit, il le fit prendre en meſme temps, & commanda que l'on luy donnaſt cinq cens coups de baſton: ce qui fut à l'inſtant executé, & n'en fut autre choſe.

Cette perfide race de Mauriſques, ſe voyant ainſi fauoriſée, oſa meſme entreprendre contre les Chreſtiens de Pera, les menaçant de leur faire vn pareil traittement que celuy qu'ils auoient receu en Eſpagne, & eurent l'effronterie de demander leurs Egliſes, entr'autres, celle des Cordeliers, & leur maiſon: ce que poſſible ils euſſent pû obtenir, ſi l'Ambaſſadeur de France, qui eſtoit à la Porte du Grand-Seigneur, n'eut empeſché ce coup, auec vne eſtroitte deffenſe, de ne plus faire telle demande contre les Chreſtiens. Ce qui n'a pas empeſché depuis toutesfois, qu'à toutes les rencontres où ils ont pû, ils ne leur ayent fait, & faſſent encore plus de mal beaucoup que les Turcs meſmes.

Du nombre de cette maudite engeance, plus de cent cinquante mille, ſortans d'Eſpagne, paſſerent en France par S. Iean de Luz, auec permiſſion du Roy, qui meu de pitié & de charité Chreſtiẽne par vne ordonnance donnée à Paris le 22. de Feurier 1610. leur fit offre de s'habituer & demeurer en ſes terres, ſous condition expreſſe de faire profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, dont ils ſeroient obligez de rapporter certificat, paſſé pardeuant l'Eueſque de Baïone, ou de ſes grands Vicaires, & viure par apres en ladite Religion, ſur peine de la vie. Pluſieurs en effet s'y arreſterent, dont i'en ay veu quelques familles en Prouence & en Languedoc.

Outre la pieté Chreſtienne, & l'humanité qui auoit porté le Roy à faire cette offre & ordonnance, en faueur de ces Mauriſques, il

pouuoit encore estre touché de cette consideration, que l'an 1605. ces mesmes Maurisques ennuyez de la domination d'Espagne, auoient enuoyé secrettement quelques deputez en France, vers sa Majesté, par lesquels ils la prioient de les receuoir pour ses tres-humbles & obeïssans subjets, la sollicitant de les seconder en vne entreprise qu'ils proiettoient; à sçauoir, de se reuolter contre le Roy Catholique, & donner entrée à sadite Maiesté en Espagne, où ils promettoient de l'assister d'vne armée de quarante mille combattans, bien resolus à mourir, ou à vaincre, & que pour cet effet, ils auoient caché des armes pour ce nombre-là.

A quoy le Roy fit response, que Dieu luy ayant fait la grace de naistre Chrestien, & de plus, par vn surcroît de faueur, luy ayant mis en main, le Sceptre & la Couronne d'vn Royaume tres-Chrestien, auec ce que n'agueres la paix auoit esté jurée solemnellement, entre la France & l'Espagne, que pour toutes ces raisons, il ne pouuoit entendre à leurs offres & propositions, & ainsi il renuoya par vn honeste refus, les deputez de ces Maurisques. Ce que i'ay creu à propos d'estendre vn peu au long, pour faire voir leur origine, & les causes de leur bannissement d'Espagne; En suite dequoy il est maintenant question de sçauoir par quels moyens ils se sont établis dans Salé, & comme quoy ils y ont ietté les fondemens d'vne petite Republique, ce qui s'est passé en cette sorte.

Les Maurisques sont receus dans Salé.

Abdelrezzac, ou Abdelmelec, Empereur de Marroc, à qui appartenoit la Ville de Salé, prenant pitié de ces miserables, soit en faueur de sa Religion Mahometane, ou soit qu'il les creut vtiles en son Royaume, pour y apprendre les arts & les mestiers à ses subjets, leur permit de s'habituer à Salé, auec les mesmes graces & priuileges, dont auoient accoustumé de iouyr les Naturels du païs. Ils vécurent quelque temps auec l'honneur & l'obeïssance que de vrais subjets doiuent à leur Souuerain; mais ils se relascherent vn peu apres; Et comme ils auoient apporté d'Espagne beaucoup de richesses, ils achepterent quelques nauires, & les armerent en course.

Auec ces vaisseaux, ils se mirent à brigander sur la mer, prenant pour pretexte au commencement, que ce n'estoit qu'aux Espagnols qu'ils en vouloient, & qu'ils cherchoient à se vanger du tort, que par leur bannissement ils pretendoient en auoir receu: Et toutesfois, ce qu'ils en faisoient, n'estoit en effet que pour aller fondre sur les nauires Chrestiens. Ainsi sous vne apparence de commerce, & auec la banniere d'Espagne, qu'ils arboroient sur leurs nauires, ils prenoient leur auantage sur mer, & s'accommodoient finement du bien d'autruy, se disant toûjours Espagnols, comme ils l'estoient aussi de naissance & de langue. Mais enfin ayant esté reconnus, ils leuerent le masque, & se declarerent ouuertement Pyrates, &

Leurs brigandages, & leur pretexte.

Ils se declarent Pyrates.

ennemis des Chreſtiens. Alors comme ils faiſoient pluſieurs priſes, ils en payoient tribut au Roy de Marroc, & luy donnoient dix pour cent, tant des Chreſtiens qu'ils faiſoient captifs, que des marchandiſes. Par meſme moyen ils luy bailloient le choix, & à ſes Officiers, de prendre les Eſclaues qui luy agréoient le plus: D'où il eſt arriué, que ce ſont eux qui luy ont fourny la plus-part de ceux qu'il a maintenant, pource qu'en tous ſes Royaumes, & de Marroc, & de Fez, il n'y a que la Ville de Salé qui ait des vaiſſeaux de courſe.

Et traittent mal les Chreſtiens.

Cependant ces Mauriſques pernicieux & ruſez, ſe voyans en credit, & crainds à Salé, comme les mieux armez & les plus adroits de la Ville, & n'ayans point abandonné l'ambition Eſpagnole, pour en auoir quitté le païs, chercherent l'occaſion de ſecoüer le joug de leur Prince; & l'ayant trouuée, ne manquerent pas d'executer, ou par fineſſe, ou par force, vne entrepriſe qu'ils auoient ſecrettement tramée. Par elle, ils ſe rendirent maiſtres de l'Alcaſſaue, ou du Chaſteau de Salé, & par meſme moyen de la Ville. Cela fait, ils deſarmerent les Maures, ils mirent dehors les Naturels du païs, ils chaſſerent les Officiers que l'Empereur de Marroc y tenoit; Et pour auoir des gens dont ils ſe peuſſent aſſeurer, ils appellerent à leur ſecours quantité d'autres Mauriſques, par l'ayde deſquels ils commencerent à ſe fortifier, auec reſolution de ſe maintenir les armes à la main.

III. Priſe de Salé par les Mauriſques.

L'Empereur de Marroc ayant aduis de cette rebellion de Salé, y enuoya tout auſſi-toſt vne armée, qui mit le ſiege deuant; mais la Ville ne fut pas ſi bien attaquée, qu'elle ne fut encore mieux deffenduë; Car elle fut ſecouruë par vn certain Santon & Marabou reuolté, appellé Layaſſe, ennemy juré de cét Empereur; ce qui l'obligea finalement à leuer le ſiege, & à traitter auec ces rebelles, à condition; Qu'ils le reconnoiſtroient pour Souuerain; Qu'en qualité de ſes tributaires, ils luy preſenteroient tous les ans quelques Eſclaues; Qu'il leur donneroit des Officiers, pour leur rendre la juſtice; Et que touchant la Ville, & l'Alcaſſave, il leur en laiſſeroit la garde. Comme ces Articles n'eſtoient pas mauuais pour eux, auſſi les accorderent ils aſſez volontiers; afin de ſe mieux eſtablir. Car ils ſçauoient bien qu'ils le feroient auec le temps, comme ils ont fait aujourd'huy, qu'ils ont chaſſé tous les Officiers de Marroc, & eſtably vn Diuan, dont ie me reſerue à parler au Chapitre ſuiuant. Tellement que cette Ville ſituée au milieu de la Monarchie de Marroc, y eſt maintenant erigée en forme de Republique; Il eſt vray que l'Eſtat n'en eſt pas grand, puis qu'il n'a dans toute ſon eſtenduë que la Ville meſme, & quelques Doüars, ou Villages d'Arabes, qui ſe voyent aux enuirons. Et neantmoins, pour ne point faſcher l'Empereur de Marroc, ces vſurpateurs continuënt tous les ans, de luy

IV. Siege inutile.

Le Santon Layaſſe, ennemy iuré de l'Empereur de Marroc.

V. Articles aduantageux à ceux de Salé.

VI. Eſtenduë de l'Eſtat de Salé.

faire preſent de diuers Eſclaues, & des plus belles marchandiſes qu'ils vollent ſur mer, comme Corſaires, ſe diſans toûjours ſujets de ce Prince, qui cependant eſt contraint de ſe contenter de ces petits deuoirs; pource qu'il ayme bien mieux les auoir à cette condition, que les obliger à s'allier auec le Santon & le Marabou Layaſſe, qui eſt ennemy de ſon Eſtat.

Il n'y a gueres que proche de Salé, vne mine de fin eſtain a eſté trouuée, qui eſt maintenant de grand reuenu; voicy comme la rencontre en fut faite. Quelques Bergers gardans leurs troupeaux en la campagne, entre Salé & la Ville de Tetuan, & faiſans du feu pour ſe chauffer, s'apperceurent que leur foyer ſe conuertiſſoit en eſtain; ils en prirent qu'ils firent voir, que l'on reconnut fort excellent, & iamais n'auoit-on ouy parler de cette mine, dont pluſieurs vaiſſeaux de Marſeille vinrent apres ſe charger.

Et comme le reuenu en eſt grand, il y eut alors vn grand debat entre le Santon Layaſſe, & vn autre Santon, nommé Sidy Bembouker, auſſi puiſſant que luy en ce païs-là, l'vn & l'autre pretendant que cette mine eſtoit ſur ſa terre: enfin ils ſe ſont accordez qu'elle ſeroit à moitié, & que le profit qui en reuiendroit, ſe partageroit également entre eux deux.

DE LA VILLE DE SALE.

CHAPITRE II.

I. Antiquité de la Ville de Salé.

SI l'Antiquité donne du lustre à vne Ville, & la rend recommandable, celle de Salé doit bien prendre part à cette gloire, puis que Ptolomée & Pline Autheurs anciens & celebres, en font mention, sous le nom de Sala, où la reuolution des temps a seulement changé vn a en e, qui fait peu de difference de l'vn à l'autre.

Fertilité du païs.

Cette Ville de l'ancien domaine du Royaume de Fez, vny il y a déja long-temps à celuy de Marroc, d'où elle n'est eloignée, que d'enuiron trente lieuës, est située en vn plat-païs, dont le terroir, bien que sablonneux, est neantmoins grandement fertile en bled, & en bestail, particulierement en volaille; qui s'y donne à si bon marché, que les perdrix & les poulles n'y valent que deux sols la piece. Depuis que les Maurisques s'y sont habituez, ils l'ont embellie de plusieurs jardins, peuplez de quantité d'arbres portans du coton, dont ils font des toiles extrémement déliées, qu'ils appellent

lent cotonnines, que les Turcs & ceux de Barbarie font seruir à leur vsage, au lieu d'autre toile de lin & de chanvre. Cette Ville a esté autresfois fort grande, comme il se void encore aujourd'huy par les mazures qui sont restées de ses anciennes murailles : mais elle est à present petite, quoy que forte neantmoins, & bien munie d'artillerie, outre que les Andalouz & les Maurisques qui s'en sont rendus maistres, y font toûjours bonne garde, de peur de quelque surprise.

II. Port & vaisseaux de Salé.

Son port est petit, & n'est qu'vn havre de barre que fait le fleuue BVRAGRAH, autrement dit REBATA, fort large ; mais peu profond, n'ayant pas plus d'vn pied & demy d'eau, & qui bat vn costé de la muraille de la Ville ; Il est vray qu'estant sur la mer Oceane, le flux & le reflux qui y entre à certaines heures, luy donnent jusques à xj. ou xij. pieds d'eau ; & alors ceux qui sont dans les vaisseaux, font voile en ce port ; mais iusques à ce temps-là, il faut necessairement qu'ils demeurent à l'emboucheure de cette riuiere, se déchargeant dans la mer, ce que l'on appelle LA BARRE DE SALE. Ainsi le peu de fonds de ce havre, fait que les Corsaires de Salé ne se seruent gueres que de vaisseaux legers, comme de carraques, de pinques, & de polacres. Que s'ils perdent d'vn costé, pour n'auoir pas des vaisseaux si forts que ceux d'Alger & de Tunis ; ils gagnent aussi de l'autre, en ce qu'estans plus vistes & plus legers, ils en donnent mieux la chasse. Ils augmentent tous les iours le nombre des vaisseaux de course de cette sorte, & en ont aujourd'huy plus de trente ; au lieu qu'il n'y a pas plus de quinze ans qu'ils n'en auoient en tout que huict ou dix. Depuis que les Andalouz se sont là establis, ils ont basty pour la garde de ce havre vne forte tour, où ils ont mis plusieurs pieces de canon toutes de fonte.

III. Son Gouuernement.

Quant à leur Gouuernement, il est en forme de Republique, ou d'Estat populaire, où les seuls Maurisques & Andalouz ont voix au Diuan, & y concluënt en Souuerains.

Ils elisent tous les ans, à sçauoir au mois de May, deux sortes de Gouuerneurs, qu'ils appellent ALCAÏDES, ou CAJAS ; l'vn de la Ville, & l'autre de l'Alcassave, ou du Chasteau, lesquels jugent souuerainement, assistez de quatre ou cinq Alcaïdes des années precedentes, & n'ont connoissance que des choses qui regardent le faict de la guerre & de l'Estat.

Sa Iustice.

Pour ce qui est de la Iustice ordinaire, tant ciuile que criminelle, ils en donnent l'administration à deux Iuges, qu'ils nomment les Cadis ; Et comme ils sont originaires d'Espagne, ils en obseruent encore presque toutes les coustumes & les loix. Car ils ont des hommes parmy eux, tels que nos Procureurs & nos Postulans, qui sollicitent & deffendent le droict des Parties. Ils font des escritures aussi,

bien que fort peu; ce qui ne s'obſerue aucunement en tout le reſte de la Barbarie, comme nous dirons ailleurs.

IV. Eſtat de la Ville tel qu'il eſt à preſent.

La Ville eſt aſſez bien peuplée de Maures, de Turcs naturels, & de Renegats, ſans que les vns ny les autres puiſſent auoir charge dans le Diuan, non plus que dans la Ville, de peur que s'y rendant trop abſolus, ils n'en chaſſent les Andalouz. Tellement que tout ce qu'ils peuuent eſperer, c'eſt d'eſtre Rays ou Capitaines de vaiſſeaux de courſe.

V. Son reuenu.

Le reuenu de Salé n'eſt pas grand. Il conſiſte en la Doüane des marchandiſes qui y entrent & en ſortent, & en celles qui s'y fabriquent & s'y vendent; comme auſſi en ce qu'ils tirent des priſes que font les Corſaires, dont ils payent dix pour cent à leurs Receueurs, qu'ils appellent Eſcriuains, qui ſont eleus par le Diuan, deuant lequel ils rendent leurs comptes de trois en trois mois.

VI. Ses Moſquées, & ſes Cimetieres.

Il y a pluſieurs belles Moſquées dans la Ville, tout à l'entour de laquelle ſont leurs Cimetieres. Ils font tous profeſſion de Mahometiſme, hommes & femmes, & ſont veſtus à la Turque, comme ceux des autres Villes de Barbarie.

VII. Rabat, Ville proche de Salé.

Tout à l'oppoſite de Salé, n'y ayant que le fleuue de Buragrah entre deux, eſt la Ville de Rabat, que l'on tient auoir eſté puiſſante autresfois, & de fort grande eſtenduë; mais elle eſt à preſent en piteux eſtat, & aſſez mal peuplée de Maures & d'Arabes, qui ſont toûjours en priſe & en querele auec ceux de Salé, pource qu'eſtans fideles à l'Empereur de Marroc, leur legitime Seigneur, ils ne veulent point reconnoiſtre les Andalouz, ny ceux de leur party, les tenans tous pour rebelles.

DE QVELQVES TRAITTEZ
AVEC LES CORSAIRES DE SALE',
TOVCHANT LA PAIX ET LE COMMERCE libre pour les François, & pour les Anglois.

CHAPITRE III.

I.

Traitté auec les habitans de Salé.

L'ON remarque de l'Empereur Caligula, qu'il prenoit quelquesfois la cotte-d'armes d'Alexandre, & la massuë d'Hercule, dont il s'escrimoit en l'air, pour tesmoigner par là sa pretenduë valeur à des ennemis imaginaires. Mais nostre inuincible Monarque LOVYS XIII. s'est bien seruy d'vne

autre façon de cette mesme massuë, qu'il a prise pour sa deuise auec ces mots Latins, *ERIT HÆC QVOQVE COGNITA MONSTRIS*. Par elle auec autant de courage que cét Heros infatigable que l'Antiquité vante si fort, il a dompté tous les monstres que la rebellion des mauuais subjets, & la malice des ennemis de sa Couronne, auoient fait naistre dans ses Estats; A quoy ce grand Prince n'eut pas plustost mis remede, & coupé toutes les testes de cette Hydre, qu'ayant apris que l'Afrique, qui a toûjours produit vne pareille engeance de monstres, en auoit suscité de tres-dangereux; à sçauoir les Corsaires de Barbarie, qui par leurs courses continuelles, rompoient le commerce de ses subjets, il y voulut donner ordre, & n'attendre pas que ce mal contagieux allast plus auant.

II. Eloge de Louys Treiziesme.

Armement de trois vaisseaux de guerre.

Il fit donc armer vne escadre de trois vaisseaux de guerre, l'vn appellé la Licorne, où commandoit le sieur Cheualier de Rasilly, Admiral de cette flotte, & l'autre la Renommée, où estoit le sieur du Chalard, Vice-Admiral, & le sieur Palot estoit au troisiesme. Cés armement s'estant fait sous la charge de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu, Grand-Maistre, Chef & Sur-Intendant General de la Nauigation, & du Commerce de France, tous trois par l'ordre exprés de sa Majesté, leuerent les anchres le vingt-deuxiesme de Iuin, en l'an mil six cens trente, & partirent de la rade de S. Martin de Ré, lieu que la chasse qui s'y estoit vn peu auparauant donnée aux Anglois, auoit rendu remarquable. En cette nauigation, ils prirent la route de Barbarie, & arriuerent à la rade de Salé, le vingt-troisiesme iour de Iuillet. Ils y moüillerent l'anchre d'abord, & se firent maistres d'vn nauire de la mesme Ville: En suite dequoy à quelques iours de là, ils donnerent encore la chasse à deux autres vaisseaux de la mesme Ville, qui ne leur échaperent non plus que le premier, si bien qu'ils grossirent leur flotte, & de nauires, & de butin.

III. Embarquement des sieurs Cheualier de Rasilly, du Chalard, & Palot.

Vaine esperance des Corsaires de Salé.

Cét heureux succez ayant mis en alarme ces Barbares, leur fit chercher le moyen de surprendre nostre flotte. Car ils se persuadoient qu'ayans en leur port dix-sept vaisseaux tous bien armez, le plus grand nombre l'emporteroit; Et qu'ainsi ils leur donneroient facilement la chasse, ou du moins leur feroient leuer l'anchre, pour laisser libre leur havre, où rien ne pouuoit entrer alors, ny en sortir non plus, si nos gens ne le vouloient. Mais ayant consideré le bon ordre qu'ils tenoient, & qu'ils auoient à faire à des François, dont ils connoissoient de long temps, & le courage & l'adresse, ils n'oserent hazarder cette entreprise.

Cependant se voyant ainsi pressez, apres diuerses resolutions qui ne faisoient que leur donner de nouuelles craintes, ils n'en

trouuerent point de meilleure, que de raualler vn peu leur humeur altiere, farouche, & barbare, en s'humiliant à ce poinct, que de chercher les moyens d'en venir à vn accommodement. Ils employerent à cela vn de leurs Alcaïdes & Gouuerneurs, nommé Ceron, homme de credit & d'authorité parmy eux: Et à vray dire, il trauailla puiſſamment à les faire reſoudre à s'accommoder auec nous; leur remonſtrant pour les perſuader, quantité de choſes qui luy ſembloient tres-conſiderables, & que i'ay iugé à propos de rapporter icy, comme autant de poincts qui ſont honorables & glorieux à la France.

IV. Iudicieuſe Remonſtrance de l'Alcaïde Ceron, aux Principaux de Salé.

Qu'en l'eſtat où leur Ville ſe trouuoit reduite, les voyes de la douceur eſtoient preferables à tous autres moyens.

Qu'ils tireroient bien plus d'auantage de l'amitié des François, qu'ils n'auroient de ſatisfaction de leur propre animoſité.

Qu'il eſtoit neceſſaire de s'allier auec eux, afin qu'à l'aduenir, le commerce fuſt mutuel entre les vns & les autres.

Qu'en leur ouurant les portes de leur Ville, ils s'ouuriroient à eux-meſmes celle de leur aſſeurance.

Qu'il falloit auoir égard au bien de toute la Communauté, pour lequel il importoit grandement que les particuliers peuſſent negocier ſans crainte, & ſans courir fortune, ny de leurs moyens, ny de leur vie.

Que tandis qu'ils ſeroient mal auec les François, cette liberté leur ſeroit oſtée; au lieu que s'ils ſe mettoient bien auec eux, cette vnion reciproque leur rendroit libre l'entrée & la ſortie de leur port, & pareillement de toutes les Villes maritimes de France; Qu'à l'égal de cette paix, ils ne ſçauroient rien faire, ny de plus vtile à leur Communauté, ny de plus dommageable à ceux qui leur en vouloient.

Que le ſecours qu'ils pourroient tirer des François, oſteroit à leurs ennemis l'enuie de les attaquer à l'aduenir, ou affoibliroit à tout le moins les efforts de leur puiſſance.

Qu'on ne pouuoit mettre en doute que les François ne fuſſent extrémement courageux, & toûjours prompts à ſecourir leurs alliez au beſoin.

Qu'eux-meſmes n'auoient que trop éprouué, à leurs deſpens, ce que pouuoient ceux de cette Nation, qui leur auoient pris beaucoup de leurs vaiſſeaux.

Et finalement, qu'ils eſtoient à la veille de faire des pertes bien plus notables, s'ils refuſoient de ſuiure le conſeil qu'il leur donnoit; Qu'au reſte ce qu'il en diſoit, n'eſtoit, ny par laſcheté, ny par crainte, ny moins encore pour aucun intereſt particulier; mais pour le ſeul zele de la verité, & de l'affection qu'il auoit toûjours teſmoi-

gnée au bien, & au ſeruice de la Ville, & de ſes Citoyens.

C'eſtoient les raiſons que leur propoſoit cét homme judicieux, & trop retenu pour vn Corſaire, qui neantmoins auoit de la peine à les leur faire gouſter; tant il leur faſchoit de ſe voir reduits à ce poinct-là. Poſſible auſſi n'y fuſſent-ils jamais venus, n'euſt eſté l'accident qui ſuruint en meſme temps, par le moyen duquel, ils ſe rangerent enfin à ce deuoir. Car eſtant arriué que pluſieurs vaiſſeaux de Pyrates de cette meſme Ville de Salé, qui retournoient de leurs courſes ordinaires, trouuerent les noſtres à la rade, ils furent ſi fort ſurpris de les voir en ſi bon ordre, qu'il leur ſembla plus à propos de faire retraitte que de les attaquer. Le vent leur eſtant donc fauorable, ils gagnerent promptement le port, & n'y peurent toutesfois entrer ſi viſte, qu'ils ne portaſſent des marques de la valeur des noſtres. Car ils leur tirerent ſi à poinct quelques volées de canon, qu'ils tuerent vn Rays, ou vn Capitaine du meilleur de leurs vaiſſeaux, & bleſſerent cinq de leurs ſoldats. Tellement qu'vne ſi faſcheuſe nouuelle eſtant venuë à ceux de la Ville, leur abattit le courage, & les fit reſoudre à demander la paix aux noſtres, qui ſe fit aux conditions ſuiuantes.

Nouuelle perte aduenuë à ceux de Salé.

V.

Articles & Capitulations auec ceux de Salé.

LE tres-illuſtre Commandeur de Raſilly, premier Capitaine de l'Admirauté de France, Chef d'eſcadre des vaiſſeaux du Roy tres-Chreſtien, en ſa Prouince de Bretagne, & Admiral de la flotte qui eſt à preſent à l'anchre, à la rade de Salé, & Monſieur du Challard, Gouuerneur de Cordoüan, & Vice-Admiral de ladite flotte, ſous la charge de Monſeigneur l'Eminentiſſime Cardinal Duc de Richelieu, Grand-Maiſtre, Chef & Sur-Intendant General de la Nauigation & du Commerce de France, au nom du Tres-puiſſant, Tres-Chreſtien, & Inuincible Roy de France & de Nauarre LOVYS XIII. & en vertu de la Commiſſion de ſa Majeſté, donnée audit ſieur de Raſilly d'vne-part; Et les Illuſtres Acmet Ben, Haly Bexel, Abdala Ben, Haly Caleris, Capitaines & Gouuerneurs de la Ville & Chaſteau de Salé, & autres lieux de leur Iuriſdiction, pour la Majeſté de Muley Buſmagnan Abdelmelec, Empereur de Marroc, Roy de Fez, Sus, & Rafiles, Seigneur de la Prouince de Dara

&Guinée, & grand Xerife de Mahomet d'autre-part; pour eux, & au nom des habitans de ladite Ville & Chasteau de Salé, & du consentement des Sieurs de leur Diuan & Assemblée, ont dit.

Comme ainsi soit qu'anciennement entre les Royaumes de France & d'Afrique y auroit eu bonne paix & amitié, laquelle depuis peu pour certaines causes & occasions qui à diuers temps se sont offertes, auroit esté interrompuë; à present du conseil & consentement reciproque des Parties, pour remedier en quelque façon aux pertes & dommages causez par la guerre meuë entre ces deux Nations, & pour obuier à ceux qui à l'aduenir pourroient s'en ensuiure, ont esté accordées, establies, & arrestées les tresues & capitulations suiuantes, pour le temps & terme de deux ans, à compter depuis le iour & datte des presentes.

I. Que si quelques vaisseaux du Port de Salé, ont pris aucuns nauires François, depuis le troisiesme d'Aoust dernier, jusques au vingt-quatriesme du mesme mois, les habitans de ladite Ville, seront obligez de les rendre & restituer, auec les marchandises & personnes qui estoient dans ces vaisseaux, lors de leurs prises, sans que rien en soit soustrait; & ce conformément à l'acte qui au mesme iour en fut fait au Diuan, à la requisition du Capitaine du Pré Hilary, sans que les Proprietaires des vaisseaux de Salé, y puissent demander ou pretendre droict quelconque; Ausquelles conditions seront pareillement tenus & obligez, & les executeront de poinct en poinct les vaisseaux de sa Maiesté Tres-Chrestienne, & tous les Subjets du Royaume de France.

II. Que durant le temps & espace de deux années, pendant lesquelles ladite treue doit durer, nulle armée ny vaisseaux du Roy de France, ou Sujets d'iceluy, ne pourront faire la guerre, ou exercer acte d'hostilité contre ladite Ville & Chasteau de Salé, habitans, ou lieux de sa Iurisdiction, non pas mesme contre aucun vaisseau qui sera reconnu estre dudit port, lequel il ne sera loisible de molester en lieu ou façon quelconque, ny luy oster par force aucune chose, soit captifs ou reniez sur mer, ou sur terre.

III. Que les vaisseaux de sa Maiesté Tres-Chrestienne, & de tous ses Subjets, pourront venir au port de Salé en toute asseurance, entrer dans la barre, se pouruoir de tout ce qui leur sera necessaire, soit viures, ou autres prouisions, qui leur seront deliurez, à prix moderé, & se retirer quand bon leur semblera, sans que personne les offence, ou leur donne empeschement.

IV. Pareillement, que les Marchands du Royaume de France pourront librement & sans danger, venir au port de Salé, auec leurs nauires & marchandises, & y negocier auec toute seureté & satisfaction, comme en terres d'amis, en payant les droicts accoustu-

mez; Et s'il arriuoit (ce qu'à Dieu ne plaiſe) que leſdits vaiſſeaux vinſſent à eſchoüer ſur la barre, à l'entrée ou ſortie dudit port de Salé, ou donner de trauers és coſtes de ſa Iuriſdiction, les habitans dudit lieu ſeront obligez de leur preſter ſecours & aſſiſtance pour eux ſauuer, & mettre en aſſeurance les marchandiſes, perſonnes, & munitions, & toutes autres choſes à iceux vaiſſeaux appartenantes, ſans prendre aucun droict. Et la meſme obligation auront les Subjets de ſa Majeſté tres-Chreſtienne en ſes ports & coſtes, enuers les vaiſſeaux dudit port de Salé.

V. Que ſi quelques vaiſſeaux d'Alger, Tunis, ou de quelque autre part que ce ſoit, amenent au port de Salé des François Chreſtiens, ou leurs marchandiſes, & les mettent en vente, ou deſirent les aliener aux habitans dudit lieu, ils ſeront obligez de l'empeſcher, & ne point conſentir à la vente.

Et ſi par autre voye quelque François eſtoit conduit, ou par mer ou par terre, dans ledit lieu de Salé, on ſera tenu de luy donner paſſage, le renuoyant en France ſur quelque vaiſſeau, pourueu qu'il ne ſoit point des ennemis.

VI. Que ſi les vaiſſeaux dudit port de Salé prennent quelqu'vn des vaiſſeaux ennemis, & que dans iceluy il ſe trouue quelque François Regnicole dudit Royaume, ceux du lieu ſeront obligez de luy donner liberté, & luy rendre toutes les marchandiſes qu'il verifiera luy appartenir.

VII. Que d'oreſnauant en ladite Ville & Chaſteau de Salé, il y aura vn Conſul de la nation Françoiſe, à la nomination de Monſeigneur l'Eminentiſſime Cardinal Duc de Richelieu; lequel Conſul jouyra des libertez & préeminences deſquelles ont accouſtumé de jouyr les autres Conſuls François; Et aura ledit Conſul libre exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, auec tous ceux de ſa nation. En outre ſera ledit Conſul tenu de pourſuiure à ſes deſpens les proces qui ſeront intentez entre les vaiſſeaux de France, & du Port de Salé, iuſques à fin de cauſe; Et la meſme obligation aura celuy qui de la part dudit lieu de Salé, fera reſidence au Royaume de France.

VIII. Que ſi quelque vaiſſeau du Royaume de France porte des marchandiſes appartenantes aux ennemis de Salé, elles ſeront perduës toutes & quantes-fois qu'elles viendront au pouuoir de ceux dudit lieu, leſquels ſeront ſeulement obligez de laiſſer libres les François & Regnicoles de France, auec leurs marchandiſes, & leur rendre leurs nauires, en payant toutesfois le fret; ce que pareillement garderont les François, à l'endroit des vaiſſeaux de Salé.

IX. Que tous les vaiſſeaux du port de Salé, tant de guerre, que Marchands,

Marchands, ayans commission ou licence du Diuan, pourront aller en toutes les Isles & Ports du Royaume de France, & ses seigneuries, & là se pouruoir de toutes sortes de viures & autres choses necessaires, qui leur seront données à prix moderé, & les marchands pourront vendre & achepter les marchandises que bon leur semblera, cóme il se fait en terre d'amis, sans que personne les moleste, ou leur fasse empéchemét, apres qu'ils aurót payé les droicts & coustumes.

X. Qu'aucun vaisseau de ceux de Salé ne pourra prendre aucun vaisseau ennemy dans les ports & rades de France.

XI. Que si les vaisseaux dudit lieu de Salé ont pris quelques vaisseaux François depuis le vingt-quatriéme d'Aoust dernier (auquel iour les ostages furent rendus de part & d'autre, & cessa l'effect des tréves) jusques auiourd'huy troisiéme de Septembre, les prises seront declarées reciproquement bien faites; mais que ce qui se prédra depuis ledit iour troisiéme de Septébre, iusques à la fin de la tréve, laquelle doit durer deux ans, sera rédu & restitué en la forme sus mentiónée en la capitulation: ce qui s'effectuëra de part & d'autre.

XII. Que sa Majesté tres-Chrestienne sera suppliée de commander, que les Andalouz & Maures pris dans la patache de Rays, soient rendus & mis en liberté.

Ainsi ont esté capitulez & conclus les Articles de cette tréve, durant laquelle, si pour le bien & la commodité des deux parties, il s'offre quelque chose qui n'ait pas esté assez bien specifiée cy-dessus; elle sera deuëmét representée, reçeuë, & accomplie; promettant lesdites parties de tenir pour ferme stable & inuiolable tout ce que dessus, sans que personne y cótreuienne en aucun temps, ny en aucune maniere, & pour quelque occasion que ce soit. Voulans au contraire que les Rays & Capitaines, ou autres qui seront conuaincus d'y auoir contreuenu, soient rigoureusement chastiez : Car ainsi l'ót promis, accordé, & signé lesdites parties au Chasteau & rade de Salé, le troisiéme du mois de Septembre, mil six cens trente.

En suitte de ce Traitté fut faite vne publication dás la Ville de Salé, de la part du Diuan, portant commandemét à tous leurs habitans, & autres leurs sujets, de declarer & amener tous les captifs François, & les mettre en liberté, auec menace aux contreuenans d'estre recherchez & punis. Ce qui fut ainsi executé, moyennant vne assez bóne somme, & toutefois raisonnable, qui fut payée pour le rachapt desdits esclaues que l'on ramena en France: Et le douziéme d'Octobre, lesdits sieurs de Rasilly & du Challard, ayant leué l'anchre & quitté les costes d'Afrique, firent voile en France, pour y rendre compte à sa Majesté de leur voyage & commission.

Publication faite à Salé en suitte de ce Traitté.

VI.

Armement de quelques vaisseaux du Roy de la Grand' Bretagne pour retirer les Anglois Captifs de la Ville de Salé.

LEs grandes pertes & dommages que les Anglois auoient receus sur mer depuis long temps par les Corsaires de Salé; les obligea d'armer contre ces Barbares & insignes voleurs, comme auoient déja fait auparauant quelques autres Princes Chrestiens.

Pour cet effet le Roy de la Grand' Bretaigne fit équiper en Ianuier, l'an mil six cens trente sept, vne flotte de six grands vaisseaux, auec quelques nauires & barques. Elle fit voile de Cathan le quatorziesme Fevrier audit an, & passant à la pointe de Midy, que l'on nomme le Lezard en Cornoüaille, elle y sejourna iusques au quatriesme de Mars, d'où elle partit, & apres auoir vogué vingt & vn iour, arriua à la coste d'Afrique, à la veuë de Salé, où elle moüilla l'anchre le vingt-cinquiesme du mesme mois.

Et parce que, pour venir à vne heureuse fin de son entreprise, il falloit mettre bō ordre que rien n'entrast ny, ne sortist du havre de Salé; ce fut aussi à quoy prit bien garde l'Admiral de cette flotte Guillaume Rainsbroug, qui au mesme temps donna son poste à chacun de ses vaisseaux.

Ces Barbares bien estonnez de voir leur Ville ainsi assiegée par mer, iugerent bien que l'issuë ne leur en pouuoit estre que desauantageuse. Chacun de part & d'autre se met sur ses gardes, & le lendemain qui estoit le vingt-sixiesme, l'Admiral Rainsbroug enuoya au Gouuerneur de Salé, vne lettre, dont le sommaire estoit, qu'il venoit exprés de la part du Roy de la Grand' Bretagne, pour retirer tous les Anglois, & autres Chrestiens Esclaues qui estoient à Salé, & en toute l'estenduë de son Gouuernement, voire mesme tous ceux qui pouuoient auoir esté vendus en Alger, & autres lieux de Barbarie, par ceux de Salé, comme aussi luy faire rendre tous les vaisseaux, biens, & équipages que ces Corsaires auoient pris sur eux, & que si en bref il ne leur en faisoit raison, il auoit assez de force pour les y contraindre.

Ces nouuelles diuulguées à Salé, y mirent bien fort l'allarme, combien que ce Gouuerneur quelque temps auparauant, sur le

bruit de cette flotte, dont il estoit menacé, eust dit hautement que toutes les puissances des Princes Chrestiens n'estoient pas suffisantes de luy faire peur. Il ne fait point de response, & par son silence, l'Admiral Anglois iugeant qu'il ne parleroit non plus qu'il ne s'y vist contraint, le fait attaquer par sa flotte.

Cependant quelques Esclaues Chrestiens sortent de la Ville, & se mettans à nage, abordent ces vaisseaux Anglois, où ils se sauuent, donnās aduis que si cette flotte ne fut alors à bonne heure arriuée à Salé, ceux de cette Ville estoient en resolution d'enuoyer en bref, leurs vaisseaux de course, dont ils auoient mandé tous les Rays & Capitaines, pour aller faire vne descente aux costes d'Angleterre & d'Irlande, & là enleuer hommes, femmes & enfans, ainsi qu'auoient fait ceux d'Alger, il y auoit déja quelque temps, ayans auec eux plusieurs Renegats du Païs, qui en sçauoient les adresses & aduenuës.

Et combien que les vaisseaux de cette flotte veillassent soigneusement à bien garder chacun son poste, si ne purent-ils empescher (parce que la marée estoit haute) qu'vn vaisseau de course de ces Barbares lequel reuenoit d'Alger, n'entrast dans ce havre assiegé; mais apres auoir esté presque tout percé de coups de canon, & y fut enfin coulé à fonds par deux vaisseaux de cette flotte qui auoient anchré prés du Chasteau, autrement dit l'Alcassave, d'où fut tiré sur eux quantité de coups de canon, & qui se deffendirent aussi si bien contre le Chasteau & la Ville, qu'ils les endommagerent fort, & y tuerent beaucoup de monde, ce qui se passa ainsi le vingt-septiesme du mesme mois.

Deux iours apres, qui estoit le ving neufiesme, celuy qui commandoit à la vieille Ville de Salé pour le Santon Layasse qui s'en dit auiourd'huy Roy, l'ayant vsurpée depuis peu sur l'Empereur de Marroc, contre qui il estoit en guerre, trouuant l'occasion aduantageuse contre ceux de la nouuelle Ville de Salé, auec laquelle il est aussi en continuel debat, à cause que celle-cy reconnoist en quelque façon cet Empereur; cela doncques l'inuita de traitter de paix auec l'Admiral Anglois qui l'accepta dautant plus volontiers, qu'il vist que c'estoit l'vnique moyen de ranger à la raison ceux du Chasteau, & de la nouuelle Ville de Salé, qui sont ceux qui iouyssent du Havre, & qui se meslent de cet infame mestier de Pyrate.

Comme l'on est sur la proposition de ce Traitté, voila les habitans de ces deux Villes (lesquelles ne sont separées que par la riuiere dite Buragrah qui compose le port) lesquels entrent en si grand differend les vns contre les autres, que prenans les armes, ils se combattent furieusement le long du riuage, en sorte que plusieurs y demeurent morts, outre vn grand nombre de blessez. Les Anglois

voulans faire paroistre la bonne volonté qu'ils auoient pour ceux-cy qui les recherchoient de paix, enuoyerent vers eux quelques Chirurgiens pour assister leurs blessez, ce qui les inuita encore dauantage à traitter, & ce qui anima plus que iamais ceux de la neufue Salé contre la vieille; de façon que ceux-là ayans promptement fait vn pont de batteaux sur la riuiere, y passerent, comme estans en plus grand nombre & les plus forts, & les eussent alors tous deffaits, si les Anglois ne les eussent obligez à quitter cette entreprise, pour se bien deffendre contre eux qui les pressoient fort, & fut enfin le Traitté de paix conclu en cette sorte entre les Anglois, & le Santon Layasse, & ceux de l'ancienne Ville de Salé ses Subjets, le cinquiesme iour d'Auril, duquel voicy les articles.

I. Le Serenissime Roy de la Grand'-Bretagne, promet au tres-excellent Santon, que sa flotte qui est maintenant à la rade de Salé, fera tous ses efforts pour empescher par mer l'entrée & la sortie des habitans de Salé la neufue.

II. Nulle paix se fera de la part du Roy de la Grand'-Bretagne, sans le consentement du tres-excellent Santon.

III. Les Subjets de l'vn & l'autre Roy auront libre commerce & entrée dans tous les ports des deux partis, pour y achepter & vendre aussi librement que leurs propres Subjets, & serôt fournis pour leur argent, des viures, de l'eau douce, & des marchandises telles qu'ils en auront affaire, sans qu'il soit permis toutesfois aux nauires de guerre, de se seruir des Ports & Havres les vns des autres.

IV. Le tres-excellent Santon ne fera point aussi de paix auec les habitans de Salé la neufue, sans le consentement du Deputé du Roy de la Grand'-Bretagne, & en cas que la Ville soit prise par ledit Santon, il rendra librement, & sans aucune rançon audit Deputé, tous les Chrestiens Captifs Subjets dudit Roy.

V. Tous les Subjets du Roy de la Grand'-Bretagne qui se trouueront esclaues du tres-excellent Santon, seront mis en liberté sans aucun rachapt, & ne souffrira point qu'il en soit desormais pris aucun.

VI. En cas de ladite paix faite par ledit Santon, il fera en sorte que les Captifs soient deliurez auant la paix confirmée, en suite tous ceux qui ont esté vendus en Alger, & Tunis, & fournira l'argent de leur rachapt.

VII. Si quelque nauire ou vaisseau Marchand est ietté par la tempeste aux costes de l'vn ou de l'autre Roy, il sera traitté en amy, & payant la peine & les frais de ceux qui auront aydé à sauuer les marchandises, le Proprietaire du vaisseau pourra les emporter, vendre ou en disposer comme bon luy semblera.

VIII. Leur sera permis reciproquement de transporter sans

aucun empeſchement d'vn lieu à autre, toutes ſortes de marchandiſes accouſtumées.

Voila pour ce qui eſt de ce traitté entre ces deux Souuerains. Or pendant le temps qui ſe paſſa durant ce traitté, iuſques au dixiéme d'Avril, les Anglois gardans touſiours leurs poſtes tinrent ſi bien ce Havre aſſiegé, qu'aucun vaiſſeau de ces Corſaires n'y pût entrer ny en ſortir, combien que pluſieurs qui retournoient de pirater, y fiſſent beaucoup d'efforts, & furent contraints par leur fuitte d'aller prendre port ailleurs.

L'Inimitié entre ces deux Villes continüant plus que iamais, elles le firent bien paroiſtre le dixiéme de ce meſme Mois, quand ils recommencerent de nouueau à ſe battre, où les Anglois ne purent bié alors aſſiſter leurs Alliez de la vieille Ville; dautát que leurs vaiſſeaux eſtoient trop loing à l'anchre, & ceux-cy ſe voyans trop foibles pour leurs ennemis, cela les inuita d'enuoyer prier les Anglois de les ſecourir en cette preſſante neceſſité, leur offrant meſme le gouuernement de leurs Villes & de tous leurs forts pour s'en ſeruir, & par ce moyen battre & aſſieger par terre, auſſi bien que par mer la nouuelle ville. On les receut en leur offre, & y fut enuoyé à l'inſtát pluſieurs perſonnes de commandement & des Canoniers qui firent ſi bien, ſecondés des Maures de l'ancien Salé, qu'en peu de iours ils brulerent ou coulerent à fonds tous les Vaiſſeaux des ennemis, à la reſerue de trois ſeulement qui furent garantis au moyen d'vn rocher qui les tenoit à couuert dans vn coing de leur port.

Toutes ces rudes attaques, qui auoient beaucoup ruïné cette Ville, auec ce que les viures commençoient à ſe diminüer, ietta la diſcorde entre ces aſſiegez, dont la pluſpart eſtoient ſi mal contans & laſſez ſi fort de ce ſiege, que la diuiſion les my-partit en deux factions, dont la plus forte ſe ſaiſiſt de leur Gouuerneur qu'elle enuoya priſonnier au Roy de Marroc. Mais pour cela ils ne laiſſoient pas de tenir fort & ſe bien deffendre contre les Anglois, qui firent aduancer quelques-vns de leurs vaiſſeaux, leſquels vinrent ſi proche de la rade, nonobſtant l'Artillerie du Chaſteau, qu'ils en eſtoient à la portée du mouſquet, où ils ſe ſeruirent ſi bien à poinct de leurs Canons, qu'ils tüerent pluſieurs des aſſiegez, qui ſe voyans preſſez, offrirent aux Anglois vne partie des Chreſtiens eſclaues; mais comme l'on tenoit bon pour les auoir tous, auec la reſtitution de toutes leurs priſes, cela les remit en vne nouuelle ſedition, les vns propoſans de ſe rendre & leur ville plûtoſt aux Eſpagnols, qui tiennent la ville de la Mamoure, laquelle n'eſt qu'à quatre ou cinq lieuës de Salé, les autres ſe portans fort contraires à cette propoſition. Et comme ils ſont en ces irreſolutions & deſordres, le Roy de Marroc, eſcriuit à l'Admiral Anglois renuoyát dans vn vaiſſeau auec Robert

Blake marchand & Interprete de l'Ambaſſadeur de ce Roy, ledit Gouuerneur n'aguieres enuoyé à Marroc, le remettant en ſon ancien gouuernement de la neufve Salé, pourueu qu'il ſatisfit aux Anglois, touchant la reſtitution des Chreſtiens Eſclaues. Les Anglois s'eſtans ſaiſis de ce Gouuerneur, le menacent d'vne honteuſe mort digne de ſes demerites. Il pratique par de belles promeſſes le moyen de s'en garantir, & propoſe de faire ce qu'il pourra pour leur faire donner contentement par les aſſiegez, qui dans l'extreme neceſſité où ils ſe voyoient reduits, promettent d'obeïr aux commandemens du Roy de Marroc, & receuoir leur ancien Gouuerneur; puiſque ſa Majeſté le vouloit ainſi (car il auoit ſi bien menagé ſes affaires à Marroc qu'ayant promis au Roy de luy remettre & conſeruer entierement cette neufve ville de Salé, s'il y pouuoit retourner, que ce fut la raiſon pourquoy le Roy luy renuoya, au lieu de le punir pour eſtre vn des rebelles de ſa Majeſté).

En effet ce Gouuerneur pratiqua de ſorte ces aſſiegez, par le moyẽ de ſes amys, & l'intelligẽce qu'il auoit dãs la Ville, d'ailleurs la neceſſité les preſſoit ſi fort, qu'ils enuoyerẽt aux Anglois vnze Chreſtiens Captifs, promettant de rendre les autres ſi toſt qu'ils auroient laſché & mis ſur cette coſte leur Gouuerneur: à quoy fut ſatisfait de part & d'autre, le Gouuerneur bien reçeu, à Salé & trois cens trente-neuf Anglois affranchis, & mis en liberté. Mais pour ce qui eſt des Vaiſſeaux, & des biens qu'ils auoient pris, & des Eſclaues vendus en Alger, & ailleurs, c'eſt dequoy ils n'eurent point raiſon.

En ſuitte de tout cecy la paix fut concluë entre le Roy de la Grand-Bretagne, & celuy de Marroc; qui prẽd le titre d'Empereur, & alors l'Alcaide la neufue Salé, & quatre de ſes principaux habitãs, allerẽt à Marroc aſſeurer le Roy de leur fidelité, qu'ils firent mine de garder iuſques à ce que le voyant mort, & ſon Royaume diuiſé, & en guerre, ils ont repris leur premier eſtat de rebellion, & continüent leur Pyraterie, comme par le paſſé, auſſi bien contre les Anglois, que contre les autres nations Chreſtiennes, & voila l'aſſeurance & le peu de fidelité qu'il y a de traitter auec ces Corſaires & infideles.

VII.

Quarante-vn Esclaues François racheptez à Salé par les Religieux de l'Ordre de la Saincte Trinité, Vulgairement dits les Mathurins.

PVisque les belles actions meritent d'estre remarquées pour en perpetuer autant la memoire à la posterité, que pour luy seruir d'exemple & de motif, ie fais volontiers le recit suiuant, pour monstrer les particularitez d'vne Charité eminente en suite de quelques autres de pareil sujet rapportées cy-deuant. Nostre Reuerendissime Pere General continüant ses soins ordinaires & tres-particuliers pour moyenner la Redemption des Chrestiens Captifs parmy les Infidelles, selon l'institution de nostre Ordre, & principalement comme François se portant auec vn extréme zele pour ceux de sa Nation, ayant fait recueillir les taxes à quoy nos Conuents de France sont cottisez tous les ans pour ce sainct œuure de Charité, jointes à quelques aumosnes d'aucuns particuliers que le R. P. Claude Ralle Procureur General de la Redemption auoit moyennées, fit partir auec sa commission le R. P. Iean Escoffié le 27. de Iuin, mille six cens quarante-vn, lequel estant arriué à Marseille quelques iours apres, traitta pour passer en Barbarie, à la ville de Salé, comme peu auparauant il auoit fait à Tunis, & combien qu'il apportast tous les soins possibles pour cette affaire, si n'en pust il venir à bout qu'vn long-temps apres, pour les hazards & difficultez qui se rencontrent d'ordinaire en telle negociation, soit au passage en Barbarie à cause des Corsaires, soit pour le peu d'asseurance qu'il y a de traitter auec les Turcs & tels autres Infideles.

Liu. 1. Chap. dernier & Liu. 2. Chap. 4.

Enfin le rachapt de quarante-vn Captifs se fait à Salé au Royaume de Marroc, & cette fidelle troupe embarquée passe le destroit de Gilbatar, quittant l'Ocean pour entrer en la mer Mediterranée, & prend port à Marseille le vingt deuxiéme de Nouembre mille six cens quarante-deux, apres auoir esté courue quelques iours par les pyrates d'Alger, dont elle échappa plustost par miracle, qu'autrement.

Les Religieux de nostre Conuent de Marseille aduertis de l'arriuée de ces Captifs, les viennent receuoir au port en Procession solemnelle, qui de-là allerent à l'Eglise Cathedrale, en l'ordre & cere-

monie rapportée cy-dessus au Liure premier Chapitre dernier & au Liure second Chapitre quatriéme, nombre neufiéme, où ie renuoye le Lecteur, pour ne sembler icy vser de redite, auec cette particularité seulement que ces Esclaues estoient conduits deux à deux par vne troupe de ieunes garçons vestus comme l'on represente les Anges, qui tenans chacun d'eux vne chaisne d'or, les menoient attachez par les bras au lieu de celles de fer dont ils estoient cruellement enchainez en Barbarie.

Toute cette ceremonie ainsi acheuée, cette fidelle troupe de racheptez accompagnée du Reuerend Pere Escoffié, partit le lendemain de Marseille pour Paris, passant par le Dauphiné, où à Vienne se fit encore vne Procession solemnelle, à sçauoir en l'Eglise & Prieuré de sainct Martin, où depuis quelques années 1639. est establie vne celebre Confrerie de la Redemption des Captifs, sur le titre de la Sainte Trinité par les soins du Reuerẽd Pere François Voisin Prieur de ladite Eglise, en laquelle se trouuent deià plus de deux mille Confreres de l'vn & l'autre sexe des principaux de la Ville, entre autres Monseigneur l'Archeuesque Messire Pierre de Villars qui a bien voulu s'en rendre le Protecteur, que des Villes de Lyon, de Grenoble, de Valence, de Romans, & d'autres lieux prochains.

Le lendemain continüant leur chemin non sans grande peine à cause du mauuais temps & de la saison, ils firent telle diligence qu'ils arriuerent à Paris le vingt deuxiéme de Decembre, & furent receus processiõnelemẽt & en belle ceremonie en l'Abbaye & porte de saint Victor par les Religieux de nostre Conuent des Mathurins en mesme Ordre & compagnie deja descrite ailleurs cy-dessus, où se treuua vn concours de peuple incroyable curieux de voir vne telle œuure de Charité. Le Sermon fut fait en nostre Eglise par le sieur Escalopié Docteur en Theologie.

Ce qui s'acheua le iour d'apres par vne mesme procession & par vne pareille ceremonie qui alla à l'Eglise paroissiale & Royale de sainct Germain de l'Auxerois passant par deuant la grande Eglise de nostre Dame, sans y entrer, à cause qu'elle estoit fermée & interdite pour raison d'vn meurtre qui y auoit esté commis le Dimanche auparauant. Là fut celebrée la Messe, au grand Autel par nos Religieux & la Predication faite par le Reuerend Pere Ioseph de Morlaye Capucin, Predicateur fort celebre. La Procession estant de retour les Captifs furent traitez, en nostre Conuent, & quelques iours apres renuoyez en leur pays; ausquels le Reuerend Pere Procureur General de la Redemption, donna à chacun les habits qui leur estoient necessaires, & de l'argent pour les conduire auec vn certificat de leur rachapt, ayans tous auparauant leur depart esté exhortez à la Penitence & saincte Confession. Ce qu'ils firent le iour de Noël

auec

auec des témoignages d'vne grande deuotió s'eſtás tous preſentez à ce Sacrement pieds nuds, & furent communiez par les mains de noſtre Reuerendiſſime Pere General.

NOMS DE CES CAPTIFS RACHEPTEZ.

ANdré Bernie aâgé de 48. ans natif de ſaint Lazare, Dioceſe de Vennes.
Auguſtin de Hartigue, âgé de 28. ans, natif de Siboul, Dioceſe de Bayonne.
Bernard le Roux, âgé de 66. ans, natif de Credon, Dioceſe de Cornuaïlle.
Charles le Roux, âgé de 26. ans, natif de Bouruille, Dioceſe de Roüen.
Chriſtophe le Beſcoud, âgé de 27. ans, natif du bourg de Rolgof, Dioceſe de Leon.
Dominique de Chartre, âgé de 52. ans, natif du Cap-Breton, Dioceſe d'Aqs.
Eſtienne de la Tirache, âgé de 28. ans, natif de Biarts, Dioceſe de Bayonne.
Florent Chardot, âgé de 26. ans, natif de Granuille, Dioceſe de Conſtance.
François Bourguignon, âgé de 40. ans, natif de Champagne-mouton, Dioceſe de Xaintes.
Guillaume Allanic âgé de 40. ans, natif du Croiſic, Dioceſe de Nantes.
Guillaume Retel, âgé de 31. an, natif de Bayonne.
Iacques de Loſſet, âgé de 27. ans, natif de Bayonne.
Iacques Trichet, âgé de 20. ans, natif des Sables d'Olonne, Dioceſe de Luçon.
Iacques Sanel, âgé de 32. ans, natif du Croiſic Dioceſe de Nantes.
Iacques Mahé, âgé de 38. ans, natif du Croiſic, Dioceſe de Nantes.
Iean de Guerre, âgé de 50. ans, natif du vieil Boucau, Dioceſe d'Aqs,
Iacques Daguerre, âgé de 24. ans, natif de Siboul Dioceſe de Bayonne.
Iean la Garande âgé de 35. ans, natif de Bayonne.
Iean du Mora, âgé de 53. ans, natif du Cap-Breton, Dioceſe d'Aqs.
Iean de Bernos âgé de 33. ans, natif du bourg ſainct Eſprit, Dioceſe d'Aqs.
Iean Ferrand âgé de 22. ans natif du Havre de Grace, Dioceſe de Roüen.

Iean Boucher, âgé de 28. ans, natif de sainct Vallery en Caux, Diocese de Roüen.

Iean Ledresset, âgé de 70. ans, natif du Conquet, Diocese de Leon.

Iean Bougard, âgé de 25. ans, natif du Havre de Grace, Diocese de Roüen.

Iean de Borde du Viuié âgé de 24. ans, natif de Bayonne.

Iean le Voisin âgé de 58. ans, natif de Vennes.

Iean Guillou âgé de 28. ans, natif du bourg saincte Marie, Diocese de Nantes.

Iean Chartry, âgé de 22. ans, natif des Sables d'Olonne, Diocese de Luçon.

Iean Naudin âgé de 55. ans, natif de Broüage, Diocese de Xaintes.

Louys Golfre, âgé de 35. ans, natif de Blaye, Diocese de Bourdeaux.

Luc Gros, âgé de 33. ans, natif du Havre de Grace, Diocese de Roüen.

Martin de Hibaniette âgé de 30. ans, natif de Siboul, Diocese de Bayonne.

Mathurin Rousseau, âgé de 46. ans, natif de sainct Gilles, Diocese de Luçon.

Mathurin Intard âgé de 29. ans, natif des Sables d'Olonne, Diocese de Luçon.

Maurice Rolé Gentil-homme âgé de 30. ans, Irlandois, natif de la Ville & Diocese de Limeric.

Pierre Valentin âgé de 29. ans, natif de la Ville & Diocese de Marseille.

Pierre de Caux, âgé de 24. ans, natif de Bucau, Diocese d'Aqs.

Pierre Brunel âgé de 60. ans, natif de Dieppe, Diocese de Rouen.

Pierre Maderan, âgé de 28. ans, natif de sainct Guedas, Diocese de Vennes.

Robert l'Euesque âgé de 60. ans, natif du Havre de Grace, Diocese de Roüen.

Simon Hecharte, âgé de 20. ans, natif de Bidarte, Diocese de Bayonne.

DV ROYAVME DE MARROC, ET DE QVELQVES PARTICVLARITEZ D'ICELVY.

CHAPITRE IV.

I. *Situation du Royaume de Marroc, & ses prouinces.*
II. *Quand a commencé le Royaume de Marroc.*
III. *Origine du nom de Miramomolin ou Miramulmin.*
IV. *Origine des Cherifs ou Xerifs Rois de Marroc.*
V. *Ce que c'est que la Gazua parmy ces Barbares, & infideles.*

IE m'estois proposé de ne point traitter icy du Royaume & des Villes de Marroc, & de Féz, parce que ce ne sont pas retraites ordinaires des Corsaires, estant l'vne & l'autre Ville en terre ferme; mais dautant qu'il y a eu, & qu'auiourd'huy il s'y trouue encore vn grand nombre de Chrestiens Captifs; D'ailleurs que ces Villes sont les lieux principaux des plus notables Royaumes de la Barbarie, cela m'a donné sujet en cette nouuelle edition, de leur donner place en cette Histoire. Ie les mets en suitte de Salé (quoy que membre & Ville rebelle du Roy de Marroc) dautant que mon principal dessein est le sujet des Corsaires, dont cette ville de Salé est auiourd'huy vne retraitte notable de ces infames voleurs, côme

aussi à cause que le Royaume de Marroc a tousiours esté plus considéré & plus remarquable que celuy de Féz, c'est pourquoy ie commence par celuy-cy, pour traitter en suitte de l'autre.

I. Situation de la Ville de Marroc, & ses Prouinces.

Ce Royaume tire son nom de sa Ville principale qui est Marroc, & est situé en la partie plus occidentale de la Barbarie vers le mont Athlas. La mer Oceane ou Athlantique luy sert de borne au Nort, & le Royaume de Féz du costé du Leuant, lequel contient vne bonne partie de la Mauritanie Tingitane.

Sept grandes Prouinces composent ce Royaume, à sçauoir Marroc, Sus, Gezule, Duquelle ou Ducale, Tedlete, Heë, & Hascore, lesquelles luy fournissent de tout ce qui est necessaire à la vie humaine.

Le Mahometisme est la Secte que professent tous ceux du pays, & en leurs façons de vie ils suiuent la pratique & les coustumes des autres habitans de la Barbarie, quelques petites particularitez exceptées, qui ne sont pas autrement considerables.

Pour ce qui est du Gouuernement il a tousiours esté monarchique, comme il est encore à present; mais il a esté tellement agité & changé, qu'il ne se trouue guiere d'Estat, qui ait plus souffert de guerres & de troubles que celuy-cy.

Son Roy est entierement Souuerain, ne releuant point de l'Empereur des Turcs, & mesme prend aujourd'huy le titre d'Empereur de l'Affrique, & de la Barbarie, & a son Conseil d'Estat, & ses Officiers, tant pour le ciuil que pour la guerre. Il estoit autresfois fort puissant possedant toute la Barbarie, où sont aujourd'huy les Royaumes de Tunis, d'Alger, de Tremessan, & de Féz, mais il est reduit maintenãt sous l'estenduë des sept Prouinces cy-dessus nommées.

Il n'y a pas encore trop long-temps, lors que le Royaume de Féz, estoit vny auec celuy-cy, & qu'ils ne reconnoissoient qu'vn seul Souuerain, que Muley Abdala Roy de Marroc en l'an de Salut mil cinq cens soixante & vn, fit vne armée de deux cens mille hommes, assiegeant alors la ville de Mazagan sur les Portugais, & maintenant peut encore mettre sur pied cinquante mille combattans Maures & Arabes ses Sujets.

Leo part 1. & Marmol. part 1. lib. 2.

II. Quand a commẽcé le Royaume de Marroc.

Ce Royaume commença enuiron l'an mille cinquante & vn, au moyen d'vn certain Affriquain appellé Abu Terifien, ou Abin Texfin Chec, d'vne contrée d'Afrique, & comme il estoit homme fort riche & d'execution, & qu'il se veit fort en credit parmy le peuple, cela luy donna la hardiesse & l'ambition de prendre les armes pour conquerir quelques terres, & se rendre maistre & Souuerain, ce qu'il menagea auec tant de dexterité, que voyant les Arabes qui possedoient presque toute la Barbarie, il enuoya certains moynes de sa

Secte, appellez Marabous, prescher contre ces vsurpateurs de la Barbarie, qui sousleuerent les peuples, où alors ayant mis sur pied vne forte armée d'Affriquains, & d'autres peuples de la Numidie, il entra en Mauritanie Tingitane, conquist les contrées qui composent aujourd'huy le Royaume de Marroc, & tint sa Cour en la ville d'Agmet, & pour se donner plus de credit, il se fit appeller Amir ou Emir el Muminin, qui signifie Empereur & Chef des fidelles, que depuis l'on a déguisé en celuy de Miramomolin ou Miramulmin.

III. Origine du nom de Miramomolin.

Texfin fils, de ce premier Roy de Marroc succedant aussi bien à l'ambition de son pere comme à son Royaume, porta ses armes contre le Roy de Féz, se rendit maistre de ce Royaume, & passant plus auant rendit ses tributaires les Rois de Tremessan, de Tunis, & de Bugie, & de là establist son siege Royal en la ville de Marroc, qu'il fit bastir, quoy que quelques-vns asseurent que son pere l'auoit deja commencée, & que celuy-cy l'acheua seulement, & voulut prendre le mesme titre que son pere auoit pris, à sçauoir AMIR EL MVMININ, l'Empereur des fidelles. Ainsi ce Royaume a demeuré vn long-temps en cette famille, & en celle des Merins, par vne longue suitte de Rois, iusques enuiron l'an de Salut mil cinq cens dix-neuf, que certains Xerifs ou Cherifs s'en rendirent maistres, & l'vsurperent par vne maniere autant subtile que tyranique & injuste que nous deduirons cy-apres en peu de mots.

Dom Emanuël Roy de Portugal l'an mille cinq cens deux, ayant fait de grandes conquestes sur les Maures en la Barbarie & Afrique, en suitte de Dom Iean son predecesseur, cela donna si fort l'allarme à ces Barbares qu'ils ne manquerent point aussi-tost à se mettre en armes. Or de ce temps-là il y auoit en ces quartiers vn certain Cacis appellé Mahomet ben Amet homme rusé & sçauant és sciences naturelles, & sur tout grand Magicien, qu'vn beau semblant de Sainteté faisoit fort respecter d'vn chacun, se faisant appeller Cherif, où Xerif nom fort honoré parmy ces infidelles, qui appellent ainsi tous ceux lesquels se disent descendus de leur faux Prophete Mahomet. Cét homme ambitieux au possible auoit trois enfans dont le premier se nommoit Abdel Quibir, l'autre Hamet, & le troisiéme Mahamet, & les ayans instruits és sciences où il estoit bien versé, & sur tout en l'art de piperie & de ruse, s'en seruit pour seconder ses ambitieux desseins, les ayant enuoyé premierement faire vn pellerinage à la Meke & à Medine, afin d'acquerir plus de reputation. Cela leur ayant ainsi reüssi, à leur retour ils sont choisis l'vn pour estre precepteur des enfans du Roy de Féz, & les deux autres pour Alfaquis & Docteurs de leur Loy en vn College à Féz: & comme pour lors les Portugais aduançoient fort en leurs conquestes sur les terres de ces Barbares, ces nouueaux Docteurs & Alfaquis obtinrent du

IV. Origine des Cherifs Roys de Marroc.

Roy de Féz, par l'aduis de leur pere, de faire publier vne maniere de croisade (qu'ils appellent en terme du pays la Gazua) contre les Portugais & Chrestiens, le Roy leur ayant donné pour cét effet vn tambour, vne enseigne & vingt hommes de Cheual pour les accompagner, auec des Lettres de recommandation à ses amis. Les voila aussi tost en campagne prechans partout & inuitant les peuples à prendre les armes contre les Chrestiens qui faisoient de grands progrez en leur pays. Vne infinité de monde les suit, leur pere est fait General de ces troupes qui estoit à quoy il aspiroit pour acheminer son dessein ambitieux. Ils reüssirent en plusieurs rencontres; mais la mort ayant couché au tombeau ce pere & malicieux homme, arresta ses conquestes.

V. Ce que c'est que la Gazua parmy ces Barbares.

Ses enfans instruits des desseins de leur pere, poursuiuent ses entreprises, & menagent si bien leur fortune, qu'estans en grand credit, & fort puissans, ils pratiquent l'amitié de Muley Nacer Bugentuf Roy de Marroc, que les vns disent qu'ils tüerent, & les autres qu'ils le firent empoisonner auec vn gasteau, estanr à la chasse. Tant y a qu'ils firent en sorte de se rendre maistres de Marroc & petit à petit de tout le Royaume, qui fut l'an mille cinq cens dix-neuf.

Le Roy de Féz entendant ces nouuelles de la mort du Roy & de la prise de Marroc, par ces freres Cherifs, se resolut de leur faire la guerre, reconnoissant, alors mais trop tard, les mauuais desseins de ces ambitieux (voilez du pretexte de pieté). Enfin comme ils estoiét extrémement rusez, ils sçeurent adroitement appaiser ce Roy, luy enuoyans faire hommage, & se declarãs ses tributaires & vassaux.

Cela ainsi pratiqué ces deux freres & nouueaux Roys diuiserent le Royaume entre-eux, le tout par apres tomba entre les mains d'vn seul, les autres estans morts, & les enfans de celuy-cy, menagerent si bien leur fortune qu'ils s'emparerent peu de temps apres du Royaume. Voila l'Origine des Cherifs famille des Roys qui regnent aujourd'huy au Royaume de Marroc.

DE LA VILLE DE MARROC.

CHAPITRE V.

I. Fondation de la Ville de Marroc.

CEtte Ville n'est pas des plus anciennes de la Barbarie, puisque l'on en tire l'origine & la fondation d'Abu Texfin ou Issouf Texfin son fils, qui regnoit enuiron l'an mille cinquante & vn, comme nous auons remarqué au Chapitre precedent; mais aussi en recompense elle est bien l'vne des plus remarquables de tout le pays; Soit parce qu'elle est le séjour principal des Roys ou Empereurs de Marroc, & qu'elle donne le nom à tout le Royaume, soit encore pour plusieurs choses tres-considerables qu'elle contient.

II. Anciens palais & bastimens de la Ville.

Sa situation qui est en vne grande campagne, ne la rend pas moins belle que la grandeur & circuit de ses murailles qui font paroistre qu'elle a esté encore plus grande & magnifique en plusieurs restes & vieux Vestiges; de quelques anciens Palais & plusieurs Mosquées, & Colleges ruïnez par diuers changemens & guerres Ciuiles du pays.

Le Palais du Roy qui s'y void aujourd'huy est beau & grand; mais qui n'est rien en comparaison de ce qu'il a esté autresfois, quoy qu'à present il ait encore plusieurs Cours enuironnées de colomnes de

marbre, & quelques iardins enrichis de pluſieurs belles fontaines, auec vn parc où l'on tient pluſieurs animaux Sauuages.

Entre-autres choſes remarquables de cette Ville ce ſont deux grandes & anciennes Moſquées, en l'vne deſquelles tout au haut ſe voyent trois groſſes pommes d'or que l'on tient eſtre du poids de ſix cens liures, qu'vne Reyne de ce pays-là y fit poſer, l'vne ſur l'autre en vne grande barre de fer, auec imprecation de malediction à quiconque les en voudroit oſter, & que par certains enchantemens & ſortileges elle obligea les Demons à les ſi bien garder, que perſonne ne les en pût oſter, afin de perpetuer ſa memoire par cette merueille: ce qui ſemble bien vray, veu qu'elles ſōt ainſi demeurées iuſques à preſent, quoy que pluſieurs Roys ayent eu deſſein de les oſter, pour s'en ſeruir aux neceſſitez de cét Eſtat.

III. Trois pommes d'or enchantées à Marroc.

Cette Ville a eu autresfois iuſques à vingt-cinq portes, à chacune deſquelles il y auoit vn Capitaine, & mille hommes de garde, qui eſtoit vn témoignage de la grande puiſſance des Roys de Marroc: maintenant elle n'en a plus que cinq ou ſix ouuertes, & n'a plus ce nombre de ſoldats. Auſſi eſt-elle beaucoup décheuë de ſon ancienne ſplendeur & puiſſance, & il ne s'y void pas ce grand nombre d'habitans qui occupoient cette grande Ville; toutefois elle ſe peut vanter d'eſtre encore aujourd'huy peuplée autant que aucune autre de la Barbarie; quoy qu'elle contienne en ſon pourpris pluſieurs lieux vaſtes & qui ne ſont point habitez.

IV. Vingt-cinq portes autrefois à Marroc.

Elle eſt fort riche à cauſe de ſon trafficq & de la fertilité de ſon terroir: les Viandes y ſont à vn juſte prix, & comme en Alger & à Salé. Dans cette Ville ſe void vn grand nombre de Iuifs leſquels y ont libre exercice de leur Religion auec leurs Synagogues, mais du reſte fort mal traittez d'impoſts & de ſubſides, comme en toutes les autres Villes de Barbarie.

Quant aux Chreſtiens qui y ſont Eſclaues, ils reçoiuent le meſme traittement de ces Barbares que dans les Villes de Corſaires: l'on en a compté autresfois iuſques à plus de cinq ou ſix mille, quand les Roys d'Eſpagne & de Portugal faiſoient la guerre en ce pays-là, & apres la deffaite du Roy Dom Sebaſtien. Il y en a encore beaucoup, & ils y ſont amenez de Salé, de Tetuan, & d'Alger où des marchands les viennent vendre. Comme auſſi de ceux qui ſont pris des Villes que le Roy d'Eſpagne poſſede encore en Afrique & Barbarie, à ſçauoir Oram, la Mamoure, le Pignon de Velez, Mazagan, Sioute ou Septe, l'Arrache & autres places.

V. Nombre des Eſclaues Chreſtiés à Marroc.

Cette Ville ne manque pas d'eau: car outre ſes fontaines, elle a pluſieurs petits canaux qui paſſent dedans leſquels ſont tirez d'vne riuiere appellée Tenſiſt, ou Tancifit, qui n'eſt qu'à vne demy lieuë ou enuiron de la Ville, & a vn beau & grand pont.

Dans

Dans cette Ville sont deux grandes Caues, qu'ils appellent Matamours, en langage franc dans lesquels l'on enferme les Chrestiens Captifs. Au reste cette Ville a de fort belles ruës, & de grandes places, où ils tiennent les marchers, qu'ils nomment le Soc ou Zoc.

Et pour ce qui est de la monnoye il y en a d'or, d'argent & de cuiure, & beaucoup differente de celle des autres Villes de Barbarie, & porte aussi d'autres noms. Il y en a trois d'or qui s'appellent le Metical, lequel vaut enuiron cinquante ou soixante solz monnoye de France, le demy Metical qui vaut à proportion & le quart de Metical : les autres monnoyes d'argent sont encore trois en nombre, le Dremessen Guebir, comme autant qui diroit vn grand denier, l'autre Dremen Zegner, & le troisiéme appellé Feluz, laquelle monnoye ils pesent tousiours particulierement quand il est question de payer vne grande somme : car ils ont des balances exprez & jugent par le poids de ces monnoyes, la somme qu'il doit y auoir.

V. Monoye d'or, & d'argent à Maroc.



DE QVELQVES TRAITTEZ ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET de Marroc, pour la Liberté du Commerce.

CHAPITRE VI.

I. Traitté premier.
II. Articles de paix.
III. Lettre du Roy de Marroc, au Roy tres-Chrestien.
IV. Quelques autres articles.

SA Majesté tres-Chrestienne n'ayant point de plus forte passion, que celle de l'aduancement & du commun bien de ses sujets, en a toûjours recherché les moyens, quoy que la necessité de ses affaires, trauersées par les ennemis de son Estat, ne luy ait pû encore permettre de les faire jouyr entierement des fruicts de la paix, que par ses armes victorieuses il a glorieusement acquise à la France.

Considerant donc combien estoit necessaire à ses peuples la liberté du commerce auec les estrangers, & que ce n'estoit pas assez d'en auoir traitté auec les habitans de Salé, si cét accommodement n'estoit appuyé de l'adueu & de l'authorité du Roy de Marroc, leur legitime seigneur, quoy qu'ils ne le reconnoissent qu'en apparence; Et voulant de plus retirer le reste des esclaues qui estoient dans tout le païs de Muley Abdelmelec, Roy de Marroc; elle donna charge aux sieurs de Rasilly & du Challard, qu'en traittant auec ceux de Salé, ils eussent aussi à poursuiure le mesme auprés de ce Prince: Ce que le temps & les difficultez suruenües là dessus ne leur pouuant permettre pour lors, il fallut qu'ils fissent vn autre voyage. Il leur reüssit si heureusement, que par leur sage conduitte ils mirent leur negociation au poinct où sadite Majesté leur auoit commandé de la

mettre. Car apres auoir esté long-temps à traitter auec le Roy de Marroc, & auoir combattu toutes les difficultez qui les trauersoient en leur dessein, ils les vainquirent enfin, & firent si bien qu'ils déliurerent cent quatre-vingts esclaues François, qui restoient en tout ce païs-là, outre les deux cens quarante, que le mesme Commandeur de Rasilly auoit racheptez l'année precedente; Et conclurent entre les deux Couronnes de France & de Marroc vn Traitté de paix assez aduantageux, & dont voicy les Articles.

Effects de leur negociation.

Traduction de l'original Arabique des Articles de la paix, entre l'Empereur de Barbarie Muley el Qualid, que Dieu fasse prosperer, & les sieurs Commandeur de Rasilly & du Challard; au nom & faisans pour l'Empereur de France, suiuant la Commission à eux donnée par sa Maiesté tres-Chrestienne, sous la charge de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu, grand Maistre, Chef, & Sur-Intendant general de la Nauigation & Commerce de France.

AV nom de Dieu tres-misericordieux & tres-pitoyable, auquel tout le monde doit rendre compte par le cōmandement du Tres-haut.

De par l'Empereur puissant & juste, successeur de la maison du Prophete Mahomet, le Roy Muley el Qualid, el Fatimi, el Hasny, el Prophetico; Dieu veüille fauoriser son Royaume, rendre ses armes toûjours fleurissantes, & sa vie heureuse.

Assistez de la faueur de Dieu, de sa puissance, de sa main droite, & de ses benedictions; Nous voulons que cét excellent Traitté, Imperial & Royal, soit fait & conclud pour le soulagement de tous les maux du passé, & la continüation de la paix à venir, que nous auons contractée auec le tres-haut & tres-puissant Empereur de France, dans la confiance & la seureté qui se doiuent garder, soit en general, soit en particulier.

A ces causes, sçauoir faisons à tous ceux qui liront ledit Traitté, & qui auront cognoissance de la teneur d'iceluy, que nous faisons alliance de nostre tres-haute Couronne, auec celle de l'Empereur tres Chrestien, qui professe la Loy du Messie, & que nous la contractons par l'entremise de tres nobles, tres-prudens, & tres-valeureux les sieurs Cheualier de Rasilly, & du Challard, Admiral & Vice-Admiral de la Flotte enuoyée par sa Majesté tres-Chrestienne en nos costes d'Afrique, auec pouuoir de faire signer cét accord pour & au

nom du tres-haut & tres-puissant entre tous les Potentats de la Chrestienté, comme tenant le plus haut siege de valeur & de vertu, l'Inuincible Empereur de France & de Nauarre, fils aisné de l'Eglise, & Protecteur du S. Siege. Dequoy nous sommes contens, affin d'entretenir desormais la paix & la seureté qui ont esté cy-deuant entre nos predecesseurs & les siens; Et pareillement pour donner quelque relasche à la guerre qui s'est depuis ensuiuie; pour oster toutes occasions de maux, de plaintes, & de dommages passez; pour rasseurer les esprits, en les mettant dans le calme; Et finalement pour faire cesser à l'aduenir, & l'esclauage, & le meurtre; cette vnion de volontez ne pouuant estre que juste, pour la conseruation du commun droict des sujets de l'vne & de l'autre Couronne. Apres auoir donc consideré, que les conditions qui seront cy-apres declarées, ont pour fin la tranquilité, le proffit & l'asseurance, tant des biens que des personnes desdits sujets; Nous les auons accordées & les accordons de la façon qu'elles sont comprises dans les Articles suiuás.

I. Que les differens, les pertes, & les dommages arriuez cy-deuant, entre les sujets de l'vne & de l'autre Couronne, seront tenus pour nuls, & comme non aduenus.

II. Que tous les esclaues François qui sont & qui viendront à Salé, à Safi, & aux autres endroits de nos Royaumes, seront à l'instát donnez pour libres, sans qu'on les puisse captiuer à l'aduenir.

III. Que les Maures ne pourront faire esclaues aucuns François de ceux qu'on amenera dans les nauires de Tunis ou d'Alger, non pas mesme apres les auoir acheptez, & qu'ils seront obligez de les rendre libres.

IIII. Que tous les marchands François qui viendront aux ports de nos Royaumes, pourront mettre à terre leurs marchandises, cóme aussi vendre & achepter librement, sans payer autre droict que la dixme & le taualit; à quoy seront aussi obligez en France tous les marchands nos sujets, lors qu'ils y trafficqueront.

V. Que les vaisseaux des François pourront emporter de nos ports tout ce qui leur sera necessaire, en y prenant telle quantité de viures que le temps pourra permettre; & que nos sujets aurót droict de faire le mesme dans les ports de France.

VI. Qu'en cas que la tourmente vienne à jetter sur nos costes, & sur nos sables, quelques nauires François, aucun de nos sujets ne soit si hardy que de saisir aucune chose desdits nauires, ny aucuns biens generallement quelconques; non plus que de mettre la main sur les hommes: Au contraire, il leur sera permis de retirer, & leurs vaisseaux, & leurs biens, où bon leur semblera; Et pourront les Maures en faire de mesme en France.

VII. Qu'on renuoyera libres auec leurs biens les Chrestiens

François qui seront trouuez dans quelqu'vn des nauires que nos sujets auront pris sur les ennemis.

VIII. Que les François pourront establir dans nos ports, en tel lieu qu'ils aduiseront, des Consuls de leur nation, afin que les interests des Chrestiens de leur païs soient considerez comme ceux des Maures, & de tous autres, soit en leurs achapts, ou ventes, & qu'ils ayent dequoy estre assistez, en cas qu'on leur fasse quelque tort. Que si telle chose arriue, ils s'en pourront plaindre à nostre Conseil, comme c'est la coustume. Nous voulons de plus, qu'aucun de nos sujets ne les trouble en leur Religion, & que pour en faire exercice, ils puissent auoir des Prestres qui demeurent en quelque lieu que soient establis lesdits Consuls, pourueu neantmoins que ce ne soit que pour lesdits François, & que ceux des autres nations n'y soient point meslez.

IX. Que tous les differents qui arriueront entre les Chrestiens François, soit en matiere de Iustice, ou d'autre chose, puissent estre vuydez par l'Ambassadeur qui residera en nosdits Royaumes, si ce n'est que les parties veüillent venir par deuant nous pour quelque dommage reçeu.

X. Que s'il arriuoit que les Consuls commissent quelque délict en leurs affaires, il leur sera pardonné.

XI. Que si parmy les sujets qui sont dans nos ports, il s'en trouue quelques-vns qui soient si hardis que de n'obeïr pas au present Traitté de paix, contracté entre nos deux Couronnes, & de prendre quelques François Chrestiens sur mer & sur terre, ils seront rigoureusement chastiez, sans que pour cela neantmoins la paix que nous auons jurée, se puisse aucunement rompre.

XII. Que les nauires de nos ennemis estans dans les ports de France, & en leur protection, les nostres ne les en pourront tirer, & qu'il en sera de mesme aussi des ennemis des François refugiez dans nos havres.

XIII. Qu'à l'Ambassadeur de l'Empereur des François qui viendra en nostre Cour, seront rendus les mesmes respects, qu'à celuy qui residera de nostre part dans la Cour de France.

XIIII. Que si pour quelque different qui pourroit arriuer, ce Traitté de paix contracté entre nous & l'Empereur de France, venoit à se rompre (ce que Dieu ne permette) en tel cas tous les marchãds qui seront dans l'vn & l'autre Royaume pourront se retirer auec tous leurs biens où bon leur semblera, pendant le terme de deux mois.

XV. Que les nauires des autres marchands Chrestiens, quoy qu'ils ne soient pas François, venant en nos ports & en nos Royaumes auec la Banniere de France, y pourront traitter comme François, ainsi qu'il se pratique en Leuant, & à Constantinople.

XVI. Que le present Traitté de paix sera publié dans l'estenduë des Empires de Marroc & de France, affin qu'estant sçeu, les sujets de l'vne & de l'autre Couronne puissent traitter seurement.

Les XVI. Articles mentionnez cy-dessus, sont pour le bien general & particulier, sans qu'il y ait rien au préjudice, ny des Maurisques, ny des Maures: Car ils ont pour but le soulagement de tous, & la paix vniuerselle, contractée cy-deuant entre nos predecesseurs de l'vne & de l'autre Couronne: Et partant nous la concluons par la faueur & les Commandemens de Dieu, auec la promesse d'executer le contenu desdits Articles, sans y contreuenir en aucune sorte; Et nous obligeons à maintenir inuiolable cette mesme paix que nous auons signée à Marroc le dix-huitiéme du mois de Safar, qui est le dix-septiéme Septembre, mille six cens trente-vn. Signé, el Qualid. Et de plus ces mots y sont escrits, *Le present Traitté en langue Arabique sera nul, s'il n'est conforme à celuy que nous auons signé en François*, le Cheualier *de Rasilly, & du Challard*, soussignez.

II.

Autres Articles de paix accordez par le tres-haut, tres-puissant, tres-Chrestien, & tres-Auguste Louys Empereur de France, fils aisné de l'Eglise, & Protecteur du S. Siege; à tres-haut, tres-puissant, & tres-magnanime Muley el Qualid, Empereur de Marroc, en vertu du pouuoir & de la Commission de sa Maiesté tres-Chrestienne, donnée aux sieurs Commandeur de Rasilly & du Challard, Admiral & Vice-Admiral des Vaisseaux de sadite Maiesté, à present en la rade de Safi, sous la charge de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu, grand Maistre, Chef, & Sur-Intendant general de la Nauigation & du Commerce de France.

PRemierement, Que tous les differents de l'vne & de l'autre Couronne demeureront nuls à l'aduenir

II. Qu'aucuns Maures, ny autres ſujets de l'Empereur de Marroc ne pourront eſtre captifs en France.

III. Que ſa Majeſté tres-Chreſtienne employera ſa faueur pour le rachapt du Marabou nommé Sydi le Regragry, qui eſt à Malte, ainſi qu'il eſt porté par la lettre de l'Empereur de Marroc.

IIII. Que ſadite Majeſté n'aſſiſtera ny aydera les Eſpagnols contre les ſujets dudit Empereur de Marroc; Et en cas qu'il les aſſiſte, les François qui ſe trouueront pris dans les armemens, ſeront de bonne priſe, comme les Eſpagnols.

V. Que les François ne traitteront auec les ſujets rebelles de l'Empereur de Marroc, tant pour vendre que pour achepter; & ne leur fourniront non plus, ny armes, ny munitions de guerre, ny vaiſſeaux, ny autre choſe quelconque, à ſçauoir à Aſſy Demeſſe, & autres.

VI. Que ſi l'Empereur de Marroc à beſoin de munitions & de nauires pour ſon ſeruiçe, il en pourra auoir de France, pourueu que ce ne ſoit pas contre les amis de ſa Majeſté tres-Chreſtienne.

VII. Qu'en France l'on ne forcera les Maures en ce qui ſera de leur Religion, non plus que les François ne le feront dans le Royaume de l'Empereur de Marroc, & ſans qu'aucune Iuſtice contraigne leſdits Maures.

VIII. Que ſa Majeſté tres-Chreſtienne donnera la liberté aux Maures qui ſont dans ſes galleres de Marſeille, & que l'Empereur de Marroc en fera de meſme à tous les François qui ſe trouueront dans ſes ports & ſes Royaumes.

IX. Que s'il arriuoit quelque different entre les marchands Maures qui ſeront en France, l'Ambaſſadeur de l'Empereur de Marroc y reſidant les terminera; & que le meſme ſe fera par l'Ambaſſadeur ou Conſul de France en Afrique.

X. Qu'en cas qu'entre les ſujets de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, & ceux de l'Empereur de Marroc, il y ait quelque different à démeler, tant par mer que par terre, ou aux ports & rades de Barbarie, les François ne pourront faire aucune priſe ſur les ſujets dudit Empereur, & reſtitution leur ſera faite; Ce qui s'obſeruera auſſi reciproquement en France.

XI. Que les ſujets de ſa Majeſté tres-Chreſtienne ne pourront empeſcher ny deffendre qu'aucuns Anglois, ou autres nations, puiſſent trafiquer ny porter aucunes armes & autres choſes aux ſujets rebelles de l'Empereur de Marroc.

XII. Que toutes les Sentences & les jugemens qui ſeront don-

nez par les Iuges & Officiers de l'Empereur de Marroc, entre les ſujets de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, & ceux dudit Empereur, ſeront valablement executez, ſans qu'ils s'en puiſſent plaindre en France, où le meſme ſe prattiquera entre les ſujets de l'Empereur de Marroc, & les François en France.

XIII. Que tous les nauires de France qui traitteront aux Royaumes & ports de l'Empereur de Marroc, ne pourront tirer deſdits Royaumes de l'or monnoyé, comme c'eſtoit la couſtume au temps des predeceſſeurs de ſadite Majeſté Imperiale; mais pourront tranſporter toute ſorte d'autre or en tibar, lingots & autre or rompu, & non monnoyé; que ſi on les en trouue ſaiſis, il ſera confiſqué, en quelque quantité que ce ſoit.

XIIII. Qu'en cas qu'il aduienne que les ennemis de l'Empereur de Marroc amenent en France quelques-vns de ſes ſujets, ils ſeront mis en liberté, de meſme qu'il a eſté accordé par les ſujets de ſa Majeſté tres-Chreſtienne.

XV. Que les François ne pourront traitter de la paix auec aucun des ſujets de l'Empereur de Marroc, que par ſon authorité, dautant que cette paix ſera publiée & executée par tout le Royaume de ſa Majeſté.

XVI. Et finalement, que les preſens Articles ſeront ſignez & ſéellez de la main & du ſéau deſdits ſieurs Commandeur de Raſilly & du Challard, dont la ratiffication de ſa Majeſté tres-Chreſtienne ſera enuoyée dans vn an à l'Empereur de Marroc. Fait à la rade de Safi, le vingt-quatriéme iour du mois de Septembre mille ſix cens trente-vn. Signé, le Cheualier de Raſilly, & du Challard.

Suyuant ces Articles, leſdits ſieurs de Raſilly & du Challard eſtablirent pour Conſuls François à Marroc, les ſieurs Mazer & du Prat, tous deux Prouençaux; & à Safi le ſieur Bourgaronne: joinct qu'il fut mis auſſi vn Correſpondant à ſaincte Croix, par le ſieur de Mazely. Toutes ces choſes ainſi traittées, ils s'en retournerent en France, & eurent de l'Empereur de Marroc la lettre ſuiuante pour la porter au Roy.

A LA

A LA DEMEVRE QVI EST DANS LES bornes de la Chreſtienté, la plus celebre & magnifique; & au Palais tres-éminent, le Palais du tres-Honorable, tres-Noble, & tres-Auguſte Empereur, le Roy de Frãce & de Nauarre, l'Empereur LOVIS XIII.

III. Tiltres & Eloges que l'Empereur de Marroc, donne au Roy de France, & à ſon Royaume.

CEs lettres du tres-haut Empereur, qui aſsiſté de la grace & faueur diuine, eſt toûjours heureux, remply de victoires, & dont la Cour tres-illuſtre eſt pleine de grandeur & de proſperité, ſont enuoyées à la tres-haute, tres-noble, & tres-inſigne dignité, de qui le Royaume dans les bornes de la Chreſtienté tient le nom & le rang lés plus illuſtres; à la dignité, diſ ie, du tres-éminent, tres-noble, tres-celebre Empereur, le Roy de France & de Nauarre, l'Empereur Louys, fils des grands, magnifiques, celebres, & magnanimes Empereurs, ayant ſouhaitté gloire à Dieu, ſouuerain Maiſtre de toute gloire & Maieſté, duquel l'Empire n'a beſoin de pas vn Conſeiller, ny de l'ayde d'aucun Prince; les loüanges duquel ne ſçauroient non plus eſtre exprimées par aucune langue, pour éloquente qu'elle ſoit. Apres auoir rendu les hommages que nous deuons à noſtre Seigneur Mahomet, tres-éminent en dignité, & tres-riche en treſors, liberateur des hommes au iour des tempeſtes du iugement, & demandé à Dieu que le peuple tant celebré de ce Prophete luy ſoit agreable, qu'il luy plaiſe le maintenir en ſa particuliere protection, & que tous ceux qui l'ayment, perſiſtent iuſques à la fin en l'exercice des bonnes & loüables actions: Apres auoir particulierement fait des prieres pour la proſperité de ce ſiege tres-haut, Imperial, Prophetique, tres-éminent, touſiours aſsiſté de Dieu, & dans lequel par le moyen de ſa force inuincible, le peuple eſleu & tous ſes ſuppoſts ſont exaltez, ſa memoire & ſes veſtiges demeurant à l'eternité.

Cette lettre de noſtre haute Maieſté a eſté eſcrite du ſiege de noſtre Empire de Marroc, que Dieu conſerue par ſa gra-

ce & bonté, & par la bonté de son Apostre, lequel ne subsiste que par les assistances continuelles de Dieu, de qui la prouidence ne cessant iamais de l'assister, sert inseparablement plus à sa deffence, qu'aucune autre de toutes les armes du monde: dequoy nous rendons graces infinies à sa diuine Maiesté, à qui seule est le pouuoir, la force, & la puissance.

Ie laisse le reste de cette belle lettre, qu'on a fidellement traduite de la langue des Maures en la nostre, qui est pleine de galimatias, comme lon peut voir par cét échantillon: Aussi est-il vray, que la façon d'escrire de ces Maures, & de ces Barbares, n'est pas moins grossiere, qu'elle est vaine & superstitieuse.

En suitte de tout cecy, le sieur du Challard est retourné de son voyage; & pour confirmation de la paix entre le Roy de France & celuy de Marroc, & les habitans de Salé, il a apporté d'autres Articles, qui sont les suiuans.

IV.

Articles accordez entre le tres-auguste, tres-grand, tres-victorieux, & tres-Chrestien Louys, Empereur, Roy de France & de Nauarre, fils aisné de l'Eglise, Protecteur du S. Siege, & Tres-haut, tres-magnanime, & tres-puissant Prince Muley el-Qualid, Empereur de Marroc, Roy de Fez, de Suz, de Souden, &c.

PRemierement, que leurs Majestez desirant relier leur amitié en bonne correspondãce, auec sincere & reciproque affection, ayant esté interrompuë par la faute de certains mal intentionnez, dont la punition sera faite, promettent que le traitté de la paix cy-deuant concluë entre leurs-dites Majestez, au mois de Septembre, mille six cens trente-vn, est & demeurera valablement confirmée en tous ses poincts & Articles, sans qu'à l'aduenir il y puisse estre contreuenu en quelque sorte & maniere que ce soit.

II. Et s'il arriuoit par l'entremise d'aucuns des subjets de leurs

Majeſtez de contreuenir audit traitté de paix; que ſur la plainćte qui leur en ſera faite, les coupables ſeront chaſtiez, comme criminels, rebelles, & perturbateurs du repos public; & ſeront tenus du dommage des parties.

III. Que tous les François détenus eſclaues, pris & retenus depuis le traitté de paix, ſeront preſentement rendus au ſieur du Challard, pour ſadite Majeſté tres-Chreſtienne; & de meſme les ſujets du Roy de Marroc, qui luy ſont enuoyez par ſa Majeſté tres-Chreſtienne.

IIII. Que les Gouuerneurs & habitans des Villes & fortereſſes de Salé, & autres ſujets du Roy de Marroc, rendront tous les François pris & retenus depuis la paix; ſans payer aucun rachapt; ce que le Roy de Marroc leur commandera tres-expreſſément par ſes lettres; Et en cas de refus, ſa Majeſté tres-Chreſtienne ſe ſeruira de ſes moyens, ſans que la paix d'entre leurs Majeſtez ſe puiſſe rompre.

V. Que les Rays & Capitaines des vaiſſeaux des ſujets du Roy de Marroc qui traffiqueront en France, porteront paſſe-port de ſa Majeſté, ou des Gouuerneurs des Villes & ports où ils ſeront équipez; & de meſme tous les Capitaines ou maiſtres des nauires qui arboreront la banniere Françoiſe, ſeront obligez de porter vn congé de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, ou de ſon Eminence le Cardinal Duc de Richelieu, Pair, grand Maiſtre, Chef, & Sur-Intendant general de la Nauigation & du Commerce de France.

VI. Ne ſera ny pourra eſtre rien attenté ſur les perſonnes & biens des Conſuls de la nation Françoiſe, qui ſeront pourueus deſdits Offices par ſa Majeſté tres-Chreſtienne, & eſtablis en chacune des Villes & ports des Royaumes & Empire de Marroc; ains en jouyrót auec les priuileges, franchiſes, préeminences, droićts & libertez appartenans & attribuez auſdits Conſuls, leſquels ſeront aſſiſtez pour l'exercice de leur Religion des François & autres Chreſtiens, de gens d'Egliſe François, qui ſeront enuoyez pour demeurer auec leſdits Conſuls en tous lieux d'Afrique.

VII. Et ſeront leſdits Articles de paix, du mois de Septembre, mille ſix cens trente-vn, publiez par toutes les Villes, ports & rades des Royaumes de leurs Majeſtez.

Leſquels dits preſents Articles, ſeront ſignez au nom de ſadite Majeſté tres-Chreſtienne par le ſieur du Challard, Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat, & Gouuerneur de la tour de Cordoüan, en vertu du pouuoir & commiſſion qu'il en a du vingt-quatriéme iour du mois d'Octobre, mille ſix cens trente-quatre. Signé, LOVIS. Et plus bas, Par le Roy, BOVTHILIER. Scéllée du grand ſcéau de cire jaune, ſur double queuë pendante. Fait à Safi, le dix-huitiéme iour du mois de Iuillet, mille ſix cens trente-cinq.

Ces Articles bien & deuëment collationnez, & de meſme teneur que ceux que le Roy de Marroc ſigna de ſa main eſcrits en Arabe, furent baillez au ſieur du Challard, (qui ſigna pareillement ceux eſcrits en François, au nom du Roy tres-Chreſtien) & enuoyez audit Roy de Marroc.

Déliurance de plusieurs eſclaues.

En conſequence deſquels Articles, qui furent acceptez par les Gouuerneurs & habitans de Salé, & ſignez de part & d'autre le premier iour de Septembre, mille ſix cens trente-cinq; Et en vertu du preſent traitté de paix, ledit ſieur du Challard a ramené en France, au mois de Nouembre dernier, mille ſix cens trente-cinq, plusieurs eſclaues.

DV ROYAVME DE FEZ.

CHAPITRE VII.

ENtre tous les Royaumes de la Barbarie, qui ont porté ce titre depuis que les Arabes se rendirent Seigneurs de cette partie d'Afrique, celuy de Féz n'est pas des derniers, puis qu'il y a sept à huict cens ans, qu'il est estably, qui fut l'an de salut sept cens Nonante trois, & de l'Egire cent quatre vingt cinq, ce qui arriua en cette sorte

I. Royaume de Féz, des plus anciens de la Barbarie.

Idris arriere fils d'Haly, cousin du faux Prophete Mahomet & de sa fille Fatima, se voyant poursuiuy à mort par Abdala Seffec, qui au prejudice d'Haly, s'estoit fait declarer Caliphe & legitime successeur de cette dignité, recherchoit d'exterminer tous ceux de la maison d'Haly: Cela obligea doncques Idris de trouuer asseurance de sa vie, par la fuitte, & estant arriué en cette partie de la Mauritanie Tingitane, où est ce Royaume de Féz, il y fut en si grand credit déz aussi-tost

II. Idris, premier Roy de Féz.

que ceux du pays eurent sçeu qu'il estoit de la race & prochain parent de Mahomet, des erreurs duquel ils estoient déja empestez, qu'ils le choisirent volontiers pour leur Seigneur, tant au temporel qu'au Spirituel, où il se rendit si agreable à tout ce peuple, qu'estant mort sans enfans, cela donna vne grande tristesse à tout le pays; mais comme l'on eut appris qu'il auoit laissé enceinte vne sienne esclaue à qui l'interest des biens du monde, auoit fait changer la Religion Chrestienne, pour suiure les impietez de l'Alcoran, cela fut cause qu'ils prirẽt vn grãd soin de cette femme qui accoucha d'vn fils, auquel l'on donna le mesme nom que portoit son pere, à sçauoir Idris, lequel aussi-tost ils reconnurent pour leur Souuerain, l'ayans fait nourrir soigneusement; & à peine estoit-il capable de porter les armes, que faisant paroistre vne adresse & conduite toute extraordinaire, jointe à vne grandeur de courage, cela luy acquit de sorte l'affection d'vn chacun, & le mit en telle reputation, qu'auec vn bon-heur qui l'accompagnoit en peu de temps, il se rendit maistre de plusieurs contrées voisines, ausquelles ses enfans & ceux de cette race ont succedé de pere en fils durant plusieurs siecles, iusques à ce que Abdul Mumin, Roy de Marroc, conquist ce Royaume de Féz, l'vnissant à celuy de Marroc.

III. Abdul Mumin Roy de Marroc conqueste le Royaume de Féz.

Mais comme il n'y a rien d'asseuré sur la terre, & que toutes choses semblent y estre en vne perpetuelle reuolution, principalement en la Barbarie, le theatre des cruautez & des plus grands changemens du monde, le Royaume de Féz, reprit sa premiere authorité & grandeur, iusques à ce poinct qu'estant deuenu vassal de celuy de Marroc, il se veit par aprés au dessus de celuy-cy, qui fut vn temps qu'il en dépendoit en quelque façon & mesme fut possedé par quelques-vns de la maison de Féz.

Or entre autres familles qui ont regné au Royaume de Féz, les Merins sont les plus remarquables, lesquels l'ont possedé prés de trois cens ans, que le premier de cette race nommé Merin, l'enuahit par vne insigne trahison en la sorte qui suit.

Ce Merin homme d'esprit & d'execution, se voyant en credit & en faueur aupres du Roy de Féz, trama si bien le dessein de son ambition, qu'apres la mort du Roy s'estant fait élire tuteur du fils du Roy, qui estoit encore fort jeune, auec le Gouuernement de l'Estat qui luy fut aussi donné durant cette minorité, alors se voyant le pouuoir & l'authorité en main, ce fut ce qui luy donna occasion de cõmencer son entreprise & joüer au Roy dépoüillé, & pour cét effet il osta des charges & hautes Dignitez du Royaume tous ceux qu'il jugea ne luy pas estre fauorable en son dessein, & subrogeant en leurs places tous ses confidens, au mesme temps il fit courir vn bruit que le petit Prince estoit malade, & apprenant la bonne volonté que le

IV. La race des Merins enuahit le Royaume de Féz.

peupleauoit pourluy de le declarer leur Roy, aduenant la mort de ce jeune Prince leur Seigneur, il ne mit guerre à le faire mourir, témoignant en apparence auoir vn extréme regret de cette mort, pour oster le soupçon que ce fut luy qui en estoit l'Autheur comme il l'estoit en effet, & pour ne perdre l'affection qu'il auoit acquise de ce peuple.

Enfin il se maintint de sorte qu'il regna par apres paisiblement & tous ceux de cette race prés de trois cens ans, iusques à ce que Dieu vangeur des iniquitez, permit que cette race qui s'estoit renduë maistresse de cette Couronne par vne notable trahison, la perdist aussi tout de mesme par la perfidie de deux traitres, à sçauoir les Cherifs, qui apres auoir enuahy l'Estat de Marroc (comme nous auons remarqué amplement cy-dessus) se rendirent encore tout de mesme Seigneurs du Royaume de Féz, l'an mille cinq cens cinquante, ayãs assiegé la Ville de Féz, & le Roy dernier des Merins homme lasche de courage, s'estant rendu honteusement au Cherif Roy de Marroc, qui depuis en a tousiours dépendu, & a esté vny à celuy-cy, ce Royaume de Féz ayant enfin esté aussi laschement perdu par le dernier des Merins, comme le premier de cette race l'auoit cruellement & tyraniquement vsurpé.

V. Le Royaume de Féz, retourne derechef sous la puissance des Roys de Marroc.

Ce Royaume est en la partie de la Mauritanie Tingitane qui tire plus vers le Leuant, & se termine vers ce costé-là, prés le Royaume de Tremessan, vny maintenant à celuy d'Alger.

Il s'estéd le long de l'Ocean Athlantique, iusques à la Ville d'Azamor, qui le separe du Royaume de Marroc, commençant au Cap Spartel qui joint le détroit de Gilbatar, & continuë depuis ce détroit le long de la mer Mediterranée, iusques aupres de la Ville de Iaffarin ou Zaffaran.

VI. Prouinces & Fertilité du Royaume de Féz.

L'on le distingue en sept Prouinces à sçauoir Temesne, Elbabar, Féz, Garet, Errif, Azgar, & Elchaüs.

Ce pays est fort fertile en grains, en legumes & en fruicts, & porte du coton & des canes de Sucre, miel, & cire; mais a des bois où il se trouue quantité de Lions, & de Tigres. Comme aussi il abõde en échange en quantité de gibier; Et pource qui est du bestail, il n'y a point de lieu en toute la Barbarie, où il s'en voye tant d'où vient que les cuirs y sont à vil prix.

Tout ce Royaume fait profession du Mahometisme, comme tout le reste de la Barbarie. Ie reserue les autres particularitez de cét Estat pour le Chapitre suiuant parlant des Villes de Féz ancienne & nouuelle.

DE LA VILLE DE FEZ, ET DE SES PARTICVLARITEZ.

CHAPITRE VIII.

I. Origine du nom de Féz.
II. La Ville de Féz, fort considerable pour ses Escholes, & ses edifices.
III. Mosquée fort grande à Féz, & des plus riches de toute la Barbarie.
IV. Grand nombre de Chrestiens Captifs à Féz.

LA Ville de Féz, a tant de choses dignes d'étre considerées, qu'elle tient rang des plus notables non seulemēt de la Barbarie; mais encore de tout le monde.

I. Origine du nom de Féz.

Quelques-vns estiment qu'elle porte le nom à cause d'vne petite riuiere, qui passe au dedans appellée Féz, au lieu mesme où Idris la bastist, combien que tous ne conuiennent pas en ce poinct: car il y en a qui veullēt qu'elle soit de beaucoup plus ancienne, & que les Romains, en ayent jetté les premiers fondemens, quand ils possedoient l'Afrique. Quoy qu'il en soit, elle est fort belle & tres-grande, y comprenant la nouuelle Ville, que l'on appelle Féz la neuue, l'vne & l'autre ont de belles ruës fort larges (contre l'ordinaire des autres Villes de Barbarie, qui sont fort estroittes) les maisons y sont bien bastiës & font voir la curiosité & les richesses de ses habitans, lesquels

quels s'adonent fort au trafficq, pour raison dequoy dans la vieille Ville il y a vn enclos tres-grand enuironné de bonnes murailles, auec plusieurs belles issuës qui est la demeure des principaux marchands où ils ont leurs magasins & leurs boutiques, ce qui rend cette Ville des plus peuplées qui se voyent point en toute l'Afrique, & la Barbarie.

II. La Ville de Féz, fort considerable pour ses Escholes & ses edifices.

A quoy contribuë beaucoup la fertilité du terroir & la Cour du Roy de Féz, lequel y a tousiours fait son séjour en vn fort grand Palais qui est dans Féz, la neuue. D'ailleurs que les anciens Roys ont tousiours esté fort curieux de l'embellir & de la rendre recommandable, non seulement par le trafficq; mais encore pour vn grand nombre de sçauans hommes qui y enseignoient en diuers Colleges & escholes qu'il y a. Aussi est-ce comme l'Academie de toute la Barbarie, où sont plusieurs Alfaquis & Docteurs de l'Alcoran, qui y interpretent ce Liure, outre quelques autres maistres qui y tiennét les petites Escholes, & quelques-vns qui y enseignent les Sciences de Mathematique & de Medecine, quoy que d'vne maniere assez obscure, & qui ne tient rien de ces sciences & de la maniere de les enseigner qui est pratiquée dans les escholes des Chrestiens.

Cette Ville aujourd'huy n'a plus tant de vogue, & n'est plus si fameuse, tant en ses escholes, qu'en son trafficq, comme elle a esté, à cause des Guerres qui ont trauaillé ce pays.

III. Mosquées fort grandes à Féz, & des plus riches de toute la Barbarie.

Vne infinité de bastimens fort beaux & grands donnent vn grand esclat à cette Ville, tels que sont plusieurs riches Hospitaux, hostelleries, Estuues, Bains, Escholes, & Mosquées, entre lesquelles il y en a vne qui a plus d'vn quart de lieuë de circuit: ce qui semble presque incroyable; mais ce qu'il sera facile de se persuader, si l'on cósidere qu'elle a plusieurs petits magazins, & comme petites voutes tout autour, qui y sont faites exprés pour plusieurs choses necessaires à la Mosquée, soit pour les fontaines où les Turcs & Maures, se vont purifier deuant que faire leur Sala & prieres, soit pour y mettre leurs souliers, quand ils entrent en la Mosquée, soit encore pour y mettre les huilles qui sont necessaires pour l'entretien des Lampes, dont il y en a iusques au nombre de neuf cens, lesquelles y bruslent tous les iours, la plusspart desquelles sont faites de la dépoüille des cloches des Eglises que ces Infidelles ont pris en Espagne, quand ils s'en rendirent maistres. Aussi cette Mosquée a prés de deux cens escus de rente par iour.

IV. Grand nombre de Chrestiens Captifs à Féz.

Mais entre les choses qui accusent ses Citoyens de cruauté, & doit ternir tout ce qui y peut estre de marque, c'est vn grand nombre de Chrestiens Captifs, qui y gemissent sous la tyrannie de ces Barbares. Il y en a eu autresfois iusques à cinq ou six mille, le Roy de Féz, en ayant eu à luy seul iusques à mille, lesquels l'on enfermoit dans des Matamores & prisons sous terre, faites en forme de caues.

RELATION QVATRIESME.

DES CORSAIRES DE TRIPOLY DE BARBARIE.

De l'Estat de Tripoly.

CHAPITRE PREMIER.

I. Quelques raisons touchant la Souueraineté de Tripoly.
II. Les Chrestiens ayants possedé ce Royaume, le perdirent sous l'Empereur Sultan Solyman.
III. Mamet Bey, Renegat Grec, y commande auiourd'huy en Souuerain.
IV. Reuenu de tout l'Estat.
V. Son estenduë.

I. Raisons de la souueraineté de Tripoly.

L'ESTAT de la Ville & dépendance de Tripoly, porte aujourd'huy le titre de Royaume, soit en suitte de ce qu'autresfois il a esté gouuerné par quelques Seigneurs, qui apres l'vsurpation qu'ils firent de cette Ville, se donnerent cette qualité, soit pource que dans les Villes de Barbarie, qui ont quelque Estat, les Gouuerneurs que le grand Seigneur y enuoye, sont qualiffiez du nom de Baschas, ou de Vice-Roys, affin que par la quantité de Royaumes que possede le Sultan, la grandeur de son Empire en paroisse dauantage.

Or comme il est certain que cette Ville de Tripoly, mesme dés son commencement, a tousiours esté tributaire d'vne plus haute

puiſſance, principallement de celle des Romains, de qui elle releuoit ſans doute, quand ils eſtoient maiſtres de l'Afrique; & qu'elle eſt depuis tombée ſous la domination des Roys de Marroc, de Féz, & de Tunis, qui l'ont poſſedée ſucceſſiuement; Il eſt veritable auſſi, que ceux de cette meſme Ville ennuyez d'vne domination eſtrangere, en ont à la fin ſecoüé le joug, pour ſe donner volontairement à vn Prince particulier, éleu parmy eux, ſans qu'il ſe trouue que ſes Roys ſe ſoient ſignalez par des actes memorables: Auſſi ſçait-on bien que ce Royaume n'a iamais eſté beaucoup en eſtime que depuis cent ou ſix-vingts ans, qu'il s'eſt veu tantoſt ſous l'Empire des Chreſtiens, tantoſt ſous celuy des Turcs.

Ceux de Tripoly, éliſent vn Prince.

II. Royaume de Tripoly en la poſſeſſion des Chreſtiens.

Les Chreſtiens le poſſederent ſous Ferdinand, Roy de Caſtille & d'Aragon, lequel y enuoya vne puiſſante armée, commandée par le Comte Pierre Nauarre, qui prit Tripoly, fit le Roy ſon priſonnier, & l'amena en Sicile. Le Corſaire Barberouſſe reprit depuis cette Ville ſur les Chreſtiens, & Charles le quint en ayant chaſſé les Turcs, la remit aux Cheualiers de Malte, qui la tindrent iuſques au ſiege de leur Ville, aduenu ſous l'Empereur Sultan Solyman. Car ce fut en ce temps-là que Sinam Baſcha, General de l'armée des Turcs, s'eſtât emparé de l'Iſle de Goze, s'en alla aſſieger Tripoly, qu'il prit par compoſition, apres que le Cheualier de Vallier qui y commandoit pour la Religion, l'eut vaillament deffenduë; eſtant bien certain qu'à ſon grand regret il fut contraint de la rendre; A quoy le forcerent les deux garniſons de Calabrois & d'Eſpagnols, leſquels en qualité de ſujets de l'Empereur Charles V. y portoient les armes pour luy. Ces courages laſches ne voulants plus ſe deffendre, demanderent à ſortir bagues-ſauues, à condition que Sinam leur fourniroit des vaiſſeaux pour ſe retirer à Malte: ce qu'il leur accorda tout auſſitoſt: En quoy certes on ne peut nier que la faute de ces ſoldats Eſpagnols ne fut tres-grande, n'en déplaiſe à quelques Eſcriuains, partiſans d'Eſpagne, qui attribüent malicieuſement la perte de cette place au meſme de Vallier, Gentil-homme François, qui en eſtoit Gouuerneur.

Sinam Baſcha aſſiege la Ville, & la prend.

Apres qu'elle fut ainſi perduë, Sinam Baſcha la voulant aſſeurer aux Turcs, qui l'ont poſſedée toûjours depuis, y eſtablit & declara Roy Morat Aga: Tellement que le grand Seigneur s'aduiſa d'y enuoyer de temps en temps vn Beglerbey ou Baſcha, pour y faire entierement reconnoiſtre ſa puiſſance. Mais il eſt aduenu depuis que quelques ſoldats & Officiers de la Milice s'y eſtans mis en credit, ont peu à peu diminüé l'authorité du Baſcha, comme fit à Tunis Cara Oſman. D'où il s'eſt enſuiuy que Mamet Bey, Renegat Grec, de l'ancienne maiſon des Iuſtinians, qui gouuerne aujourd'huy la Ville & l'Eſtat, a ſi bien ſçeu faire, qu'en ayant achepté la banniere du

III. Mamet Bey, Souuerain dans Tripoly.

grand Seigneur, apres s'eſtre rendu maiſtre du Chaſteau, il n'y ſouffre plus de Baſcha, & y commande en Souuerain, quoy qu'il ne laiſſe pas neantmoins de ſe dire toûjours ſujet du Sultan, affin d'eſtre bien dans ſon eſprit; ayãt meſme gaigné les Grands de la porte à force de preſens, pour les auoir fauorables. C'eſt encore pour cela que par maniere de reconnoiſſance & d'hommage, il enuoye ſouuent à l'Empereur pluſieurs choſes de grand prix, & quantité d'eſclaues de toutes ſortes: Ce qui paruſt bien à ſon grand regret en l'an mille ſix cens trente-quatre, auquel les Cheualiers de Malte luy prirent trois de ſes vaiſſeaux remplis de Maures & de Negres, qu'il enuoyoit à Conſtantinople.

Voyla donc comme ce Bey s'eſt maintenant rendu ſi fort & ſi abſolu dans Tripoly, qu'il ne s'y fait rien que par ſon authorité: Car il n'y ſouffre ny Diuan ny Milice, comme aux Villes d'Alger & de Tunis; mais il choiſit tels ſoldats qu'il luy plaiſt, qui ſont par luy mis en garniſon dans le Chaſteau, où il ſe tient d'ordinaire auec vne bonne garde, de peur qu'il ne luy arriue comme à ſon deuancier, qui ayant vſurpé cette meſme authorité, fut mis à mort par vn de ſes eſclaues que le grand Seigneur pratiqua, & qui ſuiuant l'ordre qu'il en auoit, porta ſa teſte à Conſtantinople. Ce n'eſt pas pourtant que le Sultan ne ſe peuſt rendre abſolu, comme autresfois dans tout l'Eſtat de Tripoly, s'il y vouloit enuoyer vne armée. Mais eſtant bien loing de Conſtantinople, & connoiſſant l'humeur changeante de ces Barbares, il ſe contente d'en tirer ce qu'il peut; joint qu'il apprehende que n'eſtans eſloignez de Malte que d'enuiron deux cens milles, ils ne ſe miſſent dans l'intelligence des Cheualiers, s'il aduenoit qu'il les traittaſt mal.

Mort tragique d'vn Baſcha.

IV. Reuenu de l'Eſtat de Tripoly.

Les reuenus & les liſmes de leur Eſtat, qu'on fait monter à cent quatre-vingts mille ducats, prouiennent des doüanes & des Marchandiſes, des taxes qu'ils mettent ſur les Iuifs, qui demeurent dans leurs terres, & des leuées de deniers qui ſont faites par les camps, que le Bey enuoye tous les ans à la campagne dans les Doüars des Maures & des Arabes.

V. Son eſtenduë.

L'eſtenduë de ce Royaume eſt depuis les Iſles de Gerby, (qui dépendent du Royaume de Tunis, & non pas de Tripoly, comme diſent quelques Autheurs) iuſques en Egypte, du coſté de Leuant, & & au païs des Negres vers le Midy: Toute cette contrée eſt fort deſerte, & la pluſpart infertile.

DE LA VILLE DE TRIPOLY DE BARBARIE.

CHAPITRE II.

LA Ville de Tripoly n'est pas des moindres entre celles de Barbarie, qui se font remarquer par leurs brigandages sur mer, & par leurs courses continüelles. Car bien qu'elle soit la moins puissante de toutes en vaisseaux, & en équipage de guerre; elle ne fait neantmoins que trop de mal par le moyen de ses Pyrates, qui sont déterminez au possible, & commettent tous les iours de nouuelles violences. A quoy sert grandement la commodité de sa situation, qui est vn lieu par où passent d'ordinaire les nauires Chrestiens, qui vont en marchādise en Alexandrette, à Sioutte, ou Seide, autrefois Sidon, remarquable dans l'Escriture sainte; Comme aussi en Alep, au grand Caire, & aux autres Villes, ports & escheilles du Leuant, d'où l'on apporte quantité de soye, des tapis de Turquie, des cotons, drogues, espiceries, & autres marchandises de toutes sortes.

I. Ville de Tripoly, retraitte à Pyrates.

Villes de commerce en Leuāt.

II.
Effets glorieux des Cheualiers de Malte.

Que si cette Ville n'estoit si proche de Malte, qui est vis à vis d'elle, & la regarde de midy à Tramontane; & si ces valeureux Cheualiers qui tiennent la mer, ne reprimoient la violence de ces Corsaires, ils feroient asseurément beaucoup plus de mal: Mais ils s'opposent si bien à leurs courses, qu'ils les empeschent de réüssir, & leur prennent souuent, non seulement des vaisseaux, mais ceux aussi qui s'en disent maistres; Tesmoin Morat Flaman, vn des grands Pyrates qu'on ayt veu sur la mer Mediterranée, les ruses duquel n'empescherent point qu'il ne fust pris vn peu apres qu'il se fut retiré d'Alger à Tripoly; dequoy les nouuelles estans venuës comme j'y estois, ie vis vn iour dans vne ruë plus de cent femmes assemblées pesle-méle, qui s'en alloient consoler celle de ce Renegat & de ce Corsaire. Ce qu'elles faisoient auec de grandes démonstrations de dueil, & gemissoient toutes à l'enuy, non sans répandre des larmes, soit qu'elles fussent vrayes ou feintes, comme c'est leur coustume en semblables accidens inopinez & funestes.

Prise de Morat fameux Corsaire.

Et ce n'est pas le seul exemple arriué sur ce sujet; Car en voicy vn autre autant & plus remarquable. Les galeres de la Religion, estans sorties en course contre ces Infidelles, apres auoir bien long temps couru la mer sãs faire rencõtre que de deux petits vaisseaux, que l'on appelle Tartanes qu'ils prirent, auec enuiron soixante Turcs, qui estoient dedans, enfin le neufiéme de Iuin de l'an mille six cens trente-huict, s'en retournant à Malte, trois vaisseaux de cette mesme Ville de Tripoly, s'estans trouués à leur rencontre, elles les combattirent si vaillament que nonobstant la resistance qu'elles y trouuerent, elles en furent victorieuses & les amenerent à Malte, apres vn combat si furieux & si sanglant, que de leur part il y demeura prés de cent personnes de tuez, au nombre desquelles il y auoit neuf Cheualiers, & de ces Barbares en furent tuez plus de deux cens. La prise de ces trois vaisseaux fut estimée cent mille escus.

Où parmy ceux qui resterent & furent pris esclaues du nombre de ces Barbares estans à Malte, comme cette notable action inuitoit la pluspart de ceux de la Ville de les aller voir, vne ieune femme âgée de vingt-deux ans, estant en la compagnie d'autres reconnut parmy eux son mary qui depuis peu de mois s'en estoit allé à Tripoly se faire Renegat, & à l'instant emeuë d'vne juste cholere, se ietta sur luy auec tant de courage le frappant & le prenant à la gorge, que peu s'en fallut qu'elle ne l'estrangla, luy reprochant son crime & son infidelité.

III.
Estat present de la Ville de Tripoly,

Or ce qu'on appelle d'ordinaire cette Ville Tripoly de Barbarie, c'est à cause qu'elle y est située, & pour la distinguer par mesme moyen d'auec Tripoly de Syrie. Elle n'est pas beaucoup grande, & ne laisse pas toutesfois d'estre assez bien peuplée de Turcs, de Mau-

res & de Iuifs, lesquels y ont des Synagogues, & vn libre exercice de leur Religion. Ses murailles sont mediocrement bonnes, & n'õt que deux portes, à sçauoir celle par où l'on va en terre ferme, qui regarde le Midy, & celle du port qui est vers la Tramontane. Elle a pareillement deux forteresses qui la deffendent, l'vne au midy, & l'autre en vn coing de la Ville allant à la mer.

III. Estat present de la Ville de Tripoly.

Ses forteresses

Il y a vn grand logis de ceux qu'ils appellent BAGNES, ou prisons, qui seruent, comme j'ay dit cy-deuant, à y enfermer les pauures esclaues Chrestiens. En ce BAGNE est vne petite Chapelle, où quelquesfois il y a des Prestres captifs, lesquels y disent la Messe. Pour le regard de son port, il est assez beau, & si grand que plusieurs vaisseaux y peuuent estre à l'abry.

Ses *Bagnes*, ou prisons.

La situation de cette Ville est dans vn plat païs, extrémement sablonneux. Elle produit quantité de dates, d'oranges, & de citrons, qui pour y estre communs, ne sont ny si bons, ny si recommandables que les lotes qu'elle porte, qui est vn fruict extrémement doux, & d'vn goust fort agréable; Ce qui a dõné sujet à certains Autheurs de dire, qu'anciennement c'estoit là le païs de ces peuples, qui dans Homere sont appellez LOTOPHAGES.

Sa situation.

Liuio Sanuto lib. 5. Geogr. Afric.

IV. Païs des *Lotophages*.

La sécheresse est extréme en cette contrée, à cause qu'il y a grande disette d'eau: Ce qui fait que le blé y est fort cher: mais il le seroit encore bien plus, si ceux des Isles de Gerby, qui ne sont pas loing de là, n'y en enuoyoient par le moyen de plusieurs marchands qui trafiquent en Leuant.

Il y a enuiron cinquante ans qu'il y auoit dans Tripoly plusieurs nauires & brigantins qui souloient aller en course: mais ce beau mestier décheut peu à peu de la vogue où il estoit, jusques à ce qu'en l'an mille six cens dix-neuf, vn Renegat Grec, nommé Mamy Rays, le remit en credit plus qu'auparauant, & apprit à ces Barbares à faire des courses auec des vaisseaux ronds.

DES CORSAIRES DE LA VILLE DE SAINCTE-MAVRE.

CHAPITRE III.

I. Saincte Maure autrefois peuplee de Corsaires.
II. Sa situation, & ses dépendances.
III. Prise de cette Ville par les Cheualiers de Malte.
IV. Les Turcs l'ont depuis fortifiée.

I. Saincte Maure, autresfois peuplée de Corsaires.

BIEN que mon principal dessein ne soit que de parler des Corsaires de Barbarie, il m'a semblé neantmoins qu'il ne seroit pas hors de propos de dire icy quelque chose de ceux de sainte-Maure, Ville assez cognuë, pour auoir esté autresfois vne des principales retraites des Pyrates du Leuant, & particulierement des Turcs, lesquels auec quantité de brigantins, de galleres, & d'autres vaisseaux, faisoient d'extrêmes voleries sur les marchands Chrestiens.

II. Sa situation, & ses dépendances.

Cette Ville est sur la mer Adriatique, dans vne Isle assez proche de la terre-ferme, où il y a vn fort bon port: Elle dépend du Royaume d'Albanie, qui fut autresfois à la Republique de Venise, à qui les Turcs l'ont ostée il y a déja long-temps. Outre qu'elle est fortifiée

Ses fortificatiõs.

par la nature du lieu, elle l'estoit encore jadis de bonnes murailles, & de plusieurs bouleuars. Mais depuis qu'en l'an mille six cẽs vingt-cinq,

cinq, au mois de May, les valeureux Cheualiers de Malte la ſurprirent, auec cinq galleres de la Religion, & quatre fregates, elle n'a peû ſe releuer de ſa cheute. Ces deffenſeurs de la Foy y eſtans entrez de viue force, à la faueur du petart & de l'eſcallade, y firent paſſer par le fil de l'eſpée tout ce qu'ils y trouuerent de Turcs, & mirent le feu par toute la Ville, apres s'en eſtre faits maiſtres, & l'auoir pillée cinq heures durant. Cela fait, ils s'en allerent au port, où ils bruſlerent pareillement tous les vaiſſeaux de ces Corſaires, au grand contentement des marchands Chreſtiens, qui n'eurent plus rien à craindre de ce coſté-là. Cette victoire ne fut pas moins aduantageuſe aux pauures Captifs, dont il y en eut pluſieurs qui furent heureuſement déliurez des chaiſnes dont ils eſtoient chargez par la tyrannie des Infidelles. Outre les grandes richeſſes que ces vaillans Cheualiers emporterent de cette Ville, ils y firent eſclaues cent ſoixante-dix Turcs, qu'ils emmenerent à Malte, toute le reſte ayant eſté mis à mort, ou en fuïtte. Comme ils eurent donc pris cette place, il fut bien propoſé entr'eux de la garder, & de s'y fortiffier: mais ils n'en demeurerent pas d'accord; Et conſiderant le peu de gens & de forces qu'ils auoient pour reſiſter à celles du Turc, le meilleur Conſeil qu'ils peurent ſuiure, fut d'employer le fer & le feu pour la ruïner entierement.

III. Priſe de la Ville par les Cheualiers de Malte.

Déliurance de pluſieurs eſclaues Chreſtiens.

Et ce qui releue encore en ce poinct la gloire de ces braues Cheualiers, eſt qu'ils entreprirent hardiment ce deſſein, Dom Iean d'Autriche en ſuitte de la victoire de Lepante (autant ſignalée pour les Chreſtiens, qu'elle fut ſanglante & honteuſe pour les Turcs) conſiderant l'importance de cette place, pour le bien de la Chreſtienté, auoit auparauant eſſayé de la prendre: quant alors il y enuoya cinquante galleres pour l'attaquer; mais ceux qui auoient la conduitte de cette flotte, prenans garde à la ſituation, aux boulevards, aux baſtions & autres fortifications de cette Ville, perdirent eſperance de la pouuoir prendre: ce qui fut cauſe qu'ils s'en retournerent ſans faire aucune attaque, ny mettre gens en terre ſe contentants du deſſein qu'ils auoient eu de la prendre, ſans y rien executer autre choſe.

Les Turcs n'ont pas laiſſé neantmoins de la repeupler depuis, & meſme de la fortiffier le mieux qu'ils ont peû: Mais quelque peine qu'ils ayent priſe pour la remettre en ſon luſtre, & y faire valoir comme auparauant le meſtier de Pyrates, cela ne leur a de rien ſeruy. La raiſon eſt, pource qu'eſtans proches, comme ils ſont, de l'Eſtat des Venitiens, ils en reçoiuent de fort mauuais offices, & qui ſont neantmoins extrémement juſtes; Car autant qu'ils trouuent de ces Corſaires Turcs & Barbares de quelque part qu'ils ſoient, autant en font-ils mourir; & leur ayant tranché la teſte, ils les jettent tous

IV. Nouuelles fortifications, faites par les Turcs.

Iuſte procedé des Venitiens contre les Corſaires.

dans la mer, ſans en reſeruer vn ſeul pour la chiourme de leurs galleres, comme les autres Princes Chreſtiens ont accouſtumé de faire. Que s'ils les traittent de cette ſorte, c'eſt pour oſter toute eſperance de ſalut aux autres Corſaires, & leur donner plus de terreur par la punition de ceux qui tombent entre leurs mains, en ayans ainſi traitté & conuenu auec le Grand Seigneur.

DE LA VILLE DE TETVAN.

CHAPITRE IV.

I. Des anciennes Pyrateries de ceux de Tetuan.
II. Ils sont commandez aujourd'huy par le Santon Layasse.
III. De la Ville de Cioute.
IV. Rencontre des vaisseaux Turcs tousiours dangereuse.
V. Redemption de cent seize Captifs, retirez de l'Esclauage de Tetuan, par les Religieux de l'Ordre de la saincte Trinité.

LA Ville de Tetuan doit bien estre mise encore au nombre de celles de ces Corsaires de Barbarie, puis qu'il est vray qu'autresfois elle a seruy de repaire à telle engeance d'hommes brutaux; & que suiuant la remarque qu'en fait vn Autheur, il s'y est trouué iusques au nombre de trois mille esclaues Chrestiens. Il est vray que maintenant elle ne s'echauffe plus si fort apres ce mestier, à cause que pour tous vaisseaux de course, il y a seulemẽt quelques petites fregates, qui courent par fois les costes d'Espagne, qui n'en sont pas beaucoup esloignées.

I. Des anciennes Pyrateries de ceux de Tetuan.

Marol. liu. 4. du Royaume de Féz.

Cette Ville du Royaume de Féz, en la coste de Barbarie, est à present commandée par le Santon Layasse, qui est en continüelle guerre contre le Roy de Marroc. Là prennent volontiers leur route pour la Redemption des captifs, les Religieux de nostre Ordre, d'Espagne, & de Portugal; soit pource qu'entre tous les Barbares, ceux de cette Ville sont les plus humains, & traittent auec plus d'as-

II. Du Santon Layasse.

seurance & de foy, ou plustost pource que la commodité en est plus grande, & le passage plus libre: car ils vont s'embarquer à TARIF, petite Ville de guerre en la coste d'Espagne, à l'entrée de Gibaltar. Ainsi passant le détroit, qui n'a qu'enuiron vingt milles de trajet, ils abordent à Tangere, forteresse d'Espagne, en la coste d'Afrique & de Barbarie, le long de laquelle ils vont à la Ville de Larache, où il y a garnison d'Espagnols; & de Larache à la Mamoure, autre forteresse d'Espagne. Là se mettans en quelques fregattes, ils vont par mer jusques à Salé, & y racheptent des esclaues. Que s'ils ne veullent prendre cette route, ils passent à Septe ou à Cioute, qui est vne petite Ville que Iean I. du nom, Roy de Portugal, gaigna sur les Maures en l'an mille quatre cens quinze, & que les Portugais tiennent encore aujourd'huy. Ce qui leur est fort commode à faire la Redemption, pource que nos Religieux ont là vn Conuent. Or ce qu'ils vont d'ordinaire à Tetuan, est d'autant qu'ils sçauent qu'il y a quantité d'esclaues Espagnols & Portugais, que ceux de cette Ville vont achepter ou à Salé, ou en Alger, dont ils font vn grand commerce, pour estre bien asseurez que ces Peres passent volontiers à Tetuan. Que s'ils ne vont plus que fort rarement à Tunis & en Alger, c'est à cause des fourberies des Turcs, qu'ils appellent Auanies, dont ces Barbares ont accoustumé de persecuter les Chrestiens, quand ils les tiennent en leurs païs.

III. De la Ville de Cioute.

Voyla les Estats & les Villes de Barbarie, où les Corsaires font aujourd'huy leur retraitte, & qui sont comme autant de lieux de refuge à leurs voleries; n'y en ayant point d'autres en tous les Estats du Turc, où ils soient maintenus & protegez. Car bien qu'il y ayt à Rhodes plusieurs galleres qui courent les mers du Leuant, elles ne les courent pas toutesfois comme vaisseaux de Pyrates (du moins ces Barbares le font ainsi accroire) mais comme gardes & deffences du grand Seigneur, qui vont contre les Cheualiers de Malte, & contre les autres qui ne sont pas de son alliance. Quoy qu'ils puissent dire neantmoins, il y a tousiours bien du danger à les rencontrer, quand mesme on leur seroit allié, pource qu'outre le present qu'il faut faire au General, l'on court fortune d'estre contraint de leur fournir des viures à tous, s'ils en manquent, & d'auoir vn traittement encore pire, s'il leur en prend fantaisie.

IV. Rencontre des galleres du Turc toûjours dangereuse.

V.

Redemption de cent seize Captifs, retirez de l'Esclauage de Tetuan, par les Religieux de l'Ordre de la Saincte Trinité.

ENtre vn grand nombre de Redemptions faites par les Religieux des Prouinces d'Espagne, ie me contenteray de faire icy le narré de la derniere, pour estre toute recente.

La Prouince de Castille, & celle d'Andalouzie ayans joint leurs deniers ensemble pour aller en Barbarie, faire le rachapt d'vn bon nombre de Captifs Espagnols, deputerent à cét effect pour Commissaires & Redempteurs, les Peres Freres Martin Agudo de la Rosa, Docteur en Theologie, Frere Michel Diaz, & Frere Diego Vallezo, qui partirent du grand Conuent de Madrid au mois de Nouembre l'an mille six cens quarante-vn, & s'estans embarquez firent voile en Afrique, où apres auoir vogué quelques iours, prirent bord à la coste de Barbarie en la Ville de Tetuan.

Là arriuez ils declarent quel est le sujet de leur voyage, & obtiennent permission de demeurer quelque temps à la Ville pour y traiter de l'effect de leur Commission. Ils y sont assez bien reçeus, apres auoir fait quelques presents à celuy qui y gouuerne, & aux principaux Officiers. Durant ce temps plusieurs Chrestiens esclaues, les viennent visiter, les vns enuoyez de leurs patrons & maistres pour procurer leurs rachapts, les autres y venans assez volontiers pour ce sujet, sans y estre mandez: mais ces bons Peres vsans de prudẽce & se voyans pressez des vns & des autres, s'informent (comme c'est la pratique de tous nos Religieux commis en cette charge) quels sont les plus pauures, & ceux qui ont le plus de necessité, d'estre racheptez, où en cette negociation quelques mois se passẽt non sans beaucoup de difficultez de la part des infidelles Barbares qui pratiquent tousiours secretement quelques auaniës ou supercheries Turquesques, outre plusieurs petites attaques & injures, qu'il faut que ces Peres essuyent patiẽment de ces Infidelles: car la Vertu de patience est extrémement requise à ceux qui traitent de ce sainct œuure de la Redemption. Enfin ils y employent soixante mille francs, & de

cette ſomme en racheptent & retirent de Captiuité cent ſeize eſclaues tous Eſpagnols, entre leſquels ſont trois Religieux, l'vn de l'Ordre de ſainct Dominique nommé le Pere François de Almanſa, les deux autres de l'Ordre de ſainct François, à ſçauoir le Pere Antoine de la Mere de Dieu, & le Pere Pierre de Zauola. Les autres Captifs ſont vnze Capitaines, dix-huict enfans au deſſous de l'aage de ſeize ans, deux femmes, & le reſte Marchands matelots & hommes de marine. Cela ainſi fait ils ſortent de Tetuan auec cette fidelle troupe de racheptez, abordent au port de Malaga en Eſpagne, & de la à petite journées arriuent à Madrid, où ils ſont reçeus en grande ceremonie par nos Religieux conduits proceſſionnellement, en noſtre grand Conuent de la ſaincte Trinité, ſur la fin du mois de Iuillet, mille ſix cens quarante-deux. Mais à peine ces trois Peres Commiſſaires & Redempteurs y furent arriuez, qu'ils y moururent d'vn poiſon que les Barbares leur auoient donné quelques iours auant leur départ, comme il a eſté aperceu apres leur mort. Ces infidelles eſperans que ces Religieux mourants en Barbarie, ils auroient droit de reprendre les Captifs vendus, ſans rendre ce qu'ils auroient eſté acheptez: & voyla les riſques & perils que courent aſſez ſouuent les Peres Redempteurs, & la mauuaiſe Foy des cruels & infames Corſaires de Barbarie.



RELATION CINQVIESME.

DE LA SECTE MAHOMETANE.

De plusieurs particularitez touchant la Religion des Turcs, & pareillement des Maures & des Arabes de Barbarie.

CHAPITRE PREMIER.

I. Grande ressemblance de Mahomet à l'Ante-Christ.
II. Le libertinage & la force ont estably le Mahometisme.
III. Naissance de Mahomet, & ses Impostures diuerses, secondées par l'Apostasie de Sergius.
IV. De l'Alcoran.
V. De la priere, appellée Sala.
VI. Les Mahometans ont en horreur la chair de pourceau.
VII. De leur Ramadan, *ou de leur Caresme.*
VIII. Feste solemnelle de la naissance de leur faux Prophete.
IX. De leurs mariages.
X. De la maniere d'enseuelir leurs morts, & de leurs Cimetieres.
XI. Description ridicule du Paradis des Mahometans.

I.
Rapport de Mahomet à l'Ante-Christ.

Ioan Annius, lib. quæst. in Apoc. Vatablus, Hector Pintus.

IL y a tant de rapport & de ressemblance de Mahomet à l'Ante-Christ, que plusieurs ont estimé qu'il l'estoit en effet, interpretans conformément à cette opinion les 6. & 13. Chapitres de l'Apocalypse; Où apres auoir monstré que le cheual roux dont il y est parlé, represéte la persecutió des Payens, & le noir celle des Heretiques; ils concluent enfin que le palle dénote celle de Mahomet, auec ce que dans le chiffre & dans le nom de la Beste 666. ils y remarquent celuy de MAOMETIS; Neantmoins la croyáce de l'Eglise estant contraire à cette opinion, fait que ie ne veux pas m'y arrester. De sorte qu'il me suffit de dire, que tous deux, comme vne engeance pernicieuse, suscitée des enfers & du pere de mensonge, se ressemblent tellement, qu'ils portent mesmes couleurs & mesmes liurées. Aussi est-il vray que Mahomet ne s'est que trop fait cognoistre; sinon pour l'Ante-Christ, au moins pour son fourrier, & pour son auant-coureur. Cét Imposteur ayant voulu establir icy bas son Empire tyrannique, á commencé par la persecution des Chrestiens, à laquelle il s'est si fort attaché, & l'a publiée auec tant de violence, que quelques doctes asseurent que le nom de MVSSVLMAN, pour qui les Turcs ont tant de passion, leur est venu de ce que ce faux Prophete apres s'estre rendu puissant & redoutable, exposoit à la mort tous ceux qui ne vouloient suiure son party, & sa fausse Religion; Comme au contraire il faisoit mettre à part auec vn extréme soin ceux qui s'y rangeoient: Et voila pourquoy il s'aduisa de les nommer MVSSVLMANS, c'est à dire hommes déliurez de la mort, mot qui vient de la racine SCHALEAM, qui en Hebreu & en Arabe signifie SAVVE' DV TRESPAS, tiltre qu'il donna toûjours depuis aux siens, pour leur faire accroire qu'il n'y auoit qu'eux qu'on deust appeller Fidelles.

Cornel. à Lapide, in cap. 6. Apoc.

Du mot de *Mussulman.*

Il ne faut dóc pas s'estonner si sa fausse Loy s'est en peu de temps si prodigieusement estenduë par la force; Car quand bien la violence n'en auroit point jetté les fondemens, le libertinage & la licence à toutes sortes de sensualitez, dont ce maudit homme flatte ceux de son party, & dont il leur fait vn paradis à sa mode, sont des amorces assez puissantes pour y attirer vne infinité de gens: Comme en effet ç'a esté par là qu'il s'est acquis vne bonne partie de l'Afrique, quasi toute l'Asie, & diuerses Prouinces de l'Europe, où il n'a que trop de partisans aujourd'huy.

II.
Le libertinage & la violence ont estably le Mahometisme.

Cét Imposteur, Arabe de nation, nasquit enuiron l'an 542. en vn petit village qu'on appelle la MEKE autrement dit Medina, que d'au-

tres nomment Iesuab, que ses sectateurs infectez de ses ordures, ont grandement augmenté depuis. Tellement que ce lieu-là, qu'ils tiennent pour saint, leur est aujourd'huy si venerable, qu'ils croyent asseurément que tous ceux que le zele de leur Religion y conduit en pelerinage, sont tellement asseurez de leur salut, que Dieu mesme auroit de la peine à leur en faire refus.

III. Naissance de Mahomet.

L'extréme pauureté de son pere Abdala & d'Emina sa mere, l'vn Payen, & l'autre Iuifue, leur ayant fait esleuer ce faux Prophete auec de tres-mauuaises qualitez, & des sentimens de Dieu encore pires, il s'abandonna facilement en sa jeunesse à toute sorte de vices. Que s'il y auoit quelque chose de considerable en luy, c'estoit vne certaine viuacité d'esprit qui le rendoit ardent dans les affaires du monde, & passionné au faict du commerce. Aussi comme il y estoit fort enclin, il s'y rendit si habile, qu'à force de l'exercer, il se mit à son ayse, & s'acquit de grandes commoditez. Tellement que dans cette prosperité, se portant à vn excez d'ambition, il rechercha tous les moyens imaginables pour se pousser dans les grandeurs, & dans l'estime du monde.

Ses mauuaises qualitez.

Son inclination au faict du commerce.

A cela luy seruit de planche l'Apostasie de Sergius, Moine heretique, de Constantinople. Car ce Malheureux abusant de la connoissance qu'il auoit des saintes lettres, luy fournist des memoires d'erreurs, comme nous auons dit cy-deuant, qui ne sont qu'vn amas confus de plusieurs preceptes & réveries de son esprit. A quoy il s'aduisa de joindre quelque priere detachée de la creance Iuifue & Chrestienne, affin d'attirer par là plus facilement les vns, & les autres, à la nouueauté de sa Loy, qu'il a compris dans son Alcoran.

Ses impostures appuyées de l'Apostasie de Sergius.

IV.

De l'Alcoran, & de ses abominations, Fables, & discours ridicules.

CE Liure est le plus pernicieux & le plus ridicule qui fut iamais; car il est si plein d'impertinences & de contrarietez, qu'il ne faut qu'auoir vn peu de sens-commun pour connoistre ses erreurs, & les auoir en horreur.

Quelques bergers Arabes, grossiers & brutaux en furent abusez

les premiers & ces fauſſes opinions paſſerent depuis des vns aux autres. Mais l'amorce des Voluptez charnelles, fut ce qui les attira le plus à la lecture de ce Liure deteſtable, & qui les tient encore aujourd'huy dans cette opinion, que plus ils le liront de fois, & plus seront belles les femmes dont on les recompenſera dans le Ciel.

A raiſon dequoy la pluſpart de ces vilains Mahometans, ont toûjours ce Liure en main, duquel il font tant d'eſtime & luy portent vn ſi grand reſpect & reuerence, que pour cette raiſon ils prennent garde ſoigneuſement, en le tenant, de ne le point deſcendre plus bas que leur ceinture, crainte de le prophaner, en quoy ils croiroient faire vn grand peché. Mais bien plus en le prenant & l'oſtant, ils le mettent premierement ſur leur teſte en ſigne de ſoûmiſſion & de reſpect.

Et parce qu'il eſt eſcrit ſur du papier, ils reuerent ſi fort cette matiere qu'ils ne s'en ſeruent iamais en vſage ſalle & commune, bien au contraire en rencontrant des morceaux par terre, ils les releuent & les ſerrent dans des trous de muraille, ſoit par reuerence, ou ſoit parce que Mahomet compoſant ce maudit Alcoran, tantoſt c'eſtoit ſur vn petit morceau de papier, tantoſt ſur vn autre qu'il mettoit dans quelque trous de muraille à la premiere rencontre, iuſques à ce que il les eut reueus & corrigez.

Cette confuſion de papiers & de memoires de ce faux Prophete, où il eſcriuoit ſa malheureuſe doctrine, & les preceptes qu'elle contient (car le mot d'Alcoran veut dire vn recueil de preceptes) fut la cauſe qu'apres auoir vomy ſon ame deteſtable dans les enfers par vne mort furieuſe & enragée, telle qu'auoit eſté ſa vie, Axa l'vne de ſes femmes donna tous ſes memoires à vn nommé Odeman ou Othmen qui les trouuant en confuſion & ſans ordre, les compila & en fit au mieux qu'il pût ce Liure de l'Alcoran, en memoire de Mahomet, & pour ne pas laiſſer perdre ſa doctrine; mais ce nonobſtant, cela n'a pas empeſché que certains de ſes diſciples ne miſſent encore par eſcrit cette doctrine chacun ſelon ſon ſens & ſes inclinations: ce qui fit qu'vn peu apres il ſe trouua vn tres-grand nõbre d'Alcorãs tous differends; ce qui obligea le Caliphe Mahuuias chef des Arabes, de faire vne aſſemblée generale en la Ville de Damas, de tous les Alfaquis & Docteurs de la Secte Mahometane, entre leſquels cinq furẽt choiſis pour reformer tous ces differẽs Alcorans; ce qu'ils firent, & choiſirent particulierement pour le plus veritable celuy d'Odeman ou Othmen, & de tous les autres differents, ils en compoſerẽt ſix Liures ou Tomes qu'ils appellerent la Zune, qui eſt cõme vn commentaire de l'Alcoran, auec deffenſe ſur peine de la Vie de ſe ſeruir d'autre que de celuy-cy. Cela n'a pas toutesfois apporté telle lumiere à ce d'amnable Liure, que pluſieurs Alfaquis y trou-

uans depuis de grandes difficultez & contrarietez, ne les ait diuisez en vingt Sectes qui ne different que dans quelques ceremonies, comme est celle des Persans, des Turcs, des Arabes, des Maures; & Rapdis, conuenants en tout le reste de la doctrine Mahometane.

Cét Alcoran est diuisé en plusieurs Chapitres, qui portent le nom d'Azoares, & il n'y en a guere qui ne soient tissus, de quelque fable. En l'vn qui est l'Azoare 56. il dit que les Demons s'estans assẽblez pour entendre la Lecture de cét Alcoran, ils en furent si fort touchez, qu'vn bon nombre d'entre-eux en fut conuerty à l'instant. En vn autre qui est l'Azoare 16. il ne fait point difficulté d'asseurer que Dieu est Autheur de la tromperie, & ainsi en la pluspart il n'y a qu'erreurs, ou discours fabuleux, & pour donner neantmoins creance & authorité à ce pernicieux Liure, en l'Azoare 42. & 54. il s'efforce de faire croire que Dieu l'a escrit luy mesme de sa propre main, & qu'il le luy a enuoyé par son Ange Gabriel.

Au reste cét infame & detestable Liure est encore appellé par quelques-vns, du nom d'Alfurkan, & en sa Langue originaire est composé en idiome Arabe, & contient encore vne infinité d'autres absurditez, erreurs, & pareils discours fabuleux, comme dessus qui se détruisent d'eux-mesmes, & qu'il seroit trop long & ennuyeux de rapporter icy.

Establissement de la secte des Mahometans.

Or ce faux Prophete jugeant bien que ce n'estoit pas assez d'auoir dressé les preceptes & les loix de sa Religiõ, s'il n'en establissoit des marques, par des Temples & des lieux particuliers, il leur en ordonna la forme telle qu'on la void à present en leurs Mesquites ou Mosquées, où ils s'assemblent d'ordinaire pour y vaquer à leurs superstitions, & à leur idolatrie. Il n'y voulut point d'images, ny de relief, ny de plate peinture, à la place desquelles il mit vne si grande quantité de lampes, qu'il s'y en void jusques à six cens, & quelquesfois plus. Elles sont toutes rangées le long de la Mosquée, au bout de laquelle, & assez auant dans la muraille, se void vne grande niche où se met l'Iman, ou le Marabou, qui est sans comparaison, comme le Prestre & le Curé de ce lieu: C'est là qu'il fait la priere appellée Sala, & où le peuple dit auec luy les paroles qu'il prononce, faisant les mesmes ceremonies, ou pour mieux dire, les mesmes singeries, qui sont diuerses éleuations de mains & de teste vers le Ciel, apres auoir baisé la terre plusieurs fois, & s'estre laué la bouche, les narines, les oreilles, l'extremité des pieds, & les parties les plus secretes; ce qui s'appelle ablution parmy ces brutaux, qui s'imaginent qu'en lauant leur corps, ils purifient les saletez & les ordures de leur ame.

Les Turcs sont ennemis des Images.

Superstition ridicule.

Ce qu'il y a de remarquable encore, c'est qu'ils ont leurs Mos-

quées en telle veneration, qu'auant qu'y entrer, ils poſent leurs ſouliers, & les laiſſent à la porte, ou les prennent ſous leurs bras. Là ils demeurent toûjours nuds pieds, ſans oſer cracher que dãs leur mouchoir; & n'y parlent les vns aux autres qu'en cas d'vne extréme neceſſité: Et dautant qu'il n'y a point de ſieges, ils ne s'aſſeoient jamais qu'à terre, où ils ſe rangent ſur des nattes de palmier.

Les femmes n'entrent point dans les Moſquées, & pourquoy.

Ils n'admettent point les femmes dans leurs Moſquées, de crainte qu'ils ont qu'y eſtants preſẽtes, elles ne jettent quelques penſées d'impureté dans l'eſprit des hommes; ſi bien qu'elles font ordinairement leur prieres dans le logis; ce que j'ay remarqué aſſez ſouuent lors qu'ils faiſoient leur Sala, paſſant exprés deuant leurs Moſquées, à trauers les portes deſquelles, qui ſont fort hautes, ie voyois dedans, & ne l'euſſe pû autrement, pource qu'il n'eſt pas permis aux Chreſtiens d'y entrer.

De la priere qu'ils appellent Sala.

Ils ſont inuitez à leur Sala, dans la Moſquée cinq fois le iour, à ſçauoir au leuer de l'Aurore, qu'ils nomment CABAN; à midy, appellé DOHOR; à quatre heures, dites LAZAR; à ſix & ſept, qui eſt le temps de leur MAGAREPE; & à deux heures de nuict, ce qu'ils nomment LATVMAR, où ne ſe trouuent que les plus zelez d'entr'eux, car on n'y contraint perſonne.

Gardes de la Moſquée.

C'eſt par ces diſtances & interualles de temps qu'ils meſurent la journée n'ayãt ny cloches ny horloges publics, ſi ce n'eſt que par curioſité les Grands en ayẽt en particulier quelque petit dans leur maiſõ. Pour les appeller à leur Sala, il y a dãs toutes les Moſquées des hõmes gagez exprés, qui en ſont comme les clercs & les gardes. Il y a pour cét effet à l'entrée de chaque Moſquée vne haute tour, qu'ils nomment le MINARELER, au ſommet de laquelle eſt vne gallerie où montent ces Officiers. Comme ils ſont là haut, ils eſleuent d'abord ſur vne grande piece de bois, faite en forme de potence, vne petite banniere blãche. Cela fait, le Maure, ou le Marabou, ſe tourne vers le midy, pource que de ce coſté-là eſt la Ville de la Meque, où leur Prophete eſt enſeuely; Puis mettant vn doigt dans chaque oreille, il crie ces mots à pleine teſte, *Lahilla Lah Mahomet reſoul allah*, c'eſt à dire, *Dieu eſt Dieu, & Mahomet ſon Prophete eſt auprés de luy. A la priere Fideles.* Ils ſe tournent de tous les autres coſtez en acheuant ces paroles: Puis à l'heure de midy, ils eſleuent derechef la meſme banniere, dont on n'vſe guere qu'en Barbarie, & ne l'oſtent que vers les deux heures; de ſorte que pour ſçauoir quelle heure il eſt, on ne fait que demander ſi le Marabou a crié; ou bien on regarde ſi la banniere eſt haute ou baſſe, par où l'on juge à peu prés qu'elle heure il peut eſtre.

Paroles du Marabou, pour appeller le peuple à la priere.

Et faut que j'aduoüe, que la premiere fois que j'entendis cette horloge barbareſque, & ce Marabou ainſi crier d'vne voix & ton ſi

estrange, ie fus fort surpris, & comme épouuanté, ce qui me donna la curiosité de monter aussi-tost au haut de la maison, sur la terrasse où j'estois logé, pour le voir & entendre plus distinctement, où à mesme temps j'en ouys vne confusion d'autres qui faisoient pareil office aux Mosquées prochaines de la Ville; car c'est la coustume que quand le Maure & le Marabou de la grande & principale Mosquée a crié, tous les autres le suiuent en cette ceremonie. Ie m'é- quis alors pourquoy ils mettoient leurs doigts dans leurs oreilles, où l'on me dist que c'estoit pour ne s'estourdir, & comme des sourds crier de tout leur possible, pour se faire mieux entendre; où en cette action ils font des grimasses & des gestes qui ne sont pas moins ridicules qu'épouuantables.

Le Vendredy est le iour de leur Sabat, ou leur Dimanche, auquel ils vont presque tous à la Mosquée, principalement à midy. Chacun cesse alors de trauailler, & les boutiques des Artisans sont toutes fermées. Ils les ouurent neantmoins au sortir de la Sala & priere, & se remettent à leur trauail, à quoy ils passent le reste de la journée.

Vendredy, iour du Sabat.

Or la raison pourquoy ils choment & celebrent ce iour-là plustost que tous les autres de la Semaine, est, dautant que ce fut ce iour-là, disent-ils, que Mahomet apres auoir presché quelque temps sa Loy à la Meke, il fut contraint de s'enfuïr à Medine, estant poursuiuy à mort, à cause de sa doctrine. Et c'est aussi de cette fuïte appellée en Arabe Hegirah ou Hegire, que les Mahometans commencent à compter leurs années, comme nous autres comptons de l'an de Salut & naissance de Nostre Seigneur Iesus-Christ. Combien que quelques-vns asseurent, que ce fut pour fauoriser les Payens qui auoient dedié ce iour-là à Venus.

Ils se seruent d'vne certaine sorte de chapelet sans croix, & sans distinction de grains, qu'ils disent souuent, & qui est composé de cent grains quoy que plusieurs par superstition n'y en mettent que quatre vingt dix-neuf, sur chacun desquels ils repetent ces paroles *Stafer Lah*, qui signifient, *Dieu me garde*, ou bien, *Dieu ayez pitié de moy*. Cette priere leur est si commune, que quelques-vns portent au col leur chapelet, ou le tiennent à la main, & le vont disant publiquement par les ruës; ce que j'ay remarqué assez souuent, & n'ay iamais veu le Bascha d'Alger, ou en sa maison, ou au Diuan, que ie ne l'aye trouué auec cette maniere de chapelet; qu'il ne laissoit pas de dire, bien qu'il parlast aux vns & aux autres.

VI.
Le Turcs ont en horreur la chair de pourceau.

L'vsage du porc est deffendu expressément par leur Loy, ce qu'ils abhorrent sur toutes choses, & que leur faux Prophete a emprunté des Iuifs, auec plusieurs autres deffenses & ceremonies. Et pour preuuer combien les Turcs déteslent le porc, cela me sera fort facile par le témoignage de Ioinuille, qui rapporte au voyage de Saint

Louys, qu'au Traitté qui fut fait auec les Sarrasins, pour la déliurance du Roy & des siens, qui estoient captifs en Egypte; ces Barbares jurerent solemnellement pour asseurance de cét accord, qu'en cas qu'ils le violassent, *ils vouloient estre des-honorez & des-hontez comme des Sarrasins qui mangeroient de la chair de porc*; Serment dit Ioinuille, que le Roy reçeut, pource que Maistre Nicolas d'Acre, qui sçauoit leur langue, & leur maniere de viure, asseura qu'ils n'en pouuoient faire vn plus grand, ny plus autentique.

Ioinuille fol. 152.

VII.

Ramadan, ou Caréme des Mahometans.

Ils font tous les ans vn Caréme, qu'ils appellent RAMADAN, qui dure vne lune entiere. Pendant ce temps là, ils s'abstiennent de manger & de boire, depuis le poinct du iour jusques à nuict close. Car alors le Marabou montant à la tour de la Mosquée, leur en donne permission par son cry ordinaire. Ce jeusne leur est si recommandable, que pour ne le rompre ils n'osent pas mesme prendre du tabac. Mais en recompense quand la nuict est venuë, ils se remplissent de viandes, & font autant de repas qu'ils veulent. Apres s'estre ainsi saoulez, à peine sont-ils au lict, qu'on les inuite à recommancer. Car il y a certains hommes gagez exprés, lesquels enuirō la minuict, & sur les deux à trois heures, s'en vont par les ruës auec de gros tambours, pour eueiller ceux qui dorment, & les inuiter à boire & à manger, à quoy ils ne s'épargnent pas; Et c'est vne chose remarquable, que les Corsaires estans sur la mer n'oseroient auoir violé leur Ramadan. Il est vray que la plus-part des Renegats, qui ne sont Turcs que par force, ou par interest, se soucient fort peu de ce jeûne; Et toutefois s'ils le rompent, il faut que ce soit en cachette; ou si on les découure, il leur en couste pour la premiere fois cent ou deux cens coups de bastons. Ils commencent ce Ramadan, dés qu'ils aperçoiuent le croissant d'vne Lune, & ne l'acheuent qu'à mesme temps qu'ils voyent le Croissant de celle qui suit immediatement apres, changeant ainsi tous les ans de Lune.

Façon de jeusner bien estrange.

Du Bayran des Mahometans.

En suitte de ce Ramadan, ils celebrent leur Pasque, par eux appellée BAYRAN: Cette feste dure trois iours, pendant lesquels ils font l'aumosne aux pauures de plusieurs moutons qu'ils sacrifient, & se réjouyssent à l'enuy, frequentans leurs Mosquées auec de grands témoignages de deuotion & de zele. Et se reconcilient les vns auec les autres, quand ils ont eu quereles ensemble.

Hypocrisie & superstition des Marabous.

C'est vne chose du tout ridicule de voir la superstitieuse façon de viure des Marabous, & des Moines de leur secte. Il n'y en a point de tant de sortes en Barbarie comme en Turquie. Le plus qualifié d'entr'eux est celuy qu'ils appellent le MOVFTI, dont j'ay parlé cy-deuant, qui ne reside que dans les Villes principales. C'est luy qui en qualité de Chef commande absolument aux autres, luy qui regle tous les poincts de la Religion, qui juge des differents qui

naiſſent d'elle, & qui prend ſoigneuſement garde que l'on ne diſpute d'aucun poinct de leur Loy, ſur peine de la vie. Tous leurs faux Preſtres & Religieux ne ſont ordinairement appellez en Barbarie que de ces deux noms, de SANTONS, & de MARABOVS. De ces derniers il y en a vn grand nombre aux Moſquées, ſoit dans les Villes, ſoit auprés, & à la campagne, où ils viuent ſeuls comme des hermites en de petites cellules, auſquels ces Barbares portent tant de reſpect, qu'elles ſont autant d'aziles pour quelque crime qu'on puiſſe auoir commis.

Impoſteurs & faux Religieux.

Parmy ces faux Religieux il s'en trouue quelques-vns qui menent vne vie ſi extrauagante, qu'à peine eſt-elle croyable. Car il leur prend fantaiſie quelquesfois d'aller dans les Villes pied nud, la teſte deſcouuerte, affublez d'vn meſchant bernus, auec vn baſton à la main, qu'ils portent en forme de bourdon: I'en vis vne fois vn dans Alger équippé de cette ſorte, & qui frappoit tantoſt l'vn, & tantoſt l'autre: Il eſt vray qu'il le faiſoit aſſez doucement, & que ceux qu'il touchoit ainſi, s'en eſtimoient tres-heureux. Cette créance eſtant introduite parmy eux, qu'autant de coups que leur donnent ces hypocrites, ſont des œuures meritoires par où leurs pechez ſe diminüent: Tellement que s'ils voyent paſſer quelqu'vn d'entr'eux qui ne daigne les toucher, ils accourent à luy ſoudainement pour luy baiſer les mains ou les pieds, & meſmes juſques à leurs meſchans haillons. Ceux qui viuent ainſi en hermites, queſtent leur vie de porte en porte, & ſont ſouuent viſitez des femmes, qui ſont les deuotes, & ſe recommandent à leurs prieres. L'experience fait voir que tels Impoſteurs s'addonnent ordinairement à la magie & au ſortilege; Car ils font meſtier de prédire l'aduenir, de guerir les maladies par charmes & caracteres, ou de les conjurer, à ce qu'ils diſent, par la force des paroles: Que ſi cela leur réüſſit quelquesfois, ce peuple eſt ſi aueuglé qu'il l'attribuë auſſi-toſt à ſainčteté; comme ſi ces gens qui s'abandonnent, ainſi qu'ils font, à toute ſorte d'impuretez & de vices, pouuoient mener en quelque façon vne vie ſainte & agréable à Dieu.

Hermites Mahometans, ſorciers & magiciens.

Ils ont auſſi en veneration les idiots & les fols; mais par deſſus tous, ceux qui tombent du haut-mal, pource que Mahomet y eſtoit ſujet, & leur faiſoit croire impudemment, que Dieu luy reueloit alors par ſon Ange Gabriel, les plus ſecrets myſteres de ſa Religion: Et là deſſus, pour authoriſer cette folie, il leur mettoit en auant ces paroles, *Bien-heureux ſont les pauures d'eſprit*, comme ſi ce paſſage de l'Eſcriture ſe deuoit entendre des idiots, & non pas des humbles de cœur.

Fols reuerez, & pourquoy.

En la Ville d'Alger, & en quelques autres lieux de la Barbarie, il y a certaines petites Moſquées en forme d'oratoires, où ſont enſe-

Tombeaux des Marabous en grande veneration.

uelis plusieurs de ces Marabous, qu'ils reuerent comme ſaints, & tiennent meſme des lampes allumées deuant leurs tombeaux, où ils s'en vont quelquesfois faires leurs prieres.

VIII.

Naiſſance de Mahomet, ſolemniſée par ceux de ſa Secte.

LA feſte qui leur eſt la plus recommandable, apres leur Paſque, qui ſuit immediatement leur RAMADAN, eſt celle de la naiſſance de leur faux Prophete, qu'ils celebrent auec vne grande ſolemnité le cinquiéme de Septembre. Elle ſe commence de cette ſorte, comme ie me ſouuiens de l'auoir veu, lors que j'eſtois en Barbarie. Tous les maiſtres d'eſchole qui montrent à lire & à eſcrire aux enfans, s'aſſemblent apres diſné auec leurs eſcoliers en la grande & principale Moſquée, d'où ils ſortent tous par ordre, chacun ayant vn flambeau à la main, & s'en vont ainſi chantants par les ruës les beaux faicts & les loüanges de leur Prophete. Deux de ces maiſtres d'eſcole portent ſur leurs eſpaules, dans vne maniere de ciuiere vne grande pyramide toute couuerte de fleurs, & ſur le haut de laquelle eſt vn Croiſſant. Ils ſont ſuiuis de pluſieurs Muſiciens, qui joüent de diuers inſtrumens à la Turque; Et n'y a point de carrefour dans les ruës qui ne ſoit tapiſſé, & où il n'y ait quantité de lampes ardantes. Auec cela, dans chaque maiſon de la Ville, enuiron la minuict, ils allument vn flambeau ſur la table, où ils le laiſſent bruſler juſques à ce qu'il ſoit entierement conſommé. Ce qu'ils font, à ce qu'ils diſent, pource que leur Prophete naſquiſt à cette heure-là. Cette feſte eſt de huit iours, durant leſquels il eſt permis à chacun, voire meſme aux Chreſtiens, de ſe pourmener la nuict par toutes les ruës, ce qu'ils n'oſeroient faire hors de ce temps-là, ſur peine de punition.

Cuiſiniers du Diuan.

Les Cuiſiniers du Diuan, au nombre de plus de deux cens, chacun d'eux portant vne ſeruiette ſur l'eſpaule, & à la main vn flambeau allumé, font à l'enuy a qui ſe réjouyra le mieux pendant cette ſolemnité; Pour cét effet, depuis les ſept heures du ſoir juſques à vnze, ils vont de compagnie tous deux à deux par les ruës, & s'arreſtent deuant la porte des principaux du Diuan, dont ils chantent

les

les Loüanges, & celles de leur Prophete, au son de plusieurs instrumens de musique, & apres cela chacun se retire.

Ils n'ont pas en moindre reuerẽce la mort de ce faux Prophete que sa naissance; car encore qu'ils n'en celebrent pas de Feste particuliere, si ont-ils en tres-grande consideration son tombeau, & le lieu de sa Sepulture, qui est à Medina vne petite Ville en Arabie prés de la Meke, lieu de sa naissance, & ce tombeau n'est point éleué en l'air par le moyen d'vne voute bastiẽ de pierre d'aymant (comme quelques-vns ont creû) pour le moins si cela a esté, il ne l'est plus aujourd'huy; mais est par terre enuironné d'vne grande grille d'argẽt auec vne quantité de Lampes, & est tout couuert d'vn poile enrichi d'or & de riches pierreries, lequel le Grand Seigneur renouuelle tous les ans. C'est ainsi que ie l'ay appris de plusieurs Turcs & Maures, qui en auoient fait le pelerinage, & dont j'en vis retourner quelques-vns comme j'estois en Alger, au deuant desquels, selon la coustume, les Marabous de la Ville allerent en ceremonie, pour les receuoir à la porte, tenans ceux qui ont fait ce Voyage en grande estime & respect de quelque conditiõ qu'ils soient, les qualifians de ce nom & titre d'Agi, c'est à dire Saint, dont ils portent tousiours par apres ce titre d'honneur, comme Agi Mamet, qui signifie Mamet le Saint, & ont ce priuilege particulier que leur témoignage en justice en vaut deux.

Or ce qui rend ce voyage d'autant plus remarquable parmy ces Infidelles, outre le respect de leur deuotion, ce sont les difficultez tres-grandes qui s'y rencontrent; dautant que ce lieu est en vn pays fort éloigné, tout desert & sablonneux, & où l'on ne sçauroit aller qu'en Carauane & grande compagnie, dont les deux principales partent tous les ans du grand Caire & de Damas, ou de l'vn & de l'autre lieu jusques à Medina, & à la Meke il y a pour le moins 35. ou 40. journées, & en chemin ce ne sont que des deserts, où à peine se trouue-il de l'eau, que de trois ou quatre journées l'vne, si bien qu'il faut que les pelerins ayent tous des montures, qui sont des Chameaux, pour se soulager en chemin, au moins pour porter leurs prouisiõs d'eau & de viures; bien qu'il est vray que dãs ces Carauanes il y a plusieurs chameaux lesquels suiuent d'obligation, que certains Turcs touchez de cette deuotion Mahometane, ont fondez pour la cõmodité des pelerins, ces Chameaux seruẽt à porter des prouisiõs.

Ceux qui veulent faire ce Voyage auec plus de merite (comme ils croyent) questent parmy les villes & bourgades, dequoy en faire la despense, & voicy la façon dont ils se seruent, ainsi que ie l'ay remarqué en Barbarie. Ils prennent permission du Moufty, & du Cady, l'vn qui est le Chef de leurs Prestres & Marabous, & l'autre le Iuge du Lieu, puis se mettent trois ou quatre de compagnie, & vont par

les ruës & par la campagne auec vne petite baniere verte, au haut de laquelle, il y a vn Croissant, chantans les loüanges de Mahomet. C'est vne chose admirable combien sont grandes les aumosnes & charitez que l'on leur fait; car ces Mahometans ont cette creance, que celuy qui ne peut faire ce pelerinage, est obligé d'y enuoyer, ou au moins de contribüer quelque chose pour ceux qui font ce Voyage; d'où vient que tels pelerins trouuent force Charitez, outre que passans par la campagne, il n'y a si chetif qui ne traitte & reçoiue volontiers telles sorte de gens. Du nombre desquels il s'en trouue de si insensez, que pour souuenir ou pour marque de pelerinage, à leur retour ils se font faire de grandes taillades sur le corps. Voire mesmes d'autres passent iusques à cette extremité, de se creuer les yeux, pour ne plus rien voir sur la terre, apres auoir veu le tombeau de leur Prophete.

IX.

Mariage des Mahometans.

POur ce qui est de leurs mariages, ils peuuent épouser plusieurs femmes en mesme temps: la pluspart neantmoins n'en ont qu'vne legitime; Mais ils tiennent beaucoup d'esclaues & de concubines; & n'estimét pas d'auantage les enfans, des vnes que des autres; de maniere qu'ils heritent égallement. Quand ils se marient, ils acheptent leurs femmes, au pere desquelles reuient le doüaire qu'ils leur donnent. Ils n'vsent point en cela d'autre ceremonie que d'vn simple témoignage, & certifficat que fait par escrit le nouueau mary, deuant le Cady, Chef de la Iustice, par où il atteste qu'il préd telle femme ou fille pour son espouse, qu'il peut repudier quand il luy plaist, comme aussi la femme le mary, s'ils viuent ensemble en mauuaise intelligence. Que si c'est la femme qui se sépare, le pere doit rendre au mary le dot qu'il luy a donné; Comme au contraire, si c'est le mary, il ne le peut redemander, s'il n'a conuaincu sa femme d'adultere. Les femmes & les filles y sont si cachées, que celuy qui desire d'en auoir quelqu'vne en mariage, ne la void point que le iour de sa nopce, encore faut-il que ce soit le soir; Tellement que s'il en veut sçauoir la beauté, l'humeur, les autres qualitez, il faut que ce soit par l'entremise des parentes, qui luy rapportent ce qui en est.

Ils font alors de grandes réjoüyssances, & des festins magnifiques, où les hommes toutesfois sont séparez des femmes, & ne communiquent point les vns auec les autres.

X.

Maniere d'enseuelir leurs Morts.

LA derniere ceremonie des Turcs, qui regarde la Religion, est celle de leurs sepultures & Cimetieres. Il faut donc sçauoir que lors que quelqu'vn est mort, il y a certaines femmes qu'on loüe pour le pleurer: Elles s'assemblent alors autour du deffunt, & font d'étranges lamentatiōs, se déchirans si fort le visage auec les ongles, qu'on en void sortir le sang. Cependant tout ce qu'il a de parens & de parentes vient là pour le voir. Il est mis en mesme temps dans vn cercueil de bois, que l'on couure d'vn grand drap verd, auec vn turban dessus. Comme on le tire de la maison, la teste toûjours la premiere, car c'est ainsi qu'on a de coustume de les porter en terre, c'est vne chose effroyable d'ouyr pesle-mesle les gemissemens des femmes, dont les vnes disent en s'escriant, adieu mon mary, les autres adieu mon oncle, mon frere, mon cousin, selon le degré de parenté qui est entr'eux. De là on le porte au Cimetiere, où quelques Marabous gagez, s'en vont chantant ces paroles, qu'ils ne cessent de repeter le long des ruës, *Lahilla Lah Mahomet ressoul allah*, c'est à dire, *Dieu est Dieu, & Mahomet son Prophete est auprés de luy*. L'on ne couche point le corps de son long dans la fosse; mais on le met sur son séant, les pieds panchez en bas, & la teste appuyée sur le coude droit, regardant vers le midy, où est la Meque; coustume qu'ils ont tirée des Iuifs, & des Hebreux, qui souloient enseuelir leurs morts assis, en la mesme posture qu'est vn Docteur dans sa chaire; pour nous apprendre par là, que ceux qui ont cessé d'estre au monde, sont de sçauans maistres, qui nous aprennent à bien viure, pource que leur souuenir nous met en la pensée celuy de la mort. Quand c'est quelqu'vn de qualité qui est mort, ils augmentent cette ceremonie: car l'vne de ces femmes, qui sont destinées pour pleurer le deffunct, accommodant sa voix à vn chant pleintif & lugubre, chante deuant la compagnie vne forme de chançon, contenant les Vertus & les actions remarquables du mort, puis l'on laue le corps, l'on l'habille de ses plus riches vestemens,

Cadauera sepeliebantur sedentia tanquam in cathedra. Abulens. in cap. 22. Genes. où il est parlé de la mort de Sara.

comme s'il eſtoit encore en Vie, & ayant la teſte ſur vn oreiller de ſoye, il eſt porté au tombeau en cét eſtat.

Tandis que l'on met ce corps en terre, les parents & amys qui ſont preſens en cette ceremonie & funeraille, prennent pluſieurs petites pierres qu'ils paſſent d'vne main en l'autre, & en les jettãs ſur la foſſe diſent ces paroles, CEBAM ALA, qui veulent dire le iour de Dieu, comme s'ils diſoient qu'ils leur ſouhaittent la Lumiere de Dieu, & cela fait chacun s'en retourne chez ſoy.

Cimetieres en forme de jardins.

Leurs Cimetieres ſont grãds, & ſituez tout à l'ẽtour de leurs Villes: car ils n'enſeueliſſent point les morts dans les Moſquées, mais à la campagne, où chacun achepte, ſelon la commodité qu'il en a, quelque quartier de terre, ou grand ou petit, qu'il enuironne de murailles aſſez baſſes. Là ils plantent pour l'ordinaire quantité de fleurs de toute ſorte; Et poſſible ne le font-ils pas tant pour l'embelliſſement du lieu, que pour monſtrer par là qu'il n'y a rien qui repreſente mieux la fragilité de la vie, que fait la fleur, qui n'eſt pas pluſtoſt épanouye, qu'elle ſe fleſtrit. Les femmes s'en vont ſouuent en ces Cimetieres, & preſque tous les Vendredis, auec du pain, des viandes, & des fruicts, qu'elles y laiſſent pour les pauures, ou pour les oyſeaux, apres en auoir gouſté les premieres. Là elles prient pour leurs maris, & pour les autres parens du deffunt (car les Turcs croyent la priere pour les morts) & parlant quelquefois à eux, les conſolent auec ces douces paroles, *qu'en attendant la reſurrection de leurs corps, il faut qu'ils prennent patience.* Tellement que par cette couſtume, ces Barbares s'imaginent follement, que les ames des deffuncts ſont en attente dans le tombeau, & que quand leurs femmes, & autres parens les viſitent, ils en reçoiuent de tres-grandes conſolations.

Feſtins faits aux morts, en maniere d'offrandes.

XI.

Deſcription ridicule du Paradis des Mahometans.

LA deſcription que fait le faux Prophete Mahomet de ſon Paradis, eſt ſi ridicule, que j'ay honte d'en ſoüiller ce papier qui ſera la cauſe que j'en diray peu.

Comme ce maudit homme eſtoit le plus abandõné aux voluptez charnelles qui ſe ſoit iamais veu, cela luy a fait publier & loüer la

poligamie & mariage de pluſieurs femmes en vn meſme temps; auec ce qu'il ſçauoit que les plaiſirs corporels eſtoient vn allechement puiſſant pour ſeduire les ames. Voila pourquoy il promet à ſes Sectateurs vn Paradis remply de delices ſenſuelles, qu'il repreſente en guiſe d'vn grand jardin enrichy de toute ſorte de fruicts tres-exquis, leſquels il ſera loiſible à vn chacun de cueïllir & gouſter à ſa volonté. De plus il dit que ce lieu eſt accompagné de pluſieurs fontaines & ruiſſeaux d'où découlent ſans ceſſe du laict & du miel tres-purifié, & parmy ces delices (adjoute cét impoſteur) il y a de grandes tables d'or toutes chargées de Viandes les plus rares & exquiſes qui ſe peuuent imaginer, auec des vins delicieux à merueille qui ſont ſeruis aux bien-heureux, pour comble de felicité, par des filles les plus belles qui ſe ſoient iamais veuës dont ils auront l'entretient, & la joüiſſance à leur volõté, outre vne infinité de telles ſales & ordres delices qu'il promet en ce ſéjour immortel à tous ceux qui auront ſuiuy ſa Loy.

Ce Paradis n'eſt que pour les hommes, les femmes en eſtants excluſes à ce qu'enſeigne l'Alcoran, qui adjoute qu'elles en auront vn à part, où toute leur felicité ne ſera qu'à regarder celle des hommes; Car pour ce qui eſt des filles & des femmes dont il eſt dit que les Mahometans joüyront dans leur Paradis pretendu, leur creance eſt qu'elles ſeront produites & nées de certains fruicts qui croiſſent dans ce lieu de delices.

La croyance encore de ces Infidelles n'eſt pas moins ridicule, qui veut qu'il y ait vn Enfer plein de ruiſſeaux de ſouffre, d'huille boüillãte & d'autres ſemblables tourmẽs pour les damnez leſquels y ſouffriront pluſieurs ſiecles, apres quoy Mahomet leur obtiendra vn Pardon general, leur faiſant manger le reſte des Viandes d'vn feſtin des bien-heureux qui les rendront beaux & blancs de noirs qu'ils eſtoient, & en ſuitte ils entreront & joüyront du Paradis à iamais, où pour action de grace d'vn tel bien-fait receu de Mahomet, ils feront mille & mille gambades & autres pareilles actions de réjoüyſſance.

DE QVELQVES CHOSES FORT REMARquables touchant la vie, les mœurs, les couſtumes, & la police des Maures, Turcs, Renegats, & Corſaires de Barbarie.

CHAPITRE II.

I. De trois ſortes de peuples differens qui habitent la Barbarie.
II. Des maiſons de ceux de Barbarie : de leurs meubles, & de leurs veſtemens.
III. Parure des femmes, & leur maniere de s'habiller.
IV. Extréme jalouſie de leurs maris.
V. Leur façon de viure ordinaire, & leurs diuertiſſemens.
VI. Vſage des bains & des eſtuues commun parmy eux.
VII. Des formalitez de leur Juſtice.
VIII. Merueilleuſe integrité d'vn de leurs Iuges, qu'on appelloit Ara Cadi.
IX. De leurs Meſquites, ou de leurs eſcoles.
X. De leurs charmes & ſuperſtitions.
XI. Ils abhorrent le blaſpheme & les quereles ſanglantes.
XII. l'Aumoſne eſt fort recommandée parmy les Mahometans.

I. La Barbarie eſt peuplée de trois nations differentes.

LEs peuples qui habitent aujourd'huy la Barbarie ſont de trois ſortes, Maures, Turcs, & Arabes, ſans parler des Renegats, dont il ne s'y en void que trop de diuerſes nations de la Chreſtienté.

Maures.

Les Maures ſont les peuples naturels du païs, qu'on peut autrement nommer Afriquains, pource que la Barbarie eſt la principa-

le contrée d'Afrique.

Il y a pareillement des Turcs, qui viennent là du Leuant, pour y chercher quelque meilleure fortune qu'en leur païs. Turcs.

Quant aux Arabes, ils en habitent les desets, & tiennent ordinairement la campagne, comme nous ferons voir plus particulierement dans le Chapitre suiuant. Arabes.

Les Maures y sont de deux sortes, blancs & noirs, ou basannez. L'on appelle blancs ceux qui demeurent aux lieux maritimes, & aux Villes des Corsaires, comme en Alger, à Tunis, à Salé, à Tripoly, à Bonne, à Bugie; Et par les noirs on entend ceux qui sont plus vers le midy. Maures de deux sortes.

II. Maisons de ceux de Barbarie.

Nostre dessein estant donc de parler generalement en ce Chapitre, de tout ce qui regarde ces Barbares; nous ne commencerons point par leurs maisons, puis que nous les auons cy-deuant descrites dans le Chapitre de la Ville d'Alger, mais bien par leurs meubles. Ils n'en ont point d'autres qu'vn matelas posé sur des planches qui portent d'vne muraille à l'autre de la chambre. Cela leur sert de lict, auec vne couuerture seulement, sans qu'ils vsent iamais d'aucuns draps. Ils couchent auec leur calçon, & ont vne maniere de courtine qui les couure, & qui fait dans la chambre vne séparation de leur lict, qui ressemble à vn theatre. De l'autre costé de la chambre il y a dans la muraille plusieurs bastons enfoncez, où ils mettent leurs habits, & leurs autres hardes, ce qui leur tient lieu de coffre & d'armoire. Ils ne se seruent, ny de chaires, ny d'escabeaux, ny de table non plus, mais seulement d'vn grand tapis, estendu par terre, auec des carreaux, & des coussins, si ce sont gens accommodez; car pour les pauures ils s'asseoient les pieds croisez, comme nos Tailleurs dãs leurs boutiques. Leur meubles.

Ils portent d'ordinaire vn calçon de toile, large par le bas, comme les chausses des mariniers, par où ils satisfont aux necessitez de nature; Que s'ils veulent vriner, ils se mettent presque à terre comme à genoux, estimant vne chose sale & honteuse d'en vser comme les Chrestiens, ausquels il n'est pas permis de faire de l'eau par les ruës, ny contre les murailles. Que s'ils le font, ils sont à l'instant chargez d'injures, & poursuiuis à grands coups de pierres. De plus ces Barbares prennent soigneusement garde qu'en faisant de l'eau il n'en tombe la moindre goutte sur eux; de peur qu'ils n'en soient polluez, comme ils disent, & par consequent obligez de s'aller lauer incontinent. En cela certes bien miserables de s'arrester à des superstitions qui ne sont pas moins friuoles que ridicules, & de ne faire point conscience neantmoins de s'abandonner à toutes sortes d'ordures, & aux pechez mesmes que la nature aborre le plus, qui sont ordinaires parmy eux, & qui ne reçoiuent non plus de blasme

Leurs vestemẽs. Coustume ridicule. Superstiõ estrãge.

que de punition. Ils mettent leur chemiſe par deſſus le calçon, & ſe couurent par apres d'vne maniere de veſtement, qu'ils appellent vne veſte, faite en forme de ſoutanne de drap ou de ſoye, qui eſt fermée par deuant auec de gros bouttons d'or ou d'argent, & qui leur va vn peu plus bas que les genoux. Les manches de cette veſte ne paſſent point le coude, ſur lequel ils replient les manches de leurs chemiſes qui ſont fort larges, & ont ainſi le bras à moitié nud, ſi ce n'eſt qu'en hyuer ils vſent quelquefois de camiſole, ou de pourpoint.

Bernus, maniere de veſtement.

Ils portent ſur la meſme veſte vn Bernus de pareille eſtoffe, auec vn grand capuchon, le tout reſſéblant à vne cape de Bearn. En cét équipage ce qui leur donne plus mauuaiſe grace, c'eſt de n'auoir, ny colet, ny bas de chauſſes, au lieu deſquelles ils portent quelquesfois dans le Diuan, & ailleurs, de petites botines de marroquin, quand ce ſont perſonnes d'authorité, ou ſi quelque mal de jambe les y oblige. Ils ſont tous raſez par la teſte, à la reſerue d'vn petit floccon de cheueux qu'ils y laiſſent au ſommet, par où ils croyent que leur faux Prophete les doiue enleuer en Paradis; de la meſme ſorte, diſent-ils, que l'Ange tranſporta Abacuc, prés de Daniel dás la foſſe aux Lyós; car ils adjouſtent foy à beaucoup d'hiſtoires de l'ancien Teſtament.

Plaiſante croyáce.

Daniel. cap. 14

Quelques-vns ſe font raſer toute la barbe, & n'ont que les deux mouſtaches, qu'ils laiſſent croiſtre fort grandes; Et d'autres la portent aſſez longue & ronde, principalement quand ils ſont d'âge. Leur turban eſt vn bonnet de laine rouge, qu'ils entortillent à gros replis d'vne fine toile blanche de coton, longue de cinq ou ſix aulnes. Ceux qui ſe diſent parens de Mahomet, ou qui ont eſté en pelerinage à la Meque, le portent verd, & cette couleur n'eſt permiſe qu'à eux ſeulement, que l'on appelle Emirs, ou Seriphes.

Souliers des Mahometans.

Leurs ſouliers, qu'ils portent ferrez d'vn demy cercle ſous le talon, ſont de cuir jaune, ou rouge, fort pointus, & ſans oreilles, tels à peu prés que les ſabots dont vſent nos Villageois. Ils ont accouſtumé de les poſer dés l'entrée des maiſons où ils frequentent: Auſſi eſt-il vray qu'elles ſont ſi nettes par tout, qu'il ne s'y void pas vne ordure. Ils ont pareillement à leur coſté, à la maniere de nos bouchers, ſoit par galanterie, ou pour s'en ſeruir, trois fort beaux couſteaux, à ſçauoir deux grands & vn petit, dans vne gaine d'argét d'vn pied de long, & qui ſót enrichis de quantité de turquoiſes & d'eſmeraudes: Tellement qu'il y en a quelquesfois qui valent bien cent eſcus.

III.
Parure des femmes.

Les femmes y ſót preſque habillées comme les hommes, & n'ont la teſte couuerte que d'vn petit linge fort delié. Elles ne portét point de colet, & ſe couurent d'vne veſte qui ne leur deſcend qu'au milieu des jambes, qu'elles ont nuës: Les plus riches d'entr'elles portent d'ordinaire cinq ou ſix pendants à châque oreille, auec des braſſe-

lets de pierrerie, & de magnifiques veſtemens de ſoye.

C'eſt leur couſtume de ſe teindre les extremitez des doigts auec vne certaine herbe qu'ils appellent GVEVA, dont la couleur eſt Iſabelle. Quand elles vont à la Ville, elles prennent vn calçon de toille de coton, qui leur va juſques ſur les ſouliers. Auec cela elles ſe mettent vn bandeau ſur le front, & s'attachent ſous les yeux vn beau mouchoir, qui leur voile le viſage. Elles ſe couurent auſſi le corps, depuis la teſte juſques aux pieds, d'vne grande mante de ſerge blanche, ou d'étamine, dont elles croiſét les deux coſtez auec les mains, de telle ſorte qu'on ne les peut reconnoiſtre. Elles quittent tout cét embarras quand elles ſont en leurs maiſons, où elles ont vn logement ſéparé, affin de n'eſtre veuës ny rencontrées de ceux qui vont viſiter leurs maris.

Elles ſe peignét le bout des doigts.

Leur maniere de s'habiller.

Pour ne faillir en celà, quand vne femme va rendre quelque viſite à vne autre, la couſtume eſt qu'elle poſe ſes ſouliers à la porte de la chambre; Et alors le maiſtre du logis les voyant, il ne luy eſt pas permis d'entrer; tant il a de peur que s'il void celle qui eſt auec ſa femme, le mari ne s'en offence; car la jalouſie eſt vn des principaux appanages de ceux de ce païs-là, où les femmes ſont à demy eſclaues.

IV. Ialouſie des Mahometans.

Mais il ne faut pas oublier, qu'en Barbarie elles ne ſont pas moins curieuſes qu'ailleurs, de ſe faire belles. Leur fard principal, c'eſt l'antimoine bruſlé, dont elles ont accouſtumé d'vſer pour ſe noircir les cheueux, les ſourcils, & les paupieres: ce qu'elles croyent vne extréme beauté; En cela bien differentes des Dames de Genes, qui pour ſe les teindre, & en oſter la noirceur, font des leſſiues de plusieurs ſortes, par le moyen deſquelles le poil leur deuient blond, ou à tout le moins tirant ſur le roux.

V. Fard en vſage parmy les femmes.

Ils ne mangent preſque point de viandes roſties, & ſe nourriſſent ordinairement de ris, de couſcous, de mouton, de veau, de bœuf, & de volaille boüillie. Et combien qu'ils ayent force gibier & venaiſon, ils n'vſent point de viande de Cerf, non qu'ils en manquét, car il y en a quantité dans le pays; mais la raiſon en eſt parce qu'ils ſont en cette folle creance, que ces animaux ſont deſtinez pour vne des felicitez que leur faux Prophete leur promet en ſon Paradis, au lieu de Cheuaux, pour ſe promener en ce lieu de delices, ce qui leur fait ainſi épargner ces Cerfs, crainte d'en manquer en l'autre monde.

C'eſt vne pratique parmy-eux de ne tuër iamais aucun animal pour manger, qu'ils ne proferent ces mots, ie te tuë au nom de Dieu Tout-puiſſant. Ce diſant ils ſe tournent du coſté de midy, & leur coupent le goſier le plus nettement qu'ils peuuent, affin qu'ils en ſaignent mieux; autrement la viande leur en ſembleroit immonde, & ils n'oſeroient en manger.

Leur breuuage ordinaire.

Leur breuuage eſt de l'eau pure, ou du ſorbet, qui eſt vne certaine compoſition faite auec de l'eau, des raiſins, & du ſirop de limons, qu'ils détrempent enſemble, pour en vſer quand ils veulent, pource que le vin leur eſt deffendu par leur Loy: Pluſieurs d'entr'eux neantmoins, principalement les Renegats & les Corſaires ne laiſſent pas d'en boire, quoy qu'ils le tiennent pour vn peché, & s'enyurent meſme le plus ſouuent. Et parce que le vin n'eſt pas commun parmy ces Barbares, outre la deffenſe d'en boire, quand ils veulent ſe rendre l'eſprit gay, ou qu'ils deſirent paſſer quelque fantaiſie, ou s'oſter toute crainte, & entreprendre quelque choſe plus hardimēt, ſoit à la guerre, ou ſoit ailleurs, ils vſent d'vne certaine drogue que l'on appelle de l'Opium, qui opere aux vns plus & aux autres moins, ſelon la diſpoſition & le temperament: car cela enyure quelques-vns autant & plus que le vin; aux autres cela cauſe ſeulement quelque gayeté d'eſprit. Il y en à a qui cela excite vne fureur étrāge, d'autres à qui cela aſſoupit & endort les ſens. Sur tout ils ne manquent point d'vſer de cét Opium quand ils ſont à la guerre & qu'il faut aller à la charge, & ce dautant qu'ils en deuiennent plus hardis & banniſſent par ce moyen la peur & l'apprehenſion des dangers & des coups. Cét Opium n'eſt autre choſe que le ſuc de certain pauot blanc qui croiſt en Leuant, lequel ils ſçauent cultiuer & preparer.

Leur nape.

Ils n'ont pour toute nape qu'vn grand cuir de marroquin rouge, qu'ils eſtendent par terre, & vſent de leurs mouchoirs en lieu de ſeruiettes; ſi ce n'eſt en des feſtins ſolemnels, & chez les Grands, où l'on attache autour de ce cuir vne piece de toille bleuë, auec laquelle ils s'eſſuyent.

Leur vaiſſelle.

Leur vaiſſelle n'eſt que d'eſtain, ou de terre, n'eſtant permis à qui que ſoit, non pas meſme aux grands, ny aux plus riches, d'en auoir d'argent; Mais pour celle du Sultan, elle eſt d'or maſſif. Quant à leurs cueilliers, elles ſont toutes de bois, & de la longueur d'vn pied.

V. Leurs diuertiſſemens.

C'eſt leur couſtume de s'aſſembler dés le matin dans les grandes ruës, où il y a des marchands, & dans les places publiques, où ſe tiennent les BAZARS, ou les marchez. Là ſur le bord des boutiques, ils s'entretiennent à diſcourir, & à prendre dans de petites eſcuelles de pourcelaine, du caué & de l'eau de vie, dont il y a pluſieurs cabarets. Ce caué eſt vne maniere de breuuage noir comme de l'ancre, qui leur ſeur ſemble fort ſain, & qui deſſeiche grandement: Quelques-vns appellent ce caué l'herbe diuine, à cauſe de ſes rares proprietez. L'on la fait deſecher, puis reduite en poudre, l'on la fait infuſer dans de l'eau qui ſe boit à petites gorgées & repriſes, & le plus chaudemēt qu'il ſe peut. Ce breuuage a telle vertu qu'il rend vn eſprit gay, diſſipe toute les vapeurs qui ſuruiennent apres le boire & le manger, ſert

beaucoup à la digeſtion & fortifie le corps & l'eſprit & employent à ce bel exercice deux ou trois heures du iour, dont le reſte ſe paſſe à prendre du tabac en fumée; A quoy ils ſe plaiſent ſi fort, qu'ils ne s'aſſemblent iamais en aucun logis, qu'on ne leur en apporte auſſitoſt. Quand ils veulent faire la débauche, ce qu'ils appellent entr'eux *faire ſoulfre*, il ſe retirent pour cét effet dans vne chambre qui leur eſt particuliere dans leur logis, ſans que leurs femmes, ny leurs enfans, y oſent entrer: Et c'eſt là qu'ils paſſent aſſez ſouuent le iour ou la nuict, à manger, à boire, & à ſouffler le petun.

Ils ne joüent iamais aux dez, aux cartes, à la boule, à la paulme, ny aux autres jeux qui ſont reçeus parmy nous, ſi ce n'eſt aux dames pouſſées, encore ne faut-il pas que ce ſoit pour de l'argent.

Ils ne ſont point adonnez au jeu.

VI. Vſage des eſtuues & des bains chauds commun parmy eux.

L'vſage des eſtuues, & des bains chauds, leur eſt ordinaire (outre leurs ablutions, à quoy la Loy les oblige auant la priere.) Ils ne laiſſent eſcouler aucune ſepmaine ſans y aller à ſçauoir les hommes au matin, & les femmes l'apreſdiſnée: Auſſi y en a-il vn tres-grand nombre en toutes les Villes, & preſque en tous les carrefours, où il couſte fort peu de choſe.

VII. Des formalitez de leur Iuſtice.

Pour ce qui eſt des difficultez & des differends qui peuuent naiſtre parmy eux, dans les matieres, ou ciuiles, ou criminelles, il y a dans toutes les Villes vn premier Officier, appellé CADY, qui les juge ſouuerainement. Ils ne ſçauent ce que c'eſt, ny de Procureurs, ny d'Aduocats; chacun y plaide ſa cauſe à ſa mode, & peut déduire ſon fait comme bon luy ſemble en pleine Audience: Tellement que le Cady n'ordonne rien que ſur le rapport des teſmoings, ou ſi c'eſt pour debtes, par des promeſſes eſcrites: Ce qui ſe pratique ainſi en Alger, à Tunis, à Tripoly; & en toutes les autres Villes de Barbarie, horſmis à Salé, où les Mauriſques s'eſtans rendus maiſtres, ont eſtably les meſmes formalitez de juſtice qui s'obſeruent en Eſpagne, & ont des Procureurs & des Aduocats tout enſemble, qui par eſcrit & de viue voix deffendent les cauſes des parties; mais non pas auec tant de chicaneries qu'il y en a parmy nous.

VIII.

Histoire memorable de l'integrité d'vn Cady d'Alger, nommé Ara.

EN toutes les Villes où le Grand Seigneur tient vn Bascha, ou Vice-Roy, il a de coustume d'y enuoyer aussi vn Cady pour y administrer la justice. Ie rapporteray à ce propos qu'en l'an mille six cens dix-sept, ayant appris le mauuais ordre qu'il y auoit en Alger touchant ce poinct-là, & que les Officiers establis pour cette fin y vendoient bien cherement le droict des parties, durãt tout le temps de leur administration, il resolut d'y mettre remede. Il y enuoya pour cét effet vn Officier qu'on appelloit ARA CADY, homme irreprochable en ses actions, inuiolable obseruateur de l'équité, & grandement bien versé en la pratique des affaires de Turquie. Comme il fut donc en Alger, il se mit en deuoir de faire sa charge auec vn grand soin, & de rendre à tous vne bonne & brieue justice.

Or pource qu'il jugea bien que pour ranger ces Barbares à la raison, il falloit qu'il prist vn haut ascendant sur eux, & qu'il se fist craindre, en se donnant de l'authorité; outre qu'il estoit naturellement, & graue, & seuere, pour le paroistre encore dauantage, il s'aduisa d'vne autre inuention, qui fut d'appriuoiser deux Lyons, qu'il tenoit dans son logis. Et dautant que la coustume des Turcs est de s'asseoir à terre sur des tapis; quand il donnoit audience aux parties dans sa chambre, il mettoit ces deux Lyons auprés de luy; & leur prenant la teste à l'vn & à l'autre, il s'en seruoit comme de coussins pour appuyer ses deux bras; Ce qui le faisoit d'autant plus craindre, qu'il y auoit apparence, que puis qu'il rendoit si souples les bestes les plus farouches, à plus forte raison pourroit-il appriuoiser les hommes, & les ranger au deuoir.

Coustume des Turcs.

L'on remarque de luy, qu'vn certain Maure l'estant allé voir auec deux paniers pleins de fruict, dont il vouloit luy faire present, il s'enquist d'abord s'il desiroit quelque chose de luy; A quoy le Maure ayant fait response qu'il luy venoit recommander vn procez, le Cady luy demanda combien valoit à peu prés le fruict qu'il luy auoit apporté; Ce qu'il ne sçeut pas plustost, qu'il luy en fit offrir de l'argét. Mais pource qu'il vid que le Maure s'obstinoit à ne le point vouloir

prendre, disant que ce n'estoit qu'vn petit present, & qu'il le prioit de l'auoir agreable: Non, non, luy dist le Cady, ie veux qu'on te paye ton fruict; & en mesme temps il cõmanda à l'vn de ses Chaoux de luy donner cinquante coups de baston: ce qui fut aussi-tost executé, y adjoustant qu'il les meritoit bien, & que telle deuoit estre la recompense de ceux qui vouloient corrompre la Iustice par presents. Aussi tient-on qu'il eust esté bien difficile de trouuer vn homme plus équitable que celuy-là, & qu'il auoit des qualitez si recommandables, qu'il ne luy manquoit que celle de Chrestien, pour estre accomply.

Bel exemple d'vn Iuge incorruptible.

Væ qui iustificatis impium pro muneribus & iustitiam iusti aufertis ab eo!

I'ay sçeu d'vn de mes amis, qui le voyoit fort souuent, qu'vn iour s'entretenant auec luy sur les abus & les deffaux du monde; I'y remarque, luy dit-il, trois choses qui me déplaisent infiniment. La premiere, est la grande paillardise des Turcs: la seconde, le trop de ceremonies des Iuifs: & la troisiéme, la chicane des Chrestiens. Et à vray dire, comme il estoit trop homme de bien pour vne Ville si déprauée que celle d'Alger, de là s'ensuiuit qu'il n'y fut pas de longue durée. Car tandis qu'en l'exercice de sa charge il auoit les yeux toûjours bandez, & ne pardonnoit à personne; il arriua qu'vn Bouloucbaschy du Diuan d'Alger ayant commis vne faute, il l'enuoya querir; & apres luy auoir fait vne grande remonstrance, il commanda à ses Chaoux de luy donner cent coups de baston; Mais comme il vid qu'ils s'en excusoient, en alleguant qu'il y alloit de la teste de frapper vn Officier du Diuan; Quoy, s'escria-t'il, faudra-il que le vice regne, & que la Iustice manque pour cela? surquoy prenant le baston, il en fit luy-mesme l'execution, & dist tout haut; Qu'il tenoit pour indifferent tout ce qui en pourroit arriuer: que cela ne l'empescheroit pas de s'aquitter de sa charge, & qu'à cette condition il souffriroit constamment toute sorte de disgraces.

Paroles remarquables.

Action hardie mais juste.

Voyla cependant que le Bouloucbaschy ne manqua point de s'en aller au Diuan, où il fit des plainctes de ce mauuais traittement qu'il pretendoit auoir reçeu du Cady. En effet, les Officiers en furent si fort esmeus, & en firent tant de bruit, pource qu'ils se creurent offensez par cette action, & qu'elle les regardoit tous, à ce qu'ils disoient; que peu s'en fallut qu'ils n'enuoyassent à l'heure mesme le Mezuar, ou le Bourreau, qui se trouue toûjours au Diuan, pour aller prendre ce Cady, & le faire estrangler par quelque esclaue. Mais considerant l'estime qu'en faisoit le grand Seigneur, & les principaux du Diuan, craignants d'ailleurs qu'il ne leur en coustast la vie, ils se contenterent de le chasser de leur Ville, & de leur Estat. L'ayãt donc fait embarquer pour retourner à Constantinople, il s'en alla prendre terre à Biserte, auprés de Tunis, où le Bouloucbaschy qu'il auoit si justement chastié, pratiqua vn Maure de ses domestiques,

Esmeute dans le Diuan.

Ara Cady chassé d'Alger, & pourquoy.

Sa mort tragique.

qui par vne insigne trahison luy couppa la teste dans sa chambre, comme il y faisoit sa priere. Le Maure fut pris en mesme temps; & apres auoir esté pourmené par toute la Ville monté sur vn asne, il fut rompu, & déchiré par morceaux.

Chastiment notable.

IX.
Mesquites ou petites escholes.

Il y a en châque Ville plusieurs escholes, qu'ils appellent Mesquites, où lon apprend aux petits enfans à lire, à escrire, à compter, & rien dauantage. Pour les chastier ils vsent au lieu de verges d'vne petite regle de bois, dont ils les frappent sous la plante des pieds. Ils leur font lire l'Alcoran d'vn bout à l'autre; & quād l'escholier a acheué, & qu'il le lit bien, tous ses compagnons d'eschole le conduisent par les ruës richement vestu; & en cette pompe ils publient hautement ses loüanges.

L'vsage des plumes desquelles nous nous seruons icy pour escrire est deffendu parmy ces Barbares, & ils croyent que c'est peché d'en vser de quelque oiseau que ce soit; au lieu dequoy ils se seruēt d'vne certaine sorte de petite cane ou roseau; & la raison de cette deffense est extrémement ridicule, car ils disent que c'est à cause d'vne desobeïssance que fit la plume à Dieu, quand il luy commanda au commencement du monde d'escrire, ce qu'elle ne voulut pas faire & que pour cela il la maudist.

Charmes & superstitions des Mahometans.

Ils ont quantité de coustumes pernicieuses, & sont extrémement addonnez aux charmes & aux sortileges. Mais sur tout quand ils se trouuent mal, ils ont recours ordinairement à certaines femmes de ce mestier diabolique, qui les guerissent assez souuent auec des caracteres & des paroles tirées de l'Alcoran. Aussi n'y a-t'il point de Medecins parmy eux, mais seulement des Barbiers & des Chirurgiens; & peu d'Apotiquaires & de Droguistes. Les plus zelez d'entr'eux ayant quelque mal, ont recours à vne superstition bien plaisante, qui est de s'en aller visiter certains lieux, où sont enseuelis quelques-vns de leurs Marabous, qu'ils estimēt saincts. Là ils apportent sur leurs tombeaux quantité de viandes, & sont si fols que de croire qu'ils s'en repaissent, bien qu'ils soient morts. Que si de hazard quelque beste en mange, elle prend le mal du malade, & luy en guerit, à tout le moins ils se l'imaginent ainsi.

Marabous estimez saints.

Pact secret pour l'accouchement des femmes.

Quand leurs femmes sont en trauail d'enfant, ils vsent d'vne superstition qui me sembla bien estrange, en allant vn iour par la Ville d'Alger. C'est qu'ils enuoyent querir dās les escholes quatre petits enfans, ausquels il donnent à tenir par les quatre bouts vn assez grād linge, au milieu duquel ils mettent vn œuf de poulle. Auec ce linge ces enfans vont aussi-tost par les ruës, où ils chantent certaines oraisons, & respondent les vns aux autres : ce qu'entendant les Turcs & les Maures, qui en sont touchez de pitié, ils sortent incontinent de leurs maisons auec des cruches pleines d'eau, qu'ils versent au mi-

lieu du linge où est cét œuf, & croyét qu'en mesme temps qu'il viét, à se rompre par le moyen de cette eau qu'on y respand, celle qui est en peine d'enfant, en est heureusement déliurée; Ce qui ne se fait point apparemment sans quelque pact tacite auec le diable; tels charmes & sortileges estant si communs parmy eux, qu'en toutes sortes d'occasions ils ont accoustumé d'en vser.

A cette superstition ils en adjoustent vne autre, qui n'est pas moins ridicule pour guerir le mal de teste. Car ils en prennent vne de mouton, ou de chevreau, & la vont traisnant par les champs, jusques à ce qu'elle soit rompuë en pieces: par où ils se persuadent que le mal de teste s'en va du malade, & passe dans celle qu'ils traisnent ainsi.

Plaisante inuention pour guerir du mal de teste.

Ils vsent encore de beaucoup d'autres manieres de sortilege; car pour peu qu'ils se voyent malades ou pressez de quelque affaire, ils ont recours aux Deuins & Magiciens, qui leur donnent certains petits billets pleins de characteres qu'ils attachent sur eux par lesquels ils croyent estre gueris & sortir plus heureusement des affaires où ils se voyent embarassez. Voire mesmes il y a force deuins, qui publiquement leur font sçauoir beaucoup de nouuelles des choses bien éloignées qu'ils desirent apprendre, faisans en presence de tout vn marché certains caracteres sur terre, par lesquels ils donnent la connoissance des affaires que l'on est en peine de sçauoir; & tout cela est permis & autorisé, comme nous verrons plus amplement cy-apres.

XI.

Les Mahometãs ne jurẽt iamais, & s'entre-battent rarement.

Auec tous ces vices neátmoins dont ils se soüillent brutalement, il y a deux choses en eux qui sont fort recommendables; La premiere, qu'en quelque violente colere qu'ils soient, ils ne jurent iamais le nom de Dieu, n'ayant pas mesme en leur langue, ou Turque, ou Mauresque, aucun terme particulier, dont ils puissét vser pour blasphemer contre la Diuinité; Tellement qu'il n'y a que les seuls Renegats qui jurent quelquefois en leur langue naturelle; mais si c'est en presence des Turcs, on leur en fait aussi-tost vne rigoureuse & juste reprimande. La seconde, qu'encore qu'ils ayent querele ensemble, ils n'en viennent aux mains toutesfois que fort rarement, & ne s'entre-tuënt presque iamais.

XII.

L'Aumosne est fort recommandée parmy les Mahometans.

Ce qui rend encore ces infideles en quelque façon considerables, c'est l'aumosne qu'ils pratiquét volontiers & les actes de Charité, les vns bastissãs des Hospitaux pour les passans de quelque Religion que ce soit: Les autres faisans creuser des puits, & dresser des fontaines parmy les deserts & campagnes, pour le secours & l'vtilité des voyageurs, & mesme quelques-vns, des ponts & des chaussées sur des torrens, & en autres lieux, où ils voyent les grandes incommoditez des passans. Charités & aumosnes qui ne se pratiquent

pas ſeulement par les riches, mais encore que les pauures exercent aſſez volontiers eux-meſmes, nonobſtant leurs neceſſitez, allans quelquesfois à ce deſſein trauailler aux puits, aux fontaines, & aux chemins publics, & ce gratuitement & ſans en eſperer aucun ſalaire, que celuy du merite qu'ils croyent de cette action charitable. Aumoſne qu'ils n'exercent pas ſeulement enuers les hommes, mais encore enuers les beſtes, comme aux chiens, & aux chats, pour leſquels il y a de certaines fondations, affin de porter de l'eau dans des auges aux coings des ruës pour les abreuuer; s'il ne s'en trouue facilement. Comme auſſi pour leur donner à manger, ſans oublier les oyſeaux, comme corbeaux & autres ſemblables qui viuent de rapine, auſquels ils acheptent des tripailles qu'ils leur jettent à ce deſſein en la campagne, diſant pour raiſon de cette Charité que Dieu a donné à l'homme vne langue pour en demander en cas qu'il n'en trouue, ce que ne peuuent faire les beſtes quand ils en manquent.

DES ARABES QVI HABITENT LES CAMPAGNES DE LA BARBARIE.

CHAPITRE III.

I. Les Arabes n'õt peû estre entierement chassez de la Barbarie.

COMME tous les soins des Iardiniers, pour grands qu'ils soient, ne peuuent empescher quelques plantes de croistre abondamment en certaines terres, depuis qu'on les y a portées; Il en est aduenu de mesme des Arabes qui habitét aujourd'huy la Barbarie. Car bien que ceux du païs ayent fait autrefois tout leur possible pour en exterminer la race, & empescher par ce moyen que des estrangers n'épietassent sur leur terre natale, ils n'ont peû neantmoins la nettoyer encore de cette vermine. Elle seule a ruïné dans cette vaste contrée, la Religion, la politesse, & les bonnes mœurs, qu'on y voyoit regner

Eux seuls ont ruïné la Religion.

au temps des Romains, & ſous l'Empire des Grecs, principalement ſous celuy d'Heraclius, durant lequel l'Egliſe Chreſtienne s'y eſtoit déja grandement peuplée: Mais ſoit que les pechez des Chreſtiens en fuſſent cauſe, ou que Dieu le fit pour quelque autre raiſon cogneuë à luy ſeul; Tant y a que ſa diuine Majeſté ayant permis que Mahomet ſemaſt dans le monde ſes erreurs, & ſes impietez, ce fut par les armes des Arabes, qui épouſerét ſon party, qu'il eſtabliſt ſa maudite ſecte, & ſa tyrannie. Cette mal-heureuſe nation s'en alla fondre dés lors en Afrique, mais plus puiſſamment enuiron l'an de noſtre ſalut ſix cens trente-ſept, ſous le Caliphe Hoſmen, ou Omar troiſiéme: De maniere que ces peuples l'enuahirent, & l'vſurperent durant quelque temps; à la fin duquel, les Afriquains ennuyez de cette engeance d'Arabes, appellez autrement Sarraſins, & laſſez de leur domination tyrannique, les chaſſerent de leur païs, & en retindrent la fauſſe Religion, dont ils eſtoient déjà vilainement infectez: Ils ne les peurent neantmoins ſi bien repouſſer, qu'il n'en demeuraſt vn fort grand nombre dans les deſerts, & dans les campagnes, où leurs deſcendans ont toûjours veſcu depuis en vagabons, & ſe ſont accreus de telle ſorte, qu'ils font aujourd'huy vne bonne partie des peuples de Barbarie.

Arabes pourquoy ainſi appellez en Barbarie.

On les appelle Arabes, ſoit pour en eſtre deſcendus, ſoit pource qu'ils en obſeruent encore les mœurs, & les couſtumes, bien qu'à vray dire ils ſoient Maures naturels; Auſſi ſont-ils maintenant ſi meſlez entr'eux, j'entends ceux qui viuent à la campagne, qu'ils ne ſe diſtinguent que par certains noms de familles, qu'ils ont gardez juſques à maintenant.

II.
Leur façon de viure differe fort de celle des Turcs.

Quant à leur façon de viure, elle eſt extrémement eſloignée de celle des Turcs: Car ils n'ont aucunes Villes, & ne baſtiſſent iamais de maiſõs. Ainſi lon peut dire d'eux, que negligeans le ſoin de la vie, ils abhorrent entieremét le trauail, & ne font gloire que de leur ſeule faineantiſe. Auſſi n'eſtiment-ils point de condition plus heureuſe que la leur, bien qu'elle ſoit la plus odieuſe, & la plus miſerable de toutes celles du monde. Ils s'y plaiſent ſi fort neantmoins, qu'en eſtans comme charmez, à peine changeroient-ils leurs cabannes, & leurs haillons, auec les palais & la pourpre des plus grands Roys du monde. Que s'il y a quelque choſe de loüable en eux, c'eſt le peu d'eſtime qu'ils font des vanitez & des grandeurs de la terre, comme gens qui ne ſe picquent d'aucune ambition: En quoy, ſans mentir, on les pourroit eſtimer heureux en quelque maniere, ſi ce bon-heur ne leur eſtoit entierement rauy par les erreurs de l'Alcoran, qu'ils font gloire de ſuiure, & par les ordures du vice où ils ſont plongez: ſur tout dans les impuretez charnelles où ils ſe veautrent comme pourceaux.

De leur extréme faineantiſe.

De leur peu d'ambition.

Ils ſe plongent dans toute ſorte de vices.

Tout ce que ie viens de dire touchant l'infame façon de viure à laquelle ils sont accoquinez, nous est icy confirmé par l'exemple d'vn certain Abdala, que j'ay cognu au Bastion de France en Barbarie. Le feu sieur Samson Napollon ayant restably ce mesme Bastion, & voyant ce jeune Arabe de bonne mine, & qui promettoit quelque chose d'extraordinaire, le voulut accoustumer à nos mœurs, & luy procurer quelque auancement, en cas qu'il se resolut d'embrasser le Christianisme. L'ayant pour cét effet amené en France, il luy donna des habits & de l'argent pour passer le temps, & luy fit voir les bonnes compagnies pour le dresser à la politesse. Déja mesme il commençoit d'y reüssir assez bien, & de parler nostre langue, lors qu'apres auoir séjourné quelque temps en France, le sieur Napollon s'en retournant au Bastion, l'y remmena par mesme moyen, le croyant déja tout accoustumé aux mœurs & à la conuersation des Chrestiens, & resolu de ne plus viure dans le libertinage des Maures & des Arabes.

III. Leur libertinage prouué par l'exemple d'Abdala.

Mais à peine fut-il arriué au Bastion, qu'il se trouua bien estonné de voir, que comme ces Singes que l'on déguise de quelques habillemens d'homme ou de femme, les déchirent par lambeaux, au moindre caprice qui les prend, affin de se déueloper de l'embarras qui les gesne; nostre Abdala tout de mesme, estant allé visiter vn Doüar d'Arabes, qui est à l'entrée du Bastion, fut veu tout à coup jetter son chapeau par terre, poser ses habits à la Chrestienne, se mettre pieds nuds, & prendre vn meschant bernus qu'il rencontra, pour en couurir sa nudité: Ce qu'il n'eust pas plustost fait, que pensant auoir rompu ses fers & ses chaisnes, il dit à ses compagnons qu'il n'auoit iamais goûté parmy les Chrestiens vn si doux contentement que celuy de viure libre en son païs, à la maniere des Maures & des Arabes. Ce qui luy est demeuré depuis si bien empreint dans l'esprit, qu'il n'a pas esté possible de luy oster iamais cette fantaisie, quoy qu'il meine encore à present vne vie si miserable & si gueuse, qu'à peine a-il seulement du pain.

Le changement d'air ne change point les mœurs.

Ils dressent leurs tentes les vnes proches des autres, & en font diuerses ruës, ainsi qu'en vn camp. Tout cela joint ensemble s'appelle vn DOÜAR, comme j'ay dit ailleurs, & châque tente vne BARRAQVE, où ils mettent pesle-mesle tout ce qu'ils ont de bestail, n'ayant pour tout lict que la terre, où ils couchent auec leur famille. Ces Barraques sont faites en forme de croissant, soustenuës par deux grands bastons, auec vne closture de branches d'arbre, & vne espace au milieu en forme de basse cour. Et dautant qu'ils n'ont point de retraitte asseurée, quád ils sont lassez d'estre en vn lieu, ils le quittent aussi-tost, pour en aller habiter vn autre, s'ils le trouuent plus commode.

IV. De leurs Doüars & de leurs Barraques.

V.
De la maniere dont ils s'habillent.

Ils portent en forme de turban vne meſchante toile, dont ils s'enueloppent la teſte, & l'agencent ſi mal, qu'vne partie de cette belle coëffure leur pend derriere, & l'autre deuant. Ils n'vſent point de chemiſe, & ne ſe couurent le corps que de quelque bernus, ou d'vne grande piece de drap, de ſix ou ſept aulnes, dont ils s'enueloppent, & qu'ils font paſſer des eſpaules ſous les bras, ſans porter iamais ny chauſſes ny ſouliers.

Veſtement des femmes.

Les femmes ne ſont couuertes que d'vn drap, qui leur pend depuis les mammelles iuſques au gras des jambes, & le reſte eſt nud.

Marques d'embelliſſement.

Elles portent les cheueux pendans, qu'elles treſſent par pluſieurs cordons; & pour embelliſſement y attachent des dents de poiſſon, & quelques petits morceaux, ou de coral, ou de verre, n'ayant pour coëffure qu'vne petite eſtamine, dont elles ſe couurent le haut de la teſte. Auec cela pour en paroiſtre plus belles, du moins elles ſe l'imaginent ainſi, elles ſe font auecque la pointe d'vne aiguille certaines marques au front, aux jouës, aux poignets, & deſſus le gras des jambes; puis y mettent d'vne certaine poudre, faite d'vne pierre noire, afin que ces marques ne s'effacent point; comme en effet elles y demeurent toûjours empreintes. Les plus beaux braſſelets qu'elles ayent, ſont certains anneaux de bois, faits par chaiſnons qui s'entretiennent enſemble; Et voila pour ce qui eſt de leurs veſtemens. Il eſt vray que ceux de leur nation, ſoient hommes ſoient femmes qui demeurent dedans les Villes, ne ſe negligent pas ſi fort, & prennent le ſoin de s'habiller vn peu mieux.

VI.
Nourriture des Arabes.

Toute leur batterie de cuiſine conſiſte en vn ou deux pots de terre, où ils font cuire quelquesfois de la viande; mais pour l'ordinaire, leur ris, leurs paſtes, & leurs couſcous, auec vn peu de beurre, & de laict.

Leur boiſſon.

Leur boiſſon n'eſt que de l'eau pure, qu'ils appellent Elme', & quand ils veulent manger, jamais ils ne lauent que la main droite. Ils n'vſent auſſi ny de napes ny de ſeruiettes, & aſſis à terre prennent leurs repas ſur vne natte eſtenduë par deſſus, & faite de feuïlles de palmier.

Leur façon de faire de la farine, & du pain.

Châque meſnage a ſon petit moulin portatif, dont ils écraſent leur bled pour en faire de la farine, & ce moulin conſiſte en deux pierres l'vne ſur l'autre, qu'ils tournent auec vn baſton. Ils ne laiſſent paſſer aucun iour ſans cuire du pain, ce qu'ils font de cette ſorte : Ils mettent la farine en vn grand pot, & la delayent auec de l'eau; puis ils prennent de la paſte, & en ayant fait des tourteaux plats, ils les cuiſent ſous la cendre, & les mangent tous chauds, & bouïllans, n'eſtimant pas le pain autrement.

Ils mangent la viande & le pain ſéparément.

Ils ont cela de recommandable, de n'vſer guere de deux viandes enſemble; comme par exemple s'ils ont de la chair, ils la mangent

séparément, & parapres le pain, estans fort sobres en leur maniere de viure: Ce qui m'oblige à croire que c'est leur merueilleuse frugalité qui fait qu'ils ne sont malades que fort rarement, ny sujets aux goutes, à la grauelle, & aux autres incommoditez qui nous trauaillent si fort. Aussi ont-ils des corps infatigables, grandement robustes, sains au possible, & si bien composez, qu'ils viuent ordinairement quatre-vingts ans, & dauantage.

Le plus grand festin qu'on leur puisse faire quand ils viennent à la Ville, c'est de leur donner de l'huile & du vinaigre dans vn plat, auec du pain chaud qu'ils y trempent par petits morceaux; Ce que ie remarquois auec plaisir, lors que i'estois au Bastion de France, où quand quelques-vns des principaux d'entr'eux venoient apporter & vendre des marchandises, c'estoit là tout le somptueux festin qu'on leur faisoit.

Leur plus grand festin.

VII. Leurs Capitaines.

Chaque Doüar fait élection d'vn Capitaine qu'ils appellent CHEC, qui est vn peu mieux vestu que les autres, & qui porte vne chemise fort large. Sa barraque, ou sa tente, est au milieu du Doüar, où il prend le soin de ce qui regarde leur commune conseruation, & leur vnion mutuelle.

Leurs armes.

Ils ont pour armes vne demy-picque, ou vn jauelot, qu'ils appellent vne agaye, ou vne azegaye, dont ils se seruent auec tant d'adresse & de force, qu'ils en peuuent percer vn hômme de cinquante pas. Ils ont de plus vn grand cousteau large, & en forme de poignard, qu'ils portent dans vne guaine, attaché au bras droict, depuis le coude iusqu'au poignet, afin de s'en pouuoir seruir plus promptement au besoin.

Leur adresse à cheual.

Ils se tiennent si bien à cheual, & sont si agiles sur leurs barbes, qu'en courant à toute bride, ils ramassent facilement ce qu'ils ont laissé tomber.

VIII. Leurs complimens ridicules.

Quand ils se vont visiter d'vn Doüar à l'autre, ils se baisent à la jouë, lors que ce sont personnes égales; Mais en matiere des Chefs & des Marabous, ils ont accoustumé de leur baiser les mains, auec beaucoup de respect, & de reuerence. Apres cela ils se demandent l'vn à l'autre, comment se portent leurs femmes, leurs enfans, leurs cheuaux, leurs vaches, leurs bœufs, & leurs poulles mesmes; mais ils n'oublient point sur tout de s'informer curieusement de la santé de leur chien & de leur chat: Car ils les estiment fort, pource qu'ils seruent de garde à leurs poulles contre les renards; & qu'en aboyant ils leur font éuiter les surprises des lyons, dont il y en a grande quantité en Barbarie.

Generosité des lyons de Barbarie.

Ie rapporteray à ce propos vne chose fort remarquable, que i'ay apprise des Arabes mesmes, c'est que si les hommes se leuent la nuict pour chasser ces animaux, quand ils cherchent quelque

proye, ils ne s'en vont point pour eux; comme au contraire, si les femmes crient apres, elles les mettent aussi-tost en fuite. Ce qui semble ne proceder d'autre chose que de la propre generosité du lyon, qui cede à la voix de ce foible sexe.

Or ce qu'ils estiment ainsi les chats, c'est pource qu'ils font la guerre, non seulement aux rats, & aux souris; mais aussi aux serpens, dont il y a quantité en leur païs.

IX. Mariage des Arabes.

Pour ce qui est de leurs mariages, voicy comment ils les font. Celuy qui recherche vne fille, va trouuer son pere, & apres la luy auoir demandée, il tasche de sçauoir de luy ce qu'il desire d'en auoir, qui est ordinairement vn nombre de bœufs, & de vaches, en quoy consistent leurs plus grandes richesses. Apres en estre conuenus ensemble, l'amoureux nouueau s'en va querir le bestail dont il est demeuré d'accord, & l'ameine en la barraque de son futur beau-pere, qui dit alors à sa fille, comme vn tel est son mari.

Femme achettée par le mari.

Elle en mesme temps s'habille d'vn bernus blanc, & attend que son mari la vienne voir dans la barraque. Tout le compliment qu'il luy fait à son ariuée, c'est de luy dire combien elle luy couste: à quoy la coustume l'oblige de respondre, que la femme sage & vertueuse n'est iamais trop cher venduë. Ainsi apres qu'elle a veu son mari, elle demeure quelque temps couchée dans la tente de son pere, où toutes les autres filles du Doüar la vont visiter.

Triomphe de l'espousée.

Comme cela s'est ainsi passé, on la monte sur vn cheual, que toutes les filles suiuent auec de grandes acclamations de ioye. Elle est menée de cette sorte en la barraque de son mari, où l'attendent plusieurs femmes qui luy sont parentes & amies. A son arriuée elles luy presentent du beurre, dont elles frottent vne piece de bois qui est sur la barraque, disant tout haut pour l'accomplissement du souhait qu'ils font pour les nouueaux mariez; Que le grand Dieu benisse si bien leur mariage, qu'en augmentant leur bestail, le laict en monte iusques au toict de leur tente. En suite de cela, on descend de cheual l'espousée, à qui l'on donne vne cheuille de bois, qu'elle plante elle-mesme en terre; par où ils luy veulent apprendre, que comme cette cheuille ne peut sortir de là qu'on ne l'en tire, la femme de mesme ne doit point quitter son mari, s'il ne la chasse.

On luy presente du beurre, & pourquoy.

Vœu qu'on fait pour elle, & pour son mari.

Ceremonie mysterieuse.

De cette ceremonie ils passent à vne autre coustume, qui est de luy faire manier en mesme temps les bœufs, les vaches, les brebis, & autre bestail, pour luy donner à connoistre qu'elle doit dés-lors commencer à mettre la main à l'œuure, & prendre le soin de son mesnage. Comme elle est ainsi mariée, elle porte vn mois durant deuant le visage vne toile qui luy sert de masque, & qui a deux trous à l'endroit des yeux, par où elle void. Durant ce temps-là, elle ne sort point du logis, disant qu'elle porte le dueil de sa virginité.

Coustume remarquable.

Quand il y a quelqu'vn de mort, la femme ou la plus proche voisine sort aussi-tost de la tente du deffunt, & se met à faire de grands cris. A ce bruit accourent incontinent celles des autres barraques, & se font de la partie. Alors c'est vne chose pitoyable d'ouïr les étranges lamentations qu'elles font, & de voir comme quoy à force de s'égratigner le visage, elles se le mettent tout en sang. Cependant leurs gemissemens & leurs regrets se redoublent, à mesure qu'auec des tons plaintifs & lugubres, elles chantent les loüanges & les vertus du deffunct. A la fin elles le portent en terre, & l'enseuelissent assis dans sa fosse, comme c'est la coustume de leur Religion Mahometane.

X. De leur dueil en la sepulture de leurs morts.

Ils ont à châque Doüar vn Marabous, qui, à la façon des Turcs, les inuite à la priere; mais comme ils viuent en vagabonds, & n'ont point de retraitte certaine, ils se contentent de faire leur SALA sous vne tente, ou en pleine campagne.

De leurs Marabous.

Ils sont extrémement adonnez au larcin, qui est le vice dont ils ont toûjours esté blâmez; pour preuue de quoy, dans la saincte Escriture le nom d'Arabe signifie le mesme que le mot de larron: Car où le Prophete Ieremie dit, *comme le larron en la solitude*, sainct Ierosme traduit, *comme l'Arabe au desert.* Tellement qu'il ne faut pas s'estonner si les Corsaires de Barbarie sont si grands voleurs, puis que ce vice leur est hereditaire, & qu'à force de le pratiquer, il faut necessairement qu'ils le tournent en habitude.

Leur inclination au larcin.

Quasi latro in solitudine. Ierem. cap. 3. D. Hieron. vertit. Arabs in solitudine.

FIN DV SECOND LIVRE.

HISTOIRE DE BARBARIE, ET DE SES CORSAIRES.

LIVRE TROISIESME.

Contenant leur façon d'armer en course, le nombre de leurs vaisseaux, & les prises qu'ils font sur la mer: ensemble leurs sortileges, leurs sacrifices, & leurs superstitieuses ceremonies.

VN Ancien considerant le peu d'asseurance qu'il y a d'ordinaire à se mettre sur la mer, & à fier ses biens & sa vie à la mercy d'vn Element si barbare, disoit auec beaucoup de raison, qu'il valoit mieux incomparablement viure pauure sur la terre, que riche sur l'eau. Par où certes il se mocquoit à bon droit de ces hommes ambitieux, auares, & mercenaires, que le faux esclat des choses du monde, & l'esperance du gain font exposer temerairement à des perils manifestes, & qui la plusspart du temps sont inéuitables.

Cette meſme conſideration fit proferer auſſi à vn autre ces mots remarquables, qu'il ne ſe repentoit que d'vne choſe, qui eſtoit d'auoir eſté par eau, quand il pouuoit aller par terre. Et à vray dire, tous deux auoient ſujet de parler ainſi, pour mõſtrer par là, qu'il eſt impoſſible que les plus hardis nauigateurs ne tremblent de peur, s'ils ſe repreſentent deuant les yeux qu'ils ont à combattre les vents, les vagues, & les eſcueils, toutes les fois qu'il leur aduient de courir la mer; n'eſtant que trop veritable qu'elle eſt le fameux Theatre des naufrages, & le lieu du monde le plus capable de toute ſorte de violences & d'auantures tragiques. Ce qui n'empeſche pas neantmoins qu'en ſa large eſtenduë n'errent ſans ceſſe, meſme par des routtes incognuës, ceux que la conuoitiſe des biens periſſables trauaille ſi fort, que ne pouuant gouſter le repos dans leurs propres terres, ils s'abandonnent à l'Ocean, pour en chercher de nouuelles; & entretiennent la guerre dans leurs vaiſſeaux, pour ſe faire maiſtres injuſtement des corps & des richeſſes d'autruy.

Nihil tam capax fortuitorum quàm mare. Tacit Annal. lib. 14.

Tels ſe font remarquer aujourd'huy dans toutes les plages maritimes les impitoyables Corſaires de Barbarie. Car quelques grands que ſoient les dangers dont nous venons de parler; & quelques exẽples qu'ils voyent ſouuent de l'inconſtance & de la fureur de Neptune, ils ne laiſſent pas pourtant de l'irriter dauantage, & d'allumer la guerre en tous les endroits qui releuent de ſon Empire. C'eſt là qu'ils s'authoriſent impunément par leurs infames pyrateries: & là meſme qu'ils font gloire du plus honteux de tous les commerces, à ſçauoir du brigandage, qui dans les Villes bien policées a toûjours eſté puny de juſtes ſupplices, que les Loix ont ordonnez contre ceux qui les pratiquent. Mais il n'en arriue pas ainſi parmy ces Pyrates; Au contraire, on peut dire veritablement qu'au lieu qu'en toutes les Villes où les gens de bien font leur demeure, les belles actions y reçoiuent ordinairement des palmes & des couronnes, il n'y a parmy ces Corſaires que les meſchans à qui l'on donne des recompences & des loüanges. En effet, les plus determinez d'entr'eux, j'entends les plus inſignes Voleurs qu'ils ſçauent eſtre les mieux verſez en toutes les ſoupleſſes de leur meſtier, & les plus accoûtumez à la violence en le pratiquant, ſont ceux qu'ils comblent d'honneurs; & qui paſſent dans leur eſtime pour hommes de cœur & d'execution. Or bien que l'experience n'apprenne que trop aux marchands Chreſtiens, que les Infideles des coſtes de Barbarie ſont tous brigands; ſi eſt-ce qu'il faut aduoüer que ceux d'Alger emportent le prix, ſoit en richeſſes, ſoit en vaiſſeaux, & en forces; eſtant bien certain qu'eux ſeuls arment plus en courſe, que ne ſont enſemble tous les autres Pyrates des Villes de Barbarie, comme il ſe verra particulierement dans les chapitres ſuiuans.

DE LA MANIERE D'ARMER

DES VAISSEAVX DE COVRSE, vsitée à ceux d'Alger, de Tunis, de Salé, & de Tripoly.

CHAPITRE I.

LE feu ne porte pas auec plus d'inclination sa pointe vers le Ciel, où est le lieu de sa sphere: La pierre laschée d'en-haut ne tombe pas si promptement en terre, pour y trouuer le centre de son repos ; & l'eau ne coule point dans le fonds d'vne vallée auec tant de vistesse, que les Auares témoignent en auoir, lors qu'attirez auec violence par les appas, & par les charmes du gain, ils se précipitent volontairement aux entreprises les plus hazardeuses. C'est le gain aussi qu'on peut nommer à bon droit ce puissant Demon, qui tel que l'ancien Hercule Gaulois, persuade aux hommes

Merueilleux effects du gain.

tout ce qu'il veut, & les attache à des chaiſnes d'or. C'eſt le gain, diſ-je, qui fait que le Laboureur ſeme volontiers ſon grain ſur la terre, & que le Marchand hazarde ſon bien ſur la mer, pour l'eſperance qu'ils ont tous deux de faire valoir au double ce qu'ils ſemblét auoir mis à l'auanture. Mais cét inſatiable deſir de gaigner, ou d'amaſſer du bien à quelque prix que ce ſoit, poſſede ſur tout les Corſaires dont il eſt icy queſtion, & les tyranniſe plus que tous les autres hommes du monde. Car c'eſt, ſans doute, ce qui les pouſſe à expoſer leur vie, non ſeulement aux dangers & aux trauaux de la mer, mais à foncer volontiers de grandes ſommes d'argent pour armer en courſe, affin d'aller eſcumer les mers: Et ce qui oblige encore pluſieurs ſoldats à prendre party dans leurs vaiſſeaux, auec reſolution d'y perdre la vie, ou de gaigner du butin.

Extrême auarice des Corſaires.

II.

Preparatifs poūr aller en courſe.

Pour cét effet, quand il s'agit d'aller en courſe, ils n'oublient rien de ce qu'ils jugent neceſſaire à leur équipage de guerre, ou à l'armemẽt d'ũ nauire, qui ſe fait de cette ſorte. Les Capitaines des vaiſſeaux de courſe, qu'ils nomment les Rays, arment alors à leurs ſeuls frais & deſpens, s'ils ont moyen de le faire; Que s'ils ne le peuuent, ils s'en aſſocient d'autres, qu'ils appellent ARMADOVRS, en langage Franc. Ceux-cy entrent aux frais pour vne moitié, ou pour vn quart, comme ils aduiſent entr'eux, & fourniſſent en commun toutes les munitions neceſſaires, comme de la poudre, des boulets, de la meſche, des balles, & ainſi du reſte; enſemble les prouiſions de bouche, pour la nourriture de tous ceux du vaiſſeau; Et ces prouiſions ſont d'ordinaire du biſcuit, de l'huile, du vinaigre, du ris, & autres legumes, dont ils donnẽt à chacun ſa portion tous les iours. Cela fait, ils prennent tels Ianiſſaires, ou tels ſoldats qu'il leur plaiſt, dont ils accommodent le nombre à la grandeur, ou à la capacité du vaiſſeau. Tous ces gens de guerre ainſi enroollez ſont mis ſous la charge de quelque BOVLOVCBASCHI, ou d'vn ODABASCHI, qui leur commande en qualité D'AGA, & de Iuge, ſans le conſentement, & ſans l'ordre duquel, le Rays du vaiſſeau ne peut rien faire en ce qui regarde le voyage. La raiſon eſt, d'autant que ce Chef eſtant Officier de la Milice, il faut abſolument que le Rays dépende de luy, & qu'il défere tout à ſes jugemens.

III.

Des prouiſions, & de l'équipage des Corſaires.

Comme ils ont ainſi équipé le vaiſſeau, & obtenu du Diuan la permiſſion de ſortir du port, ils ſe mettent incontinent à la voile, & s'en vont chercher fortune, ou en Leuant, ou au Ponant, prenant telle route que bon leur ſemble. Mais auant que partir, le Rays ne manque iamais d'aller viſiter quelqu'vn de leurs plus fameux Marabous, pour le conſulter touchant ſon voyage, & ſe recommander à ſes prieres. A quoy le Marabous s'offre de vaquer tres-volontiers; & luy donne en meſme temps vn beau mouton, pour le ſacrifier ſur

Eſtrange ſuperſtition.

la mer, de la façon que ie diray cy-apres; tels sacrifices ne se faisants qu'en cas de quelque grande tourmente, ou d'vne extréme necessité. Or comme le Rays tient à singuliere faueur ce present du Marabous, aussi ne manque-il pas de le bien reconnoistre à son retour, en luy faisant plusieurs riches dons. Apres que cela s'est ainsi passé, ils s'embarquent tous, & démarent du port; au sortir duquel ils salüent de plusieurs vollées de canon vn de leurs principaux Marabous, appellé Sidy-Butica, qu'ils ont en grande veneration, & qui est enterré prés de la Ville, en vn petit Oratoire, dont nous auons parlé cy-dessus.

IV. Les Pyrates ostent leur banniere, & pourquoy.

Ce vaisseau n'est pas plustost hors de la veuë d'Alger, qu'ils en ostent leur banniere, dont j'en ay veu quelques-vnes qui valoient plus de mille ou douze cens liures: & mettent bas par mesme moyen tout ce qui les pourroit faire recognoistre pour tels qu'ils sont, c'est à dire, pour Corsaires. Alors à la place de la banniere qu'ils ont ostée, ils arborent celle de France ou d'Espagne, ou telle autre dont ils s'aduisent, afin qu'on les prenne pour Chrestiens par cette enseigne de leur nauire; & qu'ainsi ils n'effarouchent personne. Mais quelque peine qu'ils ayent à se desguiser, on ne les cognoist que trop à la fin. En cela semblables à ce lyon, dont il est fait mention dans la fable, qui ne pouuoit pas se couurir si bien d'vne peau d'aigneau, qu'il n'y eust toûjours ie ne sçay quoy d'apparent, par où se découuroit la patte de cét animal redoutable. Ainsi dés que les marchands Chrestiens ont bien consideré le garbe de ce vaisseau, ils y remarquent enfin quelque chose, par où ils le recognoissent pour Corsaire: de sorte qu'en mesme temps ils cherchent tous les moyens imaginables pour en fuïr la rencontre: & gaignant le dessus du vent, ils en prennent le plus qu'ils peuuent, afin de mieux esquiuer; Ce qui n'empesche pas toutefois que les Corsaires les descouurants, ne leur donnent aussi-tost la chasse; Et neantmoins ils n'en viennent iamais là, qu'en cas qu'ils se sentent les plus forts: Car s'ils ne sont tousiours deux ou trois vaisseaux contre vn, ou du moins quelque grand nauire contre vn fort petit, ils attaquent rarement, tant il est vray que ces infames pyrates sõt lasches de cœur, & qu'ils ne se battẽt iamais, s'ils n'õt vn grand aduãtage. Aussi ne manquent-ils pas de sujet de craindre leur peau, ayant éprouué souuent ce que valent les Chrestiens dans leurs nauires, sur tout quand ils ont pris vne fois la resolution de se deffendre; estant bien certain que tant qu'ils ont des munitions, ils ne craignent point vaisseau pour vaisseau, principalement les François & les Anglois.

Rencontre des Corsaires toûjours dangereuse.

V. Combat d'vn vaisseau de Barbarie, & d'vne polacre de Marseille.

Ce que ie viens de dire se peut confirmer par l'exemple d'vne polacre de Marseille, nommée sainte Marie Bonnauenture, d'enuiron mille huit cens quintaux. Cette polacre où commandoit le patron

Louys Croiset, & dãs laquelle il n'y auoit que six perriers de fõte, & deux moyennes pieces de fer, reuenant de Smyrne en Leuant, d'où elle n'estoit éoignée que de quelques soixante milles, fut attaquée par vn grand vaisseau de vingt-cinq pieces de canon; Dans ce nauire, qui estoit de Tripoly de Barbarie, il y auoit plus de quatre-vingts dix Turcs, au lieu que dans la polacre il y pouuoit auoir quatorze hommes tant seulement. Les Chrestiens neantmoins considerants qu'il leur falloit necessairement, ou combattre ces Barbares, ou se voir reduits à ces fascheuses extrémitez, de perdre en mesme temps les biens & la liberté, s'encouragerent les vns les autres, & se resolurent de souffrir tous les maux dont ils estoient menacez, plustost que de se rendre, & de ne point faire de resistance. Les voila donc puissamment assaillis, & si fort pressez par ces Corsaires, que les deux vaisseaux estans accrochez, on se prepare de part & d'autre d'en venir à vn fort rude combat. Déja mesme plusieurs des Barbares s'estans jettez dans la polacre, à la faueur du pont de cordes, & du bon nombre qu'ils sont, y croyent faire de grands exploits; mais ils trouuent à qui parler; et nos gens couuerts de leurs pauesades les repoussent vaillament à coups de mousquets & de canons: En suitte de quoy, ils ont recours aux épieux, & aux demy-piques, dont ils se deffont de plusieurs de ces Infidelles, tuënt les vns, abattent les autres, & en jettent la pluspart dans la mer. A la fin, apres quatre heures de combat, les nostres se deffendirent si bien, qu'ils firent quitter la partie aux ennemis, qui furent contraints de se retirer honteusement, apres auoir perdu quantité des leurs, qui furent ou blessez, ou noyez, ou taillez en pieces. Cependant les vainqueurs déliurez par leur propre valeur de la violence de ces Barbares, prirent la route de Metelin, tant pour y calfustrer leur polacre, que pour s'y faire penser; car ils estoient tous blessez; mais si fauorablement, que pas vn ne mourut, & ne demeura estropié. Apres s'estre ainsi refaits, ils s'en retournerent à Marseille; où ie vis qu'ils furent receus auec des applaudissemens vniuersels, & des recompenses dignes de leur courage. Car outre les gages ordinaires que leur payerent les marchãds qui auoient fretté & annolisé ce vaisseau, ils leur donnerent encore vne notable somme d'argent, afin d'animer les autres par l'exemple de ceux-cy, à se bien deffendre en semblables rencontres.

Victoire des Chrestiens.

Et leur retour à Marseille.

Coup fauorable à vn Patron.

Mais il ne faut pas que ie passe sous silence vn coup fauorable que receut en ce combat vn patron de cette polacre. Comme il étoit sous le pont de corde, l'épieu en main, vn de ces Corsaires qui le guettoit par dessus, luy porta de toute sa force vn coup de demy-pique, qui ne fit neantmoins que couler le long de la jambe, & d'vne botine qu'il auoit, laquelle il perça, & son soulier aussi; Ce qu'il fit si violemment, que le fer de la demy-pique y demeurant

attaché, on ne l'en pût retirer qu'auec vn tres-grand effort, pour estre enfoncé si auant dedans le bois du tillac, qu'il s'y rompit par la moitié.

Apres de si beaux effets d'vne inuincible resolution; n'a-on pas vn juste sujet de dire, en faueur de ceux qui les executent, que c'est à des hommes de cette valeur qu'appartient la charge des vaisseaux & non pas à ceux qui se rendent laschement, & sans se mettre en deffence; Ce n'est pas pourtant que l'experience ne fasse voir à nostre dommage, que de ce grand nombre de vaisseaux que les Chrestiens mettent sur la mer, il y en a souuent de pris par cette maudite engeance d'Infidelles; soit pource que tels nauires, principalement ceux de Prouence, & de Marseille, sont petits pour l'ordinaire, soit dautant que ces Barbares se hazardent rarement qu'auec beaucoup de vaisseaux. Les nostres au contraire vont seuls la pluspart du temps; ou s'ils vont de conserue auec quelques autres, la tourmente les sépare assez souuent; & ainsi l'aduantage demeure toûjours du costé des Corsaires: tellement qu'il est bien difficile de leur pouuoir resister. Adjoûtons à tout cecy, que les nostres chargent si fort leurs vaisseaux de toutes sortes de marchandises, qu'ils en sont extrémement pesans & embarrassez, outre qu'ils n'y mettent pas beaucoup d'hommes pour les deffendre: Mais quant aux Corsaires, apres auoir fourny les leurs de ce qu'il leur faut de viures, ils les fortifient de quantité de soldats, d'artillerie, & de munitions de guerre. Que s'ils voyent que le vaisseau qu'ils ont attaqué, ne se veüille rendre, & qu'apres l'auoir rudement battu à coups de canon, ils ne le puissent auoir; à la fin ils y mettent le feu, s'ils peuuent, ou par desespoir le coulent à fonds, ayant premierement essayé de l'attirer par belles paroles, & par de grandes promesses qu'ils leur font, de donner la liberté à tout ce qu'il y a d'hommes dedans; dequoy neantmoins ils se mocquent par apres.

Causes du grand aduantage que les Corsaires ont sur les Chrestiens.

VII.

Fureur des Barbares dans le combat.

C'est vne chose effroyable de voir en quelle fureur ils entrent, quand ils attaquent quelque vaisseau. Ils paroissent à l'abord sur le tillac, les bras retroussez jusques au coude, & le cimeterre en main, faisans tous ensemble des hurlemens espouuentables, pour abattre le courage de ceux qui les escouttent. Cela fait, ils commandent qu'on leur ameine le vaisseau, & se tiennent toûjours en cette posture, si ce n'est que le canon du nauire qu'ils veulent auoir, leur fasse changer de resolution.

Ils ne se fient du tout point dans leurs nauires à ce qu'il y a d'esclaues Chrestiens, tels que sont la pluspart du temps les mariniers qui les conduisent; car les Turcs, & ceux de Barbarie, se cognoissent fort peu à la nauigation, & leurs cannoniers sont presque tous renegats. De maniere que pour la deffiance où ils sont, vn peu auant que

Pitoyable eſtat des pauures eſclaues.

de combattre, ils enfermẽt tous les Chreſtiens, & les attachent pieds & mains de quatre en quatre, auec de grandes barres de fer, où pendent des ſeps & des manottes. Ce qui leur ſemble l'expedient le plus facile pour ſe déliurer de l'apprehenſion qu'ils ont que tels eſclaues ne ſe reuoltent contr'eux durant la meſlée. Que s'il arriue fortuitement qu'ils ſe faſſent maiſtres du vaiſſeau qu'ils ont attaqué, ils en oſtent auſſi-toſt les Chreſtiens, & les enuoyent, ou les emmenent eux-meſmes aux ports de leurs Villes, mettant des Turcs en leur place.

DE LA DISTRIBVTION QVE LES CORSAIRES FONT DE leurs priſes.

CHAPITRE II.

I. Les Corſaires font ordinairement vn inuentaire des marchandiſes qu'ils prennent, & les partagent diuerſement.

II. Ce que les ſoldats ont de butin, leur tient lieu de paye.

III. Mutinerie des Janiſſaires, pour aller en courſe.

L'INGENIEVX Archimede, que la ſcience des Mathematiques a fait paſſer pour vn miracle de la nature, ayant trouué la figure qu'il cherchoit, il y auoit ſi long-temps, & pour laquelle il offrit aux Dieux vne Hecatombe en action de graces, ne receut iamais tant de contentement de ce bon ſuccez, qu'en reçoiuent de la regle de diuiſion ou de partition dans l'Arithmetique, les deteſtables Corſaires de Barbarie, lors qu'ayants trouué, non pas vne figure de Mathematique, mais quelque riche vaiſſeau dont ils ſe font maiſtres, ils en partagent entr'eux le butin, qu'ils appellent LA GALIMA en leur langue; ce qui ſe fait de cette ſorte.

I. Inuentaire des marchandiſes priſes par les Corſaires.

L'Eſcriuain du vaiſſeau Corſaire, auec le Rays, & les principaux Officiers, ayants mis par inuentaire les marchandiſes & les autres choſes qui ſe trouuent dans le vaiſſeau, on vend le tout à vn juſte prix; puis la diſtribution en eſt faite, ſelon la condition & la charge d'vn chacun.

Premierement, on oſte douze pour cent ſur le total des marchandiſes, & des eſclaues: ce qui eſt la part du Baſcha d'Alger: Car à Tunis, à Salé, & à Tripoly, ils n'oſtent que dix pour cent.

II. En Alger pareillement on met à part vn pour cent, qui se paye pour l'entretien & la fabrique du mole, & du port.

III. L'on prend encore vn pour cent, pour la nourriture des Marabous, qui seruent dans les Mosquées de la Ville.

IV. Le Rays du vaisseau, & ses Armadours, ont la moitié du butin, pour leurs droicts d'armement, & pour les frais qu'ils ont fournis en l'équipage du vaisseau.

V. L'autre moitié est pour le Ianissaires, Soldats, & Officiers du vaisseau, tels que sont le Pilote, le Maistre de hache, le Charpentier, le Calafat, le Chirurgien, & les Mariniers, qui sont ordinairement des esclaues Chrestiens, que leurs patrons loüent pour le seruice des vaisseaux de course, & dont ils retirent les salaires & les parts qui leur appartiennent. Cette moitié se partage ainsi.

VI. Le Rays, ou le Capitaine du vaisseau, outre le droict qu'il a déja tiré cy-dessus auec les Armadours, entre en partage de ce qui reste; car il a dix, douze, ou quinze; selon qu'on a estimé le nauire & le butin pris.

VII. Le Bouloucbaschi, qui a esté dans le vaisseau de course en qualité d'Aga & de Chef des soldats, a trois parts.

VIII. L'Odabaschi, son Lieutenant, en a trois aussi.

IX. Les Ianissaires, ou soldats de la paye, en ont deux.

X. Les Maistres Canonniers, qui sont Renegats, comme nous auons dit, en ont trois.

XI. Les petits Canonniers en ont deux.

XII. Le Pilote en a trois.

XIII. Le Nocher, ou le Contre-maistre, en a trois, & c'est luy qui donne les ordres touchant les voiles.

XIIII. Le Maistre de hache a deux parts.

XV. Le Calafat en a deux aussi.

XVI. Le Chirurgien, qui est quelquefois Chrestien, & quelquefois Renegat, en a trois.

XVII. Les autres Mariniers en ont deux.

XVIII. Que s'il s'y trouue des Maures, comme il se peut faire qu'il y en ait qui tiennent lieu de soldats, ils n'ont qu'vne part; d'autant que ce sont personnes dont on ne tient pas beaucoup de conte, & qui ne peuuent estre Ianissaires.

Voila quel est le partage des prises de ces Barbares. Que si de hazard leurs vaisseaux de course n'en font aucunes, en tel cas les Rays, non plus que les Armadours, ne sont du tout point obligez de donner paye, ny aux soldats, ny aux Officiers: de maniere qu'ils n'ont seulement que la nourriture, encore est-elle bien petite: ce qui est cause que pour suppléer à ce défaut, ils embarquent toûjours auec eux quelques prouisions de bouche. Or ce que les Corsaires ont éta-

bly parmy eux l'ordre dont nous venons de parler, à sçauoir de ne donner aucuns gages ou salaires aux soldats, s'ils n'ont fait des prises; c'est afin de les mieux encourager au combat, par l'esperance du gain; A quoy sans doute ils ne se porteroient pas si volontiers, s'ils auoient vne paye asseurée; Outre que cette paye estant ainsi conditionée, & le profit proportionné aux prises qu'on fait, qui se montent à telle fois à plus de cent mille escus; ces Aduanturiers en gaignent bien dauantage. Aussi fust-ce pour cela que les Ianissaires & les soldats de paye d'Alger, se voyants priuez d'vn si grand gain, par les deffences qui leur estoient faites d'aller en course, émeurent pour cét effet vne sedition, en l'an mille cinq cens huictante & huit. Si bien que pour l'apaiser, le Bascha Mahomet fut contraint de leur permettre, non seulement d'armer des vaisseaux en course; mais encore de s'y pouuoir enroller parmy les autres soldats.



NOMBRE DES GALERES,

DES BRIGANTINS, ET DES FREGATES qu'ont les Corſaires de Barbarie.

CHAPITRE III.

I. Grande commodité des galeres.

II. Les Corſaires ont dés long-temps accouſtumé d'en vſer.

III. Les leurs different beaucoup de celles des Chreſtiens.

IV. Dénombrement de celles qui eſtoient au port d'Alger, en l'an 1588.

PARMY ce grand nombre de vaiſſeaux dont on ſe ſert ordinairement ſur la mer, ſoit pour la guerre, ou pour faire des courſes, il eſt tres-certain qu'il ne s'en trouue point de plus commodes que les galeres. La raiſon eſt, pource qu'eſtans propres à la voile, & à la rame, elles ont cét aduantage ſur tous les autres nauires, qu'on appelle ronds, tels que ſont les polacres, les barques, les tartanes, & les ſities, de pouuoir aduancer ou reculer à la faueur de leur rame. Auſſi a-t'on bien raiſon de les nommer les Aigles & les Reines de la mer; pource qu'elles ſemblent s'y donner vne maniere d'Empire; au lieu que les autres nauires ſont tellement eſclaues des vents, que s'ils ne les ont entierement fauorables, ils ne peuuent pourſuiure leur route, & demeurent comme inutiles: Ce que l'Ingenieux Homere a voulu monſtrer, lors que deſcriuant le voyage d'Vlyſſe, il a feint qu'Eole Prince des vents, luy en auoit donné de grands ſacs

de cuir tous pleins, pour s'en seruir au besoin. Mais comme il n'y a rien de si commode qui n'ait ses obstacles, l'experience fait voir que les galeres, & tous les autres vaisseaux de rame, ont ce deffaut de ne pouuoir resister à la violence des vents & des marées, qui leur font courrir de grands dangers, lors qu'il en sont agitez. A raison dequoy durant l'Automne, qui est la saison en laquelle les vents sont le plus à craindre, les galeres sont rarement en voyage; & ne vont sur mer que depuis le mois de May jusques à celuy Septembre. A cecy l'on peut adjoûter, qu'outre qu'il n'y a que la mer Mediterranée qui leur soit fauorable, elles ne passent gueres le détroit, pour ne s'exposer aux grandes marées de l'Ocean, qui ne peut souffrir telle sorte de vaisseaux.

I. Les vaisseaux de rame peuuent difficilement resister aux vents.

C'est de ceux-là neantmoins dont tous les Corsaires de Barbarie se sont toûjours seruis autresfois, les trouuãts plus propres à faire des courses, & à donner la chasse aux Marchands: Tellement qu'il y a fort peu de temps qu'ils vsent de vaisseaux ronds. Ce qui n'empesche pas toutefois qu'ils ne se soient reseruez encore aujourd'huy des galeres, dont il n'est pas hors de propos de rapporter icy le nombre.

II. Anciẽ vsage des galeres parmy les Pyrates.

En Alger il n'y en auoit pas dauantage de quatre, en l'an mille six cens trente-quatre; deux desquelles estoient de vingt-quatre bancs; & les deux autres de vingt-trois, auec vn brigantin de quinze bancs, & huit fregates de cinq à six bancs aussi.

De celles d'Alger.

Ceux de Tunis en ont cinq pour l'ordinaire, qui sont toutes de la grandeur de celles d'Alger, & qu'on appelle communément les galeres de Biserte, dautant que c'est là leur port.

De celles de Tunis;

Les Corsaires de Salé n'en ont point, pource que leur havre est sur la mer Oceane. A Tripoly de Barbarie, il n'y en a qu'vne; encore va-t'elle rarement en course.

Ceux de Salé, de sainte Maure, & de Tetuan n'é ont aucunes.

Quand les Pyrates de sainte-Maure couroiẽt la mer, ils en auoiẽt quelques-vnes: Mais depuis leur entiere deffaite aduenuë par la valeur des Cheualiers de Malte, ils n'ont plus maintenant que quelques caïques, & quelques fregates dont ils font des courses le long des costes.

Quant à ceux de Tetuan, comme ils ne font point le mestier de Pyrates, aussi n'ont-ils aucunes galeres; mais trois ou quatre fregates auec lesquelles ils passent quelquesfois jusques à la coste d'Espagne, où ils enleuent de pauures pescheurs, & ce qu'ils trouuent de gens à terre, quand ils y descendent.

Or les galeres de ces Corsaires de Barbarie, different beaucoup de celles des Chrestiens: car au lieu que les nostres sont grandes & fortes, ayant chacune deux masts, vn grand canon de coursier, trois ou quatre moyennes pieces à la prouë, & depuis vingt-trois jusques à vingt-huit bancs, ensemble vn grand espalier, auec vn chasteau de

III. Grande difference entre les galeres des Chrestiens, & celles des Corsaires de Barbarie.

prouë; celles des Corſaires ſont plus petites, & n'ont qu'vn arbre, & qu'vn canon de courſier, ſans eſpalier, ou fort peu, afin qu'il n'y ait rien d'inutile, & ſans chaſteau de prouë. Elles ne laiſſent pas toutesfois d'eſtre de vingt-trois à vingt-quatre bancs, mais grandement preſſez, & où la chiourme, qui eſt de deux cens eſclaues tous Chreſtiens, a bien de la peine à faire joüer les rames.

Pourquoy ceux de Barbarie font leurs galeres petites.

Ils ſe ſont aduiſez de faire ainſi leurs galeres, afin qu'en eſtant plus legeres, elles puiſſent mieux donner la chaſſe aux nauires qu'ils attaquent, & s'échapper plus facilement des atteintes des galeres Chreſtiennes, qu'elles apprehendent fort, pour eſtre & plus puiſſantes & mieux armées: Ce qui les oblige aſſez ſouuent à démonter la chambre de poupe, quand ils voyent que le vent les incommode; & s'ils vont en courſe, ils y mettent pour l'ordinaire cent bons ſoldats armez de mouſquets, de cimeterres, & d'arcs meſme, dont ils ſe ſeruent adroittement.

Que s'il ne tient qu'à faire voir que les galeres ont eſté cy-deuant en vſage chez les Barbares, beaucoup plus qu'elles ne ſont maintenant, cela me ſera facile, en rapportant icy le nombre qu'il y en auoit au port d'Alger, en l'an mille cinq cens quatre-vingt huit; & pareillement les noms de tous les Rays, & des Corſaires de ce temps-là: par où l'on pourra juger encore qu'ils ont toûjours eſté grandement puiſſans.

IV. Dénombrement des galeres qui eſtoient au port d'Alger, en l'an 1588.

Le Baſcha qui eſtoit alors Renegat Hongrois, nommé Iaffet, auoit ſa galere de vingt & quatre bancs.

Mamy Arnaut, Capitaine de marine, auoit la ſienne de vingt & deux bancs.

Morat, Renegat François, en auoit vne d'autant de bancs.

Dely Mamy, Renegat Grec, en auoit vne autre de vingt & deux bancs.

Le grand Morat Rays, Renegat Albanois, vne de vingt & quatre bancs.

Feru Rays, Renegat Genois, vne de dix-huit.

Morat Matrapillo, Renegat Eſpagnol, vne de vingt & deux.

Iſſuf Rays, Turc de nation, vne de dix-huit.

Atapea Rays, Turc de naiſſance, vne autre de dix-huit.

Amiza Rays, Turc, vne de vingt.

Morat Rays, dit le petit, Renegat Grec, vne de dix-huit.

Sinam Rays, Turc, vne de vingt & deux.

Iſſuf Rays, Renegat Eſpagnol, vne de vingt & deux.

Agibali, Turc, vne de dix-huit.

Aſſam, Genois, vne de dix-huit.

Dalut, Turc, vne de vingt.

Le Caide Chader, vne de vingt & trois.

Le Caide Giger, vne de vingt & deux.
Mariamamy, Renegat Genois, vne de dix-huict.
Mamicha, Turc, vne de dix-huict.
Le Caide Mamet, Iuif Renegat, vne de quinze.
Mamicha, Renegat Genois, vne de dix-huict.
Mamy Rays, Renegat Venitien, vne de vingt & deux.
Mamy Ganche, Renegat Venitien, vne de vingt & deux.
Mamy, Renegat Corse, vne de vingt.
Paduan Rays, fils de Renegat, vne de vingt & deux.
Cadi Rays, vne de vingt & deux.
Donardi, Renegat Grec, vne de dix-neuf.
Iaffet Mentes, Renegat Sicilien, vne de vingt-deux.
Assan Fornare, Renegat Genois, vne de quinze.
Cari Rays, Turc, vne de dix-huict.
Cara Ali, fils de Renegat, vne de vingt.
Issuf Remolar, Renegat Neapolitain, vne de vingt.
Iaffer, Renegat Genois, vne de vingt;
Et pour conclusion, Mamy Renegat Calabrois, vne de vingt.

Par où l'on peut voir qu'il y auoit alors en Alger jusques au nombre de trente-cinq galeres, ou brigantins, sans y comprendre plusieurs fregates.

DES VAISSEAVX RONDS,

ET DEPVIS QVEL TEMPS LES PYRATES ont commencé d'en vser.

CHAPITRE IV.

I. Les noms des méchans sont odieux aux gens de bien.
II. Pyrateries de Simon Dancer, Corsaire Flamand.
III. De deux autres fameux Pyrates Anglois.
IV. Estrange hardiesse des Corsaires de Barbarie.
V. Grand rauage fait en Irlande par Morat Rays.
VI. Des routes que les Pyrates ont accoustumé de prendre en la mer du Leuant.
VII. Dénombrement des nauires ronds, qu'ont les Corsaires de Barbarie.

EN toutes les Republiques bien policées, on a toûjours obserué cette loüable coustume, que de supprimer les noms de tous ceux generalement, qui ont noircy leur vie de quelque action infame & honteuse; afin que par ce moyen la memoire en fust à iamais ensevelie. L'on peut donc bien pour cette mesme raison, mais auec plus de droit encore, plonger dans l'oubly, ou du moins ne se representer qu'auec horreur les noms de ces miserables, qui les premiers de tous ont enseigné aux Pyrates de Barbarie, d'aller en course auec des nauires, polacres, barques, tartanes, & autres vaisseaux, qu'on appelle rōds, pour les distinguer de ceux de rame. Car à faute d'en sçauoir l'vsage, ces Barbares ont esté long-temps à n'auoir que des galeres & des brigantins; d'où est venu le mot de brigand, dont on vse encore aujourd'huy

iourd'huy, pour signifier vn meschant homme, & vn volleur signalé. Or pource qu'alors ils ne couroient que la mer Mediterranée, & qu'ils passoient rarement le détroit, pour entrer dans l'Ocean; le commerce en estoit bien plus libre qu'il n'est à present. Car à tout le moins ils estoient vne bonne partie de l'année, sans se hazarder à courir les mers, comme ils font aujourd'huy tous les mois de l'an, à la faueur de leurs nauires que l'experience & le temps leur ont fait changer, selon qu'ils les ont trouuez plus propres au beau mestier qu'ils exercent.

Commerce autresfois plus libre qu'il n'est maintenant.

II.

Pyrateries de Simon Danser.

Le premier qui dans Alger leur apprit l'vsage de tels vaisseaux ronds, & qui les fit accoustumer auec plaisir, fut vn Corsaire Flamand, nommé Simon Manser. Celuy-cy apres auoir long-temps couru les mers, & commis plusieurs iusignes pyrateries, fut inuité à s'en aller en Alger, enuiron l'an mille six cens six, par l'asseurance qu'il eut que ceux de ce païs-là faisoient le mesme mestier que luy. Il s'y en alla donc, auec quelques vaisseaux qu'il auoit: si bien qu'il y fut reçeu à bras ouuerts; & y demeura deux ou trois années. Pendant ce temps-là, il prit jusques à quarante vaisseaux, à ce que j'ay ouy dire en Alger & à Marseille, sans y comprendre ceux qui furent par luy bruslez & coullez à fonds, tant il auoit d'experience & de bonne fortune, en vn si mauuais & si dangereux exercice. Ce que voyant les Barbares & les Turcs, qui le nommoient d'ordinaire DELI CAPITAN, c'est à dire le Capitaine Diable, ils le solliciterẽt souuent à se faire Renegat. En effet, il leur promit plusieurs fois de contenter leur enuie, les entretenant toûjours dans cette opinion. Ce qui luy estoit d'autant plus facile, que le Bascha & les principaux du Diuan le souffroient tres-volontiers, à cause des droicts qu'il leur faisoit de ses prises. Mais enfin touché du rehret d'vne si maudite vie, & de tant de maux qu'il auoit commis, il se resolut de quitter Alger; & de passer le reste de ses jours dans le païs des Chrestiens; auec dessein d'expier les maux qu'il leur auoit faits par le passé, par les bons seruices qu'il se promit de leur rendre à l'aduenir. En effet, sur le poinct que ceux d'Alger, instruits par vn si bon maistre, commençoient à faire des courses sur mer auec des vaisseaux ronds, Danser espiant l'occasion qui luy sembla la plus propre, quitta la Barbarie, & s'enfuït à Marseille. Dequoy ces Barbares témoignerent vn si grand desplaisir, qu'ils firent croire que s'ils eussent eu cognoissance de son dessein, ils l'eussent asseurémẽt bien empesché de s'eschapper de cette sorte. Luy cependant n'aborda point à Marseille qu'on ne l'eut premierement asseuré d'vne abolition de ses crimes, qui luy fut accordée, sous les promesses qu'il fit de n'aller iamais sur mer que pour donner la chasse aux Corsaires, & de leur faire plus de mal qu'il ne leur auoit fait de bien.

Danser se refugie à Marseille.

Edoüart,

Vn autre pyrate Anglois, qu'on appelloit Edoüart, apprit pareillement à ceux de Tunis à se seruir de vaisseaux ronds en leurs courses ordinaires; Et il est certain encore, qu'au temps que Monsieur de Breues s'y en alla, par l'ordre exprés du feu Roy Henry le Grand, pour y traitter la paix auec eux, & leur faire rendre tous les François qu'ils tenoiẽt esclaues; il y trouua vn autre Corsaire Anglois, qu'on nommoit le Capitaine Vver, qui se retiroit au port de la Goulette, & qui leur faisoit part de toutes ses voleries. Voila donc comme depuis ce temps là ces Barbares ont toûjours continüé d'aller en course auec des vaisseaux à voile. En quoy ils sont deuenus si sçauans, à force de s'instruire les vns les autres, principalement ceux d'Alger, qu'en quelque temps que ce soit, ils courrent les mers du Leuant & du Ponant. Pour cét effet, toutes les fois qu'il faut passer entre les colomnes d'Hercule, que par corruption du mot on appelle maintenant le destroit de Gibaltar, à cause d'vn grand Capitaine Maure, nommé Gebal Tarif, qui voulut y estre enseuely, ces pyrates superstitieux ont tous accoustumé de recourrir aux prieres, & de faire leur SALA, disant qu'en ce mesme lieu est le tombeau d'vn grand Sainct, de leurs plus fameux & illustres Marabous. Mais à vray dire, cette deuotion pretenduë procede plustost de l'extréme apprehension qu'ils ont, qu'en passant ce destroit, qui n'a qu'enuiron cinq lieuës d'estenduë, ils ne rencontrent quelque escadre de vaisseaux Chrestiens qui les surprenne dans ce passage: Et certainement cela ne seroit pas difficile, si dans ces deux fortes places, qui sont à cette emboûcheure de la mer Oceane en la Mediterranée, on y tenoit des vaisseaux contre ces Barbares; au lieu que les Chrestiens mesmes les employent à troubler le commun repos de la Chrestienté.

Et Vver, Pyrates Anglois.

Superstition des Corsaires d'Alger.

IV.

Estrange hardiesse des Corsaires de Barbarie.

Aussi est-ce la cause que les pyrates de Barbarie sont maintenant si hardis, qu'ils courent bien auant sur l'Ocean, auec ces vaisseaux ronds, dont ils ne sçauent que trop l'vsage; attendant ceux qui s'en vont aux Indes, & en terre-neuue, ou qui en reuiennent, & qui passent de Ponant en Leuant. Ils le témoignerent assez en l'an mille six cens dix-sept, par les dommageables effects qui s'en ensuiuirent. Car estant partis d'Alger le quinziéme de Iuillet, auec vn escadre de huict vaisseaux bien armez, ils descendirent en l'Isle de Madere, qui dépend de la Couronne d'Espagne. A leur abord, auec huict cens Turcs qu'ils mirent à terre, ils rauagerent toute cette Isle, pillerent les ornemens & les joyaux des Eglises; emporterent les cloches, & firent esclaues douze cens personnes, hommes, femmes, & enfans, qu'ils emmenerent en Alger. Comme ils en furent à vne lieuë, ils déchargerent toute l'artillerie de leurs vaisseaux en signe de réjoüyssãce; afin que par ce signal, ceux de la Ville aduertis de leur retour, les vinssent voir arriuer: & en firent encore autant, comme ils

aborderẽt au port; ce qu'ils pratiquent pour l'ordinaire, toutes les fois que leur voyage leur a réüssi, & qu'ils ont fait quantité de prises. Apres ces éuenemens, tous ceux de la Ville courent à la foule pour voir ces Corsaires qui en sont les autheurs, ausquels ils donnent de grandes loüanges, en suitte des actions de graces qu'ils rendent à Dieu & à leur Prophete, pour le bon succez qu'ils viennent d'auoir. A quoy certes ils ont tous de l'interest; veu que les riches & les pauures se ressentent tous du gain qu'on a fait en tels voyages. Car alors c'est à qui de ces pyrates acheptera plus d'estoffes pour s'habiller; & à qui sçaura mieux frequenter les cabarets, & autres lieux de débauche, leur plus forte passion n'estant que d'employer à faire bonne chere tout l'argent qu'ils ont gaigné sur la mer. Que si de hazard ils en reuiennent sans auoir fait aucun butin, alors ils sont si honteux, & si déplaisans, qu'ils prennent port, sans aucun signal de réjoüyssance, & sans tirer qu'vn seul coup de canon.

Cure Morat, Renegat Allemand.

L'an mille six cens vingt sept, trois vaisseaux d'Alger, conduits par vn Renegat Allemand, nommé Cure Morat, furent si hardis que d'aller jusques en Dannemarc, où prenant terre en l'Isle d'Islande, ils enleuerent plusieurs mesnages escartez l'vn de l'autre, & firent esclaues quatre cens personnes qu'ils emmenerent.

V.

Dégasts faits à Batinor en Irlande par Morat Rays, Renegat Flamand.

Mais pour ne le prendre pas de si loin, en l'an mille six cens trente & vn, Morat Rays, Renegat Flamand, alla jusqu'en Angleterre, & d'Angleterre en Irlande; où estant abordé sur le soir, il fit mettre dãs des chaloupes enuiron deux cens soldats qui descendirent dans vn petit hameau, nõmé Batinor, où ils surprirẽt plusieurs pescheurs qui demeuroient en cette Isle. Là mesme ils enleuerent deux cens trente & sept personnes, hommes, femmes, & enfans, jusques à ceux du berceau. Cela fait, ils les menerent en Alger, où ce fut vne chose pitoyable de les voir exposer en vente: Car alors on sépara les femmes d'auec les maris; & les enfans d'auec les peres: Alors dis-je, l'on vendit le mary d'vn costé, & la femme de l'autre, en luy arrachãt sa fille d'entre les bras, sans esperance de se reuoir jamais plus. Ie l'ay ainsi appris dans Alger de plusieurs esclaues de ce nombre, qui m'asseuroient qu'il n'y auoit point de Chrestien qui ne fondist en larmes & qui n'eust vn extréme regret de voir tant d'honnestes filles, & tant de femmes de bien abandonnées à la brutalité de ces Barbares. Voila pour ce qui est du Ponant, & de l'Ocean.

VI.

Des routes que les Corsaires ont accoustumé de prendre en la mer du Leuant.

Quant au Leuant, & à la mer Mediterranée, il y a long-temps qu'ils en sçauent trop bien les routes, à nostre commun dommage, puis que c'est là qu'ils ont commencé de faire leurs brigandages; & là mesme qu'ils les continüent encore aujourd'huy, à nostre commune perte. Car il se void par espreuue, qu'ils courrent jusques en Egypte; où ils attendent auec impatience les vaisseaux & les mar-

chands Chreſtiens, François, Anglois, Flamands, Italiens, Holandois, & autres ſemblables, qui vont charger en Alexandrie, que les Turcs appellent SCANDERIE. C'eſt là particulieremẽt qu'ils guettent les vaiſſeaux: à cauſe qu'ils ſçauent bien que c'eſt de ces havres d'où l'on apporte vne infinité de choſes precieuſes, ſoit du grand Caire ſoit de l'Egypte, & pareillement de la Ville d'Alep, où eſt l'abord de pluſieurs nauires, qu'on y charge de tapis de Turquie, de cottons, de cuirs, & d'autres marchandiſes qui nous viennent du Leuant. Continüant ainſi leurs courſes, ils paſſent en Cypre, pour ſurprendre les vaiſſeaux qui vont ou qui viennent d'Alexandrette, que les Turcs appellent SCANDERONE, où les marchands font d'ordinaire vn tres-grand traffic de toutes ſortes de ſoyes, de rubarbe, de noix de galle, d'autres drogues ſemblables. Ils n'oublient point non plus d'attendre au paſſage ceux qui ont leur commerce à Smyrne, ou à Seide, jadis nommée SIDON, Ville ſi renommée dãs l'Eſcriture ſaincte, où l'on ſe fournit de ſoyes, de cotonines, & d'autres riches eſtoffes. Ces Pyrates font bien dauantage, puis qu'au grand préjudice des marchands Chreſtiens, auſquels ils donnent l'alarme ſans ceſſe, ils courent toutes les coſtes d'Italie, la Calabre, les plages Romaines, la Toſcane, la riuiere de Genes; comme auſſi la Sicile, la Corſe, la Sardaigne, les coſtes de Prouence, du Languedoc, de Catalogne, & les Iſles Majorque & de Minorque. C'eſt là qu'ils reprennent la route de Barbarie, au grand ſcandale, & au commun dommage de toute la Chreſtienté, qu'ils ne ceſſent de troubler, ſans que tant de puiſſantes galeres, & tant de bons nauires que pluſieurs Princes Chreſtiens tiennent dans leurs havres leur donnent la chaſſe, ſi ce ne ſont les vaiſſeaux de Malte, où de Ligorne, qui les attaquent aſſez ſouuent: Ce qui eſt cauſe que ces Barbares courent ſi hardiment les mers, & qu'ils y font de ſi riches priſes.

Cependant ce qu'il y a de plus déplorable, c'eſt la perte de tant de pauures Chreſtiens, qui gemiſſent ſous les fers, & ſous la tyrannie de ces Barbares, qui reduiſent les vns à renier la Foy par deſeſpoir, & les autres par la violence des tourmens qu'ils leur font ſouffrir. Il eſt vray qu'il y en a toûjours quelques vns, qui ſe conſolans auec Dieu, attendant les effets de ſa ſainte miſericorde, & d'eſtre racheptez par les Peres de noſtre Ordre. Mais c'eſt bien à leur grand regret qu'ils ne peuuent faire de ce coſté là ce qu'ils voudroient, à cauſe du peu d'aumoſnes qui ſe font pour cette œuure charitable; joint qu'ils ne laiſſẽt pas tous les ans d'y contribüer de tout leur poſſible. De maniere que ce qu'on peut faire pour le mieux en de ſi grandes extrémitez, c'eſt de prier Dieu qu'il luy plaiſe que les Princes Chreſtiens animez du zele de la Religion à l'exemple de leurs deuots predeceſſeurs, joignent leurs armes enſemble pour paſſer la mer, afin d'eſtouffer à iamais cette pernicieuſe engeance de mon-

stres, & d'infideles Corsaires.

Pour ce qui regarde le nombre de leurs vaisseaux, il se monte à peu prés à cent vingt & deux: ce que ie puis asseurer, & parce que j'en ay veu moy-mesme, & par la relation que plusieurs personnes de créance m'en ont faite.

VII. Dénombrement des nauires rôds qu'ont les Corsaires de Barbarie.

En Alger, il y en a septante tant de nauires & polacres, que grandes barques, qui vont toutes en course; dont les vnes portent vingt-cinq pieces de canon, & les autres trente-cinq, & quarante. Ils ont pris tous ces vaisseaux sur les marchands; & il est croyable qu'ils seruent il y a long-temps; comme ayant accoustumé de n'en point faire de neufs, mais plustost de les rompre, quand ils ne sont pas bons voiliers; c'est à dire, quand ils ne prennent pas assez de vent, & lors qu'ils n'auancent pas assez à leur gré.

Vaisseaux d'Alger.

Le septiéme d'Aoust, l'an mille six cens trente-quatre, ie vis partir d'Alger vne flotte de vingt-huict de ces nauires, les plus beaux, & les mieux armez qu'il fut possible de voir. Ils firent voile en Ponant, pour aller attendre les vaisseaux Bretons, Normands, & Anglois; qui enuiron ce temps-là vont d'ordinaire en Espagne, pour y charger des vins, des huiles, & des espiceries. A quelques huict iours de là il partit du port vne escadre de cinq autres nauires, qui prirent la route du Leuant. Tout le reste estoit sur mer, il y auoit dejà long-temps.

Flotte d'Alger.

Ceux de Tunis n'ont pour aller en course que quatorze polacres, ou vaisseaux ronds.

de Tunis.

Les Corsaires de Salé en ont maintenant trente extrémement vistes, tels que les pinques, & les caraualles de Portugal: car ils n'en peuuent auoir de plus pesants; pource que le fonds de leur port, ou l'eau est basse, ne le permet pas.

de Salé.

A Tripoly de Barbarie, il y a eu autresfois jusques à vingt-cinq vaisseaux de course; mais il n'y en a que sept ou huict maintenant, le reste ayant esté perdu ou pris sur la mer par les Cheualiers de Malte. Ils n'vsoient autresfois que de brigantins, & de fregates; mais en l'an mille six cens dix-huict, vn certain Renegat Grec, nommé MAMI RAYS, leur apprit à se seruir de vaisseaux ronds.

de Tripoly.

Que si l'on veut maintenant faire la reduction de tout ce qu'il y a de nauires dans les Villes des Corsaires de Barbarie, à sçauoir en Alger, à Tunis, à Salé, & à Tripoly; on y trouuera cent vingt-deux vaisseaux ronds, sans y comprendre les galeres ny les fregates, dont il y en a quelques vingt-cinq. Par où l'on peut juger aisément combien sôt grands les dangers que de si puissantes forces font courir de iour en iour aux Marchands Chrestiens, sans mettre en ligne de compte les tourmentes & les fortunes de mer, qu'ils apprehendent beaucoup moins que la rencontre de ces Corsaires.

DE CE QV'IL Y A D'ESCLAVES CHRESTIENS EN BARBARIE, ET des grandes prises que les Turcs & les Corsaires ont faites.

CHAPITRE V.

I.
Extréme violence des Corsaires de Barbarie.

CEs Barbares dont nous décriuons icy l'histoire, ont raison de dire, comme j'ay remarqué cy-deuant, que par tout où leurs vaisseaux en peuuent rencontrer d'autres, ils trouuent leurs Indes & leur Perou; puis que sans s'exposer à tant de trauaux qu'il faut souffrir, pour passer en ces païs éloignez, ils surprennent ceux qui en reuiennent, & les dépoüillent cruellement de tous les biens qu'ils ont acquis auec tant de peine, & de hazard de leur vie; Se faisant par ce moyen perturbateurs & tyrans du commerce de la mer, ils se rendent redoutables à tous ceux qui la frequentent, par les horribles violences qu'ils y commettent. Le nombre presque infini des Chrestiens qu'ils y ont fait esclaues, & des richesses qu'ils

leur ont prises, en est vn témoignage éuident, & qui sera toûjours sensible à toute la Chrestienté.

Or quoy qu'il soit comme impossible de pouuoir déduire par le menu, le nombre de ceux à qui la tyrannie de ces Barbares, depuis vn si long-temps qu'ils courrent les mers, a fait sentir les violences & les miseres de l'esclauage; ce ne sera pas neantmoins s'éloigner de la verité que de dire, qu'ils ont mis à la chaisne vn million de personnes, en les priuant par mesme moyen, & de leurs vaisseaux, & de tout ce qu'ils y trouuoient dedans.

II.
Prises incroyables de ceux d'Alger.

Aussi est-il hors de doute que les prises de ceux d'Alger, depuis vingt-cinq ou trente ans, y comprenant quelques six cens vaisseaux, se montent à plus de vingt millions. Or ce nombre, bien que prodigieux, sera de beaucoup augmenté, si l'on y adjouste les galimes ou les prises des autres Villes Corsaires; à sçauoir de Tunis, de Salé, & de Tripoly, qui en ont fait d'extrémement grandes. Car dés le temps que le Cardinal Ximenes estoit grand Ministre d'Estat en Espagne, dont il y a plus de cent ans; les Corsaires d'Alger auoient déja fait des prises si considerables, qu'en vne remonstrance que fit ce grand Cardinal au Roy Ferdinand, pour le porter à vne juste entreprise sur cette Ville barbare, apres luy auoir representé le grand bien qui en reuiendroit à ses Estats, & à toute la Chrestienté; vne des plus puissantes raisons, dont il vsa pour le persuader, fut de luy faire voir par des preuues éuidentes, que cette Ville s'estoit si fort enrichie de la dépoüille des marchands Chrestiens, qu'il y troueroit des millions d'or & d'argent, qui seroient capables de luy faire conquerir le reste du monde.

Alliance entre le Roy François I. & le grand Seigneur.

Et toutesfois il se remarque qu'en ce temps-là, ny mesme depuis, principalement apres l'alliance du Turc auec la France, qui se fit en l'an mille cinq cens trente-quatre, sous le Roy François I. il y eut fort peu de courses faites sur ceux de nostre nation, par ces infames pyrates. En effet, lors qu'en l'an mille cinq cens trente-neuf, nos Peres & Religieux de France, s'en allerent en Alger, où ils firent vne redemption de cinquante & quatre captifs, ils trouuerent fort peu de François, quoy qu'il y en eut vn grãd nombre de tous les autres païs. Ce qui les obligea d'y suppléer, par le rachapt des estrangers, à faute de ceux de nostre nation, afin de ne point manquer à exercer vne œuure si sainte, & qui nous est si fort recommandée par la bouche mesme de l'Eternele Verité.

Les noms de ces Peres Redempteurs, sont Louys Scudery Docteur en Theologie de la faculté de Paris, & Ministre du Conuent d'Estãpes. Le Pere Iacques Vigneron, Ministre de Troye en Champagne. Le Pere Robert Pranger Ministre de Renué, & le Pere Alexandre Ministre du Conuent de Mortagne au Perche.

Que s'il y auoit alors si peu d'esclaues François, cela procedoit, à mon aduis, de ce qu'alors ceux d'Alger, & de Tunis, estoient entierement sous la domination du grand Seigneur, qui s'y faisoit obeïr puissamment par ses Baschas, & ses Vice-Roys. Mais cette souueraine authorité s'estant depuis quelques années extrémement affoiblis par la rebellion des Ianissaires, & de la Milice, & du Diuan, qui en ont vsurpé le plein pouuoir; de là s'est ensuiuy que ces Infidelles, violans le traitté qu'auoit la France auec le Sultan, leur souuerain, & fermans les oreilles aux remonstrances, & aux menaces, qui de sa part leur ont souuent esté faites, ont traitté les François indifferemment comme les autres Chrestiens. Ce qui est auenu sans doute de ce qu'ils ont trouué depuis leurs prises d'aussi bon goust, voire plus auantageuses que celles qu'ils font sur toutes les autres nations, à cause du grand commerce des François par tout le Leuant, principalement ceux de Marseille, & de toute la Prouence, où l'art de la nauigation sur la mer Mediterranée est si en vogue, & si bien entendu de ceux du païs, qu'il leur faut donner la gloire de l'auoir mis au plus haut poinct où il sçauroit estre; comme aux Bretons, & aux Normands, de surpasser ce qu'il y a de plus experimentez Pilotes sur l'Ocean.

Quant aux esclaues de l'vn & de l'autre sexe, qui sont aujourd'huy en Barbarie, il y en a quantité de tous les païs Chrestiens, comme de France, d'Italie, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Flandre, de Holande, de Grece, de Hongrie, de Polongne, de Sclauonie, de Russie, & ainsi des autres. Le nombre de ces pauures captifs se monte à peu prés à trente-six mille, selon le dénombrement que j'en ay pû auoir sur les lieux, & les memoires qui m'en ont esté fournis & enuoyez par les Consuls Chrestiens, qui demeurent dans les Villes Corsaires.

III. Nombre des Esclaues d'Alger.

I'ay appris de plusieurs Chrestiens, ensemble de quelques Turcs & Renegats, fort versez dans les affaires du païs, qu'au seul Royaume d'Alger, à sçauoir, tant en la Ville qu'aux villages, & autres lieux qui dépendent, seulement à vingt-cinq lieuës de circuit, il y auoit prés de vingt-cinq mille Chrestiens captifs: Et parmy ceux-cy, quinze cens François, auec plus de deux cens femmes, la pluspart Espagnoles, Irlandoises, Italiennes, Grecques & Esclauonnes, mais peu de Françoises: Toutes lesquelles auoient esté prises dans des vaisseaux passagers, qui trajettoiét en Italie & en Espagne; où auoiét esté enleuées sur terre, à la descente de ces Corsaires.

Que si l'on met en doute ce nombre; Voicy comme quoy on le pout verifier. Dans tout le païs qui est à vingt ou vingt-cinq lieuës d'Alger, on compte quinze mille Iardins ou Mettayries, qu'ils appellent MASSERIES; entre lesquelles il est difficile d'en trouuer

vne

vne seule, où il n'y ait pour le moins deux ou trois Esclaues ; & quelquesfois sept ou huict, qu'ils y tiennent ordinairement, soit pour labourer & bécher la terre & la vigne, soit pour garder le bestail, ou pour le reste de l'œconomie de leurs maisons. Car les Turcs & les Maures, ausquels appartiennent ces Masséries & ces Iardins, sont gens fayneants, dépourueus de toute industrie, & qui font suppléer à leur extréme paresse le continüel trauail de leurs Esclaues. A quoy ils les forcent à coups de bastons, & leur donnent moins de repos qu'à leurs cheuaux.

De plus, dans les BAGNES, ou dans les Prisons de la Ville, sont enfermez d'ordinaire plus de deux ou trois mille Esclaues. D'ailleurs il n'y a point de personnes mediocrement riches qui n'en ayent du moins vn ou deux, ou pour le seruice de leurs maisons, ou pour les enuoyer trauailler à la journée, pour ceux qui en ont besoin, dequoy leurs Patrons tirent le proffit ; & si de hazard ils n'ont point d'employ pour ces pauures Captifs, ils les contraignent d'en chercher eux-mesmes ; Et sçauent ce qu'ils leur doiuent rapporter par iour, comme nous dirons plus amplement cy-apres.

Esclaues de Tunis.

A Tunis, & dans les villes & les villages qui en dépendent, y comprenant les Masséries & les Iardins, on compte jusques à sept mille Esclaues de diuerses nations Chrestiennes.

De Salé.

Dans la Ville de Salé, il n'y en a pour le present que quinze cens au plus : au nombre desquels il y peut auoir quatre cens trente François. Il est vray qu'il y en auroit d'auantage, n'estoit que ceux de Salé les vont vendre souuent à Tetuan, où nos Peres d'Espagne, par l'ordre de nostre Pere General, ont accoustumé maintenant d'employer leurs deniers, pour la Redemption de ceux qu'ils y trouuent, comme nous auons remarqué cy-dessus.

De Tripoly.

Tripoly de Barbarie, est le lieu où il y a moins d'Esclaues à present puisque le nombre n'est pour le plus que de quatre ou cinq cens.

De Sainte-Maure.

Ce qu'il y en peut auoir à Sainte-Maure est si peu de chose, que ie ne le mets point icy en ligne de compte : Aussi est-il vray que les Corsaires n'y sont plus en vogue.

De Rhodes, & de Constantinople.

Ie ne parle non plus de ces autres qui sont dás les galeres de Rhodes, & dans celles de Constantinople, mon dessein n'estant que de traitter seulement de ceux qui ont esté pris par les Corsaires de Barbarie, & qui maintenant y sont reduits aux fers. Voyla pour ce qui est des Esclaues.

Quant aux prises que tous ces Corsaires ont faites, & des Vaisseaux & des Marchandises, c'est ce que ie n'ay pû sçauoir au vray, non plus que leur éualuation, qui est si grande, qu'à peine se peut-elle croire, ny mesme imaginer. Neantmoins j'en rapporteray icy seulement vn échantillon, afin que vous jugiez par là de tout le reste

de la piece.

Comme j'estois en Alger en l'an mille six cens trente-quatre, il fut dressé vn Estat des prises que les Corsaires de cette Ville auoient faites sur les François. De maniere que par le rapport des Capitaines, & des Maistres des nauires, il fut verifié que depuis le mois d'Octobre de l'an mille six cens vingt-huict, auquel feu Sanson Napollon auoit traitté de paix auec la Milice d'Alger, jusques au mois d'Aoust de la susdite année mille six cens trente-quatre, ces Barbares auoient pris quatre-vingt vaisseaux, nauires, polacres, barques, & tartanes, dont il y en auoit cinquante-deux de Ponant; c'est à dire des mers & des costes de Bretagne, de Normandie, & de Picardie; & vingt-huict de Leuant; ou si vous voulez, des costes & Villes, tant de Languedoc que de Prouence.

Vaisseaux pris sur les François.

IV. Eualuations des prises de ceux d'Alger.

Or toutes ces prises de Vaisseaux & de Marchandises, estant éualuées au plus juste prix, il fut trouué qu'elle se montoit à la somme de quatre millions sept cens cinquante-deux mille liures: Outre que dans ces mesmes vaisseaux on auoit pris & mené en Alger treize cens trente-vne personnes de tous ces Esclaues; y en ayant de Francs & non vendus, trois cens quarante-deux; à sçauoir de Ponant, deux cens septante quatre; & de Leuant, ou des costes de Prouence & de Languedoc, soixante-huict.

Nombre de plusieurs esclaues Chrestiens.

Quant aux esclaues vendus, & qu'on auoit tirez desdits vaisseaux, il y en auoit quatre cens cinquante & neuf; à sçauoir de Ponant, deux cens dix-sept; & de Leuant, deux cens quarante & deux.

Il s'en estoit fait Renegats cent quarante & neuf; de Ponant, cent vingt-deux; & de Leuant, vingt-huict.

L'on en auoit vendu libre deux cens soixante-deux, de Ponant, deux cens cinq; & de Leuant, vingt-huict.

Il en estoit mort cent dix-neuf; de Ponant, soixante & quatorze, & de Leuant, quarante-cinq; & tout cela se montoit à treize cens trente & vne personnes, esclaues en la seule Ville d'Alger, sans parler des prises faites en mesme temps par ceux des autres Villes Corsaires, qui sont Tunis, Salé, & Tripoly.

V. Pertes faites sur la mer, particulierement par les Hollandois.

Il est tres-certain encore, que ceux des autres nations Chrestiennes, & particulierement les Italiens, les Espagnols, les Anglois, & les Hollandois, qui trafiquoient alors sur la mer, ne firent pas de moindres pertes, que celles dont ie viens de parler, & dont ie n'ay pû auoir les memoires. Mais il a bien paru depuis, que les Hollandois y ont perdu par dessus tous les autres, comme il se remarque assez aujourd'huy par leurs vaisseaux, puis que ceux d'Alger sont presque tous venus d'eux. Car pour estre forts, & bien faits, les Corsaires s'en accommodent volontiers; Et l'on peut bien dire que ces mesmes Hollandois leur en ont eux seuls plus fourny, que n'ont fait tous ceux des autres païs. Ce qui est aduenu, comme

l'experience leur a monstré, de ce qu'autresfois se fiant par trop à leurs nauires bien équipez, & munis de quantité de canons, ils y mettoient si peu d'hommes, qu'ils n'estoient pas capables de se deffendre, quand les Corsaires les ayant accrochez, s'y jettoient dedans à pleine force. Mais à present ils y ont mis vn peu meilleur ordre, en profitant des dommages que ces Pyrates leur ont causez.



DES SACRIFICES, DES VOEVX, DES SORTILEGES, ET DES RIDICVles ceremonies que les Corſaires, Turcs, & Maures, font ſur la mer.

CHAPITRE VI.

I. Superſtition des Corſaires de Barbarie odieuſe au Ciel.
II. Du ſacrifice qu'ils font de pluſieurs moutons.
III. D'vne oblation de deux cruches d'huile, pour appaiſer la tempeſte.
IV. D'vne autre ceremonie ridicule qui ſe fait auec quantité de flambeaux allumez.

D.Tho. 22. quæſt. 81. art. 4.
Sæpe Iouem vidi, ſua cum trãſmutere vellet Fulmina, thure dato ſuſtinuiſſe manum Ouid.

IL eſt tres-certain que les Anciens ont toûjours creu, qu'il n'y auoit point de plus puiſſans charmes pour appaiſer le Ciel irrité, que celuy des vœux & des ſacrifices. Ce qui a fait dire fort à propos à vn Poëte, qu'il ne falloit qu'vn peu d'encens bruſlé ſur l'Autel de la Diuinité, pour adoucir ſon courroux, & luy arracher la foudre des mains par vne douce violence: Quelques aueuglez que ſoient les Corſaires, ou Turcs, ou Maures, des folles erreurs de leur Alcoran, ils ne laiſſent pas neantmoins de recognoiſtre cette verité: Auſſi ont-ils accouſtumé de la pratiquer aſſez ſouuent, mais d'vne façon ſi brutale & ſi ridicule, qu'ils offenſent pluſtoſt le Ciel, qu'ils ne l'honorent par leurs ceremonies, & par leurs ſacrifices pleins d'impieté. Ils ont accouſtumé d'en faire pluſieurs, toutes les fois qu'ils vont ſur la mer, & que par la violence de la tempeſte, ils ſe voyent menacez du naufrage. Or dautant qu'il ſeroit ennuyeux de rapporter au long tous ces noirs myſteres, & ces ſacrifices diaboliques; j'en déduiray ſuccinctement vne partie dans ce Chapitre, & l'autre dans les ſuiuans, iuſques à la fin de ce liure.

I. Superſtition des Corſaires odieuſe au Ciel.

II.

Du Sacrifice de plusieurs Moutons.

I'Ay dit cy-deuant, qu'ayant à faire vn voyage sur mer, ils vont se recommander aux prieres de quelqu'vn de leurs principaux Marabous, qui leur fait present d'vn mouton; Quand par la force de la tourmente ils sont exposez à vn danger éuident, ils prennent donc alors ce mesme mouton, & sans l'écorcher le couppent par le milieu tout viuant qu'il est; sans auoir l'esprit qu'à cette action, & sans oser tant soit peu rompre le silence. Cela fait, ils prennent cette moitié, où la teste est demeurée attachée, qu'ils jettent dans la mer, vers le costé droit de leur vaisseau, & l'autre vers le gauche : faisant cependant d'estranges grimaces, qu'ils accompagnent de tournemens de teste, de singeries, & de paroles confusément prononcées, que ie n'ay pas jugé necessaire de rapporter icy.

Que s'il aduient de hazard que ce premier mouton, dont ils faisoient vne estime particuliere, à cause de celuy qui le leur auoit donné, ait esté inutilement sacrifié, sans que la mer agitée en soit deuenuë calme; En tel cas ils prennent vn autre mouton, de plusieurs qu'ils ont mis dans leur vaisseau pour ce mesme effet, se faisant accroire qu'il falloit que le premier eut quelque deffaut, qui auoit empesché le succez qu'ils en attendoient, & font en le sacrifiant les mesmes extrauagances que cy-dessus. Mais si derechef la chose ne reüssit pas selon leur desir, ils recommencent le Sacrifice, & y employent quelquesfois iusques à dix ou douze moutons.

Autre sacrifice.

III.

D'vne oblation de deux cruches d'huile.

QVand ces Corsaires voyent que tout cela n'a pû faire cesser la tempeste, ny par consequent l'apprehension qu'ils en ont, alors ils ont recours à vne autre ceremonie, qui est celle-cy : Ils prennent deux grands pots de terre, pleins d'huile d'oliue, de la meilleure qu'ils ayent : Et apres les auoir bien bouchez, de peur qu'il ne s'en épande, ils se mettent tous en priere. Durant cette belle deuotion,

tantost ils éleuent les yeux & les mains au Ciel, & tantost ils demeurent le genoüil en terre, & la teste tournée vers la main droite, car c'est là, disent-ils, qu'est leur Genie, ou leur bon Ange, qu'ils appellent à leur secours. Ils se tournent par apres du costé gauche, & soufflent l'air d'alentour où ils croyent que demeure sans cesse leur mauuais Ange; comme si par cette ceremonie ils le conjuroient de se retirer, sur la creáce qu'ils ont qu'il n'y a personne qui n'ait à ses costez deux diuers Genies, l'vn bon, & l'autre mauuais. En suitte de tout cela, l'Escriuain du nauire, comme le plus sçauant d'entr'eux, & le mieux versé en leur superstitieuse Cabale, prend ces deux cruches d'huile, & les jette dans la mer, l'vne du costé droit du vaisseau, & l'autre du gauche.

In Problem.

Ce qu'ils ne font pas sans doute, pour auoir appris, comme dit Aristote, qu'il n'y a rien qui soit plus capable de calmer les vagues irritées, que d'y verser plusieurs tonneaux d'huile, à cause que cette liqueur retient les flots, & par sa douceur, & par sa viscosité. Car si telles raisons les portoient à cette ceremonie, ils ne fermeroient pas si soigneusement qu'ils font ces cruches d'huile; joint qu'ils ne sont pas si ignorants, qu'ils ne sçachent bien qu'vne si petite quantité ne peut suffire à faire cesser vn si grand orage.

Tulit Iacob lapidem quem supposuerat capiti suo, fundens oleum desuper. Genes. 18.

Il est dóc vray-semblable que le motif qui les pousse à cette oblation, est, qu'ayant cognoissance de l'ancien Testament, dont leur faux Prophete leur a voulu donner vne legere teinture, afin par ce moyé de tâcher de gaigner les Iuifs à sa creáce, ils ont recours à telles ceremonies, bien que toutefois ils en vsent plûtost par necessité, que par zele & par religion. Où il est à propos de remarquer, que l'Imposteur Mahomet, pour mieux attirer les peuples à sa fausse Secte, s'aduisa d'y entre-mesler ainsi de pareilles oblations, qu'il a tirées de la Genese, du Leuitique, & de diuers autres endroits des sainctes Escritures.

Expiations dans vn trop grand calme.

Il faut adjoûter icy qu'ils n'vsent pas seulement de ces derniers sacrifices, non plus que du premier, pour rendre la mer tranquille; mais qu'ils s'en seruent encore, & de semblables extrauagances, lors qu'vn trop grand calme vnissant les flots à la façon d'vne glace, les tient si fort arrestez sur mer, à faute de vent, qu'ils ne peuuent aduancer, ny reculer. Ce qui est cause que durant tout ce temps-là, ils sont contraints bien souuent de manger toutes leurs prouisions; & courrent fortune d'estre rencontrez & pris par les galeres des Chrestiens.

Mais dautant que dans les sombres tenebres de leur Religion, ces Corsaires Turcs ne laissent pas d'auoir quelque rayon d'esperáce qui les éclaire; de là vient aussi qu'ils ne se rebuttent pas à la premiere fois que leur dessein ne reüssit. De maniere que s'ils voyent,

que ny leurs sacrifices de moutons, ny leurs oblations de cruches d'huile, n'ayent peu détourner la tempeste, ils joüent enfin de leur reste; Et dans ces extrémitez ils pratiquent cette troisiéme ceremonie, qui n'est pas moins ridicule que les autres.

IV.

D'vne autre ceremonie auec des Flambeaux allumez.

APres cela ils allument le plus qu'ils peuuent de chandeles, & de flambeaux: si bien qu'il y en a quelquefois jusques à quatre ou cinq cens, qu'ils attachent sur leurs canons; & les laissent ainsi consommer, se mettans tous en prieres, auec des postures & des singeries à la Turque, capables de faire rire les plus melancholiques: Car pendant que cela se fait, il n'est pas permis à qui que ce soit, sur peine d'vne tres-grande punition, d'y allumer vne autre chandele, ou quelque pipe de tabac, ny de la méche mesme. Alors ils ne souffrent non plus à personne d'aller aux necessitez naturelles, pour ne soüiller, disent-ils, vne action si meritoire & si sainte.

Indifference parmy les Corsaires en matiere de Religion.

Que s'il arriue qu'apres tous ces sacrifices, & ces vaines oblations, ils n'ayent point obtenu ce qu'ils desirent; alors à demy desesperez ils commandent à ce qu'ils ont d'esclaues Chrestiens dans leurs vaisseaux, de faire des vœux, selon leur Religion, à la Vierge, à Saint Nicolas, ou à quelqu'autre Saint; tenans pour indifferent à qui l'on s'adresse, pourueu que d'vne façon ou d'autre, ils se puissent garantir du danger qui les menace, tant ils ont peur de la mort, quelques vaillants & furieux qu'ils se fassent, quand ils la donnent aux autres.

D'VNE AVTRE ABLVTION BIEN ESTRANGE QVE LES CORsaires font sur la mer.

CHAPITRE VII.

I. Les Pyrates de Barbarie confondent ensemble, la Religion & l'Impieté.
II. Cause ridicule de leurs ablutions.
III. D'vn charme qu'ils font auec vn clou, en derision de la sainte Croix.

I. Abominable mélange de Religion, & d'Impieté.

C'EST vn effet de sagesse qu'on ne peut assez loüer, que de nettoyer l'ame de ses ordures, & l'embellir des plus riches ornemens de la grace: Comme au contraire, vser de cette bonne œuure pour vne mauuaise fin, c'est commettre vne impieté manifeste, & faire comme l'Empereur Spartian, qui reueroit l'Image de Iesus-Christ, & toutesfois par ie ne sçay quelle bizarrerie d'esprit, il le plaçoit indifferemmẽt dans son cabinet, auec les portraits de Cupidon, & de sa mere Venus; comme si l'Idole de Dagon, & la sainte Arche d'alliance, pouuoient compatir ensemble sur vn mesme Autel: Et comme si entre Dieu, & le Diable, il y pouuoit auoir quelque affinité.

1. Regum. cap. 5.

Aueuglement des Pyrates.

L'aueuglement des Pyrates de Barbarie, instruits dans l'escole de Sathan, leur fait pratiquer vne pareille folie, lors qu'apres auoir lõgtemps couru les mers, sans faire aucune prise, voulans inuiter le Ciel à leur estre fauorable, & à se rendre comme partisan de leurs crimes, ils ont recours à cette inuention. C'est qu'en suitte des prieres qu'ils font à leur faux Prophete, de leur faire rencontrer auec aduantage quelque bon vaisseau, où il y ait quantité de butin; comme ils ne

sçauent

sçauent que trop que les vices abominables, & contre nature, sốt ordinaires parmy eux: ils ordonnent qu'vn chacun ait à se nettoyer par les ablutiõs & les lauemens que leur Prophete leur a prescrits dans son Alcorã, en l'Azoare douziéme & dix-neufuiéme, afin que purgez de leurs pechez, par ces ablutions exterieures, ils puissent meriter, disent-ils, que leurs vœux soient exaucez, & faire quantité de prises; Comme s'il estoit vray que Dieu fauorisast les pecheurs, ou cõme s'il auoit agréable le larrecin, luy qui le deffend en termes exprés, & qui ordonne des punitions aussi justes que rigoureuses, contre ceux qui le commetẽt.

Exod. 22. Deuteron. 5. & Leuit. 29.

II. Ablutions & ceremonies ridicules.

Ils vsent donc pour cét effet d'vne plaisante ceremonie: C'est que se mettants presque tous nuds, soit en esté, soit en hyuer, ils se font verser plusieurs seaux d'eau sur la teste, & sur le reste du corps; ou bien ils se baignent & se plongent dans la mer, dans des riuieres & des fontaines, se faisants accroire que par cette sorte de lauement ils se purifient, & qu'ils reçoiuent ainsi vne abolition generale de tous leurs crimes: sans se pouuoir persuader que la contrition, ny la penitence, soient necessaires pour en effacer les taches.

III.

D'vn Charme que font les Corsaires auec vn clou, & pourquoy.

MAis n'estans pas contens de ce que ie viens de dire, ils veulent encore que leur superstitiõ s'estende sur les Chrestiens; Et voicy comment. Ils font chauffer vn grand clou, qu'ils tirent du feu tout rouge, puis l'escriuain du vaisseau le prend auec des tenailles, & en fait vne croix sous les pieds de tout ce qu'il y a de Chrestiens, & de Turcs, proferãt en cette action quelques paroles de l'Alcoran; Et bien qu'en ce faisant il approche le clou si prés de la peau, qu'il en fait apprehẽder la chaleur, il ne brusle pourtant personne. Ce que ces Pyrates ayãt pratiqué, quelquefois ils font des prises, & quelquefois aussi ils n'en font point; Car cette derniere superstition n'a rien d'asseuré non plus que les precedentes.

Que si on leur demande, comme j'ay fait autrefois, pourquoy ils fốt sous les pieds ce signe de Croix, ils respondent que c'est en dérision de de ce bois sacré, où s'est faite la Redemption des humains. Car leur extréme impieté fait qu'ils le déteſtent, & le mesprisent, croyant par cette action inuiter le Ciel à leur estre fauorable contre les Chrestiens, qu'ils appellent ennemis de Dieu.

D'VN SORTILEGE AVEC DEVX FLECHES, ET DV SACRIFICE D'VN Coq que font les femmes de ces Corsaires.

CHAPITRE VIII.

I. Les Mahometans sont fort adonnez à la magie, & aux sortileges.
II. Estranges effets de leurs charmes.
III. De la créance qu'ils ont en leurs superstitions.
IV. Du sacrifice d'vn Coq, & pourquoy.

C'est la remarque des Septante, quand au lieu de cette lettre qui dit, *vn esprit de troublement*, ils traduisent *vn esprit d'erreur*; comme pour mõstrer que le pecheur oubliant Dieu, efface en mesme temps de sa memoire les respects qu'il luy doit, & fait pacte volontiers auec le Diable, pourueu qu'il le flatte en ses erreurs.
Dominus immiscuit in medio Ægypti spiritum vertiginis. Isai. 15. *Septuaginta legũt spiritum erroris.*

VN saint Prophete voulant monstrer en la personne des Egyptiens, combien est grand le malheur d'vne ame qui abandonne son Dieu, dit fort à propos, qu'en ce déplorable estat elle ne manque point d'estre saisie d'vn trouble d'esprit & de jugement, qui la precipite aussi-tost comme vne folle & vne enragée, dans vn profond abysme d'erreurs & de vices.

I. La magie & les sortileges sont ordinaires aux Turcs.

Cela se remarque particulierement en ces infideles Turcs, & Corsaires de Barbarie, qui plongez dans les abominations de leur faux Prophete, oublient Dieu jusques à ce poinct, que de s'allier facilement auec les Demons. Dequoy ces meschans font gloire entr'eux, afin que le Prince des tenebres les fauorise en leurs voleries. Ils le témoignent assez, lors qu'estans sur mer ils ont recours aux sortileges, & à la magie, pour sçauoir à qui demeurera la victoire, ou aux Chrestiens, ou bien à eux, en cas qu'ils les attaquent. Car estants plus temeraires que courageux, & toûjours en allarme, à la façon des larrons, ils n'attaquent jamais de vaisseaux Chrestiens qu'ils ne se sentent asseurément les plus forts. Ce qu'ils ne croyent pas encore deuoir suffire, si auparauant ils ne consultent ainsi les Demons, touchant le succez de leurs entreprises.

Ils prennent deux fléches, l'vne en chaque main, ou bien deux d'entr'eux tiennent chacun la sienne, & les éloignent vn peu l'vne de l'autre, marquans celle qui désigne le party des Chrestiens, & celle qui represente les forces des Turcs, & des Corsaires. Alors l'Escriuain du vaisseau se met à faire certains caracteres, à pronócer en mesme temps quelques paroles tirées de leur Alphierkan; qu'il n'a pas plustost proferées, qu'on voit ces deux fléches, quelque effort qu'on fasse pour les retenir, s'approcher l'vne de l'autre, forçant ceux qui les ont en main, & combattre ainsi quelque temps ensemble, jusques à ce que l'vne abattant l'autre, fait voir par là qu'elle en est victorieuse, & que celuy des deux partis à qui elle appartient, aura le dessus sur son ennemy. Alors s'il aduient que la fléche qui marque les forces Chrestiennes, ait surmonté celle des Turcs; ces Barbares prenants cela pour vn tres-mauuais augure, ne donnent point la chasse à ce qu'ils rencontrent de vaisseaux Chrestiens, de peur qu'ils ont d'en estre vaincus.

Charme auec deux fléches.

II. Effet diabolique d'vn charme.

Mais s'il arriue au contraire, que la fléche qui marque le party des Turcs, ait l'auantage sur l'autre, ils en sont si transportez de joye, & si pleins de courage, qu'ils ne manquent point de poursuiure tous les vaisseaux Chrestiens qu'ils rencontrent, sur l'asseurance qu'ils ont d'en estre victorieux. En effet, cela n'arriue que trop souuent: & n'arriue neantmoins qu'apres que les Chrestiens leur ont vendu cherement leurs biens & leur vie, tant par le prix des armes qu'ils portent, que par la foudre de leur canon. Mais enfin il faut se rendre aux loix de la necessité, qui veut que la foiblesse cede à la force, & la force à la violence. Ils ont au reste tant de croyance en cette superstition, qu'il est aduenu souuent que ces Corsaires Turcs qui n'auoiét que des petites barques, ont bien osé donner la chasse à de grands vaisseaux, apres auoir fait le Liure; car c'est ainsi qu'ils appellent cette maniere de sortilege, à cause que pour le faire, ils se seruent d'vn certain liure, où il y a quelques secrets de magie.

III. De la créance qu'ont les Corsaires en leurs superstitions.

IV.

Du sacrifice d'vn Coq, & pourquoy.

A Ces sortileges des Corsaires de Barbarie, sont jointes les impietez de leurs femmes, qui les secondent en leurs brigandages, par des prieres & des sacrifices qu'elles font pour en haster le succez; & particulierement celles d'Alger, qui ont accoustumé d'en vser ainsi. Elles s'en vont à vne petite fontaine qui est hors la Ville, sortant par la porte de Babaloy: C'est là qu'elles allument vn petit feu, où elles

bruſlent de l'encens, & de la myrrhe. Cela fait, elles couppent la teſte à vn Coq, dont elles font découler le ſang dans ce meſme feu, & en abandonnent la plume au vent, apres l'auoir rompuë en pluſieurs pieces, qu'elles ſement de tous coſtez, & en jettent la meilleure partie dans la mer. A quoy ces miſerables s'employent auec paſſion, à cauſe que par cette ceremonie, qui eſt, à vray dire, vn pacte ſecret auec le diable, elles croyent que leurs maris doiuent auoir vn bon ſuccez en leur voyage, & faire de plus grandes priſes ſur les Chreſtiens; ou à tout le moins s'eſchapper du danger d'eſtre faits eſclaues, ou de perir ſur la mer; Et voila juſqu'où la ſuperſtition, & la conuoitiſe des biens du monde portent ces femmes Mahometanes.

FIN DV TROISIESME LIVRE.

HISTOIRE DE BARBARIE, ET DE SES CORSAIRES.

LIVRE QVATRIESME.

Où sont comprises plusieurs particularitez touchant les Renegats.

LEs Anciens ont sagement representé le thrône de la Vertu, au plus haut d'vne montagne, enuironnée d'espines & de precipices; pour monstrer qu'il n'est pas moins difficile d'y aborder, qu'il est aisé de se laisser choir dans le penchant du vice. Ie trouue excellente à ce propos la response du Philosophe Socrate à la Courtisane Caliste, qui luy ayant demandé pourquoy il n'auoit point tant d'escholiers qu'elle; pource, luy dit-il, que par tes appas trompeurs tu les attires du haut de la montagne en bas; au lieu que ie les y esleue.

Conformément à cela, si la curiosité portoit quelqu'vn à me demander, d'où vient qu'il y a tant de Renegats qui se rangent dans le party

du faux Prophete Mahomet; & si peu de Turcs qui abandonnent leur maudite secte, pour se jetter dans la barque de l'Eglise; Ie ne luy pourrois mieux respondre, à mon aduis, qu'en luy disant auec ce Philosophe que cela procede de ce qu'il y a bien moins de peine à se precipiter dans le profond abysme du vice, & de l'impieté des Mahometás, qu'à monter au plus haut de la perfection Chrestienne. Tellement que ce n'est pas merueille, s'il se voit tant de reuoltez du costé des Infidelles; joint qu'il est tres-asseuré, que presque tous les Renegats qui les suiuent, ne le font pas tant de leur bon gré, que pour l'apprehension qu'ils ont des tourments, & pour se flatter dans leur captiuité, par l'esperance qu'ils se donnent d'en estre mieux traittez par leurs Patrons, principalement ceux qui sont en Barbarie.

Or dautant que la plusparť de ces Corsaires sont Renegats, & que par eux ils ont esté dressez au malheureux mestier de Pyrates, outre le grand nombre de Captifs, à qui leur miserable condition en fait choisir vne autre encore pire, lors qu'ils prennent le Turban, & l'ombre pour le vray bien; I'ay creu qu'il estoit de l'essence de cét ouurage de traitter icy sommairement de plusieurs particularitez remarquables, touchant le miserable estat de ces mesmes Renegats, afin de ne rien obmettre de ce qui regarde les cruautez & les maux que les Pyrates commettent.

QVE L'APPREHENSION DES TOVRMENS QVE LES TVRCS FONT endurer à leurs esclaues, en reduit plusieurs à se faire Renegats.

CHAPITRE PREMIER.

I. Les Mahometans persecutent diuersement les esclaues Chrestiens.
II. Leurs artifices, pour les attirer à se rendre Renegats.
III. Des cruautez qu'ils pratiquent d'ordinaire.
IV. Exemple de leur inhumanité en la personne d'vn jeune captif Prouençal.
V. La plusspart des Renegats ne le sont qu'en apparence.
VI. Les Volontaires sont plus cruels que les Turcs mesmes.

CEVX qui nous ont representé la Constance par la Salemandre, qui ne peut viure que dans les flammes, où les autres animaux trouuent leur mort; nous ont donné l'illustre symbole de cette belle vertu, à qui les plus grandes secousses de la fortune ne peuuent faire changer d'assiette, tant elle est ferme & inébranlable. Ce qui donna sujet à l'vn de nos plus grands Roys de la prendre pour deuise, auec ces mots, NVTRISCO ET EXTINGVO, ie nourris, & j'esteins.

Pier. Valer. lib. 16.

Constantia est stabilitas, faciens firmiter persistere in bono contra difficultatem. D. Thom. 2. 2. quæst. 173. art. 3.

Deuise de François premier.

C'est d'vne si forte vertu que se rendent persecuteurs les communs ennemis de la Religion Chrestienne; j'entends les Turcs & les Corsaires de Barbarie, qui n'estâts pas capables de supporter l'esclat de la verité, semblables à ces oyseaux funestes & nocturnes, qui ne sçauroient souffrir la viue lumiere du soleil, s'animent de rage contre les fidelles qu'ils tiennent esclaues; & taschent par toute sorte de maux, comme par des orages contraires, d'ébranler la fermeté de leur ame, afin que leur foy fasse naufrage. En effet, c'est vn malheur qui n'arriue que trop

I. Les Infidelles persecutent la constance des Chrestiens.

souuent aux pauures Captifs : car pour n'imiter pas la Salemandre; c'est à dire, pour ne sçauoir tenir bon, & s'épurer dans les flammes des persecutions, où ils pourroient trouuer vne vie asseurée, & des consolations éternelles, ils trouuent la mort dans les violences, ou dans les persuasions, ausquelles ils se laissent aller la plus part du temps. En quoy ces Barbares procedent de cette sorte.

II. Artifice des Mahometans pour atirer leurs esclaues à se faire Renegats.

Apres auoir pris quelque vaisseau Chrestien, & consideré ce qu'il y a d'esclaues, ils choisissent parmy eux les enfans, les jeunes garçons, & tous les autres qui leur semblent les plus adroits. Alors pour les obliger à suiure la fausse Loy de Mahomet, ils les amadoüent par belles paroles, & par de grandes promesses qu'ils leur font de les bien traitter. Que s'ils ne peuuent rien gaigner sur eux par leurs malicieuses poursuittes, ils changent leur douceur feinte en excessiue seuerité, & ont recours à tous les supplices que la rage & le caprice leur peuuent fournir : car ils n'en ont point de particulier pour ce sujet.

III. Cruautez diuerses exercées sur les esclaues Chrrestiens.

Les vns se seruent à cette fin, ou du baston, ou de l'estrope, qui est vne moyenne corde de trois pieds de long, & faisant dépoüiller & coucher par terre le pauure esclaue, ils le mettent entre les mains de quatre de leurs satellites, ou bien quelqu'vn d'entr'eux le charge sur ses espaules, tandis que le Patron, ou pour mieux dire l'inhumain bourreau, luy donne deux ou trois cens coups de baston, & sur le ventre, & sur le derriere, taschant par ce cruel traittement de le reduire à declarer qu'il veut estre Renegat.

Bastonnades sur le dos,

Et sous la plante des pieds.

Les autres qui ne sont pas moins impitoyables, les font courber les pieds en haut, qu'ils attachent aux espaules, puis les suspendent à vn gros baston qui tient au plancher, ou qu'ils font tenir à deux, & luy déchargent ainsi cent ou deux cens coups de bastons dessous la plante des pieds. Cependant l'apprehension qu'ont ces pauures gens d'vn plus grand supplice, leur fait bien souuent dire de bouche, ce qu'ils détestent le plus en l'ame, à sçauoir qu'ils consentent à estre Turcs; Bien qu'ils ne l'aduoüent la plus part du temps qu'afin de fleschir leurs persecuteurs inexorables, qui pour les guerir des playes qu'ils leur ont faites, n'y appliquent pour tout remede que du sel, & du vinaigre mélez ensemble.

Ongles arrachez.

Mais parmy ces hommes dénaturez, il ne s'en trouue que trop qui traittent encore plus cruellement leurs infortunez Captifs : car ils leur arrachent impitoyablement les ongles des pieds, & des mains; joint que pour les tourmenter encore plus, s'il est possible, ils leur font espreuuer quantité d'autres supplices, qui sont plustost de l'inuention des Demons, que de celle des hommes. Il est vray que ceux qui les souffrent, sont fortifiez souuét d'vne si grande constance, qui leur viét de Dieu, qu'ils lassent les forces de ces Barbares, sans que ces saintes ames manquent iamais, ny de perseuerance, ny de courage.

Les diuers exemples que j'ay appris de cette verité, en sont des preu-

ues

ues irreprochables: mais ie me contenteray du suiuant, qui m'a esté dit en Alger par quelques personnes de ma cognoissance.

III.

Exemple de l'inhumanité des Corsaires Barbares, en la personne d'vn ieune Captif Prouençal.

EN l'an mille six cens trente-trois, ces Pyrates en leurs courses ordinaires ayant fait rencontre d'vn vaisseau de saint-Tropes, ville maritime de Prouence, où commandoit le Patron l'Abeille, ils luy dónerent la chasse, & le prirent. Le voila donc amené en Alger, où furent exposez en vente tous ceux qu'on trouua dans le nauire; & entr'autres vn jeune garçon, nommé Guillaume Saueïr, aagé de quinze à seize ans, natif dudit lieu de saint-Tropes, & qui seruoit de Moussy dans ce vaisseau. Le Patron qui l'achepta ne voulant point l'effaroucher d'abord, le traitta doucement durant quelques iours le sollicitant de se faire Renegat, sans espargner aucun artifice pour le gaigner. Mais tous ses efforts se trouuerent vains, si profondes estoient les racines que la pieté Chrestienne auoit jettées dans son ame. Ainsi plus le captif se void menacé par son Patron, & plus il tient ferme en la resolution qu'il a faite. L'vn prepare des tourmens pour ébransler sa perseuerance, & l'autre se dispose à les souffrir patiemment. A la fin, ce Barbare transporté de rage & de fureur, prend ce jeune esclaue, qu'il pend par les pieds auec vne corde, attachée à vne poûtre de plancher, & le charge de plusieurs coups de baston; Mais comme il void qu'il n'auance rien pour tout cela les il a recours à vne autre sorte de peine qui est de luy arracher les ongles des gros doigts des pieds.

Constance inébranlable.

Alors apperceuant que ce second supplice, bien que cruel, & tres-sensible, n'a non plus d'effet que le premier, il a recours à vn troisiéme; s'imaginant que ce dernier effort triompheroit de la constance de ce jeune garçon. C'est qu'il prend vn flambeau de cire tout ardant, qu'il luy fait distiller sur la plante des pieds petit à petit, & par diuerses reprises. L'essay neantmoins est inutile, comme du reste & le patient demeure toûjours inuiolable en sa foy. Ce qui est cause que le Barbare qui voit son esclaue à demy mort, à force d'auoir esté tourmenté; & que l'auarice, qui est ordinaire aux Turcs incite secretement à ne le point rendre perclus de ses membres, s'il ne veut perdre son argent, fait promptemẽt recourrir au remede pour le remettre en estat de s'en pouuoir seruir: en effet, par leur moyen il luy rendit la santé, & ne luy parla iamais plus de se faire Renegat.

Cruauté inouye.

Auarice des Turcs.

I'adjoûteray à ce propos, qu'il y a quelquesfois des esclaues si aduisez, que pour s'affranchir des suplices où leur Patron les destine, afin

Quelques esclaues font semblãt de vouloir mourir.

de leur faire renier leur foy, sçauent si bien feindre de se vouloir donner la mort eux-mesmes, que leurs cruels persecuteurs sont contraints de les laisser sans les presser dauantage, tant il est vray que les Turcs preferent leurs interests & leurs biens du monde, à ce qu'ils appellent zele & Religion.

Et quelques autres se donnent la mort.

Quelques vns mesmes en sõt venus à ce poinct, d'auoir mieux aymé se faire mourir, que d'endurer les impuretez, & les vilainies que ces infames Mahometans vouloiẽt commettre sur leur personne: Ce qu'vn des Saints Peres de l'Eglise dit auoir esté pratiqué autresfois par quelques Dames Chrestiennes, qui ont preferé la conseruation de leur pudicité à celle de leur vie. Tesmoin cette vertueuse femme d'vn Senateur Romain, recommandable pour ses bonnes mœurs, & Chrestien comme elle; qui pour preuenir le mauuais dessein qu'auoit le Tyran Maxence d'attẽter à sa pudicité, se donna d'vn poignard dans le sein.

D. Ambros. lib. 3. de Virgin.

V.

La pluspart des Renegats ne sõt tels qu'en apparence.

Or comme la plusspart des Renegats deuiennent tels, par les violences qui leur sont faites; de là vient aussi qu'ils ne se soucient guiere de la fausse Religion à laquelle on les a contraints: Tellement qu'ils n'en font profession qu'en apparence, se contentant d'estre vestus à la Turque, sans frequenter les Mosquées comme font les autres Turcs, pour y aller à leur SALA, ou à leur priere; à quoy il n'y a point de contrainte qui les oblige. Aussi en ay-je cogneu plusieurs, qui s'entretenans en particulier auec moy, me témoignoient d'extrémes regrets de se voir la teste couuerte d'vn Turban, m'asseurans que depuis dix ans qu'ils estoient Renegats, ils n'auoient iamais esté à la Mosquée, & qu'à la premiere occasion qui se presenteroit, ils hazarderoient leur vie, pour se sauuer en terre de Chrestiens. Et certainement pour témoigner que la Charité n'estoit pas encore éteinte en eux, ils assistoient volontiers les pauures Captifs, & faisoient pour eux tout leur possible.

VI.

Renegats volontaires plus cruels que les Turcs mesmes.

Mais à vray dire tous les Renegats ne sont pas marquez à vn mesme coin; Cela paroist manifeste en ce qu'il y en a plusieurs, principalement ceux, qui de leur mouuement propre, & sans y estre contraints, ont abandonné les Autels sacrez d'vn Dieu crucifié; que leur damnable inclination rend si ennemis du nom Chrestien, qu'ils surpassent en cruauté les Turcs naturels, tant ils ont de zele pour cette maudite Secte: Aussi n'est-il point de barbarie qui soit comparable à celle qu'ils exercent continuellement contre les Chrestiens, qu'ils outragent à toute rencontre; & semblent auoir perdu entierement l'humanité, en perdant la foy qu'ils auoient jurée inuiolable à Dieu sur les sacrez Fonts de Bapteſme.

DES RVSES ET AVANIES, DONT VSENT LES TVRCS ET LES BARBARES pour forcer quelqu'vn à ſe faire Renegat.

CHAPITRE II.

I. Extrauagance des Turcs, & des Pyrates de Barbarie.

PARMI tant d'extrauagances des Turcs & des Pyrates de Barbarie, ie trouue celle-cy autant ridicule, qu'ils l'eſtimẽt meritoire, qui eſt de forcer, quand ils peuuent, ceux qui ne ſuiuent point leur fauſſe Loy, à prendre le Turban comme eux, & à ſe dire Mahometans; ſinon en effet, à tout le moins en apparence. Or ſoit qu'ils le faſſent par zele enuers leur Religion ou par tyrannie, tant y a qu'ils ſõt aueuglez iuſques à ce point que de ne voir pas que Dieu ne peut aggréer vn ſacrifice ſans créance, ny vn ſeruice qu'on ne luy rend qu'à demy.

II. De trois Auanies pour faire des Renegats.

Ayant dõc montré dans le Chapitre precedent, de quels tourments ces Barbares ont accouſtumé d'vſer pour faire renier la foy à ceux qu'ils tiennent eſclaues; ie déduiray en celuy-cy leurs ruſes & leurs malices, que lon appelle vulgairement AVANIES Turqueſques, dont ils ſe ſeruent pour cette meſme fin, & les principales deſquelles ſont trois ordinairement.

Premiere Auanie.

La premiere, qu'ils gaignent & appoſtent ſous main quelques perſonnes, qui aſſeurent que les Captifs ou les autres Chreſtiens qu'ils veulent faire Renegats, ont mal parlé de la Loy de leur Prophete, & partant que ſelon la rigoureuſe pratique qu'ils en obſeruent, ils ont

merité le feu; ſi ce n'eſt que pour expier le crime capital (c'eſt ainſi qu'ils nomment le zele qu'ont les Chreſtiens pour leur Religion) ils ayment mieux prendre le Turban, & ſe faire Renegats; Ce qui eſt cauſe que pluſieurs le deuiennent auſſi, pour l'extréme apprehenſion qu'ils ont des tourmens. Et certainement, vn des principaux artifices de leur faux Prophete, eſt, qu'il ne veut pas qu'on diſpute de ſa Religion, qu'auec l'eſpée. A raiſon dequoy les ALFAQVIS, qui ſont les Docteurs des Turcs, & les Interpretes de leur Alcoran; ne l'enſeignēt point en leurs Eſcholes autrement, que le glaiue en vne main, & le liure en l'autre.

Seconde Auanie.

Leur ſeconde ruſe ou Auanie, eſt, que pour venir à bout de celuy qu'ils veulent faire Turc, ils l'inuitent à manger auec eux, & n'ont iamais de repos qu'ils ne l'ayent enyuré. Alors le voyāt de belle humeur parmy les pots & les verres, il luy mettent vn Turban ſur la teſte, luy faiſant leuer le doigt vers le Ciel, & prononcer les meſmes paroles qu'ils ont accouſtumé de dire, en faiſant profeſſion de leur Loy, comme il ſera monſtré plus amplement cy-apres. Cela fait, ils continüent leurs yurongneries & leurs débauches, iuſques à ce que la nuict & le ſommeil les obligent à repoſer. Cependant vous pouuez penſer ſi le pauure Chreſtien, à qui ce malheur eſt arriué, n'eſt pas bien étonné, quand le lendemain matin il ſe trouue ſans cheueux, auec vn Turban ſur la teſte; & quand pluſieurs de ces Barbares, apoſtés exprés, le viennent careſſer & le ſalüer, pour luy témoigner, comme ils diſent, l'extréme joye qu'ils ont de ce qu'il a eſté inſpiré du Ciel de ſe ranger au nombre des MVSSVLMANS, ou des fideles; & voyla combien il eſt dangereux de frequenter ces Impies. Ce qui eſt cauſe que les plus aduiſez d'entre les Chreſtiens, principalemēt les jeunes garçons, & tous ceux qui apprehendent telles ſupriſes de ces perfides Mahometans, prennent bien garde à ne s'engager dans leurs débauches, & à ne boire du vin, ſur tout en la compagnie des Renegats, qui font d'ordinaire ces ſupercheries, & braſſent ces trahiſons.

Stratageme Diabolique.

Conuerſation des Renegats toûjours dommageable aux eſclaues Chreſtiens.

Pour reuenir maintenant à celuy qu'on a ainſi déceu, & à qui l'on veut perſuader qu'il a volontairement renié ſa Foy; Il n'y a point de doute qu'il ne s'en deffende de tout ſon poſſible, diſant que ce n'a iamais eſté ſon intention de ſe faire Turc, que dans la débauche il peut bien auoir pris le Turban, & prononcé les paroles qui ſe diſent en cette action, qu'il ne s'en ſouuient point neantmoins, & que s'il a fait toutes ces choſes, ç'a eſté ſans deſſein de changer de Religion. Mais ſans auoir égard à ſes raiſons ny à ſes excuſes, on le mene à l'heure meſme deuant le MOVFTI, qui eſt le Chef & le Iuge de la Loy Mahometane. En ſuitte dequoy, on appelle les témoins, qui ſont ceux meſmes qui le ſoir precedent luy ont joüé cette fourberie, en beuuant auec luy.

Perfidie eſtrāge.

Ces traiſtres font d'abord les eſtonnez, témoignent en apparence que cette accuſation ne vient point d'eux; qu'ils ſont faſchés de ce qui

est aduenu, & que neantmoins le zele qu'ils ont pour leur Religion les oblige à dire la verité, qui est, que ce Chrestien accusé leur a témoigné de vouloir estre Renegat, qu'il en a fait toutes les ceremonies, & mesme qu'il a permis qu'on luy ait rasé les cheueux à la Turque. Surquoy il conclud, que pour réjoüyssance de ce qui s'estoit passé, ils auoient soupé ensemble: Mais ces Infideles n'ont garde de dire qu'ils l'auoient enyuré, pource que l'vsage du vin leur est deffendu par leur loy, bien que la pluspart du temps ils en boiuent jusques à s'enyurer sans que neantmoins, s'en ensuiue autre chose, sinon que ceux qui en font débauche, sont estimez libertins, & peu zelés à leur Religion. Voila quelle est la déposition que font ces témoins pardeuāt le Moufti, qui les ayant oüys, condamne le Chrestien à estre brulé tout vif, pour s'estre mocqué de la Loy des Mussulmans, si mieux il n'ayme se declarer Renegat en la presence de tous, & de sa franche volonté: Car il ne se peut garantir du feu que par ce moyen: Que s'il ne le suit, c'est fait de sa vie.

La troisiéme Auanie dont vsent les Turcs, est d'introduire subtilement quelque femme Mahometane de mauuaise vie en la chambre du Chrestien, ou libre, ou esclaue, auquel ils desirent faire prendre le Turban; disant qu'on les a surpris tous deux en faute. Or est-il que c'est vne Loy ponctuellement obseruée par les Turcs, que tout Chrestien qui est trouué en delit auec vne Turque, est aussi-tost condamné à mort, & la femme jettée en mer dans vn sac, si ce n'est que celuy qu'ō accuse, ayme mieux se faire Renegat. Car alors cette femme débauchée change le blasme de cette action en vn acte glorieux, & qui la fait loüer d'vn chacun, pour auoir gaigné vne âme à Mahomet. Ce qui est cause que pour en venir à bout, ces maudites creatures se seruent de tous les charmes & de tous les artifices imaginables. Car alors celle que l'on employe pour cét effet, se déguise en mille façons, & répendant quantité de larmes, beaucoup plus feintes que celles du Crocodile, elle remontre à ce pauure Chrestien, qu'à son sujet on la veut noyer, & qu'elle s'en va estre jettée dās la mer; si ce n'est que prenāt pitié de leur cōmune disgrace, il suiue la Loy du Prophete, pour se déliurer, & elle aussi, d'vne mort qui leur est asseurée, & qu'ils ne peuuent éuiter autrement.

Troisiéme Auanie.

III.

HISTOIRE D'VN JEVNE HOMME d'Olonne, que la violence contraignit de se faire Renegat, en l'an 1632.

Quis miserebitur incantatori à serpente percusso, & omnibus qui appropiant bestijs; & sic qui comitatur cum viro iniquo, & obuolutus est in peccatis eius. Ecclesiast. c. 12.

LE plus sage de tous les Princes qui ont jamais porté le Sceptre & la Couronne, a dit judicieusement parlant des meschans, que les hommes qui les frequentent, deuiennent semblables à ces mal-auisez, qui sont mordus des Serpens, des Lyons, des Tygres, & des autres animaux cruels & farouches, pour s'en approcher de trop prés. En voicy vn exemple pour confirmer cette verité.

En l'an 1632. il y auoit dans Alger vn jeune esclaue, aagé de vingt ans, natif des Sables d'Olonne, & nommé Noël (car ie laisse à part son surnom, pour n'offenser ses parents) Ce pauure Captif, plus par occasion que par malice, conuersoit assez souuent auec quelques Renegats de sa connoissance, qui le trouuant à leur gré, & desirant de le faire compagnon de leur maudite creãce, comme il l'estoit quelquesfois de leur débauche, taschoient ordinairement de l'attirer par belles paroles, & de luy faire quitter la sainte resolution qu'il auoit prise de persister en la Religion Chrestienne: Mais apres l'auoir sollicité lõg-temps, comme ils virent que tous leurs efforts estoient vains, ils s'aduiserent d'vne autre batterie, qui fut de l'inuiter à boire, & à manger auec eux.

Luy cependant qui ne se défioit point de leur malice, & qui ne les frequentoit que par maniere de diuertissement, dans les ennuys de son esclauage, n'osa point les refuser, pour s'entretenir en leur amitié: maudite & perilleuse amitié, qui se fait auec des Renegats ennemis de Dieu! Le voila donc à souper auec eux, & si complaisant à leur débauche, que la nuict l'y surprenant, il est contraint de la passer en ce mesme lieu, où ces perfides l'ont attiré, & où le vin qu'il a pris en abondance, le sollicite au repos: Mais tandis qu'il dort, les traistres Renegats introduisent prés de luy vne Courtisane Turque, qui le lendemain matin se met à crier au secours, disant que ce Chrestien l'a prise à force. A ce bruit accourent incontinent des gens qu'on auoit gaignez exprés: On saisit l'esclaue; & comme on le veut mener au Moufti, pour estre condamné, ces Renegats qui se disent ses amis, le deffendent en apparence, & le ruïnent en effet. Tel que le chaste Ioseph, il a beau justifier son innocence deuant ces Barbares, ils n'ont point d'oreilles pour l'escouter; & disent tous d'vne voix qu'il faut qu'il meure. A la fin les

Il est dangereux pour les gens de bien de faire amitié auec les méchans.

malheureux qui luy ont tramé cette embûche, luy remontrent que c'est fait de luy, & qu'il ne peut éuiter la mort, s'il ne se declare Turc: Ainsi ils le sçauent si bien cajoler, & par promesses, & par belles paroles, qu'il se laisse persuader en fin, & prend le Turban. Par où lon peut voir combien est fatale & contagieuse aux plus gens de bien la compagnie des meschans hommes.

IV.

DE CE QV'IL Y PEVT AVOIR DE Renegats en Barbarie, tant hommes que femmes.

BIen qu'il soit comme impossible de pouuoir rapporter au vray ce qu'il y a de personnes aujourd'huy en Barbarie, qui pour auoir renoncé à la Religion Chrestienne, se sont miserablement perdus; En voicy neantmoins à peu prés le nombre.

Nombre des Renegats d'Alger.

Le bruit commun est, qu'en la Ville d'Alger, & aux enuirons, on y peut compter de toutes les nations Chrestiennes, enuiron huict mille Renegats; Dont il y en a vn fort grand nombre de Ianissaires, ou de Soldats de la Milice, qui est d'ordinaire de vingt mille hommes. Pour le regard des autres, ils sont mis dans les vaisseaux de course, ou employez aux choses, à quoy on les juge propres.

Femmes de diuers païs, qui ont renié leur foy.

Le nombre des femmes est, mille ou douze cens, qui sont la plusspart Espagnoles, Portugaises, Italiennes, Grecques, & Angloises. Mais sur tout, il y en a quantité de Russie, païs proche de la Hongrie, qu'on ameine à Constantinople, & où ceux d'Alger les acheptent, quand ils y vont. Pour des Françoises, il n'y en a que trois ou quatre, qui sont presque toutes mariées; & les Turcs & Maures épousent plus volontiers ces femmes Renegates, que celles de leur païs.

Renegats de Tunis.

Il y peut auoir à Tunis & dans cét Estat, trois ou quatre mille Renegats, & des femmes, six à sept cens.

De Salé,

A Salé, il n'y en a pas dauantage de trois cens, & fort peu de femmes.

Et de Tripoly.

Pour ce qui est de Tripoly de Barbarie, s'il y en a cent, c'est tout au plus, sans parler de Constantinople, ny des autres Villes de Leuant, où le nombre de tels Renegats n'est que trop grand.

DE DIVERS AVTRES MOTIFS QVI PORTENT QVELQVESFOIS LES esclaues à se declarer Renegats.

CHAPITRE III.

I. L'homme qui se laisse aller à sa paßion, est toûjours mal conseillé.

II. Cette verité se preuue par huict principaux motifs, qui portent les esclaues Chrestiens à se faire Renegats.

III. Les interests temporels sont que les méchans oublient Dieu.

IV. Histoire à ce propos aduenuë au temps du Roy sainct Louys.

V. Diuers Exemples, de l'Estat damnable où meurent les Renegats.

I. Qui suit sa passion, est toûjours mal conseillé.

C'EST vne chose tres-veritable, qu'il n'y a point de pire Conseiller que la passion, qui faisant perdre à l'homme l'vsage de la raison, le porte violemment à d'étranges extrémitez, dont il se repent tout à loisir. Cette maudite fureur a tant d'empire sur les humains, qu'elle n'épargne pas mesmes les pauures Chrestiens Captifs, qu'elle va chercher iusques en Barbarie, parmy les trauaux les plus insuportables, pour adjoûter de nouueaux fers à leurs chaisnes. C'est elle-mesme qui les précipite dans tous les malheurs imaginables, en leur persuadant de se faire Renegats: Elle qui sous esperance de leur rendre la liberté du corps, leur fait perdre malheureusement celle de l'ame. Elle, dis-je, qui les ensorcelle de ses charmes, & qui sur vne fausse promesse de quelque meilleur traittement, leur rend les disgraces de leur captiuité plus douces en apparence, qu'elles ne sont en effet. Que si on examine bien tous les motifs qui font la pluspart des Renegats, on en trouuera huict

huict principaux.

II. Huict motifs, qui pouſſent les Eſclaues à ſe faire Renegats.

Premier motif.

Le premier eſt, l'impatience dans les trauaux, jointe à l'eſpoir dont ils ſe flattent, qu'à l'aduenir ils en ſeront plus doucement traittez de leurs Patrons ; & meſmes qu'ils en auront la liberté. Auſſi eſt-il vray, qu'ils la leur donnent quelquefois apres qu'ils les ont faits Renegats, ou bien à cinq ou ſix ans de là ; & quelquefois point. Car encore qu'vn Chreſtien captif renie ſa Foy, il n'eſt pas libre pourtant, mais toûjours eſclaue, s'il ne ſe rachepte luy-meſme, ou s'il ne plaiſt à ſon Patron, qui le peut vendre, ſi bon luy ſemble, pourueu que ce ſoit à vn Turc, & le peut traitter auſſi mal que lors qu'il eſtoit Chreſtien ; Il eſt vray que ce nouueau Renegat a deux priuileges qu'il n'auoit pas auparauant ; l'vn de ne porter plus la chaiſne, & l'autre de ne pouuoir eſtre mis en galere. A quoy il faut adjoûter, que les autres eſclaues Chreſtiens ne ſont pas pour l'ordinaire ſi bien traittez que les Renegats, qui veillent ſãs ceſſe ſur leurs actions, juſques-là meſme qu'ils leur peuuent commander, comme plus conſiderables à leurs Patrons, qui ſe fient beaucoup plus à eux qu'à tous les autres.

Second motif.

Le ſecond motif eſt l'apprehenſion de n'eſtre poſſible iamais racheptez, & de ſe voir toute leur vie dans les fers, & dans les miſeres de l'eſclauage.

Troiſiéme motif.

Le troiſiéme eſt leur peu de foy, qui les empeſche de conſiderer, que s'ils ſçauent ſouffrir patiemment leurs peines, Dieu leur donnera pour recompenſe vn comble de biens, & de felicitez ſans nombre.

Quatriéme motif.

Le quatriéme de ces motifs eſt la vengeance, quand ils la veulent prendre de quelque Turc qui les a mal traittez ; car comme il n'eſt pas permis à aucun Chreſtien, ou libre ou captif, ou de quelque condition qu'il ſoit, de battre vn Turc, ny meſme de ſe reuencher contre luy, ſur peine de la vie, ou à tout le moins d'vne punition de quatre ou cinq cẽs coups de baſtons ; c'eſt à raiſon de cela, que le deſir de ſe vanger porte ces eſclaues à ſe jetter ſur les Turcs qui leur ont fait du mal, à tirer reuenche de l'injure qu'ils en ont receuë, & à s'aider de leur auantage à les battre le plus rudement qu'ils peuuent, pourueu que la mort ne s'ẽ enſuiue, & qu'ils puiſſent faire paroiſtre du juſte ſujet qu'ils ont de les traitter de cette ſorte ; car alors ils en ſont quittes en ſe déclarant tout haut & franchement Renegats.

Cinquiéme motif.

Le cinquiéme motif eſt, quand il arriue que des Chreſtiens qui ont querele, en viennent aux mains, & qu'ils ſe bleſſent l'vn l'autre ; d'où il s'enſuit, que pour ſe déliurer de la peine que la Iuſtice leur pourroit faire, ils prennent le Turban, & ſe diſent Mahometans.

Sixiéme motif.

La ſixiéme cauſe pour laquelle quelque Chreſtien, libre ou non ſe fait Renegat, eſt l'impuiſſãce, ou la mauuaiſe volonté qu'il a de payer à vn autre Chreſtien ce qu'il luy doit. Car s'il declare volontairement qu'il abandonne la Religion Chreſtienne ; par cette ſeule action il demeure quitte de toutes ſes debtes, & n'en peut iamais eſtre recherché.

III. Les méchans oublient Dieu, pour les interests temporels.

Car c'est la créance des Turcs, que par la confession qu'il fait de l'Alcoran, il reçoit vne abolition generale du bien qu'il a mal pris, dont l'vsurpation le rendoit criminel enuers Dieu, & les hommes. Comme si cette créance érronnée n'estoit point combatuë par l'oracle de l'eternelle verité, qui dit, que tel peché ne peut receuoir de pardon, si la restitution n'y est jointe. De maniere que telle declaration de ces Renegats, se peut plus proprement appeller vn vray couure-malice, qu'vne juste remission de leurs crimes.

IV.

Histoire d'vn Renegat qui se presenta à sainct Louys estant en Egypte.

CE n'est pas d'aujourd'huy que plusieurs esclaues Chrestiens se laissent emporter miserablement à renier leur foy, par la consideration des biens temporels: Car l'Histoire témoigne qu'il y a longtemps qu'ils en ont fait de mesme; comme le remarque le sieur de Joinuille en la vie de sainct Louys, feüillet 166. dont il n'est pas hors de propos de rapporter icy les paroles.

IV. Histoire d'vn Renegat qui se presenta deuant sainct Louys.

Vne autre chose vis. Ainsi que le Roy attendoit sur le fleuue le Sieur Comte de Poictiers, il vint au Roy vn Sarrasin moult bien habillé, & fort bel homme à regarder; & presenta au Roy du lart prins en pots, & des fleurs de diuerses manieres, qui estoient moult odorantes, & luy dist que c'estoient les enfans du Nazac, du Souldan de Babylone qui auoit esté tué, qui luy faisoient le present. Quand le Roy ouyt celuy Sarrasin parler François, il luy demanda qui luy auoit appris; & il respondit au Roy qu'il estoit Chrestien renié, & incontinent le Roy luy dist qu'il se tirast à part, hors de deuant luy, & qu'il ne parleroit plus à luy. Lors ie le tiray à quartier, & l'enquis comme il auoit renié, & d'où il estoit & celuy Sarrasin me dit qu'il estoit né de prouins, & qu'il étoit venu d'Egypte auec le feu Roy Iean, & qu'il estoit marié en Egypte, & qu'il y auoit de moult grãds biẽs: Et ie luy dis, ne sçauez vous pas biẽ que si vous mourez en tel point, que vous descendrez tout droit en Enfer, & serez damné à iamais; Et il me répondit que certes ouy, & qu'il sçauoit bien qu'il n'estoit Loy meilleure que celle des Chrestiens: Mais, fit-il, ie craind si j'allois vers vous, la pauureté où ie serois, & les grands infames reproches qu'on me donneroit tout le long de ma vie, en m'appellant renié, renié. Partant j'ayme mieux viure à mon aise & riche homme, que de deuenir en tel point. Et ie luy remontray qu'il valoit trop

mieux craindre la honte deuant Dieu & deuant tout le monde; qu'au bout du Iugement tous messfaicts seront manifestez à chacun, & puis apres estre damné. Mais tout cela ne me seruit de rien, ains s'en partit de moy, & onques puis ne le vis.

Le septiéme motif qui fait la pluspart des Renegats, est la sensualité, se trouuant quelquesfois des Patrons, qui voyant leurs esclaues biẽ adroits, & qui font esperer beaucoup, leur donnent la liberté; & leur promettent de plus leurs filles en mariage, pourueu qu'ils se fassẽt Mahometans.

Septiéme motif.

Le huitiéme & dernier suiet de ce malheur, est l'Auarice, jointe à l'Ambition. Car il s'est veu souuent, & il se void encore aujourd'huy des femmes Turques extrémement riches, qui donnent la liberté & la moitié de leurs biens à leurs esclaues pourueu qu'ils abandonnent la foy Chrestienne, pour suiure celle de leur faux Prophete.

Huitiéme motif.

Ie diray bien dauantage; c'est qu'on a veu quelquesfois parmy ces Infidelles, & ces Barbares, des Dames de haute condition, qui de leurs esclaues en ont fait leurs maris, pour le seul dessein de les gaigner à leur Religion. Car c'est leur commune créance qu'elles font vne œuure meritoire au dernier poinct, s'il arriue qu'en quelque façon que ce soit elles puissent obliger vn Chrestien de renoncer à sa foy, pour suiure la fausse Loy de leur Alcoran.

V.

Diuers exemples de l'Estat damnable, où meurent les Renegats.

ON ne peut mettre en doute, que tous ces motifs ne soient la ruïne de plusieurs Chrestiens, qui se repentans souuent, mais trop tard, meurent malheureusement; En quoy ce qu'il y a de pire pour eux, c'est qu'ils trempent à iamais dans les justes peines qui sont deuës à l'impieté de la malheureuse Secte qu'ils ont embrassée durant leur vie. Ce qu'on ne peut mettre en doute, puis que Dieu a permis qu'apres leur mort, l'on en ait veu autrefois des preuues indubitables. Surquoy ie diray qu'en l'an 1634 au mois de Ianuier, vn Renegat natif de Sclauonie, mourut en Alger, auec des marques certaines de son éternelle damnation; ce qu'on recogneut de cette sorte. Le Maure qui l'auoit enterré, ayant fortuitement laissé choir sa bourse dans la fosse, s'en aduisa le lendemain: & comme il eut obtenu permission du Moufti, d'ouurir ce tombeau pour la recouurer, ce maudit Renegat fut trouué tout nud, & comme brulé, ayant son suaire sous les pieds, le

Mort épouuentable d'vn Renegat en Alger.

corps tout noir, ses mains en croix sur son ventre, & sa langue hors de sa bouche, qui sembloit luy lier les mains ; car il auoit la teste baissée. Ce que les Chrestiens, qui s'y trouuerent auec plusieurs Turcs, prirent pour vn grand indice de sa damnation, pour s'estre fait Renegat. Et ce n'est pas la seule Histoire à ce propos : car plusieurs semblables m'ont esté racontées comme j'estois en Barbarie, par des esclaues dignes de foy, & qui en parloiét, pour en auoir estés témoins oculaires. Entre-autres d'vn certain Renegat nommé Mustapha, lequel estant mort en la Ville d'Alger, fut vn long-temps à persecuter tous ceux du logis de son patron & maistre, par des spectres & des visions estranges, qui penserent faire abandonner le logis, tant il y donnoit l'effroy souuent : enfin vn soir s'estant presenté à son maistre, il luy dit, qu'il ne seroit iamais déliuré de ces visiõs, iusques à ce que l'on eut osté vn thresor qui estoit caché dans sa fosse. Alors ce Barbare autant & plus touché du desir de posseder ces richesses, comme d'estre deliuré de telles importunitez, obtint congé de faire ouurir la fosse de ce Renegat, où plusieurs de ses amys à qui il auoit communiqué cette affaire, se trouuerent, comme aussi quelques Chrestiens Captifs qui luy appartenoient ; & au mesme temps les voila bien estonnez qu'ouurants cette fosse, ils trouuerent le corps de ce miserable Renegat tout entier, combien qu'il y eut déja quatre ou cinq mois qu'il estoit mort & enterré, & au reste si épouuantable qu'il ne se peut rien voir de si hideux : car ce corps estoit deuenu tout velu d'vn poil noir, rude, & grand, tout semblable à celuy d'vn porc, à la reserue du visage, des pieds & des mains qui estoient brulées & rosties, cõme si le feu y eut passé. Ce qui ne donna pas peu d'étonnement, & fut-on sur le poinct de laisser là ce corps & combler promptement la fosse ; mais l'auarice & l'esperance de posseder ce thresor pretẽdu, fut cause que l'on creusa deux ou trois pieds plus bas, & encore autour, pour tascher de trouuer ce thresor ; mais voyant que rien ne paroissoit, l'on fit remettre ce corps en la fosse & la recombler, jugeant bien alors que ce n'estoit qu'illusion, & depuis ce fantosme & toutes ces visions ne parurent plus.

Autre mort espouuentable.

Cela fit vn peu de rumeur en la Ville : comme l'on eut appris l'Estat, où l'on auoit trouué le corps de ce Renegat, chacun en parloit selon son sentiment, & sur cét accident les Chrestiens esclaues creurent, & dirét alors que le tresor que ce Renegat mort auoit dit estre en sa fosse, c'estoit le piteux & épouuentable estat où paroissoit son corps, qui à vray dire estoit vn riche aduis & precieux thresor pour ces Chrestiens Captifs & tous autres qui leur enseignoient de bien prendre garde à ne faire banqueroute à la Religion Chrestienne, en se faisant Renegats, veu ces marques horribles de la mort de ce miserable, qui estoient vn euident témoignage de sa damnation éternelle.

Chose presque pareille est rapportée par vn certain Autheur, qu'il dit auoir veu estant en la Ville de Marroc, de deux Renegats lesquels

Diego de Torres en l'Hist. des Cher. chap. 19.

s'estans voulu sauuer en terre de Chrestiens, furent repris comme fugitifs & deserteurs de la Religion Mahometane, & pour cela condamnez à estre traisnez par la Ville : ce qui fut ainsi executé, puis furent au mesme temps enganchez tous vifs, c'est à dire leurs corps attachez à de grands crocs de fer, où ils moururent, l'vn Chrestien regrettant hautement & publiant la faute qu'il auoit commise d'auoir changé malheureusement la Religion Chrestienne, pour embrasser l'impieté de celle de Mahomet, & l'autre ayant persisté dans les erreurs de l'Alcoran, il arriua par vn traict de la prouidence diuine que celuy-cy, qui estoit mort Mahometan, deuint à l'instant tout noir, & difforme, & quelque temps apres fut mangé des chiens & des corbeaux. Au contraire celuy-là qui mourut Chrestien, ne changea point de couleur, demeurant beau & blanc tout le temps qu'il y demeura, qui fut quatre iours durans, & aucun oiseau ny autre animal ne s'approcha de luy : ce qui fut fort remarqué des infidelles Mahometans spectateurs de cét acte tragique, & dit le mesme Autheur, auoir veu cette merueille auec plusieurs autres Chrestiens esclaues, qui eurent la faueur du Roy, de retirer le corps de ce Chrestien qu'ils enterrerent au Cimetiere des Chrestiens qui est à Marroc.



DES CEREMONIES DONT VSENT LES MAHOMETANS, QVAND quelqu'vn ſe fait Renegat, & quand il eſt Circoncis.

CHAPITRE IV.

I. Ruſes de l'Impoſteur Mahomet, pour mieux eſtablir ſa fauſſe Secte.

II. De la reſſemblance qu'il y a de la Circonciſion des Iuifs à celle des Turcs.

III. Des ceremonies qui s'obſeruent en la Circonciſion d'vn Renegat.

IV. Des noms propres, dont vſent les Turcs, les Maures, & les Arabes.

V. Magnificence publique, quand quelque perſonne conſiderable prend le Turban.

VI. Ceremonie particuliere, lors qu'vn Iuif ſe fait Renegat.

C'EST vne verité, qui paſſe en maxime parmy les doctes, que celuy qui veut la fin & l'execution d'vne choſe, doit rechercher les moyens d'y paruenir; autrement c'eſt vouloir combattre ſans armes, & ſe promettre la victoire, ſans attaquer l'ennemy: C'eſt, diſ-je, s'imaginer de pouuoir trauerſer les mers, ſans voiles & ſãs rames. Entrepriſe qui n'eſt pas moins temeraire, qu'elle eſt digne de riſée.

I. Ruſe de Mahomet, pour mieux eſtablir ſa Secte.

L'Impoſteur Mahomet n'a pas ignoré cette maxime; car eſtant pouſſé d'vn violent deſir d'établir ſa fauſſe Secte à quelque prix que ce fuſt, & d'en haſter le progrez, il a premierement trauaillé de tout ſon poſſible, à découurir ce qui l'y pouuoit acheminer. Or comme c'eſtoit ſon intention d'attirer à ſon party, & les Chreſtiens, & les Iuifs; il a ſubtilement emprunté des vns & des autres, pour les gaigner plus facilement, certaines ceremonies, & quelques poincts de leur créance.

L'experience fait voir, qu'il a suiuy les Iuifs plus que tous les autres en vsãt, comme eux, de la Circoncision; bien que toutesfois auec peu de difference en la pratique, & auec beaucoup de conformité dans les ceremonies. Par exemple, les Iuifs circoncisent leurs enfans, le huitiéme iour d'apres leur naissance: & les Turcs leur donnent le temps de se fortifier, jusques à la huitiéme ou à la dixiéme année, quelquesfois plûtost & quelquefois plus tard, mettans cela dans l'indifference. Ils veulent qu'en cette action, ils soient vn peu auãcez en aage; soit à fin qu'ils s'en souuiennent, & qu'ils sçachẽt ce qu'ils font; pource que leur Circoncisiõ est bien plus sanglante que celle des Iuifs. Ceux-cy ne coupant qu'vn peu de la peau du prépuce, au lieu que ceux-là le coupent entieremẽt; ce qui leur cause vne extréme douleur. Dauãtage, ceux-là se seruoiẽt à cét effet d'vn cousteau de pierre, & ceux-cy d'vn rasoir.

II. De la Circoncision des Iuifs, & des Turcs.

Adjoûtons à tout cecy, que la Circoncision des Iuifs se fait d'ordinaire dans leurs Temples; & celle des Turcs, dans la maison des parẽs de l'enfant; outre la difference qui se trouue en leurs ceremonies, que ie laisse à part pour ne me rendre ennuyeux, & pour ne m'éloigner de mon sujet; Car il n'est autre que de traitter icy des Chrestiens, qui se font Renegats, & de montrer par mesme moyen, qu'on obserue plus de ceremonies en leur Circoncision, qu'en celle des enfans: A cause dequoy, ie m'y arresteray aussi plus particulierement.

Il faut donc supposer en premier lieu, que comme il y a plusieurs motifs, dont j'ay parlé cy-deuant, qui engagent les Chrestiens à se faire Circoncire, & à se déclarer Mahometans; il y a de mesme plusieurs circonstances, qui s'y trouuẽt jointes: car les vns se voyans pressez, & mesme forcez, prennent dés lors le Turban, & prononcent les paroles, remettans à quelques iours apres à se faire Circoncire. Au contraire, ceux qui en ont le loisir, & qui embrassent volontairement la Secte des Turcs, passent par toutes les ceremonies accoustumées, qui se font en cette sorte.

Le Patron, ou le maistre du Chrestien, s'il est esclaue, ayant pris iour auec ses amis, les assemble en sa maison; puis en la presence de tous, il demande à son esclaue, s'il ne veut pas estre Renegat: à quoy l'esclaue ayãt répõdu qu'il le desire, son Patrõ luy fait leuer vers le Ciel, le doigt d'apres le pouce, pour témoigner par là, qu'il ne croit qu'vn Dieu qui fait sa demeure dans les Cieux; & en mesme temps le Renegat prononce ces paroles, *La illah, Mahomet, ressoul alla*, c'est à dire, Dieu est seul, & Mahomet son Prophete est aupres de luy.

III. Ceremonies diuerses en la Circoncision d'vn Renegat.

En suitte de cela, on luy rase les cheueux à la Mahometane, luy en laissant seulement vn petit flocon au haut de la teste; on jette par terre son chapeau, on luy met le Turban; & au lieu de ses vestemens à la mode des Chrestiens, on luy en donne d'autres à la façon des Mahometans.

Apres cette ceremonie, le Patron de l'esclaue inuite à disner tous

ceux qui sont là presens; & le nouueau Mahometan est mis en la place la plus honnorable, comme estant le principal sujet de ce festin, où tous luy applaudissent, pour l'action la plus maudite, qu'il eut sçeu commettre.

Comme ils ont acheué leur banquet, on appelle le Chirurgien qui doit faire la Circoncision; & alors en la presence de toute la compagnie, il coupe le prépuce à ce malheureux Renegat. Si bien que sa playe, & la douleur qu'elle luy cause, l'obligent en mesme temps à se mettre au lict, & à s'y tenir quelquesfois plus de quinze iours.

De quelle maniére on fait renier la foy aux femmes.

Quant aux femmes, qui renient leur Foy, lon n'vse point d'autres ceremonies enuers elles, sinon qu'on leur fait leuer le doigt, & dire les mots accoustumez, puis on les habille d'vne veste à la Mahometane. Tellement que par cette damnable declaration que font les vns & les autres, ils sont mis également au nombre des Mussulmans, c'est à dire des fideles, & aussi estimez que s'ils estoient Turcs naturels; Pour ce qui est de les instruire & de les cathechiser en leur Religion, c'est dequoy ils ne se soucient pas beaucoup, se contentans que tels Renegats se disent des leurs, & qu'ils le témoignent par les apparences.

Les Renegäts chägent de nom.

Incontinent apres la Circoncision de ces miserables, on n'oublie pas de changer leurs noms de Baptesme, & suiuant le choix, ou du Patron, ou de l'esclaue, de leur en faire prendre d'autres, qui soient receus dans leur Loy, tels que les suiuans.

IV.

Noms propres, dont vsent les Turcs, les Maures, & les Arabes.

Achmet.
Abrin, ou Abrahim, c'est à dire, Abraham.
Alj, i. Helie.
Amurat.
Abdelmelec.
Abdaraman.
Aboubequer.
Abdalla. i. seruiteur de Dieu.
Ara.
Amida.

Achemar.
Alcas.
Assan.
Bajazet.
Bacador.
Bourouin.
Belabes.
Beiram. i. Pasques.
Chaban.
Ferratz.
Chetier. i. George.

Daout.

Daout. i. Dauid.
Dragut.
Dris.
Haidar.
Issa, ou Naissa. i. Iesus.
Isouph. i. Ioseph.
Iakaia.
Imbraoul.
Kalender.
Kequi.
Loily.
Lansera.
Mahomet, Mamet, qui sont tous vn mesme nom.
Moussa. i. Moyse.
Mustapha. i. Aymé.
Mausour. i. Victorieux.
Nassuf.
Naassar.
Orcham, ou Orsanes.
Osman.
Otthoman.
Ossein.
Ramadan. i. Caréme.
Ragep.
Soliman. Salomon.
Smain.
Selin.
Sinam.
Scander. Alexandre, & autres.
Sala. i. Priere.
Zizim.
Zoffer.
Zellal.
Ziangir.

Les noms des femmes sont;

Axa.
Aisse.
Cadige.
Emine.
Fatima.
Hayque.
Meluqui.
Haline.
Naphisse.
Zelueb, ou Zeineb.
Zaueb.
Zahar.

Les Turcs n'vsent point de Surnom d'aucune famille, mais adjoûtent à leurs noms celuy de leur Pere; comme qui diroit Soliman fils de Mustafa; ou bien, il se distingue quelquefois par le mestier que leur pere a exercé, & qu'ils exercent eux-mesmes, ou par les deffauts & par les marques qu'ils ont, estant boiteux, borgnes, noirs, roux, & ainsi de semblables indices qui les peuuent faire reconnoistre; Comme par exemple, Cara Osmen, qui signifie Osman le noir, ou le basanné; & Curé Morat, c'est à dire, Morat le Louche. Mais quant aux Renegats, ils prennent ordinairement pour marque, le païs de la nation dont ils sont; comme Mamj Flamand; Morat François, ou bien ils sont distinguez par leur Office & leur qualité, comme Soliman Rays, qui veut dire le Capitaine Soliman.

L'on faisoit autresfois de grandes réjoüyssances, & plusieurs ceremonies, quand vn Chrestien se déclaroit Renegat: Mais aujourd'huy qu'il n'y en a que trop en Barbarie, l'on en fait rarement, si ce n'est quand quelque personne de marque & de condition prend le Turban, ou quelque soldat Espagnol de la garnison d'Oran, ville en la

coste de Barbarie, à cinquante lieuës d'Alger, qui est toûjours demeurée à la Couronne d'Espagne, depuis qu'en l'an 1509. sous le Regne de Dom Ferdinand, elle fut prise sur les Maures.

V.

Magnificence publique, quand quelque homme de marque se fait Renegat.

APres auoir habillé le Renegat d'vne veste de parade, & luy auoir mis vn beau Turban sur la teste, on le monte sur vn barbe fort richement caparaçonné. En cét équipage, il est pourmené par la Ville, tenant vne fléche auec deux doigts, pour luy apprendre, qu'il doit desormais combattre pour la Loy, & pour le Turban. Tous les Chaoux, & toutes les gardes du Bascha, l'accompagnent en cette Pompe, tenãs en main leurs Escarcines, & leurs Cimeterres nuds. Que s'il arriue fortuitement à ce nouueau Renegat de laisser tomber par terre la fléche qu'il tient; alors ils se jettent tous sur luy, & l'assomment à force de coups, prenant cette action en mauuais augure, & comme s'il l'auoit faite en dérision de leur Loy. Aussi font-ils leur possible pour empescher que ce malheur ne leur arriue.

Durant cette magnificence, il y en a qui portent de grands bassins, & les presentent aux assistans, leur demandant l'aumosne pour ce nouueau Mahometan, quand il est pauure; & n'est pas à croire combien est grande la quantité d'argent qu'on leur donne; car quelques barbares que soient les Mahometans, ils font neantmoins volontiers l'aumosne; principalement pour vne telle action, par où ils croyent meriter beaucoup; Le Bascha mesme est alors obligé de faire present d'vne veste & d'vn Caftan, à ce nouueau conuerty, ou pour mieux dire, à ce maudit peruerty.

VI.

Ceremonie particuliere, quand quelque Iuif se fait Mahometan.

QVand c'est vn Iuif qui veut renoncer à sa Loy, pour suiure celle de l'Alcoran; en tel cas, il est exempt de la Circoncision à la Turque, pour auoir déja souffert en son enfance celle de sa Loy. Mais il est obligé aussi de se faire premierement Chrestien, ce qu'il fait en mangeant de la chair de Porc, & en prononçant hautement ces paro-

les, *Iſſa hac*, qui ſignifie, ie confeſſe que Ieſus eſt le veritable Meſſie. En ſuitte de quoy, il leue le doigts vers le Ciel, & par ces mots, *la illah alla &c.* qu'il profere deuant tous, il ſe declare Mahometan.

Et la raiſon pour laquelle les Mahometans obligent ainſi les Iuifs à ſe declarer Chreſtiens, deuant que de ſe faire de leur Loy, eſt, dautant, diſent-ils, en leur folle creance, que celle de Mahomet eſt la perfection & conſommation des deux Loys eſtabliës de Dieu, à ſçauoir celle de Moyſe, & celle de Ieſus-Chriſt, & que Dieu ayant deputé au monde Moyſe pour y publier vne Loy, afin de retirer les Gentils & les Idolâtres de leurs erreurs, & les ranger en la creance & culte d'vn ſeul & vray Dieu reconnu & adoré par les Iuifs, voyant neantmoins que ce Prophete n'auoit pû proffiter enuers les Idolâtres, qui eſtoient toûjours demeurez en leurs impietez, touché d'vn extréme deſir de ſauuer tous les hommes, il enuoya exprés pour cét effect vn autre tres-grand Prophete, ſçauoir eſt Ieſus-Chriſt, lequel il enrichit de plus grandes graces qu'il n'auoit fait à Moyſe, afin qu'il fut en plus grand honneur & authorité que n'eſtoit celuy-là, ayant voulu pour cette raiſon qu'il naſquiſt par vne voye extraordinaire au moyen de ſon ſouffle, dans les entrailles d'vne Vierge. C'eſt ainſi que ce faux Prophete des Turcs & ſes Sectateurs conſiderans tant de merueilles en la Religion Chreſtienne, taſchent d'en déguiſer les myſteres, comme ils font celuy de l'Incarnation fait par l'operation du Saint Eſprit, dās les entrailles de Marie Vierge & choiſie du Ciel.

Mais Dieu enfin, diſent-ils, voyant que jaçoit que cette Loy publiée par Ieſus-Chriſt, fut autant facile & remplie de douceurs, que celle de Moyſe eſtoit pleine de difficultez & de rigueur, neantmoins qu'elle n'auoit pû gaigner que peu de monde, tant les cœurs des hommes eſtoient endurcis en l'erreur, auec ce que Dieu eſtoit extrémement irrité contre les Iuifs, pour auoir voulu mettre à mort Ieſus-Chriſt vn ſi grand Prophete au lieu d'écouter ſa Doctrine, que pour toutes ces conſiderations deſireux de trauailler pour la derniere fois, & efficacement au ſalut de tous les hommes, il y a enuoyé à ce deſſein Mahomet, luy donnant ſa Loy en vne main, & l'eſpée de ſeuerité en l'autre, pour exterminer tous ceux qui n'y voudront pas croire. Et c'eſt pour cela qu'à main armée les Turcs taſchent de ſoûmettre tout le monde ſous l'Empire de leur tyrannie, prenant le pretexte que Dieu l'a ainſi commandé à leur Prophete.

DES CRVELS SVPPLICES QVE LES TVRCS ET LES BARBARES FONT

souffrir aux Renegats, quand ils ont tasché de se sauuer en terre de Chrestien, auec plusieurs histoires sur ce sujet.

CHAPITRE V.

I. De vingt Renegats & de plusieurs esclaues executez à mort, pour s'estre voulu sauuer.

II. D'vn jeune Renegat Breton, brûlé en Alger.

III. De l'inuention, dont vsa vn Renegat de Boulogne en Picardie, pour s'enfuïr de Tunis.

IV. D'vn Marinier du Haure de Grace, lapidé à Salé.

V. Hardie entreprise de trois ieunes Bretons Renegats, pour se sauuer d'vn vaisseau Corsaire.

Nescio qua natale solum dulcedine cunctos Ducit, & immemores non sinit esse sui. Ouid.

VN ancien Poëte ne s'est pas trompé, quand il a dit que l'air de la patrie a de si doux charmes, & des attraits si puissans, qu'il est difficile d'en perdre le souuenir. Mais nous pouuons dire sur vn meilleur sujet, que depuis qu'on est instruit dés son enfance en la Religion Chrestienne, sur tout par des parens deuots, & qui s'y portent auec soin, il n'est pas possible de la mettre en oubly, à moins que d'auoir toûjours de secrets ressentimens, & de sensibles regrets d'auoir fait vne si grande perte. Ce sont les justes plaintes que font tous les iours la pluspart des Renegats, à tout le moins ceux que la violence des suplices, jointe à la douce tyrannie des grandes promesses, & des belles paroles, a précipitez dans le malheur d'auoir méchamment renié la foy qu'ils auoient promise à Dieu: Voila pourquoy, comme ils ont toûjours l'ame bourrelée, aussi n'ont-ils iamais de repos, & cherchent sans cesse les moyens de s'en-

fuïr en terre de Chrestien, pour y expier l'énormité de leur crime. Que s'ils ne peuuent atteindre à vn si haut bon-heur, ils sortent du moins de ce miserable monde auec des ressentimens tous Chrestiens, bien que pour l'apprehension qu'ils ont des suplices, ils n'osent se declarer ouuertement.

Ie sçay qu'on me pourra demander, d'où vient qu'ils ne font tous les efforts imaginables pour se sauuer, puis qu'ils le desirent si ardemment. A cela j'ay à répondre, que ces moyens sont si hazardeux & si difficiles, sur tout aux esclaues de Barbarie, que c'est presque toûjours tenter l'impossible que de l'entreprendre. Car comme on ne se peut sauuer autremẽt que par terre ou par mer, les pauures esclaues ne peuuent que par vn grand miracle, venir à bout de l'vn ou de l'autre. Car s'ils sont en Alger, n'y ayant point de Ville Chrestienne plus proche qu'Oran, dont nous auons parlé au Chapitre precedent, pour s'y en aller par terre, il leur faut faire estat de trauerser plusieurs déserts effroyables, où il n'y a ny hostellerie, ny autre lieu de retraitte, & qui ne sont habitez que des Lyons & des Tygres. Il est vray qu'à la campagne il y a toûjours des Arabes, qui ne peuuent estre que nuisibles à ces pauures fugitifs, pour ce que les rencontrans, ils ne manquent point de s'en saisir, & de les mettre à mort, ou de les ramener en Alger; & c'est là qu'on ne manque point de les bruler aussi-tost. Pour ce qui est de Tunis, quelques ingenieux que soient les captifs, ils n'y peuuent trouuer par où se sauuer par terre, toute cette plage estant enuironnée de Turcs & Barbares, & ainsi des autres endroits.

Les esclaues Chrestiens se peuuent sauuer difficilement.

Il reste donc qu'ils essayent à prendre la fuïtte par mer, ce qu'ils ne peuuent non plus; pource qu'à la sortie du port, auant qu'vn nauire fasse voile, on se donne le soin de le visiter de toutes parts, pour voir s'il n'y a point de Renegats, ny point d'esclaues cachez. Quant aux Renegats Corsaires qui ont des vaisseaux à eux, c'est ce qu'ils ne peuuent encore que fort difficilement executer: La raison est, d'autant qu'en allant en course, ils ne sont plus maistres de leurs nauires, pour prendre port où ils voudroient aborder; Car ils pourroient aisément emmener leur vaisseau en terre de Chrestien, où ils seroient les bien receus, n'estoit que dans ces vaisseaux il y a toûjours quelques Officiers du Diuan; tels que sont les Bouloucbaschys, ou autres semblables, lesquels y commandent aux Soldats, en qualité de Chefs ou d'Aga; joint que ce sont eux qui jugent de tous les differents, s'il y en suruient, & sans l'aduis desquels les Rays ou les Capitaines de ces mesmes vaisseaux, ne peuuent faire voile ny prendre port en aucun lieu; outre que les autres Turcs qui sont auec eux, ont moyen de s'opposer à leurs desseins.

Fuïtte par mer presque impossible aux esclaues.

Tout ce qu'ils peuuent donc faire pour le mieux, est de s'en aller en Leuant, quand on leur en donne la permission; & là se jetter dans les vaisseaux de Chrestiens qui viennent en marchandise, en Alexandrette, en Alep, à Smirne, à Scioute, & aux autres échelles du Leuant, où

Précaution des Turcs nuisible aux esclaues Chrestiens.

l'on ne visite pas si exactement les nauires, comme l'on fait en Barbarie & à Constantinople, ou à l'embouscheure du canal appellée les deux Chasteaux. Car tous les vaisseaux Chrestiens sont obligez d'y demeurer trois iours, pour donner loisir aux Turcs de voir s'il n'y a point de leurs esclaues cachez, ou mesme des Renegats, de les y chercher, & de faire la visite desdits vaisseaux. Ce qui s'obserue pareillemẽt en toutes les Villes des Corsaires, comme en Alger, à Tunis, à Salé, & à Tripoly, d'où aucun vaisseau ne peut démarer, qu'il n'ait esté premierement visité par vn Officier du Diuan, & par la garde du port, pour voir s'il n'y a point d'Esclaue, ou de Renegat caché.

Que s'il arriue par fois qu'il s'en sauue quelques vns, c'est pour l'ordinaire lors que les vaisseaux Corsaires n'ayant plus d'eau ou de bois, s'en vont en des Isles desertes, prés de la coste d'Espagne, comme sont Leuisse & Fromentiere, où il y a quantité de bois taillis & de rochers, dans les cauernes desquels ils se cachent, quand ils s'en vont faire aiguade, & couper du bois. Là ils s'entretiennent de quelque peu de biscuit, dont ils peuuent auoir fait prouision, jusques à ce qu'ils jugent à peu pres que l'on ne les cherche plus: Et comme ils ne sont pas loing de la coste d'Espagne, afin qu'on les vienne prendre, s'aydans d'vn petit fusil qu'ils portent exprés, ils font du feu au bord de la mer; De sorte qu'à ce signal, les pescheurs accourent incontinent pour les tirer de là. Ce qu'ils ne font pas sans se recompenser fort bien de leur peine; car ils leur ostent tout ce qu'ils ont d'argent sur eux, & se payent ainsi par leurs mains.

Moyens de se sauuer des mains des Barbares, toûjours hazardeux.

Il y en a d'autres qui hazardent leur vie dans de petites chaloupes, dont ils se saisissent si bien qu'ils se sauuent quelquefois; Mais la plus-part du temps les plus hazardeux se noyent, pource que leurs vaisseaux sõt trop petits, le trajet de mer trop grãd, & la tempeste trop violente. Que si par malheur on les surprend en leur fuitte, ils sont alors brûlez tous vifs, ou executez à mort, apres auoir enduré les plus cruels supplices que ces Barbares se puissẽt imaginer. I'é rapporteray icy quelques histoires nouuellement arriuées, qui sont, à vray dire, tragiques & lamentables, laissant à part les anciennes, dont le nombre est si grand, qu'on en pourroit faire vn volume tout entier.

I.

De vingt Renegats, & de plusieurs esclaues taillez en pieces, & executez à mort, ayans esté pris comme ils se sauuoient.

PArmy tant d'histoires de Renegats fugitifs, en voicy vne que ie trouue aussi digne de pitié, qu'elle est sanglante & funeste.

L'an 1630. le 15. iour de Ianuier, vingt Renegats Italiens, Eſpagnols, Anglois, Flamands, & François, tous eſclaues du Capitaine general des Galeres d'Alger, appellé Coulchelubi, reſolurent de rompre leurs chaiſnes, & de ſe ſauuer, touchez du regret d'auoir renoncé miſerablement à la Religion Chreſtienne. Mais d'autant que cette entrepriſe eſtoit dangereuſe, & qu'ils apprehendoient qu'au moindre bruit qui en viendroit aux oreilles de ce meſme Coulchelubi leur Patron, il ne courut apres eux; ils reſolurent de le tuer: ce qui leur ſembla d'autant plus facile qu'il n'eſtoit point marié, & ne ſe méfioit aucunement de ces Renegats, qu'il logeoit tous chez luy en Alger.

Coulchelubi general des Galeres d'Alger.

Ayant donc pris iour pour l'execution de cette entrepriſe; Voila qu'enuiron les vnze heures du ſoir que Coulchelubi eſtoit couché, & qu'il dormoit d'vn profond ſommeil, ils entrent dans ſa chambre, luy coupent la gorge, & le laiſſent en cét eſtat, noyé dans ſon propre ſang; comme vn ſecond Holopherne. Cét acte ainſi executé, ces Renegats, auec quelques eſclaues qui eſtoient de la partie, & qui demeuroient au meſme logis, ayans pris ce qui leur eſtoit neceſſaire, ſortent de cette maiſon, & s'en vont tout droit à la muraille de la Ville; où de ce meſme coſté qui regarde la mer, ils deſcendent au port auec des cordes, & à la faueur de la nuict ſe ſaiſiſſent de quelques petites barques.

Hardie & dangereuſe entrepriſe.

Cependant douze Soldats qu'on auoit là mis en ſentinelle pour garder le port, les découurent fortuitement, & font leur poſſible pour les arreſter; mais ne ſe trouuans pas les plus forts, ils donnent l'allarme à la Ville, tandis que ces Renegats s'eſtans jettez dans de petites barques ſans voiles, eſſayent de ſe ſauuer à force de rames. Le ſecours arriue là deſſus; & dans quelques nauires où l'on alluma quãtité de flambeaux, afin de voir clair, on fait embarquer pluſieurs Soldats, auec ordre de donner la chaſſe à ces fugitifs; qui ſe voyans pourſuiuis, firent courage de deſeſpoir, & ſe deffendirent vaillamment. Mais enfin connoiſſant par épreuue que la partie n'eſtoit pas tenable, il y en eut parmy eux qui ſe jetterent dans la mer, où ils ſe noyerent dans les ondes rouges de leur ſang. Car en les pourſuiuant, on leur tiroit pluſieurs mouſquetades, outre qu'à grands coups de cimeterre on coupoit & jambes & bras à tous ceux qu'on pouuoit joindre.

Alarme donnée par les gardes du port d'Alger.

Tous les autres furent pris auec bien de la peine, & ramenez en Alger, où ils finirent leurs malheureux iours, par les plus cruels ſupplices dõt on ſe pût auiſer. Il y en eut que l'on brûla tous en vie, d'autres qu'õ attacha par le ventre à des gãches ou à de grand crocs de fer, à la porte qu'on appelle de la Piſcaderie, & d'autres tous briſez de coups, & couuerts de playes furent expoſez au port; diſans tout haut qu'ils mouroiẽt Chreſtiens, en déteſtant l'abominable Secte de Mahomet; ſans que cependant il fuſt permis à pas vn eſclaue de parler à eux, ny de les ſoulager tant ſoit peu, ſur peine d'eſtre declarez leurs complices. Quelques-vns encore furent mis juſques à demy corps, ou pour mieux dire,

Priſe de diuers Renegats fugitifs.

enchassez entre quatre murailles, où estans serrez & pressez de toutes parts, sans se pouuoir remüer, on leur ouurit les espaules auec des rasoirs, & dans leurs playes on mit des flambeaux de cire tous ardants, les laissant mourir en langueur dans ce déplorable estat.

Euenement remarquable.

Vn de ces malheureux, qu'on auoit ainsi muré, & comme enterré jusques aux épaules, apres auoir demeuré sept iours en ce déplorable estat, fut guarëty de la mort de la façon qui s'ensuit. Vne femme Turque de haute condition, & qui l'aimoit fort, desirant de le sauuer, obtint secretement par l'entremise de ses amis, que ce Renegat seroit seulement serré entre quatre murailles, sans qu'on luy ouurit les espaules auec des rasoirs, comme aux autres; & ayant gaigné par argent le Mesüar, ou le Boureau, elle fit en sorte qu'on ne le serra pas beaucoup entre ces quatre murs; puis elle mit ordre que toutes les nuits on luy donnât à manger secretement. Or tandis que plusieurs s'étonnẽt comme il est possible que ce Renegat viue si long-temps en ce pitoyable estat; cette femme Turque en pratique d'autres, qui passans par là tout exprés, font semblant d'estre rauis de merueille, de voir ce miserable encore en vie; & disent en s'écriant, que cela ne se peut faire sans miracle. Là dessus ils l'interrogent; & luy à qui l'on auoit donné le mot, leur fait réponce, que le Prophete Mahomet l'auoit toûjours assisté. Alors ces femmes releuant ces paroles, s'en vont publiant par toute la Ville ce pretendu miracle, & courent au Diuan, où elles demandent grace pour ce Renegat; remontrant à l'assemblée, que cette faueur de leur Prophete le requeroit ainsi; Ce qu'on leur accorda en mesme temps: De maniere que par ce moyen, le Renegat fut déliuré de cette misere, & declaré innocent; bien que parmy ses complices il n'y en eut presque point de plus coupable que luy. Il est encore plein de vie en Alger, où ie l'ay veu venir souuent au lieu où j'estois logé.

Insigne fourberie.

Imposture colorée d'vn faux pretexte de Religion.

Grande inhumanité de Couchelubi.

Pour reuenir maintenant à ce mesme Coulchelubi, Capitaine des Galeres, ie diray que c'estoit vn des hommes du monde le plus inhumain, sur tout quand il estoit yure, comme il luy arriuoit souuent; Car bien qu'il fût Turc naturel de la Ville de Constantinople, & que sa Loy luy deffendist de boire du vin, il en beuuoit neantmoins par excez: & alors il entroit en telle furie, que pour le moindre sujet, il tuoit vn esclaue, & luy coupoit luy mesme le nez & les oreilles.

Effet diabolique de superstition & de cruauté.

Comme il estoit dans cette humeur enragée; pour témoigner par vn acte extraordinaire de cruauté, combien il estoit deuot enuers sa Loy, & la grande inimitié qu'il portoit aux Chrestiens, au premier caprice qu'il auoit, prenant en main vn chapelet à la Turque, ou il y a d'ordinaire quatre vingt dix-neuf grains, il appelloit vn de ses captifs, auquel il commandoit qu'il eût à se coucher par terre; puis à châque grain qu'il lâchoit de son chapelet, en disant *Stafer lah*, qui est leur priere accoustumée, il faisoit donner en mesme temps vn coup de baston à ce pauure esclaue, ce qui continüoit jusques à ce qu'il eût acheué

ué de dire son chapelet. Il n'en demeuroit pas là pourtant: car alors se reposant, il commandoit à quelque autre de prendre le baston; & recommençant à dire ce maudit chapelet, il faisoit aussi recommencer les douleurs de cét infortuné captif, sur qui comme auparauant, on déchargeoit tout autant de coups, qu'il disoit de fois, *Stafer lah*, à mesure qu'il laschoit vn grain. Tellement qu'il s'est remarqué qu'en cette action impitoyable, il a fait donner à telle fois, jusques à douze cens coups de baston à des esclaues, d'où s'est ensuiuie la mort de plusieurs. Cruauté que ie tiendrois pour incroyable, si des hommes de croyance ne m'en auoient asseuré, comme d'vne chose vraye, dont ils pouuoiét parler, pour auoir veu & cogneu ce maudit persecuteur, qui n'auoit esté tué que peu de temps auparauant mon arriuée en Alger.

II.

D'vn ieune Renegat Breton, brûlé en Alger pour s'estre voulu sauuer.

IE fais le recit de cette histoire, d'autant plus volontiers qu'elle arriua lors que j'estois en Alger. Vn jeune homme de la ville de Lantriguet en Bretagne, nommé Yuon, duquel ie tais à dessein le surnom à cause de la famille dont il estoit sorty, se vit contraint de se faire Renegat, par les violentes poursuittes de son Patron: Et d'autant qu'il estoit bien né, & que ses parents, gens considerables dans la susdite Ville, l'auoient soigneusement instruit en la Religion Chrestienne, & en la crainte de Dieu, cette bonne nourriture luy demeura toûjours si fort imprimée dans l'ame, que bien qu'en sa captiuité il fist professió en apparence de la superstition de Mahomet, & qu'il eût la teste couuerte d'vn Turban; si est-ce qu'il auoit toûjours en l'ame vn si sensible regret de sa faute, & vn si ardent desir de la reparer en se sauuant en son païs, pour y expier son crime, qu'il n'eut jamais de repos jusqu'à ce qu'apres auoir bien pensé à sa fuïte, il en eut recherché le moyen, qui fut tel, auec vn éuenement déplorable.

Yuon, jeune homme de Bretaigne, est contraint de se faire Renegat.

Son Patron que j'ay cogneu, & qu'on appelloit Salifica, Turc de nation, homme cruel au possible, extremément riche, & des plus grands Pyrates d'Alger, s'en estant allé en course, s'aduisa de le mener auec luy. Ils coururent donc long-temps la coste d'Espagne: Et comme la coustume des Corsaires est de donner souuent le suif à leurs vaisseaux, ce qu'on appelle Spalmer, en termes de marine, afin qu'ils en coulent mieux sur la mer, cela l'obligea auec quatre autres Corsaires de la mesme Ville, qui alloient de conserue, & cherchoient fortune ensemble,

Salifica, Corsaire d'Alger.

à ſe jetter dans vne Iſle déſerte, qui eſt proche d'Eſpagne, & qu'on appelle Bayonne de Galice.

Yuon eſſaye de ſe ſauuer auec quelques autres.

Or dautant que ce lieu eſt tout remply de rochers & de petits bois, outre qu'il n'y a pas loing de là en terre de Chreſtien; cela inuita ce pauure eſclaue, & pluſieurs autres qui eſtoient dans ces vaiſſeaux, à ſe cacher dans cette Iſle, pour eſſayer de ſe ſauuer. En effet ils demeurerent ſi bien cachez par l'eſpace de trois iours, qu'il ne fut pas poſſible de les trouuer, quelque recherche qu'on en pût faire. Déja meſme, ces maudits Corſaires ayans long-temps attendu & cherché de toutes parts, eſtoient reſolus de leuer l'anchre pour faire voile: lors que par vn malheur déplorable, il arriua que ceux qu'on auoit enuoyez en queſte, trouuerent dans le creux d'vn rocher noſtre jeune Renegat, ſans auoir pû rencontrer les autres. Il fut donc à l'heure meſme amené dans le vaiſſeau de ſon Patron, où d'abord, comme c'eſt la couſtume, pour commencer à le punir de ſa faute, & pour donner exemple à tous les autres; le Bouloucbaſchi, Officier du Diuan, qui eſtoit Aga ou Chef du nauire; apres luy auoir fait mettte vne chaine au pied, luy fit donner tant de coups de baſton, qu'il en eut preſque tous les membres perclus; ce qu'il ne fit neantmoins que par aduance d'vn pire traittement, ſon deſſein eſtant de le defferer au Diuan, comme c'eſt la coûtume, pour le faire brûler à petit feu, auſſi-toſt qu'il ſeroit de retour en Alger: Si bien que pour cét effet il le mit ſous la garde de ſon Patron, afin de le repreſenter, quand il en ſeroit beſoin.

Il eſt pris & ramené en Alger.

Punition du Renegat fugitif préuenuë par Salifica, ſon Patron.

Salifica cependant fut extremément faſché de la diſgrace de ſon eſclaue, qu'il aimoit fort, veu ce qu'il le recognoiſſoit adroit & docile: à cauſe dequoy il ſe propoſa de le ſauuer, s'il eſtoit poſſible. Là deſſus il arriue en Alger auec les autres; & ayant appris que le Diuan eſtoit reſolu de l'immoler au feu, ſur la remonſtrance qu'on luy auoit faite touchant pluſieurs qui s'eſtoient ſauuez en ce meſme voyage; comme il vit que ſon Captif ne pouuoit éuiter les rigueurs du feu, il luy fit tirer tant de ſang la nuict qui preceda le matin, auquel on le deuoit brûler tout vif; que de cette ſaignée s'enſuiuit vne mort aſſez douce, apres laquelle il le fit enterrer au cimetiere des Chreſtiens.

En ces entrefaites le Diuan s'aſſembla ce meſme iour, auquel le Meſüar, ou le Bourreau eut ordre exprés d'aller prendre ce jeune Renegat, & de le brûler en place publique. Eſtant donc allé promptemēt chez ſon Patron pour le demander, on luy fit reſponſe qu'il eſtoit mort de maladie, & enſeuely, ſans faire ſemblant qu'on luy eut auancé ſes iours: Dequoy le Meſüar ayant fait rapport au Diuan, il luy fut commandé auſſi-toſt de le tirer de la foſſe, & de le brûler à Babaloy, qui eſt vne place vn peu hors de la Ville, où ces Barbares ont accouſtumé d'exercer leurs cruautez, quand ils font mourir les Chreſtiens.

Traittement Barbare.

Cét Arreſt fut incontinent executé; Car on déterra ce corps, puis on l'attacha contre vn potteau, & ainſi il fut brûlé à la veuë de quantité

de Turcs & de Maures, qui finirent cette cruelle tragedie, en vomissãt plusieurs sales injures contre ce deffunt, & contre la Religion Chrestienne, comme ils ont accoûtumé de faire en semblables executiõs.

Yuon meurt en vray Chrestien.

I'appris alors de deux de ses compagnons Renegats, qui demeuroient ensemble chez Salifica leur commun Patron, & de quelques autres esclaues Chrestiens, que ce jeune garçon protesta tousiours jusques au dernier soûpir de sa vie, qu'il mouroit Chrestien, ne cessant d'implorer la misericorde de Dieu, auec tous les témoignages d'vne ame veritablement repentie: Ce qui arriua le 22. iour de Iuillet, l'an 1634.

III.

De l'inuention dont se seruit vn Renegat de Boulongne en Picardie, pour s'enfuïr de Tunis.

Inclination de la plusspart des Renegats.

POur preuue de ce que j'ay dit cy-dessus, que la plusspart des Renegats, principalement ceux que la violence a precipitez dans ce malheur, ont toûjours ie ne sçay quelle inclinatiõ de retourner en terre de Chrestien, pour y demãder humblement pardon à Dieu de leurs fautes, sans que la longueur des années, ny mesme le bas aage auquel ils ont esté pris leur en puissent faire perdre les saints desirs; sur tout quand ils ont esté bien instruits en leur créance; ce qui fait dire pour l'ordinaire à ces Corsaires brutaux, *que iamais bon Chrestien ne fut bon Turc*; Ie rapporteray vne seconde histoire arriuée au mois de May, en l'an 1634. que j'ay apprise entre plusieurs autres sur le mesme sujet que nous traittons, & qui merite bien d'estre icy déduite, pour plusieurs belles & remarquables circonstances qu'elle contient.

Conditions differentes parmy les hommes.

Comme la condition humaine, & la necessité de l'entretien des mortels semblent requerir qu'il y ait dans le monde de toutes sortes de vaquations, les vnes plus aduantageuses que les autres; Vn jeune garçon qu'on appelloit Iacques, aagé de douze à treize ans, & natif de Boulongne en Picardie, estant né de parens mediocres en fortune, mais grandement recommendables pour leur pieté; se vit obligé de prendre celle de Matelot, en qualité de MOVCI, nom qu'on donne à ceux qui seruent à la cuisine dans les vaisseaux, & qui prennent garde que l'on n'y porte du feu, de peur qu'il n'en arriue quelque accident. A peine fut il engagé à ce mestier, que le nauire où il estoit, fit voile pour s'en aller en marchandise. Voila donc qu'il court les mers vn assez long tẽps, sans estre exempt non plus que les autres de la malheureuse rencontre des Pyrates de Tunis qui luy donnent la chasse d'abord, &

l'attaquent auec tant de furie, qu'ils l'obligẽt aux conditions des vaincus; c'eſt à dire, à ſe ſoûmettre à la violence, & à prendre la Loy des vainqueurs. Ainſi ce nauire eſtant pris, on l'ameine à meſme temps à la Goulette, porte de la Ville de Tunis, où tous les pauures Chreſtiens faits eſclaues dans ce vaiſſeau, ſont auſſi-toſt conduits au Bazar, ou au marché public, & mis à l'enchere.

Vaiſſeau pris par des Corſaires de Tunis.

Apres les auoir bien pourmenez, ils ſont vendus à la fin: Et le jeune garçon dont nous parlons, y paſſe pour le plus conſiderable de tous; pource qu'en telles ventes, les Turcs s'arreſtent fort aux enfans, & en font vne eſtime particuliere. Son Patron l'ayant achepté, eſſaye auſſi-toſt de l'attirer à ſa fauſſe Secte, s'imaginant qu'il luy ſeroit facile d'en venir à bout, veu la foibleſſe de ſon aage. Mais comme il voit tout le contraire, & que plus il prend de peine à le faire Renegat, plus il le trouue ferme en ſa créance, par la confeſſion qu'il fait de ſouffrir toutes ſortes de tourmens, pluſtoſt que de relaſcher tant ſoit peu d'vne ſi ſainte reſolution; Il s'auiſe alors de changer de batterie, & de ne le preſſer pas dauantage.

Eſclaues vẽdus.

Merueilleuſe conſtance d'vn jeune eſclaue Chreſtien.

Son eſperance eſtoit, qu'auec le temps il le reduiroit au poinct, où il le vouloit mettre, le conſiderant en vn aage encore tendre, & facile à ſe laiſſer perſuader. Pour cét effet, à quelque temps de là il s'auiſa d'vne pernicieuſe ruſe, qui fut, que le ſçachant couché & endormy, il luy fit oſter ſon chapeau & ſes veſtemens de Chreſtien, & cõmanda qu'on en miſt prés de luy d'autres à la Turque, auec vn fort beau Turban.

Supercherie diabolique.

Le lendemain matin, ce jeune Captif n'eſt pas pluſtoſt éueillé, qu'il ſe voit en toutes les peines du monde, lors qu'il ne trouue pas ſes habits & qu'il conſidere le mauuais tour que ſon Patron luy a joüé. Il ne ſçait d'abord quelle reſolution prendre; tantoſt il ſe reſout d'aller nud, pour ne ſe veſtir de ces habillemẽs à la Turque; & tantoſt il trouue plus à propos de garder le lict; comme en effet il y demeure juſques à l'apres-diſnée; mais en fin l'apprehenſion qu'il auoit de la barbarie de ſon maiſtre, qui l'auoit déja menacé pluſieurs fois de le mal-traiter, & la neceſſité de manger, qui eſt vne tres-mauuaiſe conſeillere, & qui tente fort les jeunes gens, le firent reſoudre à prendre ces habits à la Mahometane, auec deſſein neantmoins de ne ſe point declarer Renegat, & de ne l'eſtre qu'en apparence. Mais ce ne fut pas ſans répandre des larmes en abondance, pour vn témoignage du grand regret qu'il auoit de ſe voir reduit par ſon malheur, à vne extremité ſi honteuſe.

Dangereux effets de la neceſſité.

Voila cependant que les Turcs de ſa cognoiſſance, amis de ſon maiſtre, le voyans en cét équipage, s'aſſemblent autour de luy, luy font toutes ſortes de careſſes, & l'amadoüent par belles paroles. Alors noſtre eſclaue jugeant bien par là qu'ils le croyoient Renegat, leur dit tout haut, qu'il ne l'eſt pas, & leur raconte là deſſus la ſupercherie que ſon Patron luy a faite: En ſuitte dequoy, pour leur mieux faire cognoiſtre le grand reſſentiment qu'il en a, il prend ſon turban qu'il jette par

terre, & le foulle aux pieds par mépris; crime qui parmy les Turcs ne se peut expier autrement que par le feu, ou en se rendant déserteur de sa Religion, pour suiure la Mahometane: Et toutefois, ceux qui luy voyent faire cette action, ne le trouuent pas étrange, & l'imputent à sa jeunesse.

Action courageuse.

Cela n'empesche pas toutesfois que ce jeune esclaue ne continuë plusieurs mois, sans iamais vouloir se déclarer Renegat. Mais en fin l'apprehension des tourments l'y cótraignit, outre qu'il croyoit (comme il me l'a raconté luy-mesme) n'offencer point Dieu, puis qu'il y estoit forcé; conseruant toûjours en son ame, le desir de se sauuer en terre Chrestienne, à la premiere rencontre.

Le jeune esclaue cede à la contrainte, & se déclare Renegat.

Cette declaration l'ayant rendu plus considerable à son Patron, luy donna plus de credit aussi, & plus de commoditez qu'il n'en auoit auparauant; De maniere que pour s'en préualoir à l'auantage des pauures Chrestiens esclaues, il les frequentoit secrettement, & les assistoit le mieux qu'il pouuoit; souuent aussi pour tirer quelque consolation interieure, il s'en alloit visiter vn bon Religieux qu'on nommoit le Pere Esprit, de l'ordre de S. Augustin, lors Chapelain du sieur Bourelly, qui estoit à Tunis en qualité de Consul, pour la nation Françoise; le priant souuent de dire la Messe pour luy, afin qu'il pleûtà Dieu luy donner moyen de se sauuer en terre Chrestienne; comme ce deuot Pere que j'ay cogneu à Marseille, me l'a raconté plusieurs fois luy-mesme.

Il assiste les autres esclaues.

En ce déplorable estat, ce pauure jeune garçon trempa treize ans tous entiers dans les miseres de l'esclauage; sans que durant ce temps-là il se presentât aucun moyen raisonnable pour s'en tirer par la fuite. Mais Dieu finalement, juste protecteur des affligez, exauça ses vœux & ses prieres, & le déliura de cette misere par vn effet qui ne pourra sembler que miraculeux, à quiconque en sçaura bien considerer les circonstances: Car estant aduenu depuis que ce jeune homme, aagé pour lors d'éuiron vingt-cinq ans, fut enuoyé par son maistre qui l'aymoit fort, dans vn nauire de course qui luy appartenoit, non pas pour y commander en qualité de Rays & de Capitaine; mais pour y auoir égard au ménage; le nauire alla de bonne fortune à la coste d'Espagne à deux lieuës prés de l'Isle de Majorque, où il fut contraint de demeurer quelque temps pour prendre le vent, à cause du trop grand calme qui suruint tout à coup.

Occasion fauorable au jeune Captif, qui s'en ayde à son aduãtage.

Durant ces choses, cetain bois en forme de coffre, qui fut apperçeu des Turcs flottant dessus l'eau, obligea ces hommes auares & brutaux, à mettre sur mer l'esquif qui estoit dans leur nauire, pour voir s'ils ne pourroient point tirer à eux ce cofre, ou cette piece de bois; Dequoy ne pouuans venir à bout, ils remonterent tous dans le vaisseau, horsmis nostre jeune homme, qui demeura seul dans cét esquif. Voila cependant qu'en mesme temps, vn vent de terre qui vint du costé de Major-

Ingenieux stratageme.

que, donnant dans les voiles du vaisseau, le fit voguer auec vne extréme vistesse. Surquoy le jeune esclaue inspiré de Dieu, prit si bien son temps, qu'il eut loisir de couper les cordes qui tenoient l'esquif attaché au nauire; & ainsi à la faueur des rames il s'enfuit, & prit la route de Majorque. Or comme déja il s'aduançoit du costé de terre, autant que le vaisseau de ces Infidelles s'en éloignoit; quand ils apperceurent qu'il se sauuoit, ce fut à qui crioit plus haut pour l'appeller; & voyant qu'il faisoit la sourde oreille, ils ne sçeurent comment luy donner la chasse, pource qu'ils n'auoient point d'autre esquif pour aller apres, & qu'ayant le vent tout contraire, ils ne pouuoient aucunemenr tourner le nauire de ce costé-là. On luy tira là dessus quantité de coups de mousquets, & mesme quelque volée de canon; mais il estoit déja trop loing pour en pouuoir estre offencé.

L'esclaue se sauue.

Il aborde à Majorque.

Nostre jeune esclaue ayant ainsi joüé des rames auec adresse, aborda finalement en l'Isle de Majorque, où il descendit, & y laissa son esquif. Cela fait, il entra en la Ville, où s'adressant à la Iustice, & à l'Inquisition, il luy remontra qu'on l'auoit fait Renegat par force, & les moyens qu'il auoit tenus pour se sauuer, afin de demander pardon à Dieu, & se remettre au giron de l'Eglise. En effet, il fut receu auec applaudissement; & apres auoir pris acte de ce qui s'estoit passé, il fit voile en France, & aborda au port de Marseille, d'où il s'en vint à nostre Conuent, où nous le receûmes charitablement, sur le certificat qu'il auoit de l'Inquisition de Majorque; & quelques iours apres luy donnasmes dequoy retourner en son païs.

& prend port à Marseille.

IV.

D'vn Renegat du Havre de Grace, lapidé à Salé.

L'homme est naturellement soigneux de sa propre conseruatiõ.

COmme il n'y a rien de si naturel, ny de si sensible à l'homme, que la conseruation de sa vie, pour laquelle il n'est rien si difficile soit-il, qu'il n'entreprenne le plus souuent; Ie me suis étonné plusieurs fois de ce qu'il se trouue encore aujourd'huy dans le monde des hommes si nonchalãs & si peu soigneux de ce qui les touche, qu'ils ne daignent éuiter les précipices, ausquels ils reconnoissent assez qu'ils peuuent facilement tomber. Or ce que ie mets en auant cette proposition, est, pour monstrer qu'il est tres-perilleux à ceux qui dans la Barbarie parmy les Turcs, se sont faits Renegats; & que Dieu par vne faueur particuliere a retirez depuis de ce labyrinthe, de s'exposer au hazard de tõber derechef entre les mains de ces Infidelles. Car si telle chose arriue, ils peuuent bien dire que les suplices dont ces barbares ont accoustumé de tourmenter les Renegats fugitifs, leur sont tout à fait inéuita-

bles: Comme au contraire, il est aisé de les éuiter en fuyant les lieux où ils se trouuent exposez au danger, & qui leur semblét estre funestes.

Que s'il y a quelque lieu dans le monde qu'ils doiuent apprehender, c'est asseurément la mer; ou à tout le moins il ne faut pas qu'ils s'embarquent pour faire de grands voyages, à cause de ce prodigieux nombre de Corsaires Turcs, & Barbares, qui frequentent sans cesse les mers du Leuant & du Ponant. A quoy si on me répond, que l'étenduë de cét élement est si vaste, qu'on trouue assez de moyens de s'échaper; & que plusieurs y ont fait diuers voyages, sans aucune mauuaise rencontre, ie repartiray en mesme temps, que beaucoup de personnes peuuent en effet auoir esté sur la mer, sans en épreuuer les accidens; mais non pas aussi, sans s'estre mis au hazard d'y tomber, lors qu'ils y songeoient le moins.

La mer est le theatre des dangers & des naufrages.

Ie sçay encore qu'il s'en trouuera d'autres qui m'allegueront que la necessité, sous les Loix de laquelle il faut que tout le monde fléchisse, oblige à courrir les mers quantité de gens, pource qu'ils sont pauures, & qu'ils ne peuuent gaigner leur vie ailleurs: Tellement qu'à moins que de se mettre au hazard de mourir de faim, ils ne peuuent abandonner le commerce qu'ils ont auec Neptune.

Estrange loy de la necessité.

Mais j'ay à leur répondre là dessus, que puis qu'il est veritable, que de deux maux il faut toûjours élire le moindre, il vaut beaucoup mieux par consequent tremper dans les disgraces de la pauureté sur la terre, où le malheur n'est pas si grand, que l'homme n'y trouue quelque soulagement à ses maux; que non pas ayant esté Renegat, s'exposer temerairemét à la mercy de la mer; & courrir fortune de retomber entre les mains des Turcs & des Barbares impitoyables.

La raison est, pource qu'estant vne fois recogneu, l'on est asseuré de finir ses jours d'vne mort cruelle; & par qui, sans vne faueur particuliere de Dieu, l'on peut estre en danger de faire derechef naufrage en la foy, parmy les tourmens & les supplices les plus cruels.

Ce n'est pas pourtant que ie ne sçache que la prouidence Diuine ménageant le salut des Fideles par des ressorts incognus aux hommes, permet quelquefois tels accidens, pour se faire admirer en leur constance au milieu des persecutions qu'ils souffrent tres-volontiers pour la gloire de son nom, par l'inhumanité de ces Barbares; outre que ie ne puis mettre en doute, que la diuine bonté ne nous ouure asseurément le chemin du Ciel par le moyen du martyre, comme par la voye la plus asseurée pour nous acquerir vne gloire infinie. Mais ie n'ignore pas aussi qu'il n'y ait de la temerité à vouloir tenter Dieu, s'il faut ainsi dire, & que la perseuerance ne soit vn don precieux de sa grace, que l'on doit plustost esperer auec confiance, que se la promettre infailliblement par vne présomption audacieuse & trop haute.

Miraculeux effet de la prouidence Diuine.

Or celuy de qui nous allons apprendre l'histoire, estant mort courageusement, & en vray Soldat de Iesus-Christ, dans les violences des

ſupplices, ie ne feray point difficulté de dire, que Dieu pour ſa gloire, & pour le bien de cette ame, l'a heureuſement conduitte dans le Ciel par cette voye.

Nicolas Marinier du Havre pris par les Corſaires.

Vn Marinier du Havre de Grace, nommé Nicolas, ayant eſté pris par les Corſaires d'Alger, y fut mené pour y tenir compagnie aux autres eſclaues: En effet, il s'y vid vn aſſez long temps aſſeruy ſous les miſeres d'vne ennuyeuſe captiuité; & meſme ſollicité pluſieurs fois par ſon Patron de ſe faire Renegat. A quoy neantmoins il fit longuement la ſourde-oreille, auec deſſein de ſe roidir toûjours contre de ſi furieuſes attaques: mais en fin, ſoit que les tourments l'ébranſlaſſent, ſoit qu'il deſiraſt fuïr d'Alger, comme d'vne Babylone abominable, il creut qu'il le pourroit mieux faire eſtant Renegat, à cauſe qu'on donne incóparablemét plus de liberté à tels reuoltez, que nó pas aux pauures Chreſtiens eſclaues. Sur cette folle créance, il prend le Turban, & par vn malheureux échange, de Fidele ſeruiteur du Sauueur du móde, il deuient Partiſan des impoſtures de Mahomet. Ce qu'il en faiſoit neantmoins n'eſtoit ſeulement qu'en apparence: car il conſeruoit d'ailleurs toûjours en ſon ame, le ſouuenir de celuy qui l'auoit ſauué en Croix de l'eſclauage de Satan, & luy conſacroit ſes plus ſinceres penſées.

Changement déplorable.

L'eſclaue du Haure ſe déliure de captiuité.

Comme il viuoit de cette ſorte, l'occaſion de ſe ſauuer en terre de Chreſtien, s'eſtant vn iour preſentée, il fut rauy d'aiſe de s'en ſeruir, & le fit ſi à propos, qu'il ſe déliura heureuſement des fers & des miſeres de l'eſclauage. Se voyant donc de retour en ſon païs, infiniment aiſe de cette grace, il en louë Dieu, & s'adonne ſerieuſement à l'exercice de toutes les œuures qu'vn bon Chreſtien ſçauroit faire: Ainſi durant quelque temps, il ne ſe repreſente qu'auec horreur la violence de la mer, ſe reſſouuenant de l'extréme danger qu'il y a couru n'aguere, ſoit en la liberté de ſa perſonne, ſoit au ſalut de ſon ame. Pour ne tomber donc vne ſeconde fois dans vne ſi facheuſe diſgrace, il ſe void comme en reſolution de ne s'expoſer iamais plus à la mercy d'vn élement ſi perfide.

Mais ſoit qu'il creut qu'y ayant déja deux ans qu'il s'eſtoit ſauué d'Alger, on ne le reconnoiſtroit plus, s'il arriuoit par malheur que les Corſaires le priſſent derechef, ou ſoit que Dieu ſe voulut ſeruir de luy pour la gloire de ſon nom, afin de luy ouurir le chemin au Ciel, par le moyen du martyre; tant y a que ſans auoir égard à ce qui s'eſtoit paſſé, il ſe remit ſur la mer. Il eut le vent ſi fauorable durant pluſieurs iours, qu'il y auoit grande apparence que ſon voyage ſeroit heureux: Mais comme c'eſt la nature des choſes du monde, qu'vn grand calme ſoit ſuiuy d'vn grand orage, il arriua qu'vn matin, enuiron le leuer du Soleil, la garde du vaiſſeau découurit quelques voiles aſſez loin, & ſe douta en meſme temps que ce ne fuſſent quelques vaiſſeaux de Corſaires: En effet, il recognut qu'ils eſtoient tels, & qu'ils venoient de Salé.

Il ſe remet ſur mer.

Alors

Alors le Pilote pour essayer d'euiter vne si mauuaise rencontre, gaigne le dessus du vent, redouble les voiles, & tâche de mettre tout son salut en la fuïtte; Mais quelque peine qu'il y aporte, il ne peut empescher que ces Pyrates ne luy donnent la chasse, & à son vaisseau, auec tant de vistesse qu'ils le vont joindre à la fin. Ainsi l'ayant accroché, ils le contraignent de ceder à la force, apres s'estre valeureusement deffendu; car ils estoient plusieurs vaisseaux Corsaires contre celuy-cy.

Des Corsaires de Salé luy donnent la chasse.

Voila donc que ce nauire se rend à la mercy des Barbares, qui se jettent dedans aussi-tost, le visitẽt de toutes parts, & mettent à la chaisne tout ce qu'ils y trouuent de gens. Or comme en la prise qu'ils font d'vn vaisseau, c'est leur coustume de biẽ remarquer d'abord tous ceux qui s'y trouuent, & de considerer quels ils peuuent estre, jeunes, vieux, foibles, ou forts, afin de les vendre plus ou moins, selon ce qu'ils valẽt à peu prés; il arriua par malheur qu'vn de ces Corsaires vint à reconnoistre nostre fugitif parmy les autres. Il le dit à l'heure mesme à quelques-vns de ses compagnons, qui l'ayant enuisagé, se ressouuinrent de l'auoir veu Renegat; comme en effet, il l'auoit esté dans Alger, où son Patron demeuroit. Pour s'en éclaircir plus au vray, les vns & les autres l'interrogerent diuersement, & trouuerent par la visite qu'ils en firent, qu'on l'auoit autresfois Circoncis; & par consequent, qu'il s'étoit declaré Turc.

& le font derechef esclaue.

Coustume des Corsaires.

L'esclaue fugitif est reconnu.

Comme ces Pyrates eurent appris cette verité, ils continüerent leur routte; & n'eurent pas plustost gaigné le port de Salé, qu'ils menerent ce pauure captif au Chef de la Iustice, afin qu'il eut à le condamner. Auec cela, pour mieux aigrir tout le peuple contre luy, ils s'aduiserent malicieusement de faire entendre à tous ceux qu'ils rencontroient par les ruës, que c'estoit vn Renegat fugitif, qui s'estoit sauué depuis deux ans, & qu'il en falloit faire vne punition exemplaire. A ces mots, le peuple irrité crie en mesme temps qu'il le faut brûler, selon la coustume; De maniere que cét infortuné se void à l'instant entouré d'vne foulle de gens, qui le demandent au Iuge, pour en estre eux-mesmes les executeurs, & les sanglants ministres. A quoy le Iuge leur fait response, qu'il le faut premierement interroger, & proceder contre luy par les voyes ordinaires de la Iustice; car on se gouuerne tout autrement à Salé, qu'aux autres Villes où il y a des Corsaires. Mais ce peuple enragé ne veut point oüir parler de delay, & dit resolument qu'il faut qu'on le fasse mourir sans tarder d'auantage. Alors le Iuge voyant qu'il n'y peut rien gaigner, abandonne ce pauure Captif à la furie de ces Barbares, qui en mesme temps se jettent sur luy; & apres l'auoir étroittement lié, les vns le percent de leurs cousteaux, les autres luy déchargent de rudes coups de baston; & finalement, ils ont tous recours aux pierres, dont ils l'assomment.

& mené à Salé.

Esmotion du peuple.

Punition cruelle faite de l'esclaue.

Luy cependant éleuant les yeux au Ciel, endure constamment ce martyre pour l'amour de Dieu; & ainsi son ame détachée de son corps,

Il endure le martyre constamment.

vole droit au Ciel, où elle reçoit les palmes & les couronnes deües à sa perseuerance. En suitte de cette execution, les Maures qui se trouuerent là presens, tournerent impitoyablement leur rage sur le corps de ce Martyr, & le brûlerent au mesme lieu où il fut immolé à la faueur de ces Barbares. Ce qui aduint le 26. Septembre 1634.

V.

Hardie entreprise de trois ieunes Renegats Bretons, pour se sauuer d'vn vaisseau Corsaire.

Daniel. cap. 3.

SI la constance & la foy de ces trois jeunes garçons, dont ie décris icy l'histoire, n'eussent fait naufrage par la violence des tourmens & des inhumanitez que les Barbares leur firent sentir, j'aurois maintenant vn ample sujet d'en faire vn beau parallele, auec ces trois jeunes Gentils-hommes Hebreux, dont les saintes lettres releuent si hautement le merite, pour auoir choisi d'estre les innocentes victimes des feux & des flammes de la fournaise de Babylone, plustost que d'offencer Dieu en violant ses commandemens.

Estranges loix de la violence.

Et toutefois, il est vray qu'en quelque façon ces trois jeunes garçons meritent bien d'auoir icy vne place, pour y éterniser leur genereuse resolution, puis que leur jeunesse & les tourmens qui les forcerent à prendre le Turban, les semblent releuer vn peu de ce blâme; joint que l'entreprise qu'ils firent pour se sauuer, monstre clairement les justes regrets qu'ils auoient de leur faute, & leur extréme desir de s'enfuïr en terre Chrestienne; ce qui arriua de cette sorte.

Partement de trois vaisseaux d'Alger.

Trois vaisseaux d'Alger estans sortis du port pour aller en course, se mirent tous de conserue, & ces trois jeunes garçons furent menez en l'vn de ces nauires. Or comme il y auoit déja long-temps qu'ils auoiét parlé entr'eux du moyen de se sauuer, en mettant le feu dans le vaisseau où ils seroient; vn iour qu'ils ne se virent pas loin de terre, ils en prirent la resolution, & l'executerent hardiment apres l'auoir tenuë secrette. Car estans bien asseurez qu'on ne se doutoit point qu'ils eussét l'esprit ny l'inuention de joüer vn si hazardeux stratagême; comme ils alloient & venoient librement dans le vaisseau, où mesme ils faisoient tout ce qu'ils vouloient, le plus hardy d'entr'eux ayant pris vn baril de poudre, le coucha en vn endroit qu'il jugea le plus propre à son dessein auec autant de méche qu'il jugea à peu prés qu'il en falloit pour vn demy quart d'heure de temps.

Hardy stratagême.

Cela fait, il aduertit ses compagnons qu'ils eussent tous trois à se retirer au bout de la prouë, en l'endroit le plus proche du bord, où ils creurent ne pouuoir estre offencez. Alors presque en mesme temps le

feu se met à la poudre, & enleue vne partie du nauire auec tous les Turcs qui se trouuerent dedans. Ces trois jeunes garçons furent les seuls qui n'en receurent aucun dommage, & qui n'eurent pour tout mal qu'vn peu d'éblouïssement.

Les trois esclaues mettent le feu en vn vaisseau.

Cependant le vaisseau à demy brûlé flotte quelque temps auant que couler à fonds, durant lequel ceux des autres deux nauires qui alloient de conserue, voyant qu'il n'y auoit que ces trois jeunes Renegats qui fussent restez de cét embrasement, se douterent aussi-tost que c'étoient eux qui auoient joüé cette tragedie; ce qui les obligea en mesme temps à mettre leur esquif en mer, sous pretexte de vouloir sauuer ces trois esclaues; & n'est pas à croire combien il leur fut sensible de voir flotter pesle-mesle leurs compagnons sur la mer, dont les vns estoient mécognoissables pour auoir esté brûlez, les autres paroissoient à demy morts, & les autres noyez.

Estrange effets d'vn soudain embrasement.

Durant ce desordre, on voyoit confusément sur l'onde, des boucliers, des carquois, des cimeterres, & des turbans; Ensemble des corps sans teste, des bras d'vn costé, des jambes de l'autre, & de toutes ces choses se formoit le plus épouuantable spectacle qu'il fut possible de voir; ce qui estoit, à vray dire, vne juste punition à ces barbares, qui laissoient leur vie dans l'eau, apres auoir esté brûlez par les flammes, pour en aller sentir en l'autre monde de plus cruelles, & de plus insupportables, dont l'énormité de leurs crimes les rendoit pour jamais dignes.

Durant que cela se passoit ainsi, ces jeunes captifs voyant l'esquif qui venoit à eux, se jetterent incontinent dans la mer, auec dessein de se sauuer à la nage, ou sur quelque planche; Car ils l'auoient ainsi resolu, pource qu'il ne s'en falloit bas beaucoup qu'ils ne fussent en terre de Chrestien; Mais l'on courut incontinent apres eux, sans que toutesfois il y en eut qu'vn seul de pris, contre lequel on exerça toute sorte de cruautez; puis on le jetta dans la mer pieds & poings liez: Quant aux deux autres ils se sauuerent le mieux qu'ils pûrent; Il est vray qu'on n'en a point oüy depuis de nouuelles; ce qui fait croire qu'il n'y a pas beaucoup d'apparence qu'ils ayent gaigné la terre; Et voila le recit veritable de cette histoire tragique, arriuée il n'y a pas long-temps en la personne de ces trois jeunes garçons, dont ie n'ay pas voulu rapporter icy les noms, parce qu'ils appartiennent à des familles à qui cét euenement funeste ne sçauroit estre que des-agreable.

L'vn des captifs est pris & jetté dans la mer.

Les autres se sauuent.

COMME LES RENEGATS SE SAVVENT QVELQVESFOIS DANS des vaisseaux qu'ils emmenent.

CHAPITRE VI.

I. Vn grand déplaisir est souuent vne entrée à vne grande fortune.

II. Histoire à ce propos d'vn Corsaire Renegat, natif de la Rochelle.

I. Vne injure receuë éleue bien souuent l'homme à vne haute fortune. *Sæpe majori fortunæ locum fecit injuria. Senec. epist. 91. Genes. 37. & 41. Plut. lib. de exilio.*

Ie ne trouue point de plus iudicieuses paroles que celles-cy, d'vn grand esprit de l'Antiquité, Qu'vne injure receuë est bien souuent vn acheminement à l'honneur, & mesme à vne plus haute fortune. Les liures sacrez nous fournissent vn bel exemple de cette verité, en la personne de Ioseph, à qui l'inimitié de ses freres causa la gloire qu'il eut d'étre declaré Vice-Roy d'Egypte. Celuy dõt nous décriuõs icy l'histoire, arriuée en l'an 1626. peut asseurément seruir d'exemple pour nous confirmer cecy. Car auec ce qu'il faisoit profession de la Religion pretenduë reformée, vn second malheur l'ayant amené depuis en Alger, où il se fit Renegat; à la fin par vne particuliere grace du Ciel, il fut poussé à quitter l'vne & l'autre Secte, pour se jetter au giron de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine: ce qui arriua par vn moyen qui le rendit en suitte autant digne de merite deuant Dieu, que comblé d'honneur & de gloire aupres des hommes.

II. Histoire d'vn Corsaire Renegat.

Ce Renegat dont ie parle icy, qui estoit natif de la Rochelle, & qui se faisoit nommer Soliman Rays, ayant vn assez long-temps couru les mers, comme signalé de Corsaire; fut en fin pris aux Isles d'Ieres l'an 1621. par vne des Galeres de France, dite la Guisarde, commandée par le sieur de Beaulieu. Il y demeura forçat cinq ans tous entiers, à la fin desquels la misere où il se trouuoit plongé, luy ayant ouuert les yeux de l'ame, pour luy faire voir secrettement l'erreur de la Religion où il estoit né, & les horribles impietez de Mahomet, dans lesquelles il estoit tombé en suitte; toutes ces choses jointes ensemble luy firent

prendre vne saincte resolution d'expier ses crimes par quelque bon seruice qu'il se proposa de rendre à Dieu & à la Chrestienté, s'il retournoit jamais en Alger, où il auoit du credit & des biens en abōdance.

Dieu ayant donc recogneu la bonne volonté de ce penitent, luy donna moyen de se faire échanger pour vn esclaue de Marseille détenu en Alger, homme considerable dans le païs. De maniere qu'il fit reüssir l'affaire ainsi qu'il se l'estoit proposée, & s'en retourna libre en Barbarie. Comme il y fut arriué, tous ses amis, & ceux de sa cognoissance se réjoüyrent de son retour; & pareillement d'auoir recouuré vn des grands hommes de course qu'ils eussent, qui pouuoit rendre à l'aduenir de signalez seruices à leur Republique, comme il l'auoit fait par le passé.

Le Renegat Soliman est racheté par échange.

Il retourne en Alger.

Cependant Soliman, qui estoit déja Chrestien & Catholique en son ame, sçait si bien joüer son personnage, qu'estant plus en credit qu'il n'auoit jamais esté parmy ces Barbares, il fait semblant de vouloir aller en course, & arme pour cét effet vn fort beau vaisseau, où sa reputation attire les plus braues d'entre les Ianissaires de la Milice d'Alger, sur l'esperance qu'ils ont de faire fortune. Auec eux il prend aussi quantité de Renegats, & d'esclaues Chrestiens, pour s'en seruir dans son nauire, comme c'est l'ordinaire.

Il arme vn nauire auec dessein de se sauuer en terre Chrestienne.

S'estant ainsi équipé, il part d'Alger, & prend la routte de Leuant, auec esperance que le Ciel luy feroit la grace d'enleuer le vaisseau où il estoit, pour se sauuer en terre de Chrestien. En effet, comme il auoit ce dessein, Dieu luy fit naistre vn peu apres vn fort beau moyen de l'executer; Car feignant de vouloir aborder à Sousse, Ville qui dépend de Tunis, pour y prendre quelques rafraichissemens, il donna sujet à la pluspart des Ianissaires qui estoient auec luy, de descendre à terre. Or pour auoir moyen de mieux faire reüssir son entreprise, il s'aduisa prudemmēt de donner fonds au dessus du port, & non pas dans le port mesme, afin qu'il se pût sauuer auec moins d'embarras. Cōme il se vid donc alors déchargé de ces Barbares, & accompagné d'vn assez bon nombre de Chrestiens; joint qu'il sçauoit bien que la pluspart de ceux qui estoient restez dans son vaisseau, ne desiroient rien tant que de trouuer l'occasion de se sauuer en terre Chrestienne, il découurit secrettement son dessein à plusieurs esclaues, & à quelques Renegats: Ceux-cy luy promettent aussi-tost de le seconder tres-volontiers: De maniere qu'à ce mot de LIBERTE', ils se saisissēt en mesme temps des Turcs qui estoient restez dans le nauire, & s'asseurent d'eux, en les mettant à la chaisne.

Son partement d'Alger.

Succez fauorable.

Apres cette entreprise si heureusement executée, Soliman gaigne la pleine mer, laissant à Sousse les Barbares qui estoient descendus à terre: En suitte dequoy, il se resout de s'en retourner en France sa chere patrie, & d'aller prendre port à Marseille, où l'Eternelle bonté luy auoit premierement inspiré le desir & le moyen de se sauuer. Mais soit

quele vent luy fut contraire, ou qu'il en fut détourné pour quelque raiſon ; tanty a que ſa bonne fortune voulut, qu'il abordât au port de Malte. A ſon arriuée il fut extrémement bien receu du grand Maiſtre, qui loüa d'abord ſa genereuſe entrepriſe. Alors tous les Chreſtiens eſclaues furent mis en liberté, & pareillement tous les Renegats qui s'eſtoient jettez dans le party de Soliman, qui vendit en ſuitte ſon vaiſſeau, & tout ce qu'il y auoit de Turcs dedans.

& aborde à Malte.

En ſuitte de ces choſes, le meſme Soliman ayant fait entendre comme auparauant qu'il fut Renegat, il ſuiuoit les erreurs de Caluin, & qu'il deſiroit ſe faire Catholique, il demanda qu'on eût à l'inſtruire. On luy donna donc pour cét effet des hommes capables, entre les mains deſquels il abjura quelques iours apres l'vne & l'autre impieté ; à ſçauoir celle de Caluin & celle de Mahomet, en embraſſant auec des larmes de joye la Religion Catholique.

Son heureuſe conuerſion :

Voila quelle fut la conuerſion de Soliman, que Monſieur de Vignacourt, lors grand Maiſtre de Malte, honnora de la qualité de Cheualier de grace de la Religion ; & luy arma quelque temps apres vn vaiſſeau de guerre, afin qu'il eût moyen à l'aduenir de faire autant de mal aux Turcs, qu'il en auoit fait aux Chreſtiens, dont il eſtoit repentant. En effet, il leur donna depuis pluſieurs fois la chaſſe, & pluſieurs fois auſſi il en retourna chargé de palmes & de lauriers, qu'il ſe trouuoit auoir arrouſez du ſang de ces perfides Mahometans.

Il eſt fait Cheualier de grace par le grand Maiſtre.

& fait la guerre aux Turcs.

Mais enfin ce valeureux ſoldat de la Milice de Ieſus-Chriſt, ayant fait rencontre des galeres de Rhodes ; comme il fut queſtion de ſe battre, il s'en acquitta tres-dignement, & ſignala ſon courage par la deffaite de pluſieurs Turcs ; ce qui ne pût empeſcher neantmoins que dans la chaleur du combat, il ne fût frappé malheureuſement d'vn coup de canon, que les ennemis tirerent, qui luy fit quitter cette vie periſſable, pour s'en aller prendre poſſeſſion de l'eternelle.

Rencontre des galeres de Rhodes par Soliman, qui eſt tué d'vn coup de canon,

Sa mort n'aporta pas moins de regret aux Chreſtiés, qu'elle cauſa de joye à ces Infidelles. Auſſi leur vendit-il cherement ſa vie par le ſanglant carnage qu'il fit de quantité de Turcs, & des principaux de ces galeres. Par où l'on peut voir par quelles voyes la Prouidence Diuine achemine bien ſouuent le ſalut de ceux qui ſont vrays penitens, outre qu'il eſt manifeſtement monſtré par cette hiſtoire, qu'vn déplaiſir reçeu, comme j'ay dit au commencement de ce chapitre, peut éleuer les mortels à la gloire d'vne plus haute fortune.

& fort regretté.

Miraculeux effets de la Prouidence Diuine.

QVE LES RENEGATS QVI TOMBOIENT ENTRE LES MAINS DES Chreſtiens, eſtoient autresfois punis de mort.

CHAPITRE VII.

I. Les Corſaires ne gardent leurs Renegats que pour leurs intereſts propres.
II. Les Barbares ſe ſont pluſieurs fois vangez de la punition que les Chreſtiens ont faite des Renegats.
III. Quelques exemples ſur ce ſuiet.

BIEN qu'il ſemble d'abord que ce ſoit le zele que les Turcs & les Barbares ont pour leur Religion qui les pouſſe à ſacrifier au feu les Renegats, lors qu'ils ſe veulent ſauuer en terre Chreſtienne; ſi eſt-ce que ce n'eſt pas ſeulement pour cela qu'ils le font, mais pour détourner encore le deſſein de ceux qui voudroient ſe hazarder à telle ſortie, tant ils ont peur de perdre leur argent par la fuïtte de leurs Renegats, dont la pluſpart neantmoins ne laiſſent pas d'eſtre eſclaues, auſſi bien qu'auparauant qu'ils euſſent pris le Turban, comme il a eſté montré cy-deſſus. Or ce meſme zele eſtant ſans comparaiſon encore plus imprimé dans l'ame des Chreſtiens, pour la gloire & la verité d'vn Dieu attaché en Croix pour le ſalut des humains; il ne faut pas s'étonner ſi autresfois, & meſme depuis peu, ceux qui auoient abandonné la ſainteté de ſes Autels, pour ſuiure les impietez des Turcs, tombans entre les mains des Chreſtiens, eſtoient punis de mort auſſi juſtement, que par vne méchanceté bien étrange ils auoient renoncé à la foy & à la vraye Religion.

I. Les Corſaires de Barbarie ne gardent les Renegats que pour le profit qu'ils en tirent.

La pluſpart des Renegats ne laiſſent pas d'eſtre eſclaues.

Mais d'autant que depuis quelques années on a pris garde, que pour vn Renegat qu'on prenoit, dont la Iuſtice tâchoit d'expier le

II. Vengeance priſe par les Corſaires de la punition faite des Renegats par les Chreſtiens.

crime par le feu, ou par tel autre ſupplice, ces maudits Barbares n'en auoient pas pluſtoſt cognoiſſance, que pour s'en venger, ils ne manquoient pas en meſme temps d'exercer leur felonnie & leur rage ſur les plus qualifiez d'entre les Chreſtiens qu'ils tenoient eſclaues, & particulierement ſur les Religieux & ſur les Preſtres, qu'ils brûloient tous en vie; cette conſideration a fait ceſſer ce chaſtiment, bien que juſte, pour ne jetter dans le peril tant de perſonnes innocentes, & n'expoſer au hazard leur religieuſe perſeuerance.

III.

Exemples ſur ce ſuiet.

Hiſtoire d'vn Renegat nommé la Baume.

COmme ce n'eſt pas d'aujourd'huy ques les Pyrates Turcs courét les mers, vn Renegat de ce meſtier-là, nommé la BAVME, ayant eſté pris en l'an 1614. la Cour de Barlement de Prouence, où l'on ſe ſaiſiſt de luy, le condamna juſtement à la mort, pour l'auoir meritée, & comme déſerteur de la foy, & comme Corſaire. Cependant ceux de la Ville de Tunis, où il faiſoit ſa demeure, ayans eu nouuelles de cette execution, proteſterent qu'ils en prendroient la vengeance. Comme ils eſtoient dans ce deſſein, il arriua par malheur qu'vn vaiſſeau de Marſeille leur en facilita le moyen; car eſtant pris par quelques-vns de leurs Pyrates, comme il reuenoit de Leuant, il fut auſſi-toſt emmené à la Goulette, qui en eſt le port. Là pour témoigner vne vengeance extraordinaire, & vne cruauté ſans exemple, ne ſe contentans pas de l'injuſtice qu'ils auoient commiſe par le larcin & le brigandage de ce vaiſſeau, ils ſe ſaiſirent de celuy qui en eſtoit Patron & Capitaine, qu'on appelloit Ioſeph Hode, & par vne rage nompareille ils le brûlerent tout vif, & à petit feu.

Les Corſaires de Tunis vengent cruellemét la mort de la Baume.

Le Pere Iean Velaſquez brûlé tout vif par ceux d'Alger.

I'obmets que quelque temps auparauant cette meſme cruauté fut exercée par ceux d'Alger enuers le Pere Iean Velaſquez, Religieux Carme Eſpagnol, qu'ils brûlerent auſſi tout en vie, pour auoir appris qu'eſtant homme capable & de bonnes mœurs, il auoit eſté autresfois en Eſpagne du conſeil de l'Inquiſition, qui ſouloit en ce temps-là faire mourir tout autant de Renegats qu'on en prenoit ſur la mer.

DE

DE L'ACCROISSEMENT QVE LES RENEGATS ONT TOVSIOVRS donné, & qu'ils donnent encore à present à la puissance du Turc, & à celle des Corsaires de Barbarie.

CHAPITRE VIII.

I. Les Turcs ont accoustumé de couurir leur vie d'vn faux pretexte de Religion & de Vertu.

II. Raisons pour lesquelles ils se seruent des Renegats, & les honnorent des plus hautes charges de leur Empire.

III. Des enfans de Tribut, & de quelle sorte ils les éleuent.

IV. Raisons de la Fortune des Azamoglans, & Enfans de Tribut.

I. Les Turcs authorisent leur vice sous vn pretexte de Vertu.

C'EST vn monstre si épouuentable que le Vice, qu'il ne se trouue point d'homme pour barbare qu'il soit, qui ne l'ait en horreur, sinon en effet, au moins en apparence; à raison de quoy, autant qu'on est aise de n'en point porter les liurées, autant fait-on gloire d'estre paré de celles de la Vertu. C'est pour cela mesme que les Empereurs des Turcs voulant couurir la déformité de leur ambition, qui leur jette sur le front le deshonneur & la honte, comme à des voleurs insignes qui rauissent injustement & à main armée les terres de leurs voisins, ont accoûtumé de colorer ce vice d'vn faux pretexte de vertu: Car ils donnent à entendre malicieusement, que c'est le zele de leur Loy, qui les animant aux hautes entreprises, leur met le fer à la main, afin d'exterminer l'impieté du monde, pour l'establissement de leur Empire & de leur Religion, qu'ils appellent insolemment, apres leur faux Prophete, le bras vangeur des iniquitez, & le vray & seul appuy de la verité d'vn Dieu.

Ambition des Empereurs Turcs.

Ainsi quand ils forcent quelque Chrestien à se faire Renegat, c'est de cette belle apparence dont ils se déguisent, & dont ils couurent

II. Raisons pour lesquelles les Turcs se seruent des Renegats.

leur tyrannie, bien qu'on ne puisse mettre en doute que ce ne soit vn effet des seuls auantages qu'ils tirent de ceux qu'ils font leurs esclaues. La raison est, pource qu'ils ont assez appris par épreuue, qu'en tous les Chrestiens il y a ie ne sçay quelle dexterité, suiuie d'vne heureuse conduitte, qui ne se rencontre point en ceux de leur nation; ce qui les a toûjours inuitez aussi à s'en seruir, apres leur auoir fait prendre le Turban.

Establissement des Ianissaires changé par Amurath second.

Ce fut cela mesme qui sollicita Amurath second, il y a déja plusieurs siecles, à changer l'établissement des Ianissaires, instituez par Otthoman ou Osman premier, en ordonnant qu'au lieu qu'ils estoient alors Turcs de naissance, ils seroient à l'aduenir tous enfans de Chrestiens & Renegats. En effet ceux-cy, qui sont à proprement parler, les soldats de la garde du grand Seigneur, & tous gens de pied qui luy font escorte en ses armées, seruirent si bien à Amurath, & donnerent vn si grand progrez à ses armes, que par leur moyen il estendit les bornes de son Empire plus que pas vn de ses Predecesseurs. Les grands Seigneurs ont fait depuis tāt d'estime de ces Ianissaires, qui sont d'ordinaire tous Chrestiens Renegats, qu'ils les ont continuez jusques à present; Aussi les tiennent-ils aujourd'huy pour les plus braues soldats qu'ils ayent, & pour la principale force de leur Empire; où il est à remarquer qu'Amurath n'en institua que huict mille, & que ce nombre s'est accreu insensiblement; si bien qu'on en compte aujourd'huy trente mille & dauantage.

Des grands auātages qu'Amurath tira des Renegats.

Les Ianissaires sont comme des nerfs de l'Empire du Turc.

AZAMOGLANS.

Cette Soldatesque est tirée des enfās de Tribut, appellez des Turcs AZAMOGLANS, que le grand Seigneur leue de trois en trois ans sur les Chrestiens, qu'il souffre habiter en ses terres par toute la Grece; comme en l'Albanie, en la Morée, & en quelques autres Prouinces. Des Commissaires expressément députez les vont prendre de gré ou de force jusques dans les maisons des Chrestiens, où de trois qu'ils y en trouuent, ils en enleuent vn; s'adressant toûjours à ceux qui leur semblent les plus beaux & les plus adroits. On les ameine incontinent à Constantinople, ou à Gallipoly. Là ils sont premierement circoncis, puis on les instruit en la Religion Mahometane, & on leur donne des Maistres qui prennent le soin de leur enseigner la langue Turque, & de les dresser aux exercices de la guerre, jusques à ce qu'ils soient en aage de pouuoir porter les armes. Que s'il arriue qu'ils n'y soient point jugez propres, on les employe en tel cas à seruir dans le Serrail aux actions les plus viles, comme par exemple aux cuisines, aux écuries, aux jardins, & à de semblables choses. Mais quelque petit que soit cét employ, s'ils s'en aquittent comme il faut, il aduient assez souuent que de ces degrez, bien que bas, ils sont éleuez aux plus hautes dignitez de la Porte, & du Serrail du grand Seigneur.

III. Des enfans de Tribut, & comme on les éleue.

Il est certain neantmoins, que ceux d'entre ces enfans de Tribut, qui sont de bonne maison, & de noble naissance, sont aussi traittez

mieux que les autres; car on les nourrit plus honorablement; on prend vne peine extraordinaire apres eux; & meſme on les dreſſe à ſeruir à la chambre du grand Seigneur, qui les prend ſouuent en affection: D'où il s'enſuit qu'il les honore des charges qui vaquent dans ſon Serrail, juſques à les faire BEGLERBEYS, & BASCHAS, ou Gouuerneurs de ſes Prouinces; par où ils montent ſouuent aux premieres dignitez de l'Empire.

Des plus qualifiez d'entre les enfans de Tribut.

IV.

Raiſons de la fortune des Azamoglans & enfans de Tribut.

Auſſi eſt-ce la couſtume du grand Seigneur de les porter au comble de ces grandeurs, plûtoſt que les Turcs naturels, & de leur donner meſme en mariage ſes propres Sœurs, & ſes filles. Ce qu'il fait ſans doute par vne particuliere raiſon d'Eſtat, à cauſe qu'eſtans étrangers, ils ne ſont point appuyez de parens qui puiſſent tramer dans ſon Empire des conſpirations, ou des ſecrettes menées, & qu'eſtans pris bien ſouuent en l'aage de ſept à huict ans, ils ne ſçauent la pluſpart du temps quels ſont leurs peres, ny leurs parens.

A quoy il faut adjoûter que la cognoiſſance qu'ils ont, que tout ce qu'ils poſſedent de biens & d'honneurs procede du grand Seigneur, & de ſes biens-faits, les oblige à luy eſtre plus affectionnez & plus fideles.



QVE LES PLVS GRANDS CAPITAINES QV'AYENT EV LES TVRCS, & les Barbares, ont presque tous esté Renegats; où il est fait mention de quelques-vns.

CHAPITRE IX.

I. Hibraim Bascha Renegat Grec, rend de grands seruices à l'Empire du Turc.
II. Le mesme fait Ariaden Barberousse.
III. Trois autres fameux Renegats.
IV. La Ville d'Alger deffenduë par Aga Renegat.
V. Autre signalé Capitaine Renegat.
VI. Malte assiegée par le conseil des Renegats.
VII. Plusieurs Renegats contribuent fort pour le siege de Rhodes.
VIII. Haute fortune du Renegat & grand Capitaine Nassuf.

IL est tout asseuré que depuis deux cens ans, ou enuiron, l'Empire des Otthomans n'a presque esté soustenu, & accreu, que par les armes, & les Victoires, de plusieurs Chefs & Capitaines Renegats, qui ont esté en si grand nombre, que qui en voudroit rapporter icy vn juste compte, & descrire par le menu tous leurs exploits, au grand prejudice de la Chrestienté, plusieurs volumes ne suffiroient pas, ie me contenteray de traitter icy de quelques-vns des plus signalez.

I. Hibraim Bascha Renegat Grec, rend de grands seruices à l'Empire du Turc.

Hibraim Bascha tiendra le premier rang: il estoit enfant de Tribut, natif de Parga, qui est vn Village de Grece, entre la Ville de sainte-Maure & de Corphou, & comme il estoit encore jeune garçon de bonne grace, & de gentil esprit, il fut mis au seruice de Soliman second, lors que du viuant & du regne de Selim pere de Soliman, ce jeune Prin-

ce demeuroit à Andrinopoly (selon la coustume des Empereurs Turcs qui font éleuer leurs enfans hors de leur Serrail & de leur Porte, & que l'on n'en retire qu'apres la mort de leur pere) Hibraim croissant en aage, creut aussi de sorte en la faueur de Soliman, que ce Prince éleué au thrône de l'Empire, apres la mort de Selim son pere, sembloit ne respirer que par la bien-veillance qu'il témoignoit à ce sien fauory, lequel il combla de biens, d'honneur & de charges, jusques à le porter à la qualité de grand Visir, & de Lieutenant general de l'Empire. Aussi ce Renegat fut grand homme de Guerre, & d'Estat, & comme vn digne fauory il ne recherchoit rien tāt que la gloire de son Maistre, l'ayāt toûjours poussé aux actions heroïques; telles que furent plusieurs voyages & entreprises qu'il fit sur la Hongrie, & en la conqueste de l'Isle de Rhodes, & en d'autres genereux desseins.

II. Le mesme a fait Ariaden Barberousse.

L'on en peut dire autāt d'Aruch ou d'Ariaden Barberousse, qui a tāt fait la guerre à Charles le Quint, & à qui les Estats du Turc doiuent les Villes & les Royaumes d'Alger & de Tunis. Ce Renegat & grand Capitaine estoit aussi Grec de naissance, & natif de l'Isle de Methelin, ditte jadis Lesbos.

III. Trois autres fameux Renegats.

Dragud, Occhialy, & Amurath Rays, tous grands Capitaines Renegats, desquels il a esté parlé cy-dessus, n'ōt ils pas rendu pareillemēt de grands seruices, & de signalez aduantages à cét Empire du Turc.

IV. La Ville d'Alger deffenduë par Assan Aga Renegat.

Qui deffendit, si genereusement la Ville d'Alger en l'an mille cinq cens quarante-vn, quand l'Empereur Charles le Quint l'assiegea & par mer & par terre auec vne puissāte armée, ne fut-ce pas le Renegat Assan Aga, natif de l'Isle de Sardaigne, lequel commandoit dans cette Ville, & eut tant de bon-heur qu'apres plusieurs iours de ce siege, il le vid en fin leué, & cette armée malheureusement ruïnée & dissipée?

V. Autre signalé Capitaine Renegat.

Scipion Cigale fameux Capitaine fils du Vicomte Cigale, ne s'est-il pas encore signalé en faueur de cét Empire des Otthomans, apres que par vn malheureux accident, il fut tombé entre les mains des Turcs, cóme il trajettoit de Sicile en Espagne, & mené à Constantinople, où il fut si miserable que de faire banqueroutte à la Religion Chrestienne, en suitte dequoy le Sultan le prit en telle affection qu'il l'éleua à la dignité de Bascha, & fut en telle reputation parmy ces infidelles, qu'il fut des plus renommez Capitaines de son temps, ayant esté General de plusieurs armées.

VI. Malte assiegé par le conseil des Renegats.

Il faut mettre encore au nombre des Renegats ce determiné Pialy, sans le conseil duquel Sultan Soliman n'eut iamais entrepris d'assieger Malte, ny mis sur pied tant de gens de guerre.

En ce siege Lucialy Renegat Calabrois, homme de commandement & d'execution rendit de grandes preuues, & de sa valeur pour son party, & de sa rage & inimitié contre les Chrestiens qu'il persecuta jusques à sa mort.

Disons encore que Sultan Mahomet second ne mit le siege deuant

la Ville de Rhodes (qu'il fut contraint de leuer honteusement) que par le seul moyé des Renegats, & particulieremét d'vn certain Anthoine Meligabi, natif de cette mesme Ville dont il dóna le plan à ce Sultá.

VII. Plusieurs Renegats contribuét fort pour le siege de Rhodes.

I'obmets qu'vn autre Renegat natif de Negrepont, qu'on appelloit Demetrius Sophonie, qui pour auoir long-temps demeuré à Rhodes, en sçauoit le foible & le fort, en donna aussi cognoissance à Mahomet.

A quoy ne seruit que trop encore vn Renegat appellé George, Alemand de nation, & grand Cannonier; car ce perfide s'estant jetté dans Rhodes quelque temps auant le siege, sous pretexte de vouloir abjurer les impietez de l'Alcoran, & retourner au giron de l'Eglise Chrestienne, donnoit secretement aduis de tout ce qui se passoit dedans, par le moyen des fléches où il attachoit des Lettres qu'il tiroit adroitement dans le camp des Turcs: Dequoy toutesfois il ne demeura pas impuny; car ayant esté découuert, il expia son crime en vn gibet.

Apres tous ceux-cy, ie finiray par le recit des hauts faits & de la fortune du Renegat Nassuf; puisque c'est vn exéple de nostre temps, qui fait voir l'assistance & le progres qu'ont donné jusques à present telles sortes de gens qui ont malheureusement fait banqueroute à la Religion Chrestienne. Ce maudit homme estoit enfant de Tribut fils d'vn Prestre Grec des enuirons de Salonique, lequel ayant esté mené tout jeune à Constantinople, menagea si bien sa fortune, qu'ayant esté employé à l'âge de vingt cinq ans à la conduite d'vne Mosquée que la Sultane faisoit bastir, il y fit paroistre de sorte l'excellence de son esprit, qu'elle ne mit guere apres à luy donner l'Intendance de son Serrail, & de toutes ses affaires domestiques.

VIII. Haute fortune du Renegat & grand Capitaine Nassuf.

Il n'en demeura pas là; car sa fortune le destinant à des emplois, & à des honneurs bien plus releuez, le mit en si grande consideration aupres du Sultan (qui estoit Acmet premier) qu'il luy donna charge en son Serrail, sous la qualité de Capigi Baschi (qui est le Chef des Huissiers & portiers du Serrail & de la Porte du grand Seigneur.) Cét honneur luy releuant le courage, il s'en acquitta auec tant de satisfaction du Sultan, qu'il l'honnora en suitte de la charge de Bascha d'Alep & du gouuernement de la Mesopotamie: & comme c'estoit vn esprit entreprenant & ambitieux, le Sultan qui le reconnoissoit tel desirant de le gaigner entierement par ses bienfaits, dautant qu'il le sçauoit homme de seruice, & qu'il luy estoit fort vtile, apres la mort de Serdar Bascha, il luy donna tous ses biens & la charge de grand Visir, la premiere de l'Empire, & le fit General de son armée contre les Persans, lesquels il rangea si bien à la raison, qu'il les contraignit à demander la paix, auec des conditions qui estoient autant aduantageuses aux Turcs, qu'ils leur estoient dommageables. Cela ainsi conclu & arresté, il reprit le chemin de Constantinople, où il fut receu auec vn si grand ap-

plaudiſſement, non ſeulement des Grands de la Porte, mais encore du Sultan, que pour reconnoiſſance de ſes ſeruices, il luy donna en mariage vne de ſes filles. Mais enfin cét homme méconnoiſſant de tant de faueurs ſignalées qu'il auoit receu du Sultan Acmet, s'eſtant laiſſé gaigner à ſon ambition, qui luy fit attenter à ſe rendre Souuerain de la Meſopotamie, le Sultan n'en eut pas pluſtoſt aduis, que pour preuenir ce malheur qui menaçoit ſon Eſtat de peril, au meſme temps il enuoya en ſon Serrail, & le fit étrangler. Iuſte punition de cét ambitieux ingrat de tant & de telles faueurs de ſon Maiſtre, & en l'exemple duquel éclate hautement la vengeance de Dieu contre ceux qui ont quitté le culte de ſes autels, pour ſuiure les erreurs & impietez du faux Prophete Mahomet. Ce qui arriua l'an mille ſix cens quatorze, & quoy que la fin de ce Renegat ait eſté tragique & malheureuſe, cela n'empeſche pas qu'il ne ſoit vray de dire qu'il a rendu de grands ſeruices à l'Empire du Turc.

En vn mot, il eſt tres-aſſeuré que les Renegats ont toûjours donné vn grand accroiſſement à cét Eſtat des Otthomans, & qu'ils l'ont fait ſubſiſter, pour auoir appris à ces infideles l'vſage du canon, des mouſquets, & des autres machines de guerre, dont ils n'auoient point connoiſſance; ce qui les rend aujourd'huy puiſſans & redoutables par tout le monde.

I'oubliois à dire que Sta Morat, cy-deuant General des galeres de Tunis, & maintenant Day, & comme Roy dudit Royaume apres la mort d'Iſſouf Day, eſt encore Renegat Genois, homme de grande execution & fort bon Capitaine, comme il a eſté remarqué plus amplement, cy-deſſus.

SVITTE DES MATIERES CONTENVES AVX CHAPITRES precedens.

CHAPITRE IX.

I. L'armée de sainct Louys deffaite en Egypte, par le moyen des Renegats.
II. Origine des Renegats appellez Mammelus.
III. Que signifie le mot de Mammelus, ou Mammeluchs.
IV. Renegats iadis, & encore à present, la force principale de Marroc & de Fez.
V. Le mesme estoit du Royaume de Tunis.
VI. Les Corsaires de Barbarie ne subsistent que par les Renegats.

CE ne sont pas seulement les Empereurs Otthomans, qui ont trouué de grands aduantages en l'élection qu'ils ont faite de tels Renegats; mais encore les Sultans d'Egypte, Princes qui faisoient profession aussi bien que les Turcs de la superstition de Mahomet.

I. L'armée de S. Louys defaite en Egypte, par le moyen des Renegats.

Mais celuy de tous qui s'en seruit plus aduantageusement, fut le Sultan Melechsala, qui lors du Regne de sainct Louys, commandoit souuerainement en Egypte: car ce fut par la force, & la dexterité des Renegats, qu'il déffit l'armée de ce sainct Roy, & qu'il le fit prisonnier de guerre; ce qui arriua de cette sorte.

Ce Melechsala ayant perdu ses meilleurs hommes, & se voyant continuellement assailly par les armées des Princes Chrestiens, voulut preuenir les grands dangers qui menaçoient son Estat, & s'asseurer contre la perfidie de ses Sujets, qu'il sçauoit estre volages & traistres.

Il s'aduisa donc pour cette fin, de faire achepter tout ce qu'on trouua d'esclaues dans les marchers de la Natolie, ou de la petite Asie. Ainsi les ayant dressé aux armes, & pris le soin de leur donner

ner vne paye aduantageuse, il en fit de si bons soldats, qu'il vint à bout par leur seul moyen, de la plusspart de ses entreprises; mais enfin ceux qu'il auoit faits si aguerris, le desirent luy-mesme, attenterent à sa personne; & luy osterent la vie.

II. Origine des Renegats appellez Mammelus.

Apres la mort de ce Prince, ces soldats rebelles prirent vn des leurs appellé TVRQVEMIN, & le creerét Sultan d'Egypte, qu'ils tuerét encore, & auquel succeda Melecmes. Cette élection continua pres de trois cens ans, jusques à la conqueste d'Egypte, qu'en fit l'Empereur des Turcs Selim, par la mort de Causane dernier Sultan.

Où il est à remarquer que telle domination n'estoit point hereditaire; mais qu'apres la mort du Sultan, ces Renegats ainsi aguerris en élisoient vn autre d'entre-eux; si bien que pour s'entretenir en cette puissance souueraine, ils n'admettoient en leur Milice que des Chrestiens qu'ils acheptoient, ou qu'ils prenoient jeunes, & les faisoient Renegats. En suitte dequoy ils estoient conduits au Caire, & dressez aux armes; puis on les enroolloit en cette Milice, & on les faisoit des gardes du Sultan, dont ils tiroient de bons appointemens & de grands honneurs; n'y ayant qu'eux qui fussent éleuez aux dignitez & aux charges de la Souueraineté d'Egypte, jusques là mesme, qu'eux seuls pouuoient paruenir à la qualité de Sultan, selon qu'ils en estoient trouuez capables.

On les appelloit Mammelus, à cause, comme veulent quelques-vns, qu'ils estoient enleuez des mamelles de leurs meres.

Que signifie le mot de Mammelus, ou Mammeluchs.

D'autres les nomment Mammeluchs, c'est à dire sujets au Prince. Et sont encore appellez Circassi, qui signifie vaillans, ou venus de Circassie.

Tous ceux-cy au reste estoient gens-d'armes, & sçauoient si bien manier leurs Cheuaux, que de la façon qu'ils les dressoient, ils leur faisoient releuer de terre auec les dents, leurs dards & leurs lances; Si bien que peu s'en falloit qu'ils ne fissent autant d'execution que leurs maistres mesmes; car à vn certain signal, ils prenoient à belles dents les ennemis qui en approchoient, & les déchiroient en pieces.

IV. Renegats jadis, & encoro de present, la force principale de Marroc, & de Féz.

Les Roys de Marroc, & de Féz, reconnoissans aussi l'vtilité des Renegats, s'en sont seruis, & en faisoient vne des deffenses principales de leur Estat, lors que ces deux Royaumes estoient plus puissans qu'ils ne sont à present, que les guerres Ciuiles les ont fort ruïnez, & rauy vne bonne partie de leur splendeur.

Celuy de Marroc en la Milice ordinaire qu'il entretenoit autresfois, auoit deux mille hommes de pied tous Renegats, ausquels il mettoit sa principale force. Et mesme encore aujourd'huy le Cherif ou Roy de ce mesme Royaume, s'en sert tres-volontiers en toutes ses guerres & entreprises, ayant reconnu l'vtilité qu'ils luy apportent; ce qui fait qu'il employe tous les moyens possibles pour faire renier tous les Chrestiens qu'il peut, jusques à vser de tres-grandes

cruautez en leur endroit pour les forcer, ainſi qu'il ſe peut voir cy-apres au liure cinquiéme, Chapitre ſeiziéme, nombre quatriéme.

Pour ce qui regarde le Roy de Féz, lors que ce Royaume eſtoit en ſa ſplendeur, entre autres compagnies entretenuës, il auoit toûjours cinq mille Cheuaux-legers, & deux mille hommes d'armes tous Chreſtiens Renegats.

V. Le meſme eſtoit au Royaume de Tunis.

Les Roys de Tunis entretenoient auſſi vne compagnie de Cheuaux legers tous Renegats qui les accompagnoient, toutes & quantesfois qu'ils ſortoient dehors.

VI. Les Corſaires de Barbarie ne ſubſiſtent que par les Renegats.

Quant aux Corſaires de Barbarie, c'eſt choſe aſſeurée que les Renegats ont mis leur puiſſance au poinct où elle ſe void encore aujourd'huy; & peut-on bien dire que ſans leur ayde, les infames & malheureuſes Republiques d'Alger, de Tunis, de Salé, & de Tripoly, ne pourroient ny ſubſiſter en leur domination contre les Maures, & les peuples du pays, ny ſe maintenir en leurs Pyrateries, puiſque leurs meilleurs hommes de guerre & de marine, voire meſme la pluſpart de ces Corſaires, ſont Renegats & partiſans du Mahometiſme.

HISTOIRE DE BARBARIE, ET DE SES CORSAIRES.

LIVRE CINQVIESME.

Où sont descrites les peines & les miseres que les Turcs, & les Barbares font endurer aux Chrestiens qu'ils tiennent esclaues.

APRES auoir montré dans les liures precedens, combien sont horribles les mœurs, les brigandages & les sortileges des Corsaires de Barbarie, ensemble la tyrannie auec laquelle ils regnent, & qui a seruy d'établissement à leur Empire, nous étalerons icy comme en vn theatre, les cruautez que ces tygres ont accoustumé d'exercer contre les pauures esclaues Chrestiens, dont les miseres & les trauaux vont si auant dans l'excez, qu'elles ne peuuent pas si bien estre écrites qu'imaginées. Aussi faut-il que j'aduoüe, qu'auparauant qu'auoir veu des objets si déplorables & si funestes, comme ie n'en sçauois rien que par ouyr dire, ie ne pouuois croire

qu'en ces courages, bien que Barbares, il n'y êût encore quelque petit trait d'humanité ; & que par consequent ils ne fussent susceptibles des mouuemens de pitié, qui sont ordinaires aux autres hommes: Par où ie me persuadois, que possible n'estoient-ils pas tout à fait inexorables à ceux qu'ils tenoient esclaues. Mais à vray dire, depuis que j'ay cogneu le contraire, & que mes yeux en ont esté les témoins, j'ay troüué qu'en leurs cruautez ordinaires ils estoient moins qu'hommes, & plus que ne sont les bestes les plus farouches.

Déplorable condition des esclaues Chrestiens.

Certainement ces pauures esclaues, qu'ils ont miserablement assujettis à leur tyrannie, peuuent passer pour vn spectacle le plus digne de compassion qu'on ait jamais imaginé. Car si la faim, la soif, le chaud, le fer, le feu, le gibet, les roües, & tels autres supplices ont esté les jeux des plus cruels & des plus dénaturez Bourreaux de la vie, il est certain que les Corsaires de Barbarie encherissent aujourd'huy par dessus; & qu'en ce métier dont ils font coûtume, ils ne cedent point à tous les tyrans, dont on ne peut lire qu'auec horreur dans l'ancienne histoire, les inhumanitez, & les actions tragiques. Qu'on ne m'allegue donc plus les cruelles inuentions du Tyran Phalaris; & que les Poëtes ne representent plus desormais, ny les tourmens d'vn Syziphe, qu'Homere entre les autres a si bien décrits, ny les supplices d'vn Ixion forcé au mouuement perpetuel de sa roüe, ny celuy des Danaïdes, des Tantales & de Promethée, veu que ces miserables, si leurs supplices sont vrays, n'õt jamais souffert tant de maux, que les pauures esclaues Chrestiens en souffrent aujourd'huy en Barbarie, parmy les Turcs & les Infidelles : De maniere que si tels tourmens sont comparables à quelque chose, ils le sont sans doute à l'étable d'Augie, où ce Tyran impitoyable croyoit obliger ses hostes, quand il les immoloit tous à la rage de ses cheuaux, ausquels il les faisoit deuorer.

Les Corsaires d'aujourd'huy sont beaucoup pires que les anciens tyrans. Odiss. 2.

I'aduoüe que les Nerons, les Maxences, les Diocletians, & semblables persecuteurs des Chrestiens, ont passé pour les plus inhumains de tous les Tyrans qui ayent jamais exercé leur rage contr'eux : mais cela n'empesche pas qu'il ne soit vray, que les Turcs & les Pyrates de Barbarie l'emportent encore par dessus eux, en matiere d'inuenter de nouueaux tourments & des cruautez inouïes, pour en persecuter les pauures Chrestiens qu'ils ont faits esclaues, comme il sera montré au long dans les Chapitres suiuans.

DV TRAITTEMENT QVE LES CORSAIRES FONT AVX CHRESTIENS, aussi-tost qu'ils les ont pris sur mer.

CHAPITRE I.

I. Diuers artifices des Turcs, & des Corsaires de Barbarie.
II. Déguisements des esclaues pour les fléchir à pitié.
III. Exemples sur ce suiet.
IV. Ruses des Pyrates, pour sçauoir qui sont ceux qu'ils ont pris.

I. Artifices des Turcs & des Corsaires de Barbarie.

CELVY qui n'a veu iamais vn Ianus à deux visages, ny le portrait de l'hypocrisie & de la dissimulation, n'a seulement qu'à considerer la mine des Turcs & des Corsaires de Barbarie, comme ils ont pris quelque vaisseau de Chrestiens: Car alors ils se déguisent diuersement, pour apprendre quels sont les moyens, & quelle la condition de ceux qu'ils ont faits esclaues, afin de mieux trouuer leur compte, soit en leur vente, soit en leur rachapt, dont ils jugent à peu prés, par la connoissance qu'ils peuuent auoir de leurs commoditez. Ils sçauent par experience que tels esclaues pour en estre moins vendus, & pour ne faire monter leur rançon à trop haut prix, se font d'ordinaire les plus pauures qu'ils peuuent, & rauallent toûjours leur qualité. Ce qui est cause que ces Barbares ont recours aux ruses, pour apprendre d'eux ce qu'ils ne sçauent pas: Estant veritable qu'au lieu que ces infortunez Captifs tiendroient à des-honneur, & qu'ils se donneroient bien garde de parler de leurs infirmitez & de leurs deffauts chez eux, ou en quelque autre païs de liberté; là ils le publient tres-volontiers, & tâchent de s'en seruir comme d'vn moyen pour s'échaper au moins à meilleur compte de l'esclauage où ils sont reduits.

C'est là qu'auec des persuasions violentes, & capables de tirer des larmes des rochers, ils font à l'enuy à qui racontera le mieux ses ma-

II.
Déguisemens des esclaues, pour essayer de fléchir à pitié leurs Patrons.

ladies & ses miseres. L'vn dit qu'il est sujet à vne goutte enragée, l'autre qu'il tombe quelquesfois du haut-mal, celuy-cy qu'il est trauaillé d'vne colique qui luy fait perdre toute patience, & celuy-là qu'il est l'objet de tous les maux & de toutes les infirmitez imaginables. L'vn s'éforcera de faire accroire que la nature l'a fait naistre le plus pauure de tous les hommes; l'autre que la fortune le persecute si fort, que son ombre mesme rend malheureux tous ceux qui l'approchent, & qui se seruent de luy.

Les miserables ne se disent malheureux qu'afin de se tirer du malheur.

En vn mot, c'est à qui joüera le mieux son personnage, tant ils ont tous enuie de se déliurer des mains de ces Barbares; Et n'y a point de doute que s'ils les vouloient croire, ils seroient plus capables d'étre mis en vn Hospital, ou renuoyez en liberté, que d'estre exposez en vente dans les BAZARS, comme les Turcs les appellent, ou dans les Marchez publics. Enfin ces pauures infortunez sont, à les ouyr dire, tous estropiez, tous gueux, tous malades dans les terres de ces Corsaires; Au lieu que s'ils estoient en leur païs, ils s'y diroient possible des Cesars, des Alexandres, des Cresus & des Catons; Ce qui ne doit pourtant s'entendre que de quelques-vns seulement; car il est vray qu'il y en a parmy eux quantité d'infirmes; & pour l'ordinaire plus de pauures que de riches.

Pyrates inexorables.

Voyla donc comme vne juste apprehension de l'esclauage les fait éloquens, afin d'émouuoir, s'il est possible, ces Infidelles à prendre pitié d'eux. Mais il ne leur est pas possible de fléchir ces courages inhumains, qui semblent mettre le plus haut poinct de leur gloire à traitter mal les pauures Captifs.

Exemples des defauts que les esclaues feignent auoir.

Tellement que ce n'est pas merueille s'ils se contrefont, & s'ils feignent d'auoir en effet des deffauts qu'ils n'ont qu'en apparence, afin que leurs peines en soient moderées. Témoin cét esclaue natif de Toulon, nommé pierre Tasil, que nous racheptâmes à Tunis.

Ruse d'vn esclaue de Toulon,

Celuy-cy durant deux ans qu'il fut en Barbarie, contrefit si bien le boiteux, allant auec vn baston en main, & à demy courbé, que son Patron le croyoit tel veritablement: à cause dequoy il l'espargnoit vn peu plus que les autres dans le trauail, joint qu'il nous le vendit à meilleur prix qu'il n'eust fait, à cause de ce deffaut pretendu: mais l'esclaue n'eut pas plustost gaigné le port de Marseille, qu'il nous fit voir auec combien de souplesse il auoit deceu son Patron, marchant aussi droit & aussi ferme qu'aucun de ses compagnons que nous auions racheptez.

Adresse d'vn autre esclaue à contrefaire le furieux.

Vn autre de cette mesme troupe se montra si habile à contrefaire durant quelque temps le furieux, & l'estropié de ceruelle, malgré les coups de baston qui luy estoient déchargez, que le Bascha qui l'auoit détenu & destiné pour l'enuoyer à Constantinople, où sans doute il couroit fortune d'estre forcé à se faire Renegat, à cause qu'il estoit jeune, robuste, & de bonne mine, fut contraint fina-

lement de s'en deffaire. Et d'autant qu'il arriua de bonne fortune pour ce pauure Captif, que nous nous trouuâmes alors à Tunis pour y faire nostre Redemption, nous le racheptâmes à vn assez juste prix, pource que son Patron le croyoit fol en effet. Mais pour vn ou deux à qui telles feintes succedent heureusement, il y en a mille de surpris, & qui en sont payez bien cherement à coups de baston & d'estrope, quand ces Barbares s'en apperçoiuent.

Or comme ces Corsaires rusez & subtils n'ignorent pas tous ces artifices de leurs esclaues, aussi toutes les fois qu'ils en prennent dans quelque vaisseau, ils vsent enuers eux de deux visages, l'vn doux & amiable en apparence, l'autre cruel & furieux? Ce qu'ils font sans doute, pour apprendre d'eux quels ils sont; quelle est leur condition, & quelles commoditez ils peuuent auoir; Dequoy se voulant éclaircir, ils y procedent de cette sorte.

Les Corsaires ont le visage double, & l'ame aussi.

IV.

Ruses & demandes des Pyrates à leurs Captifs.

Se presentans à eux auec vn visage amiable, ils leur demandent d'abord d'où ils sont, d'où ils viennent, & s'il n'y a rien de nouueau: Car dans ces vaisseaux Corsaires se trouuent toûjours des Renegats de toutes sortes de langues. Apres cela ils s'informent s'ils n'ont point veu & rencontré des galeres Chrestiennes qu'ils apprehendent extrémement; Puis changeant tout à coup de discours, ils leur demandent s'ils n'ont point d'argent, & en quel lieu du vaisseau ils l'ont caché; quelle est leur vacation, quelle leur qualité, & combien ils peuuent payer de rachapt. A ces enquestes ils adjoûtent plusieurs particularitez, leur promettant toute sorte de bon traittement, en cas qu'ils ne leur cachent point la verité. Surquoy ils les exhortent à ne se point fâcher, en vsant de plusieurs belles paroles, comme celles-cy que les Turcs leur disent en langage franc, *No pillar fantasia; Dios grande, mundo cosi, cosi, si venira ventura ira à casa tua:* Voila comme ils leur montrent vn visage d'aigneau, pour tâcher de sçauoir d'eux par les voyes de la douceur, ce qu'ils desirent d'apprendre.

Insigne perfidie.

Mais soit que par les réponses qui leur sont faites ils croyent que ces esclaues leur ayent caché la verité, ou soit qu'ils se persuadent que par la force ils en sçauront d'auantage, joint qu'ils ne s'estimeroient pas bons Turcs, ny vrays Mussulmans, s'ils n'vsoient de cruauté contre les Chrestiens, ils changent à l'instant de batterie & de visage; car ils en prennent vn de fureur, tels qu'ils l'ont de leur nature, & au lieu de ces paroles toutes detrempées dans l'huile & dans la douceur, pour me seruir des termes du Royal Prophete, *Molliti sunt sermones super oleum, & ipsi sunt iacula. Psal. 54.* ils ne leur tiennent plus que des langages de furieux : De maniere qu'en ces Prothées changeants, se remarquent tout à coup d'étranges Metamorphoses: car ils ne flattent plus comme auparauant, la disgrace de ces pauures Captifs nouuellement pris, & ne leur promettent plus vn bon

traittement. Bien au contraire, ils les épouuantent à force d'injures & de menaces, les appellans chiens, traistres, & hommes qui n'ont ny Dieu, ny Foy.

Cruauté plus que barbare.

Mais ce qu'il y a de pire, c'est que les faisant coucher tout de leur long sur le tillac du nauire, ils les frappent à grands coups de baston sur le dos, & sur le ventre, en leur disant; quoy, *Cane, perro, Iudæo, traditor*, tu nous as donc celé la verité? tu as icy de l'argent caché, tu és plus riche que tu ne dis, & de meilleure condition que tu ne te fais; parle hardiment, combien peux-tu payer de rachapt? confesse-nous le vray, autrement s'est fait de toy, nous t'allons estropier, & iamais tu n'eschaperas vif de nos mains. Ce que ces Barbares prononcent auec tant de violence, que ces pauures affligez se voyans ainsi forcez par les menaces, & par le gehennes, promettent quelquesfois plus qu'ils n'ont vaillant, afin de s'en exempter.

Violence tyrannique.

Ce n'est pas le tout encore; Car tandis qu'ils sont en ce piteux estat, ces Barbares ne les laschent point qu'ils n'ayent appris des vns & des autres, qui est le Pilote, qui le Nocher, qui le Chirurgien, qui le Calfat, & qui le Charpentier, ou le Maistre de hache du vaisseau; d'autant que tous ceux-cy sont hommes de prix pour l'ordinaire, à cause de leur condition, & de l'art qu'ils exercent. Ils sçauent par mesme moyen quels sont les riches d'entr'eux, & quels les pauures, afin qu'aux Bazars & aux marchez, ils soient plus vendus, selon ce qu'ils se trouuent estre jeunes, vieux, forts, foibles, & qualifiez, ou de basse naissance.

Coûtume des Corsaires, quãd ils ont fait quelques prises.

Comme ils sont donc arriuez aux Villes des Corsaires d'Alger, de Tunis, de Salé, de Tripoly, & ainsi des autres, ils donnent aduis de toutes ces choses aux Baschas, & aux Officiers, ausquels ils portent les noms de ces esclaues, afin qu'estans vendus auec les autres marchandises, ils tirent les droicts qu'ils ont là dessus, qui sont d'ordinaire de dix pour cent; Et voila quelle est la Trage-comedie, ou plûtost la Tragedie; puis qu'elle n'est iamais sãs quelque Catastrophe sanglante, qu'ont accoûtumé de joüer ces cruels Pyrates, aux despens de ceux qui se trouuent dans quelques vaisseaux Chrestiens aussi-tost qu'ils s'en font maistres.

DE

DE LA VENTE QVI SE FAIT PVBLIQVEMENT DES ESCLAVES CHRESTIENS dans les Villes de Barbarie, & du mauuais traitement que les Corsaires leur font.

CHAPITRE II.

I. Les Barbares ont perdu ensemble la lumiere de la Foy, & celle de la Raison.
II. Du Batistan, *place d'Alger, où l'on vend les esclaues.*
III. Maniere de les exposer en vente dans les Bazars.
IV. Du procedé tyrannique dont vsent ceux qui les marchandent.

LEs Saints Docteurs, & les Peres de l'Eglise, vrays & dignes truchemens des Oracles diuins, apres auoir plusieurs fois consideré pourquoy en la création du monde, Dieu mit l'homme le dernier en liste de ses ouurages; tant s'en faut qu'ils inferent de là quelque rabais, & quelque desauantage, que bien au contraire, ils en tirent vn argument de faueur, de prérogatiue, & d'amour particuliere.

D. Ambros. epist. 38. Et D. Greg. Nissen. lib. de opificio hominis.

Cette verité posée pour fondement, ne faut-il pas aduoüer que c'est bien fermer les yeux à la raison, & faire banqueroute à Dieu, comme si on vouloit s'opposer à sa sainte volonté, que de ranger les hommes à la Categorie des bestes; les battre, les outrager, & les vendre comme l'on fait les animaux irraisonnables?

C'est le juste reproche qu'on peut faire aux Turcs & aux Barbares, lesquels ayant perdu la lumiere de la Foy du Sauueur des hommes, par les erreurs de leur faux Prophete, se sont priuez aussi de celle de la Raison: Ce qui fait que par vne espece d'inhumanité

I. Les Barbares & les Turcs n'ont ny la lumiere de la Foy, ny celle de la raison.

plus que brutale, ils exposent en vente publiquement auec d'estranges ignominies, les pauures Chrestiens captifs, dont ils ne font non plus de compte que des bestes, lors que le baston à la main, dont ils les frappent à tout moment, ils les conduisent en leurs BAZARS, où apres leur auoir fait toute sorte de maux & d'injures, ils les liurent enfin au plus offrant & dernier encherisseur.

II. Du BATISTAN, place d'Alger, où l'on vend les esclaues.

Le lieu où se fait ordinairement dans Alger cét infame & maudit commerce, est au beau milieu de la Ville, & nommé le BATISTAN, ou le Soc, place quarrée en forme de quatre galeries, mais qui sont toutes découuertes, où l'on a de coûtume de s'assembler, comme en vne place de change, & de marché, à Tunis, à Salé, à Tripoly, & autres Villes de Barbarie; comme aussi en toute la Turquie c'est aux Bazars & aux places publiques où l'on vend les Captifs, auecque les bestes; & voicy comment on y procede.

BACHI du BAGNE, ou de la prison.

Quand ce sont des esclaues pris depuis peu, le Geolier BACHI du BAGNE, ou de la prison, dans laquelle on les a mis en garde, les ameine aux BAZARS, en la presence des Rays, ou des Capitaines des vaisseaux qui les ont pris, & de quelques autres Officiers deputez exprés, afin de voir combien ils seront vendus. Il y a pour cét effet des Courtiers, pour ne point vser du terme de Maquignons, lesquels bien versez en ce mestier, les promenent enchaisnez le long du marché, criant le plus haut qu'ils peuuent à qui les veut achepter. Chose que j'ay veuë plusieurs fois en Barbarie, auec tant de déplaisir, qu'il faut que j'auoüe que j'en auois les larmes aux yeux, & le cœur transi.

III. Maniere d'exposer en vente les esclaues.

Pour mieux vendre ces esclaues, les Courtiers les publient plus robustes & de meilleure condition qu'ils ne sont, afin que les marchands les acheptent plus volontiers. Car il faut remarquer qu'en ces Villes de Corsaires, au lieu que parmy les Chrestiens on met son argent au change, à interest, & à constitution de rente, les Barbares employent le leur en l'achapt des Chrestiens captifs; soit pour s'en seruir à labourer leurs terres, à cultiuer leurs jardins, à garder leur bestail aux champs en leurs Masseries, ou en leurs fermes, soit pour les enuoyer en mer, ou les employer à quelque autre sorte de trauail qui leur raporte du profit. Ce qu'ils font encore pour l'esperance qu'ils ont de gaigner sur cét achapt de tels esclaues, en les vendant plus cherement qu'ils ne les ont acheptez, pource qu'ils se promettent qu'auec le temps ils se rachepteront eux-mesmes six fois plus qu'ils ne leur ont coûté: Car il est en la puissance de leurs Patrons, ou de leurs Maistres, de les garder, ou de les vendre à tel prix qu'il leur plaist, comme ils font de leurs cheuaux.

Coustume des Barbares.

IV. Des indignitez que font aux esclaues ceux qui les marchádent.

Cela fait, les achepteurs regardent soigneusement ces pauures Chrestiens, qu'ils font mettre tous nuds, comme bon leur semble, sans aucune honte. A quoy cependant il faut qu'ils obeïssent à l'heu-

re mesme, sur peine d'estre chargez à coups de baston, dont ces Inhumains ne leur sont jamais auares. Alors ils considerent de prés s'ils sont forts ou foibles, sains ou malades, & s'ils n'ont point quelque playe, ou quelque maladie honteuse qui les puisse empescher de trauailler.

Auec cela, il les font marcher, sauter, & caprioler à coups de baston, afin de reconnoistre par là s'ils n'ont point les goutes. Par mesme moyen, ils leur regardent les dents, non pas pour sçauoir leur âge, mais pour aprendre s'ils ne sont point subjets aux catherres, & aux défluxions qui les pourroient incommoder, & les rendre de moindre seruice. De plus, ils leur visitent les yeux, & mesme ils estudient leur physionomie, & leur mine, pour en tirer quelque conjecture de leur naturel, bon ou mauuais.

Effets cruels dont l'Auarice est la source.

Mais sur toutes choses, ils leur regardent soigneusement les mains; & le font pour deux raisons. La premiere, pour voir à la delicatesse ou au callus, s'ils sont hommes de trauail; Et la seconde, qui est la principale, afin que par la Chiromantie, à laquelle ils s'adonnent fort, quoy que l'estude en soit vaine & ridicule, ils puissent reconnoistre aux lignes & aux signes qu'ils y remarquent, si tels esclaues viuront long-temps, s'ils n'ont point de signe de maladie, de danger, de peril, de mal-encontre; ou si mesme dans leur main leur fuitte n'est point marquée. Or ce qu'ils ont accoûtumé d'vser de ces précautions, c'est afin que sur cette connoissance, ils hazardent ou non leur argent, en l'achapt de ces infortunez, tant l'auarice a d'empire sur l'ame de tels tyrans, qu'elle possede sans doute, plus que tous les autres hommes du monde.

Superstition ridicule.

DV TRAITTEMENT QVE FONT LES TVRCS AVX CHRESTIENS Captifs, qu'ils prennent par terre dans les armées.

CHAPITRE III.

APRES auoir veu les horribles violences que les Turcs & les Barbares exerçent sur mer contre les pauures Captifs, il reste à considerer de quelle façon ils ont accoûtumé de les traitter, quand ils les prennent par terre dans les armées. Mais il faut premierement remarquer, qu'encore que le droit des gens permette aux vainqueurs d'vser de quelque rigueur enuers les ennemis vaincus; cela ne se doit faire neantmoins qu'auec quelque sorte d'equité, fondée sur vne juste guerre. Or c'est icy la pierre d'achopement où s'aheurtent contre les Chrestiens tous les principaux d'entre les Turcs; Car ils croyent generalement que tout ce qui leur plaist, est juste; & que Dieu s'estát réserué le Ciel pour sa demeure, a laissé la terre en abandon aux hommes, afin de s'en faire maistres. Voyla ceste belle raison qui leur fait prendre si volontiers les armes, sans crainte d'offencer la diuine Majesté, en rauissant méchammét le bien & les terres d'autruy. C'est, dis-je, ce qui les porte à tant de sanglantes guerres contre les Chrestiens, & ce qu'ils ont pratiqué depuis plusieurs siecles. C'est en vn mot l'origine & la source des cruautez & des injustices qu'en nos iours ils ont commises en diuers pays de

Rigueur des vainqueurs enuers les vaincus.

I. Maxime tyrannique des Turcs.

la Chrestienté, principalement en Hongrie, en Silesie, en Sclauonie, en Moldauie, en Russie, en Polongne, & en quelques autres extremitez de l'Alemagne, qui ont esté comme vn eschafaut, où ils n'ont cessé de joüer quantité d'actes tragiques.

Nos pechez sont quelquesfois cause des victoires que les Infidelles gaignent sur nous.

Et d'autant que le sort des armes, ou plûtost Dieu mesme pour chastier nos pechez a quelquesfois donné des victoires à ces Infideles, qui les ont mis en possession de plusieurs pays, & d'vne infinité de peuples Chrestiens; Ie feray voir icy à quel poinct d'insolence telles conquestes ont accoûtumé de les porter contre ceux que le malheur fait tomber entre leurs mains.

II. De l'insolence qui suit les victoires & les conquestes des Turcs.

Il faut donc sçauoir que les Baschas & les Generaux d'armée, apres s'estre rendus maistres des places, prennent les hommes les plus considerables, qu'ils enuoyent au grand Seigneur à Constantinople. Ils choisissent par mesme moyen toutes les femmes & les filles de qualité, principalement les plus belles, dont ils luy font present. Elles sont aussi-tost renfermées en vn Serrail, sous la garde de quelques Eunuques, où le Sultan les va voir, pour assouuir auec elles ses impudiques & sales amours. Quelquesfois mesme il en deuient si passionné, qu'il se laisse captiuer aux charmes que la nature a mis en elles: De maniere qu'il s'est trouué des Empereurs Turcs qui en ont épousé quelques-vnes, les faisant couronner en qualité de Sultanes & d'Imperatrices.

Captiues enuoyées à Constantinople.

Prisonniers de guerre à la discretion des chefs.

Quant à tous les autres qui dans la deroute des armées tombent entre les mains de ces Infidelles, ils sont à la discretion des Chefs, qui les prennent Captifs, & les vendent comme il leur plaist, principalement les prisonniers de guerre. A cause dequoy, dans toutes les armées des Turcs contre les Chrestiens, il y a pour l'ordinaire plusieurs marchands Mahometans, qui sous l'esperance qu'ils ont des victoires & des conquestes de ceux de leur party, les suiuent auec de grandes chaines, & acheptent d'eux les Chrestiens que ces Barbares ont fait esclaues. Ce qu'ils n'ont pas plûtost executé, qu'ils leur mettent des entraues & des fers aux pieds & aux mains: puis comme ils voyent qu'ils en ont vn assez bon nombre, ils les attachent tous, deux à deux à vne longue chaine, comme on fait en France les forçats que l'on mene en galere. Ils les laissent iour & nuict en ce piteux estat, ne leur donnant le long du chemin qu'vn peu de pain & d'eau seulement, auec quantité de coups de baston.

III. De la vente que font les Turcs de leurs prisonniers de guerre.

Ces pauures esclaues estans arriuez ainsi à Constantinople, & aux autres Villes de Turquie, sont aussi-tost exposez en vente dans les BAZARS ou dans les marchez; Et c'est là qu'on leur fait le mesme traittement que font les Corsaires en Barbarie, exerçant contr'eux les cruautez & les outrages dont nous auons parlé au Chapitre qui precede celuy-cy. Que s'ils voyent que les femmes & les filles qu'ils emmenent, ne puissent marcher à cause de la foiblesse de leur sexe,

ils les mettent quelquesfois sur des cheuaux, plus pour ne les point laisser en chemin, que pour aucune pitié qu'ils ayent de leur miserable fortune; Et c'est où ie vous laisse à penser combien sales & abominables sont les approches qu'elles sont contraintes de souffrir, & pareillement les jeunes garçons que ces cruels & detestables marchands emmenent captifs.

IV. Estranges violences en la personne des femmes captiues.

Le marché à Constantinople, où l'on fait ce trafic de Chrestiens Captifs, est en vne des extremitez de la Ville, auprés de l'Atmeidan ou place aux Cheuaux: là les hommes sont à part d'vn costé, & les femmes & filles de l'autre, lesquelles toutes ont le visage caché, & l'on n'en peut que considerer la taille. Certaines femmes qui sont celles qui les vendent en disent l'âge, les merites, & perfections, & parce que ceux qui les acheptent, pourroient estre trompez s'ils ne les voyoient, ils en font le prix à condition que si elles ne leur plaisent, ils ne les prendront pas, & là mesme il y a vn lieu retiré où ils les vont voir à découuert.

De ces violences donc que font les Turcs à la guerre viennent la plusplart des Chrestiens, qui sont esclaues à Constantinople & aux autres lieux de la Turquie, sans y comprendre ceux que les galeres de Rhodes & les autres vaisseaux du grand Seigneur prennent quelquesfois, ny ceux non plus que les Corsaires de Barbarie enuoyent par maniere de present aux principaux Baschas & aux Grands de la Porte: D'où vient que le plus grand nombre des Captifs qui vont en Turquie, & par tout le Leuant, est composé de Hongrois, de Sclauons, de Polonnois, de Mlodaues, de Grecs, de Russiens, & de ceux des autres nations qui auoisinent ces contrées: car il y a là fort peu de François, d'Espagnols, d'Italiens, & d'Anglois; comme au contraire il ne s'en trouue que trop de ceux-cy en Barbarie, & beaucoup moins des nations & des contrées susdites.

V. Esclaues de diuerses nations en Turquie.

Et non seulement ces esclaues hommes & femmes qui sont à Constantinople, & en toute la Turquie, y sont emmenez des guerres que font les Turcs contre les Chrestiens; mais aussi ils viennent des petits Tartares, qui sont sous la protection du grand Seigneur, lesquels font de continuelles courses sur les Polonnois, estans en continüel differend auec eux, sur ce que les Polonnois ayans coustume de leur donner par an quatre mille dalles pour la Russie Meridionale, ceux là les pretendans comme vn Tribut, ceux-cy ne le veulent donner que comme vn present, ce qui cause ainsi leur debat, que ces Tartares sont bien aises de ne point terminer, pour de là prendre sujet de courir sur les Polonnois & piller tout ce qu'ils peuuent sur eux, métier auquel ils se plaisent fort, ce qui fait qu'ils prennent quantité de Captifs Polonnois, hommes, & femmes, que des Marchands Turcs acheptent d'eux, & puis vont vendre à Constantinople, & en d'autres endroits de la Turquie.

DES SVPPLICES QVE LES TVRCS FONT ENDVRER AVX ESCLAues, afin qu'ils ſe racheptent plûtoſt, & à plus grand prix.

CHAPITRE IV.

I. Auarice naturelle aux Turcs.
II. Des artifices dont ils vſent pour ſonder leurs Eſclaues.
III. De diuerſes ſortes de ſupplices qu'ils leur font ſentir.
IV. Ils ſont ennemis mortels des courages altiers.
V. Ils oſtent à leurs eſclaues toute ſorte de conſolation.

L'APOSTRE a eu grande raiſon de dire, que la conuoitiſe des richeſſes eſt la racine de tous maux, puis qu'il n'y a rien qui trouble ſi fort le jugement des hommes, que l'inſatiable deſir des biens du monde; ny rien qui les precipite ſi auant dans toute ſorte de cruautez & de vices abominables. Auſſi n'eſt-ce pas ſans ſujet que tels monſtres de conuoitiſe ſont appellez dans les ſaintes lettres *des hommes de guerre,** c'eſt à dire, des hommes qui ne s'abreuuent que de ſang; & leſquels ſous vne apparence humaine cachent des cœurs de Tygres, & de Bourreaux ſans pitié.

Radix omnium malorum eſt cupiditas. 1. Timoth. 6. c.

I. Auarice naturelle aux Turcs.

* Où la verſion commune lit au Pſeaume 59. *Les hommes des richeſſes*, c'eſt à dire les auares, & conuoiteux des biens du monde, qui en dormant ont ſongé auoir amaſſé des richeſſes, & eſtant eſueillez ont trouué leurs ſonges vains & men-

Or s'il y a des hommes au monde à qui ce que ie vien de dire ſe puiſſe à bon droit attribuer, c'eſt aſſeurément aux Turcs & aux Barbares, en qui l'auarice regne ſouuerainemét, parmy vn million de vices & d'ordures qui les infectent. Pour preuue de cette verité, l'on ne peut produire vn témoignage plus fort que la continuelle pratique de leurs cruautez, & de leurs actes impitoyables. Car il n'eſt point de ſupplice, dont ils n'vſent enuers les Chreſtiens qu'ils tiennent eſclaues, pour les reduire, s'ils peuuent, à leur donner de grandes

teurs. *Dormierunt somnum suum viri divitiarum, &c.* Vne autre version lit *Viri bellicosi*, des hommes de guerre.

sommes d'argent, afin de se rachepter: Et il est à croire que s'ils épuisoient toutes les richesses des Indes & du Perou, pour les mettre en leurs maisons, encore n'auroient-ils pas assouuy la faim qu'ils ont de l'or, ny leur conuoitise insatiable. A raison de quoy, ces inhumains ne les tourmentent point si cruellement pour vn autre sujet, que pour leur faire entreprendre par dessus leurs forces, pour trouuer dequoy se retirer dans les langueurs où ils passent leur vie, qui se doit plus proprement appeller vne mort.

II. Des artifices des Turcs, pour sonder les Esclaues.

Apres donc que ces Barbares les ont acheptez, ils les menent en leurs maisons, où ils leur font accroire d'abord qu'ils leur ont coûté bien cher. Là dessus ils leur demandent ce qu'ils peuuent donner pour se rachepter, & à quoy ils se veulent tailler, (c'est à dire taxer, car c'est ainsi qu'ils appellent la composition de leur rachapt). Or comme ils sçauent bien qu'ils n'ont garde de dire le mot qu'ils desirent tirer d'eux, ils ne cessent de les persecuter à coups de baston, iusques à ce qu'ils se soient taillez ou taxes eux-mesmes, principalement quand ils sçauent qu'ils sont riches & de bon lieu. Mais il y en a qui ayment beaucoup mieux endurer tous ces tourmens que de franchir le mot; pour estre bien asseurez qu'auec le temps ils pourroient se rachepter à meilleur compte; & que s'ils auoient vne fois composé auec leurs Patrons, ils pourroient difficilement sortir de leurs mains, qu'au prix dont ils seroient demeurez d'accord.

Diuers supplices exercez sur les pauures Esclaues.

Or les cruautez que ces Barbares pratiquent à ceste fin, sont telles pour l'ordinaire. Ils vsent de toutes les inuentions imaginables pour les toutmenter par toute sorte de violences. Aux vns ils donnent des chaisnes qui pesent plus de cent liures, & les contraignent de les porter par les ruës, & par tout ailleurs où ils traisnent leur miserable vie; ce qu'ils ne pratiquent le plus souuent qu'à l'endroit de ceux qu'ils estiment riches, ou capables d'vne bonne rançon; car pour les pauures, il en va tout autrement; & il est bien force à leurs Patrons de se contenter ordinairement du gain qu'ils retirent du trauail à quoy il les employent.

Pierre Infantine Prestre Seculier, Esclaue.

I'ay veu en Alger vn Prestre seculier, nommé Pierre Infantine, Sicilien de nation, auquel pour ceste mesme raison son Patron faisoit trainer vne chaine si pesante, qu'elle eut pû lasser vn Athlas; Ce qui l'obligeoit allant par la Ville d'auoir toûjours auec luy quelque Esclaue Chrestien de sa connoissance, qui par charité en portoit vne partie, tandis que le Prestre trainoit l'autre, ne pouuant celebrer la saincte Messe qu'en ce deplorable estat; ce qui touchoit de pitié tous ceux qui le consideroient; pource qu'il luy estoit impossible, sans vne peine incroyable, de se tourner vers le peuple, en l'exercice de cét adorable Mystere.

I'ay cogneu là mesme vn autre captif, nommé le Patron Gaspar Douçaigue, natif de Marseille, qui auoit en vn pied deux de ces

chaines,

chaines si massiues & si pesantes, qu'il estoit contraint d'en porter l'vne sur l'épaule dans vn panier de jong, & de trainer l'autre pour le soulager quand il alloit à la Ville.

Il y en a d'autres qu'ils ne chargent pas de chaines si longues ny si pesantes; mais qui ne laissent pas toutesfois d'incommoder au dernier poinct ceux qui les ont: car elles consistent en quatre anneaux du poids chacun de douze ou quinze liures, lesquels ils suportent sur l'épaule auec vne sangle.

Chaines differentes.

Quelques-vns pareillement sont contraints de marcher à pas mesurez, & auec vne extréme difficulté; pource qu'ils ont les deux pieds entrauez d'vne grosse chaine qui n'a pas plus d'vn pied d'étenduë, & qui leur donne à peine moyen de poüuoir hausser la jambe. I'obmets vne infinité d'autres tourmens qui sont les joüets de ces Barbares, dont ils lassent la patience & les corps des pauures Esclaues.

IV. Les Turcs ne peuuent souffrir aucuns Esclaues altiers.

Mais par dessus tous, ceux de la Chrestienté qui ont ie ne sçay quoy d'altier & de fastueux en leur humeur, ne manquent point de pareil exercice, principalement quand ils sont captifs depuis peu de temps. Car pour n'auoir pû si-tost oublier ce que la nature leur a donné; comme dans leur esclauage mesme, & en vne terre barbare, ils veulent tenir leur grauité tout de mesme que s'ils estoient libres & dans leur propre pays, ils ne manquent pas aussi d'en estre payez, & de receuoir pour cela de rudes mortifications de leurs Patrons; car ils les rangent enfin à coups de baston, à force desquels ils font éuaporer cét orgueil & ceste vanité, dont ils paroissent toûjours enflez, & qui sont des qualitez essentielles à leur naissance. Par où ils apprennent à leurs dépens, qu'vne humeur dédaigneuse & superbe est la chose du monde que les Turcs abhorrent le plus, principalement en leurs esclaues: aussi ne manquent-ils guere de traitter-mal ceux qu'elle maitrise; & de leur payer comptant cent ou deux cens coups de baston. *Tener fantasia tu*, leur disent-ils en langage franc, *Abacho, cane, traditor*, & en mesme temps il faut que tels esclaues se couchent par terre auec vne grande humilité, pour juger de la pesanteur de leur bras armé d'vn gros baston. Aussi à vray dire, en ce pays-là l'on apprend plus d'obeïssance & d'humilité par force en vn seul iour, qu'on n'en apprend en dix ans en tout autre lieu.

Mortification estrange.

Ce que ie vien de dire est étrange, & ne fait pas toutesfois le comble des tyrannies & des inhumanitez de ces Barbares: car pour satisfaire à leur maudite auarice par des effects encore plus impitoyables, & tâcher d'auoir vn grand rachapt de leurs Esclaues, sans qu'ils y aportent aucun delay, ils les enferment dans de petites caues appellées MATAMOVRES, faites exprés dans leurs logis, où ils les chargent de chaines au col, aux pieds & aux mains; ne leur

Caues appellées *Matamoures*, prisons des Esclaues.

donnant pour toute nourriture qu'vn peu de pain moisy, & de l'eau croupie. Ils les laissent tremper en cette misere quatre ou cinq mois; & bien souuent jusques à ce qu'ils ayent nouuelles qu'on leur enuoyera bien tost leur rachapt. Cependant il n'est pas à croire combien souffrent de maux tels esclaues dans ces basses-fosses, ou dans ces lieux de desolation: Aussi est-il veritable que lors qu'ils en sortent, on les prendroit plûtost pour des Squelettes, que pour des corps animez, tant ils ont les yeux enfoncez dans la teste, la peau collée sur les os, le teint d'vn trespassé qui auroit esté trois iours en la fosse; les cheueux en confusion, dont ils ont tout le visage couuert; des habits pourris & tous groüillans de vermine; & des ordures insuportables qui les infectent & les engloutissent de puanteur: De maniere que dans les extrémitez où ils sont reduits, il ne faut seulement que les considerer, pour voir en eux le tableau des afflictions & des miseres humaines.

Déplorable estat des pauures captifs.

V. Les Barbares priuent leurs Esclaues de toutes sortes de consolation.

Pour rendre plus sensibles tous ces tourmens à ces esclaues, & les priuer de toute consolation, vn excez d'auarice & de rage pousse leurs Patrons & maistres à ce poinct d'inhumanité contr'eux, que de ne leur permettre pas seulement de lire dans quelque liure à la faueur d'vn peu de clarté qui peut percer leur prison; Ce qui me fait croire que si cela se pouuoit, ils forceroient volontiers leurs esprits à ne se former point d'autres imaginations, ny d'autres pensées que celles qui seroient les plus capables de les tourmenter. Que s'il arriue qu'ils mettent ensemble plusieurs esclaues dans vne mesme prison, ils leur deffendét expressément de s'entretenir ensemble, afin que leurs peines ne soient allegées par le moindre diuertissement. Ce qui est cause qu'ils prestent quelquesfois l'oreille à la porte pour écouter s'ils parlent entr'eux. Que si cela leur arriue, ils entrent alors de furie, & joüant sur eux des pieds & du baston; Quoy? chiens & traistres, leur disent-ils, est-ce donc ainsi que vous obeïssez, apres vous auoir deffendu de parler ensemble? Dequoy n'estans pas contans, ils leur mettent au moindre caprice certains baillons à la bouche, qu'ils sont obligez de garder autant de temps que ces Barbares le leur commandent. Mais il faut que j'aduouë qu'en décriuant ces miseres, la plume me tombe de la main; & que les ayant veuës, il n'est pas possible, si ie ne m'impose silence, que leur souuenir ne renouuelle en moy les larmes que de si sensibles disgraces m'ont autresfois fait répandre, quand ie les ay bien considerées.

Inhumanité plus qu'enragée.

QVE LES ALARMES ET LES FAVX BRVITS FONT SOVVENT COVRIR fortune aux Esclaues d'estre battus, & mesmes tuez par les ruës.

CHAPITRE V.

I. Les Infideles tiennent pour vne œuure meritoire le mal qu'ils font aux Esclaues Chrestiens.

II. Diuerses sortes d'outrages qu'ils pratiquent contr'eux.

III. Des faux bruits qu'ils font courir pour les perdre.

IV. Deux exemples la dessus.

CE que l'eternele Verité a dit de tous les Fideles qui combattent vaillamment sous l'estendart de sa Croix; à sçauoir que pour le respect de son nom ils seroient le but de tous les traits de la hayne des ennemis de sa gloire; se peut dire encore plus particulierement des pauures captifs qui trempent dans les miseres de l'esclauage, où les Infideles les ont reduits. Ces Barbares mettent le plus haut poinct de leur merite en la persecution des Chrestiens, que les extrémes rigueurs qu'ils leur font sentir, tiennent toûjours en alarme, sans leur donner le moindre relâche. Car ce n'est pas seulement dans les maisons de leurs persecuteurs où ils épreuuent vn cruel traittement, mais par les ruës mesmes, où ils sont contraints d'essuyer vne infinité d'injures & d'affrons, que leur font ces hommes dénaturez, dont l'inimitié mortelle passe jusques à leurs petits enfans; qui ne se contentans pas des injures qu'ils disent, leur crachent au visage, & les poursuiuent à grands coups de pierres. Eux cependant souffrent patiemment ces ignominies, & n'osent point se mettre en deffence, imitans cét Ancien * qui en pareille rencontre, comme vn de ses ennemis luy eut craché au visage, n'vsa point d'autre reuenche, sinon qu'auec vn esprit calme & serain; Asseure-toy, luy dit-il, que ie publieray par tout à qui ne le croit pas, qu'on ne doit point mettre en doute que tu n'ayes vne bouche.

Eritis odio hominibus propter nomen meum, Luc. 22. ch.

I. Les Infideles appellent œuure meritoire de faire du mal aux Chrestiens.

Belle repartie de Caton à Lentulus, qui luy auoit craché au visage remarquée par Seneque au liu. 3 de la Colere.

Toutes les fois qu'ils vont par les ruës, il faut bien qu'ils prennent

II. Tyrannie des Barbares contre leurs esclaues.

garde de ne heurter ces Barbares, ny de les joindre de trop prés; Car quand cela leur arriue, bien que ce soit par mégarde, ils les soufflettent à l'instant; & bien souuent ils les traittent encore plus mal, quand la fougue les emporte; ce qui est cause que les esclaues ne passent iamais par les ruës qu'auec vne grande retenuë. Que s'ils sōt chargez de quelque fardeau, ils s'en vont criant sans cesse auec respect ces paroles en langage du païs *Balec Sidy*, c'est à dire, *Gardez le corps, Monsieur*. Mais le soir sur tout est la mauuaise heure pour les Chrestiens, à cause de la rencontre des Turcs & des Renegats qui sortent alors des Cabarets tous yures & furieux, & qui s'en allant par les ruës exercent contr'eux toutes sortes d'indignitez & d'outrages; Car ils les frappēt pour l'ordinaire à coups de pieds & de poings; & tirent mesme sur eux de grands cousteaux, qu'ils portent à leur costé en façon de poignards, dont ils les blessent & les tuënt mesme quelquesfois.

III. Des faux bruits que font courir les Mahometans pour la ruïne des Chrestiens.

Ce ne sont pas neantmoins les seules injures ny les seuls dangers où se voyent continuellement exposez les pauures captifs; Car s'il arriue dās la Ville quelque desordre, dont on ne cognoisse point la source ny les autheurs, ces barbares ne manquēt point aussi tost d'en accuser les Chrestiens; Et peut-on bien dire, qu'en cela ils imitent la ruse & la méchanceté du cruel Neron, qui pour auoir le plaisir de voir vn grand feu, fit de la Ville de Rome vn bûcher ardant, & chargea malicieusement de cét incendie l'innocence des Chrestiens; pour auoir par ce moyen plus de pretexte de les persecuter, en se seruant d'eux comme d'vne couuerture à ses cruautez abominables.

Tacitus Annal. lib. 15.

IV. Exemples de fourberie.

Ie diray à ce propos, qu'estant en Alger en l'an mille six cens trente quatre, ie pris garde qu'il ne s'en fallut guere que le 15. d'Aoust, iour de l'Assomption de la Vierge, enuiron les trois ou quatre heures du soir, il ne se joüât vne sanglante tragedie contre les Chrestiens: Ce qui arriua par vn faux bruit qu'on fit courir par la Ville, qu'ils auoient mis le feu aux vaisseaux de course qui estoient au port: dequoy ces Barbares prirent l'alarme d'vne étrange sorte. Nous eûmes tout moyen de l'apperceuoir, lors qu'estans montez sur la terrace de nostre logis, pour en découurir quelque chose, nous vismes les femmes toutes émeuës sur le haut de leurs maisons, & ouysmes en mesme temps vn bruit confus de gens, qui crioient pesle-mesle, qu'asseurément les Chrestiens auoient joüé ceste partie, & qu'il les falloit tous assommer: Ce qui obligea plusieurs esclaues à se cacher promptement, pour éuiter l'insolence & la furie de ces Barbares.

Mais on découurit enfin que c'estoit vne fausse alarme, qui procedoit de ce qu'vn vent Grec tramontane, trauersier de ce port, s'estāt leué soudainement, & auec vne extréme violence, auoit détaché & rompu les cables de quelques vaisseaux qui tenoient à l'ancre; & lesquels à force de se heurter l'vn l'autre, estoient en danger de se briser tous, si ce vent eût duré long-temps, & si l'on ny eût mis prompte-

ment remede. Ce fut à vray dire, vn tres-grand bon-heur pour nous que ceste alarme cessa ; & encore plus grand, en ce que la fin n'en fut point tragique, comme elle auoit esté plusieurs fois, dont ie me contenteray de raporter icy vn exemple, pour confirmer ceste verité.

L'an mil six cens vingt neuf, le huictiéme de Iuillet, qui estoit vn Vendredy, iour dont les Turcs font leur Dimanche, enuiron midy & demy, qui est l'heure qu'ils font d'ordinaire leur grande Sala, ou leurs prieres dans leurs Mosquées, il courut vn faux bruit en Alger, que les Chrestiens estoient en armes dans la Ville, & qu'ils se vouloient reuolter. Voyla donc que ceste alarme se donne par toutes les Mosquées, d'où les Turcs épouuentez, & interrompans leurs prieres, sortent soudainement dans les ruës, auec leurs grands cousteaux en main. Alors les plus seditieux d'entr'eux courent promptement à leurs logis pour y prendre leurs escarcines, & leurs cimeterres, tandis que les autres encore pires, sans considerer si ce bruit estoit vray ou faux, frapent tous les Chrestiens qu'ils rencontrent, & en blessent & tuënt plusieurs, qui n'auoient pour toutes armes que leur innocence. En ce desordre, c'est à qui se cachera le mieux, & à qui garantira sa vie par la fuïtte; ce qui ne sert qu'à semer plus fort la défiance entre les vns & les autres.

Les Chrestiens bien étonnez, ne pouuoient s'imaginer d'où procedoit ceste dangereuse émotion, & les Turcs de leur costé les en estimoient coupables eux seuls: d'où il s'ensuiuit qu'auãt que la verité fut recognuë; & qu'on eût sçeu au vray que les esclaues accusez estoient innocens, il y en eut quarante de tuez dans les ruës, & quãtité de blessez. L'õ fit diuerses recherches pour trouuer l'autheur de ce faux bruit: mais quelque peine qu'on y apportast, il ne fut pas possible d'en rien apprendre au vray. Les vns asseuroient que cela venoit des Iuifs, & les autres l'attribuoient à quelques Turcs, qu'ils disoient auoir donné naissance & accroissement à ce tumulte, pour butiner cependant dans les meilleures maisons.

Quoy qu'il en fût, les Barbares & les Turcs furent encore plus facilement portez à la creance de ce faux bruit, par vne Prophetie qu'ils disent auoir, qui menace à pareil iour leur Ville d'vne reuolte generale de leurs esclaues Chrestiens; lesquels, à ce qu'elle leur asseure, se doiuent rendre maistres d'Alger: Ce qui est cause qu'ils sont toûjours en défiance d'eux; & qu'à tout moment ils veillent sur leurs actions; leur estant expressément enjoint, à peine de cinq cens coups de bastõ, d'auoir aucunes armes ny offẽsiues ny deffẽsiues. D'ailleurs, depuis ceste alarme qui leur cousta si cher, le Diuan fit vne ordõnance, portant deffẽces à tous Chrestiẽs, esclaues ou libres, d'aller par les ruës à tel iour & heures de leur grandes prieres; sçauoir depuis enuirõ midy iusques à deux heures, qu'ils sortent de leurs Mosquées; Auec commãdement au Mesüar, ou au Bourreau, de tenir la main auecque ses gẽs à l'execution de ceste ordonnance, qui est en effet ponctuellement obseruée.

DES DIVERS EMPLOIS QVE LES BARBARES ONT ACCOVTVMÉ de donner à leurs esclaues.

CHAPITRE VI.

I. Les esclaues sont toûiours auantageux aux Turcs, & aux Barbares, lesquels y mettent differemment le prix.

II. Les plus considerables sont ceux qu'ils tourmentent le plus, & pourquoy.

III. De l'argent qu'ils en reçoiuent, & de la composition qu'ils font auec eux.

I. Les esclaues sont toûjours auantageux aux Turcs & aux Barbares.

LA condition des esclaues en Barbarie, & en toute la Turquie, est aussi déplaisante aux pauures Chrestiens, qu'elle est agréable & auantageuse aux Turcs; puisque les vns y languissent parmy les peines & les fatigues, au lieu que les autres y trouuent du plaisir & du soulagement ensemble. Là pour apporter du gain, & rendre du seruice à ces Barbares l'on void contrains de faire essay de leurs forces, & d'estre dans vn trauail continuel beaucoup de Chrestiens qui ne sont point de condition à cela, & qui ont toûjours tenu rang dans leur pays; soit pour leur naissance, soit pour leur haute fortune: De maniere que ce changement soudain leur doit sembler d'autant plus étrange, qu'ils se voyent entierement éloignez des douceurs dans lesquelles il souloient viure. Ce n'est pas toutesfois qu'il en soit de mesme de tous les esclaues: Car en cette maudite contrée de Barbarie il s'en trouue de toutes sortes de conditions; Prestres, & Religieux, Gentil-hommes, Marchands, Soldats & gens de marine; les vns forts, les autres foibles; ceux-cy jeunes & sains,

Differentes conditions d'esclaues.

ceux-là vieux, maladifs, & plus capables d'estre seruis que de seruir.

Les Turcs neantmoins ne detiennent tels captifs qu'afin d'en tirer du gain & du seruice ; sans que ces conditions de Prestres, de Gentils-hômes, ny de Marchands, soient des motifs qui puissent obliger leurs Patrons à vn plus doux traittement, s'ils n'y sont portez d'ailleurs par l'esperance de quelque plus grand rachapt. Ie diray bien d'auantage ; c'est que ce sont ceux là qu'ils surchargent ordinairement de peines & de miseres ; si, comme nous auons dit ailleurs, vne auantageuse composition n'en allege le fardeau, ou n'en adoucit l'amertume. C'est par ce moyen que les Prestres ou les Religieux sont garantis aucunement de ces grands trauaux, en donnant à châque lune quelques Sultanins à leurs Patrons, pour pouuoir vaquer à celebrer tous les jours la saincte Messe, & assister spirituellement les Chrestiens captifs, comme il sera montré plus amplement cy-apres.

II. Les plus considerables d'entre les captifs, sont les plus mal traittez.

Or cét argent qu'ils leur donnent prouient bien souuent des aumosnes & des charitez que les esclaues leur font à ceste consideration, selon leur peu de moyen ; joint qu'ils vont parmy les maisons de quelques marchands Chrestiens qui viennent là traffiquer ; & leur portant vne petite Croix pour la baiser & pour l'adorer, ils en reçoiuent quelques aumosnes. Ainsi, selon que les Turcs ont composé auec leurs esclaues, ou qu'ils les jugent propres à seruir, ils leur donnent de l'employ. Mais ils les portent toûjours plûtost à l'excez du trauail qu'à vne juste moderation, qui mette quelque proportion entre les forces & la fatigue. Que s'ils ne craignoient qu'en perdant leurs esclaues, ils ne perdissent aussi l'argent qu'ils y ont mis, il est tres certain qu'ils les laisseroient plûtost mourir à force de trauailler, qu'ils ne leur aporteroiét le moindre soulagement ; tant il est vray que leur auarice est insatiable & sans bornes.

I. Ceux à qui la vieillesse a osté les forces, sont employez par leurs Patrons à vendre de l'eau par la Ville, auec des asnes chargez de grandes peaux qui en sont pleines, pour seruir aux bains & aux atelliers de massonnerie, & aux autres lieux où il n'y a point de puits. Ils en vendent encore par les ruës auec vne grande cruche qu'ils portent sur l'espaule, & s'é vôt ainsi criất *abbelma* c'est à dire *qui veut de l'eau*; Sur céste vente, il faut que ces pauures gens prennẽt dequoy se nourrir, & qu'auec cela, ils raportent châque iour à leurs Patrons les aspres dont ils sont conuenus, cinq desquels valent enuiron vn sol de nostre monnoye. Que s'il aduient qu'ils y manquent, pour n'auoir pû trouuer à vendre autant d'eau que leurs Patrons ont commandé qu'ils en vendissent, ils les traittent à leur retour à coups de baston, sans vouloir considerer qu'il n'y a point de leur faute. Ce qui est cause que ces pauures captifs composent d'ordinaire auec eux de leur rendre tant par mois, se reseruant ce qui reste, qui n'est pas grande chose. Le mesme se doit entendre de tous les autres emplois que leur donnent leurs Patrons ; ou soit qu'ils les loüent à d'autres, ou qu'ils les fassent trauailler

III. De la composition que font les Turcs auec leurs esclaues.

en quelque ſorte que ce puiſſe eſtre, le gain & le profit leur en reuiennent toûjours.

II. Il faut qu'ils ayent ſoin ſoir & matin d'auoir de l'eau preſte pour nettoyer les lieux communs de la maiſon, qu'en langage franc on nôme la bande; ce qu'ils pratiquent particulierement en Alger, où en châque logis il y a vn canal qui ſe va rendre dans la mer, pour ce que la Ville eſt en pante.

III. Ils ſont obligez de deux iours l'vn de porter le pain aux fours communs de la Ville; & de l'aller querir quand il en eſt temps. Car les Turcs & les Maures aymẽt extremémẽt le pain chaud; juſques là meſme, qu'vn pain de quatre aſpres vaut moins d'vn aſpre d'autãt de iours qu'il eſt cuit. Que ſi dans le logis il n'y a point de ſeruantes, qui ſont ordinairemẽt des eſclaues noires, ce ſont eux-meſmes qui ont la charge de peſtrir & de faire le pain.

IV. Il faut qu'ils prennent garde à lauer de huit en huit iours les quarreaux de tout le logis; à ſçauoir de la baſſe cour, des chambres & des galeries, qui ſont pour l'ordinaire pauées de beaux quarreaux de terre cuite, marquetez de diuerſes couleurs: Car c'eſt la coûtume des Turcs de tenir fort nettement leurs maiſons, où l'on ne marche point qu'on n'ait poſé les ſouliers.

V. Ce ſõt les meſmes eſclaues qui blanchiſſẽt le linge de la maiſon, quand il n'y a point de ſeruantes, & qui le vont lauer aux fontaines hors de la Ville; vſans pour cét effet de ſauon, & non de leſſiue faite de cendres, la coûtume n'eſtant pas telle en ce pays-là.

VI. C'eſt pareillement leur deuoir de blanchir de quinze en quinze iours toutes les murailles de la maiſon, vſans en cela d'vne maniere de chaux détrempée de laict; Ce qui fait que les logis paroiſſent fort blancs dedans & dehors; ayant accoûtumé de le pratiquer ainſi, non ſeulemẽt par bien-ſeance, mais pour empeſcher qu'en leurs logis il n'y ait des araignées, & d'autre petite vermine à quoy le païs eſt ſujet.

VII. Quand ils n'on point d'occupation d'ailleurs, il faut qu'ils ſe donnent le ſoin de faire joüer les petits enfans; de les porter, & de les pourmener par les ruës.

VIII. Quelques-vns d'entr'eux ſont employez à vendre des fruicts & des herbes par la Ville.

IX. Il y en a d'autres que leur Patron loüe, pour trãſporter hors de la Ville les immondices, & les fumiers des ruës & des maiſons.

X. On les enuoye à la campagne garder les vaches, les brebis & les chevres, ſans leur donner pour toute nourriture qu'vn peu de pain, du fruit & de l'eau; Ce qui leur eſt vne choſe extremémẽt penible, à cauſe des violentes chaleurs de ce païs-là. Or tous ces ſeruices & ces emplois dõt ie viẽ de parler, ſont doux & faciles à cõparaiſon de ceux qui ſuiuẽt.

XI. Ce ſont eux à qui l'on fait labourer la terre, & que l'on attache quelquesfois au joug, auec vn aſne ou vn cheual, ſelon le plaiſir ou le caprice de leurs Patrons & Maiſtres.

XII.

XII. Eux-mesmes ont le soin de cultiuer les jardins; & alors ils peuuent bien dire à leur grand regret, qu'il y croist pour eux plus d'épines que de roses, & plus de soucis que d'autres fleurs.

XIII. Il est de leur charge de faire la moisson durant les plus ardantes chaleurs de l'esté.

XIV. Quand il est question de faire des quarreaux & de la brique, dont toutes les maisons sont basties, il n'y a qu'eux qu'on y employe, à l'imitation des Israëlites detenus captifs en Babylone.

XV. Ils seruent pareillement de manœuures & d'aydes aux Massons, soit qu'il faille bâtir à la Ville ou à la Campagne.

XVI. Quand on a besoin de grosses pierres en Alger, principalement pour l'entretien & pour la fabrique du Mole, on leur fait traisner des charrettes, ou plûtost des chariots tous chargez, où ils les lient auec des cordes; & où j'en ay veu d'attachez jusques à quarante: car ceux de la Ville ne se seruent point de cheuaux pour cét effet, à cause que les ruës en sont étroittes, & que tels chariots y sont mieux códuits par ces pauures captifs. Que si par malheur ils ne tirent point à leur gré, ils les traittent alors à coups de bastons, & leur font vne infinité d'autres outrages.

XVII. On les fait trauailler par dessus leurs forces, lors qu'il faut armer les vaisseaux de course, charger les canós; transporter les munitions de guerre, & les prouisiós de bouche; spalmer les nauires, y mettre le suif, & faire toutes les autres choses qui sont necessaires à quelque armement, ou à quelque voyage sur mer.

XVIII. Faut-il vn Pilote, vn Nocher, vn Chirurgien, vn Calfat & des Matelots pour la códuite de ces vaisseaux; c'est d'entre les esclaues que l'on tire les plus experimentez, & les plus habiles en cét art.

XIX. Leurs galeres vont-elles en course sur mer, pour y exercer leurs ordinaires Pyrateries, c'est helas vne pitié nompareille d'y voir les pauures Chrestiens captifs, cótrains à grands coups d'estrope & de baston, à faire joüer les rames; dequoy ie me reserue à parler plus amplement au chapitre suiuant.

XX. Pour conclusion, le plus honteux & le plus funeste mestier à quoy les Turcs & les Barbares employent leurs esclaues, comme il a esté remarqué cy-deuant, c'est à seruir de sanglans ministres & executeurs de Iustice, quand quelque Turc est condamné à la mort. Il y a de plus quantité d'autres offices sales & infames, à quoy on les fait seruir à la bāde, que ie passe sous silence, pour ne tirer ce discours en lógueur. Où il est à remarquer, qu'il n'y a personne pour chetiue qu'elle paroisse, qui ne soit capable de quelqu'vn de ces emplois, & qui se puisse excuser, ou sur son indisposition, ou sur la foiblesse de son aage.

Pource qui est des femmes esclaues, elles sót employées au ménage & au seruice de la maisó, où ces Barbares les forcēt à leurs infames lubricitez; & les enfās qui en naissent, sót circoncis, & declarez Mahometās.

DES GRANDS MAVX QV'ENDVRENT LES CHRESTIENS CAPTIFS dans les Galeres des Turcs.

CHAPITRE VII.

I. Ceux que les Barbares tiennent esclaues, n'ont point de sens qui ne souffre.
II. Des violences qui leur sont faites pour les forcer à ramer.
III. De l'extréme soif qu'ils sont contraints d'endurer.
IV. Quelques exemples à ce propos.

I. Les esclaues sont affligez en tous leurs sens.

DE tous les maux que les pauures captifs sont contraints d'endurer, le pire sans doute est celuy qu'ils souffrent dans les galeres des Turcs & des Barbares. Car n'est-ce pas vne chose pitoyable, de dire que leur liberté est iour & nuict retenuë par les pieds, sous le faix insuportable d'vne grosse chaine de fer ; que depuis le leuer du Soleil jusqu'à son coucher, leurs bras épreuuent sans cesse le penible trauail d'vne rame, que leurs corps presque tout nud est à tout moment chargé de coups de baston ; que leurs oreilles n'entendent que des injures qui leur sont adressées, & que des blasphemes & des impietez qui les percent jusques au cœur ; que leur bouche n'a pour ses mets les plus exquis qu'vn peu de biscuit moisy, & de l'eau qu'à demy ; ou pour surcroist & rarement, vn peu de vinaigre ; Et qu'enfin leurs yeux n'ont pour objets que des cruautez sans nombre, & que des actions les plus infames que l'on puisse imaginer, qui sont l'entretien & le diuertissement ordinaire de ces Barbares.

Ie vous laisse à juger maintenant, s'il y à dans le monde quelque misere que l'on puisse comparer à cele-cy ; Et toutefois elle sembleroit encore suportable à ceux qui la souffrent, si la rage ne poussoit souuent ces bourreaux de Corsaires à les estropier & les massacrer,

pour des sujets autant injustes, que les éuenemens en sont cruels; & voicy comment.

II. Des violences que les Barbares font aux captifs, pour les forcer à ramer.

S'il arriue quelquesfois que ces Barbares se voyent poursuiuis par les Galeres Chrestiennes, qui leur donnent la chasse, & que se recognoissans foibles ils cherchent leur salut en leur fuitte; c'est alors qu'à grands coups de bastons, ils contraignent les pauures esclaues de ramasser toute la force de leur corps, pour esquiuer de voile & de rame ceste funeste rencontre. Alors, dis-je, le Comite & les autres Officiers courent le long de la galere en hommes épouuentez; & le cimeterre en main, s'en vont menaçant de mort tous ceux de ceste Chiourme, qui ne leur semblent point faire d'effort. En effet, des menaces ils en viennent souuent à l'execution, en coupant la teste aux vns, & les bras aux autres, pour donner exemple de pareil chastiment à quiconque ne fera pas son deuoir.

Estrange inhumanité.

C'est pour vn moindre sujet qu'ils en viennent encore à ce mesme poinct de cruauté; Car comme ils sont toûjours sur la défiance, s'il aduient par fois que quelques esclaues se fassent le moindre signe sans y penser; ces Barbares prenans cela pour vne marque de reuolte, & d'vn dessein de secoüer leur joug, portent à l'instant la main aux cimeterres qu'ils trempent impitoyablement dans le sang de ces Innocens, qui passent dans leur créance pour criminels.

III. Les Esclaues meurent quelquesfois de soif.

Ce ne sont pas là neantmoins toutes les peines qu'endurent les pauures esclaues dans ces galeres; car ils meurent encore de soif quelquesfois, apres auoir languy plusieurs iours en ce deplorable estat: Et bien que cela n'arriue pas à dessein, mais par des accidens inopinez, il ne laisse pas neantmoins de leur en coûter la vie. L'histoire qui suit, en fera voir clairement la cause.

Comme pour sages & preuoyans que soient les hommes, ils ne peuuent pas toûjours parer aux coups ny aux disgraces qui leur arriuent; soit que la diuine Prouidence le permette ainsi pour des raisons qui leur sont cachées; soit pource que les affaires ont assez souuent vn succez bien éloigné de l'apparence des choses; de là vient que les mieux aduisez sont quelquesfois trompez en leur preuoyance; & se voyent contraints de flechir sous les loix de la necessité, qui les assujetit au malheur, lors qu'ils y songent le moins; comme il se démontre par ce recit.

IV. Exemples notables.

Enuiron la fin du mois de Iuillet, en l'an mille six cens trente, les quatre galeres d'Alger en estant parties pour faire leurs brigandages accoustumez, coururent pour cét effet toutes les costes d'Espagne. Mais il suruint cependant vne si grande tempeste, qu'elle les contraignit bien à la haste, pour preuenir le naufrage, de se mettre à l'abry de l'orage, en vn lieu que l'on appelle *les trois Isles*, se persuadans que ceste bourrasque se tourneroit bien-tost en bonnasse. Ils furent bien trompez neantmoins, quand par la continüation du

mauuais temps, ils ſe virent reduits à demeurer là treize iours entiers. Vn éuenement ſi fâcheux en fit naiſtre vn autre encore pire, qui fut que quarante cinq eſclaues de ces galeres moururent de ſoif en ce lieu funeſte; & auec eux quatorze Turcs, outre qu'il y en eut plu-ſieurs autres qui tomberent malades à l'extrêmité: Car les eaux dou-ces & tous autres breuuages leur manquerent deux iours apres qu'ils eurent gaigné ce bord, n'y ayant ny ruiſſeau ny fontaine en ce lieu ſterile & inhabité.

Les Chefs neantmoins, & les principaux de ces galeres ſe guaran-tirent d'vn ſi fâcheux accident; mais ce fut au grand prejudice des eſclaues, pource qu'ils firent prendre auſſi toſt ce peu d'eau douce qui eſtoit reſtée dans les outres & dans les barils de ces pauures gens; d'où il s'enſuiuit que les vns furent contrains de boire de l'eau ſa-lée de la mer; & que les autres ayant quelque peu de vinaigre, le mélerent auec cette eau; ce qui les ſoulagea vn peu dans vne extrê-mité ſi preſſante, & comme inéuitable: Car d'aller querir de l'eau-douce en quelqu'autre lieu, ce fut dequoy la violence de la tour-mente qui continüa tout ce temps-là ſans relache, ne leur donna iamais le moyen; ſi bien que ceſte derniere neceſſité fut fatale à la pluſpart des eſclaues, qui moururent ainſi de ſoif.

D'accuſer maintenant d'vn deffaut de preuoyance les Turcs & les chefs de ces galeres, c'eſt à quoy ie ne voy point d'apparence; eſtant bien certain qu'ils ne pouuoient eſtre guarants des changemens ny de l'inconſtance de la mer: Que ſi on m'allegue qu'ils deuoient auoir fait vne meilleure prouiſion d'eau, j'aduouë que cela eſt vray; mais il eſt certain auſſi qu'ils s'en eſtoient fournis à l'ordinaire, n'ayans pas accoûtumé de charger leurs galeres que d'vne certaine quanti-té d'eau pour quelque nombre de iours, afin qu'elles en ſoient plus legeres. D'ailleurs, c'eſt leur ordinaire de prendre port preſque tous les ſoirs aux lieux où ils ſçauent à peu prés qu'ils peuuent faire leur prouiſion d'eau-douce; ce qui les rend excuſables en ce poinct-là, & qui n'empeſche pas toutesfois que les pauures Chreſtiens n'en ayent porté la peine; En quoy ce que ie trouue de pire, c'eſt que tel ac-cident eſt arriué plus d'vne fois, auſſi bien dans les autres vaiſſeaux de ces Barbares, que dans leurs galeres, dont ie rapporterois icy pluſieurs autres exemples, n'eſtoit que celuy-cy ſuffit.

DES BAGNES, OV DES PRISONS OV L'ON ENFERME LES ESCLAVES.

CHAPITRE VIII.

S'IL y a quelque lieu dans le monde qui puisse auecque raison estre appellé l'Enfer des Chrestiens, c'est asseurément la malheureuse contrée des Turcs, & de ceux de Barbarie. C'est où la cruauté se fait voir ordinairement, comme sur vn sanglant échaffaut, où elle represente des actes tragiques en la personne des pauures esclaues. Tout cét ouurage en est vne description generale: Et ce chapitre fera voir particulierement l'horreur des lieux qu'on appelle BAGNES, ou prisons, qui sont destinez pour y enfermer ces miserables captifs.

I. Le pays des Turcs & des Barbares est comme vn Enfer aux pauures Captifs.

Ces BAGNES sont d'assez grandes maisons, où il y a plusieurs petites chambres fort basses & sombres, toutes voûtées. En chacune sont renfermez quinze ou seize esclaues, couchez sur la dure, si ce n'est qu'ils ayent moyen d'achepter quelques nattes de palmier. Ils n'ont pour toutes couuertures que leurs pauures haillons, où toute sorte de vermine les persecute, sans parler des scorpions, des serpens, & de tels autres reptiles, qui les tourmentent le plus souuent.

Celuy qui a la charge de ces BAGNES, s'appelle le Gardien BACCHI, qui a quantité d'Officiers & de valets commis à veiller à la garde de ces pauures gens. Que s'ils échappent fortuitement, c'est luy qui en doit répondre en son propre & priué nom. Aussi pour empescher que cela n'arriue, il tient le long de la nuict plusieurs sentinelles en ces

Du Gardien Bacchi.

BAGNES, qui sont posées dedans & dehors.

III. Des grandes miseres que les captifs endurent dans les prisons.

De vous dire au reste cóbien sont grandes les miseres que les esclaues endurent en ces prisons, c'est vne chose impossible, ny mesme de l'imaginer. Là quelques captifs tiennent ordinairement des tauernes, où ceux qui en ont le moyen acheptent les prouisions & les viures qui leur sont necessaires. Mais à vray dire, tels cabarets seruent plus aux Renegats, qui s'y en vont faire leurs desbauches, qu'à toutes autres personnes.

Il y a dans Alger plusieurs de ces prisons, ou de ces BAGNES dont les principaux sont six.

Bagnes d'Alger.

1. Le Bagne du Roy, qui est le plus grand, & le plus spacieux de tous.

2. Le Bagne D'ALY MAMY, Capitaine & General des galeres.

3. Le Bagne des COVLOLIS.

4. Le Bagne de SIDY ASSAN.

5. Le Bagne qu'on appelle de RAPAGY.

6. Le Bagne de sainte Catherine, comme on le nomme vulgairement, pour estre dedié à cette sainte Martyre.

Bagnes de Tunis.

En la Ville de Tunis on compte à present 9. Bagnes, dont les deux premiers sont ceux D'ISSOVF DEY; ensemble le Bagne de MORAT BEY; Le Bagne de la Patrone; Celuy de SOLIMAN; Celuy de SYDI MAMET; Le Bagne du Bascha; Le Bagne de MAMY; & vn autre fait de nouueau qui est celuy de CIGALE, lors qu'il s'enfuït de Constantinople à Tunis auec ses deux galeres, sur l'apprehension qu'il eut du grand Seigneur.

Bagnes de Tripoly.

A Tripoly de Barbarie, comme le nombre des esclaues y est petit, aussi n'y a-t'il qu'vn grand Bagne.

Bagnes de Salé.

En la Ville de Salé, les lieux où l'on met les Captifs ne s'appellent point BAGNES, mais MATAMOVRES, qui sont de grandes caues bien voûtées, & basses de douze ou quinze pieds. Là on les renferme tous ensemble; & ils n'ont de l'air que par les soupiraux de ces caues, où il y a plusieurs Maures qui les veillent, & qui tant que la nuict dure, font garde en toutes les portes.

A Constantinople, il y a pareillement des BAGNES pour les esclaues des galeres & autres, lesquels iour & nuict sont enchaisnez par les pieds, & deux à deux.

Bagnes de Constantinople.

Outre ces BAGNES, & ces Prisons communes, les Patrons qui veulent auoir leurs esclaues chez eux, ont en leurs logis de petites caues & MATAMOVRES, où ils les enferment de nuict, s'ils s'en défient, sinon ils les font coucher à vn coin de leur Galerie, ou en quelque magazin, & dans les escuries.

DE DIVERSES SORTES DE SVPPLICES DONT LES TVRCS ET CEVX de Barbarie font mourir cruellement les esclaues Chrestiens.

CHAPITRE IX.

I. Damnables effects de l'Iniustice.
II. Elle est inséparable d'auec la cruauté parmy les Mahometans.
III. Preuues de l'vn & de l'autre, par les diuers supplices dont ils persecutent les Chrestiens captifs.

BIEN que les peines ayent esté aussi justement establies que les recompenses, pour retenir les méchans dans les bornes du deuoir, & encourager les gens de bien à l'exercice de la vertu; si est-ce qu'en quelque païs que ce soit, c'est vn malheur bien estrange, quand la malice & la cruauté s'y donnent vn empire absolu; & que par vn aueuglement de haïne ou d'enuie, l'on ordonne des suplices contre ceux qui ne les ont pas meritez: Car d'en venir à ce poinct, c'est à proprement parler éfacer le plus beau lustre de la Iustice, qui doit estre exempte de passion; & luy oster le bandeau qu'elle a sur les yeux pour vn témoignage de son integrité, & de ce qu'il ne faut pas qu'aucun respect humain luy donne jamais dans la veuë, pour l'obliger à sortir hors des bornes de la raison, qui doit mesurer la peine à l'égal du crime.

Or s'il y a des hommes dans le monde qui contreuiennent à ce deuoir, & qui se monstrent plus passionnez partisans de la cruauté que de la Iustice; il ne faut pas douter que ce ne soient les Turcs & les Corsaires de Barbarie. Ces courages inhumains ont tant d'animosité contre les Chrestiens qu'ils tiennent esclaues, que pour la moindre faute que ce soit, causée quelquesfois, plus par infirmité que par malice, ils

les perſecutent par des tourmens ſi cruels & ſi ſenſibles, qu'ils vont au delà de toute imagination. En voicy vne liſte, que j'ay dreſſée exprés pour confirmer cette verité, dont on peut voir quelques exemples par cy par-là, dans le gros de cette Hiſtoire. Mais pource qu'il n'y en a pas generalement de tous les tourmens qui ſont vſitez parmy ces Infideles, j'ay jugé à propos de les décrire particulierement en ce Chapitre. Ce que j'ay fait à deſſein, afin que le Lecteur en recognoiſſe mieux les peines inſupportables, que ces Barbares font endurer aux pauures Chreſtiens captifs; bien qu'ils ne laiſſent pas de s'en ſeruir quelquesfois contre ceux qui ſuiuent leur Religion, ou pour mieux dire, leur fauſſe Secte: Il eſt vray qu'ils ne le font que rarement, & en matiere de crimes de notable conſequence.

I. Ils ont de grands crocs de fer à langue de ſerpent, qu'ils appellent des Ganches en langage franc, qui ſont attachez dans les murailles, & aux portes des Villes, où ils accrochẽt ceux qu'ils y veulent faire mourir, les éleuans tous nuds, les mains liées derriere le dos, & les faiſant tomber deſſus, où ils s'enferrent, tantoſt par le ventre, tantoſt par l'épaule, ou par vne autre partie du corps, & les laiſſent ainſi mourir en langueur: Surquoy voy cy-deſſus le liu. 2. Chap. 5. & le liu. 4. Chap. 5. nombre 1.

II. Ils attachent vn Eſclaue par les pieds & par les bras à quatre nauires, prenant leur route en quatre differents endroits: & ainſi ils eſcartellent, & mettent en pieces les pauures Chreſtiens captifs.

III. Quelquesfois auſſi les ayant attachez aux Antennes du Nauire, ils les percent & les tuent à coups de fleches.

IV. Enfermant ceux qu'ils ont deſtinez à la mort dans de grands ſacs bien couſus, ils les font jetter dans la mer, où ils voguent quelquesfois au gré des ondes, & en fin ſe noyent.

V. Ils vſent du ſuplice du feu, brûlant tout vif le patient, qu'ils attachent nud à vn poteau, auec vne chaine de fer: & ce feu qui n'eſt que de petit & menu bois de deux pieds de hauteur, rangé en rond, peut auoir vingt-cinq, ou trente pieds de diametre. Or ce qu'ils mettent le patient au milieu, eſt afin de le faire languir d'auantage; dequoy nous auons icy quelques Hiſtoires au liu. 4. Chap. 5. nombre 2. & en ce liu. 5. au Chap. ſuiuant.

VI. Ils ſe ſeruent du ſupplice de la Croix en deux façons; l'vne mettant le patient ſur vne Eſchele, où ils le cloüent pieds & mains ſur les deux branches de l'Eſchele, & le laiſſent ainſi languir. Il s'en eſt veu qui ont veſcu en cét eſtat trois ou quatre jours, ſans qu'il fût permis à aucun de les aſſiſter. L'autre maniere eſt, qu'ils font coucher le patiẽt ſur vne Croix en forme de celle de S. André; puis l'expoſent ainſi à l'entrée des portes de la Ville, afin qu'il ſoit en veuë, & en ſpectacle à tout le monde: & de ce genre de ſupplice il y en a icy quelques Hiſtoires au ſecond liure.

VII.

FIGVRE N

Où ſont repreſentez diuers ſupplic
perſecutent, & font mourir cru
comme il ſe voit aux page



CEſte figure ſ

ECESSAIRE,

, dont les Turcs, & ceux de Barbarie,
lement les Eſclaues Chreſtiens ;
ſuiuantes page 414. 415. 416.



et entre la page 414. 415. 416.

VII. Ils pratiquent vne autre sorte de supplice, qui est qu'ils ouurent auec vn rasoir les épaules du patient, droit à la jointure, puis y mettent de gros flambeaux de cire tous ardents, qu'ils laissent là brûler & consommer, apres auoir bien lié le patient, qui meurt miserablement, & de douleur, & de faim.

VIII. Ils l'enferment entre quatre petites murailles, jusques aux épaules, ou dans vne fosse, qu'ils remplissent de terre, & le laissent ainsi languir plusieurs iours, jusques à ce que tous ses membres se pourrissent.

IX. Quelquesfois ils vsent d'vn grand tonneau plein de cloux, & mettans dedans ceux qu'ils y ont destinez, ils prennent plaisir à les faire rouler, jusques à ce que les douleurs & la faim les facent mourir.

X. L'Empalement est le genre de supplice qui leur est le plus ordinaire, faisant asseoir le patient sur vn pieu pointu, qui entre par le fondement, & qu'ils font sortir de force, tantost par le gosier, & tantost par les épaules.

XI. Leur cruauté va jusqu'à ce poinct que d'en faire écorcher plusieurs tous vifs, comme il se voit au liure second.

XII. Leur inhumanité leur fait pratiquer encore vn autre tourment, qui est d'attacher le patient à la queuë d'vn cheual, la face tournée vers la terre, qu'ils touchent alors à coups de foüet, le traisnant en cét estat par toute la Ville, & par les lieux les plus raboteux, iusques à ce qu'il en meure, tout rompu & brisé.

XIII. Ils ordonnent quelquesfois vne punition de cinq ou six cens coups de baston, & souuent aussi ne specifient point le nombre, continüant ce tourment jusques à ce que la mort s'en ensuiue, jusqu'à y employer les bras de plusieurs valets du Mesüar. Où il faut remarquer que ce supplice de bastonnades n'est point infame parmy les Turcs, & notamment en Alger, où assez souuent le Diuan ordonne qu'vn des Officiers de ce Conseil d'Estat, aura tant de coups de baston, pour quelque faute commise, sans que toutesfois celuy qui aura receu ceste liberalité de coups, laisse de demeurer pour cela dans les mesmes grades & honneurs qu'il auoit auparauant cette disgrace. I'ay conneu en Alger vn Bovlovcbaschi, Officier de ce Diuan, qui auoit ainsi esté traité.

XIV. L'vsage d'étrangler est pareillement en pratique parmy eux, mais ce n'est qu'enuers les Turcs seulement, qui menent pour cét effect le criminel en quelque Bagne: & là sans autre ceremonie luy mettans la corde au col, ils le font estrangler par vn esclaue, auec vn baston qu'il tourne, ayant vne corde attachée au col du patient.

XV. Ils en condamnent quelques-vns à estre rompus tous vifs: Ce qu'ils pratiquent ainsi. Le Mesüar, ou le Bourreau, les ayant couchez par terre, leur rompt les bras & les jambes, auec vne masse de fer, ou vn leuier, & les laisse mourir en ce piteux estat.

XVI. Le menu peuple irrité a souuẽt recours aux pierres & aux cail-

lous, dont il ſe ſert pour décharger ſa rage ſur les pauures eſclaues.

XVII. Il s'en voit encore quelques-vns parmy ces Barbares, qui transportez de fureur, pendent leurs eſclaues par les pieds, auec des cordes attachées au plancher, puis leur arrachent les ongles, & leur verſent de la cire toute ardente ſur la plante des pieds. De cecy ſe peut voir vn exemple au liu. 4. Chap. 1.

XVIII. Ce leur eſt vne choſe aſſez commune, quand ils ſont yvres, & en mauuaiſe humeur, de décharger leur colere ſur les eſclaues, & de les frapper à coups de couſteau.

XIX. Il y en a d'autres qu'ils font mourir ſur vn canon chargé, auquel ils mettent le feu; ou bien ils les expoſent à la bouche du canon meſme.

XX. Pour rendre mécognoiſſables ceux qui releuent de leur barbarie, ils ſe portent aſſez ſouuent aux extrémitez de leur couper cruellement le nez & les oreilles, comme il ſe peut voir au liu. 4. Chap. 5. nombre 1.

XXI. L'inimitié qu'ils ont naturellement contre les pauures Captifs, les rend ſi fort inſenſibles à la pitié, qu'ils les laiſſent languir quelquesfois, & mourir de faim.

XXII. Enfin pour ne mettre en ligne de compte vne infinité d'autres Barbaries, ie concluray par celle-cy, qui eſt d'obliger tous les autres Captifs à donner chacun vn coup de hache ſur le corps d'vn de leurs compagnons, & de le faire mourir ainſi; comme il arriua il y a quelque temps en Alger, en la perſonne d'vn eſclaue Eſpagnol, accuſé fauſſement d'auoir eſcrit en Eſpagne pluſieurs aduis touchant l'Eſtat des affaires de la meſme Ville.

XXIII. I'oubliois vne autre ſorte de ſupplice que l'on appelle vne eſtrapade moüillée, lequel quoy qu'il ſoit le moindre de tous, eſt neantmoins conſiderable, en ce qu'il eſt fort en vſage parmy ces Corſaires Barbares, quand ils ſont ſur mer.

Voicy cõme ils le pratiquent, ils attachent l'Eſclaue par deſſous les aiſelles à vne longue corde qui tient à vne poulie à l'antenne du vaiſſeau, puis laſchent la corde & l'Eſclaue dans la mer, & le releuent ainſi autant de fois qu'ils ont enuie de le moüiller, qui eſt leur jeu & paſſetemps ordinaire.

QVE LES ESCLAVES SE SAVVENT QVELQVESFOIS; MAIS CE N'EST pas ſans s'expoſer à d'extrêmes dangers.

CHAPITRE X.

C'Est vne choſe ſi douce & ſi charmante que la liberté, que tout le monde court apres, & qu'il n'eſt point de hazards ny de perils, quelques grands qu'ils ſoient, où l'on ne s'expoſe pour s'en acquerir la poſſeſſion; tant il eſt vray que par vn inſtinct de nature, les hommes en cherchent autant la joüiſſance, qu'ils fuyent paſſionnémét la rencontre de tout ce qui les peut priuer d'vn bien ſi precieux & ſi aimable.

Omnes homines natura libertati ſtudent, & conditionem ſeruitutis oderunt. Cæſ. lib. 3. de bell. Gall.

Or il n'y a point de doute que ceux qui doiuent le plus ſouhaitter de ſecoüer le joug de ſeruitude, ſont les Chreſtiens, detenus captifs en Turquie & en Barbarie, puis qu'à comparaiſon de ces maudites contrées, on ne voit en tous les autres lieux de la terre, que l'õbre tant ſeu-

Le païs des Mahometans eſt l'element de la ſeruitude.

lement, & le fantôme de la ſeruitude. Cela ne ſe verifie que trop, au grand dommage de ceux qui l'épreuuent: & voila pourquoy ce n'eſt pas merueille ſi ces pauures malheureux ſe hazardent ſi ſouuent à toutes ſortes de dangers, pour ſe déliurer de l'eſclauage où ils ſont, comme du plus grand mal de la vie. Ce qui nous eſt tres-bien repreſenté dans les ſainctes Lettres par vn deluge d'eau, pour monſtrer que comme ce débordement rauage & emporte tout ce qui luy vient à l'encontre, la Captiuité de meſme, comme vn furieux torrent, entraine viſte apres ſoy toutes les plus douces conſolations, & tous les contentemens d'vne ame.

La Captiuité dans la ſaincte Eſcriture eſt dénotée par vn Deluge d'eau, chez le Prophete Eſa. cap. 8. v. 7.

Que s'il eſt queſtion maintenant de monſtrer combien ſont grands les obſtacles & les perils qui ſe preſentent aux eſclaues, lors qu'ils eſſayent de ſe ſauuer de la tyrannie de leurs patrons impitoyables; cela me ſera facile, en vous faiſant remarquer que le ſuccez en eſt difficile, que d'vn à qui cela reüſſit heureuſement, mille s'y voyent faire naufrage. Car comme ils ne ſe peuuent ſauuer que par mer ou par terre; s'ils l'entreprennent par mer, eſtans en Alger, ou aux autres Villes de Barbarie, ils le peuuent difficilement, pour ce qu'à l'inſtant que les vaiſſeaux arriuent là, & y prennent port, on a de coutûme d'en oſter le gouuernail & toutes les voiles, que le Gardien du port ſerre dans ſon magazin, apres auoir cherché ſoigneuſement s'il n'y en a point d'autres dans le nauire. Ce qui s'entend des Vaiſſeaux des Chreſtiens, qui viennent là pour y traffiquer. Or ny les voiles ſuſdites, ny le gouuernail, ne leur ſont iamais rendus, qu'ils ne ſoient en meſme temps obligez de leuer l'anchre, & de faire voile; encore n'eſt-ce qu'apres que les officiers du Diuan ont foüillé de toutes parts dans le Nauire, de peur qu'ils ont qu'on n'y ait caché quelques Eſclaues qui ſe veulent ſauuer; Ce qu'ils ne peuuent ſans la licence du Baſcha, ſur peine aux ſuſdits Officiers d'en répondre eux meſmes.

D'ailleurs de s'échapper auec les petites Barques & les Fregates qui ſont au port, c'eſt vne choſe qui leur eſt impoſſible auſſi, pource qu'on a de couſtume de les retirer en terre; joint qu'il y a des Gardes qui veillent pour cét effet de iour & de nuict.

Les eſclaues ne ſe peuuent ſauuer qu'auec d'extrêmes difficultez.

Que s'ils eſſayent de ſe ſauuer par terre, ils n'y trouuent pas de moindres difficultez; ny des obſtacles moins difficiles à vaincre, pour eſtre éloignez comme ils ſont de terre Chreſtienne, hormis toutesfois ceux de Salé. A quoy j'adjoûte, que dans les chemins par où il faut qu'ils paſſent, ils courent fortune d'eſtre rencontrez des Maures & des Arabes. Que ſi telle choſe arriue, ces Barbares ne manquent point auſſi-toſt de les ramener à leurs patrons, leſquels en tel cas ſont obligez de leur donner pour reconnoiſſance dix pieces de huict Reales chacune, dont ces pauures fugitifs ne payent que trop l'intereſt à leurs cruels Patrons, qui les chargent à leur arriuée de deux ou trois cens coups de baſton.

A ce danger où s'exposent ces pauures fugitifs, en est joint vn autre aussi grand; à sçauoir la rencontre qu'ils peuuent faire des Tygres & des Lyons qui sont à la campagne, comme nous auons déja remarqué parlant de la fuïte des Renegats. Auec tout cela, comme ces Infideles ont déja manqué de foy à Dieu, aussi n'en manquent-ils point au Diable. Ce qui les fait recourrir aux Sorciers & aux Deuins, dés qu'ils sçauent quelqu'vn de leurs Esclaues s'est sauué, pour le forcer par leurs charmes à retourner. Ce qui se pourroit confirmer par plusieurs Histoires que j'ay apprises sur ce sujet: mais ie me contenteray de rapporter la suiuante, pour estre nouuellement arriuée le huitiéme iour d'Octobre 1633.

Les Barbares ont recours aux sorciers.

I.

Des charmes & des sortileges dont vsent les Turcs, pour faire reuenir leurs Esclaues fugitifs; auec vn exemple sur ce suiet.

EStant veritable, comme il est, que la volonté de l'homme s'obstine aussi fort en la fuïte du mal, qu'elle se porte passionnément à la curieuse recherche du bien, ce n'est pas merueille si on void tant de personnes s'exposer si hardiment à toutes sortes de perils, pour se déliurer des maux dont la mauuaise fortune les persecute. L'exemple qui suit, en est vn témoignage éuident.

Vn certain homme d'auprés de la Rochelle, qu'on appelloit le Capitaine Matan, ne pouuant plus supporter les chaisnes qu'il auoit vn assez long-temps trainées dans la Ville de Salé, se resolut enfin de les rompre, & de se deliurer de l'esclauage, par vn moyen qui s'en presenta.

Histoire du Capitaine Matan.

Il prit pour cet effet le chemin de la MAMOVRE, Ville & forteresse du Roy d'Espagne, à quelques cinq lieuës de Salé, en la coste de Barbarie.

Le Patron de cét Esclaue n'est pas plustost aduerty de sa fuïte, qu'il cherche tous les moyens imaginables pour le rauoir; Car ne se contentant pas d'enuoyer des hommes apres, il va consulter les Demons chez vn homme de la Ville, estimé grand Magicien; Ce qui ne passe pas pour vn crime parmy ces Barbares; mais pour vn témoignage de bonté d'esprit, & de science extraordinaire. Cet Enchanteur ouure en mesme temps tous les secrets de son sçauoir diabolique, où comme dans la bouëtte de Pandore, il tient en reserue toutes sortes de maux; & auec certains caracteres qu'il trace sur vn papier, enlassez du nom de l'esclaue fugitif, & de celuy de son Patron, il en fait vn charme qu'il attache à la porte de son logis.

Efforts diaboliques d'vn Patron Barbare.

Voila cependant que ce pauure fugitif, qui n'estoit plus qu'à vne lieuë de la Mamoure, & que l'esperance d'y arriuer bien-tost, flattoit déja d'vne secrette joye, se sent saisi tout à coup d'vne douleur violente, qui luy perce la plante des pieds de mille aiguillons, & l'empesche de passer outre: neantmoins la crainte qu'il a que l'on ne coure apres, luy fait reprendre courage, & faire vn effort de marcher, malgré la rigueur du mal qui le presse: mais en fin ce charme se trouue plus fort que luy; & le contraint de ceder à la necessité. Il s'arreste donc, & la douleur s'arreste aussi; mais comme il veut aller plus auant, son mal recommence & le trauaille plus que iamais. Alors voulant épreuuer si rebroussant chemin vers Salé, il sentira les mesmes douleurs, chose étrange; voila qu'elles cessent aussi-tost; Tellement qu'il s'en retourne sans peine, & ne semble pas marcher, mais voler. Par où ayant recogneu que son Patron auoit eu recours aux charmes, & se trouuant bien en peine s'il deuoit ou demeurer ou s'en retourner, il apperceut en mesme temps certains hommes de cheual qu'on enuoyoit apres luy, pour le prendre; comme en effet ils le prirent, & le ramenerent à Salé, où il fut quitte de cette fuïte pour deux cens coups de baston.

Estranges effets d'vn charme.

Le Capitaine Matan est pris & ramené à Salé.

Ce charme dont ie vien de parler n'est pas le seul enchantement que leur malice leur fait épreuuer; car ils en ont quantité d'autres qu'ils pratiquent à tous propos enuers leurs malheureux fugitifs. Tantost par ie ne sçay quelles illusions ils leur troublent & leur offusquent le sens, de telle sorte qu'ils s'imaginent d'estre sur le panchant d'vn precipice; où des Tygres & des Lyons les poursuiuent pour les deuorer; & tantost aussi il leur semble voir des hommes armez qui leur portent de grands coups, ausquels sont joints des hurlemens éfroyables qui les contraignent de s'en retourner. Mais comme Dieu permet quelquesfois pour des raisons qui nous sont cachées, que ces charmes ayent leur effet, en forçant ces pauures Captifs à reprendre la routte du logis de leur Patron; aussi leur inspire-t'il souuent des moyens de s'échapper d'entre les mains de ces perfides; Comme par exemple ceux qu'ils detiennent captifs en Alger, se sauuent à Oran, qui n'en est qu'à cinquante lieuës: Ceux de Salé, à la Mamoure; & ainsi des autres. Ce qui arriue ordinairement, lors que les Corsaires les meinent en leurs vaisseaux, & qu'ils prennent terre dans quelque Isle où ils se cachent, comme nous auons remarqué au traitté des Renegats. Et voyla pour ce qui est de la Barbarie.

Diuers sortileges des Barbares pour appeller les esclaues fugitifs.

Ceux qui sont esclaues dans le Leuant, sur tout en Turquie, & à Constantinople, trouuent ordinairement les mesmes difficultez à se sauuer par mer & par terre.

Esclaues de Turquie & de Constantinople.

Il est vray qu'à Constantinople il s'en échappe toûjours quelques-vns, par la faueur de l'Ambassadeur de France, & des autres resi-

dens qui ſont à la Porte du grand-Seigneur; Car les voulant obliger, ils les retirent ſecrettement chez eux; où apres les auoir tenus quelque temps, ils les déguiſent enfin, & les cachent dans les vaiſſeaux Chreſtiens qui viennent là, pour y trafiquer.

Eſclaues de Barbarie, & comment ils ſe ſauuent.

Les eſclaues de Barbarie ont encores d'autres moyens pour ſe ſauuer; à ſçauoir ceux d'Alger aux Iſles de Majorque & de Minorque, qui n'en ſont qu'à cent lieuës de trajet. Ceux de Tunis en Sardaigne; & ceux de Tripoly à Malte & en Sicile: Voicy comment cela ſe fait pour l'ordinaire. En toutes ces Iſles & terres de Chreſtiens, qui ſont ſur la mer Mediterranee, il y a pluſieurs fregates de huict à dix rames. Quand quelqu'vn deſire donc de ſauuer de ces eſclaues, il traitte ſecrettement auec ceux à qui appartiennent ces petits vaiſſeaux de rame, leſquels pour auoir eſté en Barbarie, ont connoiſſance du pays, & en ſçauent les Villes & les abords. Ainſi eſtans demeurez d'accord d'vne ſomme aſſez notable, en cas que les Captifs pour leſquels on eſt conuenu de prix ſoient déliurez de leur eſclauage, & ramenez en terre Chreſtienne; les maiſtres de ces fregates prennent pour cét effet le Turban, & ſe déguiſent entierement à la Turque. En cét équipage ils abordent de nuict en Alger, à Tunis, ou en autre lieu de la Barbarie, à vne demie lieuë ou enuiron de ces Villes: Là deſcend à terre celuy d'entr'eux qui ſçait le mieux la langue & l'adreſſe du pays, tandis que ces fregataires ſe retirent en plaine-mer, afin qu'on ne les découure: Alors il s'en va trouuer ſecrettement ceux qu'il eſt queſtion de ſauuer, auſquels il donne le rendez-vous & le temps, qui eſt ordinairement vers le ſoir, pource que la nuict approchant, les eſclaues vont & viennent aſſez librement hors de la Ville.

Déguiſement pour ſauuer des eſclaues.

Cependant ny les fregataires ne manquent point à l'heure de l'aſſignation, ny les eſclaues encore moins, qu'ils enleuent en diligence; ſi tant eſt que leur eſpion les ait trouuez en eſtat de ſe pouuoir ſauuer. Cela fait, ils les rendent entre les mains de celuy auec lequel ils ont conuenu, qui leur paye à l'inſtant la ſomme promiſe. Et certainement on peut bien dire, qu'il n'eſt point d'argent mieux gaigné que celuy-là, veu les grands perils qu'ils courent, non ſeulement ſur la mer; mais encore ſur la terre; Car s'il arriue par malheur que ces Barbares les découurent & les prennent, ils les mettent en meſme temps entre les mains du Meſüar, qui les brûle tous vifs & à petit feu, comme il ſe verra par l'hiſtoire ſuiuante.

II.

D'vn fregataire de Maiorque brûlé en Alger, pour auoir voulu enleuer des Esclaues.

CE n'est pas mon dessein de blâmer la memoire de celuy dont ie descris icy l'histoire; mais plûtost de luy donner des loüanges, puisque l'illustre fin qui luy fit trouuer vne mort glorieuse au milieu des flammes, tendoit plûtost à la deliurance & au salut des pauures captifs, qu'à son gain particulier, ny qu'à ses interests propres. C'estoit vn fregataire de Majorque, nommé Didaque. Pour venir à bout plus aisément de l'entreprise qu'il auoit faite en faueur de quelques-vns, d'enleuer certains esclaues qui estoient en Alger, il s'aduisa finement de se déguiser en Maure, prenant pour cét effet vn méchant Turban sur la teste, & vn Bernus, ou vne cape sur ses épaules.

Didaque fregataire de Majorque.

Voila donc qu'il entre ainsi en Alger, où ayant esté long-temps esclaue, il auoit fort bien appris la langue Mauresque. A son arriuée il donne aduis de son entreprise à ceux qu'il deuoit enleuer, leur marquant ponctuellement le temps & le lieu de cette execution; mais il arriua par malheur que quelque Turc, qui l'auoit autresfois veu & frequenté, le recogneut aussi-tost; De maniere que le voyant ainsi déguisé, il jugea par les apparences qu'il brassoit sans doute quelque secrette entreprise. Il en fut donc aduertir le Bascha, qui le fit saisir incontinent, & trouua que c'estoit vn espion.

Son inuention pour enleuer quelques esclaues.

Cependant ceux de son entreprise qui estoient restez dans la fregate, reuinrent au temps & au lieu de l'assignation, où ne trouuant personne, ils jugerent bien que leur affaire estoit éuentée; ce qui les obligea de reprendre promptement la route de Majorque, tandis que leur compagnon conduit à Babaloy, place au deuant d'vne porte de la Ville qui regarde le Nort, destinée à l'execution des Chrestiens, y fut brûlé tout vif le treiziéme de Iuillet 1634. ce qui aduint deux iours seulement auant nostre arriuée en Alger.

Didaque est pris en Alger.

& brûlé tout vif.

Six iours apres comme ie passois par là, l'on m'en montra encore les os, & quelques membres qui estoient restez du feu, sous vn monceau de pierres: Car les Turcs & les Maures, qui assistent volontiers à telles executions, ont accoûtumé d'en jetter quantité contre les pauures Chrestiens qu'on y fait mourir, pour vn témoignage de la hayne qu'ils leur portent. Or ce qui fait que ces os & ces membres ne se consomment pas entierement, c'est que le feu dont ils vsent, n'est que de menu bois, encore y en a-t'il fort peu, si bien que les chiens en viennent souuent faire curée.

III.

III.

D'vn Esclaue de Bretaigne, à qui l'on coupa les oreilles pour s'en estre fuy de Salé.

QViconque sçaura bien considerer les cruautez que les anciens Tyrans ont exercées contre les Chrestiens en la naissance de l'Eglise, trouuera sans doute que les Turcs & les Barbares ont de beaucoup enchery par dessus. Car si le zele des fausses diuinitez de ceux-là, estoit le motif qui les poussoit à estropier les vns, & s'estudier à faire perdre aux autres la forme humaine: cruauté qui fut particulierement remarquable lors du S. Concile de Nicée, que l'Eglise celebra le premier à la faueur de l'Empereur Constantin, où parmy les Peres & les Saincts Docteurs de ceste sacrée Assemblée, c'estoit vne chose déplorable d'en voir plusieurs, à qui les Payens au fort de leurs persecutions, sous Diocletian & Maximien, auoient ou arraché vn œil, ou coupé le nez ou les oreilles, & mesme les mains ou les bras. Si leur impieté, dis-je, les animoit à de si cruelles persecutions, n'est-ce pas vne chose incomparablement plus étrange de dire, que l'auarice des Turcs & des Barbares les incite à de pareilles inhumanitez, contre les Chrestiens qui ont tâché de se tirer de leur seruitude; Car alors ne se contentans pas de punir leur fuitte de deux ou trois cens coups de baston, & de les marquer au visage de certains caracteres qu'ils leur font, en leuant la peau, & en mettant dans la playe d'vne certaine poudre noire, qui leur fait porter cette marque toute leur vie; Ils vont encore bien plus auant & par vn excez de cruauté coupent le nez à ceux-cy, & à ceux-là les oreilles; comme ils firent dans la Ville de Salé, en l'an 1634. à vn pauure captif de Bretagne.

Cruauté des anciens Tyrans.

Concile de Nicée.

Cruautez inouyes.

Cét esclaue se nommoit Guillaume de Pornic, lequel ayant fait partie de se sauuer auec quatre de ses compagnons, se mit pour cét effet en chemin, & tira droit à la Mamoure; comme en effet les autres trois y arriuerent heureusement; mais soit que celuy-cy n'eust pas les jambes si bonnes qu'eux, ou que le courage luy manquast, tant y a qu'il fut repris en chemin, & ramené à son Patron, qui apres l'auoir chargé de coups de baston, pour mieux assouuir sa rage, luy fit couper les oreilles, & par mesme moyen il l'obligea de les porter quelque temps attachées & cousuës deuant luy pour vne marque d'ignominie; & le contraignit finalement de les manger par vn surcroist d'inhumanité.

Guillaume de Pornic, esclaue Breton.

est pris en se sauuant, & a les oreilles coupées.

Voyla vne partie des persecutions que les pauures esclaues Chrestiens endurent de ces Barbares, qui cependant font gloire de les

Ignominies des esclaues fugitifs.

traitter ainsi, & prennent quelquesfois plaisir d'attacher aux fugitifs des cornes de bœuf sur la teste, ou autres telles enseignes honteuses, qu'ils portent plusieurs jours par les ruës, pour vn témoignage de leur fuïte, à ceux qui les voyent.

IV.

De la maniere dont plusieurs se sauuent par mer.

La necessité fait hazardeux le tout pour le tout.

Les bons courages ont cela de propre, que plus ils treuuent d'obstacles & de difficultez en leurs entreprises, & plus ils se roidissent contr'elle, pour essayer d'en venir à bout à force de stratagêmes & de subtiles inuentions. C'est ce que sçauent quelquesfois fort bien pratiquer les pauures esclaues, dans les plus grandes extrémitez où la captiuité les reduit. Car il s'en est trouué quelques-vns, qui se voyans proches de la terre des Chrestiens, se sont jettez dans la mer; & gaignant le bord, se sont sauuez à la nage.

Diuerses manieres de se sauuer, cratiquées. par les esclaues.

L'experience fait voir encore aujourd'huy, qu'il y en a qui enleuent des vaisseaux; Et d'autres pareillement qui auec des peaux & des bâtons qui leur tiennent lieu de petits batteaux, s'exposent aux dangers de la mer; où tantost ils perissent, tantost ils se sauuent. Il s'en est troué encore, qui auec plusieurs pieces de bois liées ensemble en forme de radeaux, & deux grands bastons où ils attachent vn peu de toile, se sont mis au hazard du naufrage pour se tirer de captiuité; comme en effet cela leur a reüssi; & d'autres finalement qui se sont sauuez par miracle, dequoy l'histoire suiuante est vn témoignage irreprochable.

V.

D'vn Esclaue de Tunis, sauué miraculeusement.

O beatissima Maria, sicut à te auersus, & à te despectus necesse est vt intereat; ita & omnis ad te conuersus & à te respectus impossibile est vt pereat. D. Ansel. in orat. ad D. Mariam.

L'Infaillible secours que les fideles Chrestiens ont accoûtumé de receuoir de la Mere de Dieu, en leurs plus grandes necessitez, est confirmé par tant de miracles, que ce seroit vouloir douter en plain midy de la lumiere du jour, que de contredire ceste verité: Ce qui a fait dire à vn sainct personnage, que la saincte Vierge est le canal par où Dieu verse en abondance sur les hommes la rosée de ses graces & de ses benedictions; & qu'il est comme impossible qu'vne personne qui s'adresse à elle, d'vn cœur humble & deuot, puisse jamais faire nau-

frage parmy les écueils & les tempestes de ceste vie.

Il n'en faut point de meilleure preuue que ceste histoire arriuée l'an 1616. au mois de May, en la personne d'vn pauure esclaue de Tunis. Celuy-cy ayant long-temps supporté dans cette mesme Ville les cruelles disgraces & les miseres de l'esclauage, sans qu'elles eussent jamais alteré tant soit peu l'amour qu'il deuoit à Dieu, ny la deuotion qu'il auoit voüée à sa sainte Mere, dés ses plus tendres années, & qu'il renouueloit tous les iours par ses ardentes prieres, en receut enfin la recompense par vn miracle visible: Car la bien-heureuse Vierge fauorable aux vœux de cét esclaue, le voulant sauuer de captiuité, luy inspira pour cét effet, qu'à la veuë d'vn chacun il prit vn petit esquif, & qu'il s'y embarquât; ce qu'ayant fait aussi-tost, sans que personne luy donnât empeschemẽt, il se mit tout seul en plaine mer, où contre toute apparence humaine, malgré les orages & la longue distance des lieux, il gaigna heureusement le port de Trapane, Ville de Sicile, éloignée de Tunis de plus de cent cinquante milles.

Effet miraculeux.

Pour memoire de ce miraculeux éuenement, & d'vn si grand bienfait qu'il auoit receu, la premiere chose qu'il fit, fut de s'en aller accomplir ses vœus, & remercier Dieu & la Vierge en l'Eglise de l'Annonciade, lieu de grande deuotion, dedié à nostre Dame, & fort signalé pour les grands miracles qui s'y font journellement. De sorte que pour memoire de celuy-cy, on y porta ce mesme esquif, qui se void encore à present dans le cloistre de ceste Eglise.

En suitte de ce miracle, on peut icy rapporter cét autre, dont fait mention Gabriel de Talauera, * qui dit; Qu'vn certain Religieux de l'Ordre de la sainčte Trinité ayant esté fait esclaue par les Maures à Tetuan en Afrique; comme il estoit fort deuot à la Vierge, eut recours à elle en ceste afflićtion; & la pria souuent de le vouloir déliurer d'vne si dure captiuité: En effet ses prieres furent enfin exaucées; car il arriua vn iour apres le soleil couché, que ce bon Religieux acheuant de dire son Office de la Vierge, comme il en estoit à ces paroles de la derniere Oraison, *Eius pia intercessione ab instantibus malis, & à morte perpetua liberemur;* Il entendit vne voix qui luy dit par trois fois *suy moy;* & se trouua vn peu apres au mesme lieu où les Turcs l'auoient fait captif; si bien qu'il fut ainsi miraculeusement déliuré de leur tyrannie.

* *In Hist. de beat. Mar. Guadalup. Monast. lib. 5. Cent. 1. sub. fin.*

A cét éuenement est presque semblable ce qui se dit encore en l'histoire de Nostre-Dame de Mont-ferrat, d'vn autre Religieux du mesme Ordre de la sainčte Trinité, qui par les prieres de la Vierge fut tiré pareillement de l'esclauage où les Mahometans le detenoient.

Bernardin. de S. Ant. in Epit. gener. Red. lib. 1. c. 10. fol. 49.

Plusieurs vœux semblables accompagnez de pareils miracles, faičts en faueur des Chrestiens, que les Infideles auoient fait esclaues, se voyent encore aujourd'huy à nostre-Dame de Lorette & de Monserrat; comme aussi à Marseille, dans les Eglises de nostre-Dame de la Garde & du Mont. Mais entre les autres celuy de nostre-Da-

me de Liesse en Picardie, est tres-remarquable, qui fait foy que trois Cheualiers François, que les Turcs tenoient esclaues, s'estans voüez à ceste saincte Mere de Dieu, furent transportez miraculeusement de Turquie en ce mesme lieu de Liesse, auec vne Image de nostre-Dame qui s'y void encore à present: Et c'est là qu'à la priere de ceste sacrée Vierge, Dieu fait quantité de miracles pour le commun bien & le soulagement des Fideles.

Hist. de Malte.

VI.

De quatre Matelots de Morbian, qui se défirent de dix-sept Turcs, & enleuerent leur vaisseau.

Plut. in Apoph.

CEtte Histoire est comme vn tableau qui nous represente ce que peut vn braue courage, quand il est mesnagé auec vne sage conduitte, en nous faisant voir par mesme moyen combien est veritable ce que disoit autresfois Cabrias, Capitaine des plus signalez de l'Antiquité, à sçauoir qu'il valoit mieux vne armée de Cerfs menée par vn Lyon, qu'vne de Lyons commandée par vn Cerf.

Prise d'vn vaisseau François par des Corsaires d'Alger.

Enuiron la fin de Ianvier 1633. quelques Corsaires d'Alger ayant fait rencontre d'vn vaisseau François, luy donnerent rudement la chasse, & l'emporterent en fin, apres vn assez long & assez hazardeux combat. S'en estans faits maistres, ils ne laisserent dedans que quatre de ses Matelots, & retirerent en leurs vaisseaux tous les autres, à la place desquels ils mirent 17. Turcs, pour conduire tous ensemble cette Galime, ou cette prise, en Alger, tandis que de leur costé ils s'en iroient en queste apres quelqu'autre nauire.

Cependant vn de ces quatre François qu'on auoit mis dans ce vaisseau, homme adroit & courageux au possible, voyant l'extrême disgrace où luy & ses compagnons estoient reduits, & apprehendant les miseres de l'esclauage où ils s'en alloient sous la conduite de ces Corsaires, s'arme d'vne forte resolution, & fait dessein de les attaquer, bien qu'il s'en fallut beaucoup que la partie ne fut égale. Ce qu'ayant communiqué & resolu auec ses trois autres compagnons, comme ces Turcs ne se défioient aucunement que des Chrestiens en si petit nombre, eussent ny la volonté ny la force de leur joüer quelque mauuais tour, ils ne se mettent pas autrement en peine de se tenir sur leurs gardes.

Nos Mariniers profitent donc de cette occasion, & trouuent moyé de se saisir subtilement des escarcines & des cimeterres de ces Turcs, qui les auoient laissez dans vne chambre sans rien apprehender; & alors tous quatre d'vne mesme intelligence se ruent si à propos sur ces

Corsaires, qu'ils abattent la teste à quatre d'entr'eux, coupent les jarrets & les bras à quelques autres, & ainsi se rendent maistres facilemẽt de ce qui restoit, pour ce qu'ils n'auoient aucunes armes. Cela fait, ils les lierent tous pieds & mains, & changeans la route d'Alger, où ces Barbares les vouloient mener, ils furent prendre port à Malaca, Ville maritime en la coste d'Espagne; & n'est icy la seule Histoire qui est arriuée de cette sorte.

VII.

Du stratageme d'vn esclaue Flamand, pour se rendre maistre d'vn vaisseau Corsaire.

Les Anciens grandement ingenieux en la peinture de leurs fausses Diuinitez, nous figuroiẽt celle de la necessité de telle sorte, qu'ils la faisoient mere des stratagêmes, & des plus subtiles inuentions. En quoy certes ils ne rencontroient pas mal, puis qu'il n'y a point de ruse ny d'artifice qu'on ne pratique pour obeïr à ses loix, qui font qu'à des maux extrêmes on oppose pareillement d'extrêmes remedes, dont le succez n'est pas moins glorieux quelquesfois, que plein de bonne fortune. Ce fut de cette mesme necessité qu'vn esclaue Flamand nommé Nicolas Ianché, tira l'inuention qu'il eust pour se rendre maistre d'vn vaisseau Corsaire d'Alger, de la façon qui s'ensuit.

Necessité mere des inuentions.

Nicolas Ianché, esclaue Flamãd,

Comme les Corsaires Turcs ont toûjours accoustumé de mener auec eux plusieurs esclaues pour la conduite de leurs vaisseaux, Ianché homme fort habile en la marine, choisi pour Pilote dans l'vn de leurs nauires de course, sorty d'Alger passa le détroit auec ces Barbares, qui entrerent dans l'Ocean; & lassez de voguer çà & là, sans faire aucune prise, s'approcherent de la coste de Portugal, sçachant qu'il y auoit là d'ordinaire plusieurs nauires marchands.

Durant tout cecy nostre Pilote à qui l'esclauage aussi bien qu'à ses autres compagnons, estoit vne mort continüelle, auoit tenté plusieurs fois toutes sortes de moyens pour s'échapper secrettement; si bien qu'apres auoir toûjours esté retenu par l'apprehension que luy causoient ces Barbares, il se resolut enfin de rompre tous les obstacles imaginables pour se sauuer en terre Chrestienne. En effet, vne nuict fort sombre, & vn vent frais tres-fauorable luy en firent naistre l'occasion. Car voyant que ces Corsaires estoient endormis au bas du vaisseau, il prit ce temps-là pour découurir son dessein au timonnier, qui estoit vn autre esclaue Chrestien. Voila donc qu'eux deux, sans en rien dire à leurs autres camarades, de peur que l'affaire ne fut éuentée, tour-

Hardie entreprise de Ianché.

nent le vaiſſeau ſi adroittement, qu'ils luy font prendre la route de Lisbonne, Ville maritime & capitale de Portugal, dont ils n'eſtoient pas beaucoup éloignez. Ainſi à la faueur de la nuict, le nauire s'y en alla prendre port, auant que ces Corſaires qui dormoient encore, s'en peuſſent apperceuoir.

Alors Ianché voyant que le iour s'approchoit inſenſiblement, s'en va éueiller huict autres eſclaues qui dormoient ſur le tillac, auſquels il communique l'affaire. Eux bien aiſes de cét éuenement, enferment les Turcs en bas, & ſe mettent à crier LIBERTE', en appellant à leur ſecours les gardes du port. A ce bruit les Corſaires bien étonnez, ſe veulent mettre en deffence; mais ſe voyans pris, ils ſont contrains de ceder à la force: Tellement que noſtre Pilote & ſes compagnons, auec les gens de ſecours ſe rendent maiſtres, & du vaiſſeau, & de ces Barbares, qu'ils aſſujettiſſent aux meſmes loix de la ſeruitude, que de ſi cruels Pyrates leur auoient ſi long-temps impoſée.

Ianché ſe rend maiſtre du vaiſſeau Corſaire.

Cependant tous ceux de la Ville accourent à la foulle pour voir ceſte heureuſe priſe. Chacun en rend graces à Dieu; & châcun loüe l'inuention du Pilote Ianché. Pour concluſion, apres auoir déliuré de ſeruitude tous ces eſclaues Chreſtiens, ils mettent les Turcs à leur place, en les vendant auec leur vaiſſeau, & chacun d'eux ſe retire en ſon païs; ce qui arriua enuiron la fin de l'an 1629.

Or ce que ie fais mention de cecy, n'a eſté que pour faire voir par cét échantillon, les diuerſes inuentions, dont les eſclaues qui ſont en Turquie & en Barbarie, ont accouſtumé de ſe ſeruir pour ſecoüer le joug des Infideles. Que ſi ie voulois raporter à ce propos quantité de pareilles hiſtoires, le nombre s'en trouueroit ſi grand, que pluſieurs volumes ne ſuffiroient pas à les décrire toutes au long.

DES CHAPELLES QV'IL Y A DANS LES VILLES DES CORSAIRES DE BARbarie, & comment on y celebre le diuin Seruice.

CHAPITRE IX.

I. Raisons pour lesquelles les Mahometans souffrent aux Chrestiens d'auoir des Chapelles.
II. De la permission qu'ont quelques Esclaues, d'aller à la Messe.
III. Des Chapelles d'Alger, de Tunis, de Tripoly & de Salé.

L'Inimitie' des Mahometans contre les Chrestiens estant si grande qu'elle est, quelqu'vn pourra s'estonner de ce que ces Infideles permettent qu'il y ait dans leurs Villes des Chapelles & de petites Eglises, où les Chrestiens celebrent le Seruice diuin ; ce que tant s'en faut qu'il faille imputer à quelque échantillon de pieté qui se trouue en eux, qu'au contraire c'est vne tache qui les noircit, puis qu'ils ne le font que par auarice, & pour leurs interets propres, non pour aucune tendresse qu'ils ayent pour leurs esclaues.

I. Raisons pour lesquelles les Mahometans souffrent aux Chrestiens d'auoir des Chapelles dans les Villes de Barbarie.

La principale raison de cecy est, que ces Corsaires ayant fait des prises, elles leur seroient comme inutiles s'ils n'inuitoient les Marchands Chrestiens à les venir achepter, en leur donnant le commerce libre dans leurs Villes. Car ils ne pourroient autrement en auoir le debit en leur pays, où il n'y a que des Maures & des Arabes extremément pauures, à demy sauuages, & qui ne tiennent compte de ces marchandises. Neantmoins pource que tels Pyrates ont accoûtumé de les donner à vil prix pour les auoir dérobées, à raison dequoy on les appelle marchandises de contrebande ; cela inuite plusieurs marchands de Gennes, de Ligorne, de Corse, & d'autres endroits à les aller achepter ; ce que le Duc de Florence & la Republique de Gennes permettét à leurs sujets ; & que nostre Roy Tres-Chrestien deffend tres-justement à tous

les François, sur peine de confiscation de telles marchandises, & de punition pecuniaire; Ce commerce n'estant pas moins honteux qu'il est de grande importance à toute la Chrestienté. De sorte que sa Majesté ne permet seulement à ses sujets que de trafiquer auec ceux de Barbarie, des denrées & marchandises du pays, comme cuirs, cire, bleds, & cheuaux que l'on fait venir de pardeça.

Or d'autant que ces marchands Chrestiens ont remonstré à ceux de Barbarie, que s'ils ne leur donnoient libre exercice de leur Religion, ils ne vouloient point trafiquer auec eux; c'est à raison de cela que ces Corsaires leur ont permis de dresser des Chapelles, & de petits Oratoires en leurs Villes, pour y pouuoir faire celebrer le saint Sacrifice de la Messe, & y receuoir les Sacremens; Si bien qu'ils ont peu à peu gaigné cela pour tous les Chrestiens captifs, à qui leurs Patrons le veulent permettre. A quoy certes a grandement seruy l'établissement des Consuls François en ces lieux-là, depuis l'alliance de France auec le grand-Seigneur: Car ces mesmes Consuls ont permission d'y tenir vn Chapelain, pour y celebrer la Messe. Tellement que la seule consolation qui reste aux pauures captifs, est de pouuoir participer quelquesfois à ce saint sacrifice. Tous n'ont pas ce bon-heur neantmoins, pource que parmy ces Infideles il n'y en a que trop qui traittent leurs esclaues auec tant d'inhumanité, qu'ils ne leur veulent point permettre, ny le Dimanche, ny à quelque iour que ce soit, d'assister à ce sacré mystere: Que si de hazard ils en obtiennent la permission, c'est à la faueur de quelque peu d'argent qu'ils leur donnent; ce qui n'empesche pas toutesfois qu'il n'y en ait qui ne le veulent souffrir en façon quelconque, soit qu'ils le facent en hayne de la Religion Chrestienne, ou pour mieux tyranniser ces pauures gens.

Establissement des Consuls François.

II.

De la permission qu'ont quelques esclaues d'aller à la Messe.

Pour ce qui est des esclaues francs acheptez, ou enfermez dans les BAGNES, où sont les Chapelles, il leur est libre d'aller à la Messe quand ils veulent. Mais combien y en a-t'il à la campagne, dans les jardins & les Masseries, à quinze ou vingt lieuës hors de la Ville, qui sont priuez d'vne si grande consolation? D'où il faut conclure, comme j'ay dit cy-deuant, que ces Barbares ne permettent aux Chrestiens d'aller en ces lieux de deuotion, que pour le seul gain qui leur en reuient.

Les Barbares n'ont pour but que l'Auarice.

Mais ce qu'il y a de plus déplorable & de plus étrange, c'est qu'en Alger chacune de ces Chapelles paye pour tribut au Mesüar ou au bourreau, à châque lune, vne certaine somme d'argent, que ceux qui ont le soin de ces lieux saincts, recueillent des aumosnes des Marchãds Chrestiens, & de ce peu que les pauures captifs y peuuent contribuer.

III.

Chapelles d'Alger.

En Alger, comme il y a quantité d'esclaues & de marchands Chrestiens, que le trafic y attire, il y a pareillement trois Chapelles assez grandes.

Celle de la Sainte Trinité.

La premiere est au BAGNE du Roy, qui est erigée sous le titre de la Saincte Trinité, au bas de laquelle est vn petit Hospital, auec huict lits, pour

pour les esclaues malades; le tout institué par les soins & les diligences de trois Peres Redempteurs & Religieux de nostre Ordre, en l'an mille six cens douze. Pour memoire de quoy, le seau de ceste Chapelle est vne Croix du mesme Ordre, dont on séelle ordinairement les certificats, & les actes de Religion qui s'y passent, de laquelle Chapelle nous traitterons plus amplement cy-apres, Liure sixiéme, Chapitre sept & huictiéme.

Celle de sainct Roch.

La seconde Chapelle qui est aussi en Alger, erigée sous le titre & inuocation de S. Roch, est dans le Bagne, que l'on appelle D'ALY PICHINY.

Celle de saincte Catherine.

Quant à la troisiéme, c'est celle de sainte Catherine en vn Bagne qui porte le mesme nom; & toutes ces Chapelles sont parées d'assez beaux ornemens. Là celebrent tous les iours la sainte Messe des Prestres captifs, lesquels y administrent aussi les Sacremens. Auec cela, ils ne manquent point tous les Dimanches d'y faire le seruice diuin, où assistent tous les esclaues qui sont si heureux que d'en auoir la commodité. On y fait le Prône comme en vne Parroisse; on y chante Vespres, & mesme on y preche, quand c'est vne feste solemnelle. Lors que j'y estois il y auoit sept Prestres, cinq desquels estoient Religieux, & les deux autres Seculiers. Pour mon particulier, Dieu m'a toûjours fait ceste grace, que pendant trois mois que j'y ay esté, ie n'ay point manqué d'y celebrer la sainte Messe tous les Dimanches, & toutes les Festes; ayant pour cét effet dressé vn Autel dans vne chambre du logis où je demeurois, & où se trouuoient toûjours plusieurs captifs pour y faire leurs deuotions.

Chapelles de Tunis.

A Tunis il y a pareillemẽt diuerses Chapelles dans les Bagnes; mais il s'en void sur tout vn peu hors de la Ville, vne fort belle & fort grande appellée S. Antoine, où tous les Chrestiens esclaues & libres peuuent aller sans empéchement entendre la Messe: Le Consul des François y tient d'ordinaire vn Prestre & vn Chapelain; où il est à remarquer, qu'à Tunis les Religieux & les Prestres y sont plus libres qu'en aucun lieu de toute la Barbarie; & que l'exercice de la Religiõ Chrestienne y est soufferte auec moins d'incommodité.

Chapelle à Tripoly.

A Tripoly de Barbarie il n'y a qu'vne petite Chapelle, qui est dans le Bagne où l'on dit la Messe, quand il s'y trouue quelque Prestre esclaue: mais comme il n'y en pas toûjours, de là vient qu'on y celebre rarement ce Diuin mystere.

Tables en forme d'Autels.

En la Ville de Salé ne se void aucune Chapelle particuliere, comme nous auons déja remarqué ailleurs: mais seulement dans les deux caues ou MATAMOVRES, où l'on enferme les esclaues il y a deux tables dressées en forme d'Autels, ornées de quelques Images de papier, où soir & matin les esclaues font leurs deuotions publiques, & y chantent les Litanies de la Vierge.

DES AVANIES ET DES DESORDRES QVE FONT QVELQVESFOIS LES Turcs en Barbarie, dans les Chapelles des Chreſtiens.

CHAPITRE XII.

I. Sacrilege fait par le Meſüar, dans la Chapelle de la ſainte Trinité.
II. Autre impieté commiſe par le meſme Bourreau.
III. Faux pretexte pour authoriſer ces deſordres.

SI la ſuitte de cette Hiſtoire generale ne m'obligeoit à faire voir les grandes cruautez, & les actes abominables que cómettent impunément contre le Ciel, les Turcs & les Corſaires de Barbarie, ie defendrois volontiers à ma plume d'eſcrire celuy-cy, que j'ay veu arriuer en Alger, & qui eſt à vray dire, le plus execrable, que la malice des Tyrans & des Bourreaux les plus inhumains ait iamais commis, & que les Demons ayent ſuſcité du plus profond des Enfers.

Le deuoir de ſeruir Dieu, particulierement le iour du Dimanche, en aſſiſtant au ſainct ſacrifice de la Meſſe, ayant fait aſſembler en la Chapelle de la Trinité, qui eſt dans le Bagne du Roy, vn grand nombre de captifs, l'onziéme de Septembre, mille ſix cens trente quatre. Comme Pere Infantine diſoit la Meſſe, & eſtoit apres la Conſecration; voila ſuruenir le Meſüar, ou le Bourreau de la Ville accompagné d'autres Turcs, auec leſquels entrant dans cette Chapelle, il donna l'alarme auſſi toſt à cette compagnie de Fideles. Chacun le regarde tout effrayé, jugeant bien que comme les Cometes, & tels autres Meteores, ne paroiſſent gueres qu'ils ne ſoient vn augure de quelque accident ſiniſtre; ce Bourreau de meſme ne pouuoit eſtre qu'vn preſage malencontreux par ſon arriuée en ce lieu ſacré, qu'il n'auoit pas accoûtumé de venir ſoüiller de ſa preſence.

Sacrilege du Meſüar.

Il fend cependant la preſſe, & s'approche de l'Autel, où ce bon Pere Infantine épouuanté de le voir, & d'ouyr en meſme temps le murmure que l'on faiſoit ſourdement, & auec raiſon dans cette Chapelle, jugea

bien incontinent que ce barbare ne venoit là que pour executer sur l'Autel quelque acte d'impieté; ce qui fut cause qu'il consomma à l'instant la sainte Hostie, auecque dessein d'vser aussi-tost le sang consacré dans le Calice, pour ne le laisser à la rage de cét Infidele. Mais, ô spectacle éfroyable & digne de larmes de sang! Cet inhumain auançant le pas, luy rauist d'vne main sacrilegue le sacré Calice, & versa par terre tout ce qu'il y auoit dedans; puis il se saisist du Crucifix qui estoit sur l'Autel: En suite dequoy il renuersa indignement tous les sacrez ornemens; & apres ce lamentable desordre, il sortit de ce saint lieu plus viste que la foudre, en menaçant de tout perdre.

I. Auarice déguisée d'vn faux pretexte.

La suitte fit voir quelques iours apres, que c'estoit vne auarice Turquesque; & vne partie que ce Bourreau auoit faite exprés, pour auoir de l'argent, & se faire hausser le tribut qu'on luy paye à chaque Lune; car il rédit depuis le Calice & le Crucifix, pour quelque somme qu'on luy donna; Surquoy il prit pretexte, pour couurir cét acte abominable, qu'il n'auoit rien receu de lõg temps des droicts qui luy appartenoient pour la permission de celebrer la Messe. Mais bien que cela fut faux, il fallut neantmoins que les Chrestiens n'en fissent aucun semblant, & qu'ils souffrissét ce desordre, sans en rien dire, à cause que ce Bourreau estoit en quelque façon considerable dans le Diuan.

II. Autre impieté commise par le Bourreau.

Vn autre accident, mais non pas du tout si horrible que celuy-cy, estoit déja arriué le 3. iour de Iuin de la mesme année. Car le Diuan l'ayant ainsi ordonné, ce Bourreau entra de force dans cette mesme Chapelle de la Trinité, où il prit vne belle & grãde Image de la Vierge, ensemble les ornemens qui seruoient à l'Autel; puis au milieu de la cour du Bagne du Roy, il brûla les moindres de ces paremens, se reseruant les plus beaux: si bien qu'il luy fallut donner beaucoup d'argent pour les rauoir de ses mains. Apres ce desordre, il s'en alla aux deux autres Chapelles de saint Roch & de sainte Catherine, pour y commettre vne pareille impieté: mais ce fut en vain, pource que ceux qui auoient la garde des ornemens, les cacherent, & luy osterent par consequent le moyen de les enleuer.

III. Desordres fondez sur vn faux bruit.

L'on apprit depuis que le Diuan auoit fait faire ce desordre à dessein, sur vn faux bruit qui courut en Alger, qu'à Malte on auoit mal traitté quelques Turcs esclaues, lors qu'ils faisoient leur SALA; Ce que tous les Infideles en general, souffrent difficilemẽt; Car il ne se void que trop par épreuue, que pour le moindre déplaisir que lon fait à ceux des leurs qui sõt detenus captifs à Malte, en Espagne, à Ligourne, à Genes, & aux autres lieux de la Chrestienté, ils en rendent cent fois autant aux Chrestiens qui sont parmy eux. Surquoy ie diray pour conclusion; Que dans les Eglises & les Chapelles des Chrestiens, il s'est commis, & se commet tous les iours quantité de semblables auanies & tours de malice, que l'on est contraint de souffrir auec patience, à cause de la necessité des lieux où l'on se trouue.

DE LA MANIERE D'ENSEVELIR LES CHRESTIENS CAPTIFS.

CHAPITRE XIII.

I. Loüable coûtume de l'Eglise en la sepulture des defuncts.

II. Des ignominies que font les Mahometans aux Chrestiens captifs que l'on porte en terre.

Donner en proye à la flamme les corps des defuncts, à l'imitation des anciens Romains, qui les faisoient consommer sur des bûchers tous ardans, cela tient par trop du criminel: En faire curée auy chiés & aux autres animaux, à l'exemple des Massagetes & des peuples d'Hyrcanie; c'est auoir moins d'humanité que les bestes mémes les plus farouches. Suiure la coûtume des Lotophages qui les jettoient dans la mer, pour estre engloutis des poissons; c'est estre brutal au dernier poinct: & ce n'est pas moins témoigner de bestise que de folie, que d'imiter le Scythes, qui pour vne marque d'honneur, & de bien-veillāce apprestoiēt vn banquet solemnel, où ils ne croyoient pas faire bonne chere, s'ils ne mangeoient les corps de leurs amis defuncts.

I. Loüable coustume de l'Eglise, en la sepulture des defuncts.

Mais remettre l'enfant dans le sein de sa mere, c'est à dire rendre les corps à la terre dont ils sont sortis, comme le pratique l'Eglise Chrestienne & Catholique, c'est asseurément obeïr à l'Oracle diuin, auec autant de raison que de Iustice. Et d'autant que les corps des Fideles trespassez, ont cét hōneur, d'estre le Temple mystique du saint Esprit, & qu'ils reposent en l'attente de la Resurrection, ou sur l'esperance de renaistre glorieux dans le Ciel, pour y joüyr de l'eternelle felicité que Dieu a promise à ses Esleus; C'est a raison de cela que l'Eglise, qui est conduite par les inspirations du S. Esprit, ordonne des ceremonies & des prieres qui ne sont pas moins saintes que loüables, en sa sepulture des corps des deffuncts; C'est pour cela, dis-je, qu'elle trouue bon

qu'on les accompagne auec des flambeaux, & qu'on psalmodie; coûtume qu'on a de long-temps fort religieusement obseruée. Ce que remarque fort bien le grand S. Ierosme, quand il décrit la pompe funebre de la vertueuse Paula, où il dit qu'on accompagnoit auec des flambeaux le corps de cette Dame Romaine, tandis que les Prestres chantoient des Pseaumes & des Prieres.

Or tant s'en faut que ces justes & saintes ceremonies se pratiquent en Barbarie en la sepulture des esclaues Chrestiens, que tout au contraire, c'est parmy vne infinité d'injures, & d'étrãges difficultez qu'on les porte en terre; Ce que l'on fait de cette sorte.

Deux esclaues vont prendre le corps au logis de son Patron, ou bien au Bagne, s'il y est mort; & tout couuert qu'il est de ses méchans haillons, sans drap, ny suaire, ils le mettent dans vne biere commune, destinée à cét acte de pieté; puis le portent au Cimetiere des Chrestiens, qui en Alger est tout au bord de la mer, hors de la porte de BABALOY, auprés de celuy des Iuifs. Où il est bon de sçauoir que celuy de Tunis est pareillement hors de la Ville, tout contre l'Eglise & la Chapelle de S. Antoine, & celuy de Salé hors la porte par où on va droit à la Mamoure. Pour ce qui est de Tripoly, il n'y a du tout point de Cimetiere, ny de lieu particulier pour y enterrer les esclaues, que l'on met à l'écart à la campagne, en quelque lieu que ce soit.

Or de la façon qu'on les enseuelit, cela se pratique sans aucune ceremonie, mais non pas sans receuoir des affronts par les ruës, & quantité d'injures des Renegats. Il n'est pas mesme jusques aux petits enfãs qui ne s'en mélent: Car les vns les voyant passer, crachent dessus, & les appellẽt *Chupeque*, c'est à dire, *Vilain chien*; Les autres leur jettent de la boüe, & de la poussiere; & quelques-vns des pierres. En vn mot, tous ensemble ne cessent de vomir contr'eux les paroles les plus injurieuses & les plus sales qu'ils leur peuuent dire; ce qui est cause qu'on les enseuelit le plus matin que l'on peut. De les accompagner au reste auec la Croix & l'eau beniste, c'est ce qu'il est impossible de faire en public: Tellement qu'il y a seulement quelques esclaues des amis du defunct, qui suiuent le corps de loing. Quelquesfois aussi ils se trouue vn Prestre au Cimetiere, lequel y fait les prieres & les ceremonies, qu'en tel cas l'Eglise a de coûtume de faire. En quoy veritablement ce que ie trouue de plus déplorable est; Que cõme il n'y a pas des Prestres par tout, joint que leurs Patrons ne le permettent pas toûjours, les pauures esclaues meurent sans assistance, & sans la consolation spirituelle des Sacremens.

II. Des ignominies que les Barbares font aux esclaues defuncts.

D'VNE DEFFENCE FAITE EN ALGER, L'AN MILLE SIX CENS TRENTE-quatre, d'enseuelir aucuns Esclaues, dependans de la Couronne d'Espagne.

CHAPITRE IX.

I. Les Turcs & les Corsaires de Barbarie sont naturellement enclins à la vengeance.

II. Deux exemples pour confirmer ceste verité.

I. Les Mahometans sont enclins à la vangeance.

CEvx qu'vne loüable curiosité inuite à rechercher les secrets de la nature, disent qu'il se trouue vne certaine montagne si admirable, que pour peu qu'on y touche, elle lance incontinent des foudres & des tonnerres contre ceux qui l'ont attaquée. Ceste masse de rocher est à vray dire, le symbole du naturel faroûche des Turcs & des Corsaires de Barbarie, principalement de ceux d'Alger: Car le Demon de la vangeance les possede de telle sorte, que pour le moindre déplaisir qu'ils ayent receu des Chrestiens, quand mesme ce ne seroit qu'en apparence, ils font gloire de s'en vanger par toute sorte de moyens imaginables.

II. Exemples de l'inclination qu'ont les Barbares à se vanger.

Cela se confirme par les exemples suiuans arrriuez en Alger l'an mille six cens trente quatre, sur vne ordonnance passée au Diuan le vingt-deuxiéme d'Aoust, portant expresses deffences d'enseuelir aucuns esclaues morts, dépendans de la Couronne d'Espagne; auec commandement à leurs Patrons d'auertir de la mort desdits esclaues le Mesüar, ou le Bourreau, afin d'en brûler les vns, & de jetter à la voyrie les autres; Dequoy fut la principale cause vn bruit qui suruint alors, qui fut; Que l'on auoit brûlé en Espagne vn Turc conuaincu d'vn peché abominable.

Et dautant que trois iours apres ceste ordonnance, à sçauoir le vingt-troisiéme du mois, il mourut vn esclaue Espagnol, nommé Baptiste Rodriguez; le Bourreau l'alla prendre au logis de son Patron, & l'ayant attaché à la queuë d'vn cheual, le traîna tout le long de la Ville, la face contre terre; ce que voyans ces Barbares, les vns luy donnoient vn coup de pied en passant, les autres crachoient dessus; & tous ensemble luy disoient vne infinité d'injures, en le comblant de maledictions: A la fin, comme on l'eut trainé à la porte de BABALOY, il fut brûlé en la place ordinaire, destinée au supplice des Chrestiens.

Inhumanité cōtre Baptiste Rodriguez.

Apres qu'on eut ainsi traitté cét Espagnol, le vingt-sixiéme du mesme mois il en mourut encore vn de Majorque, appellé Estienne Carnero, à qui le Bourreau ne fut pas moins inhumain qu'à l'autre. Car l'ayant traîné de mesme par les ruës d'Alger, il l'alla jetter à la voyrie, hors la porte de BABASON, en vn lieu où l'on jette ordinairement les cheuaux, & les autres bestes mortes : ce que ie remarquay auec horreur deux iours apres, lors que passant par là fortuitement, ie le vis tout déchiré, & à moitié mangé par les chiens.

Estienne Carnero, jetté à la voyrie.

DV PRIX DES ESCLAVES ET DV DROIT QV'ILS PAYENT AVX VILLES des Corsaires de Barbarie, quand ils en sortent libres.

CHAPITRE XV.

I. Les Esclaues sont plus ou moins estimez, selon leurs qualitez bonnes ou mauuaises.

II. Ils ne peuuent se dire libres, qu'auparauant ils ne fassent apparoistre de leur rachapt.

III. Lettre d'affranchissement ou Carte de franchise.

IV. Les droits qu'on fait payer aux Captifs sont differens, selon les lieux de leur Esclauage.

I. Esclaues plus ou moins estimez, & pourquoy.

IL est tres-certain qu'en Turquie & en Barbarie, plusieurs considerations haussent ou raualle nt le prix ou le rachapt des esclaues Chrestiens. Car comme la jeunesse, la force, la beauté, l'art & l'industrie, en releuent l'estime; aussi est-elle amoindrie par les deffauts de ces qualitez; estant veritable que les vieillards, les malades, & semblables personnes debiles, ou qui ne sçauent aucun mestier, ne sont pas si fort considerées que les autres. La raison est, pource qu'en la vente qui s'en fait, ces Barbares n'ont égard qu'au gain qui leur en reuient. Pour ce qui est du prix, il n'y en a point de limité, veu que cela dépend absolument de la volonté des Patrons à qui les esclaues appartiennent. C'est chose asseurée neantmoins, qu'il y en a qui sont vendus à telle fois mille ou douze cés escus, voire d'auantage: Car ils font monter à vn prix excessif ceux qu'ils sçauent estre riches & de bon lieu: Ainsi selon la qualité des captifs, il s'en trouue de deux cens, trois cens & quatre cens escus. Mais pour l'ordinaire le plus chetif est de deux ou trois cens liures, monnoye de France.

Or pource qu'ils n'en souffrent point qui se disent libres dans leur pays, qu'auparauant ils ne fassent apparoistre de leur rachapt par vne lettre

lettre expresse qu'on nōme *La Carte de frāchise;* Voyla pourquoy leurs Patrons sont obligez de leur en donner vn acte, qui se passe deuant le Cady, ou le Iuge des lieux; qui n'oublie point d'y designer particulieremēt l'esclaue tāt par sō âge, que par toutes les marques qu'il peut auoir; Ce que l'on fait à dessein, pour empescher qu'il n'y en ait qui se seruent de telles lettres, & que l'ōn ne suppose les vns pour les autres. Ie raporteray à ce propos vne coppie des formalitez de ces lettres de franchise, suiuāt celles de quelques esclaues que j'ay racheptez en Alger; à quoy toutes les autres se trouuent conformes, en y changeant seulement les noms & les marques.

III.

Lettre d'Affranchissement que les Turcs donnent aux Captifs racheptez.

HOnorable personne Chaban d'Hagy Assan, fils d'Hagy Sabbar, seruiteur de Dieu, & de son cher Prophete des Mussulmans, de qui vient tout confort & assistance, a donné pleine liberté & entiere à son Captif Chrestien, nommé N. François de nation, moyennant la somme de N. qu'il a receuë de luy en grands reaux de poids & de valeur; Lequel esclaue entre-autres marques est de couleur blanche, âgé de 27. ou 28. ans, & de stature mediocre, ayant le poil chastaigné, & les yeux noirs. Ce faisant, il l'a affranchy de son esclauage, de sorte qu'il n'est plus desormais assuietty qu'aux Princes & Gouuerneurs que Dieu protege, & ausquels est deuë de tous recognoissance & obeïssance. Fait en Alger pardeuant moy Cady Mustapha, qui rend iustice à tous par la vertu de celuy qui ordonne tout au Ciel, & qui a donné son pouuoir en terre à Sultan N. Empereur des Princes, & toûiours victorieux; le second iour de la Lune Rabye, l'an mille quatre cens quarante quatre du Prophete des Fideles.

Sceau de la Carte de franchiſe.

Dans le cachet, ou dans le ſceau de ceſte lettre de franchiſe, en lieu de deuiſe ou d'armes, ſe voyent eſcrites ces paroles, *La bonté de mon Dieu eſt mon attente*, MVSTAPHA. Ce qui s'imprime auec de l'ăcre ſur le meſme papier: car ils n'vſent point de ſceau de cire, ny de plomb.

Des droits qu'on fait payer aux eſclaues affranchis.

Apres que cét acte eſt ainſi paſſé, il faut que l'eſclaue affranchy paye pour ſa ſortie les droits qui ſe doiuent, qui ſont plus grands en quelques lieux, & moindres en quelques autres.

En Alger, il faut payer au Baſcha à raiſon de dix pour cent; c'eſt à dire, que ſi l'on s'eſt rachepté de cent cinquante pieces de huict reales, qui valent chacune enuiron quarante huict ſols, monnoye de France, il luy eſt deu quinze pieces de huict.

Aux Eſcriuains du Diuan quatre pieces & demy de huict reales.

Aux Chaoux, vne piece & demy.

Pour la marque & le ſeing du Baſcha, outre ce que deſſus, vne piece & demy.

Pour le Truchement du meſme Baſcha, vne demy piece de vingt-quatre ſols.

Au Chaia, ou Lieutenant du Baſcha, quatre pieces & demy de huict reales.

A celuy qui fait mettre la marque, demy piece.

Tout ce que deſſus, ſe paye auant que l'eſclaue affranchy mette le pied dans le vaiſſeau: & lors qu'il s'eſt embarqué pour partir, quand on fait la viſite du nauire, il paye encore les droits qui ſuiuent.

A l'Armin, qui eſt le fermier de la Doüane & port.

A l'Ajabaſchi, deputé du Diuan pour viſiter le nauire.

Au gardien du port.

Au Truchement de la nation.

Au gardien du BAGNE, où eſtoit l'eſclaue.

Pour l'Alcaſſaue & fortereſſe, dix-ſept pieces de huict reales.

A maiſtre Mouſſa, à raiſon d'vn pour cent qui luy eſt deu.

Pour l'entretien du Mole du port, vne piece & demy.

A ſon Eſcriuain, trois demy pieces.

Droits des affranchis.

Pour l'entretien des Marabouts & des Moſquées, trois pieces de huict; & voyla ce qui ſe paye en Alger.

A Tunis, les eſclaues affranchis payent pour les droits de leur ſortie, enuiron ſoixante cinq liures de noſtre monnoye. Il eſt vray que les François, par vn priuilege particulier, ne payent qu'vn eſcu au Chaoux de la Goulette.

A Salé.

A Salé, l'on paye pour tous droits cinq medicaux, qui valent enuiron quatre liures la piece.

A Tripoly.

A Tripoly, dix pieces de huict.

Et en toute la Turquie generalement, on paye dix pour cent de ſortie.

DV MARTYRE DE QVELQVES ESCLAVES CHRESTIENS POVR LA deffense de leur Foy.

CHAPITRE XVI.

I. D'vn ieune homme de Marseille rompu tout vif, & brûlé à Tunis, pour son zele à deffendre la vraye Religion.

II. Du martyre de Dom Pedro de Caruaial, esclaue en Alger.

III. De la grande cruauté d'vn Corsaire d'Alger, exercée sur trente six François, pris dans vn vaisseau de Marseille.

IV. Des inhumanitez commises contre plusieurs Chrestiens captifs, pour la tyrannie de Muley Abdelmech, Roy de Marroq.

C'Est dans les dangers des armes & des combats les plus effroyables, que le courage d'vn vray soldat se fait paroistre: C'est parmy la violence des vents & des vagues, non pas dans le calme, où les moindres apprentifs sont maistres, que l'on reconnoist l'addresse du bon Pilote; & c'est pareillement dans les plus fortes persecutions, où l'on juge de la valeur de ceux qui combattent pour leur souuerain Chef, qui est Iesus-Christ; puis qu'à proprement parler, le martyre est la vraye pierre-de-touche, où il épreuue ses fideles, de quoy ie m'asseure ce Chapitre seruira de témoignage, par le moyen de quelques exemples que j'ay tirez de plusieurs autres semblables, lesquels ie rapporte dautant plus volontiers, que ie les ay appris de personnes dignes de foy, qui en ont esté témoins oculaires.

I.

D'vn ieune homme de Marseille, que son ardent zele à defendre la Religion Chrestienne, fit rompre tout vif, & brûler à Tunis.

SI c'est vn vray témoignage d'amitié, & vne action tres-loüable à vne personne, que de defendre le droict & l'honneur de son amy; c'est sans doute vne chose incomparablement plus estimable de combattre pour la cause & pour la gloire de son Dieu; puis qu'on ne sçauroit nier que l'homme n'y soit obligé par toutes sortes de deuoirs. Et d'autant qu'il n'y a personne qui puisse choquer cette verité, ie la mets en auant, pour publier la constance & le merite de ce jeune homme de Marseille, dont ie décris icy l'histoire, qui est telle.

Iean Fontet esclaue à Tunis.

Ce valeureux soldat de Iesus-Christ, nommé Iean Fontet, se trouuant dans la Ville de Tunis en Barbarie, où il auoit esté esclaue quelques années, & l'estoit encore, ouyt vn iour quelques Turcs & quelques Barbares, qui vomissoient quantité d'impietez & de blasphemes contre l'honneur du Sauueur des humains, & de ses Saincts; ce qui fut cause que poussé de courage & de zele pour la gloire de son Dieu, il estima plus juste de repartir hardiment à ces Infideles, que de souffrir telles injures, dont voicy le principal motif.

Courses des galeres de Tunis.

Enuiron le commencement du mois de Iuillet, en l'an 1625. les Pyrates de Tunis s'estãs mis à courrir les costes d'Italie auec six galeres, pour faire leurs brigandages ordinaires, firent rencontre en Sicile de deux galeres de Malte, qu'ils attaquerent d'autant plus volontiers, qu'ils jugerent le pouuoir faire à leur aduantage. Le combat fut long de part & d'autre; & si fauorable à ces Barbares, qu'estans les plus forts, ils l'emporterent sur les Maltois, dont la pluspart furent tuez ou blessez. Ainsi ceux qui resterent en vie, furent contrains à leur grand regret, de ceder à la force de leurs ennemis, qui les emmenerent & leurs galeres, droit au port de la Goulette, & de la Goulette à Tunis.

Victoire des Barbares.

Or pour faire éclatter dauantage cette victoire qu'ils auoient gaignée, ils voulurent que les Forçats Turcs par eux deliurez, entrassent deux à deux dans la Ville, trainans par mépris les estendars & les Images qui se trouuerent dans les galeres de Malte.

Auecque cela, ils firent marcher en suitte leurs nouueaux Captifs, attachez auec de grosses chaines, pour vne marque de leur esclauage.

Durant que cela se passoit ainsi; & qu'au bruit que faisoient les tam-

bours, tout le peuple accouroit à la foule pour voir ce triomphe, & s'en réjoüir, il arriua fortuitement que quelques-vns de ces Barbares, que cette victoire rendoit insolents, lâcherent impudemment plusieurs blasphêmes contre la pieté de la Religion Chrestienne; & particulierement contre la memoire & la veneration de saint Iean, Patron de la Religion de Malte. Ce que nostre esclaue ne pouuant souffrir, ny laisser sans repartie telles injures que vomissoient ces impies; il leur répondit courageusement, que s'ils auoient connoissance des mysteres de l'Eglise Chrestienne, ou s'ils n'estoient aueuglez des erreurs de leur Mahomet, ils ne parleroient point de cette sorte. En suitte dequoy, animé d'vn saint zele à maintenir la gloire de Iesus-Christ, il se mit à dire hardiment, que la Religion Turque estoit aussi fausse, & aussi remplie d'impietez & de superstitions, que celle des Chrestiens estoit veritable & pleine de saincteté; si bien qu'il n'y auoit point de salut à esperer que par elle.

& leurs insolences en leur triomphe.

Blasphemes & impietez des Mahometans.

Genereuse réponse de l'esclaue Fontet.

Or comme c'estoit trop dire parmy ces Infideles & ces Barbares, pour ne les point irriter, aussi s'emporterent-ils si violemment contre luy, qu'ils s'en saisirent en mesme temps, & le menerent deuant le Bascha. Là il aduoüa d'abord tout ce qu'il auoit dit n'agueres, publiant hautement qu'il ne demandoit pas mieux que de mourir pour la defense de la Religion Chrestienne. Alors le Bascha, soit qu'il eut pitié de ce jeune homme, qui n'auoit pas plus de vingt ans, soit qu'il crût, comme il estoit vray, que l'insolence de ses accusateurs l'auoit reduit à ce poinct ne fit pas autrement conte de leurs accusations, comme s'il eût voulu tacitement faire voir par là qu'il falloit pardonner à sa jeunesse, & à la condition d'esclaue.

L'esclaue Chrestien mené deuant le Bascha.

Cependant ces supposts de Satan qui les inspiroit, voyant la froideur du Bascha, furent trouuer le Moufti, ou le Chef de leur Loy, & par les plaintes qu'ils luy firent, ils l'obligerent de s'en aller au Bascha; qui vaincu par ses persuasions, condamna ce valeureux soldat de Iesus-Christ, d'auoir la lãgue coupée, les jambes & les bras rompus, à coups de baston, & en suitte à esté brûlé. En effet, cela fut executé tout aussitost en plusieurs endroits de la Ville, où ces impies bourrelerent ce pauure innocent, afin qu'il souffrit plus long-temps la violẽce de leurs suplices. Aussi les endura-t'il auec vne constance incroyable. Car apres qu'on luy eut coupé la langue, on le traina attaché à la queuë d'vn cheual jusques au milieu de la Ville, où il fut rompu à coups de baston.

est condamné.

& souffre constamment le supplice.

Mais quelques cruels que fussent ces tourmens, ce vaillant martyr de Iesus-Christ témoigna toûjours vn courage inuincible à les endurer: & il est à croire, qu'vne si merueilleuse constance eût pû fléchir à pitié ces cœurs dénaturez & barbares, s'ils n'eussent esté plus cruels que les tygres, & plus insensibles que les rochers. Apres de si étranges inhumanitez exercées sur ce Martyr, ils le trainerent en fin demy mort deuant le Chasteau, où ils le jetterent dedans vn feu; qu'on y

auoit preparé exprés; Et voila comme son ame deliurée des miseres de la terre, alla receuoir au Ciel l'eternelle recompense, que Dieu a promise à tous ceux qui exposent leur vie, pour la deffence de son Nom.

II.

Du martyre de Dom Pedro de Caruaial, esclaue en Alger.

Dom Pedro de Caruajal est fait esclaue.

DOM Pedro de Caruajal, Gentil-homme Espagnol des plus qualifiez, passant à Oran, petite Ville & forteresse en la coste de Barbarie, appartenant au Roy d'Espagne, eut tant de mauuaise fortune, qu'il fit rencontre de quatre vaisseaux Corsaires d'Alger, qui le prirent & l'emmenerent esclaue; Dequoy ses parens ne furent pas plûtost aduertis, qu'ils firent tout leur possible, pour le rachepter de ceste misere, & n'en peurent iamais venir à bout pour le sujet qui s'ensuit.

Calafat Assan, esclaue à Naples.

Calafat Assan, Renegat Grec, des plus riches & plus signalez Corsaires d'Alger, ayant esté pris par les galeres de Naples, les nouuelles en vindrent à l'heure mesme en Alger; où sa femme toute desolée s'en alla incontinent au Diuan, pour le prier de ne point permettre, que pour chose du monde, on eût à donner la liberté à Dom Pedro de Caruajal, que ceux de Naples ne l'eussent auparauant renduë à son mari. Comme ceste femme estoit des plus considerables de la Ville, le Diuan luy accorda facilement sa requeste; croyant, comme il y en auoit grande apparence, que la haute condition de Dom Pedro, luy seroit vn grand moyen de retirer sans difficulté son mari de Naples. Quatre ans se passerent ainsi, durant lesquels Dom Pedro trempa toûjours dans les miseres de l'esclauage.

Fausses nouuelles.

Cependant des nouuelles, mais qui estoient fausses, vindrent en Alger, que le Vice-Roy de Naples auoit fait brûler Calafat Assan, parce qu'il estoit Renegat. Ce bruit épandu par toute la Ville, transporta de colere & de rage la femme de Calafat & ses parens; qui en mesme temps s'en allerent au Diuan, & y remontrerent; Que puis qu'vn Espagnol auoit fait faire ceste execution à Naples, il estoit bien raisonnable d'en tirer raison, & que pour cét effet il plût au Diuan de leur donner Dom Pedro, & vn autre Gentil-homme Espagnol, nommé Dom Iean, qui auoit esté pris auec luy, pour estre tous deux brûlez.

Cela leur fut tres-volontiers accordé par le Diuan; qui sans autre forme de procez, ny sans s'informer d'auantage de la verité, fit commandemét au Bourreau, qui est toûjours là present, de se saisir de Dom

Pedro & de Dom Iean. Le Bourreau à l'heure mesme s'en alla droit au Bagne du Roy, où estoient ces Gentils-hommes, qui furent fort estonnez se reconnoissans innocens, de se voir liez par les mains du Mesüar, ou du Bourreau.

Le Bourreau se saisit de Dom Pedro, & de Dom Iean son compagnon.

Durant tout cecy, les parens de la femme de Calafat Assan, qui sçachant que Dom Pedro estoit homme de condition & d'esprit, se persuaderent que si leur parente le pouuoit épouser, ils en auroient de l'honneur pour sa qualité, & du merite pareillement en le faisant Renegat; joint qu'elle mesme, comme m'ont asseuré quelques-vns, desiroit fort ce mariage, bien qu'elle ne le témoignast pas ouuertement, s'en allerent pour cét effet trouuer Dom Pedro auquel ils remontrerent; Que sa vie & sa mort estoient entre leurs mains; & partant qu'il choisist l'vn des deux, à sçauoir d'épouser ceste veufue, & se faire Renegat, ou de mourir par le feu qui luy estoit preparé. Mais Dom Pedro les ayant bien écoutez, se mocqua d'abord de leurs propositions; & comme il estoit constant & inébranlable en la foy Chrestienne, il leur répondit premierement, qu'il s'estonnoit fort de l'éfronterie qu'ils auoient de luy proposer de faire banqueroutte à Dieu & à sa Religion; puis il leur declara, qu'il n'apprehendoit aucunemẽt la mort pour vne si juste cause, pour la deffence de laquelle il estoit prest d'endurer tres-volontiers toutes sortes de supplices.

Artifices de la femme de Calafat.

Genereuse réponse de Dom Pedro.

Ceste femme & ses parens, voyans Dom Pedro ainsi resolu, luy dirent premierement vne infinité d'injures, puis se retirerent pleins de dépit & de honte; & alors le Bourreau le prenãt & Dom Iean auec luy, les mena tous deux au supplice. Voila cependant qu'au lieu où se deuoit faire l'execution, le peuple estoit accouru de toutes parts à la foulle, afin de la voir, les plus cruels d'entre ces Barbares ne pouuans s'empécher d'admirer la grande constance de Dom Pedro, comme il passoit à trauers la Ville. Alors la premiere chose que fit le Mesüar, fut de l'attacher à vn pôteau; où auant que de mettre le feu au bûcher qui l'enuironnoit, il fut derechef sollicité de se faire Renegat, & d'épouser cette veufve; à quoy il resista toûjours courageusement, ne cessant de recommander son ame à Dieu, ny de detester tout haut la fausse Religion & les impietez de Mahomet, jusques à ce que la violence du feu luy étouffa la parole; & que son ame libre des afflictions du monde, s'en alla joüir de la gloire celeste.

Indignation de la femme de Calafat & de ses parens, contre D. Pedro.

Il est mené au supplice auec Dom Iean.

Grand courage de D. Pedro,

& sa mort glorieuse.

Or tandis que les Bourreaux ne se lassent point de tourmenter le constant Dom Pedro, son compagnon Dom Iean qui estoit là present, au lieu d'estre animé par l'exemple d'vn si valeureux soldat du Fils de Dieu, voyant que c'estoit son tour d'estre brûlé, fut si viuement touché de l'apprehension de ce supplice, qu'il en perdit cœur. Laissant donc faire naufrage à sa Foy, quoy que ce ne fût que par force, il se declare Renegat; & pour le témoigner, il leue à l'instant le doigt vers le Ciel. Ce que voyant le Mesüar, il le délie aussi-tost en la presence de

tous ces Barbares, qui par leurs exclamations, en donnent vne grande demonſtration de joye, & le conduiſent en triomphe par toute la Ville. Le Baſcha, au logis duquel il eſt mené, le reçoit auec vn merueilleux applaudiſſement, luy donne des veſtes à la Mahometane, ſelon l'vſage du pays, & l'enroolle parmy les Ianiſſaires, pour tirer paye comme eux. Ie l'ay veu depuis pluſieurs fois, comme j'eſtois en Alger; où j'appris qu'il auoit toûjours l'ame gehennée de la faute qu'il auoit faite; & vn extréme deſir de ſe ſauuer en terre de Chreſtien, à la premiere commodité qui s'en preſenteroit.

Faux-bruit ſemé par vn Rays, touchant la mort de Calafat.

Or pour reuenir à l'hiſtoire de Dom Pedro, quelques iours apres ſa mort, l'on ſçeut au vray que Calafat Aſſan n'auoit point eſté brûlé à Naples; & que c'eſtoit vn faux-bruit que l'on croyoit eſtre venu d'vn certain Rays & Capitaine d'Alger, qui aymant la femme de Calafat, ſe perſuada que ceſte fauſſe nouuelle eſtant creuë en Alger, & par cette meſme femme, luy faciliteroit vn moyen à l'épouſer. Par cét euenement tragique, arriué l'an 1630. il eſt facile de voir à combien de dangers ſont expoſez les pauures eſclaues; & comme ces Corſaires plus que Barbares, ſe laiſſent brutalement emporter aux premiers faux-bruits qu'on fait courrir contre les Chreſtiens, ſans ſe vouloir donner la peine de les peſer, ny de les examiner.

III.

De l'extréme cruauté d'vn Corſaire d'Alger, exercée ſur trente-ſix François pris dans vn vaiſſeau de Marſeille.

Ceux d'Alger enuoyent à la Cour vn des leurs.

CEux de la Ville d'Alger recognoiſſans combien il leur importoit de ſe maintenir en paix auec la France, ſur l'apprehenſion qu'ils auoient de ſes galeres, pour en auoir reſſenty les effets quelque temps auparauant; & ayant appris l'armemét de quelques vaiſſeaux de guerre, que la Ville de Marſeille preparoit exprés, auec la permiſſion de ſa Majeſté, pour châtier & reprimer les courſes de ces Pyrates, reſolurent en leur Diuan d'enuoyer à la Cour vn des principaux d'entr'eux, pour témoigner au Roy le grand deſir qu'ils auoient de jurer la paix auec tous ſes ſujets; Et apres pluſieurs deliberations, l'enuoyerent enfin à Marſeille, pour en donner des ôtages. Or pource qu'il y demeura quelque temps, cela fit que les vaiſſeaux François furent mis ſur mer plus librement, à cauſe qu'on les y croyoit en quelque aſſeurance, pour y faire leur ordinaire commerce; Mais l'euenement qui s'en enſuiuit, fit voir le contraire, & le peu d'apparence qu'il y a de ſe fier ſur la foy de ceux qui n'en ont point; & qui faiſant meſtier de voller, en peuuent difficilement perdre la coûtume.

Ceſte

Ceste verité ne parut que trop, par les grandes violences que fit depuis Ragep Rays, vn des plus fameux de ces Corsaires. Car ayant armé en course vn grand nauire, il se mit à courrir la mer Mediterranée, & toute la coste de Prouence; quoy qu'il sçeut tres-bien les deffences que le Diuan en auoit faites. Ayant donc découuert fortuitement vn vaisseau de Marseille qui reuenoit de Leuant, chargé de soye & d'autres riches marchandises; & le trouuant à son aduantage, pource qu'il estoit à l'anchre, & que ceux de dedans trauailloient à rhabiller les voiles qu'vn mauuais tẽps leur auoit rompuës, ils ne marchanderent point à s'en approcher; ce que voyans ceux de ce vaisseau, comme ils sçauoient fort bien le traitté de paix, & que mesme il y en auoit des ôtages à Marseille, ils ne s'estonnerent point de voir venir à eux ce Corsaire, qu'ils recogneurent estre d'Alger. Pauures gens qu'vne trop grande confiance perdit, & qui ne se doutoient point de la sanglante tragedie qui se preparoit, dont ils deuoient estre les principaux persõnages, & les hosties que ces Barbares deuoient immoler à leur cruauté.

Pyrateries de Ragep Rays.

Ragep & les siens entrent alors en grand nombre dans ce vaisseau, & s'en font maistres à plaine force. En suite de cela, ils l'amenent plus auant en la mer: De maniere qu'il y auoit déja vn iour & vne nuict, que Ragep ayant fait voile vers la Barbarie, sans sçauoir à quoy se resoudre, sur la crainte qu'il auoit d'estre cruellement puny dans Alger, si l'on sçauoit qu'il eût fait ceste prise contre le traitté de paix, eut recours enfin à la perfidie la plus cruelle qui fut iamais. Car luy & les siens se voyans en plaine mer, prirent toute la meilleure marchandise qui étoit dans le vaisseau de Marseille, & la déchargerent dans le leur, sans oublier les voiles ny les cordages, non plus que tout le reste de l'équipage. Et afin que les François qui estoient dedans au nombre de trente-six, dont il y en auoit sept ou huict des meilleures familles de Marseille, n'en pûssent faire leurs plaintes, & que ceste trahison demeurât cachée, ils couperent la teste à tout ce qu'il y auoit de gens, qu'ils jetterent dans la mer. Mais auparauant ces pauures Innocens se voyans ainsi surpris, pour témoigner leur ardante foy, & qu'ils mouroient bõs Chrestiens, ils firent chacun vne petite Croix de deux brins de bois, qu'ils se mirent à la bouche; Voulant dire par là, que jusques au dernier moment de leur vie, ils vouloient publier les merites, & confesser la Foy de celuy qui estoit mort en Croix volontairement, pour le salut de tous les humains.

Ragep surprend vn nauire de Marseille.

Estrange inhumanité.

Constance & pieté Chrestienne.

Apres cét acte sanglant, ces Barbares firent vn trou à la sentine de ce vaisseau, afin qu'il coulât à fonds. Mais, ô merueilleux effet de la prouidence diuine, pour rendre ceste cruauté manifeste à tout le monde. Deux Mariniers de cette fidelle troupe voyant l'insigne perfidie que ces Infidelles exerçoient sur leurs compagnons, il y en eut vn qui se jetta dans la mer, où il trouua moyen de se cacher sous le vaisseau, se tenant le mieux qu'il pût à vne corde attachée au bas du gouuernail,

Deux Mariniers sauuez comme par miracle.

& haussant par fois vn peu la teste hors de l'eau, afin de pouuoir respirer. A quoy ces Barbares ne prirent pas garde, tant ils estoient acharnez à ceste sanglante execution; outre qu'ils creurent apparemment, que c'estoit là vne teste de quelqu'vn de ceux qu'ils auoient jettez en mer, qui flottoit encore autour du vaisseau; où bien à propos vn de ces corps-morts se trouua prés de ce pauure miserable, qui s'estant mis dessus, en fut vn peu soulagé.

Euenement inopiné.

Quant à l'autre marinier, il fit si bien qu'il se cacha au fonds du nauire dans la sorre, & parmy vn tas de méchantes hardes que ces Corsaires y auoient laissées. Cela fait, ces Pyrates se mettent à la voile, & prennent la routte de Barbarie. Cependant le pauure Marinier qui s'estoit jetté en mer, les voyant éloignez, remonte dans le vaisseau; & son compagnon qui estoit caché au fonds s'estant leué tout à coup, pour se guarantir de l'eau qui le gaignoit, fut bien étonné d'oüyr l'autre se plaindre au haut du nauire. Il creut d'abord que ces Barbares y estoient encore, ce qui l'obligea de se cacher derechef; mais vn peu apres ayant presté l'oreille attentiuement, il ouït que c'estoit la voix de son compagnon qui se lamentoit. Cela luy donna sujet de monter en haut; où reconnoissant qu'il n'y auoit plus de ces Corsaires, & se voyãt auec son camarade, il se mit à l'embrasser. Ainsi tous deux furent quelque temps à faire suppléer les sanglots & les soûpirs au defaut de la parole. Mais comme ils virent ce vaisseau tout plain de sang, & les corps de leurs amis qui flottoient sur l'eau, il n'est pas à croire combien leur fut sensible vn si funeste & si déplorable objet; neantmoins tout ce qu'ils purent faire pour le mieux, fut de prier Dieu pour eux, & de recourir à l'assistance diuine.

A la fin reconnoissant que ce nauire faisoit eau, & qu'il se remplissoit peu à peu, ils s'aduiserent d'étouper le mieux qu'ils pûrẽt l'endroit par où elle entroit. Ce qui n'empescha pas toutesfois qu'ils ne fussent dans toutes les peines imaginables, pource qu'ils estoient sans voiles, & en pleine mer; Mais par vn bon-heur inopiné, il arriua lors qu'ils se croyoient perdus, qu'vn vent fauorable, & le courant de la mer, jetterent ce vaisseau jusques en Sardaigne. Alors ils trajetterent à la nage jusques au bord de ceste Isle, qui n'estoit pas loing; où trouuant vn nauire marchand, ils s'y embarquerent, & s'en reuindrent à Marseille. A leur arriuée ils firent le lamentable recit de cét accident tragique, qui toucha si viuement tous ceux de la Ville, qu'vne juste colere leur ostãt l'vsage de la raison; tous transportez hors d'eux mesmes, & sans consideration de ce qu'ils alloient faire, ils coururent au logis de l'Ambassadeur d'Alger, qui estoit logé au port, à la riue neuue; & se jettans sur luy & sur les siens, bien qu'innocens de ce crime, ils les immolerent à leur fureur, & abatirent le logis où ils estoient, sans que la Iustice ny les Consuls qui accoururent pour l'empescher, y peussent iamais donner ordre, ny arrester cette violence.

Les deux Mariniers abordent en Sardaigne.

Massacre fait à Marseille de l'Ambassadeur d'Alger, & de ses gens.

IV.

Des cruautez de Muley Abdelmech, Roy de Marroc, exercées ſur pluſieurs Chreſtiens captifs.

LEs habitans & les Corſaires de la Ville de Salé, dont j'ay amplement parlé cy-deſſus, ayant fait preſent de pluſieurs eſclaues Chreſtiens à Muley Abdelmech, Roy de Marrocq, outre qu'il en auoit déja vn aſſez bon nombre; ce Prince par ie ne ſçay quelle inclination les aymoit ſi fort, quoy que d'ailleurs il euſt grandement en haïne leur Religion, que ſe fiant plus à eux qu'aux Maures meſmes, ſes propres ſujets, il eſſayoit de tout ſon poſſible à les faire Renegats. Or comme ce Roy fort courageux au reſte, mais dont la cruauté terniſſoit autant ſa gloire, que ſa vaillance la releuoit, eſtoit extrémement adonné au vin; quand il en auoit pris par excés, il eſtoit de ſi mauuaiſe humeur, qu'il ne faiſoit pas bon l'approcher. Auſſi eſtoit-ce pour lors, qu'allant dans vn parc, où il tenoit quantité de Lyons, il prenoit plaiſir à les faire combattre contre ceux de ſes eſclaues qui n'eſtoient pas à ſon gré, que ces animaux farouches mettoient en pieces pour l'ordinaire. Bien ſouuent encore, quand il auoit la teſte échaufée de cette liqueur, il faiſoit venir ſes Chreſtiens captifs, & tâchoit de les faire Renegats à force de menaces & de coups.

Abdelmech grand ennemy de la Religion Chreſtienne.

Ses cruautez.

Vne fois entre les autres, qui fut au commencement de Ianuier mille ſix cens vingt-neuf, les ayant tous aſſemblez dans vne grande Eſcurie, dont il fit fermer les portes, il empoigna ſon cimeterre, jurant par la teſte de Mahomet & de ſon Pere, qu'il s'en alloit tremper ſon glaiue dans le ſang de ces eſclaues, s'ils n'executoient promptement ce qu'il leur commanderoit. Alors les vns apres les autres paſſans deuant luy, en baiſant la terre à ſes pieds, il faiſoit mettre à part tous ceux qui luy plaiſoient, pour les contraindre à prendre le turban. Les premiers qui paſſerent furent trois Religieux, dont l'vn qui eſtoit de l'Ordre de ſaint Dominique, & que l'on nommoit le Pere Cyprian, enquis par luy du lieu de ſa naiſſance: & luy ayant répondu qu'il eſtoit de Portugal, il n'en tint conte, & luy diſt que les Portugais n'eſtoient que des Poules de mer.

Inhumanité de Muley, exercée ſur trois Religieux.

Le Pere Cyprian Portugais.

Le ſecond qui ſe preſenta, ſe nommoit le Pere Iean Coural, Eſpagnol, de l'Ordre de ſaint Auguſtin, homme que ſon aage rendoit venerable, lequel il interrogea, tenant toûjours le cimeterre en main, s'il ne vouloit point eſtre Maure & Renegat: à quoy ce bon

Le Pere Iean Coural Eſpagnol.

Pere ayant répondu que non, le Barbare ſe mit à le menacer, diſant qu'il vouloit abſolument qu'il le fût; ſinon qu'il s'en alloit luy faire perdre la vie : Mais ce Religieux ferme en ſa foy, luy repartit courageuſement, qu'il aymoit beaucoup mieux mourir, que de commettre vne ſi grande faute: Ce que le tyran ne pouuant ſouffrir, il luy porta en meſme temps vn grand coup de cimeterre ; & de pluſieurs autres coups qu'il redoubla, il l'étendit mort à ſes pieds.

Le F. P. Morel, Réligieux François.

Le troiſiéme qui vint à paſſer, fut vn autre Religieux François de nation, nommé Frere Pierre Morel, de l'Ordre de ſaint Dominique. Abdelmech luy ayant demandé ainſi qu'aux autres, s'il ne vouloit pas eſtre Renegat; comme il luy eut répondu que nenny, il luy déchargea pluſieurs coups de cimeterre, dont toutesfois il ne mourut pas. Alors cét inhumain, plus furieux que jamais, ſe mit à courrir apres ces pauures Chreſtiens captifs, & ne ceſſa de frapper deſſus, juſques à ce que ſon cimeterre ſe rompit, & qu'il fut contraint de ſe repoſer, abattu de laſſitude.

Voila comme s'acheua cette tragedie, dont les actes furent ſi cruels & ſi ſanglans, que j'aurois bien de la peine à le croire, ſi ie ne l'auois appris par quatre eſclaues qui furét de ce nombre, tous hommes d'honneur & de creance, que ſa Majeſté Tres-Chreſtienne retira de ces miſeres, & d'vn ſi rude eſclauage, l'an 1631. à quoy fut employé Monſieur le Commandeur de Raſilly, auec ordre exprés de retirer tous les François detenus captifs en ce pays-là. Et dautant qu'on ne voit guere de tels Barbares qui ne periſſent miſerablement, enuiron la fin de Decembre 1630. celuy-cy mourut de la main d'vn de ſes eſclaues, qui eſtoit Renegat, & qui conſpira contre ſa vie, deſeſperé de ce qu'il le vouloit faire tailler, pour le rendre Eunuque.

Mort tragique de Muley Abdelmech.

FIN DV CINQVIESME LIVRE.

HISTOIRE
DE
BARBARIE,
ET DE SES
CORSAIRES
LIVRE SIXIESME.

Où il eſt parlé de l'Ordre de la Sainte Trinité, du nombre des Redemptions, ou des eſclaues racheptez par ſes Religieux ; & de pluſieurs autres choſes memorables aduenuës touchant ce ſuiet, depuis quatre cens ans & plus, de la Fondation & Inſtitution de ce meſme Ordre.

I'AY long-temps douté ſi ie deuois donner place en cette hiſtoire à ce ſixiéme liure : & apres y auoir ſainement penſé, il m'a ſemblé qu'il ne ſeroit point hors de propos ſi ie l'y adjoûtois ; non pas pour y faire vn ample recit de l'Inſtitution & fondation de l'Ordre de la Sainte Trinité ; mais ſeulement pour ne laiſſer en arriere, ſur le ſujet des eſclaues, quantité de choſes memorables, qui peuuent apporter beaucoup d'embelliſſement à tout le corps de cette Hiſtoire, comme ce liure le fera voir.

DE L'INSTITVTION ET FONDATION DE L'ORDRE DE LA SAINTE Trinité, & Redemption des Captifs.

CHAPITRE I.

I. Diuers Ordres de seruiteurs de Dieu en l'Eglise.
II. Celuy de la Sainte Trinité est vn effet tres-particulier de la prouidence Diuine.
III. Les bien-heureux Iean de Matha & Felix, ont esté les Fondateurs de cét Ordre.
IV. La cause & les éuenemens de son Institution ont esté miraculeux.
V. Des diuers Conuents de ce mesme Ordre, & de son estat fleurissant pour toute la Chrestienté.
VI. Nombre de ses Prouinces, & de ses Religieux.

** D. Bernard. in apo. ad Guill.*

Astitit Regina à dextris tuis in vestitu deaurato circumdata varietate Psal. 44.

LE merueilleux ornement, & les riches aduantages qu'apporte à l'Eglise l'estat Religieux, sont des choses si considerables qu'vn des Saints Docteurs * voulant montrer qu'elle estoit cette Reyne, dont parle le Royal Prophete, si éclatante de Majesté, & qui est assise à la dextre de Dieu, n'a point fait difficulté de dire; Que la precieuse broderie qui se void sur sa robe, represente les diuers Ordres Reguliers qui s'estudient également à luy estre vtiles, & à luy seruir d'embellissement.

A vray dire aussi, comme dans les Cours des Rois de la terre, la diuersité des Officiers, & des Seigneurs qui s'y voyent, contribuë entierement à leur pompe, & à leur éclat; Ainsi faut-il croire, qu'en la Cour de Dieu, qui est son Eglise, pour donner d'autant plus de lustre à sa

Majesté, qu'en merite sa grandeur infinie, il estoit conuenable qu'elle eût diuers Ordres de seruiteurs; lesquels, & par leur institution, & par leurs habits, fussent comme diuisez en plusieurs classes; afin que l'honneur qui en reuiendroit à l'Espoux eternel, se communiquast pareillement à l'Eglise; ce qui luy arriue en effet, puis que par ce moyen elle ressemble en quelque façon à la celeste Ierusalem, où l'on void bien plus d'vn Ordre d'Anges; veu qu'il y en a plusieurs Hierarchies: Or il est certain que ces bien-heureux esprits, quoy que semblables en nature, sont toutesfois differens d'offices & de degrez. Eux-mesmes seruent sans cesse deuant le trône de Dieu, comme parmy ces diuers Ordres de Religieux, les vns seruent vtilement à son Eglise par leurs exercices spirituels, & les autres, par l'alliance qu'ils font pour le bien du prochain, des bonnes œuures de la vie actiue, auec la contemplatiue.

I. Diuers Ordres de seruiteurs de Dieu en l'Eglise.

Ce fut sans doute pour cette consideration qu'il plût à Dieu, que l'Ordre de la Sainte Trinité & Redemption des Captifs fut institué. Car voyant languir tant de pauures Chrestiens sous les persecutions des Turcs, des Barbares, & des autres Infideles; & qu'il n'y auoit eu jusques alors aucun Ordre en son Eglise, qui par les obligations & les vœux de son institut, fit vne profession particuliere de racheter les esclaues Chrestiens d'entre les mains des Mahometans; Il fut luy-mesme le fondateur de cette pieuse & charitable Religion; voulant à dessein, & non sans mystere, qu'elle portât le titre tres-auguste de la Sainte Trinité; soit pour faire voir son excellence, soit pour declarer encore, que la fin de cette œuure estant si considerable, le Pere, le Fils & le S. Esprit en estoient les Autheurs; & par consequent, que le Pere protegeroit cét Ordre par sa puissance; que le Fils le conduiroit par sa sagesse, & que le S. Esprit embraseroit les cœurs de ceux qui en feroient profession, pour s'exposer volontairement à toutes sortes de perils, & mesme au Martyre, pour le secours & la deliurance des Chrestiens captifs; comme il se verra particulierement dans les Chapitres suiuans.

II. L'Ordre de la Sainte Trinité est vn effet tres-particulier de la prouidence Diuine.

Or pource qu'aux œuures qui se font hors de sa diuine essence, Dieu se sert des causes secondes, comme de ses fideles seruiteurs, pour l'execution de ses volontez eternelles; ce fut pour ceste fin que parmy tant de saints personnages qui éclattoient alors en pieté, il en choisist deux pour estre comme Patriarches & premiers Religieux de ce miraculeux Ordre, qu'ils ont fait fleurir par la sainteté de leur vie; & l'õt méme fait connoistre à toutes les contrées de la terre: ce qui est arriué de la façon qui s'ensuit.

L'Histoire fait foy, * que l'an de nostre Seigneur Iesus-Christ 1192. vn jeune Gentil-homme des plus illustres familles de Prouence, appellé Iean de Matha, natif de Faucon, petit Bourg, dont son Pere Eufeme de Matha estoit Seigneur, prenant vn dégoust des choses de la terre, pour vacquer à celles du Ciel, resolut de s'appliquer à l'estude de

* Duquel font mention plusieurs autheurs anciens & modernes, entr'autres. *Iac. Card. de Vitriaco, hist. Occid. cap. 25. Antonin. Arch. Flor. in sum. & in Hist. 2. parte. Chassan. in Catal. glor. mundi p. 4. consid. 63. Gagum. in Chronic. Sabellic. Ennead. 9. lib. 5. Robert. Cœnal. lib. de Cœlibat. Polyd. Virg. de rer. inuent. l. 7. c. 4.*

III. Des deux fondateurs de l'Ordre de la Redemption des Captifs.

Iean de Matha Gentil-homme Prouençal, ſon education & ſes eſtudes.

la Theologie; apres auoir eſté dés ſon bas âge, tres-bien inſtruit aux lettres humaines & en tous les exercices où l'on éleue ordinairement la jeune Nobleſſe. Or pource que les bons maiſtres font la plus part du temps les bons diſciples, & qu'il n'eſt que de puiſer l'eau dans ſa ſource; L'Vniuerſité de Paris ayant toûjours eſté ſignalée pour les ſciences qui s'y enſeignent, & particulierement pour ſes Profeſſeurs en Theologie; Noſtre Saint en ayant communiqué à ſon Pere, s'y tranſporta, pour y joindre, comme il fit, la Pieté à la Doctrine. Ce qui donna ſujet à ſes Regents de l'inuiter pluſieurs fois à prendre place en leur faculté; jugeant bien qu'il en accroiſtroit de beaucoup le luſtre, & par ſon ſçauoir & par ſon exemple. Mais ſon humilité, qui le mettoit dans l'aneantiſſement de ſoy-meſme, fit qu'auec d'honneſtes excuſes, il refuſa durant quelque temps d'accepter ces honneurs; diſant qu'il s'en reputoit indigne: A la fin neantmoins il fallut qu'il y conſentiſt, apres diuerſes ſemonces qui luy en furent faites.

Il eſtudie en Theologie à Paris.

S'eſtant donc diſpoſé aux actes & aux réponces qu'on a de coûtume de faire en ſemblables grades; & ayant ſatisfait à l'attente qu'on auoit de ſa doctrine, le voila receu Docteur auec applaudiſſement. Mais auparauant qu'eſtre honoré de ce titre, il voulut s'attacher entierement au ſeruice de Dieu par le ſaint Ordre de Preſtriſe; & celebra ſa premiere Meſſe en la preſence de l'Eueſque de Paris, des Abbez de S. Victor, & de Sainte Geneuiefue, & du Recteur de l'Vniuerſité. En ce ſainct Sacrifice, comme il eſtoit à l'eleuation de la Sainte Hoſtie, parut au deſſus de ſa teſte vn Ange tout éclatant de lumiere, & qui eſtoit reueſtu d'vne robe blanche. Il auoit ſur ſa poitrine vne Croix rouge & bleuë, & à ſes coſtez deux eſclaues, dont l'vn à ſon habillement repreſentoit vn Chreſtien, & l'autre vn Turc auec ſon turban; Si bien que cét Ange tenant, comme il faiſoit, ſes bras croiſez, ſembloit échanger ces deux Captifs.

Il eſt receu Docteur de la Faculté.

Miracle fort remarquable.

Le bien-heureux Iean de Matha conſolé & étonné tout enſemble de ceſte viſion, en communiqua auec ces deuots Prelats, qui luy dirent; que cela ſignifioit que Dieu ſe vouloit ſeruir de luy en quelque glorieux deſſein, & qu'il faloit ſe reſigner entierement à ſa volonté.

Le B. Iean de Matha enſeigne la Theologie.

Cependant, comme il eut pris le bonnet de Docteur, il fut quelque temps à enſeigner la Theologie dans cette celebre Eſchole de Paris. Mais ſon humeur toute religieuſe & ſolitaire, ne s'accomodant pas auec le monde, luy fit naiſtre le deſir de s'éloigner de la conuerſation des hommes, pour joüir de celle des Anges, en quelque deſert, où déuelopé des ſoins de la terre, il pût s'adonner entierement à la vie contemplatiue, & à la meditation des choſes celeſtes.

Comme il eſtoit en cette ſainte reſolution, il eut aduis qu'en vn bois proche d'vn bourg appellé Gandelu, à ſix lieuës de Meaux en Brie, il y auoit vn Hermite appellé Felix de Valois, homme de grande reputation, & recommandable pour ſa merueilleuſe ſainteté de vie. Il s'en alla donc

la donc le trouuer, & luy ayant communiqué son dessein, le pria de l'associer auecque luy, pour contribuer ensemble leurs soins & leurs deuotions à la plus grande gloire de Dieu. Alors le bien-heureux Felix, voyant vn homme si bien né, & qui portoit empraintes sur le visage toutes les marques d'vne pieté signalée, luy témoigna qu'il estoit extrémément aise de sa venuë, & par le bon accueil qu'il luy fit, luy en donna des preuues tres-veritables. De maniere qu'apres auoir appris sa condition, il le receut en sa compagnie: & ainsi ils s'appliquerent tous deux aux exercices de la vie contemplatiue.

Il s'associe auecque l'Hermite Felix.

Cependant, comme ils n'auoient point d'autre meditation que des choses saintes, Dieu leur enuoyoit souuent des secrettes consolations, en leur faisant voir tout contre leur petite Cellule vn Cerf extraordinaire, qui se venoit rafraischir dans vne fontaine; & qui portoit sur la teste vne Croix rouge & bleuë. Ce que le bien-heureux Iean de Matha ayant attentiuement consideré, & pris garde que cette Croix ressembloit entierement à celle que l'Ange luy auoit fait voir en celebrant sa premiere Messe, il resolut auec le bien-heureux Felix, d'en aller communiquer auec l'Euesque de Paris, & les Abbez de saint Victor, & de Sainte Geneuiefue. Or dautant que cette affaire sembla grandement considerable à ces deuots Prelats, ils furent d'auis qu'ils s'en allassent tous deux à Rome, prendre l'aduis de sa Saincteté, à sçauoir du Pape Innocent troisiéme, qui tenoit alors le siege, en l'an 1198.

Cerf miraculeux

Le B. Iean de Matha & Felix s'en vont à Rome.

Le Pape ayant donc appris le sujet de leur venuë, & voulant consulter l'Oracle de Dieu sur vne chose de si grand poids, * se disposa quelques iours apres pour celebrer à ce dessein le saint sacrifice de la Messe; d'où il s'ensuiuit, qu'estant à l'eleuation du Corps du Fils de Dieu, il eut la mesme vision que nostre bien-heureux Iean de Matha auoit auparauant euë; à sçauoir, d'vn Ange & de deux Captifs. D'où il jugea par l'inspiration du Sainct-Esprit, que l'intention de Dieu estoit qu'il instituast vn Ordre Religieux pour le rachapt des Chrestiens detenus esclaues parmy les Infideles.

* Gaguin. en sa Croniq. de Frãce, liu. 6. de la vie de Philippe Auguste. Sabel. Ennead. 9. l. 5. & quelques autres parlent de cette vision.

Ayant pour cét effet reuestu luy-mesme d'vn habit blanc, orné par-deuant d'vne Croix rouge & bleuë ces deux nouueaux Religieux, de la mesme façon qu'il auoit veu l'Ange en estre habillé; il appella cette nouuelle Religion, l'Ordre de la sainte Trinité & Redemption des Captifs.

IV. Causes de l'Institution de l'Ordre de la Sainte Trinité, miraculeuses.

Ce qu'il ne fit pas asseurément sans vn grand mystere; d'autant que les trois couleurs de cét habit, qui sont le blanc, le rouge, & le bleu, representent les trois diuines personnes de la Sainte Trinité. En effet, le Pere est fort proprement figuré par la blancheur; parce qu'estant, comme elle est, la premiere, & comme la source de toutes les autres couleurs, luy pareillement en ce Mystere eternel, est le principe du Fils, & du Sainct-Esprit. Le Fils nous represente en suitte par le bleu, sa tres-sainte humanité; comme ayant esté renduë toute bleuë, par la

Couleurs mysterieuses.

* Icy le Lecteur remarquera que les Religieux de l'Ordre de la sainte Trinité, sont en quelques endroits de la France appellez les

Mathurins, à cause de leur Conuent de Paris, ainsi nommé où estoit vne Chapelle dediée à S. Mathurin, qui fut donnée aux Religieux dudit Ordre, dés le commencement de son Institution.

meurtrisseure des coups receus en sa passion; Et le Sainct Esprit sémblablement est tres-bien exprimé par le rouge, qui est vne couleur de feu; puis que ce fut sous ce mesme symbole qu'il parut sur la teste de ses Apostres, & que c'est vn feu celeste & diuin, qui étraint le Pere & le Fils d'vn lien d'amour eternel & indissoluble. Et parce que l'Ange qui apparut en cette vision, tenoit à ses costez deux esclaues, dont il sébloit faire échange; de là sa Saincteté declara, que Dieu vouloit que cét Ordre eût pour fin principale la Redemption des Chrestiens Captifs; comme il se void par plusieurs Bulles, & espitres decretales du mesme Pape Innocent troisiéme, données l'an premier & second de son Pontificat 1198. qui fut l'année de la fondation dudit Ordre. Ces choses ainsi établies, le Pape enuoya en France ces deux saints Religieux, pour y fonder des Conuents de ce nouuel Ordre, tandis que de son costé il en fit bâtir vn tres-beau à Rome dessus le Mont Celien.

La Redemption des Chrestiens Captifs est le but des Religieux de la sainte Trinité.

V.

Des diuers Conuents de ce mesme Ordre, & de son estat fleurissant par toute la Chrestienté.

Comme ils furent donc arriuez au lieu de leur Hermitage, ils y bâtirent pareillement ce Conuent celebre, qu'on appelle encore aujourd'huy Cerfroy, à cause du Cerf qu'ils y auoient veu si souuent, & qui est à present la principale maison de l'Ordre.

Il a plû à Dieu le rendre si fleurissant depuis son institution, qu'il s'est estendu en toutes les contrées de la Chrestiéte, à sçauoir en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, en Escosse, en Flandres; & mesme jusques aux Indes; Où il est à remarquer, que ses tres Reuerends Peres Generaux ont toûjours esté François; & qu'ils ont toûjours demeuré en France jusqu'à maintenant, en consideration de ce que ce mesme Ordre a esté fondé en ce Royaume tres-Chrestien, & que son fondateur en estoit natif.

VI.

Nombre de ses Prouinces, & de ses Religieux.

Cét Ordre est diuisé en treize Prouinces qui toutes ont toûjours reconnu iusques à present vn seul & mesme General.

Le Royaume de France contient six prouinces à sçauoir.

La premiere celle qui porte le nom de France, laquelle s'estend en ces contrées qui composent l'Isle de France & la Brie.

La Seconde est celle de Champagne & de Lorraine.

La Troisiéme de Picardie, sous laquelle est comprise la Flandre, & la basse Alemagne.

La Quatriéme est la Normandie, la Bretagne, & le Poitou.

La Cinquiéme le Languedoc, & la Guyenne.

Et la Sixiéme est la Prouence, & le Dauphiné.

Toutes lesquelles Prouinces de France sont composées de quatre maisons ou Conuents.

L'Italie, & les deux Siciles, ne font que deux Prouinces.

L'Espagne y comprenant le Royaume de Portugal, contient quatre Prouinces.

La Premiere, Celle de Castille.

La Seconde, d'Andalouzie, ou Betique.

La Troisiéme, d'Aragon, & de Catalogne.

Et la Quatriéme, de Portugal.

L'Angleterre, l'Escosse, & l'Hibernie composoient encore autrefois deux autres Prouinces. En toutes lesquelles se comptent deux cens quinze maisons ou Conuents, en y comprenant quelques vns qui sont en Afrique, à Oran, & à Sioute ou Septe, & dix Conuents de Religieuses de cét Ordre. Sans parler des Indes Orientale, & Occidentale, où de present il y a trois Euesques Religieux de ce mesme Ordre, Le Reuerend Pere Ferdinand Nunnes, Euesque de Nicoragua, Le Reuerend Pere Ferdinand Remires Euesque de Panama, Le Reuerend Pere Damien Lopes de Haro, Euesque de port riche. Outre quelques autres morts depuis peu, à sçauoir, le Reuerend Pere Emanüel Rineso, Euesque de Segouie. Dans toutes lesquelles Prouinces, & Conuents, s'est veu jusques à prés de quatre mille Religieux, comme remarque Azorius, du nombre desquels plusieurs se sont signalez, non seulement par leur doctrine; mais encore, & plus particulierement, par leur pieté, & par le zele qu'ils ont témoigné au rachapt d'vn nombre extremément notable de Chrestiens Captifs, s'exposans volontiers à toute risque & fortune sans épargner leur vie parmy les Turcs, Barbares, & autres Infidelles pour cét œuure si recommandable de Charité, selon l'Institution de cet Ordre, ainsi qu'il se verra aux Chapitres suiuans.

V. 186. esclaues racheptez.

Sans comprendre icy enuiron trente Conuents de Religieux de ce mesme Ordre lesquels marchent déchaussez.

DE LA PREMIERE REDEMPTION DES CAPTIFS, FAITE A MARROQ, l'an 1199. par les Religieux de l'Ordre de la Saincte Trinité.

CHAPITRE II.

I. Aumosnes faites au B. Iean de Matha, pour la Redemption des Chrestiens Captifs.
II. Il fait vn second voyage à Rome.
III. Deux Religieux de l'Ordre de la Sainte Trinité deputez Commissaires à Marroq.
IV. Lettre du Pape Innocent III. à Miramomolin, Roy de Marroq.
V. Cent huitante-six esclaues racheptez.

Qui dat esse, dat consequẽs ad esse.

C'Est vne maxime vniuersellement receuë; Que celuy qui donne l'estre à quelque chose, est aussi obligé de luy donner accroissement, & de la maintenir par mesme moyen. Par où ie veux dire, que Dieu s'estant fait voir particulierement autheur de l'Ordre sacré de la Sainte Trinité, qu'il a voulu instituer en son Eglise, pour le commun secours & le rachapt des Chrestiẽs Captifs; Voylà pourquoy apres y auoir estably pour Patriarche le bien-heureux Iean de Matha, assisté du bien-heureux Felix de Valois, il n'en demeura pas là; mais il luy fournist de moyens pour s'acquitter au plûtost d'vne si loüable & si sainte Institution. Il luy fit donner pour cét effet quantité d'aumosnes & de biens, afin de faire également paroistre la gloire & l'vtilité de ce nouuel Ordre, en la premiere Redemption des Chrestiens Captifs: A quoy contribua grandement Philippe Auguste, Prince tres-Chrestien, qui pour lors regnoit heureusement en France; où par ses armes toûjours victorieuses contre les Turcs & les Infideles, il faisoit éclatter par tout le

I. Aumosnes faites au B. Iean de Matha, pour la Redemption des Chrestiens captifs.

monde les merueilles de sa Pieté, qu'il ne cessoit de joindre à la grandeur de son courage.

II. Du second voyage que fit à Rome le B. Iean de Matha.

Le bien-heureux Iean de Matha ayant donc estably en Frāce le premier Conuent appellé CERF-FROID, tout auprés de son ancien hermitage, reprit le chemin de Rome, menant auec luy quelques Religieux, ausquels il auoit donné l'habit à Cerf-froid. A son arriuée, ayant rendu compte à sa Sainteté des aumosnes qu'on luy auoit faites en France pour le rachapt des captifs, le Pape y contribua d'vne bonne somme.

III. Deux Religieux deputez Commissaires à Marroq.

Ce grand seruiteur de Iesus-Christ, de l'aduis & consentement de sa Sainteté, deputa pour Peres Redempteurs & Commissaires d'vne œuure de ceste importance, deux de ses Religieux, à sçauoir F. Iean Anglic, & F. Iean Escot. Auec ceste commission, ils partirent de Rome le 31. de May, l'an 1199. & arriuerent à Marroq en Afrique le 22. du mois d'Aoust ensuiuant. Ils s'aduiserent de prendre ceste routte, pource qu'il y auoit alors en ce pays-là quantité d'esclaues, à cause des grandes guerres que Miramomolin, Roy de Marroq, auoit euës contre les Chrestiens; ce qui se verifie par vne Lettre de recommendation que sa Sainctetè donna à ces Peres Redempteurs, adressée au mesme Roy; & que j'ay tirée du second liure de ses Epistres Decretales, pour la rapporter icy.

Gaguin. in Chron. Ordin. Gonzales d'Auila en son Hist. de l'Ordre chap. 10.

IV.

Lettre du Pape Innocent troisiéme, à Miramomolin Roy de Marroq, en faueur des Peres Redempteurs Religieux de l'Ordre de la Sainte Trinité.

ILLVSTRI MIRAMOMOLIN, REGI Marochetanorum, & subditis eius, ad veritatis notitiam peruenire, & in ea salubriter permanere.

INter opera misericordiæ quæ Jesus-Christus Dominus noster fidelibus suis in Euangelio commendauit, non minorem locum obtinet Redemptio captiuorum; vnde personis illis quæ circa talia opera occupantur, fauorem debemus Apostolicum impartiri. Sané viri quidam, de quorum existunt numero præsentium portitores, nuper diuinitus inflammati, Regulam & ordinem inuenerunt, per cuius statuta tertiam partem prouentuum omnium

quos vel nunc habent, vel in futurum poterunt obtinere, in Redemptionem debent impendere Captiuorum: & vt valeant suum propositum adimplere, cum sæpè facilius per commutationem, quam per Redemptionem de captiuitatis ergastulo valeant liberari, vt captiuos Paganos à Christianis redimant concessum est, quos pro liberandis captiuis Christianis debeant commutare. Cæterum, quoniam bona quæ præmisimus, & Christianis expediunt & Paganis, huiuscemodi vobis duximus per Apostolicas literas intimanda. Inspiret autem vobis ille qui Via, Veritas est, & Vita, vt agnita veritate, quæ Christus est, ad eam venire quantocius festinetis. Datum Laterani, octo Idus Martij, Pontificatus nostri anno secundo.

Traduction de la mesme Lettre en François.

Le Pape Innocent III. A L'ILLVSTRE MIRAMOMOLIN Roy de Marroq, & à ses suiets, desirant qu'ils viennent à la connoissance de la verité, & qu'ils y demeurent.

ENtre les œuures de misericorde que nostre Seigneur Iesus-Christ recommande à ses Fideles dans l'Euangile, la Redemption des Captifs n'y tient pas le moindre lieu; D'où vient qu'il est de nostre deuoir de departir les faueurs Apostoliques à telles personnes qui s'employent à des œuures si saintes. Or certains Religieux, du nombre desquels sont les porteurs des presentes, inspirez n'aguere, & enflammez d'vne Diuine reuelation, ont trouué vne Regle & vn Ordre, dont les Instituts portent; Qu'ils doiuent employer au rachapt & à la déliurance des Chrestiens captifs la troisiéme partie de tout le reuenu qu'ils ont à present, ou qu'à l'aduenir ils pourront auoir; Et afin qu'ils puissent mieux accomplir leur saint vœu, pource qu'il est souuent bien plus facile de les déliurer de l'esclauage par change que par rachapt; Pour cét effet il leur a esté octroyé

de pouuoir achepter des Payens captifs, détenus entre les mains des Chreſtiens, afin de les échanger par apres pour la déliurance des Chreſtiens meſmes. C'eſt pourquoy, puis que les œuures ſuſdites ſont profitables, tant aux Chreſtiens qu'aux Payens; Nous auons bien voulu vous en donner aduis par nos Lettres Apoſtoliques. Or vous inſpire celuy qui eſt le chemin, la Verité, & la Vie, afin qu'ayant reconneu la Verité, qui eſt Ieſus-Chriſt, vous vous haſtiez d'y arriuer au plûtoſt. Donné à Rome en noſtre Palais de Latran, le huitiéme des Ides de Mars, l'an ſecond de noſtre Pontificat.

Miramomolin ayant appris & par ceſte lettre, & par les deux Peres Redempteurs, le ſujet de leur venuë on ſa Cour, jugea bien que la fin de leur voyage & de leur deſſein, ne luy eſtoit pas moins aduantageuſe & aux ſiens, qu'elle le deuoit eſtre aux Chreſtiens; Ce qui fut cauſe qu'il les receût fort courtoiſement; & qu'il fit de tres-expreſſes deffences à qui que ce fût de ſes ſujets, de les troubler en façon quelconque. Ce qui n'empeſcha pas toutesfois que l'inimitié qu'ils portoient aux Chreſtiens, ne tournât ſecrettement au prejudice de ces bons Religieux, auſquels ces Barbares firent quantité d'injures; mais ils les ſouffrirent auec vne patience d'autant plus grande, qu'ils s'eſtoient reſolus au Martyre, ſi l'occaſion s'en fût preſentée. De maniere qu'apres auoir eſté enuiron vn mois à Marroq, où ils rachepterent cent quatre-vingt ſix eſclaues, ils les amenerent à Marſeille, d'où ils les renuoyerent chacun chez ſoy; Puis s'en retournerent à Rome, pour y rendre compte à ſa Sainćteté, & au bien-heureux Iean de Matha, du voyage qu'ils venoient de faire, & des eſclaues qu'ils auoient racheptez.

186. eſclaues racheptez.

DE LA SECONDE REDEMPTION FAITE A TVNIS, OV SE VOID LE nombre des Chreſtiens captifs, racheptez par les Religieux du meſme Ordre.

CHAPITRE III.

I. De pluſieurs eſclaues racheptez à Tunis, par le Bienheureux fondateur de l'Ordre de la ſaincte Trinité.

II. Il paſſe la mer miraculeuſement, eſtant pourſuiuy par des Corſaires.

III. Du grand nombre de Redemptions faites autresfois par ce ſaint Ordre.

IV. Raiſons pour leſquelles il ne s'en fait pas tant aujourd'huy.

LE Fondateur du miraculeux Ordre dont nous parlons, enflammé de l'ardent zele qu'il auoit pour le ſalut des ames, & d'vn ſaint deſir de s'aquitter dignement de ſon Inſtitut, n'épargnant pour ceſte fin aucune ſorte de ſoin ny de diligence, n'eut pas plûtoſt acheué ceſte premiere Redemption, que peu de temps apres, qui fut l'an mille deux cens-vn, ayant amaſſé vne bonne ſomme d'argent, il reſolut d'aller en perſonne en faire vne ſeconde à Tunis. Car il n'auoit pû luy meſme s'employer à la premiere, pource que ſon Ordre ne faiſant encore que naiſtre, ſa preſence eſtoit requiſe à l'eſtablir entierement.

Comme il eut donc veſtu pluſieurs Religieux, capables de gouuerner ce nouuel Ordre en ſon abſence, il partit de Rome ceſte meſme année, le 22. de Iuillet, & fit voile à Tunis en Barbarie, d'où il tira de captiuité cent dix Chreſtiens. Les ayant tous amenez à Rome, ils y firent vne proceſſion ſolemnelle : Et parce qu'il conſidera depuis, que l'accroiſſement de cét Ordre ſoulageroit fort à l'aduenir les pauures eſclaues, il s'en alla droit à Marſeille, où il fonda vn Conuent, l'an mille deux

deux cens trois. En ſuitte dequoy, il paſſa en Eſpagne, où il bâtiſt pareillement pluſieurs autres Conuents; & y laiſſa quantité de bons Religieux, afin qu'ils priſſent le ſoin de rachepter les Chreſtiens captifs, qui eſtoient en grand nombre en ces quartiers-là, ſous la puiſſance des Roys Maures & Mahometans, qui poſſedoient alors la plus grande partie de l'Eſpagne, & particulierement le Royaume de Grenade & d'Andalouzie.

Au ſortir d'Eſpagne, eſtant repaſſé à Rome, comme il ſe ſentit pourueu d'vne ſomme notable de deniers, ramaſſée, tant de ce qu'on luy auoit enuoyé des nouueaux Conuents de France, que de ceux d'Italie, & d'autres aumoſnes qu'il auoit procurées; il entreprit vne autre Redemption à Tunis, d'où il ramena vn grand nombre d'eſclaues.

En ce voyage il ſe fit par ſes prieres vn miracle ſignalé, qui fut; Que certains Maures, & quelques Barbares fâchez de voir le zele de ce grand homme de Dieu, & comme il encourageoit les Chreſtiens captifs à ſouffrir toutes ſortes de ſuplices, & la mort meſme la plus cruelle, ils ſe mirent ſur mer auec quelques vaiſſeaux, en intention de couler à fonds celuy où ce grand ſeruiteur de Dieu & les eſclaues s'en retournoient.

Auec ce deſſein, ils aborderent à trente ou quarante lieuës de Tunis; mais comme ils eſtoient en reſolution d'executer leur damnable entrepriſe, leur volonté ſe changea; & ils ſe contenterent de rompre les voiles de ce vaiſſeau; afin de le laiſſer ainſi à la mercy des vents & des vagues. Ce qu'ils n'eurent pas plûtoſt executé, qu'ils s'en retournerent à Tunis. Cependant le Pilote & tous les Mariniers de ce nauire tous triſtes & deſolez de ſe voir reduits en vne ſi grande extrêmité, ſe mirent à reclamer le Ciel par leurs prieres. Surquoy le bien-heureux Iean de Matha, qui n'auoit ſa confiance qu'en Dieu, dont la miſericorde ne manque iamais à ceux qui eſperent en luy, ſentit qu'il luy inſpira dans l'ame vn infaillible moyen de ſe déliurer de ce danger, qui fut de prendre ſa Chape, & de l'attacher au vaiſſeau en forme de voile; Ce qu'il n'eut pas plûtoſt fait, que prenât vn Crucifix en main, il adreſſa ſes prieres à la ſainte Trinité. Et certainement ce ne fut pas en vain, puis qu'en meſme temps vn vent fauorable donnant dans ceſte ſorte de voile, le mit à port ſi heureuſement, que luy & les ſiens aborderent en peu de temps au port d'Oſtie, qui eſt à ſix lieuës de Rome, & à plus de trois cens de Tunis.

Gonz. ibid. c. 16.

11. Le B. Iean de Matha paſſe la mer miraculeuſement.

Ce miracle fut grand à vray dire, mais non pas difficile à croire; puis que nous liſons preſque le meſme de ſaint Remond de Rochefort, lequel eſtant en Iſle de Majorque, comme il ne trouua perſonne qui le voulut embarquer pour aller à Barcelonne, il s'aduiſa pareillement de prendre ſa Chape; & en ayant attaché vn bout au haut d'vn baſton en guiſe de voile, ſe mit à genoux ſur l'autre, éleuant ſes yeux au Ciel, auec de tres-inſtantes prieres: ce qui luy reüſſiſt ſi bien, qu'à la faueur

du bon vent qui ſe leua tout à coup, il trajetta juſques à Barcelonne, éloignée de Majorque d'enuiron cinquante & trois lieuës. Le meſme ſe remarque encore de ſaint François de Paule, qui depuis Calabre juſqu'en Sicile, paſſa la mer auec ſon compagnon, ſon manteau leur ayãt ſeruy de barque à tous deux, au grand étonnement des Mariniers qui leur auoient refuſé le paſſage, pour n'auoir eu de quoy le payer; d'où il faut conclurre pour reprendre le fil de noſtre Hiſtoire, que par vn ſi grand miracle, Dieu voulut recompenſer la foy de noſtre bien-heureux de Matha, & ne perdre point tant de pauures ames, qu'il auoit tirées de l'eſclauage des Infideles.

III. Du grand nombre de Redemptions faites par les Religieux de l'Ordre de la S. Trinité.

Depuis ce temps-là, cét Ordre Sacré continüant vne œuure ſi charitable, a fait juſques aujourd'huy quantité de Redemptions, par tous les Royaumes de la Chreſtienté où il y a pluſieurs Conuents; principalement en France, en Italie, en Eſpagne, en Allemagne, en Angleterre, en Eſcoſſe, & en Portugal. Bien que j'en aye fait vne curieuſe recherche qui ſe monte à vn nombre remarquable, il me ſuffira neantmoins de m'arreſter à ce qu'en écrit Gonzales d'Auila, en l'abregé Hiſtorique de noſtre Ordre, où il compte juſques à trois cens ſoixante-trois Redemptions; par qui, dit le meſme Autheur, ont eſté racheptez ou échangez, trente mille ſept cens & vingt Captifs de toutes les nations Chreſtiennes, ſans y comprendre la derniere Redemption que ous fiſmes à Tunis, l'an mille ſix cẽs trente-cinq, dont j'ay parlé aſſez amplemẽt au premier liure de ceſte Hiſtoire, & quatre autres depuis.

IV. Raiſons pour leſquelles il ſe fait aujourd'huy ſi peu de Redemptions.

Que s'il ne ſe fait maintenant tant de Redemptions en France, qu'il y en a eu en la naiſſance de cét Ordre; c'eſt que n'y ayant point à preſẽt de guerre contre les Infideles, comme il y en auoit alors, le zele des charitez & des aumoſnes, eſt de beaucoup refroidy; au lieu qu'en ce temps-là toute la France contribuoit volontiers à ceſte œuure ſaincte.

Mais il s'en faut beaucoup qu'il n'en ſoit de meſme aujourd'huy; ce qui eſt cauſe qu'il faut attendre quelques années pour trouuer vne ſomme qui ſoit capable de faire vne Redemption, encore n'eſtoit les taxes & les contributiós de tous les Conuẽts de noſtre Ordre qui contribüẽt tous les ans de ce peu qu'ils ont de reuenu à peine il s'en feroit vne qui fût tant ſoit peu remarquable. Et dautant que la Redẽption faite par nos Religieux, des Prouinces de France, en l'an mille ſix cens deux, eſt fort notable, & que ie n'ay point trouué lieu plus à propos pour en traitter, que celuy-cy, c'eſt pourquoy i'en diray icy quelque choſe.

Les traittez de Paix faits entre l'Empereur Rodolphe, & Amurat troiſiéme du nom Empereur des Turcs, en l'an mille cinq cens quatre vingt treize, pour raiſon du Royaume de Hongrie, duquel l'vn & l'autre eſtoient Conſeigneurs, eſtans rompus par les ſupercheries ordinaires, & mauuaiſe foy du Turc, qui y auoit ſurpris quelques Places, la guerre s'enflamma qui fut fort furieuſe, & grandement préjudiciable pour les Chreſtiens: car ils y perdirent vne bataille ſignalée, en laquel-

le, outre le grand nombre des morts, y furent faits quantité d'eſclaues par ces Infideles. Ce qui arriua l'an mille cinq cens quatre-vingt ſeize.

Cette meſme furie de la guerre qui defiguroit toute la Hongrie, cõtinüant de produire ſes maux accouſtumez ſous Sultan Mahomet troiſiéme fils d'Amurat, & ces malheurs menaçants & faiſans apprehender la Chreſtienté du coſté de l'Allemagne, & quelques Princes, Seigneurs, & nobleſſe Françoiſe, tous pouſſez du zele, de la defenſe, & du progrés de la Religion Chreſtienne y coururent alors promptement, & y ſignalerent leurs armes, par pluſieurs genereux exploits au grand étonnement, & au grand dommage de ces Infideles.

Et comme durant ces deſordres de la guerre pluſieurs François, outre vne infinité de Chreſtiens Hongrois, Flamands, Allemands, & autres étrangers y auoient eſté faits Captifs, cela inuita nos Peres & Religieux en l'an mille ſix cens vn, de paſſer en Hongrie auec vne ſomme notable d'argent qu'ils auoient recueillis, des taxes & contributiõs de nos Conuents de France & des Pays-bas, auec quelques charitez & aumoſnes qu'ils auoient receus.

Voicy les noms deſdits Religieux Commiſſaires & Deputez pour cette Redemption, le Pere Frere Pierre de Brie natif de Paris, & Miniſtre & Superieur du Conuent de la Marche en Barrois, le Pere Frere Iean Thiery Miniſtre & Superieur du Conuent de Doüay en pays-bas, & le Pere Frere Iean Bertoul.

Apres pluſieurs mois, & beaucoup de difficultez, ces bons Peres ayans trauerſé beaucoup de contrées d'Allemagne arriuerent enfin à Strigoine, Ville & principale fortereſſe des Chreſtiens en Hongrie. Delà ils traitterent auec le Baſcha de Bude, & autres Gouuerneurs des Villes frontieres tenuës par les Turcs deſquels ils retirerent des fers & de la Captiuité ſoixante & ſeize Chreſtiens qu'ils amenerent en noſtre Conuent des Mathurins dudit Ordre à Paris.

Là arriuez le quinziéme de Decembre mille ſix cens deux, ils furent receus auec de grandes ceremonies à la Porte de ſaint Denis, & de là conduits en proceſſion audit Conuent des Mathurins.

Or parce que ces Peres Redempteurs auoiẽt amené auec eux quatre jeunes Turcs, qui leur auoient eſté donnez par le Gouuerneur de Strigoine, apres qu'ils les eurent bien inſtruits en la Religion Chreſtienne, ils les baptiſerent, l'vn deſquels nommé Muſtapha, ayant demandé d'eſtre receu Religieux en noſtre Ordre, on luy donna l'habit. Voicy leurs noms Muſtapha Aga, aagé de douze ans. Hibraim Boch, aagé de dix-ſept ans. Houſſain de Bude aagé de dix-ſept ans, & Mehemet d'Alba aagé de quatorze ans. Ie laiſſe les noms des autres Captifs racheptez.

DES SERVICES QVE LES RELIGIEVX DE L'ORDRE DE LA SAINTE TRINITÉ ont rendus aux armées Chrestiennes contre les Infideles, sous Philippe Auguste, S. Louys & autres Princes.

CHAPITRE IV.

I. Glorieuse entreprise de Philippe Auguste, & de saint Louys.

II. Efforts incroyables des Religieux de la sainte Trinité dans les contrées des Infideles.

III. Preuues des Autheurs de ce temps-là, pour confirmer cette verité.

I. Glorieuse entreprise de Philippe Auguste, & de S. Louys.

COMME le titre de Tres-Chrestien est la plus belle marque qui puisse releuer la gloire d'vn Prince souuerain; aussi est-il vray qu'vne si haute qualité que nos Roys ont meritée, les a toûjours portez au progrés & à l'auancement de la Religion Chrestienne. Cela s'est remarqué sur tout en cette fameuse entreprise, où Philippe Auguste, dit Dieu-donné, & S. Louys, se sont signalez, & ont acquis vne gloire qui ne mourra iamais; puis que l'vn & l'autre par vn zele incomparable, ont souuent porté leurs armes outre-mer, en la Palestine, tenuë par les Infideles, pour y rétablir le nom & la pieté des anciens Chrestiens.

Gaguin. in Chr. Ordinis.

Ce fut là mesme que les Religieux de l'ordre de la Sainte-Trinité, poussez d'vn ardent desir de seconder les pieux desseins de ces Princes firent d'incroyables efforts, & des actions qu'on ne peut assez loüer. Car Gaguin Autheur celebre, remarque que le bien heureux Iean de Matha, qui viuoit sous Philippe Auguste, prit alors vn si grand soin d'enuoyer des Religieux pour assister son armée, & celle des autres

Princes Chrestiens qui s'étoient croisez auec luy, que ce fut vn de ses principaux exercices. Ce qui paroissoit en ce que ne se contentant pas qu'ils s'employassent à precher la parole de Dieu aux soldats Chrestiens, & à leur administrer les Sacremens : il auoit soin encore de les faire secourir corporellement. Pour cét effet, les vns dressoient des hospitaux, où ils pensoient & sollicitoient les blessez & les malades, tandis que les autres trauailloient à la déliurance de ceux que les infideles auoient fait esclaues.

II. Efforts incroyables des Religieux de la sainte Trinité.

Or ce n'a pas esté seulement sous Philippe Auguste, qu'ils ont vacqué à ces deuots exercices ; mais encore sous le regne de S. Louys. Car il est certain que le tres-Reuerend Pere Nicole, sixiéme Ministre general de tout cét Ordre, accompagné de plusieurs de ses Religieux suiuit ce grand Roy en la terre-Saincte, où il fut fait prisonnier auec luy, ayant l'honneur d'estre toûjours prés de sa personne, & d'en estre toûjours traitté fauorablement, comme celuy dont la sainte vie & la doctrine, le rendoient digne de l'estime d'vn si bon Prince.

Ce que ie vien de dire, nous est confirmé par le sieur de Ioinville, qui en pouuoit parler veritablement pour l'auoir veu ; d'où vient qu'en l'histoire qu'il a faite du premier voyage de S. Louys contre les Infideles, en cét endroit où il raconte la prise de ce grand Roy, y fait vne expresse mention du susdit tres-Reuerend Pere Nicole ; & vse de ces mesmes paroles. *Les Geneuois jetterent vne planche à terre, & recueillirent le Roy, le Comte d'Anjou son frere, qui depuis a esté Roy de Sicile, Monseigneur Geffroy de Sergines, & Messire Philippe de Nemours, & le Mareschal de France, & le Ministre de la Trinité, & moy, & demeura prisonnier, que les Sarrazins garderent, &c.*

Nicole VI. Ministre general de l'Ordre de la S. Trinité.

Le mesme Autheur quelques lignes apres, parlant de la déliurãce du Roy, & du payement de sa rançon, rend encore ce témoignage dudit Pere General de cét Ordre, qui montre assez qu'il estoit fort bien dans l'esprit du Roy S. Louys. *Quand vint le Dimanche au soir, les gens du Roy qui faisoient le payement, c'estoit pour sa rançon, luy manderent qu'il leur falloit bien encore trente mille liures : & auec le Roy n'y auoit que son frere, le Comte d'Anjou, le Mareschal de France, & le Ministre de la Trinité, & moy*, dit Ioinville : Que s'il ne nomme point ledit Ministre general par son nom propre, cela n'empesche pas qu'il ne les faille entendre de luy ; puis que Gaguin, General de ce mesme Ordre, & toutes nos Chroniques font mention du mesme Pere, sous le regne de saint Louys.

De l'edition de Paris 1617. *Ioinuille fol. 160.*

III. Preuue de quelques Autheurs.

Pour vne preuue plus ample de ce que ie vien de dire, je m'asseure que le Lecteur ne trouuera pas hors de propos que ie luy fasse part icy d'vn titre de nostre maison de l'honneur-Dieu, ditte autrement Chelles, qui remarque, comme les susdits ; Que le tres-Reuerend Pere Nicole estoit alors en l'armée d'outre-mer ; en voicy les propres termes en vieux langage François. *Ie Gautier de Chastillon, Sire de S. Aignan*

en Berry, faits à sçauoir à tous ceux qui ces lettres verront; Que i'ay donné en pure aumosne & perdurable pour le salut de mon ame, de mon Pere & de ma Mere, & de mes Ancesseurs, à la maison de L'honneur-Dieu, de l'Ordre de la Trinité, qui siet dessous Montgay, vingt liures tournois de rente, à prendre chacun an en ma Preuosté de Montgay, aux huitaines de Noël; pour vn Frere que li Freres de la deuant-dite maison, doiuent tenir auec eux, qui sera en icelle maison le seruice de Nostre Seigneur à tousiours, & perdurablement, pour l'ame de moy, de mon Pere, de ma Mere, & de mes Ancesseurs. Et pource que cette chose soit ferme, & stable perdurablement; i'ay en ay donné mes lettres seellées à mon seel, à Frere Nicole general, Ministre de la Trinité, & aux Freres. Ce fait en Egypte, au siege deuant la Massore, l'an de l'Incarnation mille deux cens quarante-neuf, au mois de Mars. Voila le titre & la Chartre toute entiere.

Ioinuille fueil. 129. de l'Edition de Paris, 1617.

Ioinuille parle souuent de ce Seigneur Gautier de Chastillon, qui estoit vn des principaux Chefs de l'armée de saint Louys, dont il conduisoit l'arriere-garde, quand ce sainct Roy fut fait prisonnier; Ce qui arriua prés de Casel, où ce vaillant Cheualier se voyant abandonné de tous les siens, apres la bataille perduë, tint longuement seul contre le gros des Sarrazins, où il ayma-mieux mourir les armes à la main, que de se rendre à la mercy de ces Infideles. Ce qui se passa l'an mille deux cens cinquante.

Ioinuille fueil. 150. de l'Edition de Paris 1617.

Pour rendre encore plus manifestes les soings que prenoient en cette armée les Religieux dudit Ordre, ie rapporteray icy vn autre endroit de Ioinuille, où apres auoir raconté la défaite de l'armée Chrestienne, & le mauuais traittement que les Sarrazins faisoient aux François, qui se voyoient à tous moments dans les apprehensions de la mort: Il adjoûte en suitte. *Il en entra bien en nostre galée* (il parle des Sarrazins) *auec leurs épées toutes nuës és mains, & au col leurs haches d'armes, & ie demanday à Monseigneur Baudouin de Belin, qui entendoit bien le Sarrasinois, que c'estoit que telles gens disoient & il me répondit qu'ils disoient qu'ils nous venoient coupper les testes; & tantost ie vis vn grand troupeau de nos gens, qui là estoient, qui se confessoient à vn Religieux de la Trinité, qui estoit auec Guillaume Comte de Flandres.*

Au second voyage d'outre-mer que fit S. Louys à Tunis, il y auoit pareillement plusieurs Religieux de cét Ordre, qui s'employoient à ces mesmes exercices de charité, dont nous auons parlé cy-dessus: car non seulement ils administroient les Sacremens, & sollicitoient les Soldats malades; mais encore ils les racheptoient; comme il est aduenu à plusieurs personnes de consideration, dont nous parlerons dans le Chapitre suiuant.

DE PLVSIEVRS HOMMES DE CONDITION, RACHEPTEZ PAR LES RELIgieux de l'Ordre de la Sainte Trinité, & des Fondations qu'ils ont faites de diuers Conuents.

CHAPITRE V.

I. Coûtume des Infideles en la vente des Captifs Chrestiens.
II. Histoire memorable, de Geffroy Baron de Chasteau-Briant.
III. Zele & reconnoissance de plusieurs personnes de haute condition, enuers l'Ordre de la Sainte Trinité.
IV. Histoire admirable, de Gilbert des Essars.
V. Du Mareschal de Boussicaut.
VI. Conuents de la Fondation de Saint Louys.

EN suitte de la deffaite de l'armée Chrestienne par les Sarrasins, il y eut quantité de Seigneurs, & d'autres personnes de condition que ces Infideles firent prisonniers, dót les vns furent menez esclaues en diuers endroits de la Syrie, & les autres en Egypte. Et dautant que le nombre en estoit si grand, qu'alors le Roy ne les peust tous rachepter; cela obligea nos Religieux à rechercher tous les moyens imaginables pour les tirer de ceste misere. Et à vray dire, jamais chose du monde n'eût pû les en guarantir, si l'auarice des Turcs, dont ils sont vilainement entachez, parmy vne infinité d'autres vices, ne leur eût donné la vie pour vne grande grande somme d'argent: Car il n'y a point de doute que sans cela, ils les eussent tous fait mourir cruellement.

I. Coûtume des Infideles en la vente des Chrestiens captifs.

Or comme la coustume de ces Infideles est de vendre les Chrestiens, selon qu'ils en sçauent les moyens, & la condition; c'est à raison de cela que les esclaues tiennent secret l'vn & l'autre, afin de se déliurer à moindre prix.

De ce nombre d'hommes considerables, & pour la naissance, & pour le bien de fortune, nos Religieux en retirerent plusieurs; lesquels en reconnoissance de ce bien-fait, fonderent quelques Conuents de nostre Ordre, comme ils furent de retour en leur maison. Mais sans les déduire tous par le menu, il me suffira de rapporter icy les principaux, selon que ie l'ay appris tant de la fondation desdits Conuents, que de quelques Autheurs dignes de foy qui en ont escrit.

II.

Histoire memorable de Geffroy Baron de Chasteau-Briant.

Miraculeux effets en la déliurance de plusieurs esclaues illustres.

Augustin de Pas en son Histoire geneal. de Bretagne.

ENtre les biens-facteurs dudit Ordre, Geffroy quatriéme du nom, & vnziéme Baron de Chasteau-Briant, merite icy le premier lieu, ce me semble. Ce Seigneur, des plus qualifiez de Bretagne, & dont l'Histoire a des particularitez assez remarquables, estoit âgé de trente & trois ans, lors qu'en l'an mille deux cens quarãte-neuf, il fit le voyage de la terre-Sainte auec S. Louys, & Pierre de Brenne, jadis Duc de Bretagne. En ce voyage il fut fait prisonnier par les Sarrasins en la bataille de la Massore, le huictiéme de Feurier, l'an mille deux cens cinquante. Et dautant qu'il fut deux ans tous entiers à tremper dans les miseres de l'esclauage, sans auoir iamais pû donner aux siens aucune connoissance, ny de sa disgrace, ny du lieu où il estoit, à la fin le bonheur voulut pour luy, qu'il se donna secrettement à connoistre à nos Religieux, comme ils estoient apres à rachepter quelques esclaues. Ce qui fut cause qu'ils ménagerent si bien sa rançon, qu'ils le retirerent enfin, auec vn bon nombre d'autres, & le ramenerent en sa maison de Château-Briant. Mais auparauant qu'y arriuer, il fit sçauoir son retour à sa femme, qui s'en alla promptement au deuant de luy; & fut si joyeuse de le voir, qu'elle mourut en le salüant, tant cét excez d'allegresse luy saisist le cœur. Ce que l'on pourroit tenir pour fabuleux, si cét éuenement, pour estre extraordinaire, n'estoit confirmé par plusieurs Autheurs, & entr'autres par Ægidius Masserius,* dont voicy les propres termes; *Ne antiqua putemus fabulosa, referendum est quod in Britania Armorica, superioribus annis gestum est. Ibi quidam Dominus Castri-Briandi, tempore Regis Gallorum diui Ludouici, in terram sanctam cum aliis multis profectus est. At cum ob longam absentiam viri jam non pro viuo haberetur, infinitis est ab vxore desideratus lacrymis. Tandem & familiæ inexpectatus adesse nuntiatur, qui dudùm mortuus deplorabatur. Cum id vxor audisset, nec certo credens nuntio, procedit obuiam; vbi tantus stupor primum, tantum deinde gaudium, vxoris viscera, & inopinatum viri aduentum subintrat, vt inter optati viri amplexus*

* *In Comment. lat. sup. Aul. Gell. lib. 2. c. 10.*

amplexus animam efflaret. Depuis pour reconnoiſſance de ce bien-fait de noſtre Ordre, ce genereux Cheualier fonda vn Conuent à Chaſteau-Briant, où ſe voyent encore certaines peintures fort anciennes, qui repreſentent vn ſi notable rachapt.

Pour recompenſer vne ſi haute vertu, & témoigner le merite d'vn ſi grand homme, le Roy S. Louys luy donna pour blazon de ſes armes, des Fleurs de Lys d'or, au lieu de pommes de pin d'or ſans nombre en champ de gueule, qui eſtoient les anciennes armes de ſa maiſon.

Ie diray en ſuite de cecy, que le Comte de Flandres, comme nous auons veu cy-deſſus, s'eſtant croiſé auec S. Louys, pour ce voyage de la terre Sainte; & luy & pluſieurs autres Seigneurs Flamands, coururent la meſme diſgrace que ce grand Roy, par la perte de la bataille; d'où il s'enſuiuit que par le ſoin de nos Religieux, quelques-vns de ces meſmes Seigneurs furent tirez de captiuité.

Le Comte de Flandres ſe croiſe auec Saint Louys.

Mais entre les autres Miræus fait mention du Mareſchal Baudoüin, Seigneur d'Eter en Flandres, dit autrement Couuort, lequel en reconnoiſſance de ſon rachapt, bâtit audit lieu d'Eter vn beau Conuent de cét Ordre.

Miræus lib. 1. cap. 19. Orig. Monaſt.

Ce que firent auſſi à ſon exemple, & pour la meſme raiſon, les Seigneurs de Lerines & de Hus, la pieté deſquels paroiſt encore aujourd'huy dans les Conuents dont ils ont voulu eſtre fondateurs.

Le Duc de Brabant ſe fit remarquer encore, pour eſtre des principaux de ce nombre; Car ce fut luy qui fonda noſtre Conuent d'Orial, prés de la Ville de Niuelle en Brabant, pour memoire du ſoin que nos Religieux auoient eu de rachepter ſon fils; qui eſtoit captif & inconneu parmy les Infideles; voulant pour cét effet que ledit Conuent portât les armes de ſa maiſon.

A tout cecy ie puis adjoûter, que pluſieurs Seigneurs & Gentils-hommes François, ont eſté touchez de meſme reconnoiſſance, & de meſme zele enuers cét Ordre. Témoin Gilbert des Eſſars, Seigneur de la Pautiere, prés de Verneüil au Perche; l'Hiſtoire duquel pour eſtre fort memorable merite bien icy quelques lignes.

IV.

Hiſtoire admirable de Gilbert des Eſſars.

CE Gentil-homme ayant eſté fait captif auec Sainct Louys, comme les autres dont nous auons parlé cy-deſſus, il n'en receut pas meilleur traittement; au contraire il languiſt pluſieurs années dans les miſeres de l'eſclauage : & fut enfin déliuré par nos Religieux d'entre les mains des Sarraſins. Mais comme ces Peres

VI. Hiſtoire admirable de Gilbert des Eſſars.

charitables le penſoient ramener auec les autres captifs qu'ils auoient racheptez, ils furent tous étonnez que ſur le poinct de leur embarquement, pluſieurs de ces Infideles s'en vindrent à main armée, auec deſſein de reprendre ce Seigneur; comme ils le reprirent en effet, & le jetterent dans vne horrible priſon. Tout le pretexte qu'ils prirent, fut d'alleguer qu'ils ne l'auoient pas conneu iuſques alors; & qu'il leur auoit celé ſon nom & ſa qualité: mais qu'ils venoient d'apprendre que c'eſtoit luy, qui d'vn coup de fléche empoiſonnée auoit tué en guerre l'vn des plus grands Capitaines qu'ils euſſent, qu'on appelloit Chaban, fauory de leur Sultan, (comme en effet il l'auoit tué, mais non pas d'vn trait enuenimé,) & partant qu'ils le vouloient faire mourir cruellement, afin de tirer vengeance de cette injure. A ces paroles nos gens ne ſceurent d'abord que répondre, & firent toutes ſortes d'efforts pour eſſayer de le rauoir, & par prieres, & par argent; Mais toutes leurs raiſons ne purent rien ſur la rage de ces Barbares, qui eſtoit ſi grande, qu'il n'y eut pas moyen de les fléchir.

Mort de Chaban, fauory du Sultan.

Cependant, de crainte qu'eurent nos Religieux, que ces ennemis inexorables ne retinſſent encore les autres qu'ils auoient racheptez, ils ſe mirent à la voile & s'en retournerent en France, extrémement affligez de n'auoir pû déliurer cét illuſtre eſclaue. Neantmoins parce qu'ils s'aduiſerent en meſme temps qu'il n'y auoit que Dieu ſeul qui le peuſt tirer de ce danger, ils ſe mirent tous en priere auec leurs captifs, implorant la miſericorde diuine pour la déliurance de ce pauure Seigneur. Luy de ſon coſté n'en fit pas moins; & accompagna ſes ardentes prieres d'vn vœu ſolemnel, de faire bâtir vn Conuent au nom de la Sainte-Trinité, pour y eſtablir des Religieux de cét Ordre, s'il plaiſoit à la bonté Diuine, le guarentir de ce peril imminent. Surquoy s'eſtant endormy, ſa priere eut vn ſi bon ſuccez, que par vn miracle éuident, il ſe trouua tranſporté de la Syrie à la porte de ſa maiſon de la Pautiere; où apres auoir eſté reconneu des ſiens, il accompliſt ponctuellement ſon vœu, & fit bâtir vn Conuent à ces meſmes Religieux de la Sainte-Trinité.

Effet miraculeux.

Bien que cét éuenement ſoit memorable, il n'eſt pas toutesfois ſans exemple, puis que le ſemblable ſe lit de la fondation que trois Cheualiers de S. Iean de Ieruſalem ont faite en Picardie, de la deuote & celebre Egliſe de noſtre-Dame de Lieſſe, comme nous l'auons remarqué ailleurs, apres le témoignage authentique qu'en rend l'Hiſtoire de Malte.

Liure 1. c. 2.

Ce que i'ay dit cy-deſſus, touchant la fondation des Conuents de l'Ordre de la Sainte-Trinité, ne s'eſt pas ſeulement pratiqué en France & aux lieux alleguez; mais encore en Eſpagne, & en Portugal: voire en Angleterre & en Eſcoſſe. Car en ces deux derniers Royaumes, il y auoit vn aſſez bon nombre de tels Conuens, quand par vn malheur bien deplorable la Religion Catholique en fut chaſſée.

Ie finirois volontiers ce Chapitre, n'estoit qu'il est bien raisonnable d'y faire mention de l'extréme zele qu'eut pour ce mesme Ordre de la Sainte Trinité, le valeureux Geoffroy de Meingre, dit Boussicaut, Mareschal de France, sous le regne de Charles sixiéme. Cét excellent homme ayant esté luy-mesme témoin des grands soins & des signalez seruices que les Religieux de la Sainte Trinité rendirent en l'armée de Sigismond Roy de Hongrie, contre Bajazet premier du nom, Empereur des Turcs, où plusieurs Princes & Seigneurs François furent enuoyez par Charles pour secourir Sigismond; leur témoigna tant de bonne volonté, qu'en l'an mille quatre cens-huict, estant Gouuerneur pour le Roy en Daufiné, il donna plusieurs bonnes rentes au Conuent d'Arles de ce mesme Ordre; & l'honora de plus, de beaucoup de Saintes Reliques, entr'autres d'vne bonne partie des Ossemés de S. Roch, qui s'y reuerent encore aujourd'huy auec vne grande deuotion.

V. Du Mareschal de Boussicaut.

Geoffroy de Meingre, dit Boussicaut, bien-faicteur de l'Ordre de la Sainte Trinité d'Arles.

Or le principal motif de l'affection de Boussicaut enuers cét Ordre, procedoit de ce qu'il sçauoit bien que sa profession est de s'employer à la déliurance des Chrestiens captifs, dont il auoit appris les miseres par épreuue, pour l'auoir esté en la compagnie de Iean Comte de Neuers, fils du Duc de Bourgongne; de Philippe d'Artois Comte d'Oeu, & Connestable de France, du Comte de la Marche, du sieur de Coussy, de Henry de Bar, de Guy de la Trimoüille, & d'autres Seigneurs & Gentils-hommes François qui furent pris auec luy, quand leur armée fut défaite par Bajazet. Car alors ce Tyran impitoyable, ayant appris qu'il y auoit trente Turcs de morts pour vn Chrestien, se vit saisi d'vne telle rage, qu'il commanda que les captifs fussent amenez deuant luy, qu'il fit massacrer en mesme temps & tailler en pieces; à la reserue des Seigneurs François sus nommez: & possible en eust-il fait autant d'eux-mesmes, si par vn excez d'auarice inseparable d'auec sa cruauté, il ne se fût persuadé qu'il en pouuoit tirer vne grande rançon, comme des principaux de ceste armée.

Froissard. chap. 69. & 79.

Mais parmy tant de bien-faicteurs de cét Ordre, il n'y en a point de plus illustre ny de plus remarquable que le grand sainct Louys: car auec ce que sa deuotion luy faisoit affectionner generalement tous les Ordres Religieux, le motif de la Redemption des captifs, où il auoit veu que les Religieux de la Sainte-Trinité s'employoient de tout leur possible, comme nous auons remarqué cy-dessus; le portoit à les fauoriser particulierement. Il n'en faut point d'autres preuues que les Conuents de Mortagne au Perche, de Verberie, prés de Compiegne, & celuy de Paris, dit les Mathurins, qui sont tous de cét Ordre. Outre qu'il leur donna de bonnes rentes, pour y augmenter le diuin seruice, il honora ce dernier d'vne sienne Couronne d'argent-doré, enrichie de beaucoup de saintes Reliques; & particulierement d'vne espine de la Couronne de nostre Seigneur, & des Cheueux de la Vierge. De plus, il luy fit don d'vn sien man-

Le Roy Saint Louys, principal bien faicteur de l'Ordre de la Sainte Trinité.

VI. Conuents de l'Ordre de la Sainte Trinité, fondez par S. Louys.

teau Royal, d'vne petite caſſette ou écritoire, & d'vne paire de ſes gans de ſoye, dont le tout ſe void encore en ſon entier audit Conuent des Mathurins, & y eſt gardé ſoigneuſement.

Conuent de la Sainte Trinité à Fontaine-Bleau.

Pour vne marque plus particuliere encore de ſa bonne volonté enuers ce meſme Ordre, il en voulut auoir vn Conuent en ſon château de Fontaine-Bleau. Car il procura que ſes Chapelains ſeculiers qui ſeruoient dans ſa Chapelle, priſſent l'habit, & ſe fiſſent Religieux de l'Ordre de la Sainte Trinité; comme il ſe verifie par la Chartre & donation, où la fondation dudit Conuent ſe void dattée du mois de Iuillet mille deux cens cinquante-neuf.

Or dautant que ce Saint Roy eſtoit vn exemplaire parfait, & vn miracle de ſainteté; à châque fois qu'il alloit en ſon Château de Fontaine-Bleau, qu'il aimoit par deſſus toutes ſes autres maiſons de plaiſance, & qu'il appelloit ſon deſert, n'oubliant pas ſes deuotions ordinaires, il faiſoit ſes exercices de pieté au meſme Conuent, où il prenoit plaiſir d'aſſiſter au Chœur, & ſe plaçoit parmy les Religieux, vſant alors d'vn grand manteau de ſoye en forme de Chape, & d'vn Chaperon derriere, que nous gardons & reuerons encore aujourd'huy.

Grande pieté de S. Louys.

Dauantage, par ſon teſtament qu'il fit à Paris l'an mille deux cens ſoixante-neuf, vn peu auant qu'il partit pour aller à Tunis, il legue au Conuent de Paris ſoixante liures; à celuy de Fontaine-Bleau quarante; & cent à tous les Conuents de France de ce meſme Ordre, qui eſtoient les plus chargez & les plus pauures; ce qu'on pouuoit appeller en ce temps-là des ſommes conſiderables, & d'aſſez bonnes aumoſnes.

Voicy les propres termes Latins de ce Teſtament de Saint Louys. *Legamus Domui Sancti Mathurini, Pariſienſis Ordinis Sanctæ Trinitatis & captiuorum, ſexaginta libras. Item Fratribus nouæ domus Fontis-Bliaudi, Ordinis eiuſdem, quadraginta libras, & alijs domibus, eiuſdem Ordinis, in Regno Franciæ conſtitutis, magis indigentibus, & plus oneratis, centum libras.*

Nos Roys tres-Chreſtiens nous ont toûjours conſerué depuis, honorant ledit Conuent & ſes Religieux, de pluſieurs témoignages de faueur & de bien-veillance, en qualité de leurs tres-humbles & deuots Chapelains ordinaires dudit château: Auſſi ne ſe paſſe-t'il point de iour que nous n'y celebrions le ſeruice Canonial, faiſans des prieres particulieres pour noſtre Roy tres-Chreſtien LOVYS DIEV-DONNÉ, aujourd'huy heureuſement regnant, & dont il plaiſe à Dieu augmenter les iours & la gloire par le comble de ſes ſaintes benedictions; Encore ſommes-nous obligez d'auoüer, que tous nos ſeruices ſont trop petits, pour pouuoir iamais nous rendre dignes de tant de faueurs que nous confeſſons auoir receuës de nos Rois, & dont il leur plaiſt encore nous honorer tous les iours.

DES DIFFICVLTEZ QVI SE RENCONTRENT DANS LE RACHAPT DES Captifs, & des grands dangers où s'exposent les Religieux de cét Ordre.

CHAPITRE VI.

I. Il y a tousiours des difficultez dans les hautes entreprises.
II Raisons de la peine qu'il y a d'ordinaire à rachepter les esclaues.
III. Grand miracle en faueur de quelques Peres Redempteurs.
IV. Action charitable de Laurens Figuera, Euesque de Sagontine.

I. Les grandes entreprises ne sont iamais sans obstacles.

CHACVN sçait, & l'experience fait bien voir qu'il se rencontre pour l'ordinaire vne infinité d'obstacles dans les saintes entreprises. L'œuure de la Redemption des Captifs en estant vne des plus considerables; c'est aussi en elle, autant qu'en chose du monde, que cette verité se remarque. Car comme il est question de faire vn long voyage, & de trauerser les mers, il est impossible que nos Religieux n'y fassent rencontre de beaucoup d'obstacles & de hazards, qui ruinent quelquesfois leurs pieux desseins. Car c'est sur cét Element impitoyable, que les Corsaires s'aydans de l'aduantage du lieu, & de celuy de leurs forces, leur font courrir fortune de perdre la vie; & par consequent l'argent & les marchandises qu'il portent pour le rachapt des esclaues, comme il est arriué par fois à quelques-vns de nos Peres.

Que si on m'allegue, que c'estoit possible à faute de Passe-port, ou de sauf-conduit; & que s'ils en eussent esté bien munis, ils n'au-

roient point couru tels hazards; A cela ie répondray, que telle obiection ne peut auoir lieu; n'eſtant pas icy queſtion d'vne ſeule Ville de Corſaires, mais de pluſieurs. De ſorte, que quand meſme nos Religieux ayant à faire voile en Alger, en auroient obtenu vn Paſſeport, il y a fort peu d'apparence que cela les deuſt guarantir des violences des autres Pyrates, tels que ſont ceux des Villes de Tunis, de Salé, & de Tripoly de Barbarie, qui ne donnent point de ſauf-conduits que pour aller faire tels rachapts en leurs Villes: Si bien que ſi l'on eſt en quelque façon aſſeuré d'vn coſté, l'on ne l'eſt iamais de tous. D'ailleurs la perfidie de ces Barbares va bien ſouuent juſqu'à ce poinct; Que faiſant rencontre de quelques vaiſſeaux qui ont des Paſſe-ports & des ſauf-conduits, ils les coulent à fonds; & noyent tout ce qu'il y a de gens, apres en auoir pris ce qu'ils y trouuent de plus beau & de meilleur à leur gré, tant ils ont de peur que leur malice ne ſe découure.

II. Raiſons de la peine qu'il y a toûjours à rachepter les eſclaues.

III. Grand miracle en faueur de quelques Redempteurs. *Bernardin. de Sancto Antonio, lib. 2. cap. 8. Epit. Redempt. general.*

Ie ne puis à ce propos paſſer ſous ſilence vn grand miracle que Dieu fit il y a quelque temps, en faueur de nos Peres Redempteurs, comme le remarque Bernardin de ſainct Antoine, qui dit; Que quelques-vns de nos Religieux ayans fait vne Redemption en Alger de beaucoup d'eſclaues; comme ils eſtoient ſur le point de s'embarquer pour s'en retourner en leur pays auec cette troupe Chreſtienne, trois galeres de cette meſme Ville d'Alger, partirent vn peu auparauant pour les aller guetter, & les ſurprendre, feignans eſtre d'vne autre Ville de Corſaires.

Vn matin doncques enuiron le poinct du iour, comme nos gens penſoient cingler en aſſeurance, ils furent étonnez de ſe voir proches de ces galeres Turqueſques, qu'ils ne prirent pas d'abord pour des galeres d'Alger; ce qui leur fit croire qu'ils eſtoient perdus. Mais il furent bien encore plus en peine, quand ils leur virent mettre les voiles au vent, & s'en venir droit à eux pour leur donner la chaſſe. En ce commun danger ils eurent recours incontinent à leurs prieres & à leurs vœux: auſſi furent-ils exaucez en meſme temps; & le vent ſe tournant, ils l'eurent tres-fauorable, & tel qu'ils le ſouhaittoient, pour s'échaper heureuſement.

Cependant ces Pyrates auec leurs galeres, ſe mirent promptement à la voile & à la rame pour les pourſuiure. Mais, ô miraculeux effet! combien que le vent fuſt violent, ſi eſt-ce que leurs voiles n'en furent iamais enflées, & demeurerent auſſi immobiles, qu'elles le ſont d'ordinaire dans vne grande bonnaſſe. De maniere que bien étonnez de cette merueille, ils recoururent auſſi-toſt à leurs armes, & firent faire d'étranges efforts à leur Chourme: mais pour tout cela ils ne peurent iamais auancer non plus qu'auparauant; & l'on euſt dit à voir leurs galeres, qu'elles eſtoient comme attachées, & ne pouuoient bouger d'vn lieu, où Dieu permit qu'elles demeu-

raſſent autant de temps qu'il en falloit aux noſtres pour ſe ſauuer; comme en effet à la faueur du vent qu'ils eurent en poupe, ils aborderent vn peu apres en toute aſſeurance au port de Malaca en Eſpagne; Dieu n'ayant fait ce miracle que pour guarantir nos Peres Redempteurs, & cette fidele troupe de Captifs, de la rage de ces Corſaires impitoyables.

Autres dangers où s'expoſent ceux qui rachep-tent les Captifs.

Mais ce n'eſt pas là le ſeul hazard où s'expoſent ceux qui s'employent à cette ſainte œuure de la Redemption: Car ces Infideles les voyant arriuer chez eux, leur font tant de tricheries, & d'Auanies (comme ils les appellent) que bien difficilement peuuent-ils parer les coups qu'ils leur portent; & ſe déuelopper des pieges qui leur ſont dreſſez. Cela ſe void la pluſpart du temps, en ce qu'ils font accroire qu'on eſt conuenu d'vn prix beaucoup plus haut que l'on n'auoit accordé. Que ſi là deſſus on n'a pas des témoignages aſſez forts pour le verifier, ces Barbares ſont creus alors à leur ſimple ſerment: A quoy le Cady, ou le Iuge ne feint point de s'arreſter: Ce qui eſt cauſe que la Redemption ſe montant quelquesfois à plus haut prix que l'argent qu'on a pour y employer, il faut qu'vn des Peres Redempteurs demeure captif, juſques à ce qu'on ait receu la ſomme que ces Infideles pretendent auoir.

D'ailleurs il y a non ſeulement des difficultez de la part des Mahometans; mais encore des Chreſtiens captifs; Car il ne s'en trouue que trop, qui touchez du deſeſpoir de languir dans les miſeres de l'eſclauage, & de n'eſtre pas du nombre des racheptez, menacent & jurent de ſe faire Renegats, ſi l'on ne les tire de cette peine: Ce que voyant ces bons Peres, ils ſe mettent volontiers en leur place, ou quelqu'vn d'eux ſe donne en ôtage, s'ils n'ont pas de quoy les rachepter. Ce qu'ils font Chreſtiennement, pour ne permettre que Dieu ſoit ainſi offenſé; & pour guarantir d'vn ſi grand malheur ces pauures deſeſperez. Suiuant quoy, nous liſons du Pere Pierre de la Victoire, qu'il fut vn aſſez long-temps en Afrique parmy ces Infideles, juſques à ce qu'on luy eut enuoyé la ſomme pour laquelle il eſtoit demeuré en ôtage.

Bernard. vbi ſup. lib. 1. cap. 1. & 9.

Il ſe remarque le meſme encore de pluſieurs autres de nos Religieux, comme des Reuerends Peres Ignace Tauares, Antoine de la Conception, François de Frocifal, Antoine de Aluito, Louys de Gera, & Emanuel d'Euora, Portugais, qui s'eſtans donnez en ôtage, moururent tous, horſmis le dernier, les vns à Marrocq, & les autres au Royaume & en la Ville de Fez, apres y auoir ſoufert vne infinité de peines & de trauaux.

Pour le meſme ſujet, le Reuerend Pere Antoine de la Croix demeura deux ans en ôtage en Alger, apres qu'en l'an mille ſix cens dix-huict, il eut renuoyé en Eſpagne le Pere André d'Albuquerque ſon compagnon, querir l'argent qui eſtoit neceſſaire pour la Re-

demption qu'ils auoient faite; aussi luy fut-il enuoyé à quelques mois de là; mais il ne voulut point reuenir que deux ans apres, & employa tout ce temps à consoler les pauures captifs, qui estoient alors en grande necessité de Prestres qui leur administrassent les Sacremens.

IV.
Acte charitable de l'Euesque de Segontine.

Pour ceste fin, l'an mille cinq cens nonante-trois. Laurens Figuera, Euesque de Segontine, ordonna volontairement vn fonds, pour entretenir dans Alger deux Religieux de nostre Ordre, qui prissent le soin d'administrer aux captifs les saints Sacremens; & de les assister autant qu'il leur seroit possible dans les necessitez du corps & de l'ame. En effet, cela se pratiqua vn assez long-temps, jusques à ce que ces Barbares ne pouuant souffrir le merueilleux progrés de nos Peres, touchant les esclaues qu'ils confirmoient en la foy, outre que par leur exemple, & par leurs saintes exhortations ils empeschoient que plusieurs d'entr'eux, ou par lâcheté de cœur, ou par desespoir ne prissent le turban, les chasserent tous de leur Ville, auec deffences d'y retourner iamais pour ce sujet, mais seulement pour faire la Redemption.

Idem lib. 2. cap. 3.

DE QVELQVES RELIGIEVX DE CET ORDRE, QVI SONT MORTS PARMY les Infideles, en la fonction de rachepter les Captifs.

CHAPITRE VII.

I. De la captiuité déplorable de trois Religieux de l'Ordre de la S. Trinité.

II. Des grands maux qu'apporta aux esclaues Chrestiẽs la prise d'vn nauire d'Alger, par ceux de la Republique de Genes.

NOvs auons déja fait voir au Chapitre precedent, qu'il s'est trouué dans cét Ordre des Religieux, qui suiuant leur vœu & leur profession, ont volontiers exposé leur vie & leur liberté parmy les Infideles, pour la procurer à vne infinité de pauures Chrestiens esclaues. Il reste qu'en celuy-cy nous en produisions encore plus particulierement quelques-vns; afin qu'en imitant l'Eglise, qui nous propose plusieurs personnages recommendables en vertu & en Sainteté, nous suiuions les traces de leurs merites, à la plus grande gloire de Dieu, qui leur a donné le zele de se Sacrifier pour son saint Nom.

Entre les plus dignes de consideration, paroist le premier le Reuerend Pere Michel Hispan, François de nation, & cinquiéme General de cét Ordre. Celuy-cy en l'an mille deux cens vingt-neuf, ayant esté appellé à ceste dignité, appliqua son plus grand soin à la Redemption des Captifs: De sorte qu'au mesme temps presque de sa promotion à ceste charge, s'estant transporté au Royaume de Grenade en Espagne, qui estoit alors possedé par les Maures, afin de déliurer quantité de pauures Chrestiens que ces Barbares tenoient esclaues; souffrit tãt de maux en ce saint employ de la Redemption, qu'il en mourut à la fin; au grand regret de tous les siens, & auec la gloire d'vne charité incomparable.

Gaguin. in Chron. Ord.

Le R. P. Hispan François.

A son exemple le Pere Augustin de Casar, procura le rachapt de

Gonzal. d'Auila in compend. Hist. Ord. cap. 24.

quantité de captifs, & ayant conuerty à la Foy Chrestienne plusieurs Maures & Infideles, que sa charité & ses autres vertus auoient viuemẽt touchez, il fut enfin si mal traitté de ces perfides, qu'animez de rage & de fureur contre luy, ils le tuerent à coups de fléches.

Les R.P. Iean de Palmino, Didaque de Pamoes, & Iean Andruguer, martyrisez pour la Foy.

Vn semblable zele ayant conduit en la Ville de Hieriphé en Afrique, pour y faire la Redemption de quelques captifs, les Peres Iean de Palmino, Didaque de Pamoes, & Iean Andruguer, ils y furent assez biẽ receus quelques iours durant. Mais le Gouuerneur de ceste mesme Ville ayant sçeu depuis, que plusieurs Africains ses sujets, instruits par ces trois Religieux, auoient abjuré les erreurs de l'Alcoran, pour embrasser la foy Chrestienne, se saisist en mesme temps de ces bons Peres: Et apres les auoir chargez de fers, & mis dans des cachots éfroyables, les fit tous mourir cruellement. Car le premier fut scié par le milieu du corps; le second exposé à la rage des bourreaux, qui l'ayant déchiré auec de grands crocs de fer tous ardens, luy arracherẽt le cœur encore tout & le troisiéme pendu à vn pôteau, auec des inhumanitez & des violences étranges.

Bernard de Saint Ant. Epit. lib. 2. cap 12.

Le P. Thomas Conçairo.

L'an 1605. le Pere Thomas Conçairo, ayãt esté enuoyé à la Redemption en Guynée en Ethiopie, parmy vne infinité de peines & de trauaux qu'il soufrit en ces contrées, il reüssist si heureusement, qu'il déliura de captiuité plusieurs Chrestiens, joint que Dieu luy fit encore la grace de conuertir pres de trois mille de ces Ethiopiens qu'il baptiza.

En l'année mille six cens quarante-six, le Pere Lucien Heraut, comme nous auons déja remarqué cy-dessus, ayãt rachepté vn grand nombre de Captifs en deux voyages qu'il auoit fait en Alger, apres y auoir demeuré enuiron vn an en ôtage parmy les Infideles, y est mort des trauerses & persecutions qu'il y a souffert de ces barbares.

Idem lib. 1. cap. 12.

Mort du R. P. Pierre de Cabillones.

Or bien que mon dessein ne soit autre que de parler icy seulement de ceux qui ont beaucoup souffert, & qui sont morts dans l'employ de la Redemption, il me semble neantmoins qu'il ne sera pas hors de propos que ie die vn mot en passant du Reuerend Pere Pierre de Cabillones, Portugais, & Confesseur de Vasco de Gama, premier Vice-Roy des Indes Orientales. Ce bon Religieux ayant esté pris par les Indiens, fut par eux cruellement mis à mort à coups de lance, comme il leur préchoit la Foy Chrestienne. Quelques autres remarquent que ce fut le premier qui celebra le sainct Sacrifice de la Messe en ce pays-là; où lon tient que l'Apostre saint Thomas a préché l'Euangile, & qu'il y est mort martyr en la confession de la Foy Chrestienne.

Mais pour ne faire vne plus longue liste de ces grands hommes, il me suffira de rapporter icy l'Histoire memorable des trois derniers Religieux de cét Ordre de la sainte Trinité, qui ont souffert de cruels tourmens, & sont morts depuis peu d'années en la Ville d'Alger, où ie l'ay appris de quelques-vns des plus vieux esclaues de ce temps-là, qui en ont esté témoins.

I.

De la Captiuité déplorable de trois Religieux de l'Ordre de la Saincte Trinité.

L'An mille ſix cens neuf, Chapitre Prouincial de la Prouince de Caſtille ayant deputé pour faire la Redemption en Alger, les Reuerends Peres Frere Bernard de Monroy, Frere Iean de l'Aigle, & Frere Iean des Palais; ils s'y tranſporterent auec vn zele incroyable. Comme ils y furent heureuſement arriuez auec vne bonne ſomme d'argent, ils y ménagerent ſi bien ceſte ſainte œuure de charité, que dans quelques mois ils retirerent cent trente ſix Chreſtiens de l'eſclauage où ils eſtoient. Il ne leur reſtoit donc plus qu'à penſer à leur retour, qu'ils ſouhaittoient auec impatience, tant il leur tardoit de voir l'heureux iour auquel ils deuoient faire voile en leur chere patrie, comme gens qui apprehendoient moins la perfidie de la mer, que celle des Pyrates d'Alger; lors que par vn coup inopiné, & ces bons Peres, & les eſclaues par eux racheptez, virent en vn momēt leur peine perduë, leur eſperance aneantie, & leur commune allegreſſe changée en deüil; ce qui arriua de ceſte ſorte.

II. Priſe d'vn nauire d'Alger par ceux de Genes, grandement dommageable aux eſclaues Chreſtiens.

Les Seigneurs de la Republique de Genes, trauaillez par les Corſaires de Barbarie, & particulierement par ceux d'Alger, s'aduiſerent d'armer quelques galeres qu'ils enuoyerent à la rencontre de ces Pyrates. Comme ceux qui eſtoient dedans, voguoient le long de la coſte, ils apperceurent vn vaiſſeau d'Alger, dans lequel il y auoit entr'autres perſonnes, quantité de jeunes gens, filles & garçons qui accompagnoient la fille de l'Aga de Bonne que l'on y conduiſoit. Alors les galeres de Genes, donnant viuement la chaſſe à ce vaiſſeau, le prirent facilement, & tout le butin qui eſtoit dedans, qu'ils amenerent en l'Iſle de Caluit.

Bruit en Alger.

Le bruit de cette priſe eſtant arriué en Alger, les parents de ces jeunes gens bien affligez de cét accident, mettent ordre promptement de retirer leurs enfans, enuoyant pour cét effet des hommes exprés pour en payer la rançon. Le prix conuenu, & le rachapt fait, comme ils s'embarquoient pour s'en retourner, il s'y trouua faute d'vne jeune fille, âgée d'enuiron dix ans, des plus riches & des meilleures maiſons d'Alger. On la cherche de toutes parts; mais quelque diligence qu'on y apporte, elle ne ſe trouue point; ſoit que par vne ſecrette inſpiration Dieu l'eût inuitée à ſe faire Chreſtienne, ſoit que ſa grande beauté l'eût fait rauir par quelqu'vn.

Ces jeunes gens eſtans de retour en Alger, les parents de cette

fille bien fâchez de ne la plus reuoir, portent auſſi-toſt le menu peuple au tumulte, affin de l'émouuoir contre les Chreſtiens, principalement contre ces trois Peres Redempteurs, & leurs captifs rachептez. Voila donc ſuruenir en meſme temps vn commandement de la part du Diuan, & pluſieurs Ianiſſaires qui arreſtent cette troupe Chreſtienne déja preſte à faire voile pour s'en retourner. Ces hommes impitoyables prennent alors ces trois Religieux, qu'ils trainent inſolemment dans vne horrible priſon. Cela fait, ils remettent ces pauures eſclaues aux fers, & leur donnent plus de trauail qu'ils n'en auoiét auant leur rachapt. A ces peines ils adjoûtent des menaces de les faire mourir cruellement, ſi les Chreſtiens qui auoient retenu ceſte fille ne la rendoient. Or bien que ces bons Peres leur remontraſſent leur innocence, & que ces Infideles la ſçeuſſent aſſez, ils ne laiſſoiét pas neantmoins de les mal-traitter, pource qu'ils ſe perſuadoient que par ce moyen on leur rendroit ceſte fille.

Emotion populaire.

Inhumanité plus que barbare.

Deux ou trois ans ſe paſſerent ainſi, durant leſquels ces Religieux, ſans eſtre coûpables, furent toûjours en priſon, où ils ſouffrirent toutes les miſeres & tous les trauaux imaginables.

Là deſſus les nouuelles vinrent en Alger que ceſte fille eſtoit en Sicile: Tellement qu'en meſme temps ſes parents obtindrent vn ſauf-conduit, pour y enuoyer quelqu'vn de leur part, afin de ſçauoir ſi elle ne vouloit point reuenir. Mais elle fit réponce, & declara franchement: Que Dieu luy ayant fait la grace de renoncer aux impietez de l'Alcoran, elle deſiroit viure & mourir Chreſtienne: Et partant qu'elle ne pouuoit retourner auprés d'eux, ſi à ſō exemple ils n'embraſſoiét la Religion Chreſtienne; Qu'au reſte ces bons Peres Religieux qu'on retenoit à ſon occaſion, eſtans innocens, elle prioit qu'on les déliuraſt des peines où ils ſe voyoient reduits à cauſe d'elle.

Conſtance d'vne fille Turque conuertie à la Foy.

Mais cette réponce eſtant rapportée aux parents de ceſte fille, ils n'en deuindrent point plus doux enuers ces bons Religieux, & ne ſe porterent non plus qu'auparauant à leur faire donner élargiſſement, s'obſtinant toûjours à demander leur fille. Ainſi, quoy que l'on offrit pour leur rachapt vne bonne ſomme de deniers, cela neantmoins ne ſeruit de rien; Et toute la grace qu'on pût obtenir quelques mois apres fut de faire ordonner qu'ils ſeroient tirez des cachots où ils eſtoient, pour eſtre mis dans le Bagne du Roy, où il leur ſeroit permis de ſe ſeruir d'vne ſale pour Chapelle, & d'y dreſſer vn Autel pour y celebrer la ſainte Meſſe: Ce qui leur fut ſans doute vne tres-grande conſolation. Auſſi aduint-il quelque temps apres, que Dieu exauçant leurs prieres, feit en leur faueur vn grand miracle en Alger, qui arriua de la façon qui s'enſuit.

SVITTE DE L'HISTOIRE PRECEDENTE, OV IL EST FAIT MENTION d'vne pluye miraculeuse.

CHAPITRE VIII.

I. Lettre adressée au Pere Prouincial de Castille, par les R. P. de l'Ordre de la saincte Trinité, detenus captifs en Alger, dans le Bagne du Roy.
II. Des exercices spirituels, faits par eux-mesmes dans la prison, & par les autres esclaues Chrestiens.

DIEV comme bon & misericordieux, prenant pitié de ces trois bons Peres Redempteurs, dont il est icy question, permit vne secheresse extraordinaire en Alger, afin que leurs merites éclatassent dauantage par vne pluye miraculeuse, qui y arriua par leurs instantes prieres. Dequoy pour estre bien éclaircy, il suffira que ie raporte vne Lettre fort ample qu'ils en écriuent, faisant foy de toute ceste Histoire, qui est icy telle qu'ils l'adresserent au Reuerend Pere Prouincial de Castille.

Lettre adressée au R. P. Prouincial de Castille.

CEs trois derniers Caresmes passez, nous vous auons rendu compte, comme vrays enfans d'obedience, des exercices spirituels que nous pratiquons dans cette penible & miserable prison: Ie pensois m'en exempter à ceste fois, comme en effet ie l'auois obtenu. Mais reconnoissant les grandes graces que nostre Seigneur fait incessamment à ceux qui s'étudient à le seruir: & comme il augmente leur force de iour en iour, pour les faire auancer dans le chemin de la perfectió, il

m'a ſemblé à propos d'ajoûter ceſte Relation aux autres que ie vous ay enuoyées. Ce que ie me ſuis auiſé de faire encore, afin d'encourager dauantage nos Peres & nos Confreres à prier Dieu qu'il luy plaiſe nous déliurer de ces miſeres, & les Chreſtiens par nous racheptez, qui nous accompagnent; en guidant nos bons deſirs dans la voye de luy obeïr, & de le mieux ſeruir deſormais.

Le Mercredy des Cendres, nous en donnâmes à tous les Chreſtiens d'Alger. Ie leur fis moy-meſme vne exhortation, m'offrant à continüer, comme i'ay fait par la grace de Dieu, toute la quarantaine. Ie priay les Chreſtiens libres, & ceux qui en ont la permiſſion de leurs Patrons, de ſe trouuer tous les Vendredis à la deuotion de noſtre Diſcipline, que nous n'auons point du tout intermiſe depuis que nous ſommes enfermez, & qu'on nous a donné des gardes, qui ne nous abandonnent, ny iour, ny nuict.

Nous faiſons noſtre aſſemblée en vne ſale, qui nous ſert de Chapelle, ſous le titre de la Sainte Trinité. C'eſt là qu'vn de nous exhorte les Chreſtiens, dont les vns mettent leurs chaines par terre; les autres pour eſtre enferrez pieds & mains, ont bien de la peine à fléchir les genoux; & tous enſemble les larmes aux yeux, & les ſoûpirs à la bouche, nous diſons le Pſeaume, *Miſerere mei Deus*; Ce qui ſe fait au grand étonnement de nos gardes, & des autres Turcs, qui de la muraille entendent nos coups & nos regrets pitoyables.

Tous les Samedys à Soleil leuant, nous diſons la Meſſe de la ſainte Vierge; puis quand le ſoir eſt venu, & que noſtre priſon eſt fermée, nous chantons le Salut & les Litanies de la meſme Mere de Dieu: deuotions que nous commençâmes le premier Samedy que nous fûmes empriſonnez, qui fut le ſixiéme de May mille ſix cens neuf. Auec cela les Reuerends Peres mes Compagnons & moy, recitons tous les iours l'Office Canonial, auec les meſmes ponctuations qui s'obſeruent dans les Conuents de noſtre Prouince.

II. Exercices ſpirituels faits dans la priſon d'Alger, par les Eſclaues Chreſtiens.

Nous mettons peine que tous les Chreſtiens, principalement ceux qui ſont libres, comme moins empéchez, ſoient ponctuellement inſtruits au ſeruice de Dieu; & dreſſez à l'exercice des bonnes œuures par la frequentation des ſaints Sacremens. En quoy veritablement leur deuotion eſt ſi loüable, qu'ils ne laiſſent preſque point écouler de iour de la ſepmaine, ſans pratiquer tels ſaints exercices: Car les vns ſe confeſſent & communient les Vendredys, les autres les Samedys, & les autres le premier Dimanche du mois; durant lequel iour nous ſolemniſons la feſte du ſainct Roſaire, auec vne Meſſe haute, vn Sermon, & vne proceſſion; & les autres és iours que nous auons Iubilé, qui ſont douze, qu'il plût à noſtre ſaint Pere le Pape nous octroyer à ma requéte, lors que nous nous acheminâmes icy pour faire la Redemption.

Preſque tous les Chreſtiens qui ſont icy, ont appris à dire l'Office de Noſtre-Dame, qu'ils ont commencé de reciter fort deuotement dés

l'entrée de ce Caréme. Ie les exhorte en tous mes Sermons, à continuer. A quoy ie les encourage le mieux que ie puis, & à garder les commandemens de Dieu: & tâche de faire en ſorte, que tous generalement, hommes & femmes, ſe confeſſent & communient ſouuent.

Le iour de l'Annonciation nous eûmes le Iubilé, ſi bien que pour le gaigner par l'infinie bonté de noſtre Seigneur, plus de cinq cens Chreſtiens receurent la ſainte Euchariſtie. Et dautant que ce iour-là écheut au Dimanche, nous remîmes au lendemain la ſolemnité du ſaint Roſaire auec l'Office. Ce iour-là, en memoire des trente & trois ans que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt a veſcu en ce monde, nous donnâmes à diſner à trente & trois pauures vieux eſclaues, dans l'Hoſpital de la ſainte Trinité; que durant le Caréme nous eſtablîmes dans vne chambre, proche de celle qui nous ſert à preſent d'Egliſe: l'ayant pour cét effet preparée auec la permiſſion du Baſcha, & du gardien Baſchi de ce Bagne ou priſon où nous ſommes.

En ce petit Hoſpital nous auons huict lits, à ſçauoir quatre de châque coſté, tous ſcellez dans la muraille, à la hauteur d'vn pied & demy. Les paroys y ſont nattées de jong; les matelas de feüillage & de jong encore; les couuertures & les mantes de pareille étoffe: & le reſte de la garniture eſt fait de pauures haillons qu'apportent auec eux les malades; à ſçauoir de vieilles jupes de drap & de ſerge toutes rapiecées, & de quelques calçons.

Au milieu de cét Hoſpital nous auons dreſſé vn Autel, auec des Images & des Croix de noſtre Ordre, rouges & bleuës. Quand il y vient quelque malade, la premiere choſe dont l'on a ſoin, c'eſt du ſalut de ſon ame, en le faiſant confeſſer & communier. Apres cela, l'on trauaille à la ſanté de ſon corps, à quoy l'on employe en lieu de Medecin vn Chirurgien rachepté, natif de Laruaxos, lequel a pour cét effet ſur des tablettes qui ſont au cheuet de ſon lict, toutes les drogues & tous les vtanciles neceſſaires. Pour Hoſpitalier, nous auons vn autre Chreſtien rachepté, natif de Madrid, & fils de Dame Catherine de Miranda, qui ſeruent tous deux les pauures eſclaues malades, auec beaucoup de zele & de charité.

Quant à nous, ſouuent nous les allons viſiter & les conſoler, donnant ordre de tout noſtre poſſible, & ſelon que le lieu où nous ſommes le peut permettre, qu'ils n'ayent aucune neceſſité.

Là ſont venus & viennent ſouuent des Turcs & des Maures, quelques-vns deſquels, bien que Barbares & Infideles, ne laiſſent pas de donner l'aumoſne, & s'en retournent bien étonnez. Car ce leur eſt vne merueille bien étrange de voir que les eſclaues Chreſtiens ayent vn tel établiſſement dans leur Ville d'Alger; & qu'entr'eux il n'y ait rien de pareil pour leurs malades.

Depuis cette œuure d'Hoſpitalité ſi charitable & ſi ſainte, que nous auons commencée la ſeconde ſepmaine de Caréme, Dieu nous

a fait ceſte grace qu'aucun des pauures malades n'eſt mort; & que nous n'auons faute ny de medicamens, ny de viures pour les traitter.

Il y a meſme de vieux captifs, qui pour ne pouuoir plus trauailler, ſe voyant abandonnez de leurs maiſtres, & deſtituez d'aliments, s'en viennent à noſtre Hoſpital, & y ſont paſſablement ſecourus.

Le iour des Rameaux nous aſſiſtâmes tous les captifs, fimes la Proceſſion & l'Office entier, auec toute la ſolemnité qui nous fut poſſible.

Le Mercredy Saint nous chantâmes Tenebres, où ſe trouuerent pluſieurs Chreſtiens, les vns marchands, les autres eſclaues, dont les plus deuots demeurerent à noſtre Diſcipline, & coucherent chez nous, pource que le Bagne, qui eſt le lieu de noſtre retraitte, ſe ferme ordinairement à Soleil couchant.

Le Ieudy nous fiſmes l'Office, ie préchay, les Chreſtiens communierent, & nous portâmes le Saint Sacrement dans vn Oratoire curieuſement embelly; quelques Turcs & Renegats nous ayant prété des tapiſſeries, & tels autres ornemens. Nous le gardâmes auec toute ſorte de ſoin & de reuerence; y ayant tout à l'entour & ſur les marches plus de cent cinquante lampes ou flãbeaux de cire; diſpoſez de telle ſorte, que leur clarté ayant ie ne ſçay quoy qui donnoit de l'admiration, ils attirerent là quantité de Turcs, de Iuifs, & de Maures. Quelques-vns meſme y demeurerent au Sermon, ſans qu'ils oſaſſent rien dire, ny troubler aucunement le Diuin ſeruice: ce qui deuoit ſuffire pour les faire ſortir d'erreur & d'aueuglement, ſi leur malice n'auoit déja pris de trop profondes racines.

La nuict nous dîmes Tenebres; & il n'y eut point d'autre Diſcipline que celle qui s'eſtoit faite à la Proceſſion du matin, auec effuſion de beaucoup de ſang. Par meſme moyen il fut mis ordre que pendant la nuict quelqu'vn des Chreſtiens eut à lire tout haut la Paſſion de noſtre Seigneur, aſſiſté à diuerſes heures de l'vn de nous, pour maintenir la deuotion.

Le Vendredy nous fimes l'Office, & ſur le tard nous chantâmes Tenebres à la fin deſquelles commença la Diſcipline des deuots de la ſolitude, & de pluſieurs autres qui le ſoir precedent n'en auoient pas eu la commodité.

Le Samedy fut faite la benediction du Cierge, & l'on dît tout l'Office comme aux autres iours.

Le Dimanche, iour de Paſques, nous dîmes matines de grand matin, comme auſſi la Meſſe & le Sermon, fondé ſur les joyes de la tres-ſainte Vierge. Là ie rendis graces aux Chreſtiens de leur aſſiſtance, & de la grande deuotion qu'ils témoignoient à ces bonnes Paſques; Puis nous portâmes en proceſſion le ſaint Sacrement, qui

fut

fut découuert & en euidence, selon la coûtume de nostre pays.

Tous les esclaues Chrestiens qui estoient à la campagne pour y trauailler à l'ordinaire, y sont venus à la foulle: Aussi auons-nous tâché de les consoler de tout nostre possible; les entendans de confession, & donnant la sainte Communion à ceux qui s'y trouuoient disposez. Voyla comme nous auons celebré la Pasque, en ceste horrible prison d'Alger; dans laquelle fauorisés de l'assistance diuine, nous prendrons en patience toute sorte de trauaux, jusques à perdre la vie pour la gloire de nostre Dieu : Tâchans au reste de conseruer en autruy & d'augmenter en nous la sainte foy, comme fils tres humbles & tres-fideles de l'Ordre de la sainte Trinité.

Grande secheresse en Alger.

Vous sçaurez au reste, qu'vn peu auant que ie me fusse resolu de vous enuoyer ceste Relation, nostre Seigneur permit vne secheresse tres-grande, & vn manquement vniuersel de pluye en ceste terre d'Alger. De maniere que la campagne se trouuant toute beante de soif, & l'air embrazé d'vne ardeur continüelle, les biens de la terre en estoient perdus, sans qu'il fût possible d'auoir du pain qu'auec vne extréme peine; à raison dequoy les pauures gens mouroient afamez; les riches se cachoient tous éfrayez; les enfans crioient par les places publiques; les Iuifs comme tels alloient se lamentant par les ruës; & pour le dire en vn mot, toute la ville d'Alger n'estoit qu'vn desordre confus, & vn horrible mélange de pauureté, de langueur, & de toute sorte de miseres.

Ordonnance tyrannique contre les Chrestiens.

Comme cela se passoit ainsi, le Diuan fut d'auis que pour appaiser l'ire de Dieu, & impetrer de l'eau, on opprimast les Chrestiens plus qu'auparauant: Tellement que pour executer ce méchant dessein le 28. d'Auril, il se fit vn cry public par tous les carrefours, portant mandement qu'apres auoir rasé à tous les esclaues, & les cheueux & la barbe, on eust à les charger pieds & mains de chaines plus fortes & plus grosses: Ce qui fut incontinent executé. Mais cóme cette satisfaction ne fut point agréable à Dieu, aussi n'amena-t'elle point la pluye.

Le Lundy 30. du mesme mois, il fut de rechef publié; Que tous les Maurisques nouuellement venus d'Espagne, eussent à vuider le pays dans trois iours, ce qui fut pareillement executé auec beaucoup de rigueur. Car tous ceux qui se rencontrerent par les ruës, furent taillez en pieces, sans aucune pitié: Tellement que le nombre des massacrez se trouua fort grand; & ceste cruelle boucherie ne plaisant non plus à Dieu, n'attira point vne goute d'eau.

Superstition des Turcs & des Maures.

Le Mardy & Mercredy premier & second de May, les Turcs & les Maures auec leurs Marabouts, sortirent pesle-mesle, & sans turban par les ruës, demandant de l'eau auec des cris effroyables, & s'arrousant de celle qu'ils auoient prise en leurs maisons; Et cela pour neant, puis qu'il n'en tomba du tout point du Ciel.

Le Ieudy troisiéme dudit mois, les Iuifs chargez des liures de leur

Loy, & accompagnez de leurs Rabins, sortirent en procession; Et par leur bruit confus, importunerent en vain le Ciel de s'ouurir; car il ne plût point; au contraire, la secheresse sembla en estre plus grande.

Procession, & Prieres des Iuifs inutiles.

A la fin, toutes ces choses jointes ensemble furent causes que ces Barbares, sans considerer les abominations qu'ils ont accoûtumé de commettre contre la diuine Majesté, émeurent vne sedition contre nous, disant qu'il falloit oster aux PAPAS (c'est ainsi qu'ils nous appellent) leur Eglise & leurs Ornemens, pource qu'ils empéchoient qu'il ne pleust. Ce monopole dura deux iours, pendant lesquels ils demanderent auec instance, que le Diuan ordonnât qu'on eut à nous oster nôtre Chapelle. Mais le Samedy suiuant nous y misines ordre, en ostant de nostre Eglise tout ce qu'il y auoit d'Ornemens & d'Images, n'y laissant que les autels & les Paremens ordinaires des Croix de nostre Ordre.

Nouuelle cõspiration contre les Chrestiens.

Le Vendredy precedent, enuiron le soir, j'auois enuoyé chez Monsieur Viatz Consul de France, & vers le Truchement, pour les prier que quand le Diuan parleroit de faire mettre en execution ce mauuais dessein, ils répondissent, que nous & nos Chrestiens ferions des prieres à Dieu, afin qu'il pleust à sa diuine bonté enuoyer de l'eau, & que pour cét effet il nous fût permis de sortir processionnellement auec les Chrestiens esclaues & libres, comme auoiét fait les Iuifs & les Maures: Ce qui ayant esté ainsi proposé au Diuan par Monsieur Viatz, il fut répondu, que nous n'eussions point de peur, & que nous pouuions en toute seureté faire nostre Procession & nos prieres à nostre mode.

Le Samedy doncques à cinq heures du matin nous dîmes la Messe de la Vierge, à laquelle nous voüâmes neuf Messes hautes, pour obtenir remede à vne si grande necessité.

Prieres & Procession des Chrestiens durant la secheresse d'Alger.

Le lendemain nous commençâmes nos Processions, & adressâmes nos prieres à Dieu, affin qu'il luy pleût d'exaucer nos vœux. Le Pere Ieã de l'Aigle dit la premiere Messe de la tres-pure Conception de la Vierge, où se trouuerent plusieurs esclaues: Nous fimes en suitte la Procession, & chantâmes les Litanies. Le Pere Pierre des Palais dît la seconde, & ainsi nous continuâmes.

Le troisiéme iour de nos Prieres, qui fut le Mardy huictiéme dudit mois, sur les huict heures du matin, nostre Seigneur commençant à montrer les effets de son infinie misericorde, enuoya de la pluye en abondance, la terre estant si abreuuée d'eau que les Infideles croyoiét qu'ils en auoient de reste. Nous ne laissâmes pas pourtant d'acheuer nos deuotions: Si bien que le quatorziéme iour du mois, & le dernier iour de nostre vœu, la Messe dite & la Procession faite, Dieu par le merite & l'intercession de sa sainte Mere, fit tomber encore du Ciel vne si grande abondance d'eau, durant tout le iour & toute la nuict, que ces Barbares commençoient déja de se plaindre de l'excez. Le saint Nom de Dieu soit benît, & vous conserue auec la santé que ie vous desire en

Pluye miraculeuse.

qualité d'vn de vos plus humbles Religieux. D'Alger ce 20. Iuin 1612. depuis trois ans & d'auantage que nous ſommes en ceſte priſon.

FRERE BERNARD DE MONROY.

Apres ceſte merueille que Dieu fit en faueur de ces bons Peres Redempteurs, quelques-vns leur firent eſperer que le Diuan leur donneroit liberté, mais cela ſeruit plûtoſt à aigrir contr'eux la rage de ces Infideles, ſollicitez par le Pere de la fille Turque conuertie, dont nous auons parlé cy-deſſus; laquelle par vn ſecret mouuement de deuotion, demanda d'eſtre Religieuſe: Ce qui luy eſtant accordé, elle fut miſe dans vn Conuent en Sicile.

Cependant apres treize ans de miſeres continüelles, ces trois Religieux ſont morts en ceſte captiuité, le dernier deſquels a eſté le Pere Bernard de Monroy, qui finit ſes iours l'an 1622. lors qu'on l'eut tiré de ſa premiere priſon, ou du Bagne du Roy, apres la mort de ſes deux compagnons; & qu'on l'eut mis dans vne tour du château de l'Empereur, qui eſt vn peu hors de la Ville d'Alger. Son corps que ces Infideles jetterent à la voyrie, fut enſeuely à quelques iours de là par des eſclaues Chreſtiens; & ſes os furent depuis ſoigneuſement recueillis & enuoyez en Eſpagne, par le ſieur Pratz, Chancelier pour la nation Françoiſe en ladite Ville, où il m'a raconté toutes les particularitez de ceſte Hiſtoire, comme témoin oculaire.

FIN.

TABLE
DES MATIERES
CONTENVES EN CETTE HISTOIRE DE Barbarie & de ses Corsaires.

C

D

E

Pourquoy

N

O

P

Fin de la Table des Matieres.